



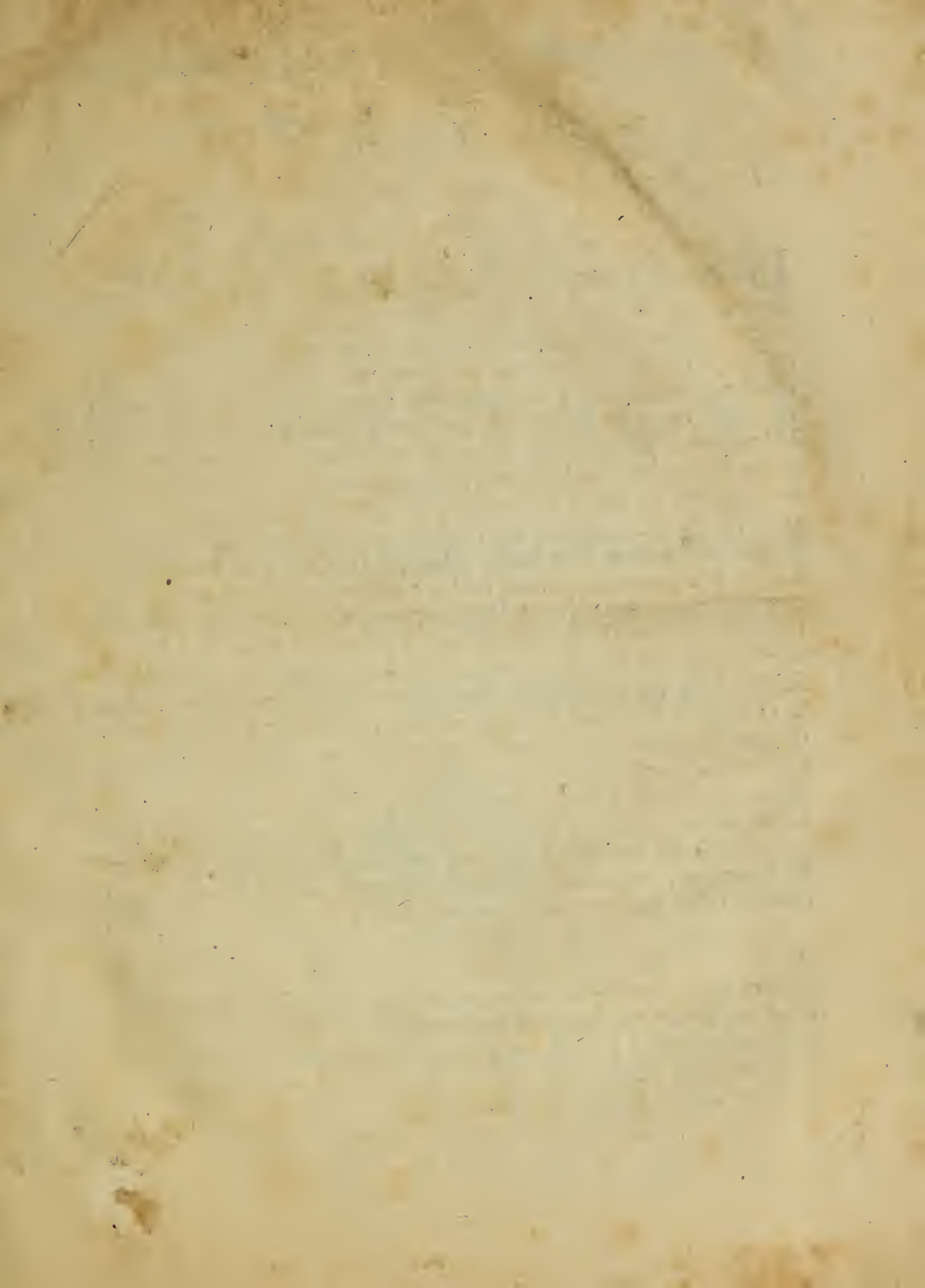












A V I S

Sur le Dictionnaire Historique & Géographique de la Province de Bretagne.

Un Ouvrage auſſi volumineux que le Dictionnaire de Bretagne, un Ouvrage qui embraſſe autant d'objets, étoit ſuſceptible de beaucoup d'erreurs & d'omiſſions. Il étoit, en quelque ſorte, impoſſible de ne pas oublier des faits importants, des remarques utiles, des réflexions néceſſaires; on ne pouvoit ſçavoir bien des choſes qu'on ne peut apprendre que des perſonnes intéreſſées à les publier. L'Auteur eſt fâché de ce qu'on lui ait envoyé trop tard une multitude d'anecdotes intéreſſantes, qui auroient pu enrichir ſon Livre; mais ce mal ne paroît pas irréparable : le Supplément qu'il ſe propoſe de faire, corrigera les erreurs nombreuſes dans leſquelles il avoue ſincérement être tombé, malgré l'attention la plus ſcrupuleu e, & réparera les oublis & les omiſſions eſſentiels qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'éviter. Pour parvenir à ſatisfaire, par ces corrections indiſpenſables, le Public, & la Nation à laquelle il a dédié ſon Ouvrage; il invite ſes lecteurs & les perſonnes éclairées à lui fournir les notes néceſſaires; car, pour corriger une erreur, il faut la connoître. L'Auteur en connoît un grand nombre : mais il a lieu de croire qu'un plus grand nombre encore peut lui échapper. Cet aveu, qui prouve ſa franchiſe, ſa bonne volonté, & le deſir toujours conſtant qu'il a de ſatisfaire le Public, doit le mettre à l'abri des reproches qu'il pourroit eſſuyer dans la ſuite. On ſent qu'on ne ſeroit pas fondé à lui ajoûter des fautes qu'on auroit pu lui épargner, en les lui indiquant; ſur-tout, ſi ces objections lui étoient faites par des perſonnes intéreſſées à relever ces fautes.

Le Supplément contiendra une Table générale & alphabétique de toutes les villes & bourgs de la Province; & à chaque article on fera les obſervations convenables : il formera un Volume *in*-4°. dont on retardera l'impreſſion le plus qu'il ſera poſſible, pour donner la facilité à ceux qui auront des remarques à faire, de lui envoyer leurs notes, qu'il recevra, *franches de port*, à ſon adreſſe, *au fauxbourg de Gigan, à Nantes.*

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET
GÉOGRAPHIQUE,
DE LA PROVINCE
DE BRETAGNE;

DÉDIÉ

A LA NATION BRETONNE;

Par M. OGÉE, *Ingénieur-Géographe de cette Province.*

TOME QUATRIEME.



De notre Imprimerie.

VATAR, fils aîné, ſeul Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi, & de la Chambre des Comptes, à Nantes, place du Pilori.

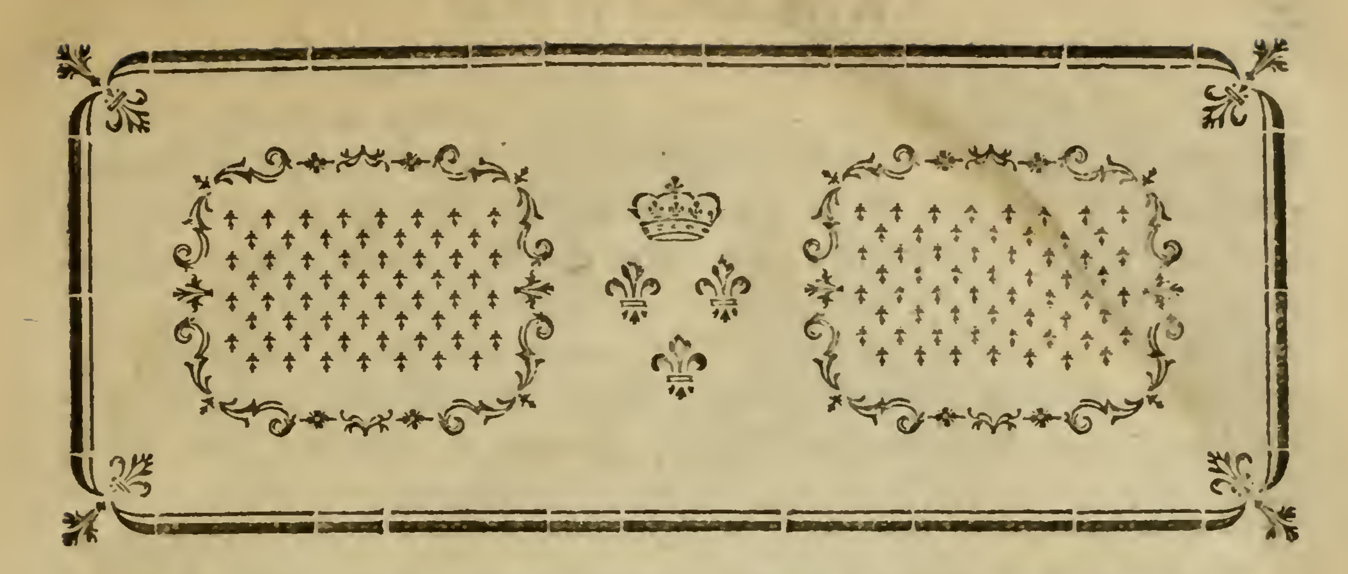
M. DCC. LXXX.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

AVIS.

Le Public est averti que cette Edition, faite sous les yeux de l'Auteur, est la seule à laquelle on doit ajouter foi : on la reconnoîtra à la signature & au paraphe ci-dessous.

Ogée



DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET
GÉOGRAPHIQUE
DE LA PROVINCE
DE BRETAGNE.

RADENAC ; à 7 lieues deux tiers au Nord de Vannes, son Evêché ; à 16 lieues & demie de Rennes ; & à 2 lieues de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit à Ploermel, & compte 950 communiants. Son territoire, d'une superficie plane, offre à la vue des terres cultivées, des prairies, des arbres à fruits, & des landes. En 1067, Maeng, Evêque de Vannes, donna aux Moines de Sainte-Croix de Quimperlé, tout ce qui dépendoit de son Evêché dans la Paroisse de Radenac. En reconnoissance de ce don, ces Religieux donnerent au Prélat un cheval & soixante sols, & s'obligerent à lui donner un repas dans l'année. La maison noble de Ker-uasel appartenoit, en 1430, à Jean de Lantivi.

RANNÉE; ſur la route de la Guerche à Châteaubriand; à 9 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à une demi-lieue de la Guerche, ſa Subdélégation & ſa treve. Cette Paroiſſe compte, y compris ceux de la Guerche, 3600 communiants: la Cure eſt à l'alternative. La haute-Juſtice des Régaires appartient à M. l'Evêque de Rennes. Le territoire eſt plat, ſi l'on en excepte un vallon coupé par la petite riviere d'Ardenne; on y voit des terres bien cultivées, beaucoup d'arbres à fruits, peu de landes, le bois de la Haye, & partie de la forêt de la Guerche.

REDENÉ; ſur une hauteur; à 12 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 29 lieues de Rennes; & à 3 lieues & demie de l'Orient, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Hennebon, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Saint-David, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative. Il s'exerce une haute-Juſtice dans l'endroit. En 1070, Maeng, Evêque de Vannes, donna aux Religieux de Sainte-Croix de Quimperlé les dîmes qu'il poſſédoit dans cette Paroiſſe. Le territoire, coupé de ruiſſeaux qui arroſent des prairies, offre à la vue des terres bien cultivées, quelques landes, des arbres à fruits, & autres. Les maiſons nobles qui exiſtoient en 1440 à Redené, étoient: le manoir de Roſengrat ou Roſgrand, à Louis du Tertre; la Villeneuve, à Jean le Bourhic; Limiziec, à Charles de Keriec; le manoir du Pleſſis, au Sieur de Quirech; le manoir de Pratcuſmonter, à Jean de Kerneau; le manoir de Ker-doharn, à Jean de Renerven; & le manoir de Benerven, à Robin le Digouedet.

REDON; ville fermée d'un rempart, ſur la riviere de Vilaine, par les 4 degrés 25 minutes de longitude, & par les 47 degrés 36 minutes 20 ſecondes de latitude; à 11 lieues de Vannes, ſon Evêché; & à 13 lieues de Rennes. Cinq grandes routes aboutiſſent à cette ville, dans laquelle on remarque un Gouvernement de place, une Communauté de ville, qui députe aux Etats de la province; une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, une Poſte aux lettres; une Paroiſſe, & trois Communautés, dont on parlera ſous l'année de leur fondation. Le nombre des habitants eſt de 2500. Il ſe tient dans l'endroit ſept foires conſidérables par chaque année, & un marché tous les lundis de chaque ſemaine. La Châtellenie de Redon appartient

à l'Abbé de Saint-Sauveur, de même que la haute-Justice de Saint-Nicolas; la haute-Justice de la Rouardais, à M. du Bot de la Grignonais; la moyenne-Justice de Lenruax, à M. Osmond; & la moyenne-Justice de Beaumont, à M. Mauduit de Kerlivio.

L'histoire rapporte que, vers l'an 833, Convion, homme d'une naissance illustre, & Archidiacre de l'Eglise de Vannes, dégoûté des plaisirs du monde & porté d'inclination à la retraite, se retira avec quelques Ecclésiastiques, admirateurs de son zele & de sa vertu, dans le lieu appellé *Rothonum*, & résolut d'y bâtir un Monastere. Comme il étoit fort inquiet du lieu où il devoit placer son Oratoire, il se mit à genoux avec ses compagnons pour demander les lumieres du Ciel. Vers la troisieme heure, ils apperçurent en l'air une croix éclatante, qui vint se fixer dans l'endroit où est aujourd'hui le Monastere de Redon. Je ne garantis point le merveilleux de ce récit; on sçait assez que c'étoit l'usage chez nos peres d'inventer des miracles, ou de prendre pour des prodiges des effets très-naturels, que l'ignorance du temps faisoit regarder comme des événements extraordinaires, interpretes de la volonté du Ciel. Ce qui paroît certain, c'est que le Monastere bâti par Saint Convion, a été le principe de l'existence de Redon. Nominoé, qui étoit alors Gouverneur de la Bretagne sous Louis le Débonnaire, attiré par la réputation de Convion, alla le voir, & conçut tant d'estime pour lui qu'il lui fit des donations considérables. Louis le Débonnaire, qui vint environ dans le même temps en Bretagne, ajouta aux concessions du Gouverneur, & accorda au nouveau Monastere la possession de la Paroisse de Bains dans laquelle il étoit situé, l'endroit appellé *Landegon* ou *Langon*, & plusieurs autres biens dont Nominoé leur confirma la jouissance dans la suite. Nominoé, sur le Trône de Bretagne, suivit en tout les avis de Saint Convion, qui s'accordoient très-bien avec ses vues, & fit de grands changements dans la Hiérarchie ecclésiastique de son Royaume. (Voyez l'Abrégé de l'Histoire de Bretagne, page lxxxj du tome I de ce Dictionnaire.) Ce Prince, satisfait du saint Abbé, enrichit considérablement son Monastere, qui devint célebre dans toute l'Europe. Déja cette Maison le disputoit en richesses & en réputation aux plus fameuses Abbayes, lorsqu'en 869, les Normands, qui ne respectoient rien, la pillerent & la ruinerent. Ritcand, qui en étoit Abbé, eut recours au Roi Salomon, & lui demanda une retraite. Le Prince, touché du malheur de ces Solitaires, leur

donna son Palais de Plélan, où ils séjournerent quelque temps, & régla que les Abbés de cette Maison seroient à l'avenir élus par le Chapitre de la Communauté, suivant la Regle de Saint-Benoît. Quelques années après, ils firent bâtir leur Monastere & leur Eglise. La construction de ces deux édifices annonce leur ancienneté : ils sont situés au bord de la riviere de Vilaine.

Après la mort de l'Abbé Mainard, en 1029, dit l'histoire, les Religieux de Redon consulterent Dieu, le Duc, leur Evêque, & les Barons, sur le choix d'un autre Pasteur. Il se tint, à cette occasion, une nombreuse assemblée des Ecclésiastiques & des Grands du Duché dans cette Abbaye. Catuallon, frere du Duc Alain III, fut élu. Le Prince, ravi de ce choix, donna, par reconnoissance, aux Moines, l'isle de Belle-Isle & plusieurs autres biens. L'Abbaye de Redon avoit encore beaucoup souffert des incursions & des pillages des Normands : à ces maux temporels, se joignoit le ressentiment d'avoir laissé échapper la plupart des droits spirituels; l'Abbé avoit perdu son droit de supériorité indépendante sur son Abbaye. Les Moines s'en plaignirent vivement à Judicaël, Evêque de Vannes, & le supplierent d'accorder à Catuallon le Présulat, *Præsulatum*, & l'Archidiaconat, *Archidiaconatum*, dont ses prédécesseurs jouissoient jadis par concession & du consentement des Evêques de Vannes. Le Prélat acquiesça à leurs demandes, &, par reconnoissance, les Religieux s'obligerent à dire sept fois l'Office des Morts pour l'Evêque Judicaël & ses successeurs lorsqu'ils viendroient à mourir, à inscrire leur nom sur le martyrologe, & à réciter trois fois l'Office des Morts pour les Chanoines de la Cathédrale. Dans la suite, les successeurs de Judicaël refuserent de reconnoître la légitimité des droits accordés à l'Abbé de Redon : il y eut des contestations très-sérieuses à ce sujet; la Cour de Rome s'en mêla; enfin, l'Evêque Morvan se laissa vaincre, & confirma cette Abbaye dans la jouissance des droits concédés par ses prédécesseurs. Cette Maison étoit très-riche dès le onzieme siecle; elle faisoit venir d'Anjou le vin dont elle avoit besoin. On trouve une lettre de 1038, adressée par l'Abbé Catuallon à Hildegarde, Comtesse d'Anjou, qu'il prie de protéger un de ses Moines qui va acheter du vin dans son pays, dans la crainte que la mésintelligence qui regnoit entre les Princes Bretons & Angevins ne lui fît éprouver des obstacles insurmontables.

En 1069, le Pape Alexandre juge une contestation qui s'étoit élevée entre les Moines de Marmoutier & de Redon, au sujet

de l'Eglise de Bairiac, au diocese de Nantes. On ne connoît point aujourd'hui d'Eglise qui porte ce nom ; on croit que c'est Saint-Jean-de-Beré à Châteaubriand. Les Moines de Redon, prévoyant que la décision du Pape ne leur seroit pas favorable, avoient feint de vendre cette Eglise. Cette ruse ne réussit pas: l'Abbé de Redon fut déclaré excommunié jusqu'à ce qu'il eût restitué cette Eglise.

L'an 1116, Alain Fergent, Duc de Bretagne, se sentant attaqué d'une maladie dangereuse, se retira dans l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, selon la coutume du temps, qui ne vouloit pas qu'on mourût sans le froc d'un Moine. Cette coutume générale venoit de la haute idée qu'on avoit de la sainteté de vie des Religieux. Lorsqu'on guérissoit de sa maladie, on rentroit dans le monde, & l'on reprenoit ses occupations civiles. Alain, plus scrupuleux, ou peut-être dégoûté des plaisirs du monde & du rang suprême, plaisirs qui ne sont jamais sans inquiétude, renonça tout de bon à son Trône, & resta dans son Abbaye. A son exemple, Ermengarde, sa seconde femme, se fit Religieuse dans l'Ordre de Fontevrault, qu'elle quitta pour entrer dans celui de Cîteaux. Alain Fergent mourut dans son Monastere, & y fut inhumé. Tous les Evêques & les grands Seigneurs assisterent à ses funérailles, qui se firent avec une pompe funebre qui rappelloit les belles actions & la gloire d'un Prince qui se montra toujours digne de son rang.

Sur les anciennes vitres de l'Eglise de cette Maison, on remarque les portraits de plusieurs Ducs & Duchesses de Bretagne, & de quelques Seigneurs des maisons de Rohan, de Rieux, de Rochefort, de Châteaubriand, & de Malestroit. Selon toutes les apparences, ce sont les bienfaicteurs de cette Communauté. Ce fait prouve la reconnoissance des Religieux, & ne peut que leur faire honneur ; il est même à croire que, plus judicieux que plusieurs Chapitres & Communautés de la province, ils conserveront ces monuments érigés à la bienfaisance, & ne détruiront pas ces restes précieux de l'antiquité, qui sont le fondement le plus sûr des vérités historiques.

1126 ou 1127. Olivier de Pontchâteau s'étoit révolté & mettoit tout à feu & à sang en Bretagne. Le Duc Conan III marcha contre lui, le poursuivit, & le pressa si vivement qu'il le força à se cacher dans l'Eglise de Saint-Sauveur de Redon, qu'il souilla par les plus abominables sacrileges. Après le siege, Hervé, Abbé de Redon, pria les Evêques de réconcilier son Eglise.

Conan, qui avoit été en quelque partie cause de ce qu'elle avoit été souillée, se repentit d'avoir poussé les rebelles si loin, & écrivit au Pape pour lui demander pardon, & le prier de rétablir l'Eglise de Redon dans son ancien état. Hervé, Abbé de Redon, porteur de cette lettre, exposa au Pape l'état malheureux de son Monastere & les torts occasionnés par ce siege. Le Saint-Pere, indigné, ordonna au Légat du Saint-Siege de punir les coupables suivant les Canons, & de les forcer à réparer les dommages causés par eux; il permit ensuite à l'Abbé d'appeller tous les Ecclésiastiques qu'il voudroit pour la réconciliation de son Eglise. Celui-ci appella l'Archevêque de Tours & ses Suffragants, qui se rendirent au mois de Novembre à Redon, où, en présence du Duc & de la Duchesse Ermengarde, sa mere, ils consacrerent le principal autel, & réconcilierent l'Eglise. Les Seigneurs Geoffroi & Alain de Porhoët, Payen de Malestroit, Guethenoc de Rieux, Savari de Donges, Garzire de Retz & son fils Arscoid, Guethenoc d'Ancenis, Geoffroi de Châteaubriand, Haimon de la Guerche, Raoul de Montfort, assisterent à cette cérémonie, avec un peuple innombrable. Les Evêques s'assemblerent ensuite en Concile; mais les actes de cette assemblée ne sont pas venus jusqu'à nous. Ce Concile est placé sous l'année 1133 par d'autres historiens, qui disent que Hildebert, Archevêque de Tours, y présida, & que Guegon de Blain y donna aux Moines de Redon quelques domaines qu'il possédoit dans la Paroisse de Pierric. Les Moines de Redon, à l'exemple des autres Monasteres, qui craignoient toujours que des mains profanes n'envahissent leurs biens, supplierent le Pape de les prendre sous sa protection & celle du Saint-Siege. L'an 1147, le Pape leur accorda cette faveur signalée, & leur écrivit à ce sujet. La lettre du Saint-Pere porte : « qu'à la mort de l'Abbé, » son successeur doit être élu du consentement général de la » Maison, & que, s'il ne se trouve parmi eux personne digne » de cette place, ils doivent recourir au Souverain Pontife, qui » leur donnera un Abbé de sa propre main ; que les Moines » nommés pour desservir les Cures, doivent être présentés à » l'Evêque diocésain, afin que, si le Prélat les juge incapables » de cet emploi, il les éloigne du ministere ; que ces Moines-» Curés sont tenus de rendre compte au Prélat du gouverne-» ment spirituel, & aux Moines des revenus temporels de leur » Paroisse, & qu'ils doivent prendre les Saintes-Huiles de la main » des Evêques, pourvu qu'ils ne soient pas excommuniés, ou » qu'ils

» qu'ils ne faſſent pas difficulté de les accorder; car, en ce » cas, il leur eſt permis d'en demander aux Evêques voiſins. »

La place de Sénéchal à Redon étoit occupée, l'an 1167, par Guillaume Lanvallei. Les Moines de Quimperlé donnerent, l'an 1172, l'Egliſe de Notre-Dame de Nantes à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui la garda plus de quatre cents ans. (Voyez Nantes.)

1208. L'Evêque de Vannes & l'Abbé de Redon étoient depuis long-temps en conteſtation. Le premier prétendoit la ſupériorité ſur le ſecond; & celui-ci ſoutenoit ſon indépendance de tout autre que du Pape. Après pluſieurs traités & tranſactions, toujours inutiles, les parties convinrent de s'en rapporter à la déciſion des Evêques de Nantes & de Saint-Brieuc, & jurerent d'exécuter le jugement qu'ils prononceroient. Les Juges, après un mûr examen, reconnurent que l'Abbé de Redon étoit indépendant de la Juriſdiction du Prélat; mais que les Egliſes poſſédées & deſſervies par les Religieux du Monaſtere, telles que Bains, Langon, Brains, les deux Paroiſſes de Redon, dédiées à Saint-Pierre & à Notre-Dame, (aujourd'hui il n'y en a qu'une,) & Saint-Gozual, devoient reconnoître l'autorité de l'Evêque, qui, cependant, à cauſe de la petiteſſe de ces Egliſes, ne pouvoit prendre que quatre procurations, quoiqu'elles fuſſent au nombre de ſix. Le Pape confirma cette ſentence, l'an 1210.

L'an 1227, la Nobleſſe de Bretagne s'aſſembla à Redon, pour prendre des meſures contre le Clergé. Elle avoit à ſa tête le Duc Pierre de Dreux. Dans ce temps, la majeure partie du territoire de Redon & des environs étoit plantée en vignes, qui y ſont aujourd'hui très-rares. Les conteſtations, ci-devant aſſoupies entre les Evêques & les Abbés de Redon, s'étoient renouvellées en 1237. Ils convinrent de prendre un intervalle de quinze ans pour diſcuter leurs droits reſpectifs: on ne ſçait point la ſuite de cette affaire.

L'Abbaye de Redon étoit preſque déſerte en 1253, dit l'auteur de l'Hiſtoire de Bretagne, par les mauvais traitements que Pierre de Dreux fit eſſuyer au Clergé de ſon Duché. Cette Maiſon enfin rétablie dans ſa premiere tranquillité, les Moines fugitifs retournerent en leur Couvent, qu'ils trouverent en ſi mauvais état qu'il leur fallut le rebâtir. Il ne leur en coûta pas beaucoup: les aumônes & les bienfaits des Fideles contribuerent en partie à cette dépenſe. Une Dame que l'hiſtoire

nomme *la Comteſſe Agnès*, leur fit préſent du Crucifix que l'on voit encore au grand autel de leur Egliſe.

Jean de Tréal, Abbé de Redon, qui ſuivoit le parti de Charles de Blois dans la fameuſe guerre pour la ſucceſſion à la Couronne de Bretagne, fut fait priſonnier, & ne recouvra ſa liberté qu'en payant une rançon conſidérable. Il eut la douleur de voir tous ſes domaines expoſés au pillage de l'ennemi ; & la ville de Redon auroit ſans doute éprouvé le même ſort, ſi cet Abbé n'eût pris la précaution de l'entourer de bonnes murailles. De cette maniere, il ſçut la défendre & la conſerver juſqu'à la bataille d'Aurai. Charles ayant perdu la vie dans ce combat, en 1364, l'Abbé de Redon ſongea à faire ſa paix avec le Comte vainqueur. Il n'attendit pas qu'il ſe préſentât devant ſes murailles ; il alla le trouver, accompagné des principaux habitants de la ville, & conclut avec lui un traité qui portoit : « que l'Abbaye & la ville de Redon ſeroient conſervées dans » la poſſeſſion de tous leurs droits, & que l'Abbé jouiroit du » privilege de nommer le Capitaine ; » privilege qui a ſubſiſté juſqu'à l'établiſſement des Commendes.

L'an 1422, le Duc Jean V établit à Redon un Hôtel des Monnoies. L'Abbé de Saint-Sauveur, regardant cet établiſſement comme préjudiciable à ſes droits, s'en plaignit au Duc, qui eut la bonté de l'aſſurer qu'il n'avoit eu aucun deſſein de lui faire tort, puiſqu'il n'avoit violé aucuns des privileges de ſon Abbaye ; mais que, ſi les Monétaires faiſoient quelques fautes, il lui donnoit toute permiſſion de les punir, malgré leur privilege : il ajouta que cette fabrique de monnoie ne ſubſiſteroit à Redon que pendant deux ans, qu'ainſi il pouvoit être tranquille.

Le Roi Charles VII, étant à Nantes le 12 Juillet 1425, accorda aux Moines de l'Abbaye de Redon le droit de quintaine ſur les nouveaux mariés. Les Officiers de la Juriſdiction, en robes, à la tête des Moines, ſont préſents à cette cérémonie bizarre.

L'an 1429, Guillaume Cheſnel, Abbé de Redon, fit commencer la conſtruction, en pierres, des ponts & chauſſées de Saint-Nicolas, qui auparavant étoient en bois. Il obtint, pour le dédommager de cette dépenſe, la permiſſion de lever des droits ſur les denrées qui entroient dans la ville. Yves le Sénéchal, fils d'Even, Seigneur de Carcado, ſucceſſeur de Guillaume Cheſnel, fit achever ce pont, que la mort de ſon prédéceſſeur avoit laiſſé imparfait. On ne connoît pas l'époque de la fonda-

tion de l'Hôpital de Redon; tout ce qu'on ſçait de plus ancien ſur cette maiſon, c'eſt qu'en 1439, Louis, Député du Concile de Baſle, en Bretagne, permit de bâtir une Chapelle & un autel pour la commodité & ſatisfaction des malades qu'on recevoit dans cet Hôpital.

En 1449, le Duc François I obtint du Pape l'érection de l'Abbaye de Redon en Evêché. Il devoit être compoſé des Paroiſſes qui dépendoient immédiatement de l'Abbaye & de quelques autres détachées des Evêchés de Rennes & de Saint-Malo. L'Evêque de Saint-Brieuc fut chargé de l'exécution de la Bulle; mais les Prélats intéreſſés s'y oppoſerent fortement, & la mort du Duc fit échouer ce projet, auquel on ne penſa plus dans la ſuite.

En 1453, le Pape Nicolas V chargea l'Abbé de Saint-Sauveur de Redon d'ordonner, de ſa part, aux Evêques de Bretagne, de reſſerrer & même diminuer les aſyles. Ces lieux, dans leſquels la Juſtice ne pouvoit exercer aucune Juriſdiction, étoient très-multipliés en Bretagne; toutes les Egliſes jouiſſoient de ce privilege: on regardoit auſſi comme aſyles inviolables les endroits célebres par la demeure de quelques Saints, & pluſieurs autres cantons, comme, par exemple, la ville de Saint-Malo.

L'an 1455, le Comte de Tancarville épouſa, à Redon, Yolande de Laval. La cérémonie de ce mariage fut faite avec beaucoup de magnificence. Louis, Dauphin de France, fit, environ le même temps, dans l'Egliſe de Redon, une fondation, pour laquelle il donna douze cents écus d'or.

Au mois d'Avril 1460, & au mois de Septembre 1461, le Duc François II aſſembla ſes Etats à Redon. Ils lui accorderent un nouveau fouage de cinquante-deux ſols ſix deniers, par chaque feu, dans l'étendue de ſon Duché. L'année ſuivante, François ſe rendit à Redon pour recevoir le Roi de France. Ce même Duc, en 1463, envoya une ambaſſade au Pape au ſujet des différents qu'il avoit avec l'Evêque de Nantes. Les Ambaſſadeurs, ſuivant les ordres de leur maître, ſe plaignent vivement de la nomination d'Artur de Montauban à l'Abbaye de Redon. C'étoit cet Artur connu ſi déſavantageuſement par la mort de l'infortuné Gilles de Bretagne. Pour éviter les rigueurs de la Juſtice, ce courtiſan, ambitieux & coupable, s'étoit fait Céleſtin & enſuite Bénédictin. Yves le Sénéchal, Abbé de Redon, s'étoit démis de ſa dignité, à la ſollicitation du Roi, en faveur de cet homme noirci de tous les crimes. Les Ambaſſadeurs dévoilerent aux yeux du Pape la conduite ſcandaleuſe d'Artur. Le Saint-Pere, ſurpris, le fit citer

en Cour de Rome, & cette citation fut publiée en Bretagne. L'Evêque de Vannes fut chargé de pourſuivre le coupable & ſes complices. Yves le Sénéchal, voyant l'orage qui menaçoit Artur, reprit le gouvernement de ce Monaſtere. Cette affaire n'eut pas de ſuites. Montauban renonça à ſes prétentions, & ſçut ſi bien ſe conſerver les bonnes graces du Roi, qu'il fut nommé Archevêque de Bourges.

Le 3 Août 1475, le Duc François II aſſembla ſes Etats à Redon, & ratifia, pendant cette tenue, le traité de paix qu'il venoit de conclure avec le Roi Louis XI.

1487. La Nobleſſe du parti du Roi, aſſiege Redon, & fait priſonniere la Dame de Rieux, qui ſe trouvoit dans cette ville. Cette Dame eſt rendue à ſon mari, à la ſollicitation du Roi, qui écrivit de Châteaubriand au Chef de l'armée.

1489. Odet de la Riviere, Abbé de Redon, donne à la Ducheſſe Anne un calice d'or, du poids de ſeize marcs, que l'on conſervoit depuis long-temps dans cette Abbaye. En reconnoiſſance de ce préſent, la Reine donna à l'Abbé un autre calice d'argent, du poids de trente marcs, & lui aſſigna cent livres de rente ſur ſon domaine. L'hiſtoire ne dit point quel uſage fit la Princeſſe du calice.

En 1536, on connoiſſoit, dans le territoire de Redon, les maiſons nobles de Beaumont, à N... de Tehallac; Buhurel, à Bertranne Juguen, qui poſſédoit auſſi les Chapelais; le Parc-Angers, à N... Coudeloué; le Boëguidon, à Guillaume Coſtard; le Fezet, à Guillaume Lambart; Brais, Langal, & la Diarrais, à Jean Boisjean.

Au mois de Mars 1588, le Duc de Mercœur entra dans la ville de Redon, ſans aucune réſiſtance de la part de la garniſon de cette place, gagnée par les Moines, qui ſont Seigneurs d'une partie de la ville. Talhouet en fut nommé Gouverneur, & y commanda pendant toute la guerre de la Ligue ou de la Sainte-Union. En 1595, ce Gentilhomme, voyant que le Duc de Mercœur ne vouloit pas faire ſa paix avec le Roi, prit le ſage parti de faire ſon accommodement particulier. Il ſe rendit au camp devant Comper, auprès du Maréchal d'Aumont, qui lui fit préſent, de la part du Roi, d'une écharpe blanche, de la valeur de cinq cents écus, & lui promit l'expectative de l'Abbaye de Redon pour un de ſes enfants. Il l'aſſura auſſi de la ſomme de vingt mille écus de gratification, d'un brevet de Maréchal de Camp dans l'armée du Roi, & le continua dans

ſa place de Gouverneur de Redon, dont la ſurvivance fut promiſe à ſon fils. Le Duc de Mercœur, voulant punir Talhouet, eſſaya de ſurprendre Redon, mais inutilement. Ne pouvant réuſſir par la ruſe, il l'attaqua à force ouverte; mais le vaillant Gouverneur ſe défendit ſi bien, que le Prince Lorrain fut obligé de renoncer à ſon entrepriſe.

Les Etats de la province s'aſſemblerent à Redon en 1612. Les Religieuſes Bénédictines & Urſulines, qui ont des Communautés dans cette ville, furent fondées dans ce ſiecle.

En 1644, deux Moines de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon ſe rendirent à celle de Sainte-Croix de Quimperlé, d'où ils apporterent l'os d'un bras de Saint Gurloës, premier Abbé de cette derniere Maiſon. Cette Relique fut dépoſée, avec une grande ſolemnité, dans l'Egliſe des Bénédictines du Calvaire, à Redon.

Arrêts du Conſeil, des années 1752 & 1766, portant augmentation d'octrois pour la ville & Communauté de Redon, qui faiſoit réparer la chauſſée de Saint-Nicolas.

Les Abbés de Redon ont des revenus conſidérables & des Juriſdictions très-étendues, avec droit de menée au Préſidial de Rennes. Ils poſſedent la majeure partie de la ville, & jouiſſoient autrefois du château qui exiſtoit auprès de leur Abbaye. Le tréſor de leur Egliſe renferme des Reliques précieuſes : au devant du grand autel, eſt un Crucifix d'argent, d'une grandeur prodigieuſe, que quelques-uns diſent être celui que Saint Felix, Evêque de Nantes, plaça dans ſon Egliſe Cathédrale.

REGUINI; à 8 lieues au Nord de Vannes, ſon Evêché; à 18 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, renferme la ſource de la riviere d'Evelle qui l'arroſe, des terres bien cultivées, des prairies, & des landes; il produit beaucoup de fruits.

Les hiſtoriens de Bretagne diſent que Saint Clair, premier Evêque de Nantes, mourut dans cette Paroiſſe, le 10 Octobre 309.

En 1430, on connoiſſoit dans cette Paroiſſe, le manoir de Ker-eſcon, qui appartenoit à Euſtache Serot; Boudoul, à Anne de Gouezillac; Châteauriec, au Sieur d'Eſtuer; Ker-angail, à Olivier Gicquel. On y connoît aujourd'hui le château de Porman,

décoré de bois de futaie, étang & moulin; la maifon feigneuriale de Coetriguen; le manoir de Bergare, avec haute, moyenne & baffe-Juftice; domaines qui relevent du Duché de Rohan, & appartiennent à M. de la Touche-Porman : la maifon feigneuriale de Rutauvré, avec moyenne-Juftice, à M. de Montigni; & le Refto, avec haute, moyenne & baffe-Juftice, qui releve du Comté de Porhoët, à M. Colas.

RELEC; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, dans la Paroiffe de Plouneourmenez; à 7 lieues au Sud-Eft de Saint-Pol-de-Léon, fon Evêché; & à 35 lieues de Rennes. Cette Maifon, fituée près la fource d'une petite riviere, dans un vallon, au deffus duquel eft une affez grande forêt, fut fondée le 12 des calendes d'Août 1132. On n'en connoît point les fondateurs: les uns nomment les Comtes de Penthievre, les autres les Comtes de Léon; tout ce qu'on en peut dire de certain, c'eft qu'elle a été bâtie fur les ruines d'un ancien Monaftere, nommé *Gerber*, qui exiftoit du temps de Saint Pol, premier Evêque de ce diocefe. On ignore le nom de fon premier Abbé.

RÉMINIAC; fur la route de Maleftroit à Guer; à 19 lieues au Sud-Sud-Oueft de Saint-Malo, fon Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Plélan, fa Subdélégation. Cette Paroiffe reffortit à Ploermel, & compte 550 communiants : la Cure eft à l'alternative. Le territoire offre à la vue des vallons, des côteaux, des monticules, quelques terres en labeur, des prairies, beaucoup de landes. Le fol eft de mauvaife qualité. Le château de la Villemorin appartenoit, en 1412, à Yves de Lantivi, aujourd'hui à M. de Lantivi, de la même famille; la maifon noble de la Boué appartenoit, en 1420, à Jean de la Boué.

REMUNGOL; à 7 lieues au Nord-Nord-Oueft de Vannes, fon Evêché; à 20 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Pontivi, fa Subdélégation. Cette Paroiffe reffortit à Ploermel, & compte 2000 communiants, y compris ceux du Mouftoir, fa treve : la Cure eft à l'alternative. Le territoire, arrofé de la riviere d'Evelle, eft un pays plat & couvert d'arbres & buiffons. On y remarque des terres bien cultivées, quelques prairies, & beaucoup de landes. Au mois de Juin 1296, Henri de Kergouet vendit au Vicomte de Rohan toutes les rentes qu'il poffédoit

dans cette Paroiſſe. En 1400, on y connoiſſoit le manoir de Ker-grois, au Sieur de Kergrois; (cette Terre, qui a une baſſe-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. de Lambili :) le Polſan, à Jean Guillard; le manoir du Brel, à Jean le Godec; le manoir de Ker-eſequel, à Jean de Keraudren; & Coët-Hardenion, à Jean le Beaudouin. Les Terres de Ker-veno, Meneguen, & Ker-aaron, ont chacune une baſſe-Juſtice, & appartiennent à M. de Lambili, qui poſſede encore dans la même Paroiſſe une verrerie, qui fut conſtruite ſur les ruines d'une forge à fer.

RENAC; ſur la route de Rennes à Redon; à 12 lieues à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 10 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & demie de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Il ſe tient deux foires par an dans l'endroit. Le territoire, arroſé des eaux de la Vilaine, offre à la vue de belles prairies, beaucoup de marais qui donnent la facilité aux habitants de nourrir beaucoup de bétail, des terres en labeur d'aſſez bonne qualité, des landes très-étendues, & des carrieres d'ardoiſes, dont quelques-unes ſont exploitées. Cette Paroiſſe eſt très-ancienne. En 850, Charles le Chauve la donna aux Moines de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Les dîmes de la Vieille-Perche appartenoient, en 1390, à Jean Herpedaine & à Jeanne d'Apremont, ſon épouſe. La Seigneurie du Bois-Raoul & de Renac appartenoit à la Comteſſe d'Etampes & de Vertus, mere du Duc François II, qui, par ſes lettres datées de Nantes le 13 Novembre 1462, donna ces deux Terres à Tanguy du Châtel, ſon Chambellan & ſon Maître-d'Hôtel, & le créa Chevalier Banneret, avec permiſſion de faire conſtruire, au lieu du Bois-Raoul, un château & place forte, & de lever, ſur les hommes ſujets deſdites Terres, un guet pour la garde de ce château.

En 1530, on voyoit dans cette Paroiſſe les maiſons de la Touche, à Jean Buinard de la Villevoiſin; le Broſſai & le pont de la Peſſelaye, à Julien Conay; le Vau-Boueſſis & Piguel, à Jean du Freſne; Crepeon, à Robert Gougeon; la Noë, à Guillaume Michel; le Freſche, à Robert du Freſne; le Gaſt, à Tannegui de la Grée; le Petit-Bois, au Sieur du Juret; (cette Terre a une moyenne-Juſtice, & appartient à Madame Peland:) Virel, à Jean du Freſne; elle a auſſi une moyenne-Juſtice, & appartient à M. du Freſne de Virel : & Launaye, au Sieur de la Ville-Créon de Couvrantorler; cette derniere a encore moyenne

& baſſe-Juſtice, & appartient à M. Morau du Deron, qui poſſede auſſi la moyenne-Juſtice du Pont, la moyenne-Juſtice de Pinet, & la moyenne & baſſe de Juſt. La haute-Juſtice de Renac appartient à M. du Freſne de Renac; Allerac, haute-Juſtice, à M. le Fournier d'Allerac; la Durantais, moyenne-Juſtice, & le Bot, moyenne-Juſtice, à M. Collobel du Bot; le Val-Hamon, moyenne-Juſtice, à M. de Becdelievre de Saint-Maure; & Coueſpel, moyenne-Juſtice, à M. Gouyon de Coueſpel; le moulin à vent de Coueſpel forme un des beaux points de vue de la province.

RENNES; ville épiſcopale, par les 4 degrés 2 minutes 4 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 6 minutes de latitude. Le dioceſe de Rennes eſt borné, au Nord, par ceux de Dol & d'Avranches; au Sud, par celui de Nantes; à l'Eſt, par ceux d'Angers & du Mans; & à l'Oueſt, par ceux de Vannes & de Saint-Malo. Il renferme deux cents vingt-une Paroiſſes, dix villes, deux cents onze bourgs, onze treves ou ſuccurſales, trois Abbayes d'hommes, deux de femmes, quinze Couvents d'hommes, dix-ſept Couvents de femmes, ſix Hôpitaux, un Hôtel-Dieu, trois Collégiales, ſept Doyennés ruraux, cinquante-deux Prieurés, quatorze forêts, & pluſieurs rivieres. On y compte 290900 communiants. Le territoire produit du grain, des pâturages abondants, du beurre très-eſtimé, du lin, & d'excellent cidre. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous le vocable de Saint-Pierre. Le Chapitre eſt compoſé de cinq Dignitaires, ſeize Chanoines, quatre Semi-Prébendés, d'un Sous-Chantre, & d'un Sacriſte. Onze grandes routes aboutiſſent à cette ville, qui eſt fermée d'un mur en mauvais état, & qui a mille quatre cents trente-ſept toiſes de pourtour: ſes fauxbourgs ſont d'une grande étendue; ils comprennent, avec la ville, dix Paroiſſes, deux Abbayes, dix Prieurés, ſept Chapelles, ſept Couvents d'hommes, treize Communautés de femmes, quatre Hôpitaux; une Ecole des Droits, un College, trois Ecoles Chrétiennes pour les garçons, ſix pour les filles, une Ecole gratuite de Deſſein relative aux arts & métiers; de belles Bibliotheques publiques, parmi leſquelles on diſtingue celle des Avocats, qui ouvre trois fois la ſemaine; le grand & le petit Séminaire, ce dernier eſt gratuit, pour l'inſtruction des jeunes gens qui aſpirent aux Ordres ſacrés. Les Cures des Paroiſſes ſont à la nomination de différents préſentateurs. Saint-Etienne eſt préſenté par les Chanoines de la Cathédrale; Touſſaint, Saint-Pierre-en-Saint-Georges,

Georges; Saint-Sauveur, ſous le fief du Roi, par l'Abbeſſe de Saint-Georges; Saint-Germain, ſous le fief du Roi, par un Chanoine; Saint-Laurent, par un Chanoine; Saint-Aubin, par l'Evêque; Saint-Helier, par un Chanoine; Saint-Jean & Saint-Martin, par l'Abbé de Saint-Melaine (*a*). Les Prêtres qui deſſervent la Chapelle Sainte-Anne, ſont nommés par la Confrairie érigée ſous l'invocation de Saint Roch & de Saint Eutrope. Les deux Abbayes ſont de l'Ordre de Saint-Benoît : celle de Saint-Melaine pour les hommes, & celle de Saint-Georges pour les femmes. Les Couvents d'Hommes ſont : les Jacobins, les Carmes, les Cordeliers, les Capucins, les Auguſtins, les Minimes, & les Carmes-Déchauſſés. Les Communautés de Filles ſont : les grandes & petites Urſulines, les Calvairiennes de Saint-Cyr, les Carmélites, les Hoſpitalieres, la grande Viſitation, la Trinité, les Calvairiennes de Cucé, les Viſitandines du Colombier, les Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Filles du Bon-Paſteur, les Filles de la Sageſſe, & les Sœurs de la Charité. Les quatre Hôpitaux ſont : Saint-Yves, l'Hôpital-Général, l'Hôpital de Saint-Méen, & les Incurables. La Chapelle de Brequigni eſt une ſuccurſale de Saint-Etienne. L'Evêque eſt Seigneur d'une partie de ſa ville épiſcopale, qui peut compter 42600 habitants. On remarque à Rennes une Cour de Parlement, une Chancellerie, une Cour des Aides, une Table de Marbre, un Siege préſidial; les Sieges du Conſulat, des Eaux, Bois & Forêts, de la Prévôté, de la Police, & pluſieurs autres Juriſdictions qui s'exercent dans la baſſe ſalle du Préſidial, & qui appartiennent à différents Seigneurs, ſçavoir, les Régaires de l'Evêque & ceux du Chapitre, Brequigni, l'Abbaye de Saint-Georges, l'Abbaye de Saint-Melaine, le Comté de Mejuſſeaume, la Châtellenie de la Motte-au-Vicomte, la Freſlonniere, la Martiniere, le Prieuré de Saint-Cyr, Cucé, la Cotardais, les Gailleuls, les Loges, le Prieuré de Saint-Moran, le Prieuré de Saint-Michel, Montbarot, la Prévalaye, la Thébaudaye-Chenaudiere, la Vicomté, la Ville-Aſſelin, le Prieuré de Saint-Martin, la Pleſſe, les Cheſnai, & la Lande-Coëtlogon; ces deux dernieres s'exercent dans la Paroiſſe de Saint-Martin.

Rennes eſt un Gouvernement particulier de la Lieutenance du Roi en Bretagne. Dans la même ville eſt l'Intendance de la

(*a*) Les Cures qui ſont à la nomination de l'Abbé de Saint-Melaine, ſont préſentées par l'Evêque diocéſain, parce que l'Abbaye eſt unie à l'Evêché.

province, quoique le Siege de cette Généralité dût être à Nantes, où résident les Généraux des Finances & Trésoriers de France réunis à la Chambre des Comptes. Le Prévot général de la Maréchaussée fait aussi son séjour à Rennes, avec trois Brigades. On remarque un Hôtel des Gentilshommes, une Commission Intermédiaire qui s'assemble deux fois la semaine, le Greffe des Etats, une Communauté de ville, une Recette des Domaines, les Postes aux lettres & aux chevaux, un Bureau de Messagerie, &c.

Le commerce de Rennes n'est pas fort étendu : il consiste principalement dans l'importation & l'exportation des denrées nécessaires à la vie. On trouve néanmoins dans la ville plusieurs manufactures, de bonnets, de bas, de toiles, d'étoffes, & de fayance. L'occupation la plus ordinaire des femmes du peuple est de broder la mousseline pour le linge. Le beurre est la branche la plus étendue du commerce des Rennois ; ils en font passer une quantité prodigieuse à Nantes & dans les autres villes de Bretagne, & même jusqu'à Paris. La situation de leur ville ne leur permet pas de se livrer immédiatement au commerce maritime. La Vilaine leur donne la facilité de faire venir de Redon & d'y conduire, par le moyen des écluses construites sur cette riviere, les marchandises importées & exportées ; mais cette navigation est pénible & coûteuse, & il n'est pas vraisemblable que jamais la ville de Rennes brille par son commerce, à moins qu'on ne rende navigables les rivieres qui sont dans cette partie de la province. Aussi le peuple, qui n'a pour toute ressource que le revenu modique d'un travail journalier & peu lucratif, est-il généralement pauvre. Le corps du commerce est composé des Marchands de draps, Epiciers, & Merciers. La riviere d'Isle, qui traverse deux des fauxbourgs & qui se jette dans la Vilaine, n'est point navigable.

Rennes est certainement une des anciennes villes des Gaules, mais l'époque de sa fondation est absolument inconnue. Les fables qu'on a débitées, les conjectures qu'on a formées, sur son origine, ne prouvent que l'impossibilité de la découvrir. Je ne rapporterai point ici les différentes opinions adoptées par les amateurs du merveilleux : je me bornerai à dire, qu'avant la conquête des Romains, Rennes se gouvernoit en République comme les autres villes de l'Armorique, qui ne reconnoissoient aucun Souverain particulier. On ne peut mieux comparer leur Gouvernement qu'à celui des Suisses, ou à celui qui se forme actuellement dans le Nord de l'Amérique. Jules-César, après

avoir conquis une partie des Gaules, envoya Craſſus contre Rennes. Ce Lieutenant la prit & la ſoumit à la domination romaine. Les anciennes cartes géographiques lui donnent le nom de *Condate Redonum*; nom qu'elle a quitté pour prendre celui du peuple qui l'habitoit, *Rhedones*, dont, par corruption, on a formé le mot *Rennes*. Le pays de ces *Rhedones* s'étendoit le long de la Vilaine juſqu'à la mer. Quelques hiſtoriens prétendent que cette ville étoit anciennement ſituée ſur la riviere d'Iſle, & que ſon enceinte s'étendoit depuis la Paroiſſe de Saint-Martin juſqu'à celle de Saint-Laurent, qui eſt encore une des Paroiſſes de la ville. Quoiqu'elle en ſoit éloignée de trois quarts de lieue, on a remarqué, dans cet intervalle, une longue ſuite de murs qui commencent au bas de la rue de Saint-Dominique, dans le champ de la Cochardiere. On y apperçoit l'emplacement d'une grande tour, qui ſe connoît à la couleur du gazon qui eſt bien moins frais qu'aux environs. Quoi qu'il en ſoit, Céſar donna le Gouvernement de Rennes à Craſſus, qui l'avoit priſe. Ce Romain fut en même temps Magiſtrat & Gouverneur, & plutôt le Roi que le protecteur des Rennois. Ils ne pouvoient rien entreprendre ni rien décider ſans ſon approbation; il préſidoit à toutes les aſſemblées, & ſa volonté étoit une loi qu'il falloit ſuivre. Cette forme de Gouvernement s'établit de telle ſorte dans cette ville, qu'elle ſubſiſtoit encore dans le quinzieme ſiecle. Les plus anciens titres qui ſe voient aux archives de la Maiſon de-Ville, ſont des années 1410 & 1418 : ils nous apprennent que l'autorité réſidoit toute entiere dans la perſonne du Gouverneur; en ſon abſence, dans celle de ſon Lieutenant; & ſucceſſivement dans les deux Connétables. On ignore les révolutions que peut avoir éprouvées la ville de Rennes, quoiqu'il ſoit vraiſemblable qu'elle n'en a pas été exempte; mais nous croyons devoir rapporter deux inſcriptions, qui ne peuvent qu'aider à percer l'obſcurité des premiers ſiecles de notre Ere. Sur un des parements de la porte Mordelaiſe, ſe lit celle-ci :

IMP. CÆS. ANTONIO.
GORDIANO. PIO. FEL. AUG. P. M.
TR. P. COS. O. R. ie. Civitas Redonis.

S'il étoit certain que l'inſcription & la pierre euſſent été placées là à deſſein, on pourroit aſſurer que cette porte fut bâtie dans le troiſieme ſiecle, puiſque Gordien fut reconnu Empereur

en 236, & qu'il ſe tua en 238. On pourroit encore conclure de là que l'ancienne cité de Rennes, qu'on appella *la Ville-Rouge*, fut bâtie dans les deuxieme & troiſieme ſiecles ; mais ce n'eſt qu'une foible conjecture, puiſqu'il ſe peut très-bien faire que cette pierre, détachée d'un monument érigé à l'Empereur Gordien, ait été placée là ſans autre deſſein du conſtructeur ou du maçon, que celui de faire uſage d'une pierre commode. Cette inſcription ne peut donc rien prouver Voyons maintenant ſi l'autre nous donnera des connoiſſances plus certaines. Elle fut trouvée, en 1741, ſous une lame de bronze, dans la cour de M. de Salis, près la place de la vieille Monnoie. La voici :

Heic ubi Junonis celebrantur ſacra monetæ,
Venus & Liber jongont pia Numina dextras;
Non procul à madidis quæ ambit Vivonia pratis,
Turba Sacerdotom, Martis ſtreidente procella,
Condit humi pateras, cyathoſq. & vaſa Liæi.
Nec niſi poſt longam ætatem, ſeroſque nepotes,
Com reget Armoricas Princeps æquiſſ. oras,
Effodientur opes : hic divæ templa monetæ,
Reſtituet, ſacramque viris plaudentibus ædem
Auro, non color eſt, ni juſto ſplendeat uſu.

Cette inſcription, trouvée dans le terrein formé par la porte Mordelaiſe, eſt certainement du temps des Romains. Elle nous apprend qu'il y avoit dans cet endroit un temple conſacré à Junon-Monete ; que ce temple n'étoit pas éloigné de la Vilaine ; & que, dans un temps de guerre & de pillage, les Prêtres, craignant que leurs tréſors ne devinſſent la proie de l'ennemi, les avoient enfoui ſous terre dans le lieu même. On ſçait qu'à Rome le temple de Junon-Monete étoit deſtiné à conſerver l'argent monnoyé : celui de Rennes pouvoit ſervir au même uſage.

Au travers des nuages qui nous dérobent la lumiere, on n'apperçoit qu'une foible clarté qu'on ne peut prendre pour guide qu'aux riſques de s'égarer : cependant, en réuniſſant les conjectures formées par les deux inſcriptions, on peut croire que l'endroit, où la derniere a été trouvée, faiſoit partie de l'ancienne cité de Rennes ; &, ſelon toutes les apparences, la ville des Celtes-Rennois étoit dans ce lieu-là. Malheureuſement ce monument eſt ſans date, & l'on ne peut ſçavoir quelle étoit cette

guerre qui désoloit alors la Bretagne. Poussons encore plus loin nos conjectures, d'après les découvertes faites depuis quelques années. Au côté oriental de la place de la vieille Monnoie, on trouva, en creusant les fondements d'un édifice, en 1774, à environ sept pieds de profondeur, quelques ossements, & une patere décorée de seize médailles impériales. Cette patere est d'une espece unique par sa grandeur, ayant neuf pouces cinq lignes de diametre : elle est ornée, dans le fond, d'un bas relief qui représente les Bacchanales. Les ouvriers trouverent de plus, dans le même endroit, quatre-vingt-quatorze médailles, de pur or comme la patere : elles sont de différents Empereurs, depuis Néron, qui se tua l'an de grace 70, jusqu'à Aurelien, qui parvint à l'Empire vers 270. On trouva encore quatre médailles enchâssées dans des cercles travaillés en filagrammes, avec une beliere à chacune, & trois chaînes d'or. Ces précieux monuments, qui se sont conservés, pesent ensemble huit marcs cinq onces quatre gros d'or. Le Chapitre les envoya à M. le Duc de Penthievre, Gouverneur de la province, qui fut prié de les présenter au Roi. La même année, les ouvriers employés au bâtiment du Chapitre, trouverent, dans le même lieu, une médaille d'or, d'Antonin le Pieux, qui parvint à l'Empire l'an 138 de l'Ere chrétienne.

On voit que, parmi les médailles ou monnoies trouvées, il y en a qui sont de la fin du troisieme siecle : ce n'est donc que dans ce siecle, ou dans l'autre, qu'elles ont été mises en terre; & de là on peut présumer que la guerre dont parle l'inscription, est celle que causa l'arrivée de Maxime & de Conan dans l'Armorique. Je sçais bien qu'on peut m'objecter que Rennes avoit des Evêques quelque temps avant cette époque; mais ces Evêques n'avoient qu'un très-petit troupeau. Saint Clair, Evêque de Nantes, n'avoit pas deux cents sectateurs dans sa ville épiscopale; & il est probable que l'Evêque de Rennes n'avoit pas fait de plus grands progrès. Le Paganisme subsista dans l'Armorique, non-seulement jusqu'au regne de Conan, mais encore long-temps après. D'ailleurs, je ne prétends pas donner cette opinion pour une vérité incontestable : ce n'est qu'une conjecture fondée, qui ne peut se changer en certitude, ou se détruire, que par de nouvelles découvertes. Il seroit donc à desirer que l'on continuât ces fouilles, & qu'on les poussât plus avant : mais, pour en tirer tout l'avantage qu'elles semblent annoncer, il faudroit que l'entreprise fût protégée par le Gouvernement, & qu'elle fût confiée

à quelque ſçavant antiquaire. Il paroît que l'on ne perdroit pas tout à-fait ſon temps, ſi l'on en juge d'après l'inſcription & les précieux monuments qu'on a déja trouvés.

L'hiſtoire politique de la ville de Rennes n'offre preſque rien de certain avant l'arrivée de Maxime & de Conan Meriadec. Elle obéiſſoit aux Romains, & ſuivoit les loix de l'Empire. La Religion Chrétienne commençoit à s'y établir. Il y avoit environ quarante ans que Modéran, ſon premier Evêque, y avoit jetté les ſemences de la foi; mais elle tenoit encore à ſes anciennes erreurs, & peu de perſonnes avoient eu le courage de les abandonner. Maxime, ſuivi de Conan & d'une armée nombreuſe de Bretons, débarqua dans l'Armorique, vers l'an 383. D'après le récit des hiſtoriens, il eſt probable qu'ils mirent pied à terre à l'embouchure de la Vilaine. Ils remonterent cette riviere, & ayant défait les troupes qui s'oppoſoient à leur paſſage, ils ſe préſenterent devant Rennes, & ſommerent cette ville de ſe rendre. Sulpice, Capitaine Gaulois, qui y commandoit pour l'Empereur, obéit ſur le champ, & ouvrit ſes portes. Nantes ſe ſoumit enſuite, & toute l'Armorique ſuivit l'exemple de ces deux villes. Maxime donna à Conan le pays qu'il venoit de conquérir, & continua ſa route (*a*).

On croit que les Egliſes paroiſſiales de Saint-Etienne, Saint-

(*a*) Ici, il ſe préſente une queſtion que l'on a ſouvent agitée, & qui pourtant n'a pas encore été réſolue. Quelle étoit la capitale du Royaume de Conan & de la Bretagne, dans les ſiecles ſuivants & juſqu'à nos jours? Etoit-ce Rennes? Etoit-ce Nantes? Il ne paroît pas que le conquérant de l'Armorique ait jamais penſé à aſſigner un rang à ces deux villes. Nous avons vu qu'avant d'être ſoumis à la domination romaine, elles ſe gouvernoient en République. Dans cet état d'indépendance, ni l'une ni l'autre ne pouvoit prétendre au titre de prééminence. Réunies ſous le même joug par les Romains, elles reconnoiſſoient la Métropole de la troiſieme Lyonnaiſe, & ne tenoient par conſéquent que le rang de villes ſubalternes. Conan, devenu maître de la Bretagne, ne fut pas aſſez tranquille ſur ſon Trône pour ſe fixer dans une de ces villes plutôt que dans l'autre. S'il fit ſon ſéjour ordinaire à Nantes plutôt qu'à Rennes, c'eſt que ſes affaires exigeoient ſa préſence dans cette derniere. La baſſe Bretagne étoit tranquille ſous ſes loix, & l'autre côté de ſon Royaume n'avoit pas beaucoup à craindre, puiſque les provinces qui joignoient l'Armorique reconnurent l'empire de Maxime tant qu'il vécut. C'étoit donc du côté de l'Aquitaine que Conan avoit de fortes précautions à prendre. Ce pays, riche & peuplé, qui s'étendoit depuis Nantes juſqu'aux frontieres de l'Eſpagne, obéiſſoit aux Empereurs, qui avoient donné ordre à leurs Lieutenants de réprimer l'audace des Bretons. La crainte & l'ambition devoient donc retenir Conan à Nantes. Maxime, en le quittant, lui avoit même ordonné d'entrer dans l'Aquitaine, & de pouſſer ſes conquêtes dans cette partie auſſi loin qu'il le pourroit. Le Prince Breton exécuta ſes ordres, & tout le canton, depuis la Loire juſqu'à Tiffauges, fut ſoumis à ſes loix. On ne peut donc rien décider ſur cet objet pour le regne de Conan. Ses ſucceſſeurs, par le même motif, ſe fixerent à Nantes de préférence, juſqu'à ce que la Bretagne, par-

Germain, & de Touſſaint, furent fondées vers la fin du quatrieme ſiecle, ou au commencement du cinquieme. On prétend qu'alors les Egliſes n'étoient point dans l'enceinte des cités, parce qu'on craignoit que, ſous prétexte d'entendre la Meſſe, des étrangers, mal-intentionnés, n'entraſſent dans les villes & ne les ſurpriſſent. Il n'y avoit, dit-on, dans la cité de Rennes, d'autre Chapelle que celle de Notre-Dame, qui ſervoit de Cathédrale. Les dix Paroiſſes, avec les Abbayes de Saint-Melaine & de Saint-Georges, ont été pendant long-temps hors des murs; & ce n'eſt que par l'agrandiſſement de la ville qu'elles ſe trouvent aujourd'hui renfermées dans ſon enceinte, comme on le verra dans ſon temps.

L'hiſtoire politique & civile de Rennes ne nous offre aucuns faits dignes de mémoire dans les quatrieme, cinquieme, &

---

tagée entre pluſieurs Souverains, formât, pour ainſi dire, autant d'Etats différents qu'elle avoit de villes. Pendant pluſieurs ſiecles, Nantes, tantôt françaiſe tantôt bretonne, ne put obtenir la primauté, ni la céder à une autre. Sous Nominoé, c'eſt Dol qui joue le premier rôle. Cette ville obtient le titre de Métropole, & ſon Archevêque jouit du privilege de ſacrer les Rois. Ce privilege lui fut enlevé avec ſon titre, & les Ducs prirent la Couronne à Rennes. Il ſemble que dès-lors cette derniere devoit être regardée comme capitale du Duché. Point du tout, diront ceux qui favoriſent la ville de Nantes. *Conclurez-vous que Rheims eſt la capitale de la France, parce que les Rois vont s'y faire ſacrer? Il eſt vrai que les Souverains de Bretagne prenoient la Couronne à Rennes, mais ils faiſoient ordinairement leur ſéjour à Nantes.* Il n'eſt pas facile de réfuter ce raiſonnement, & l'on peut encore regarder juſqu'alors la queſtion comme indéciſe.

Sous les derniers Ducs de Bretagne, Nantes commençoit à occuper la premiere place, & elle auroit infailliblement pris le deſſus ſans la révolution qui unit la Bretagne à la Couronne; elle conſerva même la ſupériorité ſous les regnes de Charles VIII & Louis XII. Ce dernier Monarque parut même vouloir lui aſſurer la prééminence, en y fixant la Chambre des Comptes; mais dans la ſuite tout changea de face, & Nantes ne put que conſerver l'égalité. Lors de l'établiſſement du Parlement, les deux villes firent leur poſſible pour obtenir cette Cour. Pour les ſatisfaire, on décida que les ſéances ſeroient partagées entr'elles. Cet arrangement ne ſubſiſta pas long-temps. Chacune des villes, voulant l'emporter ſur ſa rivale, mit tout en œuvre pour obtenir un Arrêt du Conſeil favorable à ſes prétentions. Rennes fut favoriſée, & devoit l'être par les raiſons qui ſe trouvent détaillées dans l'Arrêt du Conſeil de 1580. Nantes ne renonça pourtant point encore au titre de capitale, & demanda qu'il lui fût confirmé: elle obtint même un Arrêt du Conſeil à ce ſujet; mais le Parlement ne l'enrégiſtra qu'avec cette clauſe, *ſans préjudice des droits de la ville de Rennes.* Le Roi Henri IV, par ſes lettres-patentes données à Nantes, en 1590, qualifie Nantes de capitale de la province.

Cependant Nantes n'a pu conſerver ſon rang: on s'eſt accoutumé à regarder Rennes comme la capitale de la province. C'eſt dans cette ville que le Gouverneur fait ſa premiere entrée; que le Commandant réſide; que le Parlement tient ſes ſéances; que l'Intendant s'eſt fixé. C'eſt dans cette ville, enfin, que les Etats de la province s'aſſemblent ordinairement. Bientôt on aura oublié juſqu'aux prétentions de la ville de Nantes. En vain ſurpaſſera-t-elle ſa rivale par ſa magnificence & ſes richeſſes; elle ſera plus brillante, mais moins conſidérée que celle d'où partent les loix & les réglements.

ſixieme ſiecles. En 693, l'Egliſe de Saint-Melaine fut réduite en cendres. Salomon, Roi de Bretagne, la fit rebâtir; & cette conſtruction l'a fait regarder, par quelques hiſtoriens, comme le fondateur de cette Abbaye. La Martiniere combat ce ſentiment, & attribue cette fondation à Saint Paterne, Evêque du Mans. On peut prendre un milieu entre les deux opinions. Il eſt certain que l'Evêque Paterne fit conſtruire ce Monaſtere; mais il eſt douteux s'il y attacha des revenus, & s'il y plaça des Religieux. Salomon lui donna des biens conſidérables, mais on ne ſçait en quel temps les Moines de Saint-Benoît l'habiterent. Salomon voulut être enterré dans cette Abbaye, dont il eſt reconnu le principal bienfaicteur. Elle a été depuis attachée à la Menſe épiſcopale, & les Evêques de Rennes en ſont les Abbés nés.

658. Les Français prennent Rennes, & la ſoumettent à la domination du Roi Clovis.

843. Charles le Chauve, Roi de France, aſſemble ſon armée à Poitiers, & vient faire le ſiege de Rennes. Cette ville eſt ſi bien défendue que le Monarque eſt forcé d'abandonner ſon entrepriſe.

874. Après la mort de Salomon, Paſquiten & Gurvand, ſes meurtriers, ſe partagent la Bretagne. Paſquiten eut, pour ſon partage, Vannes & tout le pays ſitué au Midi de la province; & Gurvand eut le Comté de Rennes. Ces deux Comtes ne vécurent pas long-temps en bonne intelligence. Paſquiten, gendre de Salomon, plus ambitieux que ſon rival, voulant regner ſeul, appella une troupe de Normands à ſon ſecours, entra ſur les terres du Comte de Rennes, & y commit les plus affreux ravages. Il marche enſuite contre la ville & l'aſſiege. Les habitants, étonnés du grand nombre des ennemis, prennent la fuite; il ne reſte à Gurvand qu'environ mille braves diſpoſés à ſeconder ſon courage. Ils lui repréſenterent cependant qu'il n'étoit pas poſſible de ſe ſoutenir contre une ſi grande armée, & s'efforcerent de lui perſuader qu'il falloit céder aux circonſtances & attendre une meilleure occaſion, & qu'il valoit mieux éviter le danger que de s'expoſer à une mort certaine, en réſiſtant à une armée ſi nombreuſe. Gurvand, naturellement intrépide, leur répondit que jamais une honteuſe fuite ne terniroit la gloire qu'il s'étoit acquiſe dans les combats; qu'il préféroit une mort glorieuſe à la honte de vivre dans l'ignominie & l'exil; & que la victoire ne dépendoit pas toujours du nombre des combattants & de l'aveugle fortune, mais du Dieu des armées & du courage des ſoldats. Ces braves, excités

excités par ce discours, promirent à Gurvand de le suivre & de périr avec lui s'il le falloit. Ils firent une sortie, & attaquerent si vigoureusement l'ennemi qu'ils le mirent en fuite. Pasquiten retourna dans ses Etats; & les Normands, échappés du carnage, se retrancherent dans l'Abbaye de Saint-Melaine, d'où ils n'oserent sortir qu'à la faveur de la nuit, pour se retirer en lieu de sûreté.

Raoul, Chef des Normands, avoit épousé la fille du Roi de France, qui lui avoit donné la Neustrie & la souveraineté de la Bretagne. Ce dernier don devoit paroître d'autant plus singulier, que les Rois de France ne jouissoient de cette souveraineté qu'autant qu'ils pouvoient contraindre (*a*), par la force des armes, les Bretons à la reconnoître. Mais le Roi qui vouloit s'attacher l'étranger, & qui d'ailleurs étoit bien aise de mettre de la division entre deux peuples redoutables, considéra moins la justice que ses intérêts en cette occasion. Le Duc Normand ne fut pas plutôt établi dans le pays qui lui avoit été assigné, qu'il somma les Comtes de Bretagne de venir lui rendre hommage. Ils n'écouterent cette sommation qu'avec colere, & y répondirent avec indignation. Raoul entre en Bretagne en 910, &, par des succès multipliés, force Berenger, Comte de Rennes, à lui faire hommage. Cet acte de soumission déplut entiérement au peuple; mais la Bretagne, trop foible pour repousser les efforts de son ennemi, fut obligée de plier. Dans la suite, les Bretons ne voulurent point acquiescer aux prétentions injustes des Normands. Fiers de leur liberté, ils braverent à la fois les Rois de France & les Ducs de Normandie. Les historiens de la nation, respectant les préjugés du peuple, ont quelquefois passé sous silence les humiliations auxquelles la force des armes & la nécessité força les Princes Bretons de se soumettre. Par exemple, quelques-uns ont prétendu que les Ducs de Bretagne n'ont jamais rendu hommage aux Ducs Normands. Pour conserver l'honneur de la nation, il ne s'agissoit pas de taire une vérité reconnue. Comme ce n'est pas la force qui fait le droit, il falloit examiner si les prétentions des Normands étoient fondées, & en démontrer l'injustice; ce qui ne paroît pas difficile. Si Pierre de Dreux & ses successeurs se sont soumis à faire hommage au Roi de France, par devoir ou par intérêt de se conserver la protection de cette Couronne; c'est ce que je n'entreprendrai pas de

(*a*) Dissertation sur le Droit légitime.

démontrer, d'autant plus que cette queſtion eſt très-indifférente aujourd'hui, puiſque la province a le bonheur d'être unie à la Couronne : je ne ſuis entré dans ce détail que pour prouver la mauvaiſe foi des auteurs Bretons au ſujet de l'hommage rendu au Duc de Normandie.

1007. Les Bourgeois de Rennes accordent le droit de Bouteillage aux Chanoines de leur Egliſe Cathédrale. Le Duc Geoffroi ratifie cet acte de piété, dans la même Egliſe, en préſence de la Ducheſſe & des Barons.

1020. Aſſemblée des Evêques de Bretagne : on ne ſçait dans quel lieu. Les Prélats approuvent le rétabliſſement des Monaſteres de Saint-Gildas de Rhuis, de Lominé, & de Saint-Georges de Rennes. La premiere Abbeſſe de cette Maiſon fut la ſœur d'Alain, Duc de Bretagne, qui dota l'Abbaye. Le premier terrein qu'il donna étoit un champ qui, quoique petit, dit l'acte de conceſſion, n'étoit pas à mépriſer : il renfermoit des vignes abondantes, des prairies arroſées par une riviere poiſſonneuſe, & deux moulins. Ce champ touchoit, du côté du Nord, au chemin public ; du côté du Midi, à la Vilaine ; du côté de l'Orient, à Saint-Melaine ; & du côté de l'Occident, aux fauxbourgs de la ville. Le Duc leur donna, en outre, le village nommé *Tenteniac*, avec ſon Egliſe, ſes biens préſents & à venir, & exempta de toute impoſition les domaines de ces Religieuſes, préſents & futurs, & leur permit, dans tous les lieux de ſa domination, d'acheter & de vendre toutes les marchandiſes qu'elles voudroient, &c. Sur la fin de l'acte, le Duc enjoint aux Evêques de Bretagne d'excommunier le premier audacieux qui oſera violer ou attenter aux droits ci-deſſus accordés. Cette piece eſt ſignée du Duc Alain ; de Junkeneus, Archevêque de Dol ; & de tous les Evêques de Bretagne. L'Egliſe du Couvent de Saint-Georges fut bâtie ſur les ruines d'un ancien temple, dont on apperçoit encore quelques veſtiges, qui ont été adaptés à cette Egliſe ; elle forme une des Paroiſſes de la ville. L'Abbaye de Saint-Georges eſt le Monaſtere le plus célebre & le plus diſtingué de la province. On n'y reçoit que des filles de condition noble, quoiqu'il n'y ait aucune conſtitution pour fondement de cet uſage, qui s'obſerve plus réguliérement que beaucoup de loix ſolemnelles. L'illuſtre naiſſance d'Adelle de Bretagne, ſœur du Duc Alain III, qui fut la premiere Abbeſſe de ce Couvent, où elle vécut avec des Demoiſelles du premier rang, a été le motif de l'exactitude qu'on apporte à n'admettre dans cette Communauté que des

personnes de la premiere distinction. Parmi les Religieuses de cette Maison, on compte plusieurs Princesses ; & les plus anciennes familles de la province se sont toujours fait honneur d'y consacrer à Dieu des Dames de leur maison. C'est de là, sans doute, que sont venues les richesses immenses de cette Abbaye. On sçait qu'autrefois, pour prendre le voile comme pour porter le capuchon, il falloit faire des donations considérables aux Monasteres dans lesquels on entroit. Plus on étoit riche, plus on exigeoit ; & il n'est pas étonnant qu'une Communauté qui n'admettoit que les filles de grands Seigneurs, ait trouvé le moyen de se faire des revenus prodigieux.

Le Prieuré de Saint-Cyr, situé à l'extrêmité du fauxbourg l'Evêque, fut fondé, vers l'an 1037, par le Duc Alain III, qui prit, à ce sujet, l'avis de plusieurs Abbés, & particuliérement de Richard, Abbé de Saint-Julien, qui se transporta sur les lieux, & convint avec le Duc de faire habiter ce nouveau Monastere par des Religieux de son Ordre, dépendants de son Abbaye. Alain, toujours porté à favoriser les Moines, donna, en 1039, le dixieme de la Seigneurie de Rennes à l'Abbaye de Saint-Melaine, comme nous l'apprend un cartulaire de cette Maison. Il fit en même temps frapper des sols & des deniers d'argent à Rennes.

1055. Geoffroi le Bâtard, Comte de Rennes, & Berthe de Dol, son épouse, font rétablir l'Abbaye de Saint-Melaine, qui avoit été ruinée par les malheurs de la guerre, & la donnent à Even, Moine de Saint-Florent de Saumur, qui prit le titre d'Abbé.

Eudon, Comte de Penthievre, tuteur de Conan II, fait frapper des deniers & des sols Rennois, avec une espece de monnoie appellée *Popelicans* ou *Popelicains*. Le 11 Septembre 1066, le Duc Conan meurt en commençant la guerre contre le Duc de Normandie : son corps est transféré à Rennes, & porté par les quatre Barons de Bretagne dans l'Eglise de Saint-Melaine, où il est enterré. Berthe, Comtesse de Blois, mere de ce jeune Prince, donne aux Chanoines de l'Eglise Cathédrale de Rennes, pour prier Dieu pour lui, le tiers des pâturages qu'il possédoit dans la forêt de Mon-Mohon. Even, Abbé de Saint-Melaine, se rend recommandable par la plus sage conduite. Son Abbaye, qui ci-devant ne pouvoit nourrir que quelques Religieux, est rétablie dans sa premiere splendeur ; ses revenus sont augmentés, & fournissent aux besoins de cent Moines. L'Archevêque

de Tours assemble, en 1079, un Concile à Rennes, où se trouve le Duc Hoël. Cette assemblée décide, « qu'un homme, à qui » l'on a imposé une pénitence publique ou secrette pour l'expia- » tion de quelques grands crimes, ne peut, en sûreté de cons- » cience, ni s'appliquer au Commerce, ni porter les armes, à » moins que ce ne soit pour la défense de l'Eglise, de la patrie, » ou des pauvres. » En 1080, le Duc Geoffroi donne à l'Abbaye de Saint-Georges une prairie située sur les bords de la Vilaine, qui, depuis ce temps, a pris le nom de *prairie de Saint-Georges*. Au commencement de l'année 1084, le même Prince cede à Sylvestre de la Guerche Evêque de Rennes, son droit de haute-Justice autour de l'Eglise Cathédrale, du fauxbourg l'Evêque, & dans la Paroisse de Bruz; & ses successeurs en ont joui jusqu'aujourd'hui.

1084. Hoël II, Duc de Bretagne, meurt le 13 Avril. Alain IV, son fils & son successeur, veut aller prendre la Couronne à Rennes. Geoffroi, son oncle, Comte de cette ville, lui en refuse l'entrée. Ce procédé irrite le jeune Duc, qui vient assiéger cette place, la prend d'assaut, & Geoffroi n'a que le temps de se déguiser pour se dérober à la colere de son neveu. Le Prince, fugitif, s'enferme dans le château de la Guerche, à huit lieues trois quarts de Rennes. Alain se fait couronner, & envoie contre la Guerche une armée qui prend prisonnier son oncle, qui, deux ans après, meurt dans son exil à Quimper. L'année suivante 1085, Alain épouse à Caen Constance, fille de Guillaume le Conquérant, Roi d'Angleterre. L'arrivée de ces deux époux à Rennes est célébrée par des fêtes & des réjouissances. La Princesse meurt en 1090, sans postérité, & est enterrée dans l'Eglise de Saint-Melaine. En 1119, l'Abbé & les Moines de Saint-Melaine sont excommuniés, on ne sçait pour quelle raison; & le Pape charge l'Evêque Marbodus de bien faire garder l'excommunication.

Le Duc Alain IV, revenant de la Terre-Sainte, où il avoit été accompagné par un grand nombre de Seigneurs Bretons, trouve son Duché rempli de désordres. Pendant son absence, les Grands avoient vexé le peuple, & la Justice n'avoit point été administrée. Pour remédier à tous ces maux & en tarir la source, il établit un Siege de Judicature à Rennes, y crée un Sénéchal, & soumet à son Tribunal tout le reste de la Bretagne, à l'exception du Comté de Nantes. Toutes les causes devoient ressortir devant ce premier Tribunal, par contredit, qui étoit une forme

de réclamation de jugement ou d'appel. Rennes eſt affligée de la diſette en 1126. Les habitants écrivent au Duc Conan le Gros & à la Ducheſſe, ſa mere, leur peignent leur ſituation malheureuſe, leur déſeſpoir, & leur demandent des ſecours. Deux ans après, cette ville infortunée eſt réduite en cendres. Le Duc Conan a la douleur d'être témoin de ce triſte ſpectacle. On continue toujours de battre monnoie à Rennes, & le Duc confirme, en 1139 & 1158, à l'Abbaye de Saint-Melaine, le don que lui avoit fait, en 1039, le Duc Alain III, du dixieme des monnoies qui ſe faiſoient dans cette ville. Ce Prince hauſſe, environ le même temps, le prix des monnoies. Cette augmentation de valeur idéale a des ſuites fâcheuſes. Le peuple de Rennes écrit au Duc que ce changement a fait augmenter les denrées, qui étoient déja trop cheres, & que les pauvres ſont réduits au déſeſpoir; il finit par le ſupplier de rétablir les choſes ſur l'ancien pied. L'expérience a prouvé que les révolutions dans le prix des monnoies, étoient toujours déſavantageuſes.

1140. Ermengarde d'Anjou, veuve du Duc Alain III, fonde le Prieuré de Saint-Michel, & fait bâtir, auprès de ſon château, une petite Chapelle ſur une tour appellée *la Tour-au-Comte*, où ſont maintenant les priſons. La porte de Saint-Michel s'appelloit alors *la porte Châteliere*. L'année ſuivante, le Duc Conan fait venir un Religieux de l'Abbaye de la Roë, dans l'Anjou, pour deſſervir cette Chapelle, & fonde lui-même la Chapelle de Saint-Lazare, qu'il donne à la même Abbaye, avec tous les revenus attribués au Chapelain. La Chapelle de la Magdeleine, dans le fauxbourg de ce nom, date de la même époque, & reconnoît le même fondateur. Le fauxbourg de la Magdeleine ne porte ce nom que depuis 1400; il ſe nommoit auparavant *le fauxbourg du Lazare*.

Alain, ſurnommé *le Noir*, Seigneur de la Rochederien & Comte de Richemont, fils cadet du Comte de Penthievre, épouſe Berthe, fille du Duc Conan III. Il a de ſon mariage un fils, nommé *Conan*, & deux filles; & meurt le 30 Mars 1146. Berthe, ſon épouſe, prend, en ſecondes noces, Eudes II du nom, Vicomte de Porhoët, à qui elle porte le Duché de Bretagne après la mort de Conan III, ſon pere, arrivée l'an 1148. Conan, fils d'Alain, étoit paſſé en Angleterre. Après la mort de ſa mere, il demande du ſecours au Roi d'Angleterre pour chaſſer de ſon Trône le Vicomte de Porhoët, ſon beau-pere, qui l'occupoit injuſtement. Le Monarque Anglais ſe rend à ſa

priere, & Conan repaſſe en Bretagne l'an 1155 ou 1156. Les Bretons de ſon parti ſe joignent à lui & prennent quelques places. Conan met le ſiege devant Rennes, eſt battu & forcé de retourner en Angleterre. Il ſollicite & obtient de nouveaux ſecours, repaſſe la mer, &, plus heureux que la premiere fois, il ſe rend maître de la ville, & met Eudon dans les fers. D'Argentré dit que cette ville étoit alors fort étendue & bien fermée. Je le crois, quant au ſecond point; mais, quant au premier, il paroît qu'il ſe trompe, ſi l'on en juge par l'enceinte de cette ancienne cité.

Au mois de Mai 1169, & non 1155, comme le prétend d'Argentré, Geoffroi d'Angleterre, fils du Roi Henri II, épouſe Conſtance de Bretagne, fille du Duc Conan IV, & vient avec ſon épouſe & le Roi, ſon pere, à Rennes, où ils ſont tous magnifiquement reçus par l'Evêque & le Clergé. Geoffroi eſt reconnu Duc de Bretagne, & prend poſſeſſion de ce Duché dans cette ville. Conan IV ſe voit ainſi dépouiller de ſa Couronne ſans oſer proférer la moindre plainte, & le Monarque Anglais gouverne la Bretagne, au nom de ſon fils, depuis 1169 juſqu'en 1182, que le jeune Prince, parvenu à l'âge de majorité, prend lui-même les rênes de ſes Etats.

1176. Synode provincial, aſſemblé à Rennes par l'Archevêque de Tours: on ignore les actes de ce Concile. L'an 1180, l'Evêque Philippe fait commencer la démolition de ſon Egliſe Cathédrale qui menaçoit ruine, & la fait rebâtir dans le même lieu, mais ſur un plan nouveau. Un hiſtorien de Bretagne dit que ce Prélat n'avoit point d'argent pour cette entrepriſe; mais que, perſuadé qu'il trouveroit un tréſor dans la démolition de l'édifice ancien, il n'héſita point à commencer l'exécution de ſon projet. Il ne fut pas trompé dans ſon eſpérance: il trouva, ſelon le même auteur, autant d'argent qu'il en falloit pour la confection de l'ouvrage.

1182. Geoffroi d'Angleterre, Duc de Bretagne, âgé de vingt-un ans, prend en main le gouvernement de ſes Etats. Son pere veut le forcer à rendre en même temps hommage à Henri, ſon frere aîné, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, & au Roi de France Louis le Jeune. Le Duc & les Seigneurs refuſent nettement d'obéir. Henri, outré de ce refus, envoie en Bretagne une armée, qui prend Rennes & met cette ville à feu & à ſang. Geoffroi accourt à ſon ſecours, mais trop tard; il ne lui reſte que la conſolation de réparer les ruines de cette ville

ſaccagée. Il y aſſemble ſes Etats en 1185, & y porte la fameuſe loi concernant le partage des ſiefs de Baronnie & de Chevalerie entre aînés & cadets nobles. Cette Ordonnance eſt encore appellée *l'aſſiſe du Comte Geoffroi.* (Voyez le tome premier, page cxvij.)

Les Moines de Saint-Melaine, à la mort de leur Abbé, avoient coutume de choiſir ſon ſucceſſeur parmi les Religieux du Couvent de Saumur, lorſqu'il ne ſe trouvoit perſonne parmi eux capable d'occuper cette place. L'Abbé étant mort l'an 1184 ou 1185, ils procéderent à l'élection, & nommerent un des leurs. Le Duc Geoffroi, apparemment fâché de n'avoir pas été appellé au Chapitre, ou conſulté ſur le choix, fit enlever l'élu, & traita les Moines avec la derniere rigueur. L'Abbé, pour appaiſer le Prince, ſe démit de ſa place, & les Religieux de Saint-Melaine jetterent les yeux ſur un ſujet du Couvent de Saumur. Cette élection ne fut pas plus du goût de Geoffroi que la premiere. Ce Prince nomma un Moine d'une autre Maiſon, & le mit, par force, en poſſeſſion de ſa place. Une conduite ſi oppoſée aux principes de l'Egliſe, fit fuir preſque tous les Bénédictins de Saint-Melaine. Ils ſe retirerent à Saumur, & inſtruiſirent le Pape de ce qui ſe paſſoit. Le Pontife écrivit ſur le champ à l'Evêque d'Angers, à l'élu de Nantes, & à l'Abbé de Thouars, & les chargea de ſe rendre à Saint-Melaine, de choiſir canoniquement un ſujet, & de l'établir Abbé de cette Maiſon, en vertu du pouvoir qu'il leur donne, malgré les Moines eux-mêmes, s'ils oſoient s'y oppoſer. On ne ſçait point la ſuite de cette affaire; mais il eſt à croire que les ordres du Pape furent exécutés. L'an 1194, la Ducheſſe Conſtance accorda à l'Abbaye de Saint-Melaine le droit de faire rendre la juſtice à ſes vaſſaux; elle ne ſe réſerva que le droit de glaive.

Pierre de Dinan, Evêque de Rennes, établit quatre Chanoines-Réguliers dans ſon Egliſe Cathédrale, & leur aſſigne des fonds & des revenus pour leur ſubſiſtance, à la charge d'y aſſiſter, comme les autres Chapelains, à toutes Heures canoniales, & d'y célébrer la Meſſe.

Les Chapellenies de Saint-Michel & de Saint-Lazare, fondées par la Ducheſſe Ermengarde & le Duc Conan III, ayant été données au Chapitre de la Cathédrale, furent réunies, pour être deſſervies dans la ſuite par un ſeul Religieux de l'Abbaye de la Roë, qui devoit ſervir de Chapelain dans la Cathédrale. Les

Moines & le Chapitre convinrent & déciderent, « que le Religieux » seroit nommé & choisi par le Chapitre ; qu'il assisteroit à toutes » les Heures canoniales dans la Cathédrale ; qu'on lui assigneroit un » autel particulier pour dire la Messe ; & , qu'au cas que , forcé » d'aller la célébrer dans la Tour-au-Comte, il ne pût la dire dans » la Cathédrale , il seroit tenu de la faire acquitter par un Prêtre » séculier. » On fit plusieurs autres arrangements pour établir une parfaite union entre l'Evêque, les Chanoines, les Chapelains, & les Moines, non-seulement pour ce qui concernoit le spirituel, mais même encore le temporel ; & le tout fut approuvé par l'Evêque Pierre de Dinan, l'an 1206. L'original est aux archives du Chapitre, avec plusieurs pieces de procédures pour faire exécuter le réglement ; mais on n'a pu jusqu'ici y réussir. Les Moines ne font point de résidence, & n'ont point dit la Messe qu'ils doivent tous les jours, depuis l'année 1656.

L'Abbaye de Rillé fournissoit d'abord & assez exactement quatre Chapelains à l'Eglise Cathédrale de Rennes, mais sans aucune obligation. Le Chapitre, par reconnoissance, donna à ces Chapelains la Chapelle de Saint-Denis, située sur son fief, avec ses dépendances, quelques maisons pour se loger, & autres revenus pour leur subsistance. Ces Religieux, dégoûtés de leurs occupations, se retirerent, sous divers prétextes, dans leur Abbaye. Le Chapitre, voyant que l'Abbé favorisoit cette évasion, sans les obliger à renoncer aux revenus & aux domaines qu'on leur avoit assignés, se pourvut contre eux en Justice. Après de longues procédures, on consentit enfin à un accommodement, qui fut proposé par les Moines. On convint, que l'Abbaye ne fourniroit pas autant de Moines que par le passé ; qu'au lieu de vingt livres qu'on payoit ci-devant au Prieur, il n'auroit que vingt sols, le reste demeurant au Chapitre ; que la Cure seroit présentée par le Prieur, qui seroit tenu à résider & assister exactement aux Offices de jour & de nuit, & à dire ou faire dire, selon la coutume, la Messe à l'autel de Saint André. Cet accommodement fut accepté & ratifié, en 1351, par les parties ; mais les conventions n'ont point été remplies. Les Prieurs ont perçu les revenus sans acquitter les charges, malgré les sentences & jugements obtenus contre eux. Les originaux sont aux archives du Chapitre : ils prouvent l'injustice & la mauvaise foi des Moines, qui, depuis 1656, n'ont célébré aucune des Messes qu'ils doivent tous les jours.

1210. L'Archevêque de Tours assemble un Concile à Rennes. On y termine la contestation entre l'Evêque de Quimper & Gui

Gui de Thouars, Duc de Bretagne, au ſujet du château que ce dernier avoit fait bâtir contre les murs de Quimper. Le Prince, qui avoit été excommunié, reconnoît ſes torts, fait démolir la maiſon, & en donne tous les matériaux au Prélat.

1213. Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, par ſon mariage avec Alix, héritiere de ce Duché, va prendre la Couronne à Rennes. Pierre de Fougeres, ci-devant Chancelier du Duc Artur, alors Evêque de ce dioceſe, fait la cérémonie du couronnement, que nous allons détailler ici pour la ſatisfaction des lecteurs.

Les Ducs ſe préſentoient à la porte Mordelaiſe, &, avant d'entrer, ils juroient de conſerver la Foi Catholique, de protéger l'Egliſe de Bretagne, de défendre ſes libertés, de gouverner ſagement ſon peuple, & de lui rendre une exacte juſtice. Ils entroient enſuite dans la ville, & paſſoient le jour & la nuit devant l'autel de la Cathédrale, juſqu'après les Matines du lendemain. Après les Vêpres & les Complies, le Prince ſe rendoit à ſon logis & s'y repoſoit. Avant la Grand'Meſſe du jour ſuivant, on alloit proceſſionnellement le chercher. Il ſortoit de ſa chambre à l'arrivée de la proceſſion ; & l'Evêque, en habit pontifical, récitoit les prieres d'uſage. Deux autres Evêques, auſſi en habit de chœur, ſe plaçoient à droite & à gauche du Prince, & l'on retournoit à l'Egliſe : les Barons & le peuple ſuivoient. On faiſoit deux ſtations, l'une à la porte de l'Egliſe, l'autre à l'entrée du chœur. A ce dernier endroit, on donnoit à deux Chanoines l'épée & le cercle Ducal, & l'on entroit dans le chœur, que l'on avoit eu ſoin d'orner magnifiquement. Le Duc étoit conduit par les Evêques juſqu'au maître-autel, où il ſe mettoit à genoux ſur ſon prie-Dieu. L'Evêque de Rennes ſe plaçoit à ſes côtés ſur un autre prie-Dieu, & commençoit l'hymne *Veni, Creator*, après laquelle on chantoit les Litanies des Saints, & on demandoit la bénédiction du Ciel pour le Duc.

Pendant ces différentes prieres, le plus ancien des Chanoines, au côté droit de l'autel, tenoit à la main l'épée nue ; & un autre Chanoine, au côté gauche, tenoit le cercle Ducal. Toutes les Oraiſons finies, le Chanoine donnoit l'épée à l'Evêque, qui la béniſſoit, & la préſentoit au Duc, en lui diſant, à voix moyenne : *On vous donne cette épée au nom de Monſeigneur Saint Pierre, comme on l'a donnée aux Rois & Ducs, vos prédéceſſeurs, en ſigne de Juſtice, pour défendre l'Egliſe & le peuple qui vous eſt commis, en Prince équitable. Dieu veuille que ce ſoit par cette*

maniere que vous en puissiez rendre vrai compte au jour du jugement, au sauvement de vous & dudit peuple.

Le Prélat lui ceignoit ensuite l'épée, & lui posoit le cercle Ducal sur la tête, en disant : *On vous baille, au nom de Dieu & de Monseigneur Saint Pierre, ce cercle qui désigne que vous recevez votre puissance de Dieu, le Tout-puissant, puisqu'étant rond, il n'a ni fin ni commencement. Ce Dieu vous réserve une couronne plus durable dans le Ciel, si vous remplissez vos devoirs, en contribuant, par vos soins, à l'exaltation de la Foi, & à la tranquillité de l'Eglise & de vos sujets.*

Après cette cérémonie, le Duc montoit à l'autel, & faisoit le serment ordinaire, en la forme qui suit : *Vous jurez à Dieu*, disoit l'Evêque, *& à Monseigneur Saint Pierre*, sur les saints Evangiles & les saintes Reliques qui sont ici, que vous conserverez les libertés, franchises, immunités, & coutumes de l'Eglise de Rennes; que vous ne ferez aucun tort, aucune injustice, ni à nous, ni à vos autres sujets; & que vous ferez rendre la justice selon votre pouvoir. Le Duc mettoit la main sur l'autel, & répondoit, *Amen*. Il retournoit ensuite à son prie-Dieu, & l'Evêque, après quelques Oraisons, commençoit le *Te Deum*; après quoi, on faisoit une autre procession à laquelle assistoit le Duc, l'épée à la main. De retour à l'autel, on la mettoit dans le fourreau, & on la donnoit au Maréchal, qui la tenoit pendant la Messe. Tandis que le Prélat étoit à s'habiller, le Duc recevoit l'hommage de ses Barons, & assistoit ensuite à la Messe du Saint-Esprit qu'on célébroit sur le champ.

1222. Le Chapitre de Tours demande à Pierre de Fougeres, Evêque de Rennes, la permission de faire une quête dans son diocese pour les malheureux ruinés par la guerre. Après la mort de celui-ci, Josselin de Montauban, son successeur, voulant avoir dans sa Cathédrale deux Religieux de l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort, donna à cette Maison l'Eglise paroissiale du bourg des Comptes, avec tous les revenus qui en dépendoient. Le devoir de ces Religieux étoit de servir au chœur de l'Eglise Cathédrale, & d'y assister à tous les Offices. L'acte fut dressé & arrêté dans un Chapitre général, tenu le lendemain de la Chandeleur. Trois ans après, la fondation fut augmentée d'une Chapellenie nouvellement dotée par Guillaume Berenger, Chanoine & Scholastique de Rennes, pour le fonds de laquelle les Moines de Saint-Jacques de Montfort donnerent les deux tiers des dîmes qui leur appartenoient dans la Paroisse de Langan,

au diocefe de Dol. Les deux Moines appellés trois ans après pour le fervice de la Cathédrale, furent donc chargés de desfervir cette Chapelle, moyennant les dîmes de Langan, dont leurs fucceffeurs ont joui jufqu'à préfent.

Les Prieurs de Saint-Mauran ont réfidé affez exactement dans ces derniers temps; mais ils n'ont rendu aucun fervice au chœur, & n'ont acquitté aucune Meffe depuis 1656. Ils ne doivent que quatre Meffes par femaine, comme nous l'apprenons d'une fentence de l'Officialité de Rennes, rendue dès l'année 1401. Cette piece, qui condamne le Prieur de ce temps à célébrer ou faire célébrer quatre Meffes par femaine à l'autel de Saint-Jacques, dans la Cathédrale, prouve que ce n'eft pas d'aujourd'hui que les fondations ne font point acquittées.

1231. Adam, Chanoine & Tréforier du Chapitre de Rennes, fonde, dans fa Cathédrale, une Chapellenie; pour le fonds de laquelle il donne fa bibliotheque, qui étoit confidérable pour le temps. Les Religieux de l'Abbaye de Paimpont, au diocefe de Saint-Malo, demanderent cette bibliotheque, qui leur fut accordée aux conditions fuivantes: 1°. de fournir un de leurs Religieux, qui feroit tenu de célébrer tous les jours la Meffe, & d'affifter de jour & de nuit aux Heures canoniales. 2°. De lui affigner un revenu fûr & fuffifant pour fa fubfiftance. 3°. De ne point le révoquer, fi ce n'eft pour quelques excès; &, en ce cas, d'en envoyer un autre, au choix du Chapitre. En conféquence, l'Abbé & les Moines de Paimpont offrirent trente quartiers de bled à prendre fur les dîmes qui leur appartenoient dans la Paroiffe de Meffac. Ces trente quartiers produifent maintenant quatre cents boiffeaux, qui valent, année commune, environ huit cents livres de revenu. En 1237, on défigna au Prieur la petite Chapelle de Saint-Martin, qui fubfifte encore près l'Hôtel de Ville, pour y célébrer la Meffe. Le tout fut approuvé & ratifié par les Religieux de Paimpont, qui reconnurent avoir été faifis de la bibliotheque. Quand la Chapelle de Saint-Martin ne fut plus en état, on donna au Prieur la liberté de la célébrer à l'un des autels de la Cathédrale. Un de fes fucceffeurs s'étant enfuite plaint que la maifon de fon Prieuré étoit fi mauvaife, faute de réparations, qu'il ne pouvoit y féjourner plus long-temps fans rifquer de perdre la vie, Bertrand de Marillac, alors Evêque de Rennes, & fon Chapitre, ajouterent à la fondation, en 1568, la Chapellenie de Dom Raoul Hurel, chargée d'une Meffe au jour de lundi; & la maifon qui lui eft affectée vaut encore au

Prieur trois cents livres de revenu en logements : il s'eſt trouvé chargé de huit Meſſes par ſemaine en acquit des deux fondations. Le tout eſt conſtaté par actes dépoſés aux archives du Chapitre. Mais, malgré tous les bienfaits des Evêques & des Chanoines, les Prieurs n'ont d'autre ſoin que celui de percevoir les revenus, ſans ſe ſoucier d'acquitter les fondations auxquelles ils ſont tenus. Le Chapitre, ennuyé de l'ingratitude des Moines & de leur mauvaiſe foi, s'en plaignit en Juſtice, l'an 1596. Le Préſidial & le Parlement les condamnerent ſucceſſivement à faire réſidence & à aſſiſter à l'un des pupîtres du chœur; &, en cas de refus, ils autoriſerent les Chanoines à ſaiſir les revenus du Prieuré. Ces jugements n'ont point été exécutés. Frere du Breil, pourvu de ce Prieuré en l'an 1719, a bien fait réſidence dans la ville pendant dix ans; mais il n'a point aſſiſté au chœur, & par conſéquent n'a point rempli ſon devoir. Le Chapitre, voulant pourſuivre l'affaire, ſe mit en devoir de faire ſaiſir les revenus des Prieurés. Les Prieurs, voyant cette façon d'agir, ſe joignirent tous enſemble, & prétendirent qu'étant Chanoines-Réguliers ils devoient avoir le rang & le pas, immédiatement après les Chanoines, devant les Semi-prébendés & le bas-chœur.

1237. Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, fait creuſer de nouveaux foſſés autour de la ville : ils ſont connus, dans les anciens titres, ſous le nom de *Foſſés-Gahier*; ils s'étendoient d'un côté juſqu'aux moulins du fauxbourg l'Evêque, & de l'autre côté juſqu'au puits ou fontaine de Beaumont. C'eſt ce que nous apprend la réformation de l'année 1445, qui dit, que le Duc poſſédoit des fonds près la Verrerie, ſous le nom de *Foſſés-Gahier*. Cette même année 1237, Pierre de Dreux aſſemble ſes Etats à Rennes, & abdique la Couronne en faveur de Jean I, dit *le Roux*, ſon fils, qui eſt reconnu ſur le champ Duc de Bretagne par l'aſſemblée. Le Prince va tout de ſuite rendre hommage de ſon Duché au Roi, & revient à Rennes, où il fait ſon entrée, & ſe fait couronner par l'Evêque Jean Gicquel, le 18 Novembre.

Les Abbé & Moines de Saint-Melaine avoient juré de ne point donner leurs Bénéfices à des Prêtres ſéculiers; ſans doute, parce qu'ils penſoient pouvoir les deſſervir eux-mêmes. Dans la ſuite, ils ſe repentirent de leur ſerment, & ils auroient bien voulu le faire annuller. Ils firent part de leur embarras au Légat du Pape, qui donna commiſſion à l'Evêque de Rennes de les relever de leur ſerment; ce qu'ils firent l'an 1243. A la même

époque, Geoffroi de Pouencé & Geoffroi de la Guerche fonderent, dans la Cathédrale, la Chapellenie de Saint-Martin. Le Prieur de Saint-Martin de Rennes, Chanoine-Régulier de l'Abbaye de Paimpont, fut chargé de la deſſervir dans la Cathédrale. Les Evêques de Rennes & de Saint-Malo ſouſcrivirent à cette fondation.

1265. L'Evêque Maurice de Treziguidi cite le Duc de Bretagne à la Cour du Roi de France, pour y répondre aux plaintes qu'il portoit contre lui. Le Prince ne veut point ſe ſoumettre à cet ajournement, & ſe contente d'écrire au Roi que, s'il eſt néceſſaire qu'il plaide à ſa Cour, il va citer l'Evêque à y comparoître, pour lui faire raiſon des entrepriſes continuelles qu'il formoit ſur ſa Juriſdiction. Le Prélat eſt obligé d'en reſter là.

1273. Le 22 Mai, ſe fait l'ouverture du Concile aſſemblé à Rennes, par Jean de Montſoreau, Archevêque de Tours. Il nous reſte ſept Canons de ce Synode provincial. Le premier porte excommunication contre celui qui frappera un Evêque, un Abbé, ou une Abbeſſe, & le déclare, s'il eſt Clerc, privé de ſes Bénéfices & inhabile à en poſſéder de nouveaux; &, s'il eſt Laïque, incapable, lui & ſa poſtérité juſqu'à la troiſieme génération, de recevoir la Tonſure. Le ſecond veut que, puiſque les biens des Eccléſiaſtiques ſont le patrimoine des pauvres, & leur maiſon commune à tout le monde, les Gens d'Egliſe doivent leur donner tout leur ſuperflu, & qu'une conduite contraire eſt une uſurpation damnable. Il ajoute qu'on ne peut légitimement affermer une Egliſe paroiſſiale, ſans laiſſer au fermier une portion ſuffiſante pour exercer l'hoſpitalité. Le troiſieme & le quatrieme ſont l'explication de ce dernier : ils enjoignent aux Eccléſiaſtiques d'exercer l'hoſpitalité, de recevoir les pauvres dans leurs maiſons, de les conſoler, & de loger les paſſants.

1286. Les archives du château de Nantes conſervent un contrat de cette année, qui porte que Hamon de Plumaugat vendit au Duc Jean I une rente de quarante-cinq livres monnoie ſur la cohue de Rennes, que le Sieur de Plumaugat avoit achetée de Raoul de Montfort. Cette rente coûta au Duc une ſomme de ſix cents ſoixante-quinze livres.

Les Evêques de Rennes & de Dol étoient exempts de ſuivre en perſonne le Duc à la guerre; mais ils étoient obligés d'y faire marcher leurs vaſſaux. En 1294, le Duc, ayant aſſemblé ſon armée, les hommes du fief de l'Evêque de Rennes y furent envoyés, à l'exception pourtant du Camérier, du Muletier, du

Boulanger, & du Fournier du Prélat, qui en étoient exempts. En 1303, l'Evêque Egide se soumet à faire serment de fidélité au Duc, & à le reconnoître pour son Souverain. L'Eglise commençoit à abandonner ses prétentions ridicules, & les Princes étoient résolus de briser une idole qu'ils avoient trop longtemps révérée. En 1315, pendant les Etats assemblés à Rennes, les Prélats Bretons reconnoissent publiquement le Duc pour le garde naturel & légitime de leur Eglise, & avouent qu'en cette qualité il a le droit de percevoir les fruits & revenus des Evêchés vacants. Ils reconnoissent de plus, que leurs Jurisdictions doivent ressortir au Parlement du Duc, & qu'ils ne peuvent appeller des sentences de ce Parlement ailleurs que devant le Pape. Cette déclaration, qui annonce la chûte d'un pouvoir illégitime & l'aurore de la raison, fut enrégistrée au Parlement, au mois d'Avril de cette année.

1332. Le Duc accorda à Nicolas de Bréal, Abbé de Saint-Melaine, la permission de tenir tous les ans une foire, le 14 Septembre.

Pendant la guerre pour la succession au Duché de Bretagne, la ville de Rennes changea souvent de parti. En 1341, elle fut assiégée par Jean de Montfort, qui, après plusieurs attaques, désespéroit de s'en rendre maître, lorsque les assiégés, ayant fait une sortie, perdirent Henri de Spinefort, leur Gouverneur. Le Comte de Montfort reprit courage, & résolut de tirer profit de cet événement. Avant de tenter de réduire les habitants par la force, il voulut essayer la ruse. Comme il sçavoit que Spinefort étoit cher aux habitants, il leur fit dire que, s'ils ne lui rendoient sur le champ la ville, il alloit faire pendre le Capitaine. Cette menace eut son effet. Les Rennois, pour sauver une vie si précieuse, ouvrirent leurs portes, & le vainqueur mit dans leur ville une bonne garnison, dont il donna le commandement à Guillaume Cadoudal.

Au printemps de l'année 1343, Charles de Blois partit de Nantes avec son armée, & alla mettre le siege devant Rennes, qu'il poussa avec tant de vigueur que la ville fut forcée de capituler & de se rendre au mois de Mai suivant. La capitulation portoit, que les troupes de Montfort sortiroient vies & bagues sauves. En conséquence, Charles de Blois fit son entrée à Rennes, reçut le serment de ses habitants, & leur donna une bonne garnison. Guillaume Cadoudal alla rejoindre la Comtesse de Montfort à Hennebon. La même année, le Roi d'Angle-

terre vint en Bretagne, & assiégea en même temps les villes de Rennes, de Nantes, & de Vannes. Il n'en put prendre aucune, & réunit toutes ses forces contre la premiere, dont il ne put s'emparer, malgré toute son activité & sa valeur. Cette ville fut tranquille jusqu'en 1356. Le 3 Octobre de cette année, le Duc de Lancastre se présenta devant ses murailles avec une armée considérable, investit cette place de toutes parts, & ferma si bien toutes les issues qu'il étoit impossible de la secourir & de lui faire passer des vivres. Le dessein du Prince Anglais étoit de se faire un asyle & une place d'armes de cette ville. Il n'en avoit point dans toute la province, & il avoit juré qu'il ne quitteroit Rennes que lorsqu'il s'en seroit rendu maître. Cependant, Bertrand du Guesclin, qui n'avoit pu s'enfermer dans la ville assiégée, cherchoit tous les moyens de faire échouer les entreprises des Anglais : il couroit la campagne, côtoyoit perpétuellement les Anglais, s'emparoit de leurs convois, enlevoit leurs quartiers, détroussoit leurs Vivandiers & leurs Marchands, les battoit aux fourrages, & leur faisoit tous les jours des prisonniers. En vain les assiégeants prenoient-ils contre lui toutes les précautions possibles, il se conduisoit avec tant de sagesse qu'ils ne purent jamais l'attaquer à leur avantage. Au moment qu'ils se croyoient bien éloignés, il étoit à leur trousse, & jamais ils ne le trouvoient où ils le cherchoient. Il fit prisonnier un des Chefs de leur armée, nommé *le Baron de la Poole*, recommandable par sa bravoure & son illustre naissance. Le nom de cet Anglais donna lieu à la plaisanterie des soldats de du Guesclin, qui disoient que *l'aigle bretonne avoit plumé la poule anglaise*.

Bertrand, fâché de ne pouvoir entrer dans Rennes, offrit au Baron la remise de sa rançon, à condition qu'il iroit demander au Duc de Lancastre, & en obtiendroit, pour lui & les siens, la liberté du passage pour pénétrer dans la ville. La Poole se rendit auprès du Duc, qui lui répondit qu'il se garderoit bien d'accepter une telle condition, & qu'il aimeroit mieux apprendre que cinq cents Archers seroient entrés dans Rennes que du Guesclin tout seul. Le Baron rejoignit son vainqueur avec cette réponse, & se constitua son prisonnier.

Cependant le siege continuoit malgré l'extrême rigueur de l'hiver, & les incommodités de la saison n'interrompoient point les courses de du Guesclin. Il n'avoit, pour l'ordinaire, le jour & la nuit, que le ciel pour couvert, & les forêts de Rennes &

de Châteaubriand pour retraites ; ce qui fatiguoit extrêmement les hommes & les chevaux : mais il étoit tellement aimé de ses soldats qu'ils ne se refusoient à rien sous ses ordres. Les Anglais commencerent à murmurer dans leur camp. Fatigués par le froid excessif, maltraités par ceux de la ville, ils ne vouloient plus entendre parler d'assaut ni d'escalade. Le Duc de Lancastre, quoiqu'il fût aussi rebuté que ses troupes, ne vouloit pas abandonner son entreprise avant d'avoir tenté tous les moyens possibles. Il fit creuser un souterrain, qui devoit aboutir au milieu de la ville, par lequel il feroit entrer autant de monde qu'il en faudroit pour la prendre. On commença sur le champ l'exécution de ce projet ; &, en moins de six semaines, cette galerie étoit presque achevée, lorsque les assiégés s'apperçurent du danger qui les menaçoit. Ils vérifierent bien exactement si leurs craintes étoient fondées ; &, quand ils en furent certains, Bertrand de Saint-Pern fit faire l'ouverture de la mine, se jetta dedans avec quelques hommes d'élite, massacra un bon nombre d'Anglais, poussa les autres, & mit le feu aux merrains qui soutenoient les terres, & le souterrain fut comblé.

Cet échec enflamma le Duc de Lancastre de colere, & il persista dans la résolution de prendre Rennes. Effectivement, il seroit venu à bout de son dessein sans les incidents qui l'en empêcherent. La disette commençoit à se faire sentir, & la consternation étoit générale. Pour aviser aux moyens de se tirer d'affaire, Penhoët, Gouverneur de la ville, assembla son conseil de guerre. On proposa divers expédients ; mais ils ne pouvoient remédier aux maux pressants de la ville. Le résultat fut donc qu'il falloit se rendre, & tâcher d'obtenir une capitulation honorable. Tous les habitants avoient été appellés à cette délibération, & la résolution étoit prise de traiter avec l'ennemi, lorsqu'un Bourgeois, connu dans la ville par sa vertu & l'amour qu'il avoit pour sa patrie (*a*), se leva & demanda audience. « Messieurs, » dit-il, le parti que l'on vient de prendre me paroît un peu » précipité ; il est extrême, &, s'il est suivi, notre Prince perd » pour jamais le Duché de Bretagne. Cette considération doit

(*a*) L'histoire auroit dû conserver le nom de ce brave citoyen, comparable aux héros de Calais. Il méritoit, comme eux, une statue élevée dans la place publique : ce qui vraisemblablement a empêché que son nom ne soit parvenu jusqu'à nous, c'est la chûte du parti pour lequel il combattoit. Si le Comte de Blois fût monté sur le Trône de Bretagne, l'action de cet honnête Bourgeois lui eût valu, sans doute, une récompense qui auroit immortalisé sa gloire.

» nous retenir, &, ſur-tout, nous empêcher de rendre cette
» ville ſans la participation de notre Souverain. Il faut le prévenir
» de notre ſituation, & voici ce que j'ai à vous propoſer : Je
» me rendrai au camp des Anglais; je feindrai un mécontente-
» ment qui m'a forcé de m'échapper de la ville; je dirai au
» Duc de Lancaſtre qu'on attend à tout moment ici un renfort
» de quatre mille hommes d'armes Français & Allemands; je
» lui enſeignerai la route qu'ils doivent tenir, & l'engagerai à
» aller au devant d'eux pour les combattre, & ôter tout eſ-
» poir de ſecours à la ville, qui eſt déja à toute extrê-
» mité; je tâcherai enſuite de m'évader & de me rendre à
» Nantes auprès de notre Souverain. Je ſçais bien que l'ennemi
» me fera mourir s'il découvre mon projet; mais je fais, de
» bon cœur, le ſacrifice de ma vie à Dieu, à mon Prince,
» & à vous. Je n'ai qu'une grace à demander : c'eſt que,
» ſi je péris dans mon entrepriſe, l'aſſemblée veuille bien pour-
» voir aux beſoins de ma femme & de mes enfants. »

Cette propoſition fut reçue avec un applaudiſſement général, on ſonna toutes les cloches en forme de réjouiſſance, & le lendemain on fait une ſortie. Le brave Bourgeois, mêlé parmi les ſoldats, ſe rend aux Anglais, & demande à parler au Duc de Lancaſtre, qu'il a le bonheur de perſuader. Le Prince Anglais part la nuit ſuivante pour aller au devant du ſecours prétendu. Le Bourgeois trouve le moyen de s'échapper, & prend le chemin de Nantes. Il trouve ſur la route du Gueſclin, auquel il raconte ſon ſtratagême. Celui-ci, tranſporté de joie, ſe tourne vers ſes gens, & leur dit avec enthouſiaſme : « Marchons har-
» diment, nous entrerons aujourd'hui dans la ville. » Il retient avec lui le Bourgeois, députe un des ſiens à Nantes, & s'avance vers Rennes. Arrivé au camp des Anglais, il charge la garde avancée, la met en fuite, & entre pêle-mêle dans le camp avec les fuyards. C'eſt là qu'il déploie toute ſa valeur. A la tête de ſa troupe, il fait du camp des Anglais un ſpectacle de meurtres, de feu, & de ſang, prend enſuite le chemin de Rennes, rencontre ſur ſa route deux cents charriots de farine & de viandes que les payſans conduiſoient aux Anglais, les fait défiler vers la ville, & y entre lui-même à la tête du convoi, avec ſon butin & un bon nombre de priſonniers. Il fut reçu comme en triomphe, tous lui prodiguoient les noms de *ſauveur de leur patrie*, *de leur honneur*, *& de leur liberté*. Il commença par faire payer aux payſans la valeur de leurs marchandiſes, les

menaçant que, s'il s'appercevoit qu'ils fourniſſent dans la ſuite des vivres aux Anglais, il les feroit pendre. Il les chargea enſuite d'aller trouver le Duc de Lancaſtre; de lui remettre, de ſa part, cent bouteilles d'excellent vin qu'il leur donna; de l'aſſurer que, tandis qu'il en auroit, il ſe feroit un vrai plaiſir de lui en fournir; de lui faire obſerver que, s'il lui avoit permis d'entrer dans la ville, comme il l'en avoit prié, il lui auroit épargné la peine de s'y introduire au prix de tant de ſang anglais; &, enfin, de préſenter à ce Prince ſon humble reſpect. Les payſans s'acquitterent de leur commiſſion, rendirent compte de ce qu'ils avoient vu, & apprirent au Duc que du Gueſclin n'avoit avec lui que ſoixante hommes. Du Gueſclin, après avoir congédié les payſans, ſe fit inſtruire de tout ce qui s'étoit paſſé, & viſita toutes les fortifications de la place. En faiſant ſa ronde, il apperçut de deſſus les remparts un troupeau de plus de deux mille porcs appartenant aux Anglais, dans la prairie du Pré-Raoul, auprès des foſſés. Vis-à-vis de cette prairie & de la riviere qui la ſéparoit de la ville, étoit une fauſſe porte qu'on tenoit toujours fermée. Bertrand la fit ouvrir, y fit placer une truie, & lui fit tenailler les oreilles. Aux cris de cet animal, tous les cochons ſe mirent à la nage, paſſerent la riviere, & étoient déja entrés par la porte au nombre de plus de douze cents, avant que les Anglais s'en apperçuſſent. Ils accoururent; mais les ſoldats, placés pour protéger l'opération, en tuerent environ une trentaine, en prirent un pareil nombre, & firent fuir les autres. Ces heureux commencements ramenerent l'eſpérance & la joie dans le cœur des Rennois. Le même jour, tous les Seigneurs Anglais étant rendus chez le Duc, on parla de du Gueſclin. Ce qu'on en dit, & ce que le Prince ſçavoit déja, lui inſpira tant d'admiration pour ce Gentilhomme, qu'il témoigna ouvertement qu'il deſiroit ſinguliérement voir de près un homme ſi extraordinaire. Le Comte de Pembroc lui dit que la choſe étoit très-facile. A juger, dit-il, de du Gueſclin, par ſa grandeur d'ame & par tout ce que j'en ai oui dire, il me ſemble qu'il ne fera pas difficulté de ſe rendre ici à votre invitation. A l'inſtant, le Duc fit expédier un ſauf-conduit, & un Héraut fut chargé de le porter. Le lendemain, le Héraut ſe préſente, & demande à parler au Capitaine du Gueſclin. Penhoët vient, reçoit le ſauf-conduit, le meſſager, & lui montrant du Gueſclin qui venoit avec quelques Gentilshommes, il lui dit: « Celui que tu demandes » eſt préciſément celui que tu vois vêtu d'un jupon noir avec ſa

» hache pendue à ſon col. » Il n'eſt pas poſſible, répond le Héraut, il a plus l'air d'un voleur de grand chemin que d'un Capitaine. « C'eſt pourtant lui , reprend Penhoët ; mais garde-toi bien de » lui dire quelque choſe d'offenſant, il t'abattroit la tête avec ſa » hache. » Le Héraut profite de l'avis, met un genou en terre, & dit à du Gueſclin : Sire, le Duc de Lancaſtre, mon maître, vous prie de le venir voir dans ſon camp, & m'a chargé de vous préſenter le ſauf-conduit. Bertrand le fait lire tout haut, & répond que le Prince lui fait trop d'honneur pour qu'il n'ait pas celui d'aller lui baiſer les mains. Il ſe prépare ſur le champ à ce voyage, & fait donner au Héraut un jupon de velours & cent florins d'or; ſomme conſidérable pour le temps. Après ſon dîner, il part avec trois Gentilshommes, & ſe rend au camp des Anglais, à l'entrée duquel il trouve quatre Seigneurs qu'on avoit envoyés pour le recevoir. Le bruit de ſa venue avoit attiré un grand nombre d'Anglais ſur ſa route; ils étoient tous étonnés de ſon air. Les uns le trouvoient laid, les autres noir, d'autres diſoient qu'il avoit les poings quarrés ; mais tous le regardoient avec admiration. A la porte de l'appartement du Duc, il fut reçu par Jean Chandos, *le du Gueſclin de l'Angleterre.* Ce Prince étoit environné de toute ſa Cour. Bertrand entra & mit un genou en terre ſuivant l'uſage. Le Duc le releva promptement, & lui fit mille honnêtetés; mais du Gueſclin ne put entendre de ſang froid la propoſition qu'il lui fit de quitter le parti de Charles de Blois pour s'attacher à celui du Roi d'Angleterre. « Ma foi eſt » engagée, dit-il avec fermeté, elle n'eſt plus à moi. Charles de » Blois eſt mon légitime Souverain, & je me déshonorerois en » l'abandonnant. » La converſation fut interrompue par l'arrivée de Guillaume Brembro, Chevalier Anglais, qui, ſans reſpecter la préſence du Duc, vint droit à du Gueſclin, & lui dit : Bertrand, vous êtes Gentilhomme, j'ai une priere à vous faire. Vous avez tué de votre main Brembro, mon parent, il faut m'en faire raiſon. Du Gueſclin lui tendit fiérement la main. « Je n'ai jamais refuſé » perſonne, lui dit-il, je vous accorde votre demande. » Le Duc approuva le combat & le fixa au lendemain, avec aſſurance à du Gueſclin qu'il ne lui feroit rien fait contre les loix de l'honneur, foi de Prince. Brembro étoit homme de qualité ; mais cela n'empêcha pas que ſon action ne tournât au détriment de la réputation du Duc de Lancaſtre. On s'imagina qu'il n'avoit invité du Gueſclin à le venir voir, & ne lui avoit fait tant d'amitié que pour le faire inſulter par Brembro, & le commettre vis-à-vis du

plus vaillant & du plus adroit Gendarme qui fût en Angleterre: mais ces accusations sont dénuées de preuves; le Prince jouissoit d'une réputation qui les détruisent. Il fit présent du plus beau de ses chevaux à du Guesclin, qui fut reconduit avec les mêmes cérémonies que la veille. Le lendemain, le héros Breton se prépara au combat, malgré tout ce que ses amis, qui craignoient quelques perfidies, purent lui dire pour l'en détourner. Il communia, se fit armer, & promit, en partant, à sa tante, qui fondoit en larmes, de venir manger avec elle un bon dîner qu'il la pria de préparer. A la sortie, il trouva le Chevalier de Penhoët, qui lui permit d'aller remplir sa promesse. Il trouva hors des portes les trompettes anglaises qui l'attendoient, & qui le conduisirent sur le champ de bataille, où étoit déja Brembro & tous les Seigneurs Anglais. Les deux champions étoient armés de toutes pieces, & montés avantageusement. Le signal se donne, & le combat commence. La premiere course est heureuse pour du Guesclin, qui blesse légérement son ennemi. La seconde est inutile, &, à la troisieme, l'armure de du Guesclin est fendue; &, sans la bonté de cette piece, il eût peut-être perdu la vie. Le combat devoit finir là, puisqu'on n'avoit demandé que trois coups d'épée; mais Bertrand dit à Brembro: Jusqu'ici je vous ai ménagé par égard pour la présence du Prince, mais, si vous voulez, nous fournirons une quatrieme carriere en l'honneur des Dames, & vous verrez ce que je sçais faire. Le Duc le permit. Brembro, piqué de la bravade, espéroit avoir raison de son adversaire. En effet, il courut avec tant de fureur que son épée perça si fortement l'écu de Bertrand qu'il ne la put retirer. Celui-ci profita de l'événement, & lui passa son épée au travers du corps jusqu'à la garde. Brembro chancela deux ou trois fois sur son cheval, & tomba mort. Du Guesclin saisit vîte les rênes, salua le Prince, le remercia, & retourna à la ville, où il fut reçu aux acclamations de tout le monde. Cet événement avoit opéré une treve de deux jours, pendant laquelle les Anglais avoient construit un beffroi, espece de tour quarrée de la hauteur des remparts, avec un pont roulant que l'on poussoit jusqu'au parapet des murs; de sorte que les assiégés & les assiégeants combattoient de la main à la main. L'utilité de cette machine étoit d'épargner aux assiégeants les peines & les dangers de l'escalade, les travaux de la mine & de la sappe. Ces tours ne craignoient que le feu; &, pour les en garantir, on les couvroit de fer blanc & de cuirs de bœufs. Celle-ci fut

conduite jusqu'aux pieds des murs, & l'assaut qui suivit fut très-meurtrier. Les soldats de la ville diminuoient tous les jours, & il n'y restoit presque plus que des Bourgeois. Les assiégés étoient très-inquiets du succès, & ils n'avoient plus d'espérance si cette fatale machine subsistoit. La seule ressource étoit de la brûler; mais l'entreprise n'étoit pas facile, parce que les Anglais avoient pris des précautions. Du Guesclin ne se laissa point abattre par les difficultés : il forma le projet de détruire le beffroi, & l'exécuta. Il fit sortir cinq cents arbalêtriers chargés chacun d'une fascine soufrée, & en disposa cinq cents autres dans la ville, avec quelque Cavalerie, pour les soutenir en cas de besoin. Au point du jour, du Guesclin sort, une torche à la main, son épée de l'autre, charge vigoureusement les Anglais, en tue trois cents, pousse les autres, brise la porte de la tour à coups de hache, & la brûle avec ceux qui étoient dedans. Le Duc de Lancastre, furieux, envoie le Comte de Pembroc pour couper la retraite à du Guesclin, qui restoit là avec ses cinq cents arbalêtriers pour empêcher qu'on n'éteignît l'incendie. Du Guesclin, voyant le dessein de l'ennemi, & la tour étant déja brûlée, marche aux Anglais, qui sont en même temps chargés en tête & en queue par le corps de réserve qu'on avoit placé au dedans de la ville. Ils sont taillés en pieces, & le petit nombre qui peut échapper prend la fuite. Le Duc de Lancastre accourt avec une troupe plus nombreuse; mais il est défait, & est forcé de s'en retourner sans avoir pu tirer vengeance d'un échec si terrible. Des succès si constants de la part des assiégés, la longueur du siege, l'affoiblissement de l'armée des Anglais, la disette qui commençoit à se faire sentir dans leur camp, tout demandoit qu'ils levassent le siege; mais le Prince avoit fait un serment solemnel de prendre la ville, & il ne pouvoit se décider à la quitter sans l'avoir rempli : sa gloire auroit été compromise. Il lui sembloit bien dur de renoncer à la prise d'une ville qui n'avoit presque plus d'autre défense que sa bourgeoisie, après avoir gagné tant de victoires & forcé tant de places. Ne sçachant donc quel parti prendre, voici à quoi il s'arrêta : il fit passer dans la ville cinq ou six Seigneurs Anglais, sous le prétexte spécieux de traiter avec les assiégés; mais, en effet, pour examiner l'état actuel de la place. Il leur enjoignit de ne donner aucune parole au Gouverneur ni aux habitants, se réservant, sur leur rapport, de prendre le parti qu'exigeroit la prudence. On proposa donc aux Rennois de recevoir dans leur ville six des principaux Seigneurs Anglais, &

la propoſition fut acceptée; mais, comme les aſſiégés ſentoient bien le motif du Duc de Lancaſtre, ils voulurent leur rendre fineſſe pour fineſſe. Du Gueſclin fut celui qui trouva le meilleur expédient : ce fut d'ordonner aux Marchands de choſes comeſtibles de mettre en parade ſur leurs boutiques tout ce qu'ils en avoient, &, pour faire paroître plus d'abondance, de dreſſer des tonneaux, & d'en couvrir le fond comme s'ils euſſent été pleins & comblés. Cette ruſe trompa les Anglais qui ſe promenerent dans tous les quartiers, & qui crurent que la ville étoit pourvue de vivres pour long-temps. Ils en parlerent en ce ſens au Prince, qui en fut perſuadé comme ils l'étoient eux-mêmes.

Il reſtoit à ſçavoir comment le Général Anglais ſe tireroit de ſon ſerment, & ſatisferoit ſon honneur & ſon ſcrupule. On imagina de propoſer aux aſſiégés que le Prince entrât dans la ville, lui dixieme; qu'il plantât de ſa main, comme s'il eût été victorieux, ſon enſeigne ſur une des portes, & qu'auſſi-tôt il leveroit le ſiege. Les habitants ne refuſerent pas la propoſition, &, dès le lendemain, le Duc entra dans la ville, où il reçut tous les honneurs dus à un vainqueur & à un Prince reſpectable à tous égards. Penhoët ſe trouva à la porte, & lui préſenta les clefs de la ville. Le Duc fut complimenté par tous les Ordres & Communautés, enfin, traité magnifiquement & régalé de préſents. Dans l'après-midi, il monta ſur les murailles, & planta lui-même ſa banniere ſur une des portes. Alors du Gueſclin lui demanda agréablement où ſeroit la guerre après la levée du ſiege? Le Prince lui frappa ſur l'épaule, en lui diſant : « Intrépide Bertrand, » ſoyez ſûr que je vous le ferai ſçavoir. » Après la cérémonie, il deſcendit & reprit le chemin de ſon camp. Comme il ſortoit de la ville, quelques-uns des habitants faillirent à tout gâter, ils arracherent la banniere anglaiſe, en criant aſſez haut pour ſe faire entendre : *Il a bien été dit qu'elle y ſeroit miſe, mais non pas qu'elle y reſteroit;* & ſur le champ ils la jetterent ſur le pont, précisément aux pieds du Duc, qui en fut vivement offenſé, & qui auroit bien voulu retenir ſa parole; mais elle avoit été donnée avec trop d'appareil pour qu'il pût s'en dédire. Il exécuta les conventions, leva le ſiege, quitta la province, & emmena ſon armée qui étoit diminuée de moitié. Charles de Blois rentra dans Rennes, & y remercia le Ciel, par de publiques actions de graces, de lui avoir conſervé cette place. Il récompenſa ſes bons ſerviteurs, & ſur-tout, du Gueſclin, auquel

il donna la Seigneurie de la Rochederien. Ce n'eſt pas, lui dit ce bon Prince, la récompenſe de vos ſervices, mais ſeulement un témoignage de ma bienveillance que je vous donne, en attendant que la fortune & votre valeur me fourniſſent les moyens de vous prouver ma reconnoiſſance. Du Gueſclin reçut avec reſpect un bienfait de la main de ſon Prince ; mais le compliment délicat dont il fut accompagné, le fit rougir. Il répondit modeſtement au Comte que l'honneur d'être né ſujet de la Ducheſſe, ſon épouſe, l'obligeoit à ſacrifier ſa vie pour ſon ſervice, & que jamais rien ne lui feroit oublier un devoir ſi ſacré. Le Prince l'embraſſa tendrement, & le careſſa avec cette franchiſe naturelle aux héros, & plus commune dans le quatorzieme ſiecle que dans le nôtre. Telle fut l'iſſue du ſiege de Rennes, ſiege fameux par les grandes actions qui s'y firent, la longueur, le nombre, & l'intrépidité des combattants. L'hiſtoire nous en offre peu de plus mémorables, &, par une contradiction aſſez étrange, peu de moins connus.

L'an 1352, Jean le Bart, Abbé de Saint-Melaine, avoit acheté quelques maiſons dans la rue du Four du Chapitre, près la Chapelle de Saint-Melaine le Petit, pour s'y loger avec ſes Moines à l'abri de l'inſulte de l'ennemi. Les Chanoines conſentirent à cet établiſſement, à condition qu'ils retourneroient dans leur Abbaye auſſi-tôt que la paix ſeroit faite, & qu'ils vendroient leur hoſpice à des laïques. La Bretagne n'ayant été paiſible que long-temps après, les Moines ſe réſerverent cet aſyle pour s'y retirer dans le beſoin ; & ce ne fut qu'en 1614 qu'ils afféagerent ces domaines à Paul Hay des Nétumieres & à Gilles Dulis du Tertre, pour la ſomme de cent livres de rente. L'Hôpital de Saint-Yves fut fondé, l'an 1358, par Eudon le Boutellier, Prêtre.

L'Egliſe Cathédrale de Saint-Pierre, commencée l'an 1180 par l'Evêque Philippe, ne fut achevée qu'en 1359 ; elle fut conſacrée, le 3 Novembre de cette année, par l'Evêque Pierre de Guemené. L'édifice étoit vaſte ; le retable de l'autel, en bois doré & ſculpté, repréſentoit la naiſſance & la vie du Sauveur. La menuiſerie qui le couvroit, pour le conſerver, repréſentoit auſſi quelques traits de l'Hiſtoire-Sainte & de l'Ancien-Teſtament. Les gradins du maître-autel, le parquet, & la baluſtrade du ſanctuaire étoient auſſi en bois : on y voyoit ſeulement quatre colonnes de cuivre ſurmontées d'une friſe ornée & d'un amortiſſement de même métal. Les ſtalles & l'entrée du

chœur, avec les figures des douze Apôtres sur le couronnement, étoient aussi en bois.

1362. Charles de Blois apporte de Lamballe à Rennes des Reliques de Saint Yves, qui avoit été canonisé le 19 Mai 1347. Il en fit présent à trois Eglises différentes, auxquelles il les porta pieds nuds. Le premier jour, il se rendit à la Cathédrale; le second, à l'Abbaye de Saint-Georges; & le troisieme, à l'Abbaye de Saint-Melaine. Il fit ensuite bâtir dans la Cathédrale une Chapelle en l'honneur des Saints Salomon & Judicaël, Rois de Bretagne; des Saints Martyrs Donatien & Rogatien, freres; & de Saint Yves. Il donna à cette Cathédrale des tapisseries d'Arras & plusieurs ornements de grand prix.

Le Couvent des Jacobins de Rennes fut fondé par Jean de Montfort. Pendant la bataille d'Aurai, ce Prince, voyant son armée en désordre, fit vœu de fonder une Eglise & un Monastere à Rennes en l'honneur de la Sainte Vierge. Ses troupes s'étant ralliées, & Charles de Blois ayant été tué, un Héraut se présenta au Comte de Montfort, & lui dit: *Monseigneur, je vous annonce bonne nouvelle, vous êtes Duc de Bretagne.* Dans l'instant, le vainqueur confirma son vœu, & déclara publiquement que l'Eglise qu'il feroit bâtir seroit dédiée à la Sainte Vierge, sous le nom de *Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*; ce qu'il ratifia aux Etats assemblés à Rennes en 1366. A la sollicitation des Evêques de Nantes & de Tréguier, qui avoient été de l'Ordre de Saint-Dominique, il voulut que cette Eglise fût desservie par des Jacobins. En conséquence, on écrivit sur le champ à Elie Raimond, Général de l'Ordre, qui commanda au Provincial de France d'envoyer à Rennes des Religieux du Couvent de Dinan, qui s'établirent d'abord dans la Chapelle Ducale de Saint-Vincent, située près le cimetiere Sainte-Anne, hors la ville, & qui obtinrent, à peu près dans le même temps, l'Eglise paroissiale de Saint-Aubin, bâtie depuis quelques années. Le terrein, où étoit située cette Chapelle Ducale, étoit trop petit pour servir d'emplacement au nouveau Monastere; mais les propriétaires des maisons & terreins contigus ne firent pas difficulté de leur céder leurs possessions dans ce quartier. L'an 1368, le Recteur de Saint-Aubin s'opposa à cet établissement des Religieux, qu'il prévoyoit devoir lui causer quelque préjudice; mais l'Evêque Raoul de Tréal sçut si bien ménager cette affaire que le tout s'arrangea à l'amiable. On commença donc l'édifice, &, le 2 du mois de Février 1369, le Clergé se rendit processionnellement

lement ſur les lieux, avec le Duc, les Seigneurs de ſa Cour, & le peuple. Après les cérémonies de l'Egliſe, le Duc, paré d'un tablier garni de fourrures d'hermines, muni d'une truelle & d'un marteau d'argent doré, poſa la premiere pierre, & ſe déclara fondateur de la Communauté. Il donna enſuite cent florins d'or à l'offrande : les Seigneurs & le peuple donnerent auſſi, chacun ſelon ſes facultés, de ſorte que les offrandes de cette journée payerent une partie de l'édifice.

Au mois de Janvier 1373, Bertrand du Gueſclin épouſa, à Rennes, Jeanne de Laval. Ce mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence.

L'an 1382, le Duc Jean IV aſſembla ſes Etats dans cette ville, dans le Couvent de Bonne-Nouvelle, & y inſtitua l'Ordre de l'Hermine. Le collier, compoſé de deux chaînes d'or, étoit attaché par les deux bouts à deux couronnes ducales, dans leſquelles étoit renfermée une hermine paſſante. Une de ces couronnes pendoit ſur la poitrine, & l'autre ſur le col. (Voyez Brech.) Les ſucceſſeurs de Jean IV ajouterent un autre collier, nommé de l'*Epi*, parce qu'il étoit compoſé d'épis de bled.

L'an 1386, le Roi Charles VI voulut empêcher le Duc de Bretagne de faire battre de la monnoie blanche. Le Duc ſoutint ſon droit, qui avoit été reconnu lui appartenir par le Roi Charles V, ſon pere. (Voyez l'Abrégé de l'Hiſtoire, pag. clix du tome premier de ce Dictionnaire.)

Une lettre de Dame Julienne du Gueſclin, Abbeſſe de Saint-Georges, en date du 5 Août 1399, qui ſe trouve aux archives du château de Nantes, nous apprend que cette Dame avoit conſenti à la levée d'un ſubſide de vingt ſols par feu ſur les hommes & ſujets des Paroiſſes de Tinteniac & de Hedé, pour trois ans ſeulement. Nous croyons que c'eſt là l'époque de l'établiſſement des fouages en Bretagne.

Le plus ancien compte qui ſe trouve aux archives de Rennes, nous donne une idée de l'état de cette ville en 1400. A cette époque, la porte Mordelaiſe, ainſi nommée parce qu'elle conduit à la Paroiſſe de Mordelles, s'appelloit *la Porte Royale*. Anciennement, dit-on, il y avoit tout auprès un temple dédié à Minerve. Quoi qu'il en ſoit, c'étoit par cette porte que les Ducs & les Evêques faiſoient leur entrée. Les murs s'étendoient depuis cet endroit juſqu'à la tour de Saint-Mauran; de là à la Motte, où étoit le château; du château, ſucceſſivement aux portes de Saint-Michel, de Saint-James, & de Jacquet. (Cette derniere

ouvroit ſur la rue de la Bourcerie, depuis nommée *des Changes* ou *du Meſnil.*) De là, ces murailles paſſoient par les rues Neuve & Triſtain, au carrefour de la Laiterie & de la Poiſſonnerie, où étoit une porte appellée *Baudrerie*, qui a donné ſon nom aux rues Baudrairies; puis continuoient juſqu'à la porte Aiviere, *porta aquaria*, ainſi dite, de la proximité de la riviere; & alloient joindre la poterne, s'étendant enſuite le long du Pré-Raoul juſqu'à la tour du Fourgon : elles enfermoient dans leur enceinte le placis Conan ou place de la vieille Monnoie, & finiſſoient à la porte Mordelaiſe. Dans cette enceinte, il n'y avoit de principaux édifices que l'Egliſe Cathédrale avec ſes cloîtres, le manoir épiſcopal, Notre-Dame de la Cité, qui joignoit le temple de Minerve; les quatre Prieurés de fondation ducale, ſçavoir, Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Mauran, & Saint-Michel; l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Sauveur; les Ecoles publiques ſituées dans l'endroit où étoit anciennement la Synagogue, entre la porte Mordelaiſe & la tour de Saint-Morand; l'Auditoire de la Juſtice ordinaire; une petite place ſur laquelle étoit un pilier; & la grande & la petite halle, près Saint-Sauveur: on y voyoit auſſi trois temples des faux Dieux, l'un ſitué au côté ſeptentrional de la porte Mordelaiſe, connu ſous le nom de *temple de Minerve;* l'autre, près la tour, derriere Saint-James; & un troiſieme, près l'Abbaye de Saint-Georges. Cette cité avoit cinq portes qui fermoient & ouvroient avec une poterne qui avoit une iſſue ſur la riviere avec un petit pont fort étroit: elle ne comprenoit pas plus du quart de la ville actuelle.

1415. Pierre de la Morinaye, Abbé de Saint-Melaine, obtient du Pape Jean XXIII le privilege de porter les ornements pontificaux. Le Pape Nicolas V confirme ce privilege en 1449.

Le 25 Octobre 1415, ſe donna la fameuſe bataille d'Azincourt, bourg ſitué au dioceſe d'Amiens en Picardie, où les Anglais victorieux avoient détruit toutes les forces de la nation Françaiſe. Ces fiers vainqueurs, ne trouvant plus d'ennemis à combattre, ravagerent les provinces ſeptentrionales de la France. Les traitements cruels que ces étrangers, enorgueillis de leurs ſuccès, firent aux Normands, les forcerent à quitter leur pays, & à ſe réfugier en Bretagne. La plupart ſe fixerent à Rennes; &, pour vivre plus agréablement dans cette nouvelle retraite, ils y établirent des manufactures de draps, qui enrichirent à la fois les ouvriers & les habitants. Le nombre de ces réfugiés étoit ſi grand que la ville ne pouvoit les contenir. Le Comte de

Richemont, étant à Rennes lors de ces émigrations, conſeilla au Duc Jean V de faire agrandir l'enceinte de cette cité. Le Prince ſuivit un conſeil ſi utile à ſes intérêts, & fit commencer, en 1421, la rue Neuve, qui ne fut achevée qu'en 1428. La direction de l'ouvrage fut confiée à Jean de Saint-Gilles, Seigneur de Betton, comme le prouvent les lettres du Duc Jean V, du 12 Juillet 1421, leſquelles diſent poſitivement qu'il en fut chargé aux appointements de deux cents livres. Les nouveaux édifices s'étendoient depuis le château juſqu'à la porte au Foulon, qui prit ſon nom du moulin à fouler les laines, qui étoit dans cet endroit. Ce moulin étoit dans un des foſſés larges & profonds de la ville, où paſſoit une partie de la Vilaine. De la porte au Foulon, on conduiſit les murs juſqu'à la poterne, aujourd'hui la porte Saint-François; de là, à la Tour-le-Bal, à la porte Saint-Georges; & de ce point, en ſuivant la riviere, juſqu'à la porte Saint-Germain; on conſtruiſit trois tours dans ce dernier eſpace: de la porte Saint-Germain, les murs furent continués juſqu'à celle de Vilaine & à l'ancienne clôture, près la poterne, derriere Saint-Yves. Cet accroiſſement occaſionna la démolition de la porte Jacquet & de la porte Baudriere, qui, ſe trouvant renfermées dans la nouvelle enceinte, devenoient inutiles.

1419. Le Duc Jean V tombe malade de la rougeole à Rennes, &, pour obtenir ſa guériſon, il fait vœu de faire le voyage des ſept Saints; ce qu'il exécute en la compagnie du Sire de Porhoët. Cette dévotion étoit autrefois de mode en Bretagne; il y avoit même un chemin tracé exprès, & dont on voit encore les veſtiges près Dinan. On croit que ces ſept Saints étoient, Saint Pol de Léon, Saint Malo, Saint Tugdual, Saint Samſon, Saint Méen, Saint Judicaël, & Saint Corentin.

La Chapelle de Brillet, derriere le grand autel de la Cathédrale, fut fondée par l'Evêque Guillaume Brillet, oncle des Seigneurs des Nétumieres, ſur la pierre qui ſervoit de clef à la voûte de cette Chapelle. Le Prélat fit graver ſes armes, qui étoient d'argent à trois têtes de loup de ſable. Il y fonda deux Chapellenies, dont l'une étoit de quatre Meſſes par ſemaine: on ne ſçait point combien en portoit l'autre.

Le 31 Août 1429, Olivier du Tertre légua à l'Egliſe Cathédrale de Rennes quelques rentes & domaines, pour la fondation d'une Chapellenie dans la Chapelle de Saint-Luc, en l'honneur de Dieu & des Saints Côme & Damien; elle doit trois Meſſes par ſemaine, ſelon les titres dépoſés au Chapitre. La préſenta-

tion de cette Chapellenie appartient à M. de Saint-Gilles, en sa qualité de Seigneur de la Durantaye.

Thomas Conecte, Religieux Carme, né à Rennes, se rendit célebre par son talent pour la chaire, & un zele trop ardent qui le perdit. Ce Religieux avoit une telle réputation que, dès qu'il étoit arrivé dans une ville, on lui dressoit un théatre, sur lequel il montoit sur le champ pour prêcher. Il ne manquoit pas d'auditeurs; il déclamoit sur-tout contre le luxe & la parure des femmes. Bayle dit de ce Religieux, qu'il étoit regardé comme un nouvel Apôtre : son éloquence étoit si persuasive, que les femmes de la premiere qualité, qui accouroient à ses sermons, se sentoient touchées au point que quelques-unes lui portoient leurs joyaux, qu'il faisoit brûler publiquement sur le théatre où il étoit monté pour prêcher; mais, lorsqu'il étoit parti, on oublioit bientôt le Prédicateur & ses principes, & on reprenoit sa façon de vivre ordinaire. Le zélé Religieux parcourut ainsi la France, passa ensuite en Italie, & réforma l'Ordre des Carmes à Mantoue. De là il se rendit à Venise, & accompagna les Ambassadeurs de cette République à Rome. Les mœurs corrompues de cette grande ville exciterent son indignation : il se livra à toute l'ardeur de son zele, s'emporta contre les vices, sans épargner le sacré College, & porta même la témérité jusqu'à blâmer publiquement la conduite du Pape Eugene IV. Le Pontife, irrité, fit saisir & mettre en prison l'audacieux Carme, & donna ordre aux Cardinaux de Navarre & de Rouen de lui faire son procès. Il fut condamné à être brûlé & exécuté sur la place publique à Rome, l'an 1441 ou 1442.

Le premier agrandissement de la ville de Rennes, commencé, comme nous l'avons dit, par ordre du Duc Jean V, ne fut achevé que vers l'an 1440 : le second fut confié aux soins de Henri de Villeblanche, créé Lieutenant de la ville en 1442, & Gouverneur en 1450. Cet accroissement commençoit au coin d'une place nommée *la Buanderie de Saint-Georges*, vis-à-vis la rue des Voisins, & fut poussé jusqu'au boulevard de Porte-Blanche, qui prit son nom de Henri de Villeblanche, qui y fit graver ses armes. Sur deux pierres, qui étoient au dessus de la porte, se lisoit une inscription en partie effacée à coups de ciseaux. Voici ce qu'il en restoit en 1769 :

Pierre, Prince d'un grand renom,
Le derrain jour, fin de Septembre,

A ceſt portail donna ce nom.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Comme il remembre,
Deſſus étoit écrit mil quatre cent
Que fut cinquante & deux ans.

Les armes de Henri de Villeblanche ſubſiſterent à cette porte, juſqu'à ſa démolition, qui fut faite en 1775.

L'Egliſe de Touſſaint fut enfermée dans la ville, & on fit une porte du nom de cette Egliſe. L'enceinte fut conduite juſqu'au bout de la rue Champdolent, où l'on reconſtruiſit une nouvelle porte; & l'ancienne & la nouvelle clôture ſe joignirent à la tour du Fourgon, que l'on croit être la plus ancienne des fortifications de Rennes, comme ſa caducité ſemble le confirmer. Les portes de Saint-Germain, Baudriere, & Aiviere, qui ſe trouvoient renfermées dans cette enceinte, furent ſupprimées.

Les murs du premier accroiſſement n'étoient pas encore achevés lorſqu'on commença celui-ci; le tout n'étoit fermé que de paliſſades en bois. Cette nouvelle enceinte étoit très-étendue, & devoit coûter des ſommes immenſes, ſur-tout, dans un pays où la pierre eſt fort rare. Les murs ne pouvoient ſe conſtruire qu'avec beaucoup de temps & une grande dépenſe, à laquelle la Ville n'étoit point en état de fournir. Auſſi le premier renable de ce dernier accroiſſement ne fut-il rendu qu'en 1460, comme le prouve le procès-verbal du 4 Octobre de la même année. Il reſtoit encore beaucoup d'ouvrage à faire; mais on n'y travailla pas ſur le champ, & ce ne fut que long-temps après que l'on procéda au rembourſement des particuliers dont on avoit pris les fonds pour ces travaux. Suivant une commiſſion du Duc François II, référée au compte de l'an 1464, les ouvrages qui reſtoient à achever étoient les boulevards & les nouvelles portes, qui ne furent finis qu'en 1490; on y ajouta dans la ſuite pluſieurs fortifications, auxquelles on travailla juſqu'en 1530.

Le Duc François I, par ſes lettres données à Nantes, le 6 Juillet 1448, permit aux Religieux grands Carmes de s'établir à Rennes, & engagea tous les ſujets de ſon Duché à contribuer à cette fondation, par argent, meubles ou héritages. Le Prince nomma Frere Olivier-Jacques, du Couvent de Nantes, Procu-

reur du nouveau Monaſtere, pour demander & recevoir les dons, bienfaits, & aumônes qu'on voudroit bien lui accorder pour ce nouveau Monaſtere. Jean, Sire de Maleſtroit, Maréchal de Bretagne, fut un des premiers à donner l'exemple de la généroſité. Pour cette fondation monaſtique, il accorda aux Religieux une maiſon, avec un jardin, anciennement appellée *l'Hôtel du Vicomte*, & ſituée dans l'ancienne cité de Rennes, entre la rue des Dames & celle du Chapitre, à condition que Jean de Maleſtroit auroit ſon logement, avec deux lits, au Couvent des Carmes, lorſqu'il viendroit à Rennes. Le Duc François II, en 1475 & 1476, donna à ces Religieux le Four commun, avec trois maiſons & deux jardins, & n'exigea des Moines, pour toute rétribution, qu'une place ſituée auprès de l'Hôpital Saint-Yves, qu'ils avoient achetée à très-bon marché, pour y bâtir un four & une maiſon; de ſorte que ce Monaſtere ne tarda pas à être établi ſur de ſolides fondements. Les bâtiments ſont vaſtes & décorés d'un grand & beau jardin.

L'an 1449, Mathurin le Lyonnais, Abbé de Saint-Melaine, ſe rendit à Rome, pour ſe plaindre au Saint-Pere, & lui demander juſtice contre l'Abbeſſe de Saint-Georges & les Archidiacres de Rennes, qui lui diſputoient le premier pas dans les cérémonies publiques. Ces plaintes furent ſuivies d'une convention qui portoit, que les parties s'en rapporteroient à l'arbitrage des Evêques de Rennes & de Saint-Brieuc; de Robert d'Epinai, Grand-Maître de la maiſon du Duc; & des Sénéchaux de Rennes & de Vannes. Les Arbitres déciderent que l'Abbé auroit le premier rang après le Prélat, & que, dans l'abſence de ce dernier, l'Abbé & la premiere Dignité du Chapitre porteroient enſemble le Saint-Sacrement, l'Abbé à droite, & le Chanoine à gauche.

Le Duc Pierre II & Françoiſe d'Amboiſe, ſon épouſe, arriverent à Rennes au mois de Septembre 1450, & donnerent des ornements précieux à l'Egliſe de Bonne-Nouvelle. Le Duc fit conſtruire dans le même temps les priſons de la Sénéchauſſée de cette ville. L'Auditoire de la Prévôté, commencé à bâtir en 1440, étoit achevé. Le Duc y établit un Juge pour connoître des cauſes mobiliaires des habitants des ville & fauxbourgs de Rennes. La Sénéchauſſée comprenoit alors non-ſeulement cet Evêché, mais encore partie de ceux de Tréguier & de Saint-Brieuc. On agrandit le bâtiment de cette Prévôté, & on en fit l'Auditoire commun de toutes les Juriſdictions de la ville. Les Juges du Duc retinrent l'étage ſupérieur, & le raiz-de-chauſſée fut deſtiné

pour les Juges des Seigneurs particuliers, dont les Jurisdictions s'exercent dans la ville. Comme les procès n'étoient pas fort nombreux, la constitution du Duc Jean V, de l'année 1420, défendoit à tous les Juges subalternes de tenir plus de huit audiences par chaque année, en matiere d'immeubles, ni plus de seize audiences mobiliaires ; & par conséquent cette salle étoit assez grande pour le temps. Mais les affaires s'étant multipliées, les Juges se trouverent trop resserrés. Ceux de Vitré se logerent dans la partie basse du bâtiment, & la salle servit pour les Jurisdictions des Seigneurs particuliers qui y tenoient leurs plaids généraux. En cette année 1450, Henri de Villeblanche, Gouverneur de Rennes, & Renée de Bargas, son épouse, firent bâtir la Chapelle de Saint-André, derriere le chœur de l'Eglise Cathédrale. En 1452, le 13 Juillet, le Duc Pierre II assembla à Rennes ses Etats, dont l'ouverture se fit par une procession solemnelle de l'Eglise Cathédrale à celle du Couvent de Bonne-Nouvelle, dont la fondation fut de nouveau confirmée. Les Etats accorderent une augmentation de privilege à ce Monastere.

La contestation qui s'étoit élevée entre les Abbés de Saint-Melaine & les Abbesses de Saint-Georges, pour la préséance, n'étoit point encore terminée. Ils avoient l'un & l'autre une chaise dans l'Eglise Cathédrale de Rennes aux jours des grandes fêtes. En 1453, la dispute se renouvella avec plus de force que jamais. L'affaire fut portée devant le Pape, qui ordonna que l'Abbé de Saint-Melaine, dans toutes cérémonies religieuses & politiques, auroit la préséance, « d'autant mieux, dit le Pontife, que » personne n'ignore combien il est dangereux & même scandaleux » de voir des Religieuses, oubliant les loix de la clôture & de » l'honnêteté, de la pudeur & de la modestie qu'exige leur sexe, » se mêler dans les assemblées publiques, s'offrir aux regards des » hommes, & s'exposer à offenser l'Etre-Suprême à qui elles se » sont consacrées, &c. » Le Duc Pierre II intervint dans cette affaire, & parvint à concilier les parties. Il fut dit, que l'Abbé, dans toutes les occasions, occuperoit la premiere place, par honneur pour la dignité sacerdotale ; & que cependant, s'il le jugeoit à propos, il l'offriroit, par galanterie, à l'Abbesse, qui, par humilité, la refuseroit. Ce traité fut conclu à Châteaubriand, le 28 Mars 1453, & les parties promirent de le faire agréer & ratifier par leurs Communautés respectives.

1455. Le Duc Pierre II & la Duchesse, son épouse, viennent à Rennes, & font une magnifique réception au Prince de

Navarre qui se rend dans cette ville. L'année suivante, le Pape annulle la sentence qu'il avoit portée contre les Officiers du Duc à la sollicitation de l'Evêque de Rennes; &, reconnoissant que le Prélat étoit le plus coupable, il mande aux Abbés de Saint-Méen, de Quimperlé, & de Bégars, d'absoudre ces Officiers de l'excommunication lancée contre eux.

1461. Arrivée du frere du Roi Louis XI à Rennes. Toutes les prisons sont ouvertes, & tous les prisonniers élargis.

L'Evêque Jacques d'Epinai assembla un Synode à Rennes, le jeudi d'après la Pentecôte 1465; &, selon la coutume du temps, il fit divers statuts en faveur de l'Eglise. Il prononça excommunication contre les perturbateurs du repos de l'Eglise, les infracteurs de ses loix, & les violateurs de ses privileges multipliés. Il défendit, sous la même peine d'excommunication & de dix livres d'amende, de citer les Prêtres & les Clercs devant les Juges séculiers, & aux Juges d'agir contre eux, & se réserva à lui seul la faculté d'absoudre les coupables. Il recommanda expressément l'observation des fêtes de la Circoncision, de l'Epiphanie, des Saints Fabien & Sébastien, Martyrs; de Saint Vincent, de la Conversion de Saint Paul, de la Purification de la Vierge, de la Chaire Saint Pierre, de Saint Mathias, de l'Annonciation, des trois fêtes de Pâques, de Saint Marc, des Saints Philippe & Jacques, Apôtres; de l'Invention de la Sainte Croix, de Saint Jean Porte-Latine, de Saint Yves, de l'Ascension, des deux fêtes de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de Saint Barnabé, de la Nativité de Saint Jean-Baptiste, des Saints Pierre & Paul, Apôtres; de la Visitation, de Sainte Marie-Magdeleine, de Saint Jacques, de Saint Pierre aux liens, de la Transfiguration, de Saint Laurent, de l'Assomption, de Saint Barthelemi, Apôtre; de la Décollation de Saint Jean-Baptiste, de la Nativité de Notre-Dame, de l'Exaltation de la Sainte Croix, de Saint Michel, de Saint Denis & de ses Compagnons, de Saint Luc, Evangéliste; des Saints Simon & Jude, Apôtres; de tous les Saints, de la Commémoration des Défunts, de Saint Melaine, de Saint Martin, de Saint Malo, de la Présentation de Notre-Dame, de Sainte Catherine, de Saint André, de Saint Nicolas, de la Conception, de Saint Thomas, de la Nativité de Notre-Seigneur, de Saint Etienne, de Saint Jean, Apôtre & Evangéliste; des Saints Innocents; & quelques autres. Il imposa une amende de dix sols monnoie à toutes personnes qui s'appuieroient sur l'autel ou sur les fonts de

de baptême, de même qu'à ceux qui s'entretiendroient de choſes inutiles dans l'Egliſe. Il ordonna enſuite d'exécuter la Bulle du Pape, qui avoit enjoint de faire des proceſſions, tous les premiers Dimanches du mois, pour les Croiſés; mais de tous ces ſtatuts ſynodaux, le plus utile, à mon avis, eſt celui qui fait un devoir aux Curés de tenir un regiſtre exact des morts, des naiſſances, & des mariages.

1467. Les habitants de Rennes forment le projet de ſe procurer une horloge publique. On choiſit, pour la placer, une tour de la ville, ſituée derriere la Chapelle Saint-James. Cette tour, devenue inutile par les différents accroiſſements de la cité, avoit été donnée par le Duc à un Seigneur de ſa Cour, duquel les Bourgeois de Rennes l'acheterent pour l'exécution de leur entrepriſe. Le Duc François II voulut que cette horloge fût une des plus belles de ſon temps, & il recommanda expreſſément aux habitants de ne rien épargner pour la rendre parfaite. Le premier marché pour la fonte de la cloche fut fait le 17 Janvier 1468, & ne fut rempli qu'en 1470. Cette fonte ſe fit à l'endroit où eſt ſitué le puits du Champ-Jacquet; & la cloche, manquée juſqu'à trois fois, réuſſit à la quatrieme. La charpente de l'édifice étoit d'une beauté admirable; le bois en fut pris ſur les Terres de la Seigneurie de Treſlan, dans la Paroiſſe de Longaulnai. La cloche fut montée par le moyen d'une grande ouverture faite à la tour. Un compte de l'an 1483, nous apprend que cette cloche s'étant caſſée, ſans qu'on ſçache par quel accident, on la deſcendit pour la refondre. Pierre Hurel & Jean Guilbert, Fondeurs, Normands, qu'on avoit fait venir, ſe chargerent du projet, pour une ſomme de trois cents trente-trois livres, qui leur fut payée, tant pour la fonte de la cloche que pour celle des trois appeaux. On y employa trente-neuf mille deux cents ſoixante-trois livres de métal, & quatre cents trente-ſept livres d'étain. Le nommé *Jean Saliou*, Menuiſier, reçut une ſomme de trois cents vingt livres pour monter & deſcendre cette cloche. En 1564, elle ſe fendit; & comme le froiſſement des deux levres empêchoit de bien compter les heures, on fut obligé de la faire ſcier, en 1565, & elle ſervit de cette façon juſqu'en 1720 qu'elle fut fondue dans l'incendie qui brûla une partie de la ville. Dans ſon entier, elle avoit huit pieds de diametre, ſix pieds de hauteur, non compris les anſes : ſon épaiſſeur, à la levre, étoit de huit pouces.

Le 29 Mars 1476, le Duc François II donna commiſſion aux Capitaine, Sénéchal, & Procureur de la ville de Rennes, de

vifiter les maifons des habitants, & de faire procès-verbal de leurs armes, vivres, & munitions. Le 8 Février 1485, le même Prince affembla fes Etats dans la grande falle du Palais épifcopal à Rennes, pour affurer la furvivance de fon Duché à fa fille aînée. Les Seigneurs & les autres Membres de l'affemblée jurerent, fur la Croix & les faintes Reliques que leur préfenta l'Evêque Guibé, qu'après la mort du Duc ils reconnoîtroient pour leur Souveraine, Anne de Bretagne, &, à fon défaut, la Princeffe Ifabeau, fa fœur.

Il y a apparence que la grande halle, qui étoit auprès de la place de Saint-Sauveur, avoit été conftruite avant l'an 1400 : il n'en eft fait aucune mention dans les archives de la ville qui reftent de ce fiecle ; mais les lettres que les habitants obtinrent, en 1484, pour la conftruction des trois autres halles ou cohues, infinuent que la premiere fubfiftoit déja depuis long-temps. De ces trois, une fut placée près l'Eglife de Saint-Germain ; une autre, à la Poiffonnerie ; & la troifieme, à Cartage, pour les poids, les cuirs, & les merceries. Elles furent bâties aux années 1485 & 1486 : il n'en refte plus qu'une aujourd'hui. Celle de la Poiffonnerie, qui étoit conftruite fur la riviere, eft tombée ; & celle de Cartage fut incendiée en 1712.

Le 17 Mai 1486, le Duc François II ordonna d'augmenter de nouveau l'enceinte de la ville de Rennes. Ce dernier accroiffement devoit être beaucoup plus confidérable que les précédents, puifqu'il devoit s'étendre depuis la tour derriere Saint-Georges, enfermer l'Abbaye de Saint-Melaine, paffer derriere le Tabor, fe rendre à la Barre Saint-Juft & aux moulins de Saint-Martin, &, le long de la riviere d'Ifle, au pont du fauxbourg l'Evêque, & tout en droiture jufqu'à l'ancienne clôture près la porte ou tour de Champdolent ; ce qui faifoit un contour de dix-huit mille huit cents pieds de Roi. Pour faciliter l'exécution du projet, le Confeil du Duc avoit arrêté d'établir un impôt fur le vin qui fe débiteroit dans le diocefe de Rennes ; mais la mort du Duc, qui arriva le 8 Septembre 1488, & les guerres qui en furent la fuite, firent évanouir ce projet. Henri IV le reprit, & en ordonna l'exécution, par fes lettres du 3 Juillet 1609, expédiées en conféquence de l'Arrêt du Confeil du jour précédent : elles font aux archives de la ville. La mort du Monarque fit encore échouer ce projet, & la Communauté de ville en obtint la décharge, par Arrêt du Confeil du 15 Juin 1610. Avant de mourir, le Duc, qui defiroit ardemment l'exécution de ce projet,

avoit acheté, l'an 1488, quelques terreins auprès de la ville, pour y construire des fortifications. Le journal étoit alors compté à seize sillons, contenant chacun trois cordes trois quarts & soixante cordes au journal, la corde de vingt-quatre pieds. C'étoit précisément les trois quarts de notre journal actuel.

Le 28 Juillet 1488, les Français, commandés par le Duc de la Trimouille, vainquirent les Bretons à la fameuse bataille de Saint-Aubin du Cormier. Le lendemain de cette journée, le Général Français fit sommer les habitants de Rennes de se soumettre & d'ouvrir leurs portes à l'armée du Roi. On demanda un délai de quatre jours pour délibérer. Le Duc le refusa, & les menaça de marcher sur le champ contre eux, s'ils ne lui donnoient une réponse prompte & décisive. En conséquence, on s'assembla dans l'Eglise Cathédrale; &, après une mûre délibération, il fut résolu de braver les forces de la France. On députa le Seigneur du Plessis-Balisson; Jean le Voyer, Chanoine de la Cathédrale; & Jacques Bouchard, Greffier du Parlement du Duc, avec ordre de se rendre à la porte de la ville, & de déclarer au Héraut la résolution des habitants. Le Duc de la Trimouille ne voulut point se hazarder à faire le siege de la ville, il décampa sur le champ, & marcha vers la basse Bretagne.

Au mois d'Octobre 1490, la Duchesse Anne rendit une Ordonnance, portant défense aux Chapitres & aux Abbayes de Bretagne de procéder à aucune élection d'Evêques ou d'Abbés sans l'aveu de cette Princesse, & de recevoir aucunes Bulles qui n'auroient pas été présentées au Conseil de la province, sous peine de bannissement & de saisie du temporel des infracteurs de l'Ordonnance. Au mois d'Octobre de la même année, Louis, Duc d'Orléans, vint à Rennes, par ordre du Roi Charles VIII, & y fut reçu avec beaucoup de joie par les habitants, qui espéroient que l'arrivée de ce Prince pourroit faire cesser les troubles. C'étoit aussi le dessein du Roi & de son Ambassadeur. La Duchesse Anne étoit promise à Maximilien, Roi des Romains, & le mariage étoit sur le point de se conclure, lorsque Charles, considérant de quel intérêt il étoit pour lui d'empêcher cette union, prit le sage parti d'épouser lui-même la Princesse Bretonne. Le Duc d'Orléans fut chargé de venir la demander. Cette commission ne pouvoit lui être bien agréable. Il aimoit passionnément la Duchesse, & il étoit forcé de la disposer à donner sa main à un autre; mais ce Prince étoit déja marié, & le bien de l'Etat exigeoit ce grand sacrifice. Il eut le bonheur de réussir.

La Princeſſe conſentit à cette union, & le Roi vint la voir à Rennes, au mois de Décembre 1491 : il reſta peu de temps dans cette ville, & partit pour Langeais, où la Ducheſſe le ſuivit, & où cet heureux mariage fut célébré.

Iſabeau de Bretagne, ſœur de la Ducheſſe Anne, étoit morte à Rennes, le 10 du mois de Juin 1490 : elle fut inhumée dans le chœur de l'Egliſe Cathédrale. Lors de la démolition de cet édifice, en 1755, on trouva une plaque de cuivre enchâſſée dans un mauvais parquet, ſur laquelle étoient ces mots : *Cy giſt le corps d'Iſabelle de Bretagne, ſœur unique de la Reine Anne, qui décéda le X de Juin M. IIII^cc. IIII^xx. IX*..... de ſon âge. L'écu de Bretagne au bas de la plaque étoit accompagné de ces mots : *Priez Dieu p. elle.* Cette plaque fut miſe entre les mains du Chapitre de la Cathédrale, avec obligation de la repréſenter quand il en ſeroit requis. Le corps de la jeune Princeſſe étoit dans un cercueil de bois, poſé ſur deux barres de fer, dans un caveau en maçonnerie. Ce cercueil étoit preſque tout pourri; on y trouva une partie du crâne, des cheveux treſſés & ornés de perles, des morceaux de velours cramoiſi, avec des fourrures; mais, dès qu'on y touchoit, tout tomboit en pouſſiere. Ces triſtes reſtes furent mis dans une boîte de plomb, & confiés aux Chanoines de la Cathédrale.

Un compte de l'an 1492 nous apprend que la Chambre des Comptes du Duc ſe tenoit, en ce temps-là, aux Cordeliers de Rennes. Après l'union de la Bretagne à la Couronne, la contagion qui regnoit à Nantes, en 1587, obligea le Roi à transférer cette Cour à Rennes, où elle tint ſes ſéances au Couvent des Carmes. Ce fait eſt prouvé par un procès-verbal & un bail des réparations qui furent faites à cette Communauté de la part de la Ville. Les habitants de Rennes, qui deſiroient que la Chambre des Comptes continuât de tenir ſes ſéances dans leur ville, préſenterent, à ce ſujet, un placet au Roi, qui leur accorda leur demande, mais ſans aucun effet.

L'an 1492, la Communauté de Ville fit venir à Rennes les eaux d'une ſource très-abondante, qui ſe trouva ſur le bord d'une piece de terre, à une demi-lieue de la ville, ſur le grand chemin de Dinan, & fit creuſer le réſervoir du Puits-Laurent pour les recevoir. Elle y joignit auſſi d'autres ſources qui ſe trouverent dans la piece de Goule-Brunes. En 1652, l'eau ſortoit gros comme le bras, par deux gargouilles, à la fontaine de la place du Cartage, qui fut détruite en 1679. Une partie de

cette eau reſtoit au pont Saint-Martin pour l'uſage du faux-bourg, & l'autre, à la porte Saint-Pierre, devant le portail de la Cathédrale. Ce dernier réſervoir fut ſupprimé en 1680. Dans la ſuite, la ſource s'étant affoiblie, on y en joignit quelques autres qui avoient été découvertes aux environs du Puits-Laurent. Elles portoient leurs eaux à la gargouille du pont Saint-Martin & à une autre gargouille placée au bas de la rue Saint-Louis, & non devant l'Egliſe des Minimes, où elle avoit été d'abord. La cauſe de l'affoibliſſement de la premiere ſource vint de la conceſſion faite, le 4 Octobre 1613, au Sieur de la Touche-Cornulier, Général des Finances, propriétaire de la maiſon des Trois-Croix, d'un douzieme des eaux, à condition qu'il n'en uſeroit, dans ſa cuiſine, que par une clef qu'il y feroit poſer pour le ſervice actuel de ſa maiſon; mais le robinet demeura ouvert, & on en accrut l'ouverture. Suivant le compte de 1506, l'eau du Puits-Laurent & de Goule-Brunes paſſoit ſous la riviere au pont Saint-Martin; il en coûta cinquante-cinq livres pour la faire paſſer ſur le pont. Par le compte de 1507, nous apprenons que la Communauté de Ville déſintéreſſa le propriétaire de Goule-Brunes, pour avoir la diſpoſition de trois ſources, qu'elle réunit dans un baſſin qui y fut conſtruit. Ces eaux étoient les meilleures de toutes celles qui ſe rendoient à Rennes. Vers la fin du dernier ſiecle, on fit poſer ſur chacune des ſources une groſſe borne de pierre de grain, de trois pieds de hauteur. Pour conſerver la conduite des eaux libre & prohibitive ſur les terreins où elles paſſoient, & pouvoir faire tous les travaux néceſſaires pour l'entretien des canaux, la Communauté de Ville commença par acheter le terrein ſur lequel ils paſſoient dans la largeur de ſept pieds, ſpécialement depuis la Chapelle Sainte-Marguerite juſqu'au jardin du presbytere de Saint-Etienne : elle avoit même acheté les pierres du Puits-Laurent & de Goule-Brunes. En conſéquence, il fut défendu d'enfermer ou d'occuper ces terreins; &, quand il eſt arrivé à quelqu'un d'y faire creuſer ou d'y jetter des immondices, ou d'y établir des foſſes-mortes, la Communauté y a fait mettre ordre, tantôt par Juſtice, tantôt de plein droit, par ſes Députés. Le 4 Mai 1630, le Sénéchal de Rennes rendit une ſentence contre tous les voiſins de la conduite : ils furent condamnés à enlever les immondices qu'ils y avoient jettées, & à démolir les latrines qui ſe trouvoient le long des canaux; faute de quoi, on y mettroit des ouvriers à leurs frais, &, en cas de récidive, ils furent taxés à ſix livres d'amende. Deux Arrêts

de la Cour de Parlement, des années 1605 & 1705, portent injonction aux propriétaires des terreins adjacents à ceux de la conduite prohibitive, de les faire clorre incessamment par un mur ou une haie d'épines double; en sorte que personne ne puisse passer sur ces terreins, & à ceux qui pourroient y avoir construit des maisons, creusé des fossés, &c. de les détruire incessamment, avec défense d'y creuser à l'avenir. Au mois de Juillet 1632, la Communauté fit faire un procès-verbal par ses Députés; &, par sa délibération du 12 Octobre 1662, elle chargea de nouveaux Députés de détruire tous les établissements qui se trouveroient sur les terreins du passage des eaux. Personne n'a jamais voulu s'opposer aux ouvertures nécéssaires pour visiter & réparer les canaux. Les Religieuses de la Trinité, voulant s'exempter de l'embarras de ces ouvertures, ont fait faire une voûte avec des tuyaux, de maniere qu'on peut faire la visite sans ouverture. Le 27 Novembre 1690, on arrêta de faire transporter la conduite entre les rues Haute & Basse; mais les Experts, nommés en 1700, ayant reconnu que ce changement étoit très-dangereux, ce projet fut abandonné.

L'époque de la construction de l'Hôtel de Ville & de la place de la Monnoie, n'est pas bien certaine; il paroît néanmoins qu'ils furent commencés l'an 1493, puisque, le 24 Juillet de cette année, un Seigneur d'Epinai forma opposition à la construction de cet édifice. Lors de l'entrée du Roi Henri IV à Rennes, en 1598, il fut réparé & embelli. En 1693, il étoit en si mauvais état, qu'on forma le projet de le bâtir à neuf; ce qui fut exécuté aux années 1695 & 1696. On employa à cette construction les quatre mille huit cents cinquante-cinq livres dont les Sieurs Loaisel se trouverent redevables à la Communauté de Ville. L'édifice fut augmenté d'un pavillon, vers le fossé de la ville, en la forme alors usitée. Pendant le temps du travail, les assemblées se tenoient chez les Peres Minimes, & elles ne se firent à l'Hôtel de Ville qu'en l'année 1697.

Le 8 Mai 1493, Michel Guibé, Evêque de Rennes, publia des statuts. Ce Prélat y recommande l'usage de faire des testaments, comme très-utile au salut des ames. Il se plaint de quelques Recteurs des Paroisses, qui détournoient les malades du dessein de consigner sur le papier leurs dernieres volontés; &, pour remédier à cet abus, il défend expressément à tous Recteurs & autres Ecclésiastiques, sous peine de suspense, d'excommunication, & de dix livres monnoie d'amende, d'empêcher les testa-

ments, & il ordonne à tous les Recteurs de mettre, tous les mois, aux mains de l'Official ou Commissaire député en cause de testament, les noms & surnoms des hommes & femmes décédés dans leurs Paroisses, avec distinction de ceux qui ont fait leur testament d'avec ceux qui ne l'auront pas fait. Il fut enjoint à chaque Curé de publier, tous les Dimanches, ces statuts aux prônes des Messes Paroissiales. Un autre abus, dont le Prélat se plaignoit, étoit que les saintes Huiles étoient portées çà & là par des Laïques. Il défendit aux Recteurs de leur en donner la permission, sous peine d'excommunication & de dix livres d'amende.

Environ le même temps, le Pape permit aux Religieux de Saint-Melaine de percevoir les héritages qui leur viendroient en mobilier, comme s'ils étoient dans le monde.

La Chapelle de Guibé fut fondée par Robert Guibé, Evêque de Rennes & Seigneur de Saint-Jean sur Coesnon. Le Vicaire de cette Chapelle est à la nomination du Marquis de la Dobiais, de la Seigneurie duquel elle dépend. Ce Marquisat appartient aujourd'hui à M. Paul Hay, Chevalier, Marquis des Nétumieres, du chef de Dame Marie-Rose de Latran de Kercadio de Rochefort, son épouse, petite-fille du Président de la Coquerie, Patron, fondateur, & présentateur de la Chapelle de Guibé.

L'Eglise paroissiale de Toussaint avoit été bâtie par les premiers Comtes de Rennes, dans un lieu assez éloigné de la ville. Elle étoit d'abord isolée; mais, dans la suite, les terreins vagues qui l'environnoient furent afféagés à des particuliers qui y firent construire des maisons. En 1505, on projetta d'y faire un cimetiere, pour l'emplacement duquel Gui, Comte de Laval, Seigneur du lieu, donna quelques maisons dont le Général de la Paroisse s'obligea de lui payer la rente, avec un cierge à la Chandeleur. On plaça, par reconnoissance, plusieurs écussons aux armes de cette maison, dans l'Eglise de Toussaint & au coin du nouveau cimetiere. Jusques-là, le presbytere de la Paroisse avoit été dans la rue du Chapitre, renfermée dans l'ancienne cité. Les habitants, qui sentoient combien cet éloignement étoit incommode pour eux & pour leurs Prêtres, acheterent, en 1506, un terrein plus voisin de l'Eglise, où ils placerent la Cure. L'année suivante 1507, leur nouveau cimetiere fut béni.

L'an 1508, le Roi Louis XII & la Reine Anne accorderent aux Paroissiens de Toussaint le terrein de la rue Traversine, pour l'incorporer à leur cimetiere. Cette rue séparoit l'ancien cimetiere du nouveau & de leur Eglise.

Les regiſtres de la Communauté de Ville nous apprennent qu'en ce temps, Jacques de Tours, Médecin, avoit ſoixante livres d'appointements. Il étoit, ſelon toutes les apparences, le ſeul de ſon art qui réſidât à Rennes.

Par lettres données à Blois, au mois de Mai 1510, la Reine Anne accorda de nouveaux privileges au Couvent des Jacobins de Rennes, & y fit de nouvelles fondations : elle donna à ce Monaſtere ſa couronne ducale, avec trois ornements complets, pour la célébration du Service divin. Le premier avoit été fait de ſa robe de noces avec Charles VIII, & de ſon manteau ducal. Il étoit inappréciable, parce que ces vêtements étoient ornés de pierreries d'une grande beauté : ce riche préſent ne ſubſiſte plus. En 1519, on établit une foire franche à Rennes pendant quinze jours ; foire qui depuis a été ſupprimée, on ne ſçait pourquoi. Le 26 Novembre 1524, les Etats, aſſemblés à Rennes, rendirent hommage au Roi, qui envoya dans cette ville des Commiſſaires pour recevoir le ſerment de fidélité de cette aſſemblée. En 1516, Noël du Margat, Abbé de Saint-Melaine, fit réparer l'Egliſe & les bâtiments de ſon Abbaye, qui tomboient en ruines. On doit rendre juſtice à cet Abbé, dont la ſageſſe réforma les abus de ſa Maiſon & les déſordres de ſes Moines. Les Abbeſſe & Religieuſes de Saint-Georges ſe déshonoroient alors, par une conduite très-licencieuſe, ſous le gouvernement d'Iſabeau Hamon, ſœur des Evêques de Nantes & de Vannes, élue Abbeſſe en 1523. Ce Couvent porta le déſordre à ſon comble; il continua ſous Chriſtine Touſtain (*a*), qui mourut en 1527. Le

(*a*) Je ne ſçais pourquoi Taillandier, continuateur de Dom Morice, a paſſé ſous ſilence Chriſtine Touſtain. Il eſt à croire qu'il ne la connoiſſoit pas : elle ſe trouve néanmoins mentionnée dans une eſpece de vieille hiſtoire eccléſiaſtique & monaſtique, imprimée *in*-4°. & dans un autre gros *in*-4°. qui eſt à la bibliotheque de Saint-Georges. Dans l'un de ces deux livres, on a mis *Toutain* au lieu de *Touſtain*, faute commune à beaucoup d'auteurs & imprimeurs, qui penſent que l'*ſ* ne ſe prononce pas. Elle eſt auſſi rappellée dans des mémoires domeſtiques ; mais on ne ſçait ſi elle étoit bâtarde ou légitime. Cependant la dignité à laquelle elle fut élevée ne permet pas de ſoupçonner aucune tache dans ſa naiſſance. On connoît l'exactitude des Religieuſes de cette Abbaye à n'admettre parmi elles que des perſonnes de la premiere diſtinction. On ne ſçait pas mieux ſi cette Chriſtine Touſtain étoit de l'ancienne maiſon de Touſtain-Frontebofc en Normandie, laquelle a donné les Marquis & Comtes de Carenci en Artois, les Marquis & Comtes de Virai en Lorraine, les Châtelains d'Ecrennes en Beauce, & dont une branche eſt repréſentée en Bretagne par M. le Vicomte de Touſtain-Richebourg, reconnu, avec la qualité de Chevalier, au Parlement de Rennes, & affilié aux Etats de la province, en vertu de ſa naiſſance & de ſon mariage avec Demoiſelle du Bot de la Grée-Calac.

Toſtain, Thorſtein, Tuſtin, Tuſtain, Touſtain, Turſtain, Toſton, nom avantageuſement rappellé dans les cartulaires de Normandie

reſpectable

respectable Evêque, Yves de Mayeuc, desirant faire cesser un scandale qui ne pouvoit que nuire à la Religion, voulut user de son autorité pour rétablir la discipline dans cette Abbaye; mais le mal avoit pris de trop fortes racines. Les Religieuses mépriserent ses avis & braverent son autorité. Le Prélat fut obligé d'avoir recours à la puissance royale, avec le secours de laquelle il parvint à faire rentrer dans le devoir & dans la retraite ces Dames que l'amour du monde avoit sçu séduire.

L'année 1527 est remarquable par l'établissement de la Chambre

---

& d'Angleterre, dès le dixieme siecle, & dans les Chroniques & monuments du Nord, dès le septieme, est, au sentiment de M. Huet, dans ses *Origines de Caen*, & de M. Tassin, dans sa *Diplomatique*, le même nom Danois diversement écrit & prononcé: *Tustanus, genere Danorum*, dit le *Monasticon Anglicanum*, sous l'an 970. Sans qu'il soit nécessaire d'établir une jonction avec la maison de Steinstur, (anagramme de Turstein,) dont étoit, en 1521, le grand Administrateur de Suede; ni avec la maison de Torstenson, ou fils de Torstein, très-distinguée dans le même Royaume; ni avec les Tulston & Stouston, Pairs d'Angleterre: il est certain que dans une famille Normande, de noblesse immémoriale, ce nom ne peut annoncer qu'une origine antique & illustre. Il étoit affecté par des Chefs, Seigneurs, & Guerriers, Danois ou Scandinaves, attachés à leur idole *Tur* ou *Tor*, (Dieu du tonnerre,) auquel ils sacrifioient sur une pierre, en tudesque, *stein*. A cette racine très-plausible, adoptée par le sçavant Huet, M. de la Sauvagere en substitue une autre assez vraisemblable, & qui n'ôteroit rien de l'antiquité du nom. Ce sont bien les mêmes mots, mais l'interprétation est différente. Il le fait donc dériver de la racine *tur*, qui signifie, en hébreu & en celte, *montagne*, & de *stein*, qui veut dire, en tudesque, *rocher*, *pierre*. Or, dit-il, les Seigneurs d'un château situé sur une haute montagne, ainsi qu'étoient bâties toutes les forteresses dans l'antiquité, en auront pris le nom de *Turstein*, d'où, par corruption, sera venu le mot *Toustain*. *Tur*, suivant Ménage, a signifié *fortis*, *audax*, & stein, *regio*, *pagus*; en sorte que *Turstein* auroit pu signifier originairement *le guerrier*, *le chef*, *le défenseur* du pays. Il est encore à remarquer que les Normands, ayant une fois embrassé le Christianisme, le nom de Toustain fut souvent pris au baptême par de grands Seigneurs, & que plusieurs de leurs descendants l'ont ensuite adopté comme fixe & patronimique, en mémoire des actions, dignités, & vertus de leurs ancêtres. Ceux qui ne sçavoient pas que l'*s* du nom se prononce, ont quelquefois écrit *Toutain*. Par exemple, on lit dans l'histoire de Rouen, par Favin, *Chapitre de l'ancienne Noblesse*, Guillaume *Toutain*, Seigneur de Betencourt & de Honguemare, à la montre des Nobles de 1486, au lieu de Guillaume Toustain, &c. Ce Guillaume Toustain, mari de Demoiselle Jacqueline Gouel, héritiere de Limesy-Frontebosc, vendit, en 1487, au Seigneur Gouel de Poville, le fief noble de Hautbert & de Betencourt, dont Colin Toustain, Ecuyer, son arriere grand-oncle, avoit payé le relief & treizieme au Seigneur de Baqueville, en 1284, après l'avoir acheté du Seigneur de Bréville. Quant à la Terre de Honguemare, entrée dans la même maison par le mariage de Jean Toustain, Ecuyer, aïeul dudit Guillaume, avec Demoiselle Jeanne le Vavasseur, elle n'en est sortie qu'en 1682, environ trois cents ans après cette alliance. Tous les actes justificatifs de cet exposé ont été produits & reconnus à la Commission Intermédiaire, au Parlement, & aux Etats de Bretagne, en 1774. Plusieurs Toustain ont été Comtes d'Hyesmes au onzieme siecle; & l'étymologie celtique du nom de cette ville, telle que la donne M. Deric, page 52 de son Introduction à l'Histoire Ecclésiastique de Bretagne, auroit la même signification que celle donnée par M. de la Sauvagere au nom Toustain. (Voyez la page cv du tome premier de ce Dictionnaire.)

Royale à Rennes, pour la réformation de la Nobleſſe. Le travail dura plus de vingt ans. Au mois d'Août 1532, les Etats s'aſſemblerent à Vannes, le Roi y aſſiſta. L'acte de l'union de la province à la Couronne fut paſſé le 12 de ce mois, & le Dauphin fut reconnu Duc de Bretagne. Le 9 Août 1532, les habitants de Rennes furent avertis que le Prince devoit faire ſon entrée dans leur ville. René de Montboucher, Seigneur du Bordage, premier Pannetier de la Reine & Gouverneur de Rennes, fit tous les préparatifs pour la réception du nouveau Duc, qui arriva le 12 du mois d'Août, ſur les onze heures du matin : il n'entra point en ville; il ſe retira à l'Abbaye de Saint-Melaine. On tira toute l'artillerie, & on ſonna la groſſe horloge en maniere de tocſin. Le Prince étoit accompagné du Cardinal de Grammont; du Marquis du Pont, fils aîné du Duc de Lorraine; du Sire de Châteaubriand, Lieutenant général en Bretagne; & de quelques autres Seigneurs. Cette illuſtre compagnie dîna à Saint-Melaine. Après le dîner, le Prince donna audience aux Seigneurs qui avoient droit d'aſſiſter au couronnement. Louis de Rohan, Sire de Guemené, demanda d'être maintenu dans ſon droit de tenir & garder, pendant le couronnement, la couronne du Prince; ce qui lui fut accordé : mais il fut dit que, ſans déroger au droit dudit Seigneur de Rohan, & pour cette fois ſeulement, le Marquis du Pont prendroit la couronne ſur la tête du Prince, pour la donner au Sire de Guemené, ſur un carreau préparé à cet effet. Ce premier point réglé, le Sire de Quebriac, Grand-Ecuyer, à cauſe de ſa Terre de Brecé, fut reçu à porter l'épée d'honneur devant le Prince à ſon entrée. François de Maure, & Alain de Trouvarlen, Seigneur de la Terre de Molac, furent reçus à porter les deux premiers cantons du poêle ſur la perſonne du Dauphin : René Tornemine, & François Brulon, Sieur de la Muce, furent reçus à porter les autres cantons du même poêle; mais Pierre Chauvin, Sieur de la Muce-Chauvin, & Claude de Maleſtroit, Sieur de Keraër, prétendant au même privilege, le Conſeil décida que, ſans préjudicier aux droits des parties, & pour terminer le différent, le poêle ſeroit porté par Antoine de Montboucher, Seigneur du Pleſſis, François de Maure, & Alain de Trouvarlen.

Le lendemain, 13 du même mois, on dreſſa à la porte de l'Abbaye de Saint-Melaine un grand théatre décoré de belles tapiſſeries en or & en ſoie, ſur lequel le Prince ſe plaça dans un fauteuil de velours verd, accompagné des premiers de ſa

Cour ; & on fit paſſer devant lui trois colonnes de gens de pied armés en guerre, avec piques, hallebardes, & fuſils, qui formoient un nombre de quinze cents hommes. La premiere étoit habillée de blanc, gris, & violet ; & les deux autres avoient la couleur de la ville, blanc & noir. Les Capitaines étoient accoûtrés des couleurs de leurs troupes, en velours & draps d'argent, avec des boſſes d'or & des deviſes relatives à la cérémonie. Chaque Capitaine, à ſon rang, préſenta au Duc le ſervice de ſa Compagnie, & lui fit un compliment en vers. Ces trois colonnes étoient ſuivies d'une autre troupe richement vêtue, en velours, ſatin, & taffetas, nommée *la troupe de la Bazoche*, avec ſes Capitaines & Officiers, faiſant en tout trois cents hommes de pied. A leur ſuite, parut le Clergé ſéculier & régulier, en habits de chœur, avec les croix & les bannieres. Les Religieux de Saint-Melaine portoient leurs Reliques à cette cérémonie. René de Montboucher, Capitaine de la ville, précédé des quatre Trompettes, avec des robes aux armes de la ville, dont l'écuſſon étoit environné d'une cordeliere, paroiſſoit richement habillé, & accompagné des Officiers municipaux & des principaux Bourgeois magnifiquement parés, au nombre d'environ deux cents. Quand ils furent devant le théatre, les Trompettes commencerent leurs fanfares. Le Capitaine mit pied à terre avec les Connétables & ſept à huit des plus notables Bourgeois, & harangua le Prince. Louis du Deſert, Conſeiller, Maître des Requêtes du Prince, & Garde-ſcel en ſa Chancellerie, répondit à la harangue, & témoigna le contentement du Prince. Ceux-ci étoient ſuivis des Sergents, des Notaires, & des Avocats, en robes de Palais & bien montés : ils précédoient les Officiers ſupérieurs. Pierre d'Argentré, Sénéchal de la ville, deſcendit de cheval, & fit ſa harangue.

Suivoient le Chapitre de la Cathédrale, portant les Reliques ; les Trompettes de la ville, & les Hérauts d'armes ; le Vice-Chancelier ; les Maîtres des Requêtes ; les Abbés de la Chaume & de Montfort ; les Evêques de Saint-Malo & de Coutances, (ce dernier étoit Grand-Aumonier ;) le Sire d'Avaugour portant le bâton de Maréchal ; & Louis de Nevers, chacun en leur rang. Le Duc, vêtu d'une robe de velours bleu avec des broderies en or, monté ſur un cheval enharnaché de velours noir avec des boucles d'or, paroiſſoit enſuite, ayant à ſa droite le Cardinal de Grammont, & à ſa gauche le Marquis de Lorraine. Il étoit ſuivi de Louis Hainaſt, Chevalier de l'Ordre du

Roi, Gouverneur du Duc, & de plusieurs autres Seigneurs. Lorsque le Duc commença à marcher, la grosse horloge sonna jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'Eglise de Saint-Pierre. Quand il se présenta à la porte au Foulon, le peuple cria : *Vive le Duc*, & l'artillerie tira. Cette porte étoit fermée suivant l'usage. L'Evêque de Rennes, accompagné du Sire de Châteaubriand, qui fit ouvrir la porte, présenta au Duc le livre des Evangiles & les Reliques, sur lesquels le Duc fit serment de conserver les droits de l'Eglise de Bretagne, & ses Ministres dans leurs privileges & anciennes libertés. Le Seigneur de Châteaubriand reçut le même serment pour la Noblesse, les Villes, & le Peuple. Le Duc entra, & on lui présenta un riche poêle de damas bleu & de satin blanc, orné de fleurs de lis d'or & d'hermines, sous lequel étoit le Seigneur de Quebriac, Grand-Ecuyer, à cheval, & ayant l'épée ceinte avec une écharpe émaillée de fleurs de lis d'or. Ce Seigneur se retira, & céda sa place au Duc, devant lequel il continua de marcher. Les rues étoient richement tapissées, & les carrefours étoient décorés de théatres, avec des emblêmes & des devises relatives à la cérémonie. Quand le Prince fut rendu au manoir épiscopal, le poêle que le Sire de Maure prétendit lui appartenir, fut saisi par les domestiques de ce Seigneur. Le Duc entra à Saint-Pierre, monta au chœur, & se plaça, pour assister à Vêpres, sous un poêle de drap d'or qu'on lui avoit préparé du côté de l'Evangile. A *Magnificat*, l'Evêque donna l'encens au Duc & au Gouverneur de la province. Après les Vêpres, le Duc se retira au Palais de l'Evêque ; & le lendemain 14, à sept heures, le Clergé de la Cathédrale, portant les Reliques, les Evêques de Rennes, de Saint-Malo, & de Coutances, en habits pontificaux, & accompagnés des Abbés de Montfort & de la Chaume, se rendirent au Palais épiscopal, & trouverent le Duc au bas du vestibule. L'Evêque lui présenta un livre, qu'il baisa, & ensuite il fit serment de défendre la Foi Catholique, l'Eglise de Bretagne, & ses Ministres. On marcha ensuite processionnellement à la Cathédrale. Le Clergé commençoit la marche : venoient ensuite les Trompettes ; le premier Huissier du Duc ; deux Maîtres-d'Hôtel, vêtus de robes de satin violet, leurs bâtons blancs à la main ; les Hérauts de Bretagne & de Champagne ; Claude de Villeblanche, Seigneur de Broons, portant un carreau de drap d'or ; le Marquis de Lorraine ; le Duc de Nevers ; puis le Duc, ayant à sa droite le Cardinal de Lorraine, & à sa gauche le Gouverneur ; le Seigneur d'Humieres ;

& le Grand-Maître des Eaux & Forêts, avec plusieurs grands Seigneurs, tous magnifiquement vêtus, & les Archers de la garde.

On avoit préparé une espece d'échafaud dans la Cathédrale, pour le couronnement. Quand le Prince fut arrivé, il se mit à genoux, au bas de cet échafaud, sur un carreau que lui présenta le Seigneur de Broons; &, quand il eût fait sa priere, il fut conduit, par le moyen d'un petit pont, sur l'échafaud, par le Gouverneur & le Cardinal de Grammont. Le Sire d'Avaugour tenoit l'épée ducale. Le Duc s'assit sur une chaise de drap d'or: on lui ôta la robe qu'il avoit, & on lui mit un manteau de velours pourpre & fourré d'hermines, qui étoit ouvert par les côtés. M. de Nevers lui mit le collier de l'Hermine, & ensuite celui de l'Ordre du Roi. Le couronnement se fit à la maniere accoutumée, comme on l'a dit ci-devant. Après la Messe, le Duc fut reconduit au Palais épiscopal, & on cria, à haute voix, « que le Duc tiendroit Cour ouverte, & que ceux qui vou- » droient se trouver à son dîner n'en seroient pas empêchés. »

Le Duc, ayant quitté les ornements ducaux, excepté la couronne, vint dans la salle du festin. Quand il parut, les Trompettes se firent entendre; &, quand on voulut se mettre à table, on lui ôta la couronne. A chaque service, les Trompettes répétoient leurs fanfares. Les graces furent dites par le Cardinal de Grammont, & le Duc donna, pendant deux heures, audience à ceux qui avoient affaire à lui. Il alla à Vêpres au Monastere de Saint-Georges, accompagné de sa Cour & des gens de Justice. Les Compagnies qui avoient assisté à l'entrée, ayant été averties, se trouverent à la sortie du Duc, le conduisirent à Saint-Georges, & le ramenerent à son logis, au milieu des décharges réitérées de l'artillerie. Quand il fut rentré, le Comte de Laval, le Seigneur du Bordage, & les principaux de la ville, lui offrirent, au nom des habitants, une hermine d'or émaillée, entre six lis, environnée d'un riche chapeau de triomphe, du poids de huit marcs d'or: c'étoit la figure de l'union qui venoit de se faire, aux Etats de Vannes, de la Bretagne à la Couronne. On fit une harangue au Duc, qui ôta son bonnet, & témoigna sa satisfaction.

Le mercredi, 14 Août, au soir, un des Ecuyers du Roi vint à Rennes, où il apporta la nouvelle que le Roi étoit à Nantes; qu'on y préparoit un tournois; & que l'intention de Sa Majesté étoit, que le Dauphin, Duc de Bretagne, se rendît

à Nantes. En conséquence, le Prince partit le lendemain, & fut conduit par le Seigneur du Bordage & sa troupe jusqu'à la lande Salibart, où ils prirent congé de lui, & lui recommanderent la ville & les habitants de Rennes. Le Cardinal de Grammont répondit que le Prince étoit fort content des Rennois, qu'il les remercioit; puis il prit congé d'eux. Alors les troupes firent une décharge générale de leurs armes & s'en retournerent, & le Dauphin marcha vers Nantes.

Les premieres écluses qui parurent sur la Vilaine, furent construites, l'an 1539, par ordre du Roi; &, l'an 1542, on commença à naviger sur cette riviere, depuis Rennes jusqu'à Messac. Les premiers bateaux étoient, comme ceux d'aujourd'hui, fort plats, & ne portoient qu'environ vingt milliers. La premiere pierre de l'Eglise Cathédrale de Rennes fut posée le 15 Septembre 1541, comme on le voit dans les archives de la ville. Dom Lobineau prétend que ce fut Yves de Mayeuc qui la posa; il se trompe : ce Prélat étoit alors dangereusement malade à Brutz, & mourut de sa maladie. La cérémonie se fit donc seulement en son nom. Ses tours, au nombre de deux, réunissent les cinq ordres d'architecture, qui sont entassés les uns sur les autres. La plate-bande du portail est admirée de tous les connoisseurs. En 1755, le vaisseau de cette Eglise menaçant ruine, elle fut démolie, à l'exception des deux tours qui subsistent encore. On y trouva le corps d'Yves de Mayeuc dans une châsse de plomb, avec sa bague d'Evêque au doigt.

La ville de Rennes essuya, en 1544, un tremblement de terre si violent, que les meubles s'entre-choquoient dans les maisons.

1554. Le Roi Henri II établit, au mois de Novembre, un Siege de Grand-Maître-Réformateur des Eaux & Forêts à Rennes. Le même Monarque créa aussi six charges de Maîtres des Requêtes dans la Chancellerie de Bretagne, où ci-devant il n'y en avoit que six. On voit au nombre des lettres de nos Rois, concernant les privileges de la Communauté de Rennes, trois copies des lettres de Charles VIII, portant que la Chancellerie étoit fixée à Rennes, indépendamment du Parlement, qui n'y siégeoit que quelques mois. Ce réglement fut confirmé par les lettres du Roi François I; mais aux dernieres lettres de l'an 1631, on a joint les pieces d'une grosse procédure au Conseil, pendant les années 1542 & 1543, contre les habitants de Nantes, qui avoient surpris au Dauphin Henri, Duc de Bretagne, deux lettres portant que

la Chancellerie tiendroit ſix mois à Nantes, & ſix mois à Rennes, ſans jugement déciſif ſur ce point. On ne trouve même aucune ſentence qui fixe la Chancellerie près le Parlement. Le Siege préſidial de Rennes, composé de ſept Conſeillers, d'un Avocat du Roi, & d'un Greffier, fut créé, par Edit du Roi Henri II, donné à Rheims au mois de Mars 1551. Le Parlement fut créé en 1553, & tint ſa premiere ſéance au mois d'Août 1554, dans le Couvent des Cordeliers. (Voyez tome premier, pag. cciv.) Cette Cour, qui s'eſt toujours diſtinguée par ſes lumieres, ſon équité, & ſa ſageſſe, fait ſoigneuſement obſerver les loix. La province ſent tout le prix d'un établiſſement ſi néceſſaire. La fortune des citoyens eſt actuellement en ſûreté : le riche & le puiſſant n'oppriment plus impunément le pauvre & le foible, & l'on n'a point à craindre l'ambition & la ruſe d'un injuſte raviſſeur. Mais, ſi la Bretagne retire beaucoup d'avantages de ſon Parlement, la multiplicité des Juriſdictions inférieures eſt un abus qui, ſelon bien des gens, mérite l'attention d'une adminiſtration éclairée. C'eſt à ceux qui connoiſſent le mal d'indiquer le remede.

Le 15 Juin 1559, le Roi Henri II entra au Parlement, pour s'inſtruire, par lui-même, du nom & des qualités des fauteurs de la nouvelle doctrine. Il fut auſſi ſurpris qu'indigné de voir pluſieurs Conſeillers ſe déclarer en faveur de la prétendue réforme. Il les fit arrêter, & ordonna de leur faire leur procès. Cette ſévérité n'empêcha pas deux nouveaux Miniſtres de prêcher en Bretagne. On fit à Rennes la cérémonie de la Cêne, la veille du Dimanche des Rameaux, dans la maiſon de la Prévalaye; & on la renouvella, à la Pentecôte, dans la maiſon de la Motte-au-Chancelier, ſituée hors la ville, dans la Paroiſſe de Saint-Etienne.

Artur de Coſſé, fils de Charles, Comte de Briſſac, Maréchal de France, fut nommé Abbé de Saint-Melaine, l'an 1560, & Evêque de Coutances, en 1561. Ce Prélat, qui aimoit beaucoup l'argent, enleva à l'Abbaye de Saint-Melaine les vaſes ſacrés, l'argenterie, & les plus précieux ornements de l'Egliſe. Les Moines s'en plaignirent; mais leurs plaintes eurent un mauvais ſuccès. Artur, irrité, ſe ſaiſit de toute leur vaiſſelle & de tout ce qu'il trouva de ſon goût : il traita même durement les Moines; &, quand il vit qu'il ne pouvoit plus rien leur prendre, il permuta, en 1570, avec l'Abbé du Mont-Saint-Michel.

L'an 1565, les Juriſdictions royales de Hedé & de Saint-Aubin du Cormier furent unies & incorporées à la Sénéchauſſée de Rennes, par Edit du mois d'Octobre.

Avant l'union de la Bretagne à la Couronne de France, François II, par ses lettres du 22 Septembre 1485, avoit établi un Parlement, qui devoit se tenir à Rennes & à Vannes. Cet arrangement subsista jusqu'en 1553; époque de l'érection du Parlement actuel, qui fut fixé pendant six mois à Rennes, & pendant six mois à Nantes. Cette alternative donna lieu à de grandes & longues contestations entre ces villes, qui vouloient posséder cette Cour inclusivement. Les Nantais succomberent; & l'Arrêt du Conseil du 2 Mars 1580, décida que le Parlement demeureroit dans la ville de Rennes. Comme cette affaire étoit importante, les habitants de Rennes n'avoient rien épargné pour faire juger en leur faveur. Le 8 Février de cette année, ils avoient député le Vicomte de Mejusseaume; François Dugué, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de leur ville; & le Sieur de Meziere, pour aller défendre leur cause en Cour. Les Nantais ne s'étoient pas oubliés: ils avoient aussi fait partir des Députés; mais leurs raisons n'étoient pas aussi fortes que celles de leurs adversaires. La ville de Rennes avoit, à Paris, Gilles Lezot de la Ville-Geffrai, son Procureur-Syndic, qui représenta « combien il étoit incommode » de porter de Rennes à Nantes les registres du Parlement, tous » les six mois. » Il ajouta: « que la ville de Nantes, déja riche » par son commerce, n'avoit pas besoin de cette nouvelle source » de richesses; & qu'étant située à l'un des bouts de la province, » à près de quatre-vingt lieues de Brest & de Saint-Renant, » c'eût été porter un préjudice très-grand aux habitants de ces » cantons, que de fixer si loin d'eux une Cour, où ils ne pou- » voient manquer d'être obligés d'aller chercher la Justice. »

1589. Commencement des guerres de la ligue en Bretagne. Le 2 Mars, le Duc de Mercœur fit arrêter secrétement le Seigneur de Ris, Premier Président du Parlement, avec son fils & son gendre, qui revenoient de Paris. Ils furent conduits & enfermés au château de Nantes. Quelques jours après, on fit trois processions générales à Rennes pour la conservation de la Religion Catholique. Le peuple y marcha avec des cierges & des flambeaux: plusieurs y marcherent pieds nuds; & les autres simplement en chemises. Cette dévotion ne fut pas approuvée du Gouverneur de la ville, René-Marc de Montbarot, Huguenot zélé, qui, après les processions, s'empara de toutes les forteresses, où il mit des troupes de sa Religion & les Catholiques qu'il crut les plus fideles au Roi, dans la crainte que, par un zele aveugle, les Catholiques ne livrassent la ville au Duc de Mercœur. Celui-ci, n'ayant

n'ayant pu mettre la ville de Rennes dans ſes intérêts, transféra, de ſon autorité privée, le Préſidial & la Cour des Monnoies à Dinan. Le 12 Mars de la même année, un ſoldat catholique, qui étoit en faction à la tour de la porte au Foulon, fut arraché de ſon poſte par violence, & on lui ſubſtitua un ſoldat de la Religion Proteſtante. Ce procédé cauſa la plus prompte révolution. Les Catholiques, mécontents, ſe précipiterent dans cette tour, & s'en rendirent les maîtres. Dans le moment, toutes les rues furent barricadées; &, deux jours après, on introduiſit le Duc de Mercœur dans la ville, où il fut comblé d'honneurs par les Eccléſiaſtiques, les gens de Juſtice, & les habitants. Il reſta à Rennes juſqu'au 28 du même mois, qu'il partit pour Fougeres. Le Prince Lorrain ne fut pas long-temps le maître de Rennes. Le 5 Avril, le parti du Roi voulut faire un dernier effort pour arracher cette place au Duc de Mercœur. Gui le Méneux de Brequigni, Sénéchal de Rennes, concerta avec pluſieurs fideles ſujets du Roi le moyen d'exciter une émotion dans la ville, en faiſant crier, *Vive le Roi*, dans toutes les rues & les fauxbourgs. L'entrepriſe eut le plus heureux ſuccès. Dans l'inſtant que les cris ſe firent entendre, l'émotion devint générale; les Royaliſtes furent les plus forts: le Capitaine Charonniere, commandant pour le Duc de Mercœur, fut obligé de remettre les clefs de ſa place au Sénéchal, qui eut la ſatisfaction de ſoumettre à ſon maître la capitale d'une grande province. Cette généreuſe action fut récompenſée. Les Etats ordonnerent à leurs Tréſoriers de faire frapper une médaille d'or, avec une chaîne, du poids de trois cents ſoixante écus, ſur un côté de laquelle ſeroient les armes de Bretagne, & de l'autre, celles du Seigneur de Brequigni, avec cette légende: *La ville de Rennes a fait pour ſon libérateur, ce qu'on faiſoit autrefois pour ceux qui avoient bien ſervi la République.* Le parti du Roi reprit donc le deſſus dans Rennes; les Ligueurs furent forcés de ſe cacher, & les ſujets fideles qui, dans le temps de la révolution, avoient pris la fuite, retournerent au ſein de leurs foyers. Ce qui venoit d'arriver faiſoit craindre pour l'avenir. Le Gouverneur, René de Montbarot, crut devoir prendre toutes les précautions que lui dictoit la prudence, pour éviter la ſurpriſe d'un ennemi ruſé & actif. Juſques-là, il avoit été d'uſage que l'Abbeſſe de Saint-Georges fût la dépoſitaire de la clef de la porte de ville de Saint-Georges. Montbarot abolit cet uſage, qui depuis n'a plus été renouvellé. L'Abbeſſe actuelle, outre qu'elle avoit obligation de ſa dignité au Duc de Mercœur, étoit encore tante

de la Ducheſſe, ſon épouſe. Deux motifs auſſi puiſſants ne pouvoient manquer de faire pencher l'Abbeſſe en faveur de la Ligue; & Montbarot ne pouvoit, ſans imprudence, lui laiſſer les moyens de ſe livrer à ſon penchant. Il la pria donc de lui remettre cette clef; ce qu'elle ne put lui refuſer. Le 12 Avril, le Roi rendit un Edit, portant tranſlation de la Chambre des Comptes, de la Cour des Monnoies, & de l'Univerſité, de Nantes à Rennes, en punition du parti que cette ville avoit pris contre ſon Prince.

Le Roi Henri III ayant été aſſaſſiné à Saint-Cloud, le 2 Août 1589, le Duc de Mercœur, qui étoit alors à Fougeres, fut celui qui reçut le premier la nouvelle de cet horrible attentat. Sur le champ, il dépêcha le Sénéchal de Fougeres à Rennes, pour y porter la nouvelle de la mort du Roi & la publier. Le Sénéchal ne fut pas plutôt arrivé qu'il s'acquitta de ſa commiſſion. Le Parlement, ſans s'informer ſi la nouvelle étoit vraie ou fauſſe, & jugeant que l'intention du meſſager étoit d'exciter une ſédition, le fit arrêter, lui fit faire ſon procès, & le fit pendre, comme perturbateur du repos public, le ſoir même de ſon arrivée. Ce procédé irrita le Duc de Mercœur, qui s'en vengea, quelque temps après, ſur le Juge d'une Juriſdiction du Maine, qui avoit eu l'indiſcrétion de condamner le Duc de Mercœur comme rebelle à ſa Juriſdiction. Ce malheureux, ayant été pris, fut pendu ſur la place du Bouffai, à Nantes, plutôt pour venger la mort du Sénéchal de Fougeres, que pour punition de ſon audace.

Le 8 Janvier 1590, la Chambre des Comptes tint ſa premiere ſéance au Couvent des Carmes à Rennes. Le 27 Février, le Parlement rendit un Arrêt qui déclaroit fauſſaires quatorze Membres de la Chambre Souveraine du Duc de Mercœur, pour s'être fauſſement attribués la qualité de Juges, & en outre, criminels de leze-majeſté, comme complices de l'exécrable parricide commis en la perſonne du feu Roi; &, comme tels, il les condamne à faire amende honorable, à être pendus & étranglés, à être traînés ſur la claie, &, vingt-quatre heures après, à être attachés à la juſtice patibulaire, & leurs offices ſupprimés. L'Arrêt ne fut exécuté qu'en effigie.

Noël du Fail, Seigneur de la Heriſſaye, Conſeiller au Parlement de Rennes, Juriſconſulte célebre, ſe faiſoit alors remarquer par ſes connoiſſances profondes dans la Juriſprudence : il a compoſé pluſieurs Ouvrages, notamment une Hiſtoire de Bretagne; & a fait un Recueil d'Arrêts de ſon Parlement, en trois livres. Eginard Baron & François Duaren, l'engagerent à réduire le Droit

Civil en lieux communs. Il entreprit cet Ouvrage, à leur sollicitation, & l'acheva. Il enrichit le public de plusieurs autres productions, comme nous l'apprend la Bibliotheque Françaife, par la Croix du Maine.

Le 14 Mai 1590, on commença les retranchements derriere la rue de la Reverdiais, fauxbourg de Rennes. Le 20 du même mois, on fit une proceſſion générale à Rennes, pour demander à Dieu un temps favorable & une bonne paix. Le Parlement, la Chambre des Comptes, tous les Ordres & Corps de citoyens y marcherent.

Le 3 Août, on fit, dans la Cathédrale, l'anniverſaire des obſeques du feu Roi Henri III. Le Prince de Dombes y aſſiſta, avec un grand nombre de Gentilshommes. Des difficultés ſur le cérémonial, entre la Nobleſſe & le Parlement, empêcherent cette Cour de s'y trouver. Quelques jours après, elle fit faire un Service particulier dans l'Egliſe des Peres Cordeliers, dans le Couvent deſquels elle tenoit alors ſes ſéances. Le Dimanche, 10 Décembre, on fit une ſeconde proceſſion générale & ſolemnelle, pour demander à Dieu qu'il lui plût bénir les armes du Roi. Le 27 du même mois, l'ouverture des Etats ſe fit dans le Couvent des Jacobins de Rennes : il ne s'y trouva pas un ſeul Evêque. L'Ordre de l'Egliſe n'étoit composé que de cinq perſonnes ; celui de la Nobleſſe, de quarante ; & de ſept, dans l'Ordre du Tiers-Etat. Ces cinquante-deux perſonnes conclurent les Etats dans un très-court eſpace de temps. Le 3 Novembre 1591, le Théologal de Rennes & le Prieur des Carmes eurent un différent très-férieux : ils porterent leur animoſité au point qu'ils ne s'épargnoient pas même dans leurs ſermons :

« Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des dévots ? »

Juſqu'ici nous n'avons point parlé de l'érection de la Communauté de Ville de Rennes, parce que, comme on l'a remarqué au commencement de cet article, les Capitaines ou Gouverneurs de la ville tenoient lieu de Maires & Echevins. Les révolutions qui ſe firent dans le gouvernement & dans l'état de la ville, donnerent naiſſance à cette Communauté. Les différents accroiſſements, les ſoins qu'ils exigerent, l'augmentation des habitants, l'union de la province à la Couronne, l'éloignement du Souverain, de nouveaux principes, néceſſiterent ſa création. La premiere choſe qu'elle s'appropria, après l'adminiſtration des travaux publics & de la police, fut celle du produit du devoir de *cloaiſon*. Elle continua de nommer, tous les ans,

des habitants pour en faire la perception, avec attribution de quatre deniers pour livre. A mesure que la Communauté se forma, elle nomma tous les Officiers qu'elle jugea nécessaires, tant municipaux que subalternes, à l'exception du Procureur-Syndic, dont la nomination se fit d'abord par les Ducs. Au commencement, elle ne s'assembloit qu'une fois par mois, & le Dimanche seulement. Il est prouvé par les anciens comptes, qu'elle n'avoit point de Greffier, ni même de lieu fixé pour ses assemblées. Elle tint, en premier lieu, ses séances, dans la tour de la porte Mordelaise, qui servoit de logement au Gouverneur, &, dans la suite, tantôt au reversaire de la Cathédrale, tantôt au Chapitre des Cordeliers, & quelquefois dans une maison située au grand bout de la cohue; maison qui appartenoit à un de ses Membres: elle y avoit déposé un coffre qui fermoit à trois clefs, dans lequel elle conservoit ses titres. Au défaut de Greffier, les délibérations étoient signées de tous les assistants. Vers l'an 1509, elle acheta un logement sur la place de la Monnoie.

La présidence aux assemblées fut continuée, selon l'ancien usage, au Capitaine-Gouverneur; en son absence, à son Lieutenant; &, au défaut de celui-ci, au Connétable.

Par Edit du mois de Mars de cette année, la Communauté de Ville ayant été érigée en Corps de ville régulier, la présidence leur fut encore accordée par continuation. Ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1659. A cette époque, les Officiers du Présidial voulurent s'en attribuer le droit, & furent déboutés de leurs prétentions.

Par Arrêt du Conseil du 13 Mai 1659, les Gouverneurs, Lieutenants, & Connétables, furent maintenus dans leur ancienne possession, conformément à un autre Arrêt du Conseil du 29 Mars 1629, qui porte, qu'en leur absence la présidence sera attribuée aux Députés ecclésiastiques des Officiers présidiaux. En 1592, la Communauté avoit demandé la création d'un Maire, & que cette charge fût jointe à la place de Gouverneur; elle obtint sa demande, par Edit donné au camp devant Rouen, au mois de Mars 1592.

Le 14 Février de cette année, le Parlement donna un Arrêt, portant défense à toutes personnes de la ville & des fauxbourgs, de manger de la viande pendant le Carême, & à tous Bouchers & Traiteurs d'en fournir, sous peine d'être pendus. C'étoit, sans doute, les Protestants qui avoient donné lieu à cet Arrêt. Les papiers de ce temps nous apprennent que l'on

ne faisoit presque plus d'abstinence à Rennes. On mangeoit publiquement de la viande dans les rues ; ce qui scandalisoit les Catholiques zélés & pieux. Les Etats, assemblés à Rennes, dans le Couvent de Bonne-Nouvelle, le 27 Décembre 1592, supplierent le Roi de ne mettre des garnisons que dans les villes de Rennes, Vitré, Ploermel, Maleſtroit, Moncontour, Montfort, Paimpol, & dans les châteaux de Tonquedec, de Clisson, de Derval, & de Maumuran. L'assemblée nationale ne fut pas nombreuse : elle termina ses séances le 4 Janvier 1593.

Un événement singulier se passa à Rennes en 1593. Françoise Couaron, qui tenoit l'auberge de la Banniere, dans la rue de la Fannerie, tomba en léthargie, pendant le cours d'une maladie dangereuse. On la crut morte, & on se disposa à l'enterrer. Sa sœur, qui étoit à la campagne, arriva comme on alloit la porter en terre. Elle fit arrêter le convoi & ouvrir la châsse. A la vue de cette sœur qu'elle chérissoit, elle fit un cri perçant, & pria Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de ressusciter la défunte. Sur le champ, cette femme recouvra l'usage de ses sens, guérit de sa maladie, &, quinze jours après, elle se rendit au Couvent de Bonne-Nouvelle remercier le Ciel de la grace qu'il lui avoit faite, & fit porter, dans l'Eglise de ce Monastere, son suaire & sa châsse, qui y furent déposés.

Le 28 Décembre 1593, se fit l'ouverture des Etats, au Couvent de Bonne-Nouvelle. Cette assemblée créa les Commissions Intermédiaires, pour régir les affaires de la province depuis une tenue jusqu'à l'autre. Ces Commissions sont au nombre de neuf, une dans chaque Evêché. Celle de Rennes, qui fait la correspondance générale, est composée de dix-huit personnes ; les autres sont composées de neuf personnes seulement, trois de l'Eglise, trois de la Noblesse, & trois du Tiers. Le 16 Janvier 1594, on fit une procession générale à Rennes, pour demander la paix. Le Maréchal d'Aumont, le Parlement, & tous les Corps de la ville y assisterent. Le 22 Mars, même année, on reçut à Rennes la nouvelle de la reddition de Paris sous l'obéissance du Roi ; nouvelle qui causa une joie inexprimable, qui se manifesta par le chant du *Te Deum*, & une procession générale, à laquelle tous les Corps assisterent. Le Maréchal d'Aumont, qui avoit été blessé à la jambe, y marcha à cheval, à côté des Présidents Harpin & Rogier, qui étoient à la tête du Parlement. Après cette action de graces, le Capitaine Fontelebon, qui venoit d'arriver à Rennes, alla trouver le Maréchal, & lui dit, qu'il venoit de

ſoumettre à l'obéiſſance du Roi le château de Quebriac, au dioceſe de Saint-Malo. Le Parlement fit arrêter & empriſonner Fontelebon, pour l'obliger à acquitter ſes dettes. Le Maréchal, piqué de l'outrage fait à un guerrier fidele, chargea le Préſident de la Grée de prier le Parlement de mettre ce brave & courageux Gentilhomme en liberté. Sur le refus de la Cour, le Maréchal ſe rendit lui-même à la priſon, en fit enfoncer les portes, & mit le priſonnier en liberté. Ce Gentilhomme étoit venu à Rennes avec un ſauf-conduit, & il venoit de faire une bonne action. Le procédé du Maréchal n'eut pas de ſuites. Le Parlement ſe contenta de faire rapporter un procès-verbal de rupture; mais ayant trouvé, quelque temps après, l'occaſion de mortifier le Maréchal, il la ſaiſit. Ce Gouverneur avoit mis une impoſition ſur les habitants de Rennes, qui préſenterent au Parlement une requête pour s'en faire décharger. Elle fut répondue d'un *qu'il en ſoit communiqué avec M. le Maréchal.* Ce Seigneur ſe rendit au Parlement, & eut le déſagrément de voir toute la Compagnie s'élever contre lui. Le réſultat fut qu'il laiſſeroit les habitants en repos.

D'Aumont avoit paſſé ſa vie dans le métier des armes: il avoit blanchi ſous le caſque. Après une carriere longue & glorieuſe, malgré le froid de l'âge, il fut la victime d'une paſſion terrible. Ce fut l'amour, qui abrégea les jours de ce vieux guerrier. Il aimoit paſſionnément Anne d'Alegre, Comteſſe de Laval, Dame du château de Comper. Cette place importante étoit au pouvoir des Ligueurs, qui, en connoiſſant toute l'utilité, y entretenoient une bonne garniſon. La Comteſſe, certaine de l'empire qu'elle avoit ſur le Maréchal, le preſſa de l'aſſiéger, & employa de ſi bonnes raiſons qu'elle y réuſſit. Le vieux Général accorda tout à l'amour. Il fit le ſiege, & le pouſſa avec vigueur; mais il fut bleſſé au bras, & contraint d'abandonner ſon entrepriſe. Cette bleſſure, qui d'abord n'avoit pas paru dangereuſe, devint mortelle, ſoit par l'ignorance des Chirurgiens, ou par les chaleurs de l'été. Le Maréchal mourut au Palais épiſcopal de Rennes, le 19 Août 1595. On rendit à ce Gouverneur tous les honneurs dus à ſa dignité: ſon corps fut embaumé, & expoſé ſur un lit de parade juſqu'au 6 du mois ſuivant, dans la Chapelle de l'Evêché. La cérémonie de ſes funérailles ſe fit dans la Cathédrale, qui étoit toute tendue de velours noir, à cinq rangs dans le chœur & trois dans la nef, avec les armes du défunt, & une grande illumination. Tous les Corps de ville aſſiſterent à cette pompe

funebre, dont la cérémonie fut faite par Æmar Hennequin, Evêque de Rennes. L'Oraifon funebre fut prononcée par Pefchard. Le Comte de Chappes fut le feul de la famille du Maréchal qui affifta à fes funérailles, après lefquelles il fit porter le corps de fon pere dans la province de Poitou, où il fut enterré. Le Général fut regretté de toute la Bretagne : il étoit aimé du peuple, & d'autant plus eftimé qu'il n'avoit jamais chancelé dans le fervice du Roi. Il avoit gagné l'affection des foldats par fes libéralités & fa franchife. Le Marquis de Lavardin fut honoré à fa place du bâton de Maréchal de France. Le 6 Octobre de cette année, on chanta, dans la Cathédrale de Rennes, un *Te Deum* folemnel, en actions de graces de ce que le Pape Clément VIII avoit levé l'excommunication lancée contre le Roi Henri IV & fes fideles ferviteurs.

Le 10 Décembre 1595, la Communauté de Ville rendit fa premiere Ordonnance : elle prefcrit aux habitants de placer, à leurs frais, de douze en douze maifons, des lanternes publiques pour éclairer pendant la nuit. Le 19 Février 1621, elle renouvella la même Ordonnance, qui fut encore réitérée en 1629, & confirmée par un Edit de l'an 1697. L'établiffement de ces lanternes a duré jufqu'à nos jours, qu'elles viennent d'être changées en reverberes, qui éclairent beaucoup mieux.

La nouvelle d'une treve entre le Roi & le Duc de Mercœur, & la converfion de ce Monarque, cauferent tant de joie aux habitants, que, le 26 Décembre 1595, on fit une proceffion générale à Rennes. Le Parlement, la Chambre des Comptes, le Préfidial, la Maifon de Ville y affifterent en habits de cérémonie. Cette proceffion fe rendit à l'Eglife de Touffaint, où l'Evêque célébra pontificalement. Le foir, on alluma, dans toutes les places publiques, des feux de joie, & la fête continua au fon de toutes les cloches & au bruit du canon. Elle réjouiffoit autant les Catholiques qu'elle déplaifoit aux Proteftants. La joie fut diminuée par la difette qu'occafionna l'abondance des pluies. Les moiffons manquerent entiérement, & la guerre multiplioit fes ravages. On fit une nouvelle proceffion, le 29 Novembre, pour demander à Dieu la paix.

Au mois de Mars 1597, le bled étoit fi cher que la majeure partie des habitants étoit réduite à mendier dans les rues. La campagne n'étoit pas plus heureufe ; de forte que la Communauté de Ville rendit une Ordonnance qui portoit, qu'elle feroit une aumône publique aux malheureux qui manquoient de pain.

Le 15 Juillet de cette année, mourut la Dame de Montbarot, épouſe du Gouverneur de la ville. Elle étoit de la Religion Proteſtante, mais d'un mérite rare. Le lendemain, ſur les huit heures du ſoir, ſon corps fut porté à Saint-Aubin, dans une châſſe de plomb, par des Gentilshommes & des Officiers de la maiſon de ſon mari, pour être inhumé dans l'enfeu de ſa famille. Le convoi étoit compoſé d'un grand nombre de Calviniſtes : il n'y avoit ni Prêtres ni Moines, mais pluſieurs pauvres en habits noirs, avec des flambeaux. Le Gardien de Saint-Yves les avoit rangés par ordre, il les conduiſoit, & ils marchoient devant le corps. Pierre Alleaume, Recteur de Saint-Etienne, accompagna le convoi avec une grande multitude de Bourgeois, quelques-uns des Echevins, & quelques Membres du Parlement, mais tous marchant ſans ordre.

Le Duc de Mercœur, voyant ſon parti abattu, & la foudre prête à l'écraſer, écouta enfin le conſeil de la prudence, & fit ſa paix avec le Monarque. Cette heureuſe nouvelle fut portée à Rennes par de Montmartin. Le *Te Deum* fut chanté au bruit du canon & au ſon de toutes les cloches de la ville, & l'on finit les réjouiſſances par une proceſſion générale. Le 6 Mai 1598, le Roi Henri IV, accompagné de l'Amiral, du Grand-Ecuyer, des Ducs de Bouillon, de Briſſac, du Chancelier, du Grand-Prévôt, & des Officiers de ſa maiſon, partit de Nantes pour ſe rendre à Rennes. Sa Majeſté alla coucher au château de Fontenai. Cette place, qui eſt ſituée dans la Paroiſſe de Chartres, appartenoit à la Maréchale de Briſſac. Le Roi partit le 9 du château de Fontenai pour ſe rendre à Rennes. La Communauté de Ville alla au devant de Sa Majeſté, juſqu'au delà du fauxbourg de la Magdeleine, où elle reçut le compliment des Officiers municipaux, auxquels elle dit: *Je vous annonce la paix générale dans tout mon Royaume*; ce qui fit beaucoup de plaiſir à tout le monde. Toutes les Compagnies de la Milice Bourgeoiſe étoient ſous les armes. Lorſque le Roi fut prêt d'entrer ſur le premier pont de la porte de ville de Touſſaint, qui étoit ſimplement parée des armes de France & de Navarre, le Maréchal de Briſſac prit des mains de Montbarot, Gouverneur de Rennes, trois clefs de la ville, & les préſenta à Sa Majeſté, qui les reçut & les baiſa, en diſant : *Voilà de belles clefs, mais j'aime mieux encore les clefs des cœurs des habitants.* Enſuite le Monarque paſſa les deux autres ponts, & entra dans la ville, au bruit du canon & au ſon de la cloche de la groſſe horloge. Comme le Roi avoit défendu de faire des dépenſes pour ſon entrée,

entrée, on avoit simplement placé, entre les deux tours de la porte Saint-Germain, un arc de triomphe, en verdure, avec le portrait du Roi au naturel. On plaça aussi son portrait à l'Evêché, où il logea. Le Parlement, en Corps & en robes rouges, alla saluer le Roi, sur les trois heures de l'après-midi, dans l'Eglise Cathédrale. Le lendemain 10, jour de la Pentecôte, Sa Majesté entendit la Messe, qui fut célébrée dans la Cathédrale par Charles de Bourgneuf, Evêque de Nantes, qui communia le Monarque. Après la Messe, le Roi toucha les malades des écrouelles, qui étoient en grand nombre dans la cour de l'Evêché. Dès le soir précédent, on avoit fait publier, à son de trompe, que ces malades eussent à se trouver à la Cathédrale. A quatre heures du matin, le Cardinal de Joyeuse arriva à Rennes, où il resta avec le Roi. Le 11, le Roi fit une partie de chasse, & alla dîner au château de la Prévalaye, à trois quarts de lieue au Sud-Sud-Est de Rennes, au bord de la riviere de Vilaine. Ce même jour, il arriva un accident dont le Roi fut fort touché. Le Prince de Moldavie & de Valachie, qui étoit à la Cour de France, fut tué, dans la rue Reverdiais, par six Anglais. Le Roi apprit cette nouvelle à son arrivée; mais on ne crut pas devoir poursuivre la vengeance de cette affaire, d'autant mieux qu'on n'en sçavoit pas la véritable cause. On croit seulement que cet assassinat s'étoit commis chez des femmes publiques. Montgommeri se fit presque prier pour venir voir le Roi à Rennes. Pour le mortifier, le Roi dit, en sa présence, à Sourdéac : *Sourdéac, la fête des Rois est passée.* Il vouloit dire par là, qu'avant la paix, il y avoit autant de Rois que de Capitaines en Bretagne. Le 13, le Roi retourna à la chasse à la Prévalaye. On prit un loup, & un lievre remarquable par sa singularité : il avoit deux corps, huit jambes, une tête, & trois oreilles. Cette chasse fut suivie de luttes & de plusieurs divertissements. Le 15, comme le Roi sortoit de la Messe de la Cathédrale, un des habitants, nommé *Gravelle*, se présenta devant Sa Majesté, & lui dit : « Je suis Duc de Bretagne, & je vous » fais prisonnier. » Cette extravagance fut accompagnée de plusieurs autres folies, dont le Roi eut l'air de rire ; mais on se hâta d'éloigner ce fou, & de le conduire en prison. Montbarot fut fort blâmé de ne l'avoir pas fait enfermer plutôt. Le Roi devoit partir ce jour-là pour aller coucher à Vitré, mais il fut retenu par le desir de voir la fille de Jean Yger de Launay, Avocat de Rennes, qui étoit parfaitement belle. Cette jeune personne toucha

le cœur sensible du Monarque, & l'on prétend qu'il eut un tête-à-tête avec elle. Quoi qu'il en soit, le Roi ne partit que le 16, à quatre heures du matin, & alla coucher à Laval, d'où il écrivit, le 17, pour la convocation des Etats, dont l'ouverture se fit, le 18, au Couvent de Bonne-Nouvelle. Toute la Noblesse s'étoit rendue à Rennes lors de l'arrivée du Roi. Avant l'entrée de ce Monarque en leur ville, les habitants étoient obligés de monter la garde jour & nuit aux portes & sur les remparts. Le Monarque abolit cette coutume, & la garde ne fut plus montée que la nuit pour le bon ordre & la police.

L'an 1599, le Roi accorda à l'Hôpital de Saint-Yves, pour neuf ans, le quart des casuels de la Sénéchaussée, pour récompenser cette maison des dépenses qu'elle avoit faites pour soigner les soldats blessés & malades qu'elle avoit reçus & traités pendant les neuf années de guerre & de troubles dans cette province. Le 6 Juin 1602, la Maison de Ville marcha, pour la premiere fois, en Corps, à la procession de la Fête-Dieu. Le déjeûner de ce jour, référé sur ses registres, ne monta qu'à la somme de vingt-une livres onze sols. Ce fut dans ce temps que Jean Jubin, Prieur de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, fit élargir son Eglise du côté du cloître. Le sommet des tours de la ville fut démoli, en 1602 & 1603, par ordre du Monarque.

Le 25 Août 1586, fut faite la premiere délibération pour l'établissement des Jésuites à Rennes, dans le Prieuré ou College de Saint-Thomas, qui dépendoit de la Communauté, à raison du don qui lui en avoit été fait dès l'an 1533. Les archives de la Communauté de Ville n'ont point conservé le nom du donateur, parce que les comptes de ce temps manquent. La Communauté de Ville entretenoit, dans ce College, un Principal & divers Régents, qui y donnoient des leçons publiques, depuis qu'on avoit transféré dans cet endroit les Écoles qui auparavant se tenoient au bas de la rue de la Cordonnerie, dans un ancien bâtiment situé près la Synagogue. La réputation des Jésuites engagea la Communauté à leur donner ce College. Le Roi approuva le projet & donna un Edit en conséquence. Le 18 Juin 1604, on décerna acte à la Communauté de la représentation de l'Edit rendu à ce sujet, & il fut arrêté qu'il seroit enrégistré. Le 27 Octobre 1606, fut faite la représentation du contrat passé avec eux pour la fondation du College, qui subsiste encore aujourd'hui. La Communauté cede à ces Peres les maisons & les jardins de Saint-Thomas, avec toutes leurs dépendances; le tout bien préparé

pour les recevoir. On leur donna encore trois mille livres de rente, à prendre sur le papegai; &, dans la suite, elle leur procura & unit à leur College les Prieurés de Brequen, Fains, Noyal, & Livré. La Communauté de Ville acheta encore le terrein sur lequel leur Eglise est bâtie, avec ses dépendances, & la fit construire à ses dépens; ce qui lui coûta des sommes immenses.

Le 17 Octobre 1607, la Communauté reçut, pour la premiere fois, ses redevances; ce qu'elle a continué depuis ce temps. Le 8 Août 1614, les Jésuites requirent, pour la premiere fois, la Communauté de Ville d'assister aux jeux publics & à la distribution des prix qu'elle a fondés. Les registres de l'an 1620 & les suivants portent précisément, que la Messe que les Jésuites devoient à la Communauté de Ville, le jour de Saint-Luc, à la fin de laquelle ils lui présentoient un cierge armorié, pour marque de leurs redevances, doit être célébrée en musique, & suivie d'un régal. Ils manquerent une fois à s'acquitter de ce devoir, & la Ville s'en plaignit vivement. Le 22 Juillet 1624, fut posée la premiere pierre de l'Eglise de ces Peres : elle fut dédiée & consacrée le 2 Septembre 1657.

Le 28 Août 1658, la Communauté de Ville décida que les Jésuites feroient leurs jeux publics dans la cour de leur College, & non ailleurs; qu'ils en viendroient donner avis, & présenter les prospectus à la Communauté, un mois avant l'exécution; & qu'à la Saint-Luc, époque fixée pour l'ouverture des classes, ils apporteroient la liste des livres classiques dont ils se serviroient. On a compté jusqu'à quatre mille Ecoliers dans ce College, où les Jésuites ont enseigné jusqu'à la suppression de la Société en 1764. Dans le plaidoyer de M. Arnaud, pag. 37, il est dit que les Jésuites exciterent une sédition à Rennes; mais il ne dit pas en quelle année & à quelle occasion. Ce College est actuellement dirigé par des Prêtres séculiers, & sert de Séminaire pour l'instruction des jeunes Etudiants qui aspirent aux Ordres sacrés.

L'an 1604, la Communauté de Ville acheta le fonds pour l'établissement des Peres Capucins : il coûta une somme de cinq mille six cents vingt livres. La Ville y fit construire, à ses frais, les enclos, les logements, & la Chapelle; elle acheta le tableau du maître-autel, qui coûta une somme de huit cents livres. Ce tableau fut peint par Corcord, Peintre de Nantes, qui fit aussi le portrait du Roi Louis XIII, qui est dans la chambre du Conseil

de la Ville. Le 4 Juillet 1614, il fut arrêté que la Communauté de Ville aſſiſteroit à la dédicace de l'Egliſe des Peres Capucins, en ſa qualité de fondatrice de ce Monaſtere.

1605. La Communauté de Ville forme le projet d'ouvrir la rue d'Orléans, & de bâtir le Pont-Neuf qui eſt au milieu, afin d'établir une communication entre la haute & la baſſe ville. Elle obtient, à ce ſujet, des lettres-patentes du Roi Henri IV; &, en 1606, elle fait procéder à la levée du plan & au procès-verbal des ouvrages. Les maiſons & jardins qu'on prit pour former cette rue, furent achetés & payés aux propriétaires. Philippe, Comte de Bethune, Lieutenant général en Bretagne, Gouverneur de Rennes, & ci-devant Gouverneur du Duc d'Orléans, nomma la nouvelle rue, *rue d'Orléans*. Ce Seigneur partit, peu de temps après, pour Saint-Malo, accompagné de Bertrand du Gueſclin, ſurnommé *le ſage Roberie*, & de pluſieurs autres Seigneurs. Ils s'embarquerent pour ſe rendre à l'iſle Ceſembre, éloignée d'une lieue de la ville; mais le vaiſſeau qui les portoit ayant été battu de la tempête, toute cette illuſtre compagnie ſe noya dans le trajet. L'an 1609, ſe fit le procès-verbal du devis de la conſtruction du Pont-Neuf, dont l'adjudication fut faite le 23 Janvier 1610. Il nous apprend que ces travaux & la conſtruction de l'écluſe de la Poiſſonnerie, coûterent une ſomme de vingt mille huit cents livres. La premiere pierre de ce pont fut poſée au mois de Juin 1612. Ce fut alors que le Roi voulut faire exécuter les projets d'agrandiſſements dont j'ai ci-devant fait mention ſous l'année 1486; mais la Communauté de Ville obtint la décharge de ces travaux, par Arrêt du Conſeil du 15 Juin 1610. Le 3 Avril 1615, la Communauté de Ville reçut les Religieuſes Urſulines, qui s'établirent au lieu du Pré-Botté; &, le 21 Avril 1620, on accorda à ces Religieuſes la cloche de la porte de Touſſaint, qui ſervoit à annoncer l'ouverture ou la fermeture de cette porte. Les Urſulines s'obligerent à la rendre quand elles en ſeroient requiſes.

Le 4 Janvier 1616, la Communauté arrêta d'établir la patrouille, pour la ſûreté & la tranquillité des citoyens, pendant la nuit; &, en conſéquence, on acheta vingt-quatre mouſquets, pour cet uſage. Le 21 Décembre 1618, on admit à Rennes les Religieuſes Carmélites; &, par acte paſſé le 19 Janvier 1619, il fut expreſſément ſtipulé qu'elles feroient mettre les armes de la Ville ſur la principale porte de leur Couvent; ce qu'il leur fut encore ordonné de faire. Le 16 Janvier 1638, la Communauté

prit le titre de leur fondatrice, en vertu du don de ſix mille livres qu'elle leur fit pour leur établiſſement. Il ne paroît pas cependant qu'elles aient exécuté les ordres de leurs Officiers municipaux. La délibération de 1638 nous apprend que la rente de deux cents livres que leur paie la Communauté, aux termes de l'Arrêt du Conſeil de 1681, provient d'une ſubrogation que leur fit le Sieur de la Bodinaye-Lezot, par acte du 26 Octobre 1626, du conſtitut de cette rente, pour trois mille deux cents livres de principal que la Communauté avoit emprunté pour acquitter la ſomme de ſix mille livres qu'elle avoit accordée aux Religieuſes pour leur fondation. Le 30 Avril 1619, ſur les huit heures & demie du ſoir, on entendit dans la ville de Rennes, & à plus d'une lieue à la ronde, un bruit qui reſſembloit à celui de pluſieurs charriots roulants, avec un vent conſidérable, qui fut ſuivi d'un tremblement de terre.

Le Maréchal de Briſſac, Lieutenant général pour le Roi en Bretagne, mourut à Rennes, le 5 Juillet 1621. Après les cérémonies des funérailles, ſon cœur fut mis dans une boîte de plomb, qui fut enfermée dans un petit coffre de pierre de taille, couvert d'une plaque de cuivre avec une inſcription, & on le dépoſa dans la Chapelle de la Vierge, ſous l'orgue de l'Egliſe Cathédrale. Son corps fut transféré à Briſſac en Anjou, où il fut inhumé. Le jour de la mort de ce Général, ſe fit à Rennes l'ouverture des Etats.

Comme il n'y avoit point encore de Poſte établie, par délibération du 11 Novembre & par Ordonnance du Maréchal de Briſſac & du Parlement, on avoit établi un courier à pied, toutes les ſemaines, pour Paris. Le 30 Juin 1674, l'entrepriſe des Hollandais ſur Belle-Iſle néceſſita l'établiſſement d'un courier extraordinaire pour Vannes & Aurai. Il ne ſubſiſta que juſqu'au 25 Juillet ſuivant qu'on apprit la retraite de l'ennemi. La ceſſation de cette dépenſe fut ſuivie d'une autre. La Communauté de Ville fit une levée de trois cents hommes qu'elle arma, & qu'elle défraya juſqu'à Belle-Iſle ; & , en 1692, comme elle craignoit une nouvelle deſcente dans la province que menaçoient les Hollandais, elle fit un pareil armement pour Dinan ; ce qu'elle réitéra aux années 1702 & 1703.

La Chapelle de Bonne-Nouvelle, rebâtie, comme on l'a dit, par Hyacinthe Charpentier, Prieur de ce Couvent, fut dédiée & bénite, le 22 Février 1622, par Pierre de Cornullier, Evêque de Rennes. Ce Prélat contribua beaucoup à l'établiſſement des

Peres Minimes, qui furent fondés dans la rue Saint-Louis. La Communauté de Ville reçut ces Religieux; &, le 25 Mai 1635, elle leur donna la cloche qui étoit au dessus de la porte de Saint-Michel, aux mêmes conditions qu'on avoit accordé, en 1620, celle de Toussaint aux Ursulines; mais il paroît que ces Religieux n'accepterent pas le don, puisqu'on voyoit encore une cloche sur cette porte en 1701. L'obligation que la Ville contracta d'entretenir le pavé au devant du Couvent des Peres Minimes, est une grace particuliere qu'elle leur accorda, le 12 Février 1621, sans tirer à conséquence pour les autres Monasteres. Par un contrat du 4 Décembre 1655, les Peres Minimes s'obligerent à célébrer la Messe du premier jour de l'an, & d'y convier la Communauté de Ville quelques jours auparavant. Ils s'obligerent aussi, par ce contrat, à mettre, aux deux extrêmités du dehors de leur mur, deux écussons aux armes de la ville, gravés sur une pierre de grains; mais il ne paroît pas qu'ils aient rempli cette obligation.

Le 24 Août 1626, le Roi partit de Nantes pour se rendre à Rennes. Nous ignorons quelle réception les habitants firent à ce Monarque. Le premier Septembre 1628, les Religieuses de la Visitation s'établirent à Rennes, dans la rue de Saint-Melaine. Le 26 Janvier 1629, il fut arrêté que les Miseurs de la ville enverroient, au jour de la Chandeleur, deux cierges de cire blanche, chacun d'un quarteron, à tous les Membres du Corps; ce qui fut ensuite étendu jusqu'à leurs veuves, par délibération du 26 Janvier 1646, & l'on arrêta de donner quatre livres de bougies pour accompagner ce cierge. Cet usage n'existoit plus en 1700. Le 12 Juillet 1630, les Religieuses du Calvaire furent reçues à Saint-Cyr, & placées à l'extrêmité du fauxbourg l'Evêque.

Une maladie contagieuse désoloit la ville & le diocese de Rennes. Pour appaiser la colere de Dieu, les habitants de cette capitale, qui ont toujours témoigné une dévotion particuliere à la Sainte Vierge, firent vœu de présenter à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle un monument en argent, qui représentoit la ville. Le 2 Octobre 1626, sur l'avis donné à la Communauté d'une procession générale pendant trois jours, pour appaiser la contagion, il fut arrêté qu'elle y marcheroit en habits de cérémonie. La somme pour l'acquit de ce vœu, fut formée par une quête faite dans toute la ville. L'ouvrage fut travaillé par des Orfevres de Paris, & ne fut achevé que deux ans

après. Il représente la ville, ses portes, ses remparts, ses tours, & ses principaux édifices. L'image de la Sainte Vierge domine sur le reste du monument : elle a la main étendue sur la ville, & le petit enfant qu'elle tient entre ses bras, est représenté donnant la bénédiction : le tout pese cent dix-neuf marcs. Il fut apporté à Rennes au mois d'Août 1634, & déposé dans l'Hôtel de Ville jusqu'au 8 Septembre suivant, jour de la Nativité, qu'on le porta à l'Eglise Cathédrale, avec la plus grande solemnité. Les Hérauts de la ville, parés de leurs casaques de velours blanc semé d'hermines, ouvroient la marche de la cérémonie: ils étoient suivis de violons & de cent enfants superbement vêtus, sous douze guidons. Les musettes, la grande enseigne, & les hautbois précédoient le vœu, qui étoit porté sur un brancard, & couvert d'une housse de satin blanc semé d'hermines; il étoit environné de vingt-quatre enfants, habillés comme on représente les Anges; chacun d'eux portoit un tableau en écu, où étoit représenté quelque miracle de la Sainte Vierge. Tout le Corps de Ville suivoit. On avoit dressé, dans le haut de la nef de la Cathédrale, un autel, autour duquel les Chanoines, les Religieux de l'Abbaye de Saint-Melaine, le Parlement, le Présidial en robes, étoient placés. Le Corps de Ville se plaça au bas du parquet, auprès du vœu. Pierre de Cornullier, Evêque de Rennes, fit un sermon, après lequel il célébra pontificalement la Messe. Quand elle fut finie, les Echevins présenterent le vœu à ce Prélat, qui le reçut sur l'estrade de l'autel. Les deux Connétables & le Procureur-général-Syndic, après avoir exposé à l'Evêque le sujet du vœu & de l'assemblée, le supplierent de le recevoir, de le bénir, & de l'offrir à la Sainte Vierge, au nom de la ville & de ses habitants. Lorsqu'il fut béni, on termina les prieres par le *Te Deum*, qui fut chanté en musique, & on fit une procession générale à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. La marche commença par les Confrairies, suivies des bannieres de toute la ville, des Musiciens vêtus de coton, des cent enfants, & de quatre hautbois avec des robes de flanelle blanche rayée de rouge, & des couronnes de fleurs. Ces instruments jouoient l'hymne : *Ave, maris stella.* Le Clergé régulier marchoit ensuite, chaque Communauté sous sa croix: il étoit suivi des Prêtres séculiers, qui avoient des cierges à la main. Après eux, venoient les Religieux de Saint-Melaine, vêtus de leurs plus beaux ornements, & suivis de quatre hautbois vêtus de casaques de futaine blanche rayée de soie bleue & incarnat, &

couronnés de fleurs. Ils jouoient l'hymne : *O gloriosa Domina.* Le grand étendard de la cérémonie paroissoit ensuite : il étoit de taffetas blanc, de dix-huit pieds en quarré, semé de fleurs de lis & d'hermines. D'un côté, étoit représentée la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jesus entre ses bras, & élevée au dessus de la ville ; de l'autre, étoient peints Saint Sébastien & Saint Roch ; &, au au bas de l'enseigne, étoient les armes de France & de la Ville. Vingt-quatre enfants, vêtus en Anges, marchoient sous cet étendard ; leurs habits étoient d'étoffes d'or ou d'argent, ils avoient la tête couronnée de petits soleils d'or entourés de lauriers, & le vœu étoit au milieu d'eux. Les Musiciens, qui venoient immédiatement, précédoient le Chapitre de la Cathédrale, qui étoit suivi du Parlement, du Présidial, du Corps de Ville, & de plus de cinquante mille personnes. Les rues par où passa la procession, étoient tendues de tapisseries. A l'entrée du cimetiere Sainte-Anne, on avoit dressé un arc de triomphe, qui avoit vingt-cinq pieds de hauteur, & qui étoit orné de sept tableaux. Au côté droit de cet arc, étoit un chœur de musique. La porte du cimetiere de Bonne-Nouvelle étoit ornée des armes du Pape, du Roi, de la Bretagne, du Cardinal Duc de Richelieu, de l'Evêque, & de la Ville. A l'entrée de l'Eglise de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, étoit un portique décoré de trois pyramides, entre lesquelles on voyoit deux figures d'Anges, vêtues de satin blanc en broderie d'or. D'une main elles donnoient de l'encens, & de l'autre elles présentoient des fleurs. Lorsque la procession fut entrée dans l'Eglise, on plaça le vœu sur un autel de marbre noir, sur deux colonnes de marbre jaspé, de l'ordre Corinthien, avec leurs chapiteaux dorés. On y voyoit une plaque aussi de marbre noir, sur laquelle étoient gravés, en latin & en lettres d'or, ces mots : *Vœu consacré à Dieu & à la Sainte Vierge, Mere, pour avoir délivré de la peste la ville de Rennes, l'an 1632.* Dès que le vœu fut placé, on s'en retourna à la Cathédrale dans le même ordre. En passant sur les Lices, on mit le feu à un bûcher qu'on y avoit préparé. Les cérémonies durerent jusqu'au soir de cette journée, dans laquelle on commença les prieres de quarante heures. Le lendemain, la procession générale se fit à l'Hôpital de la Santé. L'Evêque célébra, dans la Chapelle de cette maison, une Messe, pour ceux qui étoient morts de la peste ; & on porta les clefs de cet Hôpital & les autres clefs qui avoient servi à fermer les portes des pestiférés morts, devant l'image de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. La

cérémonie

cérémonie dont on vient de parler, dura quatre jours, pendant lesquels il étoit venu du monde de toute la Bretagne, de la Normandie, du Maine, & de l'Anjou; & l'on assure qu'il y avoit à Rennes plus de deux cents cinquante mille personnes, y compris les habitants. Le 7 Septembre 1635, on arrêta que tous les ans, le lendemain de la Nativité de la Sainte Vierge, jour auquel on avoit offert le vœu dont on vient de parler, en la Chapelle de Bonne-Nouvelle, le Corps de Ville iroit entendre une Messe qu'il fonda dans la Cathédrale, avec le consentement du Prélat, du reste de la quête faite pour la dépense du vœu, & que, de là, il suivroit la procession générale, aussi fondée tous les ans à pareil jour, à l'Eglise de Bonne-Nouvelle; mais deux choses forcerent la Ville d'abandonner cette fondation. La premiere, fut le refus obstiné de l'Evêque de laisser apposer les armes de la ville au retable de la Chapelle, qu'on construisit exprès pour desservir cette fondation dans la Cathédrale, au bout de l'aile qui joignoit le manoir épiscopal, contre la convention expresse insérée dans l'acte passé entre lui, le Chapitre, & la Communauté de Ville, le 7 Septembre 1635, à raison de la somme que cette derniere avoit donnée pour la construction de cette Chapelle, comme nous l'apprennent les registres de ce temps-là. La seconde raison fut que, le 8 Septembre 1637, la Communauté ayant été avertie que quelques Conseillers du Présidial, sans former Corps, vouloient prendre le pas sur elle à la procession, en suivant immédiatement les Membres du Parlement qui y assistoient par dévotion, le Syndic se plaignit au Président de Marbœuf, qui décida en faveur de la Communauté: mais, l'année suivante, le Présidial ayant posté sur les avenues tous les Sergents, pour s'en faire appuyer dans la marche, la Communauté de Ville arrêta de ne plus se trouver, ni à la Messe de fondation, ni à la procession qui devoit se faire ensuite; mais de se rendre seulement en droiture à l'Eglise de Bonne-Nouvelle, pour assister à la Messe que les Religieux se sont obligés de dire à perpétuité, en considération de l'exemption des droits d'écluses, qui leur a été accordée, & dont, depuis ce temps, il a été fait expresse réservation dans tous les baux qui en ont été adjugés. La Communauté arrêta encore que le cierge qu'elle recevoit tous les ans des Peres Jésuites, le jour de Saint-Luc, seroit, au même temps, porté à Bonne-Nouvelle, présenté à la Sainte Vierge, & allumé pendant ladite Messe; ce qui, peu après, tomba en désuétude. Au surplus, la Communauté

s'étant pourvue au Conseil contre le Présidial, à raison de ces troubles, elle obtint en 1693 un Arrêt, qui défendoit aux Membres de ce Siege de marcher devant elle, si ce n'est en Corps. Le Présidial se pourvut contre cet Arrêt, & il en fut rendu un second qui, pour couper cours à ces contestations, portoit, que la Communauté de Ville ne marcheroit plus en Corps aux processions publiques, que lorsque le Parlement & le Présidial y marcheroient.

Ce fut le 5 Septembre 1658, que, pour la premiere fois, deux Religieux Jacobins allerent convier la Communauté de Ville d'assister à la Messe du vœu en leur Eglise ; ce qui s'est toujours pratiqué depuis. Le premier Septembre 1668, sur la crainte qu'on avoit que la peste, qui ravageoit alors la Normandie, ne vînt en Bretagne, il fut arrêté que, le 8 du mois, il seroit fait une procession générale, à laquelle ledit vœu fut porté par des Echevins détachés du Corps de Ville, qui y assista en habits de cérémonie.

Le 3 Mars 1634, il fut permis aux Religieuses de la Visitation de faire un second établissement de leur Ordre au Colombier.

Les 23, 26, & 27 Juin de cette année, furent marqués par des réjouissances. Le fils d'un Prince de Guinée fut baptisé par l'Evêque de Rennes, & tenu sur les fonts de baptême, au nom du Roi, par M. de Cucé, Premier Président au Parlement, & la Demoiselle de Coëtquen. Le 4 Juillet 1636, les Religieuses de Sainte-Catherine, de l'Ordre de Saint-Dominique, obtinrent la permission de s'établir à Rennes, dans la rue Huë. Le 22 Juin 1638, sur ce que le Parlement avoit arrêté de ne point marcher à la procession de la Fête-Dieu, à cause de quelques différents qu'il avoit avec l'Evêque, la Communauté de Ville arrêta qu'elle n'y marcheroit pas non plus. Le 13 Août, fut représentée la Déclaration du Roi Louis XIII, au sujet de la procession qui se faisoit tous les ans, en exécution du vœu du Monarque, qui avoit mis son Royaume sous la protection de la Sainte Vierge. La procession se fit, pour la premiere fois, à Rennes, le 15 du mois d'Août 1638. Le 22 Juin 1642, furent reçues les Religieuses Hospitalieres, &, le 3 Juillet 1676, on leur donna la Chapelle de Saint-Yves. Le 17 Novembre 1645, la Communauté, réfléchissant sur l'établissement des Maisons Religieuses, qu'elle avoit reçues au nombre de huit depuis cinquante ans, arrêta de n'en plus recevoir, & fit homologuer la délibération prise à ce sujet, par Arrêt du 24 du même mois. En 1609, la Communauté pouvant disposer de ses deniers, par la fin de la guerre, aux frais de laquelle elle avoit été obligée de les sacrifier jusqu'à

çe jour, commença à projetter la conſtruction du Palais pour le Parlement, & obtint la permiſſion de bâtir cet édifice, par lettres du Roi Henri IV; lettres qui furent vérifiées au Parlement le 2 Décembre 1613. Le 31 Octobre 1614, fut préſenté à la Communauté de Ville, le premier plan, qui fut dreſſé par ordre de la Cour. Le Roi accorda à ce Corps politique le droit de lever un ſol par pot de boiſſon qui ſe débiteroit, à condition d'employer les deux tiers du produit de cet impôt à la conſtruction du bâtiment projetté, & l'autre tiers pour les néceſſités des habitants. En conſéquence, la Cour ordonna par un Arrêt, que les maiſons & héritages qui ſe trouvoient ſur le lieu deſtiné à ce Palais, ſeroient inceſſamment priſés & eſtimés, afin qu'on en pût payer le montant aux propriétaires. Le 15 Septembre 1618, fut poſée la premiere pierre; &, le 26 Mars 1624, le Sieur Cormeau, Architecte, fut nommé pour conduire l'ouvrage à ſa perfection. L'édifice ne fut achevé qu'en 1654. Il conſiſte dans une grande cour bordée de galeries & de boutiques de Marchands, dans un arriere-corps, & quatre gros pavillons. Le grand eſcalier eſt très-beau & admiré des connoiſſeurs. Le Parlement, qui tenoit ci-devant ſes ſéances au Couvent des Cordeliers, fit ſon entrée au Palais le 11 Janvier 1655. Les cérémonies de cette entrée furent très-brillantes, par les ſoins de la Communauté de Ville, qui n'oublia rien pour rendre cette fête ſolemnelle. Les acclamations du peuple, les décharges d'artillerie, & les feux de joie peignoient l'alégreſſe publique. Le Corps de Ville, en habits de cérémonie, avec ſes Officiers ordinaires, ſe trouva ſur le perron; &, lorſque le Parlement ſe préſenta dans toute ſa pompe, le Sieur Douart, Procureur-Syndic, le complimenta, & le pria d'aller occuper ce Siege, & rendre ſes oracles dans ce nouveau Palais. Tout le peuple donna à la Compagnie mille bénédictions, & demanda que ce jour ſolemnel fût marqué ſur les regiſtres, comme un des plus fortunés pour la ville. La Meſſe fut célébrée dans le Palais; &, lorſqu'elle fut dite, on alla à la Grand'Chambre de l'Audience, dans le parquet de laquelle s'étoit placé le Corps de Ville pour recevoir les Magiſtrats, qui accorderent à la Communauté le droit de faire mettre ſes armes ſur le haut du perron. A l'iſſue de l'Audience, le Corps de Ville, avec ſes Officiers, ſe retira dans le même ordre qu'il étoit venu, & alla mettre le feu au bûcher préparé devant le Palais, où le peuple, qui étoit aſſemblé, témoigna de nouveau ſa joie par des acclamations réitérées & par une nouvelle décharge d'artillerie. La premiere cauſe, ou procès, qui fut plaidée dans le nouveau

Palais, fut celle des Fermiers du domaine. Le Maréchal de Briſſac, mort à Rennes l'an 1621, poſſédoit, ſous le fief du Roi, pluſieurs Seigneuries, dont les Fermiers demandoient le rachat. Le Duc de Briſſac conteſta la demande, & fut condamné par Sentence du Préſidial. L'appel fut porté au Parlement, & plaidé.

Le Parlement ayant, comme nous l'avons obſervé, permis à la Communauté de Ville de faire graver ſes armes ſur le haut du perron du Palais de la Juſtice, les Officiers municipaux les firent ſculpter en 1656 ſur une pierre; mais, avant de la placer, il fut arrêté qu'on feroit reſſouvenir le Parlement de cette conceſſion, que cette Cour parut avoir oubliée, & les armes ne furent point poſées. La même année, pendant la proceſſion de la Fête-Dieu, un Proteſtant commit une irrévérence devant le Saint-Sacrement, lorſqu'il paſſoit devant le puits du Meſnil. La populace & les Ecoliers vengerent l'outrage fait à la majeſté du Sauveur du monde, en brûlant, le Dimanche ſuivant, le temple des Calviniſtes. Le 18 Août de cette année, on préſenta à la Communauté des lettres du Roi, portant permiſſion de tranſporter le Couvent des Religieuſes de la Cordonnerie au Pré-Botté; ce qui ne fut pas exécuté pour lors: l'entrepriſe en fut remiſe au 24 Mai 1681, & différée juſqu'en 1693.

L'an 1659, des voleurs enfoncerent la porte de la chambre où étoient renfermés les anciens titres de la Sénéchauſſée de Rennes, des lettres-patentes, des mandements des Ducs, &c. Ces ſcélérats emporterent preſque tous ces papiers, & les vendirent à des Marchands Epiciers. On s'en apperçut, mais trop tard: on ne put recouvrer qu'un petit nombre de ces monuments. La Ville, qui avoit déclaré ne vouloir plus recevoir de Religieux, conſentit pourtant à recevoir, en 1663, ceux de la Trinité, auxquels elle donna l'alignement pour l'établiſſement de leur Couvent. Le 27 Août ſuivant, elle donna aux Auguſtins une maiſon & des jardins, en forme d'hoſpice, au haut du fauxbourg l'Evêque. Ces Religieux, ne ſe trouvant pas bien dans cet endroit, ſont deſcendus juſqu'à l'entrée de ce fauxbourg, par la protection des Puiſſances. Magdeleine de la Fayette, Abbeſſe de Saint-Georges, fit rebâtir, dans le courant de cette année, une partie de ſon Monaſtere.

René-Joſeph Tornemine naquit à Rennes, l'an 1661, d'une ancienne & illuſtre maiſon de cette province. C'étoit un Jéſuite célebre par ſa belle érudition: il travailla long-temps au Journal de Trévoux, ce qui lui procura une correſpondance avec les ſçavants du premier mérite. Il fut fait Bibliothécaire de la

Maiſon Profeſſe, à Paris, & forma lui-même une bibliotheque de plus de ſept mille volumes choiſis. Il mourut à Paris, l'an 1739.

Le 15 Juillet 1665, ſe fit une députation pour l'ouverture de la poterne. L'ouvrage qui avoit été interrompu, fut renouvellé, en exécution d'Arrêts donnés à ce ſujet le 8 Juillet 1667 & le 8 Mars 1668. Le terrein des deux côtés, au dedans de la ville, fut donné aux Cordeliers, à la charge de dire, tous les ans, une Meſſe ſolemnelle, le jour de Saint-François, & de venir y inviter la Maiſon de Ville. La Communauté de Ville arrêta qu'elle y aſſiſteroit en habits de cérémonie; ce qui s'eſt pratiqué juſqu'à ce jour. Depuis l'ouverture de la poterne, il y a une porte de ville, nommée *la porte de Saint-François*; elle ne ſert que pour les gens de pied, lorſque le Parlement eſt aſſemblé, & l'on y met une barriere pour empêcher les voitures de paſſer. On leve la barriere lorſque l'aſſemblée eſt ſéparée. L'an 1670, on découvrit, ſous la tour qui eſt à l'entrée de l'Egliſe de Saint-Melaine, les tombeaux de Conan II, Duc de Bretagne; de la Ducheſſe, ſon épouſe; & de Berthe, Comteſſe de Blois, ſa mere.

Gui-Alexis Lobineau, Religieux Bénédictin, né à Rennes en 1666, ſe livra à la ſeule étude de l'Hiſtoire : il finit celle de la ville de Paris, que Dom Felibien avoit très-avancée. Elle parut, en 1725, en cinq volumes *in-fol.* Il acheva auſſi l'Hiſtoire de Bretagne, à laquelle le Pere le Gallois avoit long-temps travaillé. On lui a attribué les Aventures de Pomponius, Chevalier Romain; mais on aſſure que cet Ouvrage ſatyrique eſt dû à M. le Chevalier de Jaucourt-Chemiſeuil.

Les Religieuſes du Petit-Calvaire furent établies dans l'hôtel de Cucé, à la grande pompe, & furent reçues par Madame de Cucé, épouſe du Premier Préſident au Parlement. L'acte, en date du 25 Novembre 1671, appuyé des lettres-patentes du Roi, fut paſſé ſans participation de la Communauté de Ville. Ces Religieuſes s'étoient d'abord introduites dans la maiſon d'Aſſerac, près la place Saint-Pierre, au haut de la rue des Dames, & y avoient fait arborer une croix ſur la porte, vers l'an 1658 ou 1659. Sur la remontrance qu'en avoit faite le Sieur de la Guerinaye-le-Comte, alors Syndic, il avoit été arrêté de faire deſcendre cette croix, & de renvoyer les Religieuſes dans leur Couvent de la porte Saint-Cyr, parce qu'il ne leur avoit été accordé, le 16 Février 1657, que la ſimple permiſſion d'un petit hoſpice, à raiſon de leur éloignement des Médecins.

Il y avoit anciennement à Rennes trois ſortes d'oiſeaux, ou papegais, qui dépendoient de la Communauté de Ville. Les deux premiers, ſelon la permiſſion qui en fut donnée l'an 1544, furent établis à la place de la Butte, & prirent leur nom du but qui y étoit poſé; il s'étendoit le long du mur de Champ-Jacquet, depuis l'hôtel de Tizé juſqu'à l'eſcalier qui monte ſur ce mur. Le troiſieme, nommé *de l'Arquebuſe*, étoit planté ſur la tour du Cheſne, derriere l'Hôtel de Ville. Il ne ſe trouve plus à l'Hôtel de Ville aucun des titres primordiaux de leur inſtitution, ſoit qu'ils aient été divertis, ſoit qu'en conſéquence du tranſport qui ſe fit des droits des deux premiers aux Jéſuites, pour leur ſubſiſtance, on les eût auſſi rendus propriétaires des titres. Quoi qu'il en ſoit, ils furent abolis, & il ne reſta plus que le papegai de l'arquebuſe, qui ne ſubſiſta que du peu de revenu qui y demeura attaché. On apprend néanmoins, par la lecture de pluſieurs pieces qui ſe trouvent dans la liaſſe de celles qui concernent les deux papegais, qu'ils furent inſtitués, pour la premiere fois, par le Duc François II, l'an 1460, & qu'ils furent depuis confirmés par le Roi Charles IX, aux années 1566 & 1568. Au reſte, il eſt porté dans tous les anciens regiſtres, que la préſentation de cette derniere eſpece d'oiſeau, conſiſtant dans une forme de pigeon, s'eſt toujours faite par le Prévôt & le Roi de chaque année; qu'avant le premier de Mai, le Roi le préſentoit tous les ans à la Communauté, pour l'examiner, & juger ſi la fabrique en étoit bonne, & l'aſſemblée l'acceptoit ou le rejettoit. Anciennement, ſa fabrique étoit de fer bien battu, & il étoit planté au bout d'une gaule, auſſi de fer bien battu, d'environ quatre pieds de longueur; de groſſes goupilles l'arrêtoient par deſſus, & de gros boutons, qu'on attachoit par deſſous, le garantiſſoient de quantité de coups. Cette gaule étoit attachée, par ſon extrêmité du bas, à une longue piece de bois, élevée, en forme de mât, ſur une machine de charpente, qu'on plantoit ſur la tour du Cheſne, & on le tiroit de deſſus un parquet qu'on conſtruiſoit exprès tous les ans auprès du mur de l'Hôtel de Ville qui regardoit la tour. Il étoit très-difficile de l'abattre, & il duroit quelquefois plus d'un mois; mais, en 1700, on le fit de bois, & on ſe contenta de l'attacher, à hauteur d'homme, à un poteau; ce qui faiſoit qu'il ne duroit que quatre à cinq jours. A l'égard des droits & attributs qui y ſont reſtés attachés, on voit, par une déclaration du 9 Janvier 1670, que la Communauté de Ville donnoit à celui qui l'abattoit cent quinze livres

ſur les anciens Devoirs ; & , en conſéquence d'un Arrêt du Conſeil du 27 Juillet 1671 , il devoit toucher du Fermier des Devoirs cinq cents livres, & quelquefois davantage , pour l'exemption de vingt tonneaux de vin. Le Roi de la fête, outre l'oiſeau , devoit encore préſenter, avant le premier Mai, à la Communauté de Ville, un fuſil, de la valeur au moins de dix écus, pour tirer au blanc. Les Chevaliers tiroient à tour de rôle , & celui qui approchoit le plus près du centre , devenoit le poſſeſſeur légitime du fuſil ; mais, par un abus aſſez étrange , on laiſſoit tirer le premier venu qui ſe préſentoit. Le 16 Mai 1614, il fut enjoint à l'Huiſſier de la Ville d'avertir , auſſi-tôt l'oiſeau abattu , le Procureur-Syndic de ſe trouver, avec le Greffier, en l'Hôtel de Ville, pour aſſiſter à ſon adjudication & au ſerment du Roi de la cérémonie. Le 28 Avril 1625 , on arrêta que le papegai ne ſeroit point tiré cette année, & que ſon revenu ſeroit employé au ſoulagement des malades, qui étoient d'autant plus nombreux que la ville de Rennes étoit déſolée par une épidémie. Le 25 Mai 1632 , la Communauté ayant jugé que l'oiſeau avoit été mal abattu , il fut ordonné que le revenu en ſeroit employé à la conſtruction des murs de l'Hôpital de Santé, auquel on travailloit alors. Il n'y a aucun titre aux archives de la Communauté de Ville, qui faſſe mention des droits du jeu de l'Oie : elles diſent ſeulement que le Directeur des Devoirs avoit coutume d'accorder le débit de deux à trois bariques de vin à ceux qui le couroient. Ce jeu eſt aboli depuis pluſieurs années , ainſi que celui du papegai, ſupprimé en 1770. Le 13 Décembre 1685 , la Communauté de Ville aſſiſta au *Te Deum* chanté en actions de graces de l'union des Proteſtants à l'Egliſe. Le Parlement , qui avoit été transféré à Vannes l'an 1675 , fut rappellé à Rennes, par Edit du mois d'Octobre 1689. Le Roi y créa un Préſident à Mortier & ſix Conſeillers, trois par ſemeſtre. Les Carmes-Déchauſſés, voulant s'établir à Rennes, demanderent la protection de Madame de Pontchartrain, Chanceliere de France, par l'interceſſion de laquelle ils furent reçus le 11 Mai 1690, aux conditions portées dans la délibération. Par un Edit de l'an 1691, le Roi ſupprima l'Amirauté de Rennes. Le 11 Novembre de cette année , la Communauté réſolut de conſtruire deux arches , l'une, vis-à-vis la ruelle de Gronmalon, au delà du pont Saint-Martin ; & l'autre , au bas de la prairie de la Lande , hors la barriere du même pont ; afin de faciliter le paſſage dans ces endroits. Ce fut en 1696 que fut impoſée , pour la premiere fois , la Capitation

à Rennes. L'inventaire fait, par ordre de la Communauté de Ville, en 1698, des actes & titres de l'Hôpital Saint-Yves, nous apprend qu'il fut fondé, comme on l'a dit ci-devant, par Eudon le Bouteiller, Prêtre du diocese de Tréguier, en 1358, & que la direction en fut dès-lors commise à la Communauté, qui nommoit deux Bourgeois pour exercer cette charge, & à l'Aumônier de Saint-Melaine, auquel elle fut d'abord conférée; ce qui a toujours continué, & c'est à la Communauté que les comptes de l'administration de cet Hôpital ont toujours été rendus. La Communauté de Rennes nomma les Gardiens & autres Prêtres de cet Hôpital, & celui de Sainte-Anne, qui sont respectivement tenus, à tous les premiers jours de l'an, de représenter leurs clefs à la Communauté; & les registres apprennent que le Gardien de Sainte-Anne remplit ce devoir en 1605. Le 3 Juillet 1676, la Chapelle de Saint-Yves fut accordée aux Religieuses Hospitalieres qui, depuis leur réception à cet Hôpital, le 27 Juin 1644, ne s'étoient servi que d'une petite Chapelle pratiquée au dedans de leur enclos. Le 13 Février 1562, & autres jours suivants, se fit une délibération très-sérieuse pour la subsistance des mendiants. En 1563, se fit l'établissement de l'Hôpital de Santé, à l'endroit nommé *la Croix-Rocheraud*, pour les pestiférés mendiants; &, le 5 Juin 1626, fut fait l'enrégistrement de plusieurs articles du réglement à ce sujet. Au mois d'Avril 1615, les Officiers municipaux nommerent des Collecteurs des aumônes qu'on voudroit donner à cet Hôpital, sur les rôles des Cinquanteniers, suivant une sentence de Police; ce qui fut encore renouvellé le 25 Avril 1625. Le Parlement, ne jugeant pas devoir tolérer ces quêtes, donna plusieurs déclarations pour en abolir l'usage, sans qu'on sçache précisément le temps où il cessa. Ce qu'on peut dire de certain, c'est qu'il existoit encore en 1636. Quoi qu'il en soit, on en rappella la pratique en 1680 & 1681, mais on changea la forme de la perception; au lieu qu'auparavant chacun étoit libre de donner ce qu'il vouloit selon ses facultés & son intention, on fixa, par une taxe générale, non le don, mais l'obligation de chaque citoyen. Le 16 Février 1657, on forma le projet d'ériger un nouvel Hôpital pour y renfermer les pauvres mendiants, & de faire de celui de la Santé un Hôpital général. Les articles des réglements de cette nouvelle maison avoient été rédigés, & ils furent représentés en Communauté le 8 Juillet 1658 : ils furent consignés sur les registres de la Ville, avec l'Arrêt de leur homologation, le 26 Décembre 1659; sur quoi s'est arrêté l'Hôpital général.

Le

Le 3 Juin 1676, la Communauté de Ville consentit que l'Hôpital-général fût établi en celui de la Santé, à condition que les pauvres en sortiroient en cas de peste. Le 20 Juin 1680, l'assemblée de la Ville prit des mesures pour faire joindre à cet Hôpital le reste de l'ancien droit du papegai. Le 14 Août, on fit une autre assemblée pour aviser aux moyens d'établir une taxe sur les habitants pour la subsistance des pauvres, & l'on nomma des Députés pour passer, avec la Dame Budes, l'acte du don qu'elle vouloit faire à cette maison; acte qui fut représenté en l'assemblée suivante. Le 27 Février 1681, on députa vers l'Administrateur de l'Hôpital, pour conférer sur la fixation du fonds nécessaire pour la subsistance des pauvres; &, le 29 du même mois, on lui accorda une somme de douze mille livres par an, à prendre sur les habitants de Rennes. Cette somme ayant été trouvée trop considérable, on cessa de la percevoir en 1702. Par Arrêt du Conseil du 21 Mars, elle fut transférée sur l'entrée des vins & cidre. La taxe fut fixée à quatre livres dix sols sur chaque tonneau de vin étranger; à quarante-cinq sols par tonneau de vin de Nantes, & autre du crû de la province; & à vingt-cinq sols par chaque tonneau de cidre & de biere. Le 24 Juillet 1686, on fit, à la requisition de l'Evêque, une députation pour assister à l'examen du compte de cet Hôpital.

Dans une maison près la porte Mordelaise, étoit un puits, dans lequel un maçon, qui travailloit auprès, en 1703, laissa tomber son marteau. Il descendit pour le chercher; mais, lorsqu'il fut à une certaine distance de l'eau, il tomba mort. Un autre y descendit, pour retirer le noyé, & mourut aussi. Un troisieme, qui suivit, eût le même sort. Un quatrieme se présenta pour y descendre, mais on prit des précautions : il s'enivra à moitié, on le mit dans un grand panier attaché à une corde, & on le descendit de cette sorte, après lui avoir bien recommandé de crier lorsqu'il sentiroit la moindre incommodité. Etant arrivé à une certaine distance de l'eau, il cria, & on le remonta aussi-tôt. Il dit qu'il avoit senti une chaleur dévorante, qui lui brûloit le corps; & l'effet de cet air brûlant avoit fait des progrès si rapides, que cet homme mourut au bout de trois jours. On descendit ensuite un chien, qui cria à l'approche de l'eau; on le retira, & il mourut presque sur le champ. On buvoit de l'eau de ce puits, & personne n'en étoit incommodé; mais, après cet événement, on le combla, dans la crainte de pareil accident.

Le petit Séminaire fut établi à Rennes, par lettres-patentes du mois de Mai 1708. La Table de Marbre fut supprimée, par Edit

du mois de Mai 1711. La ſtatue équeſtre du Roi Louis XIV, en bronze, qu'on voit ſur la place du Palais, arriva à Nantes, l'an 1720.

Dans la nuit du 21 au 22 Décembre 1720, un Menuiſier, qui étoit ivre, mit le feu à ſa boutique, ſituée vers le milieu de la rue Triſtain. Le feu gagna ſur le champ les maiſons voiſines, &, dans très-peu de temps, les deux côtés de la rue & la rue Neuve furent embraſés. Comme les maiſons n'étoient bâties qu'en bois, & les rues fort étroites, l'incendie devint bientôt général. La charpente de l'horloge, ſituée ſur la tour derriere Saint-James, fut brûlée; la cloche, qui peſoit près de quarante milliers, tomba avec toute la charpente, le 23, vers les deux heures du matin; elle fit un bruit terrible. Le feu dura ſept jours, puiſqu'il ne s'éteignit que le 29. Il y eut huit cents cinquante maiſons conſumées, dans une étendue de ſeize journaux ſoixante-quatorze cordes quarrées de terrein; ce qui faiſoit à peu près le cinquieme de cette ville, qui contient en tout quatre-vingt-huit journaux quarante-une cordes de terrein renfermé entre ſes murs. Cette grande quantité de maiſons réduites en cendres ne fut pas regardée comme la plus grande perte; mais ce fut celle des meubles, de l'argent monnoyé, & autres. Les titres de la plus grande partie des familles de la province, qui ſe trouvoient chez les Juges, Avocats, Procureurs, & Notaires, furent brûlés preſque ſans exception. Dans ce temps, les rues, comme on vient de le dire, étoient fort étroites; & les maiſons bâties en bois étoient ſi élevées, que, les rayons du ſoleil ne pouvant pénétrer dans les rues, elles étoient toujours fort humides & très-ſales. La Communauté s'occupant de la reconſtruction des maiſons incendiées, il fut dreſſé deux plans par le Sieur Robelin, Ingénieur. Le premier, pour l'élévation des façades; & le ſecond, pour le plan & la coupe ordinaire des maiſons, ſur deux différentes grandeurs. Ces plans furent communiqués à la Communauté de Ville, pour y faire ſes obſervations. Préſentés au Conſeil du Roi, ils furent agréés; &, le 14 Juin 1723, Sa Majeſté ordonna qu'ils ſeroient exécutés. L'Ordonnance contient neuf articles. 1°. Que les maiſons ſeront toutes à la hauteur marquée dans le plan des façades; mais qu'au lieu de trois étages qui y ſont deſſinés, il ſera libre à ceux qui feront bâtir de n'en faire que deux, excepté néanmoins ſur les places publiques, où le plan doit être exécuté, tant pour la hauteur que pour la diſtribution des étages. 2°. Que, hors les places publiques, il ſera permis de faire des cours à porte

cochere ſur la rue, ſans obligation d'obſerver, à cet égard, la façade marquée ſur le plan, au lieu de laquelle on ſuivra celle qui ſera propoſée par l'Ingénieur, & approuvée par le Commiſſaire départi. 3°. Que les maiſons ſeront bâties de pierres de taille juſqu'au premier étage, & percées en arcades, ainſi qu'il eſt marqué ſur le plan. 4°. Qu'il ſera libre de faire des caves à l'ordinaire, ou de les voûter, ainſi qu'il ſera jugé à propos par celui qui fera bâtir. 5°. Qu'on ne fera point de conduits publics pour les maiſons à rebâtir, mais des foſſes d'aiſance dans chacune, ſauf à employer les moyens convenables pour remédier à l'incommodité que les maiſons qui ſubſiſtent actuellement pourroient recevoir de la ſuppreſſion des anciens conduits. 6°. Qu'il ſera libre à ceux qui bâtiront de faire les murs d'entre-fonds de leurs maiſons, ſoit de pierres, de brique, de bois, ou autrement, ainſi qu'ils aviſeront ; bien entendu néanmoins que, s'ils y adoſſent des cheminées, ils ſeront obligés de faire les murs de pierres. 7°. Que la couverture des maiſons ſera faite à la manſarde. 8°. Que les particuliers & Communautés qui feront bâtir ſeront obligés de ſe conformer aux uſages preſcrits par les anciens réglements, à peine de démolition ou telle autre peine infligée par le Commiſſaire départi. 9°. Que les plans dreſſés par le Sieur Robelin, & viſés par le Commiſſaire départi, ſeront dépoſés à l'Hôtel de Ville, avec l'expédition en forme dudit Arrêt, pour y avoir recours dans le beſoin. Enjoint, Sa Majeſté, au Commiſſaire départi de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera exécuté, nonobſtant oppoſition ou autre empêchement quelconque.

Le 9 Mai 1724, le Conſeil donna un autre Arrêt, concernant les biens incendiés appartenant à l'Egliſe : il porte, que les terreins eccléſiaſtiques déſignés dans le plan pour le rétabliſſement de la ville de Rennes, ſeront vendus & adjugés avec les autres terreins compris dans l'emplacement où ils ſont ſitués, tout ainſi & de la même maniere que les terreins appartenant aux Laïques doivent l'être, aux termes de l'Arrêt du Conſeil. Ces terreins n'étoient vendus qu'après que les propriétaires avoient déclaré ne vouloir ou ne pouvoir rebâtir, pour ſe conformer au plan, afin de ne pas laiſſer la Ville à moitié bâtie dans ſon intérieur, ce qui auroit paru ridicule.

Philippe Néricaut des Touches, né à Rennes, ci-devant chargé des affaires de France à la Cour d'Angleterre, fut reçu à l'Académie des Belles-Lettres, le 25 Août 1724. Le 29 Avril 1725, le Conſeil d'Etat avoit approuvé, par ſon Arrêt, les changements

faits par le Sieur Gabriel aux plans dreſſés pour la conſtruction de la ville de Rennes. On avoit projetté de bâtir cinq ponts ſur la Vilaine, qui traverſe la ville, afin de faciliter les communications. Sa Majeſté les réduiſit à trois, qui ſont, le pont de l'Iſlette, le Pont-Neuf, & le pont Saint-Germain, qui parurent ſuffiſants. Les obſervations & changements du Sieur Gabriel ſont fort étendus; & c'eſt la raiſon qui m'empêche de les inſérer ici: je dirai ſeulement que le Roi nomma le Sieur le Mouſſeux, Architecte, Ingénieur en Chef, aux appointements de quatre mille livres par an, & le Sieur Huguet, Sous-Ingénieur, pour veiller à l'exécution des projets du Sieur Gabriel. Les Etats, voulant contribuer au rétabliſſement de la ville de Rennes, donnerent, le 11 Décembre 1724, une ſomme de trois cents mille livres, qu'ils deſtinerent à cet objet. Un Arrêt du Conſeil, du 3 Août 1725, approuva cette délibération. La Communauté de Ville avoit ſupplié Sa Majeſté d'ordonner que cette ſomme fût employée, 1°. au rétabliſſement de l'horloge publique. 2°. A la réparation des Fontaines. 3°. A rendre la riviere de Vilaine navigable pendant toute l'année, au moins depuis Rennes juſqu'à Meſſac, dans une longueur de huit lieues. 4°. A la conſtruction d'un nouvel hôtel pour le logement du Lieutenant général au Gouvernement de Bretagne, au lieu où étoit l'ancien hôtel détruit par l'incendie. Les habitants de la Paroiſſe de Saint-Sauveur de Rennes préſenterent auſſi leur requête au Roi, pour obtenir quelques ſecours, ſur la ſomme de trois cents mille livres, pour le rétabliſſement de leur Egliſe paroiſſiale, qui avoit été en partie détruite par l'incendie. Le Roi déclara ſes intentions ſur l'emploi & la deſtination de cette ſomme de trois cents mille livres. Il ordonna qu'il ſeroit prélevé une ſomme de vingt mille livres pour le rétabliſſement de la Cathédrale, & que le ſurplus ſeroit employé, 1°. au dédommagement du Sieur du Crevi, pour les terreins & matériaux de ſa maiſon ſiſe dans la partie incendiée, laquelle maiſon devoit être démolie pour exécuter les plans projettés; dédommagement que Sa Majeſté avoit évalué à vingt mille livres. 2°. A la dépenſe jugée néceſſaire pour le rétabliſſement de la façade & de la place du Palais, qui devoit être baiſſée de plusieurs pieds pour en adoucir la pente, & pour l'indemnité des Religieux Cordeliers qui ont deux boutiques ſous le perron du Palais, qui doit être démoli. 3°. A la conſtruction des conduits publics de la ville, ordonnée par l'article 14 de l'Arrêt du Conſeil du 29 Avril, & des Fontaines d'eau potable, qui ſeront

jugées néceſſaires pour la commodité & l'utilité publiques des habitants de Rennes. 4°. Aux écluſes & autres ouvrages néceſſaires pour rendre la riviere de Vilaine navigable, pendant toute l'année, au moins depuis Rennes juſqu'à Meſſac. 5°. A la réédification de l'horloge publique. 6°. A la conſtruction de l'hôtel du Lieutenant général en Bretagne, au même lieu où étoit l'ancien hôtel détruit par l'incendie; & enfin, au rétabliſſement de l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Sauveur, juſqu'à la concurrence de trois mille livres ſeulement; & ſeront les ſommes néceſſaires à chacune des deſtinations ci-deſſus, priſes, par préférence les unes aux autres, ſuivant l'ordre & rang dans leſquels elles ſont ordonnées. Enjoint, Sa Majeſté, au Commiſſaire départi pour l'exécution de ſes ordres en la province de Bretagne, de faire exécuter le préſent Arrêt. Fait au Conſeil d'Etat, à Chantilly, le 3 Août 1725. Cet Arrêt fut ſuivi d'un autre donné à Fontainebleau, le 16 Novembre 1727, portant fixation du prix des bois & chantiers publics de la ville de Rennes. Le Roi avoit accordé mille arpents de bois, à prendre dans les forêts de Rennes & du Gavre, pour le rétabliſſement de la Ville. Les débris de la tour de l'horloge, avec les eſcaliers & leurs emplacements, furent vendus, le 28 Avril 1729, à MM. Deſclos & Boishamon, au profit de la Communauté de Ville, qui en retira une ſomme de cinq mille ſix cents livres. La Chapelle de Saint-James fut rebâtie à neuf, l'an 1731, par M. de Cucé.

La premiere pierre de l'Hôtel de Ville, où eſt la groſſe horloge, fut poſée en 1742, avec cette inſcription: « Ce jour jeudi, pre- » mier Février 1742, cette premiere pierre a été poſée par » Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Antoine-Arnaud de la Briffe, » Chevalier, Seigneur d'Amilly, Conſeiller du Roi en tous ſes » Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Pre- » mier Préſident du Parlement de Bretagne. » La promenade des Champs-Eliſées fut plantée au mois de Janvier 1744, auprès du Mail, autre promenade publique qui a trois cents ſoixante-douze toiſes de longueur, avec quatre rangs d'arbres, de chacun cent quatre-vingt-ſept : ce qui fait, pour les quatre rangs, ſept cents quarante-huit arbres; mais il en manque pluſieurs.

L'Hôtel des Gentilshommes fut établi, à Rennes, par lettres-patentes de 1748 & 1749. Ces lettres renferment des ſtatuts & des réglements pour cet Hôtel. En 1752, le Roi donna de nouvelles lettres-patentes pour la réunion de quelques maiſons à cet Hôtel. En 1746, on avoit fait un Mémoire pour l'établiſſement

de cette Maiſon, en faveur des Gentilshommes dénués de fortune. On commença par faire des fondations de brevets. Ces brevets ſont des places fondées, dont les fondateurs ont pu ſe réſerver la nomination, & la laiſſer, après eux, à ceux qu'ils ont voulu choiſir. Elles ſont chacune de trois cents livres de rente, qui pouvoient être données en argent ou biens-fonds, ou être hypothéquées ſur telle terre ou effets ſûrs qu'on vouloit aſſigner. Le ſecond étoit la réunion des Bénéfices ſimples à cet établiſſement. Les préſentateurs pouvoient auſſi ſe réſerver la nomination aux brevets fondés du revenu de ces Bénéfices. La charité, toujours ingénieuſe, inſpira aux perſonnes bien intentionnées pluſieurs autres moyens d'aſſurer & d'augmenter cette belle entrepriſe. On nomma, par chaque dioceſe, deux Gentilshommes, auxquels on pouvoit s'adreſſer pour ce qui concerne l'établiſſement en queſtion. Ils recevoient les différents dons qu'on vouloit faire remettre à cette Maiſon; &, comme tout le monde n'étoit pas en état de fonder des brevets, chacun avoit la facilité de donner, ſelon ſes facultés, une ſomme plus ou moins grande. Sur le revenu de trois cents livres, on devoit retenir le brevetaire pendant toute l'année, & le faire jouir de tous les avantages de la Maiſon, où il demeuroit juſqu'à ce qu'il fût libre de prendre lui-même un parti. L'âge de réception eſt depuis ſept juſqu'à douze ans. On exige que les jeunes récipiendaires n'aient pas de maladies contagieuſes, ni reçu de la nature certaines diſgraces qui puiſſent les empêcher de prendre parti dans les armes ou dans l'Egliſe. L'objet de cet établiſſement étant l'éducation de la ſeule pauvre Nobleſſe, la loi fondamentale eſt qu'on ne doit y recevoir aucun enfant qui ne ſoit noble & pauvre, & conſéquemment aucun penſionnaire, ſous quelque prétexte que ce ſoit. La pauvreté ſe prouvera par trois atteſtations, 1°. de l'Evêque du dioceſe, &, en ſon abſence, du premier Grand-Vicaire; 2°. & 3°. des deux Gentilshommes ci-deſſus. On entend par pauvreté, une ſituation de fortune qui met hors d'état de payer la penſion d'un enfant au College, pour y faire ſes études. Quant à la nobleſſe, il faut qu'elle ſoit prouvée par les anciennes réformations, ou au moins par celle de 1668. Les récipiendaires ſont préſentés par une perſonne établie à Rennes, & connue, pour y avoir recours au beſoin. On travaille principalement à les former à la religion & à la piété, & à leur inſpirer des ſentiments d'honnête homme. Pour cela, on met en uſage les réglements des penſions les mieux dirigées. Dès

qu'ils ſont capables de Sixieme, ils vont étudier au College de la Ville. Aux études ordinaires, on joint ce qui peut concourir à leur donner une éducation digne de leur naiſſance, comme l'Hiſtoire, le Blaſon, le Deſſein, la Géographie, les Fortifications, & la Navigation. On leur donne à tous des Maîtres de Danſe, &, à ceux qui ſe deſtinent au monde, des Maîtres d'Armes. Pour éviter les méſintelligences que pourroit occaſionner la jalouſie entre ces jeunes gens, ils ſont tous également vêtus & nourris. Les Laïques ont un habit blanc complet avec un bouton de cuivre doré; & les Eccléſiaſtiques ſont habillés de noir. Aucun ne ſort de la Maiſon ſans être accompagné d'un Maître ou ſuivi d'un domeſtique. Quand ils ont fini leurs exercices & leurs claſſes, on fait ſon poſſible pour rendre le bienfait complet, en leur donnant la ſomme dont ils ont beſoin pour embraſſer l'état dont ils ont fait choix. Le gouvernement de la Maiſon eſt confié à un Supérieur Principal, noble de naiſſance, qui peut prendre un ſecond & un troiſieme, s'il eſt néceſſaire, ſur leſquels il puiſſe ſe décharger d'une partie des exercices de la maiſon & du temporel. Il prend auſſi des Maîtres & des domeſtiques ſuivant le beſoin. L'Aſſemblée ou le Conſeil décide, à la pluralité des voix, de la réception des ſujets; on examine les titres de nobleſſe, les preuves de pauvreté, & autres conditions requiſes. Le Conſeil eſt composé de l'Evêque de Rennes, &, en ſon abſence, de ſon premier Grand-Vicaire; de deux Gentilshommes connus dans la province; & du Supérieur Principal. Tous les papiers concernant l'établiſſement, ſont mis en dépôt dans une armoire de la Maiſon, afin d'y avoir recours dans le beſoin: l'Evêque, celui des deux Gentilshommes le plus voiſin de la ville, & le Principal, en ont chacun une clef. On a cru ne pouvoir donner de nom plus convenable à cette Maiſon que celui d'*Hôtel des Gentilshommes.* Lors de ſon établiſſement, il y en avoit douze.

L'an 1749, M. le Duc & Madame la Ducheſſe de Penthievre donnerent leurs portraits à la ville de Rennes. La ſtatue pédeſtre du Roi Louis XV, avec les figures de la Bretagne & de la Santé, en bronze, de la ſculpture du Sieur le Moine, fut poſée ſur la Place Royale, à Rennes, pendant les Etats aſſemblés en cette ville, l'an 1754. Cette aſſemblée gratifia cet Artiſte d'une ſomme de cinquante mille livres, dont elle lui fit préſent. Arrêt du Conſeil du premier Octobre 1754, & lettres-patentes du 5 Novembre ſuivant, qui permettent à la Communauté

de Ville d'emprunter une ſomme de trois cents mille livres. Pendant les Etats aſſemblés à Rennes en 1757, les Evêques de la province inſtituerent la fête des Anges Gardiens du Roi & du Royaume, en actions de graces de ce que Dieu avoit conſervé Louis XV de l'horrible attentat du nommé *François-Robert Damiens.*

Auguſtin-Marie Duparc Poullain, Avocat au Parlement, marchant ſur les traces de ſon pere, qui paſſa pour un des plus ſçavants Juriſconſultes du Royaume, étudia, dès ſa jeuneſſe, nos Coutumes & nos Loix. Ses mœurs, ſes connoiſſances, ſon mérite lui acquirent de bonne heure l'eſtime de ſes concitoyens; il la méritoit, & il l'a prouvé : il a donné au Public un Ouvrage immenſe, fruit d'un travail aſſidu pendant plus de vingt ans, ſur la Coutume, les Ordonnances, & le Droit Public. La reconnoiſſance publique a payé ſon zele; la gloire a couronné ſes talents; & le Roi récompenſa ſes travaux, en lui accordant, en 1763, des lettres de nobleſſe.

Les Dames Budes, de Rennes, céderent leurs maiſon & terrein à la Communauté de Ville, & tranſporterent leur demeure au fauxbourg de Saint-Helier, en 1768. Le Roi donna des lettres-patentes, portant permiſſion à la Ville, de vendre les terreins & bâtiments acquis des Dames Budes. Le 3 Mai 1770, la Cour de Parlement rendit un Arrêt, portant qu'il ſeroit fait, en ſon nom, un emprunt de la ſomme de quatre-vingt-dix mille livres, pour être employée en achat de bled venant de l'étranger, que l'on vendroit dans les lieux où la diſette ſe faiſoit ſentir plus vivement. Il permit aux Généraux des Paroiſſes de prendre dans leurs coffres l'argent néceſſaire pour acheter du bled, du pain, du riz, & autres comeſtibles, à diſtribuer aux pauvres. Au mois de Septembre 1771, le Roi donna un Edit, portant ſuppreſſion & rembourſement d'Offices dans le Parlement de Bretagne; Edit qui fut ſuivi d'un autre, portant création d'Offices dans cette même Cour. Le Roi Louis XVI a rétabli dans leurs charges les Magiſtrats dépoſſédés.

Les Etats, toujours occupés du bonheur de leurs concitoyens, fonderent, en 1778, un Hôtel, à Rennes, pour un certain nombre de jeunes Demoiſelles de condition, qui y ſeront reçues, après avoir donné des preuves de nobleſſe, & y vivront ſous la direction de pluſieurs Dames, & de M. l'Abbé de Kergus, Directeur de l'Hôtel des Gentilshommes, dont on a parlé en l'année de ſa fondation.

Après

Après avoir parlé des différents établiſſements faits dans la capitale de la Bretagne, qu'il me ſoit permis de montrer mon étonnement de ce qu'une auſſi grande province n'ait point encore formé une *Académie Royale des Sciences* ! Il y en a dans toutes celles qui nous avoiſinent. La Normandie, la Bourgogne, le Languedoc, ont des Académies floriſſantes, qui y operent un accroiſſement remarquable dans les Sciences & dans les Arts: ne pourrions-nous pas nous procurer le même avantage ?

Je ſçais qu'un particulier de la ville de Nantes a propoſé d'y former une *Société des Sciences & des Arts*. Le commerce étendu qui s'y fait eſt propre à ſeconder ſes vues patriotiques; mais les circonſtances favoriſeront-elles ſes intentions ? Il eſt à ſouhaiter que tout ſe prête à un projet auſſi noble.

Un Officier, dont le mérite eſt connu, M. *de Pommereul*, Capitaine au Corps Royal d'Artillerie, Correſpondant de l'Académie Royale de Marine, m'a communiqué un projet de réglement (*a*) pour l'établiſſement d'une *ACADÉMIE ROYALE*

(*a*) « Les voluptés du patriote ſont de faire » le bien, de le méditer, de le vouloir conſ- » tamment, de le provoquer fortement de la » part des autres, lorſqu'il n'a pas le crédit » ou les moyens de l'opérer par lui-même. » *Diſc. ſur le Patriotiſme*; par M. Elie de Beaumont.

La plus grande partie des provinces de France, à l'imitation de la capitale, ont formé des Sociétés pour le maintien & l'encouragement des Sciences & des Arts. Pluſieurs d'entr'elles, beaucoup moins vaſtes que la Bretagne, ont tellement reconnu l'utilité de ces inſtitutions, qu'elles ne ſe ſont pas bornées à en avoir une ſeule. Pourquoi la Bretagne, en créant chez elle un ſemblable établiſſement, n'y ajouteroit-elle pas la perfection dont il eſt ſuſceptible, & dont il manque preſque par-tout ? elle peut même, en imitant, devenir créatrice. C'eſt à une nation qui a conſervé le noble privilege de s'aſſembler en Corps, pour diſcuter ſes droits les plus chers, décider ſes intérêts les plus précieux, & pourvoir à ſes beſoins bien reconnus; c'eſt à une telle nation qu'il appartient de démontrer qu'elle eſt à la fois vigilante, éclairée, & qu'attentive à tout ce qui peut contribuer à ſon bien-être ou à ſa gloire, elle ne ſçait négliger aucuns des moyens qui tendent à procurer à ſes concitoyens une plus grande ſomme de connoiſſances & de bonheur.

La Bretagne eut, il y a peu d'années, la ſageſſe de former une Société d'Agriculture, & la gloire de la créer la premiere. Toute la France, à l'envi, s'empreſſa d'adopter cette heureuſe idée; & l'on ne ſçauroit ſe diſſimuler le bien que ces Sociétés, à peine naiſſantes, ont déja procuré. Ce bien eſt moins encore dans les expériences, dans les recherches, dans les obſervations utiles qu'elles ont faites & publiées, que dans l'amour qu'elles ont inſpiré pour le ſéjour de la campagne, qu'elles apprennent à mieux connoître dans le goût de l'agriculture qu'elles ont communiqué aux riches propriétaires, ſeuls en état de faire des eſſais en grand. Ce goût de l'agriculture, le premier des Arts, ſur lequel repoſent les fondements de la proſpérité des nations; celui de l'hiſtoire naturelle, aujourd'hui ſi répandu, ſemblent avoir réconcilié les Dieux de la terre avec la nature & les champs. Leur ſéjour s'embellit & s'enrichit de leur préſence; &, peut-être, ces goûts, réunis, ſeront le germe de la plus heureuſe des révolutions. Peut-être, on leur devra de voir renaître les mœurs & l'antique ſimplicité; peut-être que notre poſtérité, meilleure que nous & nos aïeux, n'ayant ni nos vices ni leur ignorance, étonnera le monde, en lui offrant le

DES SCIENCES, en Bretagne. Comme ce morceau n'a que quelques rapports avec ce que j'ai dit, & qu'il n'eſt pas de moi, je l'ai mis ici en *note*.

ſpectacle d'une génération à la fois inſtruite & vertueuſe.

Dans des temps orageux, qu'on doit s'empreſſer d'oublier, la Société d'Agriculture, qui avoit honoré la Bretagne, & s'étoit elle-même illuſtrée, participa aux malheurs qu'eſſuyerent la plupart des Corps, & tomba dans un tel état de langueur & d'inertie, que ſes fondateurs mêmes crurent devoir retirer ſes fonds devenus inutiles. Lorſqu'un ſi grand nombre de Corps ſe ſont vus détruire & bientôt après régénérer, la Société d'Agriculture ſeule ne pourroit-elle relever ſa tête du milieu de tant de débris ? ne pourroit-elle eſpérer de ſe voir auſſi reſſuſciter par ceux dont autrefois elle reçut la vie ?

Je n'examinerai point ſi l'état de langueur dans lequel elle étoit tombée, n'eſt pas une ſorte de léthargie inhérente à ſa nature, & ſi le vice conſtitutionnel de n'avoir qu'un ſeul but, un ſeul objet, ne l'expoſeroit pas à une ſeconde rechûte après ſon rétabliſſement. Quoi qu'on en puiſſe croire, la Bretagne, qui l'avoit créée, peut perfectionner ſon premier ouvrage. On ne ſçauroit douter que le nouvel exemple qu'elle eſt la maîtreſſe de donner aux nations, ne ſoit bientôt ſuivi par elles, & n'excite leur admiration, & leur reconnoiſſance pour un peuple, qui, en paroiſſant ne s'occuper que de ſes propres intérêts, ſçait former des établiſſements d'une utilité générale, & leur donner une perfection capable de les faire ſervir de modele.

C'eſt ainſi qu'en ſervant ſon pays, on ſert l'humanité entiere. Qui pourroit, en effet, ne pas ſentir le bien que lui ont fait les Académies, ces aſſociations de ſçavants, qui, depuis deux ſiecles, ont répandu l'éclat d'une lumiere inconnue, perfectionné tous nos arts, & ajouté à toutes nos jouiſſances ? Si l'homme peut vivre des jours plus heureux; ſi ſes lumieres ont augmenté les degrés de ſa civiliſation & le nombre de ſes plaiſirs; ſi les crimes ſont devenus plus rares, moins atroces, & l'obéiſſance aux loix plus entiere; ſi les gouvernements mêmes, forcés de ſuivre la direction des lumieres répandues, & la pente irréſiſtible des eſprits, ont paru s'occuper davantage du ſort des hommes : oſons le dire, ces heureux effets ne ſont que le réſultat des grandes révolutions qu'ont produit les Sciences & les Arts.

Il fut un temps, ſans doute, où leur utilité dut être moins grande & moins ſentie. Quand des inondations de Barbares ravagerent la France; quand on s'occupa d'en chaſſer les Anglais qui l'opprimoient ſous un ſceptre de fer; quand, dans nos malheureuſes diſſenſions civiles, il fallut l'empêcher de ſubir le joug Eſpagnol; l'art le plus néceſſaire devint, avec raiſon, celui de la guerre. Le moment de s'occuper des ſciences n'eſt point celui où il faut repouſſer la force qui vient vous charger de fers. Mais depuis que la conſtitution de l'Europe eſt devenue telle que les peuples, & ſurtout en France, ne s'apperçoivent de l'horrible fléau de la guerre que par l'accroiſſement des contributions, il ſemble que la néceſſité de propager les lumieres ſe ſoit augmentée : les peuples n'éprouvant plus de grandes révolutions, jouiſſant d'un repos preſque abſolu, & ne pouvant guere être heureux ou malheureux que par les loix de l'adminiſtration, leur devoir, comme leur premier beſoin, eſt de chercher à les connoître & à les perfectionner. Si les impôts augmentent, il faut, pour ne pas tomber dans la miſere, que l'induſtrie ſuive leurs progrès. Comment un peuple fera-t-il faire ce chemin à l'induſtrie, ſi, tout entier occupé de pourvoir aux beſoins du moment, il n'eſt pas aidé des ſecours, & dirigé par les lumieres d'une claſſe ſupérieure, qui fait ſa gloire & ſon bonheur de veiller aux ſiens. Cette claſſe éclairée doit donc s'occuper eſſentiellement des moyens d'accroître ſon commerce & la culture de ſon pays; ces deux branches d'induſtrie auxquelles tiennent & dont dépendent tous les autres arts, ſans cependant négliger de cultiver certaines ſciences, qui, n'étant pas proprement deſtinées à groſſir la maſſe des richeſſes de ce peuple, tendent d'une autre maniere à augmenter ſa civiliſation, ſes jouiſſances, & ſa félicité.

On auroit pu douter autrefois de la poſſibilité d'établir une Académie en Bretagne. En effet, ce n'étoit que de loin à loin, & dans le long

L'utilité des Académies n'eſt point équivoque ; je peux en donner pour preuve le dépériſſement ſenſible qui s'eſt manifeſté, eſpace de ſix cents ans, que cette province avoit produit, Abailard, Baron, le Baud, d'Argentré, Duaren, du Fail, le brave & ſçavant la Noüe, le célebre Duc de Rohan, & Hai du Châtelet. La plupart des ſçavants qui leur ont ſuccédé ſont morts dans ce ſiecle ; mais depuis qu'elle a donné, en même temps, un Secretaire perpétuel à l'Académie Françaiſe, un Préſident à l'Académie Royale de Pruſſe, un Hiſtoriographe à la France ; depuis qu'elle a vu naître Duclos, Maupertuis, Saint-Foix, la Mettrie, le Comte de Bréhand de Plélo, l'Abbé Trublet, la Croze, le Sage, Bouguer, le Comte de la Garaye, Boffrand ; les Peres Tornemine, Bougeant, Hardouin, Pezron : quand elle voit un des trônes de la Littérature françaiſe dignement occupé par M. l'Archevêque de Boisgeſlin, & qu'elle peut encore s'honorer de MM. de la Chalotais, Duparc Poullain, de Kerguelen, de Keralio, Robinet, le Comte de la Touraille, le Vicomte de Touſtain, le Chevalier de Catuelan, de la Bedoyere, Ginguené, Bonami, Montaudouin, le Marquis de Luker, Girard, l'Abbé Ruffelet, l'Abbé Deric, M. Maréchal, &c. &c. il ſemble qu'elle doit être ſûre de trouver, parmi ſes ſeuls enfants, une Société de gens de lettres, qui, diſtingués par elle & réunis en Corps, formeront la ſouche d'où doivent ſortir des rejettons capables d'illuſtrer à la fois & la province dont les bienfaits & les encouragements leur auront donné naiſſance, & l'Académie dont les places auront été le but & le prix de leurs travaux.

On propoſe donc, à Noſſeigneurs les Etats, de créer l'Académie Royale de Bretagne ; d'aſſigner, pour ſes dépenſes, un fonds annuel de vingt-quatre mille livres ; de lui faire obtenir du Roi des lettres-patentes, & de déſigner l'hôtel deſtiné à ſes ſéances.

Après avoir lu avec attention les réglements d'un grand nombre d'Académies, voici celui qui nous a ſemblé le plus avantageux à la bonne conſtitution de l'Académie Royale de Bretagne : le Roi & les Etats ſont d'ailleurs les maîtres de l'adopter ou de le modifier.

L'Académie Royale de Bretagne aura pour Protecteurs Noſſeigneurs les Etats, & ſera compoſée d'un Vice-Protecteur, d'un Directeur, de deux Secretaires perpétuels, d'un Tréſorier, de ſix Académiciens honoraires, de quatorze Académiciens penſionnaires, de vingt Académiciens ordinaires, de vingt Aſſociés libres, & d'un nombre illimité de Correſpondants ; en tout, ſoixante-deux Membres, non compris les Correſpondants.

Le Vice-Protecteur ſera éligible au choix de l'Académie. Le Directeur, amovible, ſe tirera au ſort tous les trois mois, & ne pourra être pris que dans la claſſe des penſionnaires ; des deux Secretaires perpétuels, pris dans cette même claſſe ou dans celle des Académiciens ordinaires, l'un ſera pour les Sciences & Arts, & l'autre pour les Belles-Lettres. Le Tréſorier ſera toujours le Tréſorier général de la province. L'élection d'un Secretaire fera vaquer la place qu'il occupoit dans la claſſe dont il ſera tiré.

Des quatorze Académiciens penſionnaires, trois ſeront Géometres, Aſtronomes, ou Méchaniciens ; trois Anatomiſtes, Chymiſtes, ou Botaniſtes ; deux Phyſiciens ; & ſix ſeront connus par des Ouvrages d'Hiſtoire, de Poéſie, de Légiſlation, d'Economie rurale ou politique, ou de Belles-Lettres. Les vingt Académiciens ordinaires ſeront également partagés en quatre claſſes, de même eſpece que celles ci-deſſus. La premiere & la ſeconde ſeront compoſées de quatre Académiciens chacune ; la troiſieme le ſera de trois ; & la quatrieme de neuf. Les Académiciens penſionnaires & ordinaires ſeront nés Bretons, & ne pourront être reçus s'ils ne ſont connus par un Ouvrage imprimé, qui indique l'eſpece de ſcience qu'ils ont cultivée, & dont le ſuccès puiſſe juſtifier le choix de l'Académie. Les honoraires ſeront provinciaires ou ſeulement habitants de la province, & recommandables par leur goût pour les Lettres, & par leur intelligence connue dans quelques parties des Sciences ou des Arts. Les Aſſociés libres & les Correſpondants ſeront indifféremment extra-provinciaires ou Bretons. Les réguliers ſeront admis dans la ſeule claſſe des honoraires. Les Académiciens penſionnaires ſeront pris à l'ancienneté parmi les ordinaires, ſuivant

soit dans la Littérature soit dans les Manufactures des provinces où l'amour des Lettres a éprouvé un relâchement sensible. Mon

l'ordre de leur réception & l'espece de la place qui sera vacante; c'est-à-dire, qu'un pensionnaire de la premiere ou de la quatrieme classe sera remplacé par le premier Académicien ordinaire de la premiere ou quatrieme classe, afin que la composition de l'Académie puisse se maintenir telle que, suivant ce plan, on a jugé qu'elle devoit être pour se rendre également utile en tout temps.

Le Vice-Protecteur, le Directeur, les deux Secretaires perpétuels, les Académiciens honoraires, pensionnaires, & ordinaires, auront seuls voix délibérative dans les élections & les affaires concernant l'Académie. En matiere de sciences & pour le jugement des prix, les Associés libres donneront leurs voix.

Les Académiciens honoraires, pensionnaires, & ordinaires, & les Associés libres, n'auront point de rang entr'eux aux séances de l'Académie : chacun se placera suivant l'ordre dans lequel il sera arrivé à la séance. A l'une des extrêmités de la table, seront deux fauteuils destinés, l'un au Vice-Protecteur, qui ne pourra jamais être occupé que par lui; l'autre au Directeur, que lui seul aura droit de prendre. A l'extrêmité opposée, seront pareillement deux fauteuils semblables, qui devront être occupés par les Secretaires perpétuels.

Ceux des Membres des Etats, dont les connoissances dans le Droit Public leur auront fait un nom dans cette illustre assemblée, n'auront pas besoin d'autres titres pour être éligibles en qualité d'Académiciens. Ceux-là seuls seront au dessus de la loi précédemment énoncée, qui veut que nul ne puisse être élu sans avoir fait un Ouvrage imprimé, dont le succès soit capable de justifier l'élection de son auteur. C'est, sur-tout, à l'Académie Royale de Bretagne, que les lumieres des Montmuran, des Chevaliers de Guéri, ne peuvent manquer d'être utiles.

L'Italie, dont la France n'a fait que suivre l'exemple en établissement des Académies, n'a pas cru devoir en interdire l'accès aux femmes. L'Académie des Jeux Floraux, à Toulouse, les Académies de Lyon, de Rouen, &c. ont imité en cela l'Italie. L'exclusion qu'on leur a donnée ailleurs, est un reste de barbarie gothique. Des femmes, justement célebres & connues par des Ouvrages imprimés, pourront donc être admises à l'Académie Royale de Bretagne, mais dans la seule classe des Associés libres, & sans pouvoir y avoir voix délibérative.

Les différentes classes dans lesquelles on a partagé l'Académie Royale de Bretagne, ayant pour objet d'exciter l'émulation & le travail, ce ne sera point de droit que les Associés libres deviendront Académiciens ordinaires. L'Académie, lorsqu'il vaquera une de ces places, choisira celui des Associés libres qu'elle jugera le plus en état de la remplir, ayant toujours soin de ne pas changer, par des choix mal faits, l'ordre de la composition de ses classes. Il en sera de même des Correspondants, qui ne pourront devenir Associés libres que par le choix de l'Académie. Nul ne pourra solliciter de vive voix, ou par écrit, son admission à l'Académie. De pareilles démarches, tendant toujours à forcer la liberté des suffrages, seront seules un motif d'exclusion; mais tous ceux qui desireront y être reçus, seront obligés de se faire inscrire chez l'un des Secretaires perpétuels, & de lui remettre, en même temps, les Ouvrages imprimés dont ils seront les auteurs, & en vertu desquels ils aspirent à une place d'Académicien. Ce Secretaire rendra compte au Directeur de leur inscription, de leur desir, & présentera les Ouvrages qu'il en aura reçus.

Tous les Académiciens auront droit de proposer les objets sur lesquels l'Académie pourroit avoir à délibérer. Les Secretaires prendront note de ces propositions, qui ne pourront être mises en délibération qu'à la séance suivante. Dans l'intervalle de ces séances, les Secretaires devront prévenir les Membres de l'Académie résidents, & qui se seroient trouvés absents à la premiere séance, des objets sur lesquels on devra délibérer dans la suivante.

Ces formes duement remplies, toutes les délibérations prises aux deux tiers des voix, l'assemblée étant au moins composée de douze Académiciens, non compris le Directeur, seront valides.

Le jour des élections aux places vacantes,

ſentiment trouvera ſûrement des critiques ; mais il n'y aura point de gens ſenſés qui ne ſoient de mon avis, & qui ne croient,

ſera fixé, un mois d'avance, & tous les Académiciens réſidant en Bretagne devront en être prévenus par les Secretaires, qui leur écriront dans les trois ou quatre premiers jours de ce mois, afin qu'ils aient le temps de ſe rendre, s'il eſt poſſible, à ces importantes convocations. Les Secretaires, quant au travail des délibérations & convocations de l'Académie, le feront par ſemeſtre ; quant à ſa correſpondance, leur titre indique ſuffiſamment celle dont chacun doit être chargé.

Pour être élu Correſpondant, Aſſocié libre, Académicien ordinaire, penſionnaire, honoraire, Secretaire perpétuel, Directeur, Vice-Protecteur, il faudra réunir, par la voie du ſcrutin, les deux tiers des ſuffrages des Membres préſents à la délibération, la convocation ayant été faite dans la forme preſcrite ci-deſſus. Le Directeur, dans toutes les délibérations, recueillera les ſuffrages, & annoncera les déciſions de l'Académie. Les différents Aſpirants à ces places ſeront propoſés par le Directeur, d'après les notes que lui auront remiſes les Secretaires, & les Ouvrages des impétrants ſeront tous ſur le bureau. Quant aux charges ou dignités de l'Académie, le Directeur ſera obligé de propoſer au moins trois ſujets pour chacune, & de changer ſa propoſition, ſi l'un des trois premiers propoſés ne réunit pas au ſcrutin les deux tiers des voix.

Lors de la nomination d'un Académicien ordinaire à la place de penſionnaire, celui qui l'obtiendra pouvant ſe trouver trop riche pour avoir beſoin de la penſion attachée à cette place, tous ceux qui ſeront appellés à l'occuper, ſeront tenus, lors de leur élection, de déclarer & de faire porter ſur les regiſtres de l'Académie, qu'ils acceptent ladite penſion pour en jouir, ou qu'ils l'abandonnent à l'Académie ; mais, dans ce cas, ils reſteront les maîtres d'en déſigner l'emploi, ſoit qu'ils veuillent qu'elle ſerve à l'achat des ſtatues & tableaux dont il ſera parlé, ſoit qu'ils la deſtinent à augmenter les fonds de la bibliotheque, ou des cabinets d'antiques & d'hiſtoire naturelle, ou à l'achat d'inſtruments de Phyſique, ou enfin aux émoluments annuels d'un nouveau prix, dont ils auroient le droit de propoſer le ſujet à l'Académie.

Pour commencer à former l'Académie, il convient que les Etats nomment les deux premiers Académiciens honoraires, les trois premiers penſionnaires, les trois premiers ordinaires. Ces huit Académiciens, aſſemblés ; choiſiront enſuite ſix Académiciens penſionnaires. Ces quatorze Académiciens nommeront alors le Vice-Protecteur, le Directeur, un Secretaire, & formeront enſuite, par leur choix ſucceſſif, le Corps complet de l'Académie, qui n'aura de ſecond Secretaire que lorſque ſes Membres ſeront au nombre de trente.

L'Académie Royale de Bretagne aura tous les ans deux grandes ſéances publiques, au jour anniverſaire de la délibération des Etats qui l'auront créée, & à celui de l'expédition des lettres-patentes du Roi qui l'auront autoriſée. La diſtribution de ſes prix ſe fera dans ces deux grandes ſéances. Elle aura, en outre, quatre autres ſéances publiques, aux anniverſaires des jours de l'avénement au Trône par François I, le reſtaurateur des Lettres ; Louis XII & Henri IV, les peres de la patrie ; & Louis XIV, le protecteur des Sciences, des Arts, & le fondateur des Académies. Dans ces quatre ſéances, un Orateur de ſon choix prononcera l'éloge de l'un de ces Monarques.

Les aſſemblées ordinaires de l'Académie ſe tiendront tous les jeudis de chaque ſemaine. Si une fête ſe rencontre aux jours fixés pour quelqu'une de ſes ſéances, elles ſeront renvoyées au premier jour ouvrable ſuivant, & ſe tiendront toujours l'après-midi.

L'Académie aura ſes vacances pendant la quinzaine de Pâques, depuis Noël juſqu'aux Rois ; & de la Nativité à la Saint-Martin. Elle fera dire, tous les ans, le jour de Saint-Louis, une Grand'Meſſe, à laquelle elle aſſiſtera en Corps ; & un Prédicateur, nommé par elle, prononcera, après la Meſſe, alternativement par année, les panégyriques de Saint Charlemagne & de Saint Louis.

Les Etudiants du College de Rennes, qui, dans le cours de l'année précédente, auront remporté les premiers prix, auront le droit d'aſſiſter à toutes les ſéances publiques de l'Académie, dans des places

comme moi, qu'une Académie, qui ne s'éloignera point des principes de son institution, dont les travaux seront continuelle-

qu'elle leur assignera. Cette faveur sera un nouveau sujet d'émulation, ajouté à tous ceux qu'on doit prodiguer à ces jeunes sujets qui sont alors l'espérance de la patrie, & qui peuvent un jour faire sa gloire.

L'Académie publiera tous les ans trois recueils séparés, sous le format *in-4°.* des Mémoires faits par ses Membres ou Correspondants, & adoptés par elle : l'un, sous le titre d'*Histoire*, *Législation*, *Administration ;* l'autre, sous le titre de *Sciences & Arts ;* le troisieme, sous celui de *Littérature.* Elle fera tous les ans, sous le même format, un recueil des Ouvrages qu'elle aura couronnés ; &, tous les deux ans, elle ira, en Corps, le présenter aux Etats, lorsqu'ils se tiendront à Rennes, & leur enverra une députation, lorsqu'ils seront assemblés ailleurs, pour leur rendre le même hommage. Le Directeur, lors de cette cérémonie, aura le privilege de pouvoir haranguer les Etats ; dans son absence, le Chef de la députation jouira de la même prérogative. Le Directeur, ou le Chef de la députation, remettra à chacun des Présidents des trois Ordres des Etats, un exemplaire des Ouvrages couronnés les deux années précédentes. L'Académie aura soin de faire imprimer, toujours sous le même format, tous les Discours de réception de ses Membres, lesquels seront astreints, après les compliments d'usage, à traiter, dans ces Discours, un sujet de leur choix ; les réponses des Directeurs à ces Discours, les harangues prononcées par les Députés aux Etats, & les éloges funebres faits par l'un des Secretaires perpétuels à la mort de chaque Académicien. Tous les Ouvrages, munis de l'approbation de l'Académie, & faits par un de ses Membres, pourront, sans passer à aucune autre censure, être imprimés sous le privilege spécial qu'à cet effet le Roi lui accorde par cet article.

Tout Breton qui aura remporté un des prix de l'Académie, à l'exception de celui de Dessein, sera de droit Correspondant de l'Académie ; tout Breton qui en aura remporté trois, obtiendra de droit la premiere place vacante d'Associé libre.

L'Académie aura, dans l'hôtel destiné à ses séances, une bibliotheque publique, qui sera ouverte trois fois la semaine ; & un cabinet d'histoire naturelle, qui le sera le même nombre de fois. On commencera par rassembler à la bibliotheque tous les Ouvrages imprimés ou manuscrits, relatifs à l'Histoire civile, politique, ecclésiastique, & du Commerce de Bretagne, avant d'en acheter d'une autre espece. Près de la bibliotheque, sera un cabinet d'antiques & de médailles trouvées en Bretagne, ou ayant rapport avec l'histoire de cette province. La collection du cabinet d'histoire naturelle comprendra d'abord celle de tous les végétaux & minéraux de Bretagne, sa conchyliologie, ses oiseaux, animaux, & poissons desséchés ou empaillés. On rassemblera dans le jardin de l'hôtel de l'Académie toutes les plantes de la province, & celles ensuite qui pourroient en faire une Ecole de Botanique.

Le Bibliothécaire sera en même temps garde du cabinet d'antiques ; & le Naturaliste, chargé du cabinet d'histoire naturelle, le sera aussi du jardin de Botanique. Choisis parmi les Académiciens pensionnaires & ordinaires, leurs emplois seront à vie, & ils devront tous les deux être logés, comme les Secretaires perpétuels, dans l'hôtel de l'Académie.

Les économies que l'Académie pourra faire sur ses fonds, & les bénéfices résultant de la vente de ses recueils, dont son Imprimeur, nommé par elle, sera obligé de tenir compte à l'un des Secretaires perpétuels, seront employés à se procurer les portraits de tous les Hommes illustres de Bretagne, ou à faire exécuter en marbre leurs bustes ou statues, lesquels seront destinés à orner les salles de son hôtel, & à éterniser, par l'éclatant hommage rendu à leurs vertus ou à leurs talents, la mémoire des héros ou sçavants qui auront illustré leur patrie. Pourquoi cette apothéose civique ne seroit-elle pas le germe fécond qui reproduiroit & rendroit à la Bretagne les grands hommes dont elle n'auroit voulu, par cette glorieuse institution, que perpétuer le souvenir ?

L'Académie jouira du privilege exclusif de publier une feuille périodique pour la Bretagne, qu'elle fera composer par un de ses Membres, & dont l'auteur s'attachera, sur-tout, à remplir les objets que le journal des sçavants, les observations de Physique,

ment dirigés vers le plus grand bien pour les hommes, ne soit une Société précieuse pour la province qui aura le bonheur

le journal de Jurisprudence, & les bonnes feuilles littéraires se sont efforcés jusqu'ici de remplir. Le produit de cette feuille sera employé, soit aux dépenses ci-dessus, soit à l'augmentation de la bibliotheque.

L'Académie s'occupera principalement de la rédaction d'une bonne histoire de Bretagne, cherchera tous les moyens qui tendroient à améliorer le sol, augmenter l'industrie, étendre le commerce de cette province; cultivera l'étude de son Droit public & particulier, toutes les autres Sciences, & les Belles-Lettres, qui forment le but ordinaire des autres Académies. Elle fera, en français, les inscriptions de tous les monuments publics de Bretagne, la légende des jetons des Etats, &c. C'est ainsi qu'elle pourra réunir les mérites variés des Académies des Sciences, des Inscriptions, Belles-Lettres, & Arts, des Sociétés d'agriculture, de commerce, & d'émulation.

Le sujet du prix d'Histoire que l'Académie distribuera, sera d'abord, & le plus souvent que faire se pourra, tiré de l'histoire de Bretagne, ou du moins y sera analogue. Celui d'Eloquence sera l'éloge des Guerriers, Magistrats, Ecclésiastiques, Ecrivains, ou Artistes, dont la province peut s'honorer. Les programmes qu'elle publiera, détermineront, au reste, le sujet des prix de Poésie, de Mathématiques, de Chymie, de Botanique, d'Agriculture, de Commerce.

L'Ecole gratuite de Dessein, établie à Rennes, exposera les desseins de ses Eleves, à un jour fixé, dans une des salles de l'hôtel de l'Académie. Les desseins seront signés par l'auteur, & certifiés par le Professeur de Dessein. Cette exposition sera publique, & durera quinze jours. L'Académie décernera le prix de Dessein à celui qui aura le succès le plus mérité.

Voici quel sera l'emploi des fonds accordés à l'Académie, & ses dépenses:

Prix d'Histoire.	300 l.
—— d'Eloquence.	300
—— de Poésie.	300
—— de Mathématiques.	300
Ci.	1200 l.
Ci-contre. . .	1200 l.
Prix de Physique, Chymie, & Botanique, alternativement.	300
—— d'Agriculture.	300
—— de Commerce.	300
—— de Dessein.	300
—— donné au meilleur projet pour la province.	300
Achats pour la bibliotheque, & le cabinet d'antiques & médailles. . . .	3000
———— le cabinet d'histoire naturelle & jardin des plantes. . . .	2000
Pensions des quatorze Académiciens pensionnaires. .	8400
Traitements des deux Secretaires perpétuels. . . .	2000
———— du Bibliothécaire. .	1500
———— du Naturaliste. . . .	1500
Gages du Suisse, logé dans l'hôtel.	500
Pour frais de Messes, feu, bougie, & meubles.	1400
———— d'impression des Recueils, &c.	1000
Total.	24000 l.

Cette somme, dans ses différentes subdivisions, seroit comptée à l'Académie sans aucune retenue de la part du Trésorier, & même sans l'acquit des droits de sac & de quittance. Lorsqu'il s'agiroit du paiement des prix, le Trésorier le délivreroit sur un mandat du Directeur, scellé du sceau de l'Académie, dont seroit chargé le plus ancien Secretaire. Lorsqu'il s'agiroit des autres fonds, les mandats, toujours scellés du sceau de l'Académie, seroient signés par le Directeur, les deux Secretaires, le Bibliothécaire, le Naturaliste, chacun pour sa partie. Le Suisse seroit payé sur un mandat du Directeur. Quant à l'acquit des pensions, la quittance de chaque pensionnaire suffiroit à la comptabilité du Trésorier. Les fonds destinés à la bibliotheque, seroient remis, par le Directeur, au Bibliothécaire; & ainsi pour ceux destinés au cabinet d'antiques, à celui d'histoire naturelle, au jardin des plantes. Les fonds nécessaires aux autres

de la posséder. Ces assemblées sont, ordinairement, composées de personnes nées dans la province où elles se tiennent, ou qui y ont fixé leur séjour : elles ont, par conséquent, un intérêt égal, à augmenter les connoissances & à prodiguer leurs veilles pour épurer les mœurs. Ce dernier soin n'est pas le moins utile de ceux qu'on doit attendre d'elles : les effets s'en étendent, peu-à-peu, sur les classes des citoyens, & préparent à la postérité un bonheur dont on ne connoît le prix que lorsqu'il existe.

Je laisse à mes lecteurs le plaisir de faire, sur cette note, les réflexions qu'elle doit faire naître dans un pays où regna si long-temps l'ignorance. Il est flatteur pour un citoyen de contribuer aux progrès des Sciences & des Arts ; il jouit, en quelque sorte, par l'espoir des établissements qui procurent leur perfection. On aura, sans doute, de la reconnoissance pour l'Officier estimable qui a conçu ce projet, que je publie de son aveu.

---

dépenses de l'Académie, seroient partagés également entre les deux Secretaires chargés de solder ces dépenses.

Tous les ans, ces différents Officiers rendroient leur compte, le même jour, à l'Académie, qui, sur le vu de leurs quittances & de leurs achats, feroit expédier au Trésorier une quittance générale, scellée du sceau de l'Académie, que signeroient le Directeur & les deux Secretaires.

Nous osons croire qu'un tel établissement mérite d'être fondé par les Etats. Si des événements, qu'il ne nous est pas permis de prévoir, amenoient la suppression de quelques Maisons Religieuses dans la ville de Rennes, ne pourroient-ils pas obtenir du Roi que leurs bâtiments fussent métamorphosés en ce *musæum* que la province auroit consacré à l'utilité publique, à l'encouragement des Sciences & Arts, à l'embellissement & à la décoration de sa capitale ? Quant aux moyens d'assurer le fonds annuel de vingt-quatre mille livres à l'Académie Royale de Bretagne, nous pensons que le moins onéreux seroit d'obtenir du Roi, que ce paiement annuel de vingt-quatre mille livres fût une des conditions ajoutées au Bail des Fermes de la province, qui, pour cette modique rétribution, pour cette charge de plus, ne risqueroit pas de voir les compagnies de Financiers diminuer leurs encheres, ou se montrer moins avides de les obtenir. D'autres citoyens, plus éclairés, trouveront, sans doute, mille autres moyens de se procurer ces vingt-quatre mille livres. Nous avons proposé le nôtre, c'est à eux à faire connoître ceux qu'il faudroit préférer à celui que j'indique.

Si c'est une sorte de crime envers la patrie que de ne pas divulguer un projet qui lui peut être utile, la publicité que nous donnons aux idées que nous venons de développer, porte avec elle son excuse. Le bon Abbé de Saint-Pierre, dont un grand Prince nommoit les projets *les rêves d'un homme de bien*, mourut sans avoir la satisfaction de les voir exécuter. Nous jouissons aujourd'hui du fruit de ses heureuses méditations, & l'on n'a pas assez remarqué que la moitié de ses idées s'est déja réalisée, sans qu'on ait même songé à en faire honneur à sa mémoire. Il y auroit trop de présomption, sans doute, à croire que le projet que nous venons de donner aura plus de succès que ceux de cet excellent citoyen, & nous sommes très-éloignés de nous bercer de cette chimere ; mais le sort qu'ont enfin eu les siens, nous avertit assez qu'une idée utile n'est pas toujours perdue, qu'il faut la semer dans le Public, qu'elle y germe plus ou moins lentement, & qu'enfin elle se développe & porte avec elle les fruits qu'on avoit droit d'en attendre. Faudroit-il donc ne jamais confier aucune semence à la terre, parce qu'on n'est pas toujours certain de recueillir ?

TABLEAU

TABLEAU des Gens de Lettres de la Bretagne.

Noms.	Naissances.	Morts.
XI Siecle.		
Abailard.	1079.	1142.
Robert d'Arbrisselles.		1117.
XII, XIII, XIV Siecles.		
Rien.		
XV Siecle.		
Meschinot.		1509.
Eginard-Baron.	1495.	1550.
Lebaud.		
XVI Siecle.		
Cartier, vivoit en 1554.		
Le P. Cheffontaines, Jésuite, & ensuite Archevêque.	1532.	1595.
Bertrand d'Argentré.		1590.
Duaren.	1509.	1559.
Du-Fail, vivoit en 1550.		
La Noüe, bras de fer.	1531.	1591.
Le Duc de Rohan.	1579.	1638.
Hai du Châtelet.	1593.	1636.
XVII Siecle.		
Le P. André, Jésuite.	1673.	1764.
Le Pere Bagot, Jés.		1764.
L'Abb. de Bellegarde.	1648.	1734.
Pelordeau.		
L'Ab. Bois-Morand.	1680.	1740.
Boffrand.	1667.	1754.
Le Pere Bougeant, Jésuite.	1690.	1743.
Bouguer.	1698.	1754.
Le P. du Cambout, Jésuite.	1634.	1690.
Charnacé.		1637.
D'Argentré, Evêq.	1673.	1740.
Mlle. Descartes.		1706.
Frain.		
Le P. de Gennes, Jés.	1687.	1748.

Noms.	Naissances.	Morts.
Le Comte de la Garaye.		
Du Gué-Trouin.	1673.	1736.
Le Pere Hardouin, Jésuite.	1646.	1729.
Hévin.		
La Roque.	1661.	1731.
Le Pere la Sante, Jésuite.	1684.	1763.
Le Sage.	1677.	1747.
Dom Lobineau.	1666.	1747.
Maupertuis.	1698.	1759.
Menard.	1650.	1717.
Montplaisir, vivoit en 1650.		
Dom Morice.	1693.	1750.
Le Pere Nepveu, Jésuite.	1639.	
L'Abbé Noulleau.	1604.	1672.
Le Pays.	1636.	1690.
Perchambault.		
Le P. Pezron, Oratorien.	1639.	1706.
Le Card. de Rohan.	1628.	1681.
La Princ. Eléonore de Rohan.	1674.	1749.
Le P. de Saint-Luc.		
Sauvageau.		
Le P. Tornemine, Jésuite.	1661.	1739.
L'Abbé Trublet.	1697.	1770.
L'Abbé Vauge.		1739.
Le P. Visdelou, Jés. & Archevêque.	1656.	1737.
XVIII Siecle.		
Le P. Baudori, Jés.	1710.	1749.
Le P. Beauvais, Jés.	1693.	1770.
Bertrand.	1702.	1752.
L'Ab. de la Bletterie.	1696.	1772.
Le Com. de Bréhant de Plélo.		1734.
Corvaisier.	1719.	1758.
Desforges-Maillard.	1699.	1768.

Noms.	Naissances.	Morts.
Duclos.	1705.	1772.
Duport Dutertre.	1715.	1759.
Freron.	1719.	1776.
Kersauson.		
La Croze.	1661.	1739.
La Mettrie.	1709.	1751.
L'Abbé Moreau de Saint-Etienne.	1701.	1754.
Pont-Briand.		1767.
Le Pere Plesse, Jésuite.	1704.	1766.
Saint-Foix.	1698.	1776.
Travers, Prêtre.		1750.
Rosnevet.		
Dom Jamin.		
Robinet.	1683.	1758.

Cette nomenclature, toute imparfaite qu'elle peut être, pourra servir de guide, à celui de nos auteurs Biographes qui voudra enrichir notre Littérature nationale de recherches sur la vie des auteurs précédents, & d'une analyse raisonnée de leurs Ouvrages. Ce travail, intéressant pour la Bretagne, lui manque absolument. J'aurois pu ajouter ici la liste assez nombreuse des auteurs Bretons vivants ; mais j'ai cru devoir m'en dispenser.

Catalogue historique des Evêques de Rennes.

Quelques écrivains ont prétendu, contre toute vraisemblance, que la ville de Rennes avoit des Evêques long-temps avant le quatrieme siecle. Ils admettent un Maximien, du temps des Apôtres, Prélat imaginaire, qui, selon eux, eut pour successeurs, Suffremin, Rambert, Servius, Saint Just, Honorat, & Placide, Martyrs; & Saint Léonore. Le premier Evêque de Rennes, dont on ait connoissance, & dont l'existence soit prouvée, est Modéran, que les uns placent en 358, & les autres en 388.

Saint Justin fut son successeur. Dom Lobineau prétend qu'il avoit été Disciple de Saint Clair, premier Evêque de Nantes.

Elleran ou Electran, fut le troisieme Evêque de Rennes.

Jean, surnommé *Albius*, monta ensuite sur le Siege. C'est sous son Episcopat que s'opéra la révolution qui arracha l'Armorique aux Romains, & la soumit à Conan Meriadec.

Riothisme ou Riothime, fut le cinquieme Evêque de Rennes, si l'on en croit un manuscrit de la Bibliotheque publique de Nantes. Ces cinq Evêques ont occupé le Siege épiscopal dans l'ordre ci-dessus. Tous les historiens sont d'accord sur ce point ; mais on ignore ce qu'ils ont fait l'année de leur avénement à l'Episcopat, & celle de leur mort. Ils n'avoient point encore de domaines temporels : ils n'exerçoient sur les Fideles que l'autorité que leur donnoit la dignité spirituelle ; autorité plus réelle, plus respectable que celle dont jouissent aujourd'hui nos Prélats. Les premiers édifices, con-

ſacrés publiquement au culte du vrai Dieu, à Rennes, furent, ſans doute, élevés ſous l'Epiſcopat d'Albius ou de Riothiſme.

Athenin, Atheme ou Artenius, aſſiſta aux Conciles de Tours, en 461, & de Vannes, en 462 ou 465. C'eſt le premier Evêque de Rennes qui ſoit bien connu.

Saint Amand, élu vers l'an 475, gouverna ſon Evêché juſqu'en 508, année de ſa mort. Il fut enterré dans le lieu où l'on a depuis bâti une Egliſe à Saint Melaine, ſon ſucceſſeur. La ville de Rennes regarde Saint Amand comme ſon Patron, & elle l'invoque, en cette qualité, dans toutes les néceſſités publiques.

Saint Melaine, né dans la Paroiſſe de Brains, au dioceſe de Vannes, ſucceſſeur de Saint Amand, aſſiſta au Concile d'Orléans, en 511. La réputation de ce Prélat fut ſi grande, qu'elle lui mérita l'eſtime de Clovis, Roi de France, alors maître de Rennes. La Gaule étoit alors partagée en cinq dominations: celle des Français, des Romains, des Bretons, des Viſigots, & des Bourguignons. Saint Melaine mourut le 6 Novembre 530, & fut enterré auprès de Saint Amand, ſon prédéceſſeur. L'an 531, Saint Paterne & les habitants de Rennes firent élever, ſur le tombeau de ces deux ſaints Evêques, une Egliſe d'une grande beauté. *Cet édifice*, dit Saint Grégoire de Tours, *n'étoit pas un mauſolée, mais une Egliſe, ou Baſilique, où l'on entroit par pluſieurs portes, & le bâtiment étoit très-vaſte.* Telle fut l'origine de l'Abbaye de Saint-Melaine, aujourd'hui fort riche.

Febediol, Evêque de Rennes, aſſiſta au Concile d'Orléans, en 549.

Victorien ou Victoire, aſſiſta à la dédicace de l'Egliſe de Nantes, ſous Clotaire, en 559 ou 560; au Concile de Paris, en 559; & à celui de Tours, en 567; & ſouſcrivit à la lettre que les Evêques écrivirent à Sainte Radegonde.

Marius fut élu, en 594. Ce fut ſous ſon Epiſcopat que Salomon, Roi de Bretagne, fit rebâtir l'Egliſe de Saint-Melaine, qui avoit été réduite en cendres, comme on vient de le dire. Quelques-uns regardent ce Prince comme le fondateur de cette riche Abbaye.

Duriothere aſſiſta, par Procureur, au Concile de Châlons, en 644; &, ſelon d'autres, en 650.

Guillaume fut nommé Evêque, en 655, & mourut l'an 686.

Deſiderius lui ſuccéda, en 687.

Agathée, Evêque de Rennes, fut en même temps Evêque de Nantes & de Rennes; mais c'étoit un de ces Evêques qui portoient tour-à-tour la mitre & l'épée: il mourut l'an 703.

Saint Modérand ou Morand, élu en 703, alla en pélerinage à Rheims, & ensuite aux tombeaux des Saints Apôtres, avec le consentement du Roi Chilperic. De retour à Rennes, en 718, il abdiqua en 720, & se retira au Monastere de Berićte, où il mourut, en odeur de sainteté, le 22 Octobre 730.

Auriscand fut Evêque de Rennes, vers l'an 720, par l'abdication de Modérand.

Rothand fut le successeur d'Auriscand.

Etienne, qui occupa ensuite le Siege épiscopal, vit, en 811, Charlemagne conquérir une partie de la Bretagne, & s'emparer de la ville de Rennes.

Auriscand II du nom, vit sa ville assiégée par le Roi Charles le Chauve, qui ne put la prendre, en 843. A cette guerre étrangere succéderent les dissensions domestiques entre Pasquiten & Gurvand.

L'an 887, Guarin monta sur le Siege épiscopal. Les Peres du Concile de Toul lui écrivirent. Le Pere Sirmond dit mal-à-propos que ce Prélat étoit Evêque d'Aleth : il est constant qu'il étoit Evêque de Rennes.

Electran fut élu l'an 866.

Nodoard lui succéda.

Auriscand, qui fut ensuite Evêque de Rennes, est placé, par la chronique de Nantes, sous l'année 987.

Deotbalde ou Theobalde, se maria pendant son Episcopat. De sa premiere femme, il eut Galter ; &, de sa seconde, Triscan. Galter, fils aîné du précédent, lui succéda, vers 1000 : il se maria, & eut un fils nommmé *Garin*.

Garin fut le successeur de son pere.

Triscan, oncle de Garin, & frere de Galter, monta sur le Siege épiscopal après la mort de son neveu.

Maine ou Maino, fut Evêque de Rennes, en 1047. Il assista au Concile de Rome, tenu, l'an 1050, contre Berenger, Chef des Sacramentaires. Le Pape Léon IV y présida. Maine mourut au mois de Janvier 1076.

Sylvestre de la Guerche, Seigneur de Pouencé, avoit été marié, & avoit eu deux fils, Guillaume & Geoffroi de la Guerche. Après la mort de son épouse, ce Seigneur entra dans l'Etat ecclésiastique, & fut fait Evêque de Rennes en 1076. Le Duc de Bretagne & le Comte de Rennes lui donnerent le fauxbourg l'Evêque, qui, depuis ce temps, a toujours dépendu des Evêques de Rennes. Ce n'est que depuis qu'on y a construit des

maiſons, qu'il porte le nom de *fauxbourg*. La coutume vouloit alors, qu'à la mort des Evêques de Rennes, les gens de la maiſon du Comte s'emparaſſent de tous les meubles du Prélat défunt. Cet uſage fut aboli ſous l'épiſcopat de Sylveſtre, avec défenſe de le renouveller. L'amitié que Geoffroi, Comte de Rennes, avoit pour Sylveſtre, le porta à donner à ce Prélat ſon droit de Juriſdiction autour de l'Egliſe Cathédrale, dans le fauxbourg l'Evêque, & dans la Paroiſſe de Brutz. Voici les propres termes de la donation : « Le Comte Geoffroi donne à Saint-Pierre, » pour le ſalut de ſon ame, pour l'uſage des Evêques à per- » pétuité, tout ce qu'il avoit acquis du droit conſulaire dans » le cloître de Saint-Pierre, dans le bourg Saint-Pierre, tant au » dedans qu'au dehors de la ville, & dans la paroiſſe de Brutz. » Sylveſtre de la Guerche, Evêque de Rennes, mourut, au mois d'Avril 1096. Hardouin lui donne, pour ſucceſſeurs, un Hoël & un Gosfrede, qui ſont ſuppoſés.

Marbodus, élu en 1096, fut ſacré au mois de Mars de la même année. Sous ſon Epiſcopat, les Moines de Saint-Melaine furent excommuniés, on ne ſçait pour quel ſujet ; & le Pape recommanda à ce Prélat de bien faire garder l'excommunication. Pendant le Concile de Tours, tenu par le Pape Urbain II, Marbodus abdiqua, & prit l'habit de Bénédictin : il mourut en 1123. Le Siege fut vacant pendant quelques années.

Rotalde ou Roalde, ſucceſſeur de Marbodus, ne reſta pas longtemps ſur le Siege.

Hamelin fut élu l'an 1127. Lobineau dit que ce Prélat permit à deux perſonnes, qui avoient un différent, de le terminer en duel. Il mourut l'an 1140 ou 1141.

Alain fut élu Evêque de Rennes en 1141. Le Pape lui écrivit, en 1153, de rappeller un Prêtre qu'il avoit mis dans une Egliſe appartenant aux Moines de Marmoutier, ſans les conſulter. Alain mourut en 1156. Nous avons de lui une lettre écrite à l'Abbé Suger en 1148.

Etienne de la Rochefoucaud, Abbé de Saint-Florent, homme ſçavant, éloquent, & religieux, fut ſon ſucceſſeur, en 1156, & mourut en 1166 : il fut inhumé dans le cloître de l'Abbaye de Saint-Melaine, auprès de la porte de l'Egliſe, où il avoit choiſi ſa ſépulture.

Robert, Chanoine de l'Abbaye de Rillé, près Fougeres, fut nommé, le 9 Décembre de la même année, Evêque de Rennes, & mourut en 1167 ou 1168.

Etienne de Fougeres, homme ſçavant & lettré, Chapelain de Henri II, Roi d'Angleterre, fut élu Evêque de Rennes, l'an 1169. Ce Prélat reçut Geoffroi, fils du Roi d'Angleterre, lorſqu'il fit ſon entrée à Rennes, l'an 1178. Etienne de Fougeres mourut le 23 Décembre de cette année.

Philippe, Abbé de Clermont, de l'Ordre de Cîteaux, au dioceſe du Mans, fut élu, l'an 1178. Il fit commencer la démolition de ſon Egliſe Cathédrale, qui menaçoit ruine. Le jeune Duc Geoffroi le fit Chancelier de Bretagne : mais il n'exerça cette charge que fort peu de temps; il la perdit, avec la vie, l'an 1181 ou 1182.

Jacques, ſon ſucceſſeur, ne fut Evêque que deux ans : on place ſa mort ſous l'année 1184.

Herbert ou Hubert, qui monta ſur le Siege l'an 1184, mourut le 10 Décembre 1198 : il fut inhumé dans ſon Egliſe Cathédrale, que l'on bâtiſſoit alors. On lui attribue des miracles après ſa mort.

Pierre de Dinan, fils de Roland, Seigneur de Montafilant, Chanoine & Archidiacre de l'Egliſe d'York en Angleterre, fut élu, en 1199, Evêque de Rennes. Il fut fait Chancelier du Duc Artur, & mourut en 1206.

Henri, ſucceſſeur de Pierre, mourut en 1208.

Pierre de Fougeres, ci-devant Chancelier du Duc Artur, élu en 1208, couronna, dans ſon Egliſe Cathédrale, Pierre de Dreux, devenu Duc de Bretagne, par ſon mariage avec l'héritiere du Duché. Ce Prélat mourut en 1222.

Joſſelin de Montauban, nommé en 1222, fonda, en 1234, dans ſon Egliſe Cathédrale, dans les Egliſes de Saint-Melaine & de Saint-Georges, des anniverſaires qui doivent être célébrés le vendredi avant la Touſſaint. Ce Prélat mourut le 31 Octobre 1234, & fut inhumé dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort.

Alain, qui lui ſuccéda, fit une eſpece de traité avec les Moines de Saint-Melaine, comme le prouvent les cartulaires de cette Abbaye. Ce ſont les ſeules preuves de l'exiſtence de ce Prélat : il n'en eſt fait mention nulle part ailleurs, & les hiſtoriens ne mettent point d'Evêque depuis 1234, époque de la mort de Joſſelin, juſqu'à l'an 1239.

Jean Gicquel, né en la Paroiſſe de Guer, au dioceſe de Saint-Malo, monta ſur le Siege épiſcopal de Rennes, en 1239. Ce Prélat couronna Jean I, dit *le Roux*, Duc de Bretagne.

L'Evêque Gicquel souscrivit, en 1243, à la fondation de la Chapellenie de Saint-Martin, faite par les Seigneurs de la Guerche & de Pouencé. Il fit le voyage de la Terre-Sainte, au rapport de Joinville, qui dit que ce Prélat se signala dans les combats que les Croisés livrerent aux Sarrasins. Il fonda un anniversaire dans son Eglise Cathédrale, & mourut au mois de Novembre 1257 ou 1258.

Egide lui succéda, en 1257, & mourut en 1259.

Maurice de Treziguidi, né au château de Treziguidi, Paroisse de Saint-Ségal, au diocese de Quimper, fut nommé Evêque de Rennes en 1260. Ce Prélat cita, en 1265, le Duc, son Souverain, à la Cour du Roi de France, où ce Prince ne voulut point comparoître. Maurice mourut le 6 Septembre 1282.

Jean, qu'on croit avoir été son successeur, n'est pas bien connu pour Evêque.

Guillaume de la Roche-Tanguy, Docteur en Théologie, & très-versé dans les Sciences, fut nommé en 1283, & mourut en 1297.

Jean de Semois, de l'Ordre de Saint-Benoît, selon les uns, &, selon les autres, de celui des Freres-Mineurs, ne fit que paroître sur le Siege.

Egide, son successeur, fit serment de fidélité au Duc, en ces termes : « Moi, par la grace de Dieu, Evêque de Rennes, je » jure & promets à mon très-illustre Seigneur, Jean, Duc de » Bretagne, d'être sujet fidele & sincere, de lui obéir, & de » l'honorer comme fondateur de mon temporel. Fait au mois de » Mars, &c. » Ce Prélat mourut en 1302.

Yves, qui le remplaça, mourut en 1304. Au mois de Juillet de cette année, Robert Raguenel, Chevalier, Seigneur du Châtelaugers, fonda la Chapellenie de Notre-Dame du Pilier, dans l'Eglise Cathédrale de Rennes, & la dota de plusieurs revenus. Il s'en réserva, à lui & à ses héritiers, la présentation, & en laissa la collation à l'Evêque de Rennes.

Egide, élu en 1305 ou 1306, fait serment de fidélité au Duc, & meurt dans le courant de l'année.

Alain de Châteaugiron, Secretaire du Duc Artur II, & Trésorier de l'Eglise Cathédrale de Rennes, fut nommé en 1306, & mourut en 1327.

Alain de Châteaugiron II du nom, Archidiacre de Rennes, élu au mois de Juin 1327, mourut au mois d'Octobre 1328, & fut inhumé derriere le grand autel de la Cathédrale.

Guillaume Ouvroing fut ſucceſſeur d'Alain de Châteaugiron. On ignore l'année de ſa mort.

Yves de Roſmadec, nommé en 1347, mourut le 15 Octobre 1349.

Arſcand, qui le remplaça, mourut en 1354.

Pierre de Laval, élu en 1354, mourut ou fut transféré ailleurs en 1357.

Guillaume, ſucceſſeur de Pierre, eſt connu par les cartulaires de Saint-Méen & de Saint-Melaine. Sous ſon Epiſcopat, en 1358, Eudon le Bouteiller, Prêtre, de l'Evêché de Tréguier, fonda l'Hôpital de Saint-Yves, à Rennes; Hôpital qui eſt gouverné par des Prêtres qui y ſont les fonctions curiales. Les malades y ſont ſoignés par les Religieuſes Hoſpitalieres de la Miſéricorde.

Pierre de Guemené fit ſon entrée le 3 Novembre 1359, & conſacra, le même jour, l'Egliſe Cathédrale de Saint-Pierre, qui avoit été rebâtie : elle avoit été recommencée par l'Evêque Philippe, l'an 1180. Cet édifice étoit vaſte & d'une grande beauté.

Raoul de Tréal, homme riche & d'une famille diſtinguée, élu en 1363, employa une grande partie de ſes revenus à l'embelliſſement de ſon Egliſe Cathédrale, & au ſoulagement des pauvres. Il travailla avec ſuccès à la réformation de ſon diocèſe, & défendit avec fermeté les droits de ſon Siege. Il eut un différent très-ſérieux, au Concile d'Angers, avec l'Evêque du Mans pour la préſéance. De retour à Rennes, il s'appliqua à faire obſerver les Canons de ce Concile; ce qui lui attira quelques diſgraces. Sa fermeté, & peut-être ſon zele, lui firent des ennemis : il fut accuſé d'adultere & de pluſieurs autres crimes. Soit que l'accuſation fut vraie ou fauſſe, le Pape nomma, le 21 Juillet 1383, des Commiſſaires pour en informer, avec pouvoir de le livrer au bras ſéculier, au cas que l'accuſation fût fondée. On ne ſçait quelle fut la ſuite de cette affaire : il eſt à croire cependant que Raoul confondit ſes accuſateurs. Il mourut le 13 Février 1383, & fut inhumé dans ſon Egliſe Cathédrale.

Guillaume de Briz fit ſon entrée ſolemnelle à Rennes, au mois de Juin 1385. Il avoit été recommandé au Duc par le Pape Clément VII, qui avoit la Bretagne ſous ſon obédience. Il changea un uſage très-ancien dans la cérémonie de l'entrée des Evêques. La veille de ce jour, ces Prélats deſcendoient à l'Abbaye

l'Abbaye de Saint-Melaine, où ils étoient nourris aux dépens de la Communauté. Guillaume de Briz y descendit comme ses prédécesseurs ; mais, au lieu de la nourriture, il convint avec l'Abbé & les Moines, qu'il recevroit d'eux la somme de soixante sols, & que la même somme seroit payée à ses successeurs. Ce Prélat mourut au commencement de l'année 1387.

Antoine de Lovier, originaire du Dauphiné, élu le 18 Avril 1387, fut transféré sur un autre Siege en 1389.

Anselme de Cantemerle, recommandé au Duc par le Pape Clément VII, fit son entrée solemnelle, l'an 1390. Les rares qualités de ce Prélat lui attirerent l'estime & l'amitié des Ducs de Bretagne. Il fut, sur-tout, l'ami intime d'Artur, Comte de Richemont, Connétable de France, & frere du Duc Jean V. Ce fut ce Prélat qui établit la fête de la Présentation de la Vierge, dans son Eglise. Il accompagna le Duc dans le voyage qu'il fit à Tours, en 1389, à la Cour de France. Il légua, en mourant, aux Paroisses de son diocese, un calice d'argent, à chacune, du poids de vingt livres. Sa mort est rapportée au premier Septembre 1427 : il fut inhumé dans sa Cathédrale.

Guillaume Brillet, natif de Vitré, fut transféré de l'Evêché de Saint-Brieuc à celui de Rennes, l'an 1427. Ce Prélat se rendit recommandable par la douceur de son caractere & sa piété. L'an 1433, le Clergé de Bretagne lui donna commission de lever un impôt sur les biens ecclésiastiques du Duché. Ce Prélat abdiqua en 1447, & mourut le premier Février 1448.

Robert de la Riviere, fils de Jean, Seigneur de la Riviere, Chambellan & Chancelier de Bretagne, fut nommé Evêque de Rennes, en 1447, sur la démission de Guillaume, son oncle & son prédécesseur. Il assista au Concile d'Angers, en 1448. Le Duc lui avoit envoyé cinq cents saluts pour payer les frais de son entrée. L'an 1449, ce Prélat fut envoyé vers le Roi de France, Charles VII, pour lui demander du secours contre les Anglais qui avoient surpris la ville de Fougeres. Robert mourut en 1450.

Jean de Coëtquis, élu en 1450, fut transféré à Tréguier au mois de Juillet 1453.

Jacques d'Epinai occupa le Siege épiscopal, à Rennes, en vertu d'une Bulle du Pape, que le Duc désapprouva, parce que le Prélat étoit accusé d'avoir conspiré à la mort de Gilles de Bretagne. Jacques d'Epinai fut presque toujours en mauvaise intelligence avec les Ducs Pierre II, Artur III, & François II.

Il fut obligé de faire le voyage de Rome, où il plaida si bien sa cause, qu'il obtint du Pape un Bref justificatif, avec lequel il revint en Bretagne. Il tint, pendant quelque temps, une conduite plus réglée, & rentra même dans les bonnes graces du Duc Pierre II. Son esprit, brouillon & pétulant, le fit bientôt sortir des bornes de la sagesse. Il excommunia quelques Officiers du Duc; &, par cette démarche imprudente, il s'attira une foule de nouvelles disgraces. Insensible à la colere du Prince, il cherchoit bien plus à augmenter qu'à appaiser son ressentiment; de sorte que le Duc, ne pouvant plus tolérer de semblables excès, le somma à comparoître devant lui, & donna ordre de l'amener de force, s'il refusoit d'obéir. Il commit encore quelques violences dans son diocese, & Landais profita de cette circonstance pour porter des plaintes au Pape contre le Prélat. Le Pontife nomma des Commissaires pour informer des crimes dont on l'accusoit; son temporel fut saisi, & cet Evêque mourut de chagrin, au mois de Janvier 1482 ou 1483. Il fut inhumé dans l'Eglise Collégiale de Champeaux : il avoit publié des statuts en 1464.

Michel Guibé, Evêque de Dol & Coadjuteur de Jacques d'Epinai, avec expectative, fut reconnu Evêque de Rennes au mois de Janvier 1482 ou 1483. Ce Prélat étoit fils d'Adenet Guibé & d'Olive Landais, sœur du fameux Trésorier de ce nom. Ce Prélat publia des statuts, le 12 Mai 1483. Le dernier défend à tous les Ecclésiastiques du diocese, sous peine de dix sols monnoie usuelle, applicables à la bourse aumôniere du Prélat, de porter de longues barbes & des cheveux longs, à moins qu'ils ne soient en voyage; & il leur enjoint de porter de longues robes jusqu'aux talons, & de ne point hanter les cabarets & autres lieux déshonnêtes. Il publia encore de nouveaux statuts, en 1493, & mourut en 1499.

Robert Guibé, transféré de Tréguier à Rennes en 1499, fut encore transféré de Rennes à Nantes en 1506.

Gui, le Lyonnais, fut élu en 1506; mais, voyant que son élection déplaisoit à la Duchesse Reine Anne de Bretagne, il abandonna ses prétentions.

Pierre le Baud, Doyen de Saint-Tugdual de Laval, s'étoit attiré l'estime & les bonnes graces de la Reine Anne, par la publication d'une histoire de Bretagne, qu'il avoit présentée à cette Princesse. Anne, pour lui témoigner sa satisfaction, l'avoit fait son Aumônier, & lui fit donner l'Evêché de Rennes, en 1506.

Ce Prélat ne jouit pas long-temps de sa nouvelle dignité : il mourut le 19 Septembre de cette année.

Yves de Mayeuc, né dans la Paroisse de Plouvorn, au diocese de Saint-Pol-de-Léon, de parents qui faisoient le commerce dans le pays, entra chez les Dominicains, le 27 Août 1487. Il devint Confesseur de la Reine Anne, qui le fit nommer à l'Evêché de Rennes, l'an 1506. Il obtint ses Bulles le 29 Janvier 1507. Il assista, par Procureur, au Concile de Tours, en 1528; fit des statuts, qui ne sont encore que manuscrits; & couronna, Duc de Bretagne, le Dauphin, fils de François I & de la Reine Claude, le 12 Août 1537. Il prit, en 1539, pour Coadjuteur, Claude Dodieu : il mourut le 17 Septembre 1541, & fut inhumé, le 20 du même mois, dans son Eglise Cathédrale. Claude Dodieu, successeur d'Yves de Mayeuc, mourut à Paris le 4 Avril 1558. Ce Prélat avoit été Ambassadeur auprès du Pape Paul III & de l'Empereur Charles V. Il assista au Concile de Trente.

André Dodieu, nommé Evêque en 1559, fut envoyé, par le Roi, en Espagne, en 1560, & y demeura jusqu'en 1561.

Bernardin Bouchetel, Secretaire des Rois François I & Henri II, nommé Evêque de Rennes, ne fut point sacré. Il fit serment de fidélité le 3 Février 1565. Il fut chargé de différentes négociations; mais il fut peu de temps Evêque de Rennes : il se démit de son Siege dans la même année.

Bertrand de Marillac, Religieux de l'Ordre des Freres-Mineurs, nommé Evêque de Rennes en 1565, prêta serment de fidélité le 23 Janvier 1566, & mourut le 29 Mai 1573. Il passa pour un des grands Prédicateurs de son temps.

Æmar Hennequin, désigné par le Roi en 1573, prit séance au Parlement de Bretagne, comme Conseiller-né de cette Cour. Il assista aux Etats de Blois, en 1576; à l'assemblée du Clergé de France, en 1577; au Concile de Tours, en 1583; réforma le Bréviaire de Rennes, en 1589; mourut le 13 Janvier 1596, & fut inhumé dans sa Cathédrale. Il étoit sçavant. Nous avons de lui quelques Opuscules théologiques & des Traductions. On le blâme d'avoir favorisé le parti rebelle.

Arnaud Dossat, né dans un village du Comté d'Armagnac, de parents pauvres, nommé par le Roi à l'Evêché de Rennes, obtint ses Bulles le 9 Novembre 1596. Il fut fait Cardinal-Prêtre, du titre de Saint-Eusebe, en 1598, & fut transféré à Bayeux en 1600. Ce Prélat est un des plus grands Hommes & des meilleurs

citoyens qu'ait eu la France. Nous avons de lui un volume de Lettres qui passent pour un chef-d'œuvre de politique. Le Pere Turquin Guliés, Jésuite, a fait l'oraison funebre de ce grand Homme.

Séraphin Olivier, né à Lyon, fut fait Auditeur de Rote; emploi qu'il exerça pendant quarante ans. Les Papes Grégoire XIII, Sixte IV, & Clément VIII, l'employerent en diverses nonciatures. Ce dernier le fit Patriarche d'Alexandrie. Nommé, en 1600, par le Roi Henri IV, à l'Evêché de Rennes, il fut fait Cardinal en 1602, & résigna son Evêché à François l'Archiver.

François l'Archiver, originaire de la Paroisse de Plouezoc, au diocese de Tréguier, Evêque de Rennes par résignation du Cardinal, fit son entrée solemnelle le premier Septembre 1602; fit imprimer le Propre des Saints de Rennes en 1609; assista aux Etats Généraux à Paris, en 1614 & 1615; & mourut le 22 Février 1619. Ce Prélat, si digne de l'être, se conduisoit par cette maxime de l'Evangile : *Vous avez reçu gratuitement, donnez de même*. En conséquence, il ne permit jamais que son Secretaire reçût la moindre rétribution pour les expéditions qu'il délivroit.

Pierre Cornullier, transféré de Tréguier à Rennes en 1619, fit son entrée solemnelle le 24 Mai; assista à l'assemblée du Clergé, en 1621; & mourut le 22 Juin 1639.

Henri de la Motte Houdancourt, désigné en 1639, sacré le 6 Janvier 1642, assista aux assemblées du Clergé des années 1653 & 1654, pour la réception de la Bulle du Pape Innocent X, contre l'*Augustinus* de Jansenius, donnée le 31 Mai 1653. Ce fut lui qui fit insérer cette Bulle dans les regiltres du Parlement, le 10 Septembre 1655. Ce Prélat mourut l'an 1660.

Charles-François de la Vieuville, sacré le 30 Avril 1661, mourut l'an 1679.

Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, nommé en 1677, assista à l'assemblée du Clergé, à Paris, en 1681; assemblée dans laquelle on reconnut l'indépendance du Roi dans le temporel, la supériorité du Concile général sur le Pape, qui fut jugé non-infaillible. Ce Prélat assista aussi au Concile provincial de Tours, en 1699, fit des statuts en 1682, & érigea la place de Grand-Pénitencier dans son diocese; place qu'il dota, en y unissant les revenus de quatre Chapellenies, dont il supprima les titres, du consentement des Patrons laïques : il mourut en 1712.

Louis-Christophe Turpin Crissé de Sanzai, désigné en 1712,

fut un des quarante Prélats qui, en 1714, reçurent la Bulle *Unigenitus*, & y joignirent des commentaires pour l'expliquer. Ce Prélat fut transféré à Nantes le 17 Octobre 1723.

Charles-Louis-Auguste le Tonnelier de Breteuil, fut nommé le 17 Octobre 1723, sacré le 15 Juillet 1725, mourut le 24 Avril 1732.

Louis-Gui Guerrepin de Vauréal, nommé l'an 1732, sacré le 24 Août de la même année, envoyé Ambassadeur auprès de Sa Majesté Catholique, en 1741, mourut l'an. . . .

N. . . . . Desnos, Abbé de Redon, fut sacré Evêque de Rennes le 16 Août 1761, & transféré à Verdun l'an. . . .

M. François Barreau de Girac, transféré de l'Evêché de Saint-Brieuc à celui de Rennes, en 1770, gouverne actuellement le diocese.

RETIERS; à 6 lieues & demie au Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 2 lieues un tiers de la Guerche, sa Subdélégation; on y compte 2200 communiants : la Cure est à l'alternative. Cette Paroisse est très-ancienne. On prétend qu'elle existoit du temps du Roi Salomon, en 860. L'an 1190, Briand de Coesmes donna la moitié des dîmes de Retiers à l'Abbaye de Savigné, située dans la Normandie. Briand de Coesmes possédoit alors le manoir de la Chesnaudiere, qui, en 1420, appartenoit à Jean de Coesmes, l'un de ses descendants. La Terre & Seigneurie de Coesmes devoit, en 1294, un Chevalier à l'armée du Duc de Bretagne. Cette Seigneurie, qui appartient à M. du Hallai, a une haute-Justice. Le même Seigneur possede aussi la haute-Justice de Retiers. En 1330, Guillaume du Hallai possédoit, dans le même territoire, les manoirs de la Borderie & du Bois-Macé. Le château du Hallai fut forcé, pillé, & brûlé, en 1590, par les partisans du Duc de Mercœur : c'étoit une place forte. En 1430, le manoir de la Petite-Onglée appartenoit à Guillaume Bagar. Dans le même temps, Jean le Bigot possédoit la maison noble de la Bigotiere: cette Terre a moyenne-Justice, & appartient à M. de la Bigotiere. Le territoire de Retiers, couvert d'arbres & buissons, est arrosé au Nord par la riviere de Seiche : il produit du grain, du foin, & du cidre; on y voit des landes.

REZÉ; dans un fond; à deux tiers de lieue au Sud de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; on y compte 3700

communiants : la Cure, jadis préſentée par l'Abbé de Saint-Jouin, a été remiſe, depuis quelques années, à l'Evêque diocéſain. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur, des prairies excellentes ſur le bord de la Loire, des vignes, & quelques landes au Sud de ſon bourg, ſur le chemin de Nantes à la Rochelle. Cette Paroiſſe releve du Roi.

Ce bourg a long-temps exercé la plume des écrivains; mais tous ces écrits ne nous ont rien appris de certain touchant ſon antiquité. Les uns, ſans aucun motif fondé, ont prétendu que c'étoit jadis la principale cité des Nantais, tandis que la raiſon & l'hiſtoire ſe réuniſſoient pour contredire cette opinion. Les Romains, diſent-ils, ayant défait les Venetes, vinrent à Nantes, dont les habitants furent traités avec la derniere rigueur par ces conquérants, qui vouloient les punir d'avoir ſecouru leurs voiſins. L'ancienne cité de Nantes fut raſée; & c'eſt de là que Rezé a pris ſon nom. Les autres, enchériſſant ſur ce ſyſtême, & ajoutant l'extravagance à l'erreur, ont voulu que la tour de Pirmil ait été bâtie par Céſar, qui lui donna ce nom, en l'honneur du célebre Paul-Emile, vainqueur de Perſée, Roi de Macédoine. Ainſi, par l'analogie de ces deux noms, tout eſt expliqué, tout eſt découvert; & voilà une vérité hiſtorique dans tout ſon jour. Rien de plus certain que cette aſſertion: « le bourg » de Rezé a, ſans doute, été une ville que les Romains ont raſée; » & Pirmil a trop de reſſemblance avec Paul-Emile pour qu'on » puiſſe nier que cette tour doit ſa fondation aux Romains. » Il faut convenir que voilà une plaiſante maniere de décider une queſtion.

Mais, dira-t-on, qu'eſt-ce qu'étoit Rezé dans ſon origine? Je n'en ſçais rien, &, vraiſemblablement, on ne le ſçaura jamais. Il en eſt de ce bourg comme des villes de Nantes, Rennes, d'Aleth, de Vannes, &c. dont on ne peut aſſigner la fondation. Les Celtes, nos peres, qui ſeuls pouvoient nous en inſtruire, n'ont laiſſé aucun monument qu'on puiſſe conſulter. Cependant, ſi Rezé eût été le chef-lieu des Nantais, détruit par les Romains, il eſt à croire que Céſar & les autres hiſtoriens de cette nation n'auroient pas paſſé ſous ſilence la deſtruction d'une cité auſſi conſidérable : les Nantais auroient d'ailleurs conſervé des domaines dans cette partie, & un certain attachement pour leur ancien ſéjour; & l'on ſçait que, dans les premiers ſiecles, les habitants de cette ville regardoient ceux de la rive oppoſée comme des étrangers pour eux. Rezé ne dépendoit pas de l'Evêché de Nantes, mais de celui de Poitiers, & faiſoit partie de l'Aquitaine.

Cependant Rezé étoit un lieu considérable : les ruines qu'on y remarque le prouvent ; & l'on peut assurer que ce lieu étoit très-anciennement habité. Il est même à présumer que c'étoit là une des principales villes du pays de Retz ; &, si l'on y fait quelque jour des fouilles, la conjecture pourra se changer en certitude. Quoi qu'il en soit, Saint Lupier, que l'on nomme *Saint Lucien*, est né dans cette Paroisse, & y a reçu le baptême, l'an 340, sous l'Episcopat d'Eumelius, Evêque de Nantes, par Saint Hilaire, Evêque de Poitiers ; &, en ce temps, Rezé s'appelloit *Rosiaré*. Après la mort de Saint Lupier, les miracles qui se firent sur son tombeau, engagerent le peuple à bâtir, en son honneur, une Chapelle, qui forme aujourd'hui un riche Prieuré, qui appartient à l'Abbaye de Geneston. Conan Meriadec avoit conquis une partie de l'Aquitaine, & les Princes Bretons, qui tenoient Rezé sous leur domination, y faisoient battre monnoie en 570. Il nous en reste un tiers de sol d'or, avec une tête ceintrée d'un diadême perlé, & deux légendes portant ces mots, *Ratiate* & *Theodoricom*. Cette médaille est probablement du Comte Théodoric, fils de Budic, Comte de Vannes. Le diadême qu'on y remarque nous le montre regnant à Rezé. Le bourg de Rezé, dit l'auteur de la Dissertation sur les Monnoies de Bretagne, lieu remarquable par les grandes ruines qu'on y voit, & où il y avoit autrefois un Port que quelques-uns soupçonnent être le *portus Sichor* ou *portus Pictonum*, est assurément la ville de Ratiate. On y trouva, il y a peu d'années, des médailles de l'Empereur Julien, dans des fondements. Cette ville, riche par son commerce de mer & sur la Loire, fut ruinée, par un débordement d'eau, dans le septieme siecle. Le château de Begon, sur la rive gauche de la Loire, en Rezé, fut bâti par Begon, époux de Hildegarde, fille de l'Empereur Louis le Débonnaire. Charles le Chauve, son beau-frere, le fit Comte de Poitiers, après la mort du Comte Rainauld, tué par Lambert l'an 843. Gunfer prit ce château, & y fit sa demeure jusqu'en 853, qu'il fut brûlé par les Normands. En 1292, le Seigneur de Rezé devoit un Chevalier au Duc, pour la remonte de ses troupes, tant pour le fief de Rezé que pour les habitants du lieu. En 1625, il fut érigé deux foires à Pont-Rousseau, en faveur de Jacques Barrin, Premier Président de la Chambre des Comptes. La Terre & Seigneurie de Rezé, avec haute-Justice, fut érigée en Comté, l'an 1681, en faveur de N.... de Monti, à la postérité duquel elle appartient encore.

En 1450, l'Abbé de Villeneuve avoit une maiſon dans cette Paroiſſe. La Salmoniere appartenoit, dans le même temps, à Jean Morin; la Grande-Haye, au Sieur de Ses-Maiſons; la métairie de la Chaterie, à Robert l'Epervier; & celle de la Fouexonniere, à Georges l'Epervier.

RIAILLÉ; dans un fond, près la riviere d'Erdre; à 9 lieues au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues de Rennes; & à 5 lieues un quart de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire de Riaillé, arroſé de la riviere d'Erdre, qui le coupe, & de pluſieurs étangs, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes très-étendues, dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. Il produit du cidre. Au Nord de ſon clocher, eſt la forêt d'Ancenis, qui contient environ trois mille arpents de terrain planté en taillis & futaie; elle appartient à M. le Duc de Charoſt, Seigneur de Riaillé. Ce fut dans cette forêt que l'on prit le bois pour la conſtruction des trois plus beaux vaiſſeaux de ligne qui aient paru ſous le regne de François I. Ces vaiſſeaux, qui ſe nommoient *le Nompareil*, *le grand Henri*, & *le grand Carraquon*, furent conſtruits à Nantes. A l'un des bouts de cette forêt, ſont les ruines d'une Chapelle dédiée à Saint Laurent, que la tradition dit être très-ancienne. Les habitants du pays, ayant trouvé quelques pieces d'argent dans ſes ruines, prétendirent qu'il y avoit un tréſor caché dans ſes fondations. En conſéquence, pluſieurs y ont fait des recherches très-inutiles. On remarque, dans le même territoire, trois forges à fer, qui ſont, celles de la Vallée, de la Provôtiere, & de la Poiteviniere. L'an 1558, la Communauté de Nantes acheta quatre milliers de balles de fer à cette forge; elle appartenoit alors à Madame de Rieux, aujourd'hui elle eſt à M. le Duc de Bethune, qui poſſede auſſi les deux autres.

En 1420, on connoiſſoit dans ce territoire les maiſons nobles ſuivantes : la Meilleraye, à Jean du Pont; elle a une haute-Juſtice, & appartient à M. de Vouvantes : le Bouais, à Jamet de Rougé; Saint-Ouen, dont il ne reſte plus que les ruines, à Guillaume le Vicomte, Sieur de Saint-Ouen; Pannecé & Chevane, haute-Juſtice, à M. de Lavau de la Piardiere.

RIANTEC; au bord de la mer; à 9 lieues à l'Oueſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 28 lieues de Rennes; &

& à 1 lieue un quart de l'Orient, sa Subdélégation. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 3200 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Sud par la mer, renferme des terres très-fertiles & assez exactement cultivées. Il offre à la vue des monticules & des vallons. Dans l'isle Sainte-Catherine, formée par la riviere de Blavet, est un Couvent de Récollets, fondé, l'an 1446, par Louis de Rohan, Seigneur de Guemené, & Louise de Rieux, son épouse. L'an 1590, les Seigneurs d'Aradon forcerent ce Couvent, où le Duc de Mercœur avoit mis une garnison, qui fut presque toute passée au fil de l'épée. Le petit nombre qui échappa fut dangereusement blessé.

Maisons nobles : en 1530, Rochedan, à la Demoiselle de la Pommeraye; Ker-pulz ou Ker-palz, à Marie de Kerpulz ou Kerpalz; les Salles, au Sieur de Cadoudal; Toulelan, à Pierre de Combourg; Coetnos-Ker-bern, à N.... Coëtros; & Ker-sabiec, à Claude des Portes.

RIEC; sur une hauteur; à 8 lieues au Sud-Est de Quimper, son Evêché; à 34 lieues de Rennes; & à trois lieues de Quimperlé, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 2500 communiants : la Cure est à l'alternative. M. le Marquis de Pontcallec est Seigneur de cette Paroisse, où il possede le château de la Porte-neuve. Le territoire, borné au Sud par la mer, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des vallons, des côteaux, & quelques landes. En 1400, le Sire de Rosmadec étoit Seigneur de l'endroit, où l'on remarquoit alors les manoirs de Coetaffan, à Quequen-Richard; Godenet, à Guillaume Bisien; Ker-tutgoal, au Sire Demur : le château de Bellon appartient à M. de Tinteniac. Alain Morel & Alain Angal, nés dans cette Paroisse, occuperent le Siege Episcopal de Quimper : le premier, dans le treizieme siecle; & le second, dans le quatorzieme.

RIEUX; dans un fond, au bord de la riviere de Vilaine; à 10 lieues & demie à l'Est de Vannes, son Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Redon, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 1800 communiants, y compris ceux de Saint-Jean des Marais, sa treve : la Cure est un Prieuré, qui, en 1630, dépendoit encore de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis; mais, depuis, elle a été mise à l'alterna-

tive. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, de bonnes prairies, des marais; la forêt de Rieux, plantée en bois taillis; quelques autres bois; & une grande quantité de landes, particuliérement au Nord-Oueſt de ſon clocher.

Rieux étoit une ville conſidérable autrefois, & par ſes fortifications, & par l'avantage de ſa ſituation, avec un château très-fort qui dominoit ſur la Vilaine. Il n'y a plus qu'un des fauxbourgs qui porte le nom de ville : la charrue paſſe maintenant ſur les anciens murs. Il y avoit un pont de bois ſur la riviere, qui apparemment ſe rompoit pour le paſſage des navires. On tient que des frégates de trente pieces de canons pouvoient monter juſqu'à Rieux, qui avoit un autre fauxbourg au bout du pont, dans la Paroiſſe de Fégréac; fauxbourg dont on apperçoit encore des veſtiges & du tuilage des maiſons. Dom Maurice a donné une Géographie ancienne où l'on voit que Rieux portoit un autre nom dans des temps plus reculés; nom plutôt celtique que latin, & que je ne me rappelle pas. Ce qui eſt certain, c'eſt que cette ville portoit ſon nom actuel dès le huitieme ſiecle. Je n'en parlerai ici que d'après des hiſtoriens dignes de foi, les titres originaux, & les cartulaires. En 1490, la Reine Anne, pour ſe venger, ſelon toutes les apparences, du Maréchal de Rieux, ordonna de démolir les châteaux d'Elven, de Rochefort, d'Ancenis, & de Rieux, qui appartenoient à ce Seigneur, auquel elle accorda pour indemnité une ſomme de cent mille écus : il ne paroît pourtant pas que ces ordres aient été exécutés quant au château de Rieux, qui ne fut commencé à démolir que du temps de la Ligue. Sous le miniſtere du Cardinal de Richelieu, on commanda dix-ſept Paroiſſes pour le faire ſauter, mais tout cela n'aboutit qu'à faire tomber quelques pans de murailles dans les foſſés, où ils ſont encore, & à faire pencher le donjon, qui eſt reſté dans la même attitude, ſans qu'il s'en détache une ſeule piece. Il y avoit autrefois un port ou baſſin ſous le château, mais ce n'eſt, depuis bien du temps, que marécages & prairies. Une vieille chronique imprimée, qu'on lit à Redon, dit que le bateau que l'on conſerve précieuſement dans l'Egliſe de Saint-Sauveur, ſe préſenta, pouſſé par la marée, dans ce port, il y a environ dix ſiecles, n'ayant pour nautonnier, que le Crucifix, plus que de grandeur naturelle, & couvert d'une feuille d'argent, qui occupe le retable du maître-autel; mais que des lavandieres le repouſſerent avec leur battoir, & qu'ainſi renvoyé il monta juſqu'à

Redon, où les Religieux le reçurent : il avoit donné sa malédiction au port de Rieux ; & dès-lors de pieux Anachoretes, qui ne meurent point & qui sont toujours mineurs sans l'être jamais, ont si bien tiré parti de ce prétendu miracle, qu'ils ont attiré à Redon tous les navires & le commerce, & que le port de Rieux est devenu désert ; en quoi ils ont été bien secondés par la négligence des Seigneurs de Rieux, beaucoup plus occupés alors de guerre & du Gouvernement féodal que du bien-être de leurs vassaux.

Alain Rebré ou le Grand, fils de Pasquiten, Comte de Vannes, fut d'abord, à la mort de son pere, Comte de Vannes autrement Broherec, & Seigneur de Rieux, l'une des principales forteresses de ce Comté. Il fut élu Duc de Bretagne, par toute la nation, après la mort de Judicaël, en 879 : son séjour ordinaire étoit le château de Rieux, qu'il avoit fait rebâtir vers l'an 870, & dans lequel il venoit se délasser de ses expéditions militaires. L'ancien cartulaire de l'Abbaye de Redon dit, que, le fils aîné de ce Prince étant à l'extrêmité, le pere se rendit, avec toute sa Cour, à Saint-Sauveur, pour y faire sa priere devant le grand Crucifix dont je viens de parler ; que, pendant qu'il en étoit occupé, toutes les cloches de l'Abbaye se prirent à sonner d'elles-mêmes ; & que, s'en retournant à Rieux, il trouva des gens qui venoient lui annoncer la parfaite guérison de ce cher fils. La démarche peut être vraie, elle est même naturelle ; mais on desireroit sçavoir quels bras invisibles pouvoient être soupçonnés d'avoir mis les cloches en branle. J'ai rapporté cette anecdote d'une autre maniere, & avec des circonstances différentes à l'article *Allaire*. Les historiens ne s'accordent pas sur ce prétendu prodige. Alain chassa les Normands qui infectoient tout le pays, où ils s'étoient rendus redoutables par leurs cruautés, & les repoussa si vivement que, tant qu'il vécut, on n'en vit plus reparoître : il mourut l'an 907, & on s'apperçut bientôt que ce Prince n'étoit plus. Les Normands reparurent en si grand nombre & avec tant de fureur, qu'ils resterent les maîtres, avec d'autant plus de facilité, que de tous les Princes voisins, occupés eux-mêmes à s'en défendre, aucun ne put donner secours. La famille d'Alain fut obligée, comme les autres, de céder au torrent des Barbares, de passer la mer, & de se réfugier dans la Grande-Bretagne ; elle y resta pendant tout le temps de ces désolations, qui durerent bien des années, & repassa enfin : mais nous ne voyons pas qu'aucun des fils d'Alain ait occupé le Trône

du pere. Raoul I, l'un d'eux & peut-être l'aîné de tous, fut Comte de Vannes & Seigneur de Rieux; Terre qui fit ensuite tout le patrimoine de sa famille. Il prenoit le titre de Prince, & le premier qui prit le nom de Rieux fut son fils, Raoul II, qui paroît, avec Alain, son fils, dans une charte de l'Abbaye de Redon, de 1021 : il avoit un autre fils, nommé *Raoul*, comme lui, qui paroît dans les actes de ce temps. Dom Lobineau & Dom Maurice après lui, font remarquer que, dès le dixieme siecle, *les Seigneurs de Rieux paroissoient avec éclat à la Cour des Ducs, & qu'ils en tenoient une considérable chez eux*. Guethenoc de Rieux comparut, en 1112, avec plusieurs Chevaliers de sa suite, *ferè cum omnibus suis militibus*, à la donation que le Duc Conan III fit à l'Abbaye de Redon, pour l'entretien d'Alain Fergent, son pere, qui s'y étoit retiré.

Les Seigneurs de Rieux ont un droit de coutume sur les marchandises, bateaux, & barques qui montent & descendent la riviere de Vilaine. L'acquit de ces droits se faisoit anciennement vis-à-vis le château de Rieux, où le bureau étoit établi; il se fait présentement à Redon, pour la commodité des marchands. Autrefois, vis-à-vis ce château, étoit un pont, auquel aboutissoit un chemin pavé qu'on apperçoit encore par intervalle : il conduisoit de Fégréac à Rieux. Il ne reste plus que des débris du pont, qui subsistoit encore l'an 1543. Les marchandises voiturées par terre, payoient, en passant dessus, un devoir ou coutume, dont les deniers étoient employés à son entretien. Quelques-uns prétendent que l'origine de ce droit est de 1281, & que les Seigneurs de Rieux ne se chargerent des réparations à faire à ce passage, que moyennant certaines redevances, qui leur furent accordées par le Duc Jean I. On trouve, dans les archives du château de Nantes, un acte du lundi d'après la Conversion de Saint Paul, qui dit que Geoffroi de Rieux avoit été en procès avec le Duc, à l'occasion du pont de Rieux, que Geoffroi ne vouloit point entretenir & qu'il avoit remis au Duc. Par le même acte il le rend à Guillaume, fils de Geoffroi, qui promet & s'oblige, sur tous ses biens, de le tenir en bon état; mais cette piece ne parle point des droits exigibles pour ce passage. Quoi qu'il en soit, en 1543, ce pont ayant été détruit, on y substitua un bac, qui est encore affermé au profit des Seigneurs de Rieux. Le passage d'Auqueferre, sur la riviere d'Oust, dans le territoire de Rieux, fait partie de cette Seigneurie. Anciennement il avoit été afféagé aux habitans du village de son nom, sous

l'obligation d'y entretenir des bateaux, & de payer au Sire de Rieux une rente annuelle de quatre deniers ; rente dont ils rendirent des aveux aux années 1407 & 1504. Ce passage fut ainsi possédé par les habitants jusqu'à l'année 1542, qu'ils l'abandonnerent : il retourna donc à la disposition du Seigneur de Rieux, qui le donna, aux mêmes conditions, au Sieur du Plessis-Limeur, qui en rendit incontinent aveu à la Seigneurie. Ses descendants le posséderent jusqu'en 1670, que, la maison du Plessis ayant été vendue judiciairement, le Seigneur de Rieux retira le tout par droit de fief. En 1672, on proposa de construire un pont dans cet endroit : la pierre étoit déja taillée & les matériaux tous préparés pour l'exécution de l'entreprise, lorsque l'on sentit que cet établissement nuiroit à la navigation, & le projet fut abandonné. Ce passage est encore affermé à un particulier, qui, en conséquence de sa ferme, est obligé à une redevance dont l'acquit se fait d'une maniere bizarre. La nuit de Noël, ce passager est obligé de se trouver à la Messe de minuit, dans l'Eglise de Saint-Sauveur de Redon, & il se place à l'entrée du chœur. Entre les deux élévations, les Diacres lui crient à haute voix, par trois fois : *Passager d'Auqueferre, payez le droit que vous devez au Seigneur.* Le fermier obéit, & met sur l'autel quelques pieces de monnoie. Cette cérémonie, aussi ridicule qu'indécente, feroit croire que les Moines de Redon seroient les Seigneurs de ce passage. J'ai demandé à ce sujet des instructions que je n'ai pu obtenir.

Roland de Rieux avoit amené des Religieux Trinitaires de la Terre-Sainte sur la fin du douzieme siecle ; ils furent entretenus dans le château, où ils firent l'Office pendant plus d'un siecle, & jusqu'en 1345. On voit même que, vers la fin du treizieme siecle, Anne de Rieux, fille de cette maison, morte en 1318, le 19 Avril, leur avoit déja donné des rentes & une Chapelle garnie, *Capella munita.* Le 16 Janvier 1345, Jean de Rieux, premier du nom, fonda, & fit bâtir à ses frais auprès de son château, l'Eglise & le Couvent de ces Religieux, & dota leur Monastere de terres, prairies, rentes, fournitures de poisson & bois, pour la subsistance de neuf Religieux, à la charge d'acquitter les prieres portées dans l'acte de fondation, de tenir de lui & de ses successeurs tous ces biens, & de ne poursuivre, en premiere instance, ses vassaux, que par sa Cour. La seconde fondation, qui est un supplément à la premiere, fut faite par Jean de Rieux, fils du précédent, le 26 Juin 1416 :

ce Seigneur ajouta de nombreux revenus aux anciens, aux mêmes conditions, & les Religieux se soumirent à lui obéir, comme les vassaux sont tenus de faire à l'égard de leur Seigneur, & même ils s'obligerent à lui présenter, chaque année, une paire de gants blancs, & à l'appeller aux assemblées pour l'élection des Ministres; assemblées dans lesquelles son suffrage vaudroit deux voix. Les Seigneurs de Rieux ont toujours joui de ce droit. Il y avoit jadis un ancien Prieuré de Bénédictins, au bout du fauxbourg de Rieux : ce Prieuré n'existe plus que pour le produit, l'Eglise ayant été abandonnée à la Paroisse.

La Terre de Rieux a titre de Comté, & releve du Roi : elle s'étend dans les dioceses de Vannes & de Nantes; quinze Paroisses, la plupart très-grandes, en relevent, & cinq rivieres navigables la traversent. La Justice s'y rendoit dans trois Sieges, qui sont; Rieux, Peillac, & Fégréac : ce dernier vient d'être réuni à celui de Rieux. Lobineau dit que Peillac portoit titre de Comté dès le dixieme siecle : ce qui le persuaderoit encore, c'est que deux Terres, qui en étoient dérivées très-anciennement par inféodations, ont toujours porté titre de Vicomté, & qu'elles le portent encore. J'ai fait quelques voyages dans ce pays, mais peu de séjour; je n'y ai rien remarqué de plus ancien que le château de Rieux, si ce n'est le grand chemin qui doit être de construction romaine; il ressemble parfaitement aux autres ouvrages qui nous restent de ces conquérants. Je ne l'ai vu que dans la forêt de Rieux, & ne l'ai suivi qu'une demi-lieue de chemin, n'ayant point eu d'occasion de le suivre, ni en avant, ni en arriere. On dit qu'il partoit de Nantes, passoit le pont de Rieux, & aboutissoit à Vannes. Le vulgaire, pour qui tous ouvrages sont égaux, veut que ce soit la Reine Anne qui ait fait construire celui-ci, pour voyager d'une de ces villes à l'autre, sans penser combien cette construction étoit au dessus des forces d'une Souveraine de Bretagne. D'ailleurs, dans quel temps cette Princesse auroit-elle fait exécuter cette construction ? Auroit-ce été pendant une minorité orageuse, & troublée sans cesse par mille traverses & par des armées étrangeres! car c'est l'unique temps qu'elle ait habité la province. Une autre raison contre cette idée, c'est que les annales & les archives de la nation auroient conservé le souvenir d'une construction de cette nature, & il ne se trouve aucun monument qui en fasse mention. Avouons donc que c'est une erreur d'attribuer à la Reine Anne ces ouvrages, & les autres de la même espece qui se trouvent dans la province. Sur les bords de

la Vilaine, du côté opposé & pour ainsi dire en face de la ville, est une butte de terre très-élevée; ouvrage des hommes plutôt que de la nature. On ne sçait à quel usage elle étoit destinée; mais il est à croire qu'elle est d'une grande antiquité. Les ténebres qui couvrent l'origine de la ville de Rieux, qui peut-être étoit une ville considérable des Celtes, rendent inutiles toutes les conjectures que l'on pourroit faire sur cette montagne.

J'aurois desiré joindre ici la généalogie de la maison de Rieux, qui n'a point encore été imprimée exactement; mais, comme mes connoissances sur cette famille n'étoient point assez étendues, j'aurois craint de joindre des inexactitudes à celles qui se trouvent dans les historiens qui nous ont précédé : je me bornerai à dire qu'elle a l'avantage de tirer son origine de la maison souveraine de Bretagne; elle réunit la gloire d'être alliée à l'illustre maison de Bourbon, & d'avoir produit des Maréchaux de France & de Bretagne. Certainement il est peu de familles, dans l'Europe, qui puissent lui disputer pour l'ancienneté. Ses armes sont : contre-écartelé de Bretagne, sur le tout de gueules à deux faces d'or qui est Harcourt; &, pour devise, *à toute heure, Rieux*.

Outre la haute-Justice du Seigneur, on connoît encore dans le territoire de Rieux celles de Commenant, haute-Justice, à M. de la Bedoyere; de la Jouardais - Beaulieu, moyenne-Justice, & des Allaires, moyenne-Justice, à M. de la Houssais; & de la Tabariais, moyenne-Justice, à M. de Folval. En 1530, on voyoit dans cette Paroisse les maisons nobles des Grais, au Sieur de Carmenan : de Launay & de la Bourrelais, à Marie de la Bourrelais; (cette maison s'appelle aujourd'hui *la Bousselais*, & appartient à M. de Forge :) la Lande appartenoit au Sieur de Helfau; Guengo, au Sieur de Guengo; Limeur, au Sieur de Limeur; la Ricardais, à François de Chambalan; la Villeneuve, au Sieur du Plessis-Saint-Dolai; la Terre, à Jean Gaberit; & Rohedas, à N.... de la Pommeraye.

RIMON; au bord de la riviere de Couesnon; à 5 lieues au Sud-Est de Dol, son Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 2 lieues d'Antrain, sa Subdélégation. Cette Paroisse, qui se trouve enclavée dans le diocese de Rennes, releve du Roi, ressortit à Bazouges, & compte 600 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, pays couvert d'arbres & buissons, est

assez bien cultivé, & produit du grain, du foin, & du cidre. La maison noble du Bois-Baudri appartenoit, en 1350, à Guillaume du Bois-Baudri. François du Bois-Baudri épousa, au mois de Juillet 1505, Isabeau, fille de Guillaume de Sevigné & de Jacquette de Montmorenci. François du Bois-Baudri fut Chevalier de Malte, en 1615. Gilles du Bois-Baudri, Sieur de Langan, étoit Avocat général au Parlement de Bretagne, en 1670; cette Terre a une haute-Justice, & appartient à Mademoiselle de la Ville-Théar : la maison de Montmoron, avec haute-Justice, appartenoit, en 1280, à Jamet de Sevigné; en 1371, à Jean de Montmoron, Ecuyer dans la Compagnie de Bertrand du Guesclin; & aujourd'hui, à M. du Hassai.

ROCHEFORT; petite ville & treve de la Paroisse de Pluherlin, près la riviere d'Ars; à 7 lieues à l'Est de Vannes, son Evêché; à 15 lieues de Rennes; & à 4 lieues & demie de Redon, sa Subdélégation. Le séjour de l'endroit est fort agréable; on y remarque un très-beau château & une Collégiale. Le plus ancien Seigneur de Rochefort, que nous connoissions, est Thibaud, qui vivoit en 1280; il portoit pour armes; vairé d'or & d'azur. Cette Seigneurie fut érigée en Châtellenie, l'an 1304, par le Duc Jean I, en faveur de Thébaud, auquel Artur II, par ses lettres de l'an 1309, donna la qualité de Bachelier. Guillaume de Rochefort fut pourvu de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon. L'an 1349, la Seigneurie de cette ville passa dans la maison de Rieux, par le mariage de Jean III du nom, Sire de Rieux, avec Jeanne de Rochefort, Baronne d'Ancenis, le 16 Février 1374. L'an 1440, Jean, Sire de Rieux, fonda le Monastere des Cordeliers de Saint-François de Bodelio, à trois quarts de lieue de Rochefort : c'est une maison de force. Jean, Sire de Rieux & de Rochefort, Maréchal de Bretagne, ordonna, par ses lettres du 30 Mars 1498, de dire tous les jours, pendant sa vie, en l'Eglise de la Tronchaye, située dans la ville de Rochefort, Matines, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres, & Complies, avec une Messe votive, à Diacre & Sous-Diacre, comme dans les Eglises Cathédrales ou Collégiales : il désigna même les Messes qu'on devoit célébrer, & les prieres & hymnes qu'on devoit joindre à l'Office. En conséquence, il créa six Chapelains & un Doyen, & assigna aux premiers trente livres monnoie, de rente, & aux seconds quarante livres, & quinze livres qu'il promit pour l'entretien du luminaire; ce qui faisoit un total

total de deux cents trente-cinq livres : le Sire de Rieux se réserva le droit de congédier ceux des Chapelains qui ne s'acquitteroient pas de leur devoir, en leur payant leurs honoraires pendant le temps qu'ils auroient passé au service de cette Chapelle. Comme cette fondation n'étoit que pour la vie du Maréchal, Claude de Rieux, son fils, par ses lettres du premier Juin 1527, la rendit perpétuelle, & voulut que cette Collégiale fût desservie par un Doyen, un Chantre, cinq Chanoines, quatre Chapelains, & deux Enfants de chœur. Il se réserva la présentation du Doyenné, & laissa la collation des Prébendes au Chapitre, qu'il dota de six cents dix livres de rente, rachetable pour la somme de douze mille deux cents livres.

Au mois de Novembre 1592, le Prince de Conti & le Maréchal d'Aumont assiégerent les ville & château de Rochefort; mais cette place résista à leurs attaques, & à plus de deux mille cinq cents coups de canons qui ne purent faire une breche pour l'assaut. Le 10 Décembre suivant, le Duc de Mercœur fit lever le siege. En 1594, N.... de Talhouet prit le château, & le fit raser. Il a depuis été rebâti sur ses ruines, & est tombé dans la maison de Nétumiere, qui en jouit aujourd'hui. Rochefort, Keralio, & annexes, forment une haute-Justice, qui appartient à Madame de Nétumiere.

ROCHE-MENTRU; sur une hauteur; à 12 lieues au Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 16 lieues de Rennes; & à 6 lieues de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 200 communiants : la Cure est un Prieuré présenté par l'Abbé de Toussaint d'Angers. Ce territoire, qui joint la province d'Anjou, est très-peu étendu & mal cultivé; on y voit beaucoup de landes, dont on pourroit tirer parti; & un vallon coupé par le ruisseau de Mandie, qui traverse la Paroisse, & qui fertilise les prairies qui sont sur ses bords. Les habitants font du cidre. La haute-Justice de l'endroit appartient à M. le Prieur.

ROHAN; petite ville, avec titre de Duché-Pairie de France, sur la riviere d'Oust; à 10 lieues au Nord de Vannes, son Evêché; à 17 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Pontivi, sa Subdélégation. Cette ville ressortit au Parlement, & compte 1200 communiants, y compris ceux de Saint-Gouvri, sa treve: la Cure est à l'alternative. M. le Duc de Rohan-Chabot en est le Seigneur. Le territoire renferme des terres bien cultivées,

des prairies, des bois, & des landes. On y fait du cidre; il s'y tient un marché par ſemaine & pluſieurs foires par an.

La maiſon de Rohan eſt une des plus anciennes & des plus illuſtres de la Bretagne; elle s'eſt, de tout temps, maintenue dans le plus grand éclat, tant par elle-même que par ſes alliances. Ceux de cette famille ont rang de Princes en France, en qualité de deſcendants des premiers Souverains de Bretagne, comme il eſt conſtaté par les actes du Parlement général aſſemblé à Nantes, l'an 1087, par le Duc Alain Fergent, qui y régla les rangs des Evêques & des Barons. Un acte de ce Parlement, qui fait mention de cette reconnoiſſance, & qui ſe trouve dans les archives de la Chambre des Comptes de Bretagne, fut reconnu pour authentique par le Roi Louis XIV, ſéant en ſon Conſeil, le premier Avril 1692. Cette famille poſſede, depuis près de 800 ans, les biens qui lui tomberent en partage; & ſes domaines, loin de diminuer par le laps de temps, n'ont fait qu'augmenter juſqu'à nos jours. Quelques hiſtoriens ont donné le nom de *Royaume* aux Terres de la maiſon de Rohan. Ils entendoient, ſelon toutes les apparences, les Vicomtés de Rohan & de Porhoët, qui ſe joignent & font effectivement une aſſez grande étendue de pays, puiſque la Vicomté de Rohan a, ſous ſon fief, 112 Paroiſſes, qui en relevent prochement & qui reſſortiſſent aux Barres de cette Seigneurie. Le grand nombre des vaſſaux obligea le Vicomte de multiplier leurs Juriſdictions. En 1479, le Seigneur de Rohan établit des Sieges à Pontivi, à Gouarec, à Corlai, à Loudéac, & à Baud. Sous les Ducs; quand ces Princes mettoient quelques taxes ſur les vins vendus en détail, ou même des fouages, des tailles, & autres impôts ſur les ſujets de la province; les vaſſaux de Rohan, Peret, Noyal, Pontivi, &c. étoient exempts de payer ces impôts, à raiſon de l'indépendance de la Vicomté de Rohan. Le château de Rohan fut bâti, l'an 1104, par le Vicomte de Porhoët. Alain I du nom fut auſſi le premier des Seigneurs de cette famille qui prit le nom de *Rohan*: il portoit le titre de *Prince*, comme il eſt prouvé par pluſieurs actes. Il aſſiſta, l'an 1127, avec le Duc Conan III, à la bénédiction de l'Egliſe de Saint-Sauveur de Redon, qui avoit été ſouillée par Olivier de Pontchâteau & Savari de Donges. La même année, Alain, Vicomte de Rohan, fonda, dans le bourg de Rohan, à la porte de ſon château, un Prieuré, qu'il donna aux Moines de Marmoutier, établis dans le Prieuré de Saint-Martin de Joſſelin.

L'an 1345, le Comte de Northampton, envoyé en Bretagne par le Roi d'Angleterre au ſecours du Comte de Montfort, prit le château de Rohan, le fit piller & brûler. Cette place fut rebâtie, & paſſoit pour une des plus fortes de la province, dans le quinzieme ſiecle. En 1456, le Cardinal d'Avignon, Légat en France, permit au Vicomte de Rohan d'avoir un autel portatif, pour y faire célébrer la Meſſe. Le Roi Charles VIII, par ſes lettres données à Amboiſe, le 8 Mars 1495, en faveur du Vicomte de Rohan, lui permit de lever, pendant cinq ans, le droit d'impôt & billot ſur les vaſſaux de ſes Seigneuries, pour lui faciliter les moyens de réparer ſes places & châteaux, ſitués dans le Duché de Bretagne, leſquels avoient été en partie démolis & ruinés par les guerres. La Vicomté de Rohan fut érigée en Duché-Pairie par le Roi Henri IV, l'an 1603, en faveur de Henri, Vicomte de Rohan, ſon couſin, petit-fils d'Iſabeau d'Albret, ſœur de la Reine de Navarre. Le Duché qui s'étend dans les Evêchés de Vannes, de Saint-Brieuc, & de Saint-Malo, eſt diſtingué par des coutumes particulieres, qu'on nomme *uſances de Rohan*. Il eſt paſſé dans la maiſon de Chabot, en 1645, par le mariage de Marguerite, fille unique & héritiere de Henri, Duc de Rohan, avec Henri Chabot, Gouverneur d'Anjou, qui prit le nom de Rohan, & en faveur duquel le Roi Louis XIV renouvella l'érection de cette Pairie. Cette maiſon a contracté pluſieurs alliances avec la maiſon Royale & les autres familles Souveraines de l'Europe. Elle portoit jadis, au premier de gueules, aux raies d'eſcarboucles pommetés d'or, à la double chaîne en ſautoir de même, qui eſt Navarre; au quatrieme de France, au bâton compoſé, d'argent & de gueules, brochant ſur le tout, qui eſt Evreux; au deuxieme & troiſieme de gueules, à neuf macles d'or 3. 3. 3. qui eſt Rohan: ſur le tout d'argent, à la guivre ou biſſe ondée d'azur en pal, jettant un enfant de gueules par la bouche, qui eſt Milan.

ROMAGNÉ; ſur un côteau, & ſur la route de Rennes à Fougeres; à 8 lieues au Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1500 communiants; la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Les landes occupent tout le terrein qui eſt au Nord & à l'Oueſt de ſon bourg: au Sud & à l'Eſt ſont les terres labourées, des prairies, des arbres fruitiers & autres, & pluſieurs ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans la riviere de Coueſnon.

ROMAZI; au bord de la riviere de Couesnon, sur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie; à 7 lieues au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 2 lieues d'Antrain, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi; on y compte 300 communiants: la Cure est un Prieuré présenté par l'Abbé de Saint-Florent d'Angers. Son territoire, peu étendu, offre à la vue des terres cultivées, des prairies, des landes, & des arbres fruitiers qui produisent beaucoup de cidre. Auprès du bourg, est un chemin Romain, au sujet duquel j'ai demandé des instructions que je n'ai pu obtenir. Le 21 Juillet 1596, René de Montbarot, se rendant du château du Bordage à Pontorson, où il alloit tenir sur les fonts de baptême l'enfant de Montgommeri, les habitants de Romazi, voyant ce Gentilhomme passer avec sa suite, crurent que c'étoient des ennemis, leur dirent des injures, & leur tirerent même des coups de fusils, mais sans blesser personne. Montbarot se vengea bien de cette insulte, après la cérémonie du baptême: il revint à Romazi, bien accompagné, tua quatorze des habitants, & fit mettre le feu au bourg, dont une partie des maisons fut consumée.

ROMILLEY; à 11 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 3 lieues & demie de Rennes, son ressort; & à 2 lieues de Montfort, sa Subdélégation. On y compte 2000 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort. Le territoire, couvert d'arbres & buissons & d'une superficie plane, est très-bien cultivé; il produit des grains de toutes especes, beaucoup de foin, & le plus excellent cidre du canton. Ce pays est marécageux; on y remarque un bois taillis, qui peut avoir une lieue & demie de circuit. Il s'y tient quatre foires par an.

Romilley est très-ancien: c'étoit autrefois une ville située auprès du château, qui étoit encore très-fort en 1480. C'est une Châtellenie qui releve du Roi: elle étoit jadis du nombre de celles qui étoient tenues *baronnéaument*, avec le droit de se délivrer à congé de personne & de menée à la Barre & Sénéchaussée de Rennes; ce qui étoit le privilege des Terres tenues *baronnéaument*. Celle-ci fut long-temps possédée par les Seigneurs de Laval. En 1510, elle appartenoit à Jean de Laval, Sire de Châteaubriand; elle est aujourd'hui à M. de Saint-Gilles-Perronnet. Le château de Saint-Gilles-Perronnet est une Seigneurie de la Paroisse, qui passe pour une des plus distinguées du ressort de Rennes; elle appartenoit, en 1350, à Rodolphe de Saint-Gilles. Gilles-

Olivier, son fils, fut Gentilhomme de la Chambre; Françoise de Saint-Gilles épousa, en 1607, Pierre de Châteaubriand. Elle a une haute, moyenne & basse-Justice, & avoit encore un château fortifié en 1500; il appartient à M. de Saint-Gilles-Perronnet, qui possede aussi la Durantais-Perronnet, haute-Justice. La maison noble de Vaunoise n'est pas moins ancienne. Jean de Vaunoise, né dans cette maison, fut d'abord Abbé de Saint-Jacques de Montfort, puis Evêque de Dol, l'an 1189. Ce fut en sa considération que Geoffroi, Seigneur de Montfort, céda à l'Abbaye de ce nom tous les droits qu'il avoit sur la Terre de Vaunoise. En 1520, elle appartenoit, avec la métairie Chevrier, à François de Vaunoise; elle a une moyenne-Justice qui s'exerce à Plumeleuc, & appartient à M. de Saint-Gilles-Perronnet.

La Mestéere, avec haute-Justice, jadis possédée par les Templiers, fait présentement partie d'une Commanderie de l'Ordre de Malte : cette Terre étoit noble d'ancienneté dès le quatorzieme siecle. Le Breilhay appartenoit, en 1512, à Bertrand de Keradreux. Dans le même temps, la Couplaye appartenoit à Pierre de Partenay : Launaye, jadis à Jean de Saint-Pern; en 1512, à Guillaume Penelais : le Guirper, à Guillaume Dugué; la Haye, à Michel le Bart; Quinformer, à Bertrand de Quinformer; la Couvrie, à Bertrand Gaesdon; la Touche, à Jean de Bouquille; la Geluezaye, à N.... ; la Cage, à N.... ; le Breilhay, moyenne-Justice, appartient à M. de Cacé.

ROSCANVEL; à 10 lieues au Nord-Ouest de Quimper, son Evêché & son ressort; à 47 lieues de Rennes; & à 6 lieues du Faou, sa Subdélégation. On y compte 550 communiants : la Cure est présentée par un Chanoine de Daoulas. Ce territoire forme une presqu'isle ou pointe, qui s'avance dans la rade de Brest. Il ne fournit pas à la subsistance des habitants, parce que le sol est plein de rochers ou couvert par les sables de la mer. Ils sont tous marins ou pêcheurs.

Au mois de Mars 1594, les Espagnols, qui étoient venus au secours du Duc de Mercœur, en Bretagne, commencerent la construction d'un Fort dans la pointe de Roscanvel. Leur dessein étoit d'empêcher l'entrée des vaisseaux dans le port de Brest, qui n'est qu'à une lieue & demie de cette pointe, & de tenir, en cet endroit, un grand nombre de vaisseaux à couvert, pour incommoder toute cette partie de la côte & s'en rendre les maîtres. Ce Fort, qui avoit une forme triangulaire, étoit environné

de précipices de tous côtés, à l'exception de l'entrée qui avoit environ quatre-vingt toises de largeur, avec deux bastions, un de chaque côté de la porte. Les gens du pays avoient pris la fuite à l'approche des Espagnols, mais ces étrangers, qui avoient besoin d'ouvriers, les poursuivirent & se saisirent de plusieurs, qu'ils forcerent de travailler aux ouvrages du dehors; car il leur étoit défendu d'entrer dans l'intérieur du Fort, où les seuls Espagnols pouvoient pénétrer. Ils firent venir d'Espagne la chaux & les pierres toutes taillées, & construisirent cet édifice, qui avoit environ cent cinquante pieds de hauteur du côté de la mer. Lorsqu'il fut achevé & mis en état de défense, on y plaça une garnison de quatre cents Espagnols, commandée par Thomas Praxelde, Capitaine brave & expérimenté. Cette garnison ne resta pas long-temps en repos; le Fort fut attaqué par l'armée du Roi Henri IV, que commandoit le Maréchal d'Aumont, & après un siege assez long, qui fit périr beaucoup de monde, la place fut forcée le 18 Novembre de l'année de sa construction. Toute la garnison fut passée au fil de l'épée, & les gens du pays détruisirent sur le champ ce Fort qui leur avoit été si nuisible. Depuis ce temps, cette pointe porte le nom de *Pointe des Espagnols*. En 1420, le manoir du Sez appartenoit à Olivier de Keraer.

ROSLANDRIEUX; à une petite lieue à l'Ouest de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 11 lieues de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 850 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue, du côté du Nord & de l'Est, des marais qui font partie de ceux de Dol; du côté du Sud & de l'Est, des terres bien cultivées, de bons pâturages, & quelques landes. Les productions du terroir sont, le grain, le cidre, le lin, & le chanvre. A peu de distance du bourg, est le moulin à vent de la Ville-Julienne, qui forme un beau point de vue. La maison noble de la Chesnaye est très-ancienne: elle appartenoit, en 1200, à Geoffroi le Bouteiller, Sieur de la Chesnaye; &, en 1450, à Georges le Bouteiller, qui fut Chambellan des Ducs Jean V, François I, & Pierre II. Ce Seigneur mourut, l'an 1454, ne laissant qu'une fille unique, qui porta ses biens dans la maison de Partenay, par son mariage avec le Seigneur de ce nom. Clémence de Partenay porta cette Seigneurie à Louis de Quenquet, qu'elle épousa en 1520. Les autres maisons nobles, en 1500, étoient:

le Gage, à Jean de Chux; la Coretigere, à Bertrand Delorme; la Chefnaye & la Cour-de-Ros, à Jean de Partenay; le Han & la Metrie, à Jean du Han; l'Iflette, à Guillaume de Vauclerc; la Maugatelaye, à Pierre Guitté; Montrien, à François Marzuel; la Roche, à Jean de Tremigon; les Salles, à Olivier de Mauclerc; le Petit-Motrien, à Gilles du Cobaz; la Guihemoraye, à Georges Louvel; la Ville-Julienne, à N...; la Haute-Folie, à N....; & le Hac-Boutier, à N....

ROSNOHEN; fur la riviere d'Aulne; à 6 lieues & demie au Nord-Nord-Oueft de Quimper, fon Evêché; à 41 lieues de Rennes; & à une petite lieue du Faou, fa treve & fa Subdélégation. Cette Paroiffe reffortit à Châteaulin, releve du Roi, & compte 1100 communiants: la Cure eft à l'alternative. Le territoire, borné à l'Oueft par la rade de Breft, & au Sud par la riviere d'Aulne, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies de bonne qualité, des vallons, des monticules, & quelques landes. En 1420, on connoiffoit dans cette Paroiffe les manoirs de Rinadguinieuc, au Vicomte du Faou; Ker-guftanlun, à Olivier de Keraër; Quillibihan, au Sieur du Juch; Ker-audren, à Jacob Clerc; de Léfarte, à Jacob Dufeu; du Parch, à Hervé du Parch; de Langan, à Marguerite du Faou; & Ker-modien, à Noël de Kermodien.

ROSPEZ; à 3 lieues à l'Oueft de Tréguier, fon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Lannion, fa Subdélégation & fon reffort. On y compte 850 communiants: la Cure eft à l'Ordinaire. Le territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes. A peu de diftance au Sud-Eft du bourg, eft une butte fort élevée, en forme de cône, fur le fommet de laquelle eft un très-beau point de vue. Les maifons nobles de l'endroit font; Ker-non & Ker-litel.

ROSPORDEN; petite ville qui releve du Roi, & treve de la Paroiffe d'Elliant; à 4 lieues & demie au Sud-Eft de Quimper, fon Evêché; à 35 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie de Concarneau, fa Subdélégation. Deux grandes routes arrivent à cette ville, où il y a une Pofte aux chevaux, & où l'on compte 900 habitants. Il s'y tient quatorze foires par an, & un marché par femaine. On y remarque un très-bel étang, qui forme la riviere de Pont-d'Aven. L'an 1334, le Duc Jean III

donna à Jean de Bretagne, son fils, la petite ville de Rosporden, avec toutes les Seigneuries & Jurisdictions qui en dépendoient, & les foires & marchés qui y étoient établis. La Jurisdiction royale de cette ville fut unie & incorporée au Siege présidial de Quimper, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 Mars 1564. La haute-Justice de Coëtcanton appartient à M. de Ploeuc; & la haute-Justice de Garlot, à M. de Guernisac.

ROS-SUR-COUESNON; sur une hauteur; à 3 lieues au Nord-Est de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 12 lieues de Rennes, son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 1250 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire, borné au Nord & à l'Est par la mer, forme à-peu-près une plaine, si l'on en excepte deux ou trois vallons. Les terres exactement cultivées produisent du grain, du lin, & du chanvre. L'an 1143, Hervé le Bouteiller, Seigneur de Roslandrieux, donna l'Eglise de Ros-sur-Couesnon aux Moines de Saint-Florent d'Angers; &, en 1199, Hervé le Bouteiller, son fils, & Ytier de Ros, donnerent aux Moines de Saint-Florent, sous Dol, la troisieme partie des dixmes de la Paroisse. La maison seigneuriale de Malchapt appartenoit, en 1371, à Berthelot Malchapt, Ecuyer au service du Roi de France Charles V; & Geoffroi de Malchapt, son frere, servoit dans la Compagnie de Bertrand du Guesclin, Connétable de France: cette maison, qui a haute-Justice, appartient à M. Bruner de Mont-Louet. En 1500, Launay-Morel, haute-Justice, à Christophe de Lignieres; aujourd'hui, à M. du Bois-Baudri: la Commanderie du Temple de Carentoir, moyenne-Justice, jadis possédée par les Templiers, appartient aujourd'hui à M. le Commandeur de l'Ordre de Malte: Chantegruë, en 1500, à François du Bois-Baudri; Montortour, à Pierre Jehan & à Aliénette de la Marche, son épouse; Launay-Henri, à N.... : la moyenne-Justice de Chemel appartient à M. de Beaumont-l'Orgerest; & celle de Chevert, à M. de Vauvert Marc-Bodin.

ROSTRENEN; petite ville, située au pied d'une montagne, sur la route de Pontivi à Carhaix; à 15 lieues à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Corlai, sa Subdélégation. C'est une treve de la Paroisse de Ker-grist-Moelou, qui ressortit à la Barre royale de Carhaix.

On

On y voit une Eglife Collégiale, dont Madame la Princeffe d'Elbeuf préfente les Canonicats. Il y a dix foires par an, & marché tous les mardis de la femaine. En 800, toute cette ville confiftoit dans le château de ce nom, dont il ne refte plus que les veftiges ; château qui appartenoit aux Seigneurs de Roftrenen. Cette famille eft très-ancienne, & tous les hiftoriens demeurent d'accord que c'eft elle qui a donné à la France fon premier Connétable, fous l'Empereur Louis le Débonnaire. Ce Connétable mourut au fervice de fon Prince, l'an 834. Elle a produit plufieurs autres grands Officiers de la Couronne : fes armes font de Bretagne à trois faces de gueules.

Le 8 Avril 1593, René de Rieux, Seigneur de Sourdéac, Lieutenant pour le Roi en Bretagne, donna commiffion au Capitaine du Lifcouet de fortifier les ville & château de Roftrenen, & d'obliger les habitants de quarante Paroiffes des environs à venir travailler, deux jours par chaque mois, aux fortifications de cette place, qu'on vouloit mettre en état de défenfe. L'an 1727, le Seigneur de Roftrenen fit un grand nombre d'afféagements, qui lui procurerent un des fiefs les plus confidérables & les mieux cultivés de la province.

ROUANS ; fur la riviere du Tenu ; à 5 lieues & demie au Sud-Sud-Oueft de Nantes, fon Evêché & fon reffort ; à 23 lieues de Rennes ; & à 3 lieues trois quarts de Bourgneuf, fa Subdélégation. On y compte 1800 communiants : la Cure eft à l'Ordinaire. C'eft un Prieuré qui a long-temps dépendu des Abbayes de Saint-Serge & de Saint-Bach, qui poffédoient la Chapelle de Saint-André de Prono. Le territoire eft très-exactement cultivé & très-fertile ; il produit du grain & du foin en abondance, & une petite quantité de vin. Sous l'Epifcopat de Budic, qui fut Evêque de Nantes depuis 1041 jufqu'en 1049, Glavichen fit don à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers de tous les droits eccléfiaftiques qu'il avoit à Rouans, dont le nom, porté dans les titres, étoit alors *Rondote* ou *Rotohenge* au pays de Retz ; & fonda, par fa donation, le Prieuré de ce lieu.

ROUGÉ ; fur une hauteur & fur la route de Rennes à Châteaubriand ; à 15 lieues au Nord de Nantes, fon Evêché ; à 8 lieues un tiers de Rennes, fon reffort ; & à 2 lieues de Châteaubriand, fa Subdélégation. On y compte 30 0 communiants, y compris ceux de Soulevache, fa treve : la Cure eft à l'Ordi-

naire. Le territoire, qui est assez exactement cultivé & fertile, produit du grain, du foin, & du cidre. Dans le bois de la garenne de Rougé, on remarque les ruines de l'ancien château des Salles, on en distingue encore les douves qui paroissent sur une largeur de douze ou quinze pieds, avec un puits qui peut avoir huit à dix pieds de profondeur; mais la maçonnerie de ce dernier est tout-à-fait dégradée. Auprès de ces ruines, est une riche mine de fer, qui fournit abondamment aux forges de Martigné, de la Hunaudiere, & de Pouancé. On remarque aussi, dans ce territoire, les ruines de l'ancien château de la Miniere; il paroît encore deux masses de tours, au midi de la cour de ce château, dans lesquelles on voit des canonnieres. Ce qui restoit du principal corps du logis, écroula en 1742. M. de Boisleve en prit les plus belles pierres pour la construction du château & de la Chapelle de Chamballan. La Seigneurie de la Miniere, haute-Justice, s'étend dans les Paroisses d'Ercé, de Fercé, & de Rougé. En 1766, M. de Gouyon vendit les droits féodaux de la Miniere à M. du Bois-Péan; &, en 1768, les héritiers de M. de Gouyon vendirent à M. de Geril le château & les domaines de la Seigneurie, avec les Seigneuries de Chamballan & du Rouvre: ces deux dernieres ont chacune haute-Justice. Le château du Rouvre appartenoit, en 1400, à Jean, Seigneur du Rouvre. Vers 1594, du temps des guerres de la Ligue, ce château fut pillé, brûlé, & réduit en cendres: on n'y remarque plus que quelques parties des douves qui le cernoient, avec un pavillon qui paroît d'une construction plus moderne. En 1400, Jean du Rouvre possédoit les maisons nobles du Verger & du Bouail-Bournin; le château de Chamballan appartenoit, dans le même temps, à Charles, Seigneur de Chamballan, qui possédoit aussi le Bois-Jouan, Treguel, & la Fourche-Encoul. En 1400, la Marbonniere appartenoit à Jean de la Ferriere; elle a une haute-Justice, & est possédée par Madame Lambert de Lorgeril: la Grée, haute-Justice, à M. de la Vallette; la Plumante, moyenne-Justice, à M. de la Ville-Blanc; ces deux dernieres sont dans la treve de Soulevache. Auprès de l'Eglise de cette treve, est une ancienne tour sous laquelle on prétend qu'il y a un souterrain; mais je n'ai pu sçavoir rien sur cette antiquité.

La maison de Rougé, l'une des plus anciennes de la province de Bretagne, tire son nom de la Seigneurie de Rougé. Les premiers Sires de Rougé dont on ait connoissance, vivoient au commencement du onzieme siecle. Jusqu'à Yvon de Rougé, qui

vivoit en 1130, ils ne ſont connus que par des donations ou fondations d'Abbayes. En 1183, Bonabes I de Rougé, ſe ligua avec pluſieurs Seigneurs contre Henri II, Roi d'Angleterre. Bonabes II eſt ſouvent cité aux Etats de Rennes, pour aviſer aux moyens de venger l'aſſaſſinat du Duc Artur. En 1275, Olivier de Rougé épouſa Agnès de Derval; elle lui apporta la Baronnie de Derval & tous les biens de cette maiſon illuſtre. Son fils, Guillaume de Rougé, épouſa la fille du Sire de Neuville, qui lui donna, entr'autres, beaucoup de biens ſitués dans la province d'Anjou.

Au commencement du quatorzieme ſiecle, la maiſon de Rougé ſe ſépara en pluſieurs branches : la cadette s'établit en Anjou, où, ſelon l'uſage du temps, elle prit le nom de la Terre *des Rues*, qu'elle eut en partage en conſervant les armes de ſa maiſon. La Roque, dans ſon Traité de la Nobleſſe, au nombre des Barons, Bannerets, Chevaliers, mandés par le Roi en 1350, cite le Sire de Rougé à l'article Bretagne, & le Sire de Rougé à l'article Touraine, Anjou, & Maine. MM. de Rougé, établis en Anjou, y ont toujours poſſédé la Terre des Rues & la poſſedent encore; ils ne reprirent leur nom qu'après l'extinction de leurs aînés. Bonabes IV de Rougé quitta le ſervice du Duc de Bretagne, & s'attacha à celui du Roi Jean. Il fut fait priſonnier avec lui à la bataille de Poitiers, en 1356; &, après avoir payé ſa rançon, ce Monarque lui donna la Vicomté de la Guerche. Gal-Hot de Rougé, ſon fils, épouſa Marguerite, fille de Jean de Beaumanoir, Maréchal de Bretagne, & de Marguerite de Rohan : Jean de Rougé, ſon fils, épouſa Béatrix, fille de Jean de Rieux, Maréchal de France, & de Jeanne de Rochefort, ſa ſœur & ſon héritiere : Jeanne de Rougé porta les grands biens de ſa branche dans la maiſon de Maleſtroit-Châteaugiron; ſa fille Valence épouſa Geoffroi de Maleſtroit, ſon couſin; ſon fils, Jean de Maleſtroit, Seigneur de Châteaugiron, de Derval, de Rougé, &c. épouſa Helene de Laval, fille de Gui IV, Comte de Laval & de Montfort, Baron de Vitré, & d'Yolande de Bretagne, fille du Duc de Bretagne Jean V, & de Jeanne de France, fille du Roi, Charles VI, & d'Iſabeau de Baviere : les biens de la branche aînée de la maiſon de Rougé paſſerent ſucceſſivement dans les maiſons de Laval, de Montmorenci, & de Condé; c'eſt M. le Prince de Condé qui en poſſede aujourd'hui la principale partie. Les montres & revues du temps prouvent le rang que les Sires de Rougé tenoient dans leur province, & les grands biens qu'ils y poſſédoient; ils prirent leurs alliances

dans les maiſons de Derval, Neuville, la Rochediré, Rieux, Beaumanoir, Tornemine, Maillé, Châteaugiron, & autres: ils ſont connus indiſtinctement ſous le nom de *Sire de Rougé, Sire de Derval, & Vicomte de la Guerche.* Depuis la donation du Roi Jean, Pierre des Rues reprit, dans le quinzieme ſiecle, le nom de *Rougé*, après l'extinction de ſes aînés. Le Vicomte de Rougé, Capitaine de Cavalerie avec promeſſe d'obtenir le premier Régiment qui viendroit à vaquer, fut tué à la bataille de Minden; & l'Evêque de Périgueux, ſon frere, mourut en 1773. Gabriel-François de Rougé, dit *le Comte de Rougé*, aujourd'hui Maréchal des Camps, a pour épouſe Mademoiſelle de Croy, fille de feu M. le Duc d'Havré, Lieutenant général, tué au ſervice de ſon Prince, en 1761 : Pierre-François, Marquis de Rougé, Lieutenant général, Gouverneur de Givet & de Charlemont, a été tué à la bataille de..... en 1761; il avoit épouſé, en 1748, Julie de Coëtmen, fille du Marquis de Coëtmen, Maréchal des Camps & Commandant en baſſe Bretagne, & de Jeanne-Julie de Goyon : il en a eu deux filles, mariées au Comte Doria & au Baron de Viſme, & deux garçons, Bonabes-Jean-Catherine-Alexis, Marquis de Rougé, Colonel en ſecond du Régiment de la Fere, marié, depuis 1777, à Victurnienne-Delphurie-Nathalie de Mortemart, fille de feu M. le Duc de Mortemart, Duc & Pair de France, & de Charlotte-Nathalie de Manneville; & François-Pierre-Olivier de Rougé, Comte du Pleſſis-Belliere, Capitaine au Régiment de Flandres, marié, en 1779, à Marie-Joſephe-Vincente de Lignerac, fille de M. le Duc de Caylus, Grand d'Eſpagne, & de Marie Odette de Levi. MM. de Rougé ont verſé beaucoup de ſang au ſervice de leurs Rois, comme anciennement à celui de leurs Ducs. Leurs dernieres alliances ſont celles des maiſons de Lorraine, de Crequi, d'Albert, de Chaulnes, de Coëtmen, de Croy, de Rochechouart, de Mortemart, de Lignerac, &c.

RUCA; à 7 lieues à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 15 lieues de Rennes; & à 3 lieues & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 450 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, eſt coupé par un bras de la riviere de Frémur & par un ruiſſeau : on y voit des terres bien cultivées, & beaucoup d'arbres à fruits. En 1470, on connoiſſoit dans ce territoire les maiſons nobles ci-après : le Bois-Gerbault, à Guillaume Coudri;

elle a haute-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. de Kergus, qui poſſede auſſi les hautes-Juſtices du Bois-Riou & de la Touche-Richebois : le manoir du Merga, à Bertrand du Bois-Riou ; le Caign, à Alain Berat, Sieur de la Ville-Héart ; l'Hébergement de la Ville-Piron, à Gilles Simon ; la Ville-Hulin, au Seigneur des Amais : la haute-Juſtice de Galinée appartient à M. Picot ; & la moyenne-Juſtice de la Salle, à M. de Guerrande.

RUFFIAC ; dans un fond ; à 9 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2400 communiants, y compris ceux de Saint-Nicolas, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par la riviere d'Ouſt & arroſé de pluſieurs petits ruiſſeaux, offre à la vue des terres fertiles en toutes ſortes de grains, de belles prairies, des arbres fruitiers, & des landes très-étendues, qui paroiſſent mériter les ſoins du cultivateur. Le Prieuré de Ruffiac, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à l'Abbaye de Redon ; le Greffin, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Menoray ; la Houſſays, & la Salle, moyenne & baſſe-Juſtice.

RUFFIGNÉ ; ſur une hauteur ; à 13 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 9 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 950 communiants. M. le Prince de Condé eſt le Seigneur de la Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt occupé au Nord & à l'Oueſt par une partie de la forêt de Teillé, qui contient environ quatre mille arpents de terrein, planté en futaie & taillis, & qui appartient à M. le Prince de Condé : le reſte du terrein eſt aſſez bien cultivé, & produit du grain, du foin, & du cidre.

L'an 1221, Geoffroi, Seigneur de Châteaubriand, fonda, dans la forêt de Teillé, la Chapelle de Saint-Martin, qui fut donnée aux Jacobins. Ces Religieux y bâtirent un Couvent au commencement du quinzieme ſiecle ; &, en 1428, Robert de Dinan, Seigneur de Châteaubriand, mit, dans ce nouveau Monaſtere, des Cordeliers Réformés, qui y ſont reſtés juſqu'à ce jour. La maiſon Seigneuriale du Rouvre appartenoit, en 1371, à Elie, Chevalier, Seigneur du Rouvre, au ſervice du Roi de France Charles V. Cette Terre, avec celle de la Malorais, forme une haute-Juſtice, qui appartient à M. de la Cheviere.

SAFFRÉ ; à 7 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 15 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Derval, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, d'une ſuperficie plane, & couvert d'arbres & buiſſons, eſt très-étendu. On y remarque la forêt de Saffré, plantée en bois taillis ; elle contient environ mille quatre cents cinquante journaux, & appartient à M. O-Riordan, Seigneur de la Paroiſſe. Les productions ordinaires ſont le grain, le vin, & le cidre ; les landes y ſont fort-étendues, malgré la bonté du ſol qui mérite certainement tous les ſoins du cultivateur : il paroît ſur-tout excellent pour la plantation du bois, qui y croît très-promptement ; & il eſt certain qu'on tireroit un parti avantageux de ces landes, ſi l'on y ſemoit du gland. L'air du pays eſt fort humide. C'eſt dans ce territoire qu'eſt la ſource de la petite riviere d'Iſac, qui va ſe jetter dans la Vilaine. La Seigneurie de Saffré releve du Roi ; elle a titre de Châtellenie, avec haute-Juſtice. Le château ne paroît pas avoir jamais été une place bien forte, quoique l'hiſtoire aſſure qu'il a ſoutenu des ſieges. Les Seigneurs de Saffré tenoient un rang diſtingué à la Cour des Ducs de Bretagne.

A peu de diſtance du château, dans un terrein marécageux qui forme une prairie, eſt un gouffre dont on ne trouve point le fond On prétend que c'eſt la principale ſource de la riviere d'Iſac. C'eſt d'abord un torrent dont les eaux coulent dans un petit lit l'eſpace d'un quart de lieue ; il ſe perd enſuite ſous terre, ſans qu'on puiſſe dire quelle eſt ſa vraie direction, & va enfin ſe jetter dans la riviere d'Iſac. Ce gouffre eſt plein de poiſſon ; l'eau en eſt très-froide en été & chaude en hiver. Il y a quelques années qu'on voyoit, dans la forêt de Saffré, les ruines d'un édifice, que l'on dit être le château du fief Robert : on n'y voit plus qu'un puits en partie comblé. On ne ſçait ce que c'étoit, ni à qui cette maiſon appartenoit. Les anciens diſent qu'il y a environ ſoixante-dix à quatre-vingts ans, qu'auprès de ce château étoit une vigne appellée *la vigne du fief Robert*. Aucun monument n'a conſervé le ſouvenir des poſſeſſeurs de cette habitation. On peut croire que le terrein occupé par la forêt, étoit autrefois habité, puiſqu'on y voit encore une fontaine revêtue de murs, qu'on appelle *la fontaine des Chaſſeurs*. Il y avoit autrefois des maiſons dans ce lieu-là. On faiſoit de la chaux à Saffré en 1490. Le Maréchal de Gié y prit celle dont il avoit

besoin pour la construction de son château de la Motte-Glain. En 1590, le Prince de Dombes prit le château de Saffré, défendu par les troupes du Duc de Mercœur.

SAINT-AARON; à 4 lieues à l'Est de Saint-Brieuc, son Evêché & son ressort; à 16 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue un quart de Lamballe, sa Subdélégation. On y compte 300 communiants: la Cure est à l'alternative. Son territoire est un pays plat, couvert d'arbres & buissons. L'Eglise de Saint-Aaron fut possédée comme héritage laïque jusqu'en l'année 1144, que Trehéan, qui en étoit propriétaire, la remit à Roland, Evêque de Saint-Brieuc, pour la donner à des Moines de Marmoutier qui résidoient à Saint-Aaron, & dans le Monastere desquels Trehéan prit l'habit de Saint-Benoît. Cette Paroisse reconnoît pour son Patron, Saint-Aaron, qui vivoit dans le sixieme siecle, dans l'isle d'Aaron, aujourd'hui Saint-Malo. En 1207, Guillaume, Evêque de Saint-Brieuc, donna la collation de la Cure de cette Paroisse à l'Abbaye de Marmoutier, qui depuis l'a mise à l'alternative. En 1254, Pierre de Lamballe, né à Saint-Aaron, étoit Archevêque de Tours. Beauregard, moyenne-Justice, appartient à M. le Bégéré de Beauregard: l'Hôpital, basse-Justice, à M. Duquellenec; & Porterio, basse-Justice, à M. de la Ville-Blanche.

SAINT-ABRAHAM; sur une hauteur; à 20 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 13 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues de Ploermel, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 400 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire est bien cultivé; il offre à la vue des monticules, des côteaux, & quelques landes de très-peu d'étendue. La Terre & Seigneurie du Crevi appartenoit, en 1330, à Jean de Derval, Seigneur du Crevi. Cette Terre passa à Anne, Baronne de Montejan, qui la vendit, en 1554, à Guillaume de Queleneuc, Sieur de la Ville-Hubault, pour une somme de sept mille six cents livres; elle valoit davantage, mais comme elle devoit des rentes considérables en grain, au Prieuré de Saint-Armel & à celui de Saint-Nicolas, l'acquéreur refusa d'en donner un plus haut prix. La Baronne la retira pourtant lors de son mariage avec Jean d'Acigné, & elle la revendit, pour la seconde fois, au même, en 1563, pour la somme de douze mille livres. En 1593, les Capitaines de Lahideuc, de la Connelaye, &

autres, qui étoient dans Maleſtroit, allerent aſſiéger cette place, qu'ils ne purent prendre malgré la vivacité de leurs attaques. Ce château appartient maintenant à M. de Briac.

SAINT-AIGNAN ; ſur le bord du lac de Grand-Lieu ; à 2 lieues trois quarts au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 24 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire, & doit deux Meſſes par ſemaine. La Chapellenie de Jeanne Bidé, préſentée par ſes héritiers, doit une Meſſe, le vendredi de chaque ſemaine, à l'autel de Saint-Jean ; & le Salut, aux quatre Fêtes ſolemnelles, à l'iſſue des Vêpres. La Chapellenie des Trois-Maries, préſentée par le Seigneur temporel de Saint-Aignan, doit trois Meſſes, par ſemaine, à l'autel de la Vierge. La Chapellenie de Souché, préſentée par le Seigneur de Souché, doit une Meſſe, le mercredi, à l'autel de la Magdeleine. Le Légat de Matthieu le Teiller, préſenté par les Fabriqueurs, doit une Meſſe, par ſemaine, à l'autel de la Vierge. Le Légat de M. Jean de Fuys, préſenté par les Fabriqueurs, doit auſſi une Meſſe, par ſemaine, à l'autel de la Vierge. Le Légat du feu Miſſire Pierre Gerard, préſenté par la famille, doit une Meſſe, par ſemaine, à l'autel de la Vierge. Le territoire de Saint-Aignan eſt borné au Sud par le lac de Grand-Lieu, qui eſt bordé de prairies & de marais : on y remarque des terres en labeur, des vignes, des bois, & des landes. Le Roi a pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe, dont la Forêt baſſe fait partie. (Voyez le Pont-Saint-Martin.)

Les hiſtoriens diſent que le Duc Alain Barbe-torte attaqua les Normands, retranchés dans une plaine, à peu de diſtance du lac de Grand-Lieu, dans la Paroiſſe de Saint-Aignan ; que la victoire demeura indéciſe ; que les Bretons, excédés de fatigue, ſuſpendirent le combat ; & qu'il alla, avec ſon armée, ſe rafraîchir à la fontaine de Fauxchoux, qui exiſte encore aujourd'hui. Cette fontaine eſt en grande vénération dans le pays. Alain, après quelques heures de repos, retourna au combat, attaqua les Normands, en tua un grand nombre, & obligea les autres à prendre la fuite. Cette action ſe paſſa l'an 936. (Voyez Nantes.) Au bord du lac, près le château de Saint-Aignan, on voit l'iſle d'Un, dans laquelle on remarque les veſtiges d'un camp retranché, & entouré de douves pleines d'eau. Ce camp pourroit contenir quatre mille hommes, & il eſt à croire qu'il fut

fut fait par les Normands. L'isle fut arrentée, au mois d'Avril 1715, pour trois tonneaux de bled seigle, au profit des Religieux de l'Abbaye de Villeneuve. René Rousseau, Procureur général à la Chambre des Comptes de Bretagne, obtint une foire, qui doit se tenir, le 6 Avril de chaque année, au bourg de Saint-Aignan. La haute-Justice appartient à M. de Saint-Aignan. Le château de Souché, avec titre de Châtellenie, étoit autrefois une forteresse située dans un marais : il a soutenu plusieurs sieges; on y voit encore les vestiges de ses fossés. Il appartient à M. de Souché.

SAINT-ALBAN; dans un fond; à 4 lieues à l'Est-Nord-Est de Saint-Brieuc, son Evêché & son ressort; à 17 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie de Lamballe, sa Subdélégation. On y compte 850 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par la mer, offre à la vue des terres de bonne qualité, quelques prairies, & beaucoup de landes dont le sol paroît mériter les soins du cultivateur. On remarque dans le bourg les vestiges d'un chemin que l'on dit être des Romains; il conduit de Matignon à Saint-Brieuc. Saint Guillaume, Evêque de Saint-Brieuc, naquit en cette Paroisse, l'an 1184. Ce Prélat alloit souvent au château de l'Hôtellerie d'Abraham, qui subsistoit alors, & qui appartenoit, en 1530, à Marguerite de Brehand, qui possédoit aussi les maisons nobles de Belestre & de Mesenic. En 1400, on connoissoit dans ce territoire les manoirs nobles nommés, la Ville-Tual, les Salles, la Ville-Renaud, Saint-Vergnes, les Fontaines, Travessement, l'Hôtellerie, la Goublai, Horealo, les Clos, la Houssaye, Mauny, la Ville-Etienne, la Ville-Meno, la Ville-Nain, Saint-Ureguet, Beaulieu, la Chapelle, Traver-Pettel, les Venereuc, Vaunabre, la Ville-Marquer, la Villéon, la Ville-Fessan, Haut-Reollo, la Ville-Piron, Château-Preux, la vallée Saint-Alban, la Ville-Botterel, la Ville-Cottars, Liré, la Ville-Blanche, & la Ville-Théard : cette derniere appartenoit, en 1650, à François Visdeloup, Sieur de la Ville-Théard, qui eut un fils Evêque de Saint-Pol-de-Léon. En 1662, Jacques Visdeloup, Chevalier de l'Ordre du Roi, épousa l'héritiere de Lohéac. La basse-Justice de Saint-Ureguet appartient à M. d'Argarai de Saint-Ureguet.

SAINT-ALLOUESTRE; dans un fond; à 6 lieues au Nord de Vannes, son Evêché; à 18 lieues de Rennes; & à 3 lieues

de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1500 communiants, y compris ceux de Buléon, ſa treve : la Cure eſt préſentée par le Chapitre de la Cathédrale de Vannes. Des terres en labeur, des prairies, des landes, & le bois de Ker-enrio; voilà ce que ce territoire offre à la vue. En 1280, Pierre de Tronchâteau, Chevalier, Seigneur de Tronchâteau, vendit cette Terre à Geoffroi de Rohan. En 1400, le manoir de Ker-jualan, à Jean Loret; Bernac, à Eon Chesney; & la Ferriere, à Pierre de Lantivi, Sieur de la Ferriere.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX; à 13 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 22 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Guérande, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. La Chapellenie du château, qui eſt préſentée par le Seigneur de Saint-Denac, doit une Meſſe par ſemaine. Les Chapellenies de Saint-Vincent & de Guillio, préſentées par M. de Ses-Maiſons, doivent chacune une Meſſe par ſemaine. Les Chapellenies de Notre-Dame & de Notre-Dame de la Blanche, doivent chacune une Meſſe par ſemaine. La Chapellenie de Notre-Dame eſt préſentée par M. de Saint-Denac, & doit une Meſſe par ſemaine. Le territoire renferme une partie des marais de Montoir, d'où l'on tire des mottes à brûler; des terres en labeur, des prairies, & des landes. Le Roi y poſſede pluſieurs fiefs. On voit dans cette Paroiſſe les ruines du château d'Uſt, qui avoit des Seigneurs de ſon nom, très-diſtingués à la Cour des Ducs de Bretagne. Cette Terre a une haute-Juſtice, & appartient, depuis pluſieurs ſiecles, à M. de Ses-Maiſons. En 1473, Jean de Ses-Maiſons, qui avoit été fait priſonnier par les Français, paya ſa rançon, montant à mille royaux, au timbre de Martres & ſix arbalêtres. La maiſon noble de Ker-cabu appartenoit, en 1460, à Jean de Kercabu; & celle de Coëſſal, en 1480, à Michel Boteuc, Sieur de Coëſſal : Saint-Denac, haute-Juſtice, à M. de Saint-Denac; Ranlien, haute-Juſtice, à M. du Drenen. Depuis environ douze ans, on a établi à Saint-André-des-Eaux un marché, qui ſe tient tous les mardis, dans le bourg, où l'on à conſtruit une halle & un auditoire pour les Officiers de la Juriſdiction.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX; à 6 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 8 lieues un quart de Rennes, & à 2 lieues

de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé des eaux des rivieres de Rance & de Linnon, eſt fertile en grain & foin ; il produit auſſi du cidre. On y trouve un ſable, que les habitants nomment *ſable de Saint-Grégoire*, dans lequel on trouve beaucoup de coquilles entieres, particuliérement des cœurs, des cannes, des teillieres, des peignes, des dents de poiſſons, du corail blanc, des madrepores, des gallets, & des vermiſſeaux tubulaires.

SAINT-ANDRÉ-DE-TREIZE-VOIX ; à 7 lieues au Sud-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 29 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants. Cette Paroiſſe eſt un ancien Prieuré, jadis occupé par des Bénédictins, qui l'abandonnerent pendant les guerres de la Ligue. Le Roi, de qui dépendoit ce Prieuré, le donna à la Cathédrale de la Rochelle, qui le préſente. Le Curé retient le titre de Prieur. M. de Juigné eſt Seigneur de cette Paroiſſe, dont Vieillevigne étoit autrefois la treve. Le territoire produit du grain, du foin, & du vin : il eſt borné à l'Eſt, à l'Oueſt, & au Sud, par la province du Poitou.

SAINT-ARMEL ; ſur un côteau ; à 3 lieues au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 650 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe doit ſa naiſſance à Saint Armel, à qui le Roi Childebert donna des terreins vagues, dans l'Evêché de Rennes, où il édifia un Monaſtere dans lequel il vécut avec pluſieurs de ſes compagnons. Il mourut dans le ſixieme ſiecle, & fut enterré dans ſon Monaſtere, qui fut peu après érigé en Paroiſſe, ſous le nom de ſon glorieux fondateur, dont on voit encore le tombeau. Cette Paroiſſe releve du Roi. Son territoire, arroſé des eaux de la riviere de Seiche, produit du grain, du foin, & du cidre : les landes ſont très-étendues. Les terres bolaires ſont aſſez communes dans le dioceſe de Rennes ; on en voit de couleur de chair, de jaunes, de rouges, & de blanches : il s'en trouve de très-pures, & le ſablon des autres eſt ſi fin qu'on ne le trouve qu'entre les dents. L'on trouve dans ce territoire, dans la lande de Saint-Armel, un bol de couleur rougeâtre, & en aſſez grande quantité. Le 24 Juillet 1589, cette Paroiſſe fut ravagée par les troupes du Duc de Mercœur, qui pillerent le bourg, violerent

les femmes & les filles, & commirent toutes ſortes de cruautés. La Riviere-Orant & le manoir de la Prunelai, ſont des maiſons nobles très-anciennes. La Vicomté de la Motte Saint-Armel & Chambiere forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. de Sarsfiels : la Châtellenie de Meneuf, haute-Juſtice, à M. l'Evêque de Clermont.

SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ; ſur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie; à 4 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 800 communiants : la Cure eſt un Prieuré, qui dépendoit encore, en 1600, de l'Abbaye de Saint-Melaine, & qui eſt aujourd'hui préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des bois, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers. On y trouve du ſable, que les habitants appellent *ſable de Saint-Grégoire*, & dans lequel ſont des coquillages, des dents de poiſſons, & autres foſſiles. En 1500, le manoir de Saint-Aubin appartenoit à Bonabes Freſlon; ceux de Gatinen, de la Guesfrais, de la Riviere, de la Corbiere, de la Grande-Riviere, & de la Pignelais, à N....

SAINT-AUBIN-DES-BOIS; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, ſituée dans la forêt de la Hunaudaie; à 6 lieues un quart à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; & à 14 lieues deux tiers de Rennes. Cette Maiſon, dont Philippe fut le premier Abbé, fut fondée, le 3 Janvier 1137, par Olivier de Lamballe, Comte de Penthievre. Elle fut brûlée l'an 1240, & rebâtie par les bienfaits de Deniſe, Dame de Matignon. L'Egliſe fut achevée & conſacrée l'an 1255. En 1614, la Réforme de Cîteaux fut introduite, par l'Abbé Jean Pepin, dans ce Monaſtere, qui a une haute-Juſtice.

SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX; près la riviere de Chere; à 13 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 10 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des landes, des arbres à fruits & autres. Le cidre eſt de médiocre qualité. L'an 1183, Bonabes de Rougé donna les dîmes qu'il poſſédoit dans cette Paroiſſe à l'Abbaye de Meilleraye, le jour que l'on fit la dédicace de l'Egliſe de ce Monaſtere. En 1420, on connoiſſoit dans cette Paroiſſe les manoirs nobles ſui-

vants : le Pleſſis, au Sieur de Vendôme ; la Coquerie, à Yves Beaucen ; & la Conobetiere, à Jean Beaucen. La haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Saint-Aubin appartient à M. de Virel ; & la haute, moyenné & baſſe-Juſtice de Domnaiche, à M. de Lavaux.

SAINT-AUBIN-DES-LANDES ; ſur un côteau ; à 6 lieues & demie à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue & demie de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, & arroſé de la riviere de Vilaine & d'un ruiſſeau ſur lequel le bourg eſt ſitué, produit du grain & du cidre.

SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ; petite ville qui releve du Roi, ſur la route de Rennes à Fougeres ; à 5 lieues un tiers au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par le Roi. On y remarque une Juriſdiction royale & une Subdélégation. Il s'y tient un marché le jeudi, & cinq foires par an. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des landes, & les bois de la Chaine & de Rumigon, qui appartiennent à Sa Majeſté : le premier peut contenir cent ſoixante arpents ; & le ſecond, deux cents ſoixante. On prétend que ſous l'un de ces bois coule un torrent, ſur lequel j'ai demandé des éclairciſſements que je n'ai pu obtenir. Les hiſtoriens de cette province s'accordent à dire que les ville & château de Saint-Aubin-du-Cormier furent fondés l'an 1223, par Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, qui fit conſtruire cette place pour défendre l'entrée de ſon Duché du côté de la Normandie & du Maine. Comme ce Prince aimoit la chaſſe, il ſe plaiſoit beaucoup dans cette nouvelle habitation, qui joignoit la forêt du grand & petit Sevail, qui s'en trouve maintenant éloignée d'environ une demi-lieue. Cette forêt ſe confondoit, dans le même temps, avec celle de Rennes, dont elle eſt auſſi ſéparée actuellement. Les arbres ont été coupés dans une aſſez grande étendue ; & le terrein a été défriché, de ſorte que ces forêts ne renferment maintenant qu'un très-petit eſpace, en comparaiſon de celui qu'elles occupoient. Le Duc Pierre de Dreux n'acheva que le donjon du château, le reſte fut fait à pluſieurs repriſes ; & l'on a remarqué que les ouvrages faits par le Duc Pierre étoient plus ſolides que les autres : ce que l'on

peut vérifier par les débris du donjon que le Roi Charles VIII fit abattre ; le mortier à chaux & ciment eſt plus dur que la pierre. Auprès de ce château, étoit un étang qui ſubſiſte encore. Pierre de Dreux, pour peupler plus promptement l'endroit, accorda pluſieurs privileges aux habitants : il les exempta de tailles, des coutumes, & des péages ; il leur permit de trafiquer par toute la Bretagne, moyennant une redevance de cinq ſols, payables à la fête de Noël de chaque année, & à la charge de prendre les armes, dans le beſoin, pour la défenſe du pays. Il leur accorda encore le privilege d'envoyer leurs beſtiaux paître dans la forêt, & d'en prendre le bois mort pour le chauffage. En 1237, ce Prince établit un marché à Saint-Aubin-du-Cormier, pour être tenu le mardi ; mais cet arrangement déplut à André de Vitré, qui avoit auſſi établi un marché à Chevré, au jour de mardi. Il fit, à ce ſujet, des repréſentations au Duc, qui fixa le ſien au jeudi, afin de ne pas porter préjudice au Baron de Vitré. L'an 1341, Charles de Blois arriva, avec ſon armée, devant Saint-Aubin-du-Cormier, qui tenoit pour le Comte de Montfort. Les habitants, ayant à leur tête la garniſon de leur ville, firent une ſortie pour repouſſer l'ennemi. Charles les attendit de pied-ferme, les vainquit, & les pourſuivit avec tant de vivacité, qu'il entra avec eux dans la ville, qu'il brûla.

Thomas James, né à Saint-Aubin-du-Cormier, fut d'abord Chapelain du château de Saint-Ange, ſous le Pontificat de Sixte IV. En 1478, il fut nommé à l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, & transféré à celui de Dol en 1482 : il obtint pluſieurs privileges des Papes, & fut eſtimé du Duc François II, qui l'envoya en Ambaſſade, & le chargea de pluſieurs commiſſions honorables. Ce Prélat mourut, l'an 1503, regretté de tous les gens de bien.

Le 28 Juillet 1488, ſe donna la fameuſe bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, entre l'armée du Roi de France Charles VIII & celle du Duc de Bretagne François II. Les Bretons furent vaincus, & perdirent environ ſix mille hommes, parmi leſquels étoient pluſieurs Seigneurs diſtingués. La perte des Français fut d'environ quinze cents hommes. Le Général vainqueur fit démolir les fortifications de Saint-Aubin-du-Cormier. Le château étoit petit, mais très-fort. Je ne m'attacherai point à faire un plus long détail de cette action, rapportée dans toutes les hiſtoires de France & de Bretagne. La Juriſdiction royale de Saint-Aubin-du-Cormier fut unie & incorporée à la Sénéchauſſée de Rennes, par lettres du Roi Charles IX, données au mois de Mars 1564.

SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL ; à 4 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 650 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, au milieu duquel paſſe le grand chemin de Rennes à la Guerche, offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, peu de landes, beaucoup d'arbres & buiſſons ; les habitants font du cidre. Les manoirs de Saint-Aubin & de la Chaſſaye appartenoient, en 1400, au Sieur de Saint-Aubin, & celui de la Touche-Fouquet, à Alain de Châteaugiron.

SAINT-BENOIT-DES-ONDES ; à 3 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 13 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 450 communiants. Le territoire, borné au Nord par la mer, forme une plaine arroſée par la riviere de Bied-Jean. Les terres ſont très-bien cultivées ; mais les ſables de la mer couvrent une partie du terroir, particuliérement du côté de Cancalle, où eſt une greve ſur laquelle on a établi une pêcherie. La haute-Juſtice de Saint-Benoît appartient à M. de la Chalotais.

SAINT-BREVIN ; ſur la côte ; à 10 lieues à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 23 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Paimbœuf, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Marquiſat de la Guerche ; on y compte 1100 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe fut d'abord poſſédée par des Laïques, qui y établiſſoient des Prêtres à leur gré, pour y faire le Service divin. Ces Prêtres n'avoient d'autre approbation que celle des poſſeſſeurs de la Cure, qui les renvoyoient quand bon leur ſembloit ; mais, ſous l'Epiſcopat de Benoît, Evêque de Nantes, Barbotte, propriétaire de ce Bénéfice, intimidé par les menaces des Conciles, qui avoient prononcé excommunication contre les Laïques poſſeſſeurs de biens eccléſiaſtiques, prit le parti de donner ſon Egliſe aux Moines de Saint-Aubin d'Angers. L'Evêque Benoît approuva cette pieuſe réſolution, & l'Abbé de Saint-Aubin vint en Bretagne. L'acte de la donation fut paſſé, l'an 1104, en préſence de l'Evêque & de ſon Chapitre, du donateur, de ſa mere, de l'Abbé de Saint-Aubin, & de pluſieurs autres Eccléſiaſtiques & Laïques. Cette piece porte : « qu'en récom-» penſe de ce bienfait, les Moines donneront l'habit de leur Ordre » aux deux fils de la mere du donateur, & une certaine rede-» vance à ſa fille ; & que, ſi l'enfant de cette jeune perſonne

» eſt un garçon, & qu'il devienne Prêtre, les mêmes Religieux
» ſeront tenus de lui abandonner une partie des revenus de l'E-
» gliſe de Saint-Brevin, & de l'en établir Prieur juſqu'à ſa mort:
» après quoi, ils en reſteroient les ſeuls & uniques poſſeſſeurs. »
Ce Prieuré ne pouvant ſuffire à l'entretien de deux Moines, l'Abbé de Saint-Aubin, qui poſſédoit auſſi celui de Sainte-Opportune dans la même Paroiſſe, pria l'Evêque Daniel d'unir enſemble ces deux Prieurés. Le Prélat y conſentit, & l'acte d'union fut paſſé en 1319. Il porte : « que les deux Moines réſideront
» à Saint-Brevin, qu'ils y feront l'Office, & qu'ils ſeront tenus
» de dire deux Meſſes, par ſemaine, dans la Chapelle de Sainte-
» Opportune. » C'eſt tout ce que l'on ſçait de plus ancien ſur cette Paroiſſe.

La tradition veut que Saint-Brevin ait été jadis un lieu conſidérable, qui avoit même le titre de ville. C'étoit un port de mer où les barques & les navires abordoient fort heureuſement; mais, par le laps de temps, il s'eſt bouché, & cet endroit a eu le ſort de tous les autres, qui ſont abandonnés ſi-tôt qu'ils ſont bouchés, & fermés à la navigation & au commerce. Les habitants ſe ſouviennent que, dans leur enfance, c'eſt-à-dire, il y a environ ſoixante-dix ans, les eaux de la mer baignoient les murs de leur cimetiere, dont elle eſt aujourd'hui éloignée de cinq cents toiſes. Saint-Brevin n'a conſervé de ſon ancienne grandeur que le Fort de Mindin, ſi célebre parmi les Etrangers & ceux des nationaux qui ne l'ont pas vu; mais ce fameux Mindin, que pluſieurs regardent comme une ville, n'eſt qu'un ſimple rocher ſitué ſur le bord de la mer, avec un Fort de ſon nom, bâti, en 1754, aux frais du Roi. Il y avoit autrefois, dans ce lieu, un village qui n'exiſte plus. Ce qui lui a donné la réputation étonnante dont il jouit, c'eſt la ſûreté de ſon mouillage, préciſément à l'embouchure de la Loire. C'eſt de là que les marins datent leur départ, pour les voyages de long cours, & leur entrée en riviere à leur arrivée.

La Terre & Seigneurie de la Guerche fut érigée en Marquiſat, par lettres du mois de Février 1682, enrégiſtrées à la Chambre des Comptes en 1684, & au Parlement en 1686, en faveur de René de Bruc, Chevalier, Seigneur de Montplaiſir, Maréchal de Camp, & Lieutenant de Roi des ville & château d'Arras. Cette Seigneurie, avec haute-Juſtice & piliers à quatre poteaux, appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Bruc de Montplaiſir, Chevalier de Saint-Louis, & Colonel d'Infanterie. Il y a à

Saint-Brevin trois Juriſdictions ; ſçavoir : celle de M. de Bruc, qui eſt la plus étendue ; celle de Taron-Limur ; & enfin, celle du Roi, qui eſt la moins conſidérable. Le territoire, borné au Nord par la riviere de Loire, & à l'Oueſt par la mer, renferme des terres bien cultivées, des prairies, quelques cantons de vignes, & la forêt de la Guerche, qui appartient à M. le Marquis de Bruc. Les ſables couvrent environ mille journaux de terrein dont on ne peut tirer aucun parti.

SAINT-BRIAC ; à 2 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 14 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, borné au Nord & à l'Oueſt par la mer, offre à la vue deux vallons dans leſquels paſſent deux bras de mer ; des terres bien cultivées, & au Sud une lande fort étendue. On y remarque la maiſon noble de Pontbriand ; elle appartenoit, en 1485, à Jean de Pontbriand, que le Duc François II chargea de la défenſe de Châteaubriand, menacé par les Français. Le Seigneur de Pontbriand accompagna la Ducheſſe Anne, lorſqu'elle ſe rendit auprès du Roi Charles VIII, qu'elle devoit épouſer. Le 4 Avril 1562, le Duc d'Etampes donna un brevet de Capitaine d'Artillerie, de l'arriere-ban de Saint-Malo, à Julien du Breil, Chevalier, Seigneur de Pontbriand ; place vacante par la mort de Jean l'Evêque, Sieur de Pont-Harouar. Le 27 Août 1589, Henri de Bourbon, Prince de Dombes, Lieutenant général en Bretagne pour le Roi Henri III, envoya à Julien de Pontbriand un ordre, daté du camp devant Vitré, de fortifier ſon château de Pontbriand, & d'y établir trente Arquebuſiers à pied, ſous l'autorité du Roi, pour la défenſe de cette place, qui fut attaquée, l'an 1590, par les habitants de Saint-Malo & de Dol, qui en firent le ſiege, & la battirent avec quatre pieces de canons. Le Seigneur de Pontbriand, qui étoit dans la place, la défendit avec la plus grande valeur ; mais, ayant été dangereuſement bleſſé, il fut forcé de capituler & de rendre la place au Duc de Mercœur, qui en fit démolir les fortifications. La Paroiſſe de Saint-Briac eſt ſous la mouvance de la Châtellenie de Pontbriand.

SAINT-BRICE ; ſur la route de Dol à Fougeres ; à 9 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 3 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants :

la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur, qui poſſede auſſi le Prieuré de Saint-Brice, avec l'Egliſe de Saint-Germain & celle de Saint-Léodegars, avec ſes dépendances. Il y avoit encore des Moines dans ce Prieuré en 1636. Le territoire, d'une ſuperficie plane, paroît exactement cultivé & produit du cidre. La Terre & Seigneurie de Saint-Brice fut érigée en Marquiſat, en 1650, en faveur d'Amice de Volvire, Seigneur de Saint-Brice, Conſeiller au Conſeil d'Etat & Privé, & de celui de Finances : elle forme, avec les Seigneuries de Saint-Etienne & du Rocher-Portail, une haute-Juſtice, qui appartient à M. le Marquis de Saint-Brice.

SAINT-BRIEUC ; ville épiſcopale ; à trois quarts de lieues de la mer, par les 5 degrés 5 minutes 2 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 30 minutes 18 ſecondes de latitude ; & à 20 lieues de Rennes. L'Evêché de Saint-Brieuc eſt borné, au Nord, par dix-huit lieues de côtes de mer ; au Sud, par l'Evêché de Vannes ; à l'Eſt, par celui de Saint-Malo ; & à l'Oueſt, par les Evêchés de Quimper & de Tréguier. Il renferme pluſieurs villes, cent quatorze Paroiſſes, douze treves ou ſuccurſales, non compris quatorze Paroiſſes & une treve de Dol enclavées dans ce dioceſe ; quatre Abbayes, quatre Collégiales, dont deux de fondation ducale ; huit Prieurés, des Duchés, des Baronnies, quatre forêts & des bois. Le nombre des habitants eſt de 173200. Le territoire eſt fertile, mais il n'eſt pas cultivé par-tout ; & le grand nombre de landes qu'on y voit encore aujourd'hui, ne prouve que trop la juſtice des plaintes de M. Hamel du Monceau, un de nos plus célebres agronomes. Il rend néanmoins juſtice aux payſans des environs de Saint-Brieuc. « Il y a, dit cet » auteur, aux environs de Saint-Brieuc, un petit canton où la cul- » ture des terres eſt depuis long-temps portée à ſon plus haut point » de perfection ; & cependant l'exemple de ces laborieux cultivateurs » influe peu ſur leurs voiſins. » On va effectivement, par curioſité, viſiter ces champs, qu'on ne peut voir qu'avec admiration. Ces eſtimables agriculteurs ont trouvé le ſecret de faire croître de très-beau bled ſur des rochers ; & il ſemble que la nature ſe plaît à récompenſer, par les plus abondantes récoltes, leurs ſoins induſtrieux & pénibles.

On trouve dans le dioceſe de Saint-Brieuc pluſieurs ſources d'eaux minérales. Ces eaux ſont, en général, ferrugineuſes, & contiennent une portion de Mars très-diviſée, qui, au bout de

quelques jours, ſe dépoſe dans des vaſes ſous la forme d'une ochre jaune. Les plus célebres ſont celles de Paimpol, de Saint-Brieuc, de Lamballe, du Fail près Quintin; & il n'y a preſque pas de Paroiſſe dans l'Evêché où il ne s'en préſente aux yeux de l'obſervateur le moins attentif. Ces ſources indiquent des mines de fer, qui ſont effectivement fort abondantes dans ce dioceſe, quoiqu'il n'y ait que celle du Vaublanc qui ſoit exploitée. Quelques recherches qu'on ait faites, on n'a pu encore découvrir, dans ce dioceſe, des pierres calcaires. Celles qui paroiſſent en approcher le plus, telles que celles de Plouriveau & de Pledran, ſont de vrais cailloux, qui réſiſtent à l'action du feu; mais on trouve, aux environs de Lanvollon & dans la Paroiſſe de Plounez, une eſpece de tuffeau qui ſe durcit à l'air. Cette pierre ſe travaille aiſément, & eſt très-propre à faire des tombeaux, des bas reliefs, des écuſſons. Ce dioceſe fournit auſſi quantité de beau granit, qu'on envoie juſqu'à Paris. Les bornes de la place de Louis XV en ſont tirées. L'air du pays eſt doux & tempéré à cauſe du voiſinage de la mer. Les principales rivieres qu'on y remarque ſont, l'Ouſt, l'Arguenon, le Demen, Gouet, &c. La mer y forme auſſi pluſieurs ports, dont les principaux ſont ceux de Saint-Brieuc, du Legué, de Binic, de Paimpol, de Daouet, &c.

Le commerce des Briochins a pluſieurs branches, dont voici les principales. 1°. Les toiles appellées *de Bretagne*, qui ſe fabriquent à Quintin, Moncontour, Uzel, Loudéac, & Paroiſſes circonvoiſines, ſont de deux eſpeces : les unes appellées *trois quarts*, les autres *petites laiſes*. Les trois quarts ont de laiſe trente-cinq pouces, & les petites laiſes vingt-cinq. Lorſque ces toiles ſont pliées en coupons, on les met en balles, en diſtinguant le gros d'avec le commun, le fin d'avec le ſuperfin, les trois quarts d'avec les petites laiſes. Les balles des trois quarts contiennent ordinairement ſoixante pieces ou coupons de cinq aunes chacune; ce qui fait trois cents aunes. On en fait auſſi de cinquante pieces de ſix aunes : on les appelle *balles réduites à cinq & ſix aunes*. Les balles de petites laiſes contiennent ordinairement cent pieces de cinq aunes, faiſant cinq cents aunes : ces toiles en balle ne ſont point de débit dans le Royaume; les Négociants les vendent à Saint-Malo, Morlaix, Saint-Brieuc, & Nantes, pour être portées à l'Etranger, ou bien ils les envoient eux-mêmes pour leur compte. On a ſupputé que, de ces quatre ports, il ſortoit, chaque année, en temps de paix, ſept mille balles de toiles, dont le

prix varie ſuivant les circonſtances. Il y a encore une autre eſpece de toile en deux tiers de laiſe, qui ſe fabrique, en petite quantité, à Uzel & à Loudéac. Ces toiles ſont vendues en pieces longues, ſans aucune forme ni apprêt que le blanc. 2°. La pêche de la morue. Les ports de Saint-Brieuc, Binic, Daouet, Portrieuc, envoient, en temps de paix, chaque année, à cette pêche, le nombre d'environ quinze ou ſeize vaiſſeaux depuis cent juſqu'à trois cents tonneaux. Ces vaiſſeaux, pour la plupart, vont vendre leur morue dans les ports de Marſeille, Nantes, le Havre, &c. Les retours ſont en huiles, ſavons, fruits ſecs, & autres denrées. La navigation de Terre-Neuve eſt fort avantageuſe à la province, qu'elle enrichit, & au Royaume en général, par le grand nombre d'excellents navigateurs qu'elle produit; eſpece d'hommes auſſi néceſſaire que précieuſe à l'Etat, tant en temps de paix qu'en temps de guerre. 3°. Les bleds, lorſque l'exportation eſt permiſe. 4°. Le fer des forges du Vaublanc, dont il ſe fait un grand débit dans la province, ſur-tout en temps de guerre, pour les armements de la Marine. 5°. Le plomb de la mine de Châtel-Audren. Cette mine, découverte en 1762, par M. Valmont de Bomare, ſçavant Naturaliſte, offre une nouvelle ſource de richeſſes, où l'on commence à puiſer avec avantage: elle étend ſes rameaux dans les Evêchés de Tréguier & de Saint-Brieuc. Elle eſt une galêne grenelée & à tiſſu d'antimoine; on y trouve auſſi de petits cryſtaux très-durs de mine ſpatique de plomb. Le minéral contient depuis ſept juſqu'à dix onces d'argent par quintal; mais l'arſenic en rend l'exploitation un peu difficile, & a déja fait abandonner quelques puits. 6°. Les fils. Ils ſont de pluſieurs ſortes, & il s'en fait un grand commerce dans les marchés du dioceſe. Les fils de Quintin, Uzel, Loudéac, Moncontour, Ploeuc, & Paroiſſes circonvoiſines, ſont les plus fins, & ſont employés à la fabrique des toiles appellées *Bretagne*; ceux de Saint-Brieuc, Lamballe, Binic, Paimpol, ſont bons pour les teintures de Rennes, & ſont auſſi employés à faire des toiles moins fines. 7°. Le cabotage. C'eſt le commerce que font les barques dans les différentes parties du dioceſe de Saint-Malo, au Croiſic, Bordeaux, Rouen, Bayonne, &c. Ce commerce eſt d'une utilité très-grande: il verſe dans la province les réſines, les graines de lin, les charbons de terre, &c. 8°. Les cires & les miels forment auſſi une branche de commerce, qui deviendroit plus importante ſi elle étoit cultivée.

Cinq grandes routes aboutiſſent à la ville épiſcopale, où l'on

compte 6600 habitants : elle ne renferme qu'une Paroiſſe, ſous le nom de *Saint-Michel*, dont la Cure eſt à l'alternative ; les Couvents des Capucins, des Cordeliers, des Calvairiennes, des Urſulines, des Sœurs de la Croix ; un Hôpital, un College, & un Séminaire. On y remarque un Gouvernement de place, une Lieutenance de Roi, un Bureau de la Commiſſion Intermédiaire, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats ; un Siege royal, qui a plus de cent Paroiſſes ſous ſon reſſort, & des fiefs en trois Evêchés ; une Amirauté (*a*), une Juriſdiction des Traites, un Bureau des Claſſes, une Subdélégation, une Recette ; & les Poſtes aux lettres & aux chevaux. Il s'y tient deux marchés par ſemaine, le mercredi & le ſamedi, & quatre foires par an. La ville de Saint-Brieuc porte pour armes d'azur au griffon d'or, armé-béqué & lampaſſé de gueules. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à Saint Etienne. Le Chapitre eſt compoſé du Doyen, du Tréſorier, des Archidiacres de Penthievre & de Goëlo, du Scholaſtique, du Chantre, & de vingt Prébendes, dont une eſt affectée à la Pſallette, & une autre au Principal du College. M. le Duc de Penthievre eſt Chanoine honoraire de cette Egliſe. Les Prébendes ſont à l'alternative. La Collégiale eſt dédiée à Saint Guillaume.

La ville de Saint-Brieuc eſt mal bâtie, & ſes pavés ſont mal-propres. On y remarque ſeulement la Cathédrale, l'Hôtel de ville ; l'hôtel & le parc de M. le Marquis de Maillé, Seigneur d'une partie de la ville. Ce parc eſt la ſeule promenade des habitants. M. l'Evêque eſt Seigneur des trois quarts de la ville. Sa Juriſdiction des Régaires reſſortit au Parlement : il retire de l'Office de Sénéchal des Régaires ſept cents cinquante livres par an ; trois cents cinquante livres de celui de Procureur fiſcal ; ſoixante-douze livres de chaque Office de Notaire & de Procureur ; & douze livres de chaque Sergent. J'ignore ce qui ſe pratique ailleurs ; mais il ſeroit à deſirer que la Juſtice fût rendue *gratis*, & que les Prélats & les Seigneurs de fiefs imitaſſent, en ce point, le déſintéreſſement de l'Evêque & du Chapitre de Saint-Malo. La Juriſdiction des Régaires s'étend ſur la ville, le territoire de Saint-Brieuc, & ſur les Paroiſſes de Trégueux, Langueux, & Ploufragan. Le Juge du Prélat a droit de police dans la ville, comme on le verra ci-après.

(*a*) Les Juriſdictions des Traites & de l'Amirauté s'étendent ſur les ports du Legué, Portrieuc, Binic, Paimpol, Bréhat, Erqui, Daouet, & le port Aladuc.

En qualité de Seigneur temporel, l'Evêque de Saint-Brieuc jouit de plusieurs droits féodaux. Tel est celui de quintaine (*a*), qui s'exerce, le lundi de Pâques, sur les poissonniers, & le privilege de faire sa provision de beurre, dans les mois d'Avril & de Mai, avant que personne la puisse faire. Ce droit tient encore à l'anarchie féodale, & est presque aussi ridicule que ceux de marquette & de cuissage que les Moines s'attribuoient. Si le Prélat avoit la mauvaise volonté de retarder sa provision jusqu'au dernier jour du dernier mois, il faudroit donc se priver de cette denrée d'utilité premiere. Le droit le plus singulier dont jouisse le Prélat est celui-ci : Sur une maison située rue de l'Allée-Menault, dans la ville de Saint-Brieuc, il est dû à l'Evêque douze deniers monnoie de rente féodale. De plus, au jour de la fête de Saint Jean-Baptiste, le propriétaire de la maison, à l'heure des Vêpres, est obligé de sortir, un bâton blanc à la main, de frapper par trois fois dans l'eau qui passe vis-à-vis la maison, & de crier, à la premiere & seconde fois : *Paix*, *grenouilles*, *Monseigneur dort ;* &, à la troisieme fois : *Taisez-vous*, *grenouilles*, *laissez dormir Monseigneur.* Suivant ce droit, il faut que l'Evêque de Saint-Brieuc dorme pendant les Vêpres.

Le Port de Saint-Brieuc, distant de trois quarts de lieue de la ville, est appellé *le Legué.* Ce port est facile d'entrée, surtout par les vents de Nord & de Nord-Est. La rade est un peu incommode par son éloignement. Il est sûr & très-bon, & il pourroit devenir considérable si on vouloit le creuser. Les Etats de la province y ont fait bâtir à leurs frais des quais, qui prouvent leur zele pour le bien public. Le Pere Toussaints de Saint-Luc dit, que les Briochins sont de leur naturel, bons, civils, & dociles ; qu'ils aiment l'étude & les sciences ; & que l'expé-

---

(*a*) La quintaine, telle qu'elle se pratique à Saint-Brieuc, est une sorte de jeu ou d'exercice militaire, qui consiste à frapper si adroitement la figure d'un homme armé, qu'on puisse éviter le coup qu'on en recevroit soi-même, si on ne la frappoit pas comme il faut. Cette figure est posée sur un poteau, & tourne sur un pivot : de sorte que celui qui, avec sa lance, ne frappe pas cette figure au milieu de la poitrine, mais aux extrêmités, la fait tourner ; &, comme elle tient de la main droite un bâton ou une épée, & de la gauche un bouclier, elle en frappe celui qui a mal porté son coup. Cet exercice étoit fort à la mode autrefois : il en est parlé dans les chroniques de Bertrand du Guesclin. Devenu un droit seigneurial, il n'est plus exercé que par des vassaux, qui ne s'en acquittent que par nécessité. A Nantes, où l'Evêque jouit du même droit, la cérémonie est différente. On plante solidement en terre un poteau, qui, dans le haut, présente une surface plate, de la largeur d'environ un pied. Le vassal, monté sur un cheval, dont quelqu'un tient la bride, court contre ce poteau, & y brise, s'il le peut, une gaule qu'il tient à la main. Le même exercice se fait sur la riviere, en bateau.

rience fait voir qu'ils réussissent dans tous les états où ils sont appellés. C'est peindre en peu de mots les Briochins, & en donner l'idée la plus avantageuse.

Cette partie de la province de Bretagne, qui forme aujourd'hui le diocese de Saint-Brieuc, n'a pas toujours porté ce nom; elle n'a pas toujours formé un canton distingué, un pays qui eut ses bornes & ses limites particulieres, & un nom qui lui fut propre. Cette partie de l'ancienne Armorique fut d'abord habitée par les Venetes, les Ossismiens, & les Curiosolites, peuples anciennement célebres, dont la domination s'étendoit fort au loin, même au delà de la province de Bretagne. L'histoire de ces anciens peuples est donc aussi celle des Briochins. Ce sont les Briochins qui, sous le nom de Venetes, de Curiosolites, & d'Ossismiens, font des conquêtes en Italie & en Allemagne, y établissent des colonies, entretiennent un commerce florissant avec les habitants de la Grande-Bretagne, combattent courageusement contre César, sont des derniers à plier sous le joug de la domination Romaine, & des premiers à recouvrer leur liberté. On ne sçait point jusqu'où s'étendoit, dans le diocese de Saint-Brieuc, le domaine de chacun des peuples dont je viens de parler, ni quelles en étoient les bornes précises. On sçait seulement, en général, que la partie du Sud étoit habitée par les Venetes; celle de l'Est, par les Ossismiens; & celle de l'Ouest, par les Curiosolites. Il paroît que le territoire des Curiosolites ne s'étendoit point, de ce côté-là, au delà de la Paroisse d'Iffiniac. C'est le sentiment du fameux Géographe M. Danville. Il se fonde sur l'analogie du nom d'*Iffiniac*, avec le terme latin *ad fines*, ordinairement employé dans les anciens Itinéraires & dans la Table Théodosienne, pour marquer des bornes & des limites. La capitale des Venetes s'appelloit *Dariorigum*. Il est bon d'observer que ces trois peuples, réunis aux Nantais, aux Rennois, & aux Diablintes, formoient, dans l'Armorique, autant de petites Républiques dont le Gouvernement étoit aristocratique. Indépendantes les unes des autres, elles se réunissoient pour la défense commune; mais elles formoient chacune un Etat à part, qui avoit ses loix, ses usages, ses Magistrats, un Sénat, une cité ou ville capitale, & un territoire dépendant de la cité. Dans ce territoire, étoient compris plusieurs cantons particuliers, appellés *pagi*. Comme on ne connoissoit point encore ce que c'étoit que fief, vassalité, seigneurie, tous ces cantons ou *pagi* dépendoient de la ville principale, & en recevoient la loi. Il est probable

que plusieurs de ces *pagi* ont donné naissance à plusieurs de nos villes d'aujourd'hui, dont quelques-unes sont devenues assez considérables par la suite pour éclipser même les anciennes cités. Le passage & l'établissement des Bretons insulaires dans l'Armorique, dans les cinquieme & sixieme siecles, apporterent de grands changements dans le Gouvernement civil & politique de cette province. Les nouvelles villes qu'ils y fonderent, les nouveaux Evêchés qui s'y établirent alors, introduisirent de nouveaux noms, de nouvelles divisions géographiques, qui insensiblement firent oublier les anciennes. Les Ossismiens, les Diablintes, les Curiosolites disparoissent alors de notre histoire : ils sont remplacés par les Malouins, les habitants de Dol, les Briochins; & c'est ici la seconde époque de l'histoire de Saint-Brieuc.

On forme sur l'origine de cette ville deux principaux systêmes. Les uns la font fort ancienne, & prétendent qu'elle existoit long-temps avant Saint Brieuc; & que c'est d'elle dont il est parlé dans Ptolomée, sous le nom de *Bidue* ou *Biduce*. Les autres croient que cette ville n'existoit point encore, lorsque Saint Brieuc passa dans l'Armorique avec ses Disciples, & que ce sont eux qui en jetterent les premiers fondements. On ne peut pas dissimuler que le premier sentiment s'accorde difficilement avec ce que l'histoire & les anciens monuments nous apprennent des Biducéens. Les *Biducæsi* ou *Biducassi* de Ptolomée sont, suivant M. Valois, le même peuple que les Viducasses de Pline : or, les Viducasses de Pline sont indubitablement un peuple de Normandie, qui n'a jamais habité à Saint-Brieuc. On voit encore aujourd'hui les ruines de leur ancienne capitale, à deux lieues de la ville de Caen, dans la Paroisse de Vieux, à quelque distance de la rive gauche de la riviere d'Orne. Les médailles, les inscriptions, les débris de colonnes, un gymnase, un aqueduc, & plusieurs autres restes d'antiquités, découverts en cet endroit, prouvent qu'il y avoit là, autrefois, une ville célebre; & le fameux marbre de Thorigni (*a*) ne permet pas de douter que cette ville n'ait été la capitale des Viducasses ou Biducéens.

(*a*) Ce marbre, trouvé à Vieux, fut transporté à Thorigni, sous le regne de François I, par les soins de Joachim de Matignon. On voit, par l'inscription qui se lit sur ce marbre, qu'il servoit de base à une statue que les trois Gaules avoient fait ériger en l'honneur de P. Sennius Solennis, natif de la ville des Viducasses.

Ceux

Ceux qui ont voulu faire descendre les Briochins des anciens *Caleti* ou *Caletæ*, dont il est parlé dans Pline & dans Ptolomée, n'ont pas été plus heureux dans leurs conjectures. On sçait aujourd'hui que ces *Caleti* étoient aussi un peuple de Normandie, qui habitoit le pays de Caux, & dont la capitale étoit Lislebonne. Il est donc très-probable que la ville de Saint-Brieuc n'existoit point lorsque Saint Brieuc passa dans l'Armorique, & que c'est lui qui en a jetté les premiers fondements. Lorsque Saint Brieuc, ou ses Disciples, vinrent aborder au port ou havre du Legué, il ne paroît pas qu'il y eut là, ni aux environs, d'autres habitations que celle du Comte Rigual. Ce Seigneur, qui y avoit un château situé au milieu d'un bois, ayant reconnu Saint Brieuc pour son parent, lui céda cette habitation pour y bâtir un Monastere. C'est ce Monastere qui a donné naissance à la ville de Saint-Brieuc : mais, quand a-t-il été bâti, ce Monastere ? c'est sur quoi il n'est pas facile de prononcer aujourd'hui. La difficulté vient de ce qu'on n'est pas d'accord sur le temps auquel Saint Brieuc a vécu : ses actes ne le marquent point; on ne peut donc former là dessus que des conjectures plus ou moins probables. Ces conjectures roulent principalement sur le Saint Germain dont Saint Brieuc a été Disciple. Ce prèmier point éclairci, les autres difficultés disparoissent, ou cessent d'être embarrassantes : l'époque du Maître fixe alors celle du Disciple; mais, quel étoit-il ce Saint Germain ? Etoit-ce Saint Germain d'Auxerre, ou Saint Germain de Paris, ou un certain Germain ou Gorman, Evêque d'Irlande, qui vivoit dans le septieme siecle ? Ce dernier sentiment, qui est celui de Baillet, paroît abandonné aujourd'hui par les sçavants. Nous nous bornerons à rapporter succinctement les principales preuves des deux premiers. Ceux qui croient que Saint Brieuc a été Disciple de Saint Germain de Paris, se fondent 1°. sur l'autorité de ses anciens actes, qui le disent très-formellement : *Mittetis eum ad civitatem Parisiacam, ad beatum virum Germanum ejusdem civitatis Episcopum.* 2°. Sur ce que Saint Brieuc, ayant été contemporain de Rigual, ou Hoël I, Roi de Bretagne, mort en 545, & lui ayant même survécu, il n'a pu être Disciple de Saint Germain d'Auxerre, mort plus d'un siecle auparavant. Autrement, il faudroit dire que Saint Brieuc a vécu plus de cent ans ; ce qui est contraire à ses actes. Ces preuves, quoique solides, ne paroissent pas décisives à ceux qui veulent que ce soit de Saint Germain d'Auxerre & non de Saint Germain de Paris que Saint Brieuc ait été Disciple. Au témoignage de

l'ancienne légende, ils oppoſent celui de la nouvelle, qui dit, que c'eſt aux ſoins de Saint Germain d'Auxerre que Saint Brieuc fut confié par ſes parents ; *Beato Germano, Altiſſidiorenſi Epiſcopo, erudiendus traditur* : & ce qui prouve clairement, nous diſent-ils, la mépriſe de l'ancien légendaire au ſujet du Saint Germain dont il fait Saint Brieuc Diſciple, c'eſt ce qu'il ajoute lui-même au ſujet de Saint Patrice & de Saint Hiltut. Il dit, que Saint Brieuc eut le bonheur de trouver ces deux Saints à l'école de Saint Germain, & qu'ils formerent avec lui une étroite liaiſon : *Duo, præ cæteris, Patricius ſcilicet & Eltutus, ſincero eum amore amplexati ſunt.* Or, Saint Patrice & Saint Hiltut n'ont certainement point été Diſciples de Saint Germain de Paris, beaucoup poſtérieur au temps où ont vécu ces deux Saints : ils n'ont pu l'être que de Saint Germain d'Auxerre ; c'eſt donc de ce dernier que l'ancien légendaire a voulu parler, quoique, par erreur, il ait mis Saint Germain de Paris. Quant à l'objection tirée du Prince Rigual, qu'on veut avoir été contemporain de Saint Brieuc, elle ne paroît point embarraſſante à ceux qui ſoutiennent que Saint Brieuc a été Diſciple de Saint Germain de Paris. Ils diſent donc que le Rigual des actes de Saint Brieuc n'eſt point du tout ce fameux Rigual, ou Hoël I, Roi de Bretagne, que ſa valeur & ſes exploits rendirent ſi célebre dans le ſixieme ſiecle. La raiſon qu'ils en donnent, c'eſt que Saint Brieuc étoit Prêtre, ou même Evêque, lorſqu'il fut connu de Rigual, & qu'il en reçut le fonds ſur lequel il bâtit ſon Monaſtere. Or, Hoël I, Roi de Bretagne, étoit mort long-temps auparavant que Saint Brieuc eût été ordonné Prêtre ; s'il eſt vrai, comme on le prétend, qu'il ait été fait Prêtre par Saint Germain de Paris : car Saint Germain ne fut promu à l'Epiſcopat qu'en 555, & Rigual, ou Hoël, Roi de Bretagne, étoit mort dès 545. Le Rigual des actes de Saint Brieuc n'eſt donc point celui qui regnoit en Bretagne au milieu du ſixieme ſiecle. L'anachroniſme eſt ici trop ſenſible. En vain voudroit-on lui ſubſtituer Rigual, ou Hoël II, auſſi Roi de Bretagne. La mort précipitée de ce Prince, arrivée deux ans après celle de ſon pere, s'oppoſe encore à cette ſuppoſition. Mais, quel étoit donc ce Rigual, ou Rivallon, ſi célebre dans l'hiſtoire Briochine, & qui a partagé avec Saint Brieuc l'honneur de fonder une des principales villes de la province ? Ce Rigual étoit un Seigneur particulier fort riche, fort libéral envers l'Egliſe, mais dont on ne ſçait que ce que les actes mêmes de Saint Brieuc nous apprennent.

L'auteur du *Chronicon Briocenſe*, qui vivoit dans le quatorzieme ſiecle, nous apprend que Childebert, Roi de France, fut fort libéral envers les Monaſteres de Saint-Brieuc, de Saint-Tugdual, & de Saint-Samſon : *Plurimas libertates & franchiſias conceſſit Monaſteriis Sancti Tugdualdi, Sancti Brioci, & Sancti Samſonis.* On ſçait que Childebert eſt mort en 558. Le Monaſtere de Saint-Brieuc exiſtoit donc dès-lors. Or, ſi on fait Saint Brieuc Diſciple de Saint Germain de Paris, on ne peut pas dire qu'il eût dès-lors bâti ſon Monaſtere, puiſqu'il n'auroit eu, en 558, que douze ou treize ans. En voici la preuve. Saint Brieuc étoit fort jeune lorſqu'il fut envoyé, par ſes parents, à l'école de Saint Germain. Il n'avoit qu'environ dix ans ; *Cùm nondùm decimum ætatis annum excederet* : & Saint Germain étoit dès-lors Evêque. Saint Germain n'eſt monté ſur le Siege de Paris qu'en 555. En ſuppoſant donc même que Saint Brieuc lui ait été confié dès la premiere année de ſon Epiſcopat, il s'enſuivroit toujours qu'il n'auroit eu en 558, temps de la mort de Childebert, que douze ou treize ans. Dira-t-on qu'il avoit dès-lors bâti ſon Monaſtere ? on ſent tout le ridicule d'une pareille ſuppoſition.

Il faut avouer que cette derniere preuve, ſi elle n'eſt pas déciſive, donne au moins une très-grande vraiſemblance au ſentiment de ceux qui veulent que Saint Brieuc ait été Diſciple de Saint Germain d'Auxerre, & qu'il ait par conſéquent jetté les premiers fondements de la ville qui porte aujourd'hui ſon nom, vers la fin du cinquieme ſiecle, ou au commencement du ſixieme. Les miracles qui éclaterent ſur ſon tombeau, après ſa mort, appellerent dans ce lieu un grand nombre d'habitants, qui, à l'exemple de ceux qui s'y étoient fixés pendant la vie du Saint Prélat, s'y bâtirent des maiſons, qui ſe multiplierent de telle ſorte qu'elles formerent en peu de temps une ville conſidérable.

Alain Barbe-torte remporta, en 939, une victoire complette ſur les Normands, auprès de Saint-Brieuc. Pour récompenſe de ce ſervice, il fut proclamé Duc de Bretagne, par une acclamation générale des Grands & du Peuple.

Eudon, Comte de Penthievre, chef de cette maiſon, mourut en 1079, & fut enterré dans l'Egliſe Cathédrale de Saint-Brieuc (*a*). Cet Eudon eſt le chef de la maiſon de Penthievre ; & quelques-uns ont prétendu que c'étoit de lui, ou de ſon ſuc-

(*a*) Son tombeau a été détruit lors de la réédification de cette Egliſe.

ceſſeur, que les Evêques de Saint-Brieuc tenoient leur Juriſdiction temporelle ; cette opinion compte peu de partiſans. On dit, avec plus de vraiſemblance, que la ville de Saint-Brieuc n'a jamais fait partie de la Seigneurie de Penthievre ; que Saint Brieuc reçut, en toute propriété, du Comte de Rigual, le terrein où il bâtit ſon Monaſtere, & celui qui l'environnoit ; que les Rois Dagobert & Nominoé accorderent à ce Couvent pluſieurs droits & privileges ; & que, ſi les premiers Seigneurs de Penthievre furent enterrés dans la Cathédrale, s'ils y reçurent des honneurs, qui ont été conſervés à leurs deſcendants & à leurs ſucceſſeurs, c'eſt qu'ils furent les bienfaicteurs particuliers de cette Egliſe ; c'eſt à raiſon de leur naiſſance illuſtre, puiſqu'ils étoient de la maiſon regnante. Ils augmenterent, peut-être, ſa Juriſdiction ; mais ils ne la fonderent pas. Ces Princes étoient, d'ailleurs, regardés comme des Souverains dans leur canton. Penthievre, dans ſon origine, comprenoit près d'un tiers de la province. Ces Princes avoient toujours une Cour fort brillante ; ils reconnoiſſoient peu l'autorité des Ducs de Bretagne, & donnoient à leurs principaux vaſſaux le titre de *Barons* ; titre faſtueux alors, & ſi reſpecté qu'on le donnoit aux habitants du Ciel. On diſoit le Baron *Saint Jacques*, comme on a dit, depuis, *Monſeigneur Saint Denis* ; & comme les payſans diſent encore, *le bon M. Saint Pierre, la bonne Madame Sainte Anne*. On s'embaronnoit alors, comme on s'eſt emmarquiſé depuis. Geoffroi Rufus, Archevêque de Dol, tint un Concile à Saint-Brieuc. On y termina les différents ſurvenus entre les Moines de Saint-Melaine & différents particuliers, au ſujet de l'iſle de Bréhand. Etienne, Comte de Penthievre, étant mort, l'an 1138, fut inhumé, dans la Cathédrale de Saint-Brieuc, auprès du Comte Eudon, ſon pere. L'an 1148, Rolland, Evêque de Saint-Brieuc, donne aux Moines de Marmoutier l'Egliſe de Saint-Aaron ; il ſe réſerva ſeulement les droits de repas, de procuration, & de redevance ſynodale. Cette Egliſe avoit été poſſédée par un Laïque, qui l'avoit remiſe entre les mains de l'Evêque, pour la donner à Marmoutier, où il s'étoit fait Moine.

1210. Pierre, Evêque de Saint-Brieuc, obtient des Moines de Saint-Serge d'Angers, une partie des Reliques de Saint-Brieuc, c'eſt-à-dire, un bras, deux côtes, ou un morceau de la tête ou du col. Ces Reliques avoient été tranſportées à Angers du temps d'Eriſpoé, pour les dérober aux profanations ſacrileges des Normands. Cette tranſlation, par l'Evêque Pierre, ſe fit avec

la plus grande solemnité. Alain, Comte de Penthievre, le plus puissant Seigneur du Duché, reçut ces précieux restes entre ses bras, & voulut les porter, lui-même, dans l'Eglise Cathédrale, en présence de tout le peuple. Une ancienne chronique dit qu'alors Alain commandoit dans la ville de Saint-Brieuc, apparemment comme Lieutenant de la Duchesse Alix, qui avoit été promise en mariage à Henri, son fils aîné.

1223. Juhel, Archevêque de Tours, visite le diocese de Saint-Brieuc. C'est à cette époque que commença l'existence de la Paroisse de Saint-Brieuc. Elle existoit bien dès le commencement de la ville, mais elle étoit attachée à la Cathédrale. L'Archevêque, pour laisser plus de temps aux Chanoines de faire l'Office, les déchargea du soin de la Paroisse, & leur permit de nommer un Vicaire, approuvé de l'Evêque, avec deux Chapelains sous lui. Cet Archevêque établit aussi les Prêtres, Diacres, & Sous-Diacres du bas-chœur de la Cathédrale.

1235. Enquête faite sur les droits de Henri d'Avaugour, Comte de Goëlo. Il est dit, dans cette enquête, qu'Alain, Comte de Penthievre, a tenu la régale de Saint-Brieuc, & que l'Evêque Sylvestre a été présenté à Henri, son fils. Ceux qui croient que la ville de Saint-Brieuc a fait autrefois partie des domaines de Penthievre, ne manquent pas de saisir cette preuve.

1259. Raoul, Evêque de Saint-Brieuc, est envoyé en Angleterre, pour négocier le mariage de Jean de Bretagne, fils aîné du Duc Jean le Roux, avec Béatrix, fille de Henri III, Roi d'Angleterre.

En 1376, le Roi Charles V accorda les fruits de la régale à Laurent de la Faye, élu de Saint-Brieuc; ce qui prouve que le Roi commandoit alors dans l'Evêché de Saint-Brieuc: c'étoit le temps des brouilleries du Duc Jean IV avec la Cour de France. En 1394, le Connétable Olivier de Clisson fit le siege de la ville de Saint-Brieuc. Les Briochins se réfugient dans la Cathédrale, & y sont forcés après quinze jours de siege, pendant lesquels les assiégeants battirent la place avec des machines, & firent des breches considérables. Le Duc, touché de cette perte, tâcha de la réparer. Il marcha vers Saint-Brieuc avec une armée de beaucoup supérieure à celle de Clisson, & lui fit offrir le combat. Clisson, certain de ne pouvoir être forcé dans ses retranchements, ne juge pas à propos d'en sortir. Le Duc l'attendit inutilement, pendant cinq à six jours, sur les greves de

Hillion. La Cour de France ayant offert ſa médiation pour appaiſer ce différent, Cliſſon & les Français qui étoient avec lui dans Saint-Brieuc, eurent permiſſion d'en ſortir; & le Duc congédia ſes troupes. Ce Duc, quoique grand Capitaine, n'étoit pas heureux dans ſes entrepriſes ſur Saint-Brieuc; il en avoit déja levé le ſiege une autre fois en 1375 : ce qui prouve que cette ville, ou plutôt la Cathédrale, étoit une place forte en ce temps-là. Il paroît que la tour de Ceſſon n'exiſtoit point encore, puiſqu'il n'en eſt point parlé dans ces guerres. C'eſt peut-être dans ce temps-là qu'elle fut bâtie; & je l'aſſurerai d'autant plus volontiers, que j'ai lu quelque part que Louis de Robien en étoit Capitaine en 1395.

En 1404, Guillaume Angers, Evêque de Saint-Brieuc, aſſiſte à l'hommage que rend Jean V, Duc de Bretagne, à Charles VI, Roi de France. Après bien des conteſtations ſur la nature de cet hommage, il fut convenu qu'on le recevroit tel qu'il devroit être, ſelon le droit & l'ancien uſage. Ceux qui prétendent, dit M. l'Abbé Ruffelet, que cet hommage étoit lige, nous donnent une fauſſe idée de l'hommage lige; cet honneur n'étoit dû que pour un fief originairement détaché de la Couronne, & par conſéquent ne pouvoit convenir à la Bretagne qui n'eſt point un démembrement.

En 1406, les habitants de Saint-Brieuc ſe révoltent contre le Duc de Bretagne. Apparemment que quelques impoſitions nouvelles en étoient le motif. Le Duc y envoya ſon frere, le Comte de Richemont, avec quelques troupes. Ce Prince vint aiſément à bout d'y rétablir le calme & la tranquillité. Ce ſont les premieres armes de ce fameux guerrier, qui devint, dans la ſuite, Connétable de France, & enfin Duc de Bretagne, par la mort de ſes deux neveux François I & Pierre II.

1441. Les Etats s'aſſemblent à Vannes, où Jean Pregent, Evêque de Saint-Brieuc, diſpute la préſéance à celui de Vannes. Ce n'étoit pas encore la coutume que l'Evêque diocéſain préſidât de droit aux Etats aſſemblés dans ſon dioceſe. On voit même que ſous les Ducs, les Evêques de Dol étoient en poſſeſſion de précéder les autres. En 1468, le Duc de Berri, frere du Roi Louis XI, ayant fait ſon entrée à Saint-Brieuc, l'arrivée de ce Prince fait ouvrir les priſons, & tous les priſonniers ſont élargis. En 1484, fut paſſée, entre l'Evêque & le Chapitre de Saint-Brieuc, une tranſaction, par laquelle le Chapitre eſt maintenu dans les droits de lods & ventes, hommage & aveu ſur ſes

vassaux ; & le droit de Jurisdiction est conservé à l'Evêque sur lesdits vassaux.

1503. Etablissement des Cordeliers à Saint-Brieuc. Ces Religieux, appellés à Saint-Brieuc dès 1451, par le Duc Pierre II, logerent d'abord dans un Hôpital ruineux, dit *l'Hôpital de Saint-Antoine*, qu'on croit avoir été situé près le Legué. Ils avoient commencé à y bâtir, lorsque Christophe de Penmarch, Evêque de Saint-Brieuc, ayant acquis, en 1503, de Thibaud de Kereimerk & de Jeanne de Couvran, son épouse, la maison de la Haute-Garde, à condition qu'ils seroient reconnus, & leurs descendants, pour fondateurs, y fit bâtir le Monastere que ces Religieux occupent aujourd'hui. L'Eglise ne fut achevée que sous Olivier du Châtel, qui en fit la dédicace le 26 Juillet 1515. La maison de Couvran est aujourd'hui fondue dans celle de Budes : elle tiroit son origine, suivant le Laboureur, des anciens Seigneurs de Caouvren, dans l'ancien Comté de Hasbain. Sous l'Episcopat d'Olivier du Châtel, mort en 1525, fut bâtie, ou du moins rétablie, la Chapelle de Sainte-Anne, dans l'Eglise Collégiale de Saint-Guillaume. Cette Eglise est fort ancienne, & l'on n'en connoît point l'origine. Lobineau se trompe, lorsqu'il dit qu'elle n'a été bâtie que depuis la mort de Saint Guillaume. Les livres de compte de cette Eglise, fort antérieurs à cette époque, prouvent qu'elle est beaucoup plus ancienne. Elle étoit connue alors sous le nom de Notre-Dame de la Porte. Après la mort & la canonisation de Saint Guillaume, les Chanoines demanderent & obtinrent qu'il leur fût permis de choisir ce saint Evêque pour leur second Patron. Cette Collégiale est royale, & ses Bénéfices, comme ceux des Cathédrales, tombent en régale, & hors le temps de la régale, sont sujets à l'alternative du Pape & de l'Evêque, excepté ceux qui sont en patronage laïque. La Chapelle de Saint-André, dans la même Eglise, a été fondée par les Seigneurs de la Ville-Bougault, sous l'Episcopat d'André le Porc de la Porte, qui en fit la dédicace le 24 Août 1625. La Confrairie de la Croix, qui s'assemble dans cette Chapelle, a commencé en 1707, & est par conséquent plus ancienne que celle de Saint-Pierre, qui n'a commencé qu'en 1710. Cette derniere tint ses premieres assemblées dans la Chapelle de Notre-Dame de la Fontaine. Ce ne fût qu'en 1716 que les Confreres de cette Société obtinrent de Madame de Plelo la permission de s'assembler dans la Chapelle de Saint-Pierre, qu'ils ont depuis rebâtie & décorée.

1539. Etablissement du Papegault dans la ville de Saint-Brieuc,

par le Roi François I : il a été ſupprimé, comme tous les autres, en 1769. La ſeule ville de Saint-Malo a conſervé ce privilege en Bretagne. En 1565, fut donné un Edit portant réunion de la Seigneurie royale de Goëlo à la Seigneurie de Ceſſon, & tranſlation de Lanvollon à Saint-Brieuc. Cette tranſlation, qui avoit été ſollicitée par la Communauté de Saint-Brieuc, donna lieu à un fort long procès entre cette Communauté & l'Evêque de Saint-Brieuc, au ſujet des droits de cette Juriſdiction. Ce procès fut terminé par une tranſaction du 2 Juillet 1580, par laquelle il fut reconnu que l'Evêque avoit ſeul, à Saint-Brieuc, toute haute-Juſtice & tout droit de Police. Les Juges royaux acquieſcerent à cette tranſaction, & aux lettres-patentes confirmatives du droit de l'Evêque, du 23 Septembre 1580. Cinquante ans après cet accord, ils renouvellerent leurs prétentions au ſujet de la Police. Ils en furent déboutés par l'Arrêt du 25 Juin 1630, par lequel les Officiers de l'Evêque furent maintenus au droit & poſſeſſion de faire la Police dans la ville de Saint-Brieuc, avec défenſe aux Juges royaux & à tous autres de les y troubler. Les Juges royaux s'étant oppoſés à l'exécution de cet Arrêt, il fut confirmé par un autre du premier Juillet 1633, contradictoire avec tous les Officiers de la Juriſdiction royale. Ces Arrêts ſont fondés ſur ce que le Roi n'a ni proche-fief, ni Juriſdiction dans la ville, ni dans l'étendue des Régaires de Saint-Brieuc.

1591. Siege de la tour de Ceſſon, proche Saint-Brieuc, par Saint-Laurent, Capitaine du Duc de Mercœur. C'étoit le temps de la Ligue en Bretagne ; temps d'horreur & de confuſion. Le château de Ceſſon tenoit pour le Roi, & Saint-Laurent étoit zélé ligueur. Rieux de Sourdéac, Commandant pour le Roi en baſſe Bretagne, accourt au ſecours de cette place. Saint-Laurent, averti de ſa marche, vient au devant de lui. Le combat eſt vif de part & d'autre : la victoire, long-temps diſputée, ſe déclare enfin pour les Royaliſtes. Saint-Laurent eſt fait priſonnier & renfermé dans cette même tour où il avoit compté d'entrer d'une autre maniere. Parmi ceux qui ſe diſtinguerent à cette action, on fait principalement mention des Sieurs de Sourdéac, Kergomar, Kermorvan, ſon frere, Pécréan, Liſcouet, & François Budes ; qui y fut bleſſé d'un coup de pique dans la gorge. Le Duc de Mercœur ne tarda pas à venger l'honneur de ſon Lieutenant, il vint lui-même mettre le ſiege devant cette place, & la prit par capitulation, après lui avoir fait eſſuyer quatre cents volées de canons. Elle demeura au pouvoir des ligueurs juſqu'en 1598,

qu'elle

qu'elle fut reprise par le Maréchal de Brissac. On ne sçait pas au juste quand cette tour avoit été bâtie : il paroît que ce fut vers la fin du quatorzieme siecle, par le Duc Jean, dit *le Conquérant*, pendant son mariage avec Jeanne de Navarre, sa troisieme femme, comme on peut le prouver par les armes de Navarre, qu'on voit en alliance, sur cette tour, avec celles de Bretagne. Après les longues & funestes guerres qui avoient désolé la Bretagne sous Henri III & Henri IV, ce dernier, enfin devenu paisible possesseur du Royaume, pour prévenir les maux infinis que les garnisons de plusieurs places fortes avoient causé à la Bretagne, en ordonna la démolition. De ce nombre fut la tour de Cesson. Les Sieurs de Pécréan, & Ruffelet, Sénéchal royal de Saint-Brieuc, furent chargés, en 1598, de l'exécution des ordres du Roi, & cette tour fut démolie la même année. Ce qui en reste aujourd'hui, fait voir combien elle étoit solidement bâtie.

1592. La ville de Saint-Brieuc est pillée par l'armée des Espagnols, Lorrains, Lansquenets, & autres gens de guerre. En 1601, Saint-Brieuc est affligé d'une peste, qui emporte beaucoup de monde. Les Etats s'assemblent à Saint-Brieuc en 1602.

1609. Délibération pronale en l'Eglise de Saint-Brieuc, où l'on nomme des Egailleurs & Collecteurs, pour cause des aides dus au Roi sur la ville de Saint-Brieuc. Cette ville est exempte de fouages, moyennant une somme annuelle de quatre cents vingt livres, qui, en 1609, 1615, & 1620, s'égailloit encore sur le général des habitants. Cette somme, qui se paie aujourd'hui sous le nom d'*aides*, a passé en nature de charge ordinaire, suivant les Arrêts du Conseil de 1670 & 1681, portant réglement pour cette Communauté. Bertrand, Havart, & Jean, Chapelains, députés de Saint-Brieuc, assistent, en 1609, aux Etats de Nantes. Il paroît, par plusieurs lettres de Henri IV, écrites à la Communauté de ville, qu'elle a eu autrefois le droit de députer deux notables Bourgeois aux Etats de la province. Cet usage subsistoit encore lors de l'Arrêt de réglement pour cette Communauté, du 18 Août 1670. En 1612, le pont de Gouedic fut construit. Le Couvent des Capucins fut fondé, l'an 1615, par MM. de Bréhand. La Communauté de ville favorisa aussi cet établissement, pour lequel elle donna une somme de trois mille six cents livres; & lors de la construction du nouveau bâtiment, en 1733, elle en accorda une autre de deux mille livres.

1624. La Révérende mere Fortin, dite *des Anges*, Supérieure des Ursulines de Dinan, est envoyée à Saint-Brieuc, à la priere

de l'Evêque, pour y fonder une maiſon de ſon Ordre. On lui avoit donné pour compagnes trois Meres de Chœur & deux Sœurs Converſes. L'Evêque de Saint-Brieuc leur fit bâtir un très-beau Monaſtere, dont l'Egliſe eſt ſous l'invocation de Saint Charles. Les Bénédictines de la Congrégation du Calvaire, reçues la même année à Saint-Brieuc, logerent d'abord dans un hoſpice, près le College, & ne prirent poſſeſſion de la maiſon qu'elles occupent aujourd'hui qu'en 1626. En 1628, on commença à bâtir les murailles de la ville de Saint-Brieuc. Sous la premiere pierre, fut poſée une plaque de cuivre, où ſont gravées les armes d'André le Porc de la Porte, Evêque de Saint-Brieuc; de Nicolas le Clerc, Sénéchal royal; & du Syndic de la Communauté.

En 1643, Denis de la Barde, Evêque de Saint-Brieuc, prononce, en préſence des Etats aſſemblés à Vannes, l'Oraiſon funebre du Cardinal de Richelieu, Gouverneur de la province. En 1664, ce Prélat, voulant fonder le Séminaire de Saint-Brieuc, acheta la maiſon de la Grenouillere, où il bâtit à neuf le grand corps de logis qu'on y voit aujourd'hui; enſuite l'Egliſe, qui ne fut achevée qu'après ſa mort. Il mit cette maiſon ſous la direction des Prêtres de la Congrégation de la Miſſion, dite *de Saint-Lazare.*

1667. Lettres-patentes du Roi, portant proviſion du Gouvernement de la ville de Saint-Brieuc & tour de Ceſſon, en faveur d'Yves-Olivier de la Riviere, ſon fils aîné; ledit Gouvernement vacant par la démiſſion de Meſſire Claude d'Acigné, Chevalier, Seigneur de Carnavalet. Le premier Gouverneur de Saint-Brieuc dont on ait connoiſſance, eſt Elie du Rouvre, Seigneur du Bois-Boëſſel, qui vivoit en 1381; mais il ne faut pas s'imaginer que nos Gouverneurs de villes & châteaux fuſſent ſous nos Ducs ce qu'ils ſont aujourd'hui. Ce n'étoit ordinairement que des commiſſions données pour un certain temps, pendant la guerre ou pendant l'abſence des Ducs. Ces commiſſions n'avoient d'autre durée que celle du beſoin qui les occaſionnoit. Le Gouvernement de Saint-Brieuc, qui, depuis 1667, eſt dans la maiſon de la Riviere, vient d'y être perpétué par la ſurvivance que M. le Comte de la Riviere en obtint, en 1766, pour ſon neveu le Vicomte de la Riviere.

1669. Arrêt du Parlement de Bretagne, rendu entre le Seigneur, le Chapitre, & le Seigneur du Bois-Boëſſel, la Communauté de ville intervenant, par lequel les habitants de Saint-

Brieuc ſont confirmés dans le droit de choiſir, parmi les moulins de ces trois Seigneurs, celui qu'ils voudront. Vers 1672, mourut Jean-Baptiſte Nouleau, né à Saint-Brieuc en 1604 : il étoit entré dans la Congrégation de l'Oratoire à vingt ans, & avoit été pourvu de la Théologale de Saint-Brieuc en 1640 : il ſe livra à la prédication & à la compoſition de pluſieurs ouvrages de ſpiritualité, mais l'indiſcrétion de ſon zele & quelques-uns de ſes livres lui attirerent des diſgraces. Les Etats tinrent à Saint-Brieuc en 1677, & l'Evêque Fortin de la Roquette y préſida pour le Clergé. C'eſt ſous l'Epiſcopat de Marcel de Coëtlogon, en 1681, que le Roi d'Angleterre, Jacques II, vint à Saint-Brieuc. Le bon accueil que le Prélat fit à ce Monarque malheureux, fut tel, que Louis XIV daigna lui en témoigner ſa reconnoiſſance. En 1687, les Etats s'aſſemblent à Saint-Brieuc. Cette tenue eſt célebre par les réglements que les Etats s'y firent à eux-mêmes, ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté, & qui ſervent encore aujourd'hui de baſe à leur adminiſtration publique & particuliere.

1688. Ordonnances de Louis XIV pour l'établiſſement des Milices. Celles du dioceſe de Saint-Brieuc ont ſervi, avec diſtinction, ſous M. le Maréchal de Saxe & dans les dernieres guerres. Cette Milice a quelque rapport avec l'ancienne Milice Bourgeoiſe des Romains & avec celle des Communes, qui a ſubſiſté en Bretagne juſqu'au regne de Charles VII. En 1691, ſe fait l'établiſſement de la Juriſdiction des Traites & du Siege royal de l'Amirauté de Saint-Brieuc. En 1692, fut donné l'Edit de création des Maires & autres Officiers Municipaux. Ces charges furent ſupprimées en 1717; rétablies en 1722; ſupprimées derechef en 1724; & rétablies ſur le pied où elles ſont à préſent en 1733. Avant l'établiſſement des Maires, la Communauté étoit gouvernée par des Syndics, dont l'origine, également que celle de la Communauté, ſe perd dans l'obſcurité des temps. On peut cependant conjecturer que ce fut vers le douzieme ſiecle que les Communautés de Bretagne ſe formerent, à l'exemple de celles de France, qui prirent naiſſance dans le même ſiecle. Louis le Gros, pour mettre les habitants des villes en état de ſe défendre des Seigneurs, dans ces temps de violence, leur accorda une eſpece de Sénat, & des Milices, qui devoient être prêtes à marcher aux ordres du Souverain. C'étoit rendre aux villes un droit qu'elles avoient eu ſous les Romains. Les grands Seigneurs, & ſur-tout les Ducs de Bretagne, imiterent cet exem-

ple. Tel eſt le rétabliſſement du droit des Communes en France & en Bretagne.

1697. Mort d'Ange le Prous, de l'Ordre des Hermites de Saint-Auguſtin. La reconnoiſſance publique a conſacré ſa mémoire. Sa charité envers les pauvres le porta à inſtituer une Société de Filles pieuſes pour le ſervice & le rétabliſſement de pluſieurs Hôpitaux, pour lors négligés. Il mit cette Société ſous la protection de Saint Thomas de Villeneuve, qui venoit d'être canoniſé. Cette Société s'eſt répandue dans toute la Bretagne, où elle exerce, ſous nos yeux, les plus pénibles & les plus importants emplois.

1700. Le Sieur Coulon de Portalain, Tréſorier de l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Michel de Saint-Brieuc, fait abattre l'aiguille du clocher de cette Egliſe; elle étoit, dans ſon origine, une Chapelle dédiée ſous l'invocation de cet Archange. On ne ſçait point préciſément quand cette Chapelle eſt devenue Paroiſſe; mais il paroît que ce fut vers la fin du quinzieme ſiecle. La Paroiſſe de Saint-Brieuc, non moins ancienne que la ville même, n'a pas toujours été régie de la même maniere. D'abord, elle fut deſſervie par des Moines, & dépendit du Monaſtere que Saint Brieuc avoit bâti. Ces Moines, devenus Chanoines, ne perdirent pas pour cela leur qualité de Paſteur; & l'Egliſe du Monaſtere, devenue Cathédrale, continua d'être, comme auparavant, le Siege des fonctions curiales. Juhel, Archevêque de Tours, faiſant ſa viſite à Saint-Brieuc, en 1233, trouva que le nombre des Chanoines, qui n'étoit que de douze, ſuffiſant à peine pour les fonctions du chœur, il étoit néceſſaire de les décharger des fonctions curiales : c'eſt pourquoi, après en avoir conféré avec Saint Guillaume, pour lors Evêque de Saint-Brieuc, il établit un Vicaire, avec deux Chapelains, qui furent chargés du ſoin de la Paroiſſe; mais l'exercice des fonctions curiales continua de ſe faire, comme auparavant, dans la Cathédrale; le Vicaire & les Chapelains étoient même obligés d'y aſſiſter aux Heures Canoniales, lorſque leurs fonctions le leur permettoient; &, dans l'acte de Juhel, il n'eſt fait aucune mention de l'Egliſe de Saint-Michel. La Cure s'appelloit alors *Vicariat de Saint-Brieuc*. Ce ne fut que vers la fin du quinzieme ſiecle que le nombre des habitants s'étant beaucoup multiplié, & les fonctions curiales troublant l'Office public, on commença à permettre au Vicaire & à ſes Chapelains d'exercer une partie de leurs fonctions dans la Chapelle de Saint-Michel; & c'eſt ainſi que, peu à peu, cette Chapelle eſt devenue Pa-

roisse. D'anciens statuts de ce diocese nous apprennent que le Vicaire perpétuel de Saint-Michel étoit tenu de donner, le jour de Pâques, à l'Evêque & à ses Chanoines, des balles de paume & des raquettes. Cette récréation étoit fort en usage parmi le Clergé : les Chanoines d'Auxerre se la permettoient jusques dans l'Eglise même; abus qui a été sagement réformé. Ce fut aussi vers la fin du même siecle, c'est-à-dire vers 1490, que fut bâtie la tour de Saint-Michel. Il est probable que l'Eglise fut rebâtie, ou du moins beaucoup accrue dans le même temps. La Chapelle du Bois-Boëssel, qu'on y voit aujourd'hui, est un ouvrage du dernier siecle, & a été bâtie par Jehan de Bréhand, mort en 1640; mais elle a succédé à une autre beaucoup plus ancienne, & on voit que, dès 1496, les Seigneurs du Bois-Boëssel présentoient à une Chapelle fondée en Saint-Michel. Juhel, Archevêque de Tours, fit un réglement pour la résidence des Chanoines : il la réduisit à six mois, mais elle n'a pas toujours été religieusement observée. Il y a d'anciens statuts du Chapitre de la Cathédrale, qui n'exigent que trois mois. Ces statuts, qui sentoient le relâchement, furent abolis, & l'on en revint à la résidence de six mois. M. Vivet de Montclus l'a étendue jusqu'à neuf, & c'est la regle d'aujourd'hui. C'est à cette occasion qu'un poëte Briochin a dit :

Sic Clero insigni Vivet, *pietatis amator*,
Aurea connexit vincula, *vincla tamen.*

C'est en 1706, sous l'Episcopat de N.... de Boissieux, que les Filles de la Croix furent établies à Saint-Brieuc. Les Etats s'assemblent, en 1709, dans cette ville. N.... de Boissieux y préside pour le Clergé, & le Duc de Rohan pour la Noblesse. En 1711, les Sœurs de la Charité sont appellées à Saint-Brieuc, par le Sieur l'Abbat, Chanoine de la Cathédrale; établissement précieux, qu'on ne sçauroit trop favoriser & multiplier. Les Etats s'assemblent, en 1715, à Saint-Brieuc. N.... de Boissieux y préside pour le Clergé; il assiste aussi, en 1720, aux Etats d'Ancenis, où il se montre zélé défenseur des droits de la province, & meurt quelques jours après la clôture des Etats, emportant avec lui les regrets des bons patriotes. La Communauté de Saint-Brieuc fait une pension de trois cents livres à M. Jacques Coneri, Docteur en Médecine. Cette pension, augmentée de cent livres, fut continuée à son fils, aussi Docteur-Médecin; &, après sa mort, elle est passée à M. Cartel. N... Lenduger, célebre Mission-

naire, Chanoine & Scholastique de l'Eglise Cathédrale de Saint-Brieuc, & auteur d'un Livre intitulé, *Bouquet de la Mission*, mourut en 1722. Les Etats s'assemblerent à Saint-Brieuc en 1724, 1726, & 1729. A cette derniere époque, furent construits les ponts du Legué & de Saint-Barthelemi. Le nouveau pont de Gouedic fut fait l'an 1744. Le Sieur Vittu de Quersain est installé, en 1734, Maire ancien, Mi-triennal en titre de la ville de Saint-Brieuc, & ses provisions sont enrégistrées.

Dès 1609, le College fut fixé dans l'endroit où il est aujourd'hui. La Communauté de ville avoit eu intention de le placer dans la rue Saint-Pierre, & avoit acheté, pour cela, une maison qui y étoit située, avec des terres en dépendantes. Ayant changé d'avis, elle revendit cette maison à Jean de Bréhand, Vicomte de Lisle; &, en 1609, elle acheta celle où se tient le College, & où il se tenoit dès-lors, pour la somme de mille huit cents quatre-vingt-dix livres. Les bâtiments ont reçu depuis différents accroissements. La Chapelle & le grand bâtiment qui l'accompagne furent commencés en 1739. La Communauté fournit, pour la confection de cet édifice, une somme de trois mille livres. Il n'eut point d'abord de Professeur de Théologie. Cet établissement est dû à N... de la Vieuxville, Evêque de Saint-Brieuc; & celui du Second Régent de Philosophie, à N... de Montclus. Le ton des bonnes études, le mérite, & les talents de ceux qui y président, rendent ce College un des plus célebres de la province. En 1740, l'illustre Pape Benoît XIV donna la Bulle qui établit le concours. En 1742, la Cour rendit, sur les conclusions du Procureur général, un Arrêt, qui ordonne que le Général de la Paroisse de Saint-Michel demeurera détaché de la Communauté de ville. En 1743, le Sieur Vittu de Querault fut installé Avocat du Roi de la Communauté de Saint-Brieuc. La finance est de douze cents trente livres, & les gages de trente six livres. Lettres-patentes du Roi, enrégistrées au Parlement de Bretagne, qui confirment le Chapitre de la Cathédrale de Saint-Brieuc dans le droit qu'il a de jouir des dîmes de l'Evêché pendant la vacance du Siege, parce qu'il demeurera chargé lui seul des réparations & ornements de l'Eglise Cathédrale. En 1746, le Sieur Buegni fut reçu & installé en la charge de Lieutenant de Roi de Saint-Brieuc: la finance étoit de six mille neuf cents dix-huit livres quinze sols. La même année, le Conseil rendit un Arrêt, par lequel il est ordonné que le Miseur de la Communauté de Saint-Brieuc aura rang, séance, & voix

délibérative, immédiatement après le Maire, dans les aſſemblées de la Communauté, & prendra place, immédiatement après lui, dans les aſſemblées publiques. Arrêt de la Cour, portant réglement pour la Paroiſſe de Saint-Michel de Saint-Brieuc. M. le Duc de Penthievre, qui, ſur la nouvelle de la deſcente des Anglais à l'Orient, étoit accouru au ſecours de la province, fait ſa premiere entrée dans la ville de Saint-Brieuc, & eſt reçu, en grande ſolemnité, Chanoine honoraire dans l'Egliſe Cathédrale. Pluſieurs Seigneurs de France jouiſſent du même titre dans différentes Egliſes du Royaume. Nos Rois ſont Chanoines-nés d'Angers, d'Auxerre, de Tours, de Lyon, &c. C'étoit autrefois une dévotion à la mode, & pluſieurs Seigneurs ſe faiſoient un honneur d'aſſiſter, en cette qualité, & revêtus d'habits eccléſiaſtiques, aux Offices divins. Le pieux & ſçavant Roi Robert, fils de Hugues-Capet, ne manquoit jamais, aux jours de grandes fêtes, d'aſſiſter à l'Office, revêtu d'une chape précieuſe, & d'y chanter avec les Chantres, la couronne ſur la tête & le ſceptre à la main. Ces Canonicats, ou Prébendes, dont les Laïques jouiſſent en différentes Egliſes, ne ſont point de vrais Bénéfices: ce ſont des eſpeces de preſtimonies que les Egliſes accordent en reconnoiſſance des biens ou de la protection qu'elles ont reçus, ou bien, ce ſont des droits que ces mêmes Seigneurs ſe ſont réſervés en les fondant.

1748. Arrêt du Parlement de Bretagne, portant réglement ſur le droit de minage en la ville de Saint-Brieuc. Ce droit eſt de deux onces par boiſſeau de bled expoſé en vente au marché public. Procès-verbal des Juges de Saint-Brieuc, qui donne pour apuré que le boiſſeau public de cette ville contient ſeize pots, meſure de Chapitre, qui ſe trouverent pour lors peſer quarante livres ſix onces & un ſeizieme d'once. Arrêt du Conſeil, qui réunit aux Communautés de ville les Offices municipaux non-aliénés. Les Offices réunis à la Communauté de ville de Saint-Brieuc, ſont, 1°. une des charges de Maire; 2°. celle du Procureur du Roi Syndic; 3°. celles de deux Lieutenants de Maire, de quatre Echevins, de quatre Aſſeſſeurs, de deux Secretaires-Greffiers, & de deux Contrôleurs du Greffe. Les Offices aliénés ſont, 1°. une des charges de Maire; 2°. celle d'Avocat du Roi; 3°. celles de deux Contrôleurs & de deux Receveurs des octrois. La Communauté de Saint-Brieuc eſt aujourd'hui compoſée de quatre Ordres de délibérants; 1°. des Officiers municipaux ci-deſſus en exercice; 2°. des anciens

Officiers municipaux ; 3°. des premiers Capitaines des ſept Compagnies de Milice Bourgeoiſe ; 4°. de quatre Habitants notables élus par la Communauté, conformément aux ordres de M. le Duc de Penthievre, enrégiſtrés au Greffe de cette ville les 23 Avril & 24 Mai 1756. Les Offices non-aliénés ſont à la nomination de la Communauté ; reſte précieux de l'ancienne liberté des élections.

En 1750, furent données des lettres-patentes, confirmatives de l'établiſſement de l'Hôpital de cette ville, ſous le titre *d'Hôtel-Dieu Royal*, pour jouir des privileges attachés à ce titre, leſdites lettres enrégiſtrées au Parlement le 6 Mars 1751. Le ſoin de cet Hôpital fut confié aux Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, en 1666 ; mais il exiſtoit auparavant ; &, dès 1620, la Communauté de Saint-Brieuc étoit en poſſeſſion d'en nommer l'Adminiſtrateur, comme il paroît par une ſentence de la Juriſdiction royale de Saint-Brieuc, de la même année, qui déboute le Sieur Dutertre-Clavier de ſon excuſe d'accepter la charge d'Adminiſtrateur de l'Hôpital de la Magdeleine, à laquelle il avoit été nommé, pour un an, par la Communauté de ville. Cet Hôpital a, peut-être, ſuccédé à un autre plus ancien, qui tomboit en ruines, appellé *de Saint-Antoine*, & que le Duc Pierre II donna, en 1453, aux Peres Cordeliers, pour y bâtir un Couvent ; donation qui fut confirmée par le Duc Artur, en 1457. La tradition nous apprend qu'il y avoit encore un autre petit Hôpital, ou Hoſpice, proche Saint-Brieuc. Cet Hôpital joignoit la Chapelle de Goëdic, à l'entrée de la ville. La Chapelle de Goëdic ou Goadic avoit été fondée en 1337, & elle fut réunie, par une Bulle de Jules II, à la Paroiſſe de Ceſſon, en 1509. Autres lettres-patentes, qui permettent à la Communauté de Saint-Brieuc de lever, pendant vingt ans, les octrois, tant anciens & nouveaux que par augmentation, conſiſtant en deux ſols par pot de vin, neuf deniers par pot de cidre, huit deniers par pot de biere, & trois deniers par pot d'eau-de-vie, qui ſe vendent en détail dans la ville, fauxbourgs, & quarts de lieue aux environs de Saint-Brieuc. Ces octrois ont ſucceſſivement augmenté. Sous Henri IV, en 1603, ils n'étoient encore que d'un ſol par pot de vin, & trois deniers par pot de cidre ou de biere. Le bail de 1750 eſt de quinze mille ſix cents livres.

1751. Réédification de la façade de l'Hôtel de Ville de Saint-Brieuc. Cet Hôtel conſiſte en pluſieurs corps de logis, qui ont été

été achetés à différentes reprises. La premiere partie vers le *four Pohel*, consistant en deux corps de logis, l'un au devant sur la place du Pilori, l'autre au derriere avec un jardin, a été achetée, en 1609, pour la somme de quatre mille livres : & la seconde partie, qui regarde l'hôtel du Saint-Esprit, pour celle de cinq mille cinq cents livres. La Communauté de Ville s'assembloit, aux années 1608 & 1609, dans la Chapelle de Saint-Gilles. En parlant des acquisitions faites par la ville de Saint-Brieuc, il ne faut pas oublier de parler de ses canons : la maniere dont les Briochins les ont acquis est trop honorable pour qu'il n'en soit pas fait mention dans cet article. Voici le fait : La France étoit en guerre avec l'Allemagne & la Hollande, en 1675 ; une frégate Ostendaise, poursuivant un vaisseau marchand de l'Evêché de Vannes, vint échouer sur la greve de Plerin. Les Milices de Plerin, commandées par les Sieurs Gauthrot & Ruffelet ; celles de Saint-Brieuc, aux ordres du Sieur de Kersichard, se mettent aussi-tôt en marche, & viennent l'attaquer. Les Ostendais font la plus vigoureuse résistance ; les Milices montent à l'abordage, malgré le feu des ennemis, & les obligent enfin à se rendre. Telle est l'histoire de la conquête des canons de Saint-Brieuc, dont le Roi voulut bien faire présent à la Ville ; récompense militaire bien honorable aux Briochins. La Ville avoit déja deux canons ; elle en a huit aujourd'hui, dont deux sont hors de service.

En 1754, se fit l'installation du Sieur Souvestre de la Villemain en la charge de Conseiller du Roi, Maire ancien en titre & Mi-triennal de la ville de Saint-Brieuc. Par Edit de 1733, confirmatif de celui de 1706, il avoit été créé dans toutes les Communautés de Bretagne deux charges de Maire, l'un ancien, l'autre alternatif. La charge de Maire ancien a été levée par M. de la Villemain : celle de Maire alternatif est demeurée réunie au Corps de la Communauté, qui a droit d'y élire. Les Ecoles Chrétiennes avoient été fondées dès 1746, dans la ville de Saint-Brieuc, par M. du Plessis de Quersaliou, Chanoine & Doyen de l'Eglise Cathédrale, pour enseigner gratuitement aux pauvres de la ville, fauxbourgs, & dépendances d'icelle, à lire, écrire, l'arithmétique, & le catéchisme. En 1757, le Comte de la Riviere, Gouverneur de Saint-Brieuc, est reçu, par le Roi, Capitaine-Lieutenant des Mousquetaires noirs, à la place du Marquis de Montboissier.

1758. Le 13 Janvier, le Juge des Régaires de Saint-Brieuc

rend une Sentence pour la pancarte des droits de coutume & entrées que l'Evêque prétendoit lui être dus, aux fins d'aveu & d'inféodations, & en vertu d'une possession immémoriale. En 1771, le Conseil rend un Arrêt qui adjuge la provision seulement à l'Evêque. La même année 1758, combat à Saint-Cast, où les Anglais sont vaincus. Les Etats assemblés à Saint-Brieuc font frapper une médaille, pour conserver la mémoire de cet événement. Cette médaille présente, d'un côté, l'effigie du Roi; de l'autre, on voit la Bretagne, sous l'emblême d'une femme, avec une épée, & les troupes qui avoient combattu pour sa défense, sous celui d'un guerrier, la foudre à la main. Chacune de ces figures éleve & paroît vouloir attacher un bouclier à un palmier. On lit sur celui présenté par la femme, *virtus ducis & militum*; & sur l'autre, soutenu par le soldat, *virtus nobilitatis & populi armorici*. M. le Duc d'Aiguillon préside à ces Etats, célebres par l'acquisition qu'y fit la province des domaines, contrôles, francs-fiefs, impôts, billots, & autres droits, pour la somme de quarante millions. MM. l'Evêque de Saint-Brieuc & le Duc d'Aiguillon mettent la premiere pierre au quai du Legué, avec cette inscription :

Regnante Ludovico XV,
auspicibus
Armando Richelio ab Aiguillonio Duce,
Anglici exercitûs in Castrensi ripâ victore;
illustrissimo Præsule & Domino
H. N. Thepault du Breignon;
adnitente
general. provinciæ Comitiorum munificentiâ,
extructa moles,
maritimi Commercii præsidium,
Briocensis portûs tutamen & ornamentum:
posuêre
Armandus Richelius ab Aiguillonio Dux,
Britanniæ vindex;
Herveus-Nicolaus Thepault du Breignon,
Præsul urbis, Dominus & pater:
M. DCC. LVIII.

Vers 1760, mourut un célebre littérateur Briochin : c'est le Pere *Plesse*, fort distingué chez les Jésuites, dont il avoit em-

braſſé l'inſtitut. Il étoit aſſocié au Pere Bertier dans la compoſition du journal de Trévoux. En 1762, le Parlement ordonna par un Arrêt, que les héritiers du feu Abbé des Bois ne ſeroient tenus qu'aux réparations uſufruitieres & locatives de la maiſon Prébendale que cet Abbé occupoit, & que le Chapitre feroit les groſſes réparations abſolument néceſſaires. Cet Arrêt fut confirmé par un autre du Conſeil d'Etat privé, du 25 Avril 1768. Par un accommodement poſtérieur fait entre le Chapitre & l'Evêque, toutes les maiſons Prébendales ont été réunies au Chapitre, excepté celle qui joint le Palais épiſcopal auquel elle a été annexée ; & il a été créé ſur ces maiſons un certain nombre de penſions, qui ne pourront être données qu'à des Chanoines, mais dont la préſentation a été réſervée à l'Evêque, pour le dédommager de celle des maiſons qu'il avoit auparavant : ledit accommodement pour avoir lieu à la mort des Chanoines qui poſſedent aujourd'hui ces maiſons.

1765. Mort du Marquis de Bréhand, Maréchal de Camp & Inſpecteur général d'Infanterie, Seigneur d'une partie de la Paroiſſe de Saint-Michel de Saint-Brieuc. Ce Gentilhomme n'a laiſſé qu'une fille, mariée au Comte de Maillé, de l'illuſtre famille de ce nom, qui, par ce mariage, eſt devenu propriétaire de la Terre du Bois-Boëſſel. Selon quelques-uns, cette Terre étoit l'ancien ſéjour du Comte Rigual ou Rivalon, qui accueillit ſi gracieuſement Saint-Brieuc ; mais, comme il n'en donne point de preuves, il eſt permis d'en douter. C'eſt à cauſe de cette Terre que les Seigneurs de Bréhand ont prétendu être les Vidames de l'Evêché de Saint-Brieuc ; qualité abſolument inconnue en Bretagne, & qui conſiſtoit à défendre l'Egliſe contre ſes ennemis, & à conduire à l'armée les Milices dont les Evêques étoient autrefois tenus envers l'Etat. Les Evêques leur conteſtent cette qualité, & ne leur accordent que celle d'Ecuyer, ou de Sergent féodé. Ces Sergenteries féodées étoient autrefois très-conſidérables. Les Seigneurs de Quintin, de Matignon, de la Hunaudaie, étoient Sergents féodés du Duché ; celui de Molac l'étoit de la Vicomté de Rohan. Pour ſe former une idée de la charge d'Ecuyer, par rapport aux Evêques de Saint-Brieuc, il faut ſe rappeller quelques-unes des cérémonies qui ſe pratiquoient anciennement à leur entrée ; cérémonies ridicules, il eſt vrai, mais qui fondent encore aujourd'hui quelques prétentions. Au jour marqué pour l'entrée de l'Evêque, le Seigneur du Bois-Boëſſel alloit le recevoir à la porte de la ville, & là on

présentoit au Prélat une haquenée richement caparaçonnée; le Seigneur du Bois-Boëssel, en qualité d'Ecuyer féodé, tenoit l'étrier tandis que l'Evêque montoit sur cette haquenée, & la conduisoit ensuite par la bride jusqu'au Palais épiscopal. Lorsque le Prélat étoit descendu, il prétendoit que la haquenée devoit lui appartenir. Dans le festin de cérémonie qui suivoit cette entrée, le Gentilhomme qui avoit le titre de Maître-d'Hôtel féodé de l'Evêque, lui donnoit à laver avant qu'il se mît à table; il lui versoit à boire pendant le repas, & il prétendoit avoir pour cela l'aiguiere, la serviette, la coupe d'or ou d'argent dans laquelle le Prélat avoit bu, & ce qui restoit de viande dans le grand plat, pour en manger ce qu'il voudroit; le reste il devoit le donner au Maréchal ferrant: celui-ci, après en avoir mangé aussi autant qu'il vouloit, alloit aux prisons de l'Evêque inviter les prisonniers à faire bonne chere de ce qui restoit; le Maréchal ferrant étoit obligé de ferrer la haquenée; le Maître-d'Hôtel étoit tenu, & cette obligation subsiste encore aujourd'hui, de donner les hautbois, musettes, & violons, avec un jambon, le jour du mardi-gras de chaque année, sur la place du Martrai à Saint-Brieuc; & tous les Cabaretiers de la ville sont obligés d'apporter à la table, du jambon, un pot de vin ou de telle autre boisson qu'ils débitent. Ce droit est attaché à la Terre de l'Epineguen; & celui du Maréchal ferrant à une maison située rue *Clinquaine*. Au reste, les Seigneurs du Bois-Boëssel prétendent encore au droit de haquenée à l'entrée de chaque Evêque, sans aucun service de quelque espece que ce soit. Les prétentions respectives des Prélats & de ces Seigneurs, ont occasionné un procès dont j'ignore la décision; peut-être n'est-il pas encore terminé.

Par Déclaration du Roi, Sa Majesté a décidé qu'il ne seroit à l'avenir pourvu qu'à vie aux Offices de Gouverneurs & de Lieutenants de Roi, créés par l'Edit de 1733, & que l'emploi des gages ou appointements, qui seroient réglés suivant leurs finances, seroit fait dans les états de l'Ordinaire des Guerres. En 1767, le Conseil rendit un Arrêt, qui ordonne que le Comte de la Riviere, Gouverneur de Saint-Brieuc, continuera de jouir des logements qu'il occupe actuellement dans l'Hôtel commun de cette ville, en la même forme & maniere qu'il en a joui jusqu'à présent; veut & ordonne en outre, Sa Majesté, que ledit Comte de la Riviere continue à jouir de six cents livres en especes, payables, par chacun an, par la Communauté de Saint-

Brieuc, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du 18 Juillet 1681. On voit par ce dernier Arrêt, qu'en cette même année les charges ordinaires de la Communauté de Saint-Brieuc ne montoient qu'à deux mille huit cents quarante-deux livres, non compris cependant le ſol pour livre du prix des baux des oƈtrois dus au Miſeur. Ces charges ont augmenté depuis conſidérablement, puiſqu'elles montent à près de ſept mille livres.

M. Ogier, Préſident honoraire au Parlement de Paris, eſt nommé par le Roi, en 1768, pour tenir les États extraordinairement convoqués dans la ville de Saint-Brieuc : ils ſe tiennent encore dans cette ville dans le courant de la même année; c'eſt la quatorzieme fois qu'ils s'y aſſemblent depuis 1567. Ces deux dernieres tenues ſont des plus célebres, & fourniſſent des preuves éclatantes de l'amour des Bretons pour leurs Rois.

C'eſt aux ſoins de M. Bagot, Doƈteur-Médecin & ancien Maire de Saint-Brieuc, que cette ville doit la reconnoiſſance d'une bonne adminiſtration. C'eſt par ſa vigilance que le port du Legué, près Saint-Brieuc, a été mis en état de recevoir des vaiſſeaux d'un certain rang : il a facilité l'entrée du port en faiſant faire une ſaignée dans le canal. Ce canal ſeroit encore ſuſceptible d'accroiſſement, il ſuffiroit de déblayer le lit de la riviere : à ce moyen, deux navires pourroient entrer enſemble, ſans être expoſés à s'aborder & à briſer leurs manœuvres; ce qui eſt pourtant arrivé, eu égard à la poſition trop étroite du canal, & occaſionna une avarie & un procès. Au ſurplus, la dépenſe à faire ne ſeroit pas exceſſive; pour l'agrément & commodité du port, on pourroit faire un quai ſemblable à celui d'Aurai, du côté de la ville, en face de la côte de Plerin. Cette ville obtint, en 1776, un Arrêt du Conſeil, qui lui accorde la franchiſe de ſon port & la liberté d'armer pour les Iſles & Colonies Françaiſes, en conformité des lettres-patentes du mois d'Avril 1717. C'eſt encore à M. Bagot que l'obligation en eſt due, également que de l'établiſſement du Bureau de la marque aux toiles. Rien n'égale le zele que M. Bagot montra pendant ſa Mairie.

Des Négociants Briochins ont déja envoyé des toiles à Cadix, & leur navire avoit un chargement complet. Lorſque les ſpéculateurs auront combiné les avantages de la diminution des frais pour le tranſport des toiles de Bretagne & la ſûreté du port du Legué, il eſt certain qu'on accordera la préférence à ce port ſur celui de Saint-Malo. Deux raiſons concourent pour le décider

ainſi : la premiere, eſt la facilité d'y tranſporter les toiles de Quintin, Uzel, & ailleurs, d'être près de ſon domicile, & d'être à l'abri des dangers du paſſage de Dinard à Saint-Malo, paſſage très-périlleux : la ſeconde, c'eſt que le port du Legué eſt à l'abri des mauvais temps, étant placé entre deux montagnes ; au lieu qu'à Saint-Malo un navire qui fait un chargement de toiles, reſte ſouvent deux & trois mois dans la Rance, expoſé à des coups de vent ſi violents par fois, qu'un navire, tendu à quatre amarres, n'en chaſſe pas moins ſur l'arriere & fait de l'eau. Tout le monde ſçait l'événement arrivé aux navires *le Grelot* & *le Condé* ; & il n'eſt aucun Négociant qui ne connoiſſe le danger d'expoſer un chargement de toiles à être mouillées, comme le furent celles de ces deux navires. Il ſeroit utile d'établir un Conſulat à Saint-Brieuc. Ce Tribunal ſeroit plus commode que d'aller à Saint-Malo chercher une juſtice très-éloignée, & rendue par des Juges plus inſtruits de la navigation que des loix.

Le Chapitre de la Cathédrale de Saint-Brieuc obtint, au mois de Juin 1778, des lettres-patentes, par leſquelles Sa Majeſté confirme aux impétrants le droit de jouir, pendant la vacance en régale du Siege épiſcopal de Saint-Brieuc, des dixmes & revenus ſpirituels de l'Evêché, comme il en jouiſſoit de temps immémorial, ſuivant les conſtitutions des Ducs de Bretagne & depuis la réunion de cette province à la Couronne. Ces lettres-patentes ont été enrégiſtrées au Greffe du Parlement le 17 Août 1778, à la Chambre des Comptes le 15 Septembre, au Greffe de la Généralité des Finances le 22 Septembre, & au Siege royal de Saint-Brieuc le 10 Octobre, ſur les concluſions de M. Beſné de la Hauteville, ancien Avocat au Parlement, comme Subſtitut de M. le Procureur général. Le premier titre produit par le Chapitre, eſt de 1424. Ce droit fut confirmé alors par le Duc Jean III. Les autres titres, qui juſtifient le droit & la poſſeſſion du Chapitre, ſont des années 1525, 1596, 1618, 1653, 1654, 1705, 1706, 1707, 1727, & 1745. Ce droit de régale eſt l'unique dont les Chapitres du Royaume jouiſſent.

Catalogue Historique des Evêques de Saint-Brieuc.

On ignore, comme on l'a déja dit, le temps précis de la vie de Saint Brieuc. Il naquit en Angleterre : on ne ſçait dans quel canton. Il fonda, dans ſa patrie, un Monaſtere, qu'il fut forcé d'abandonner, pour ſe dérober aux ravages des Pictes & des Saxons. Il ſe réfugia en Bretagne, & fut gracieuſement accueilli

du Comte Rigual ou Rivalon, son parent, qui lui donna un terrein où il bâtit un Monastere. L'abstinence, le travail des mains, l'éloignement du monde, & le chant des Pseaumes, faisoient l'occupation & la regle monastique de ces pieux Solitaires. Saint Brieuc étoit Evêque : l'inscription trouvée sur sa châsse le prouve clairement; mais il ne fut point reconnu sous cette qualité en Bretagne, si ce n'est sous le titre d'*Evêque régionnaire*. Tous les historiens s'accordent à dire que le Siege épiscopal de Saint-Brieuc ne fut érigé que vers l'an 848, par Nominoé, Roi de Bretagne, qui, en même temps, créa un Archevêché à Dol & un Evêché à Tréguier. Clutwoyon fut le premier Evêque en titre, nommé par le Prince, en 848 ou 849.

Garrubrius lui succéda. Le Concile de Toul en fait mention. On ne sçait point quels furent ses successeurs jusqu'en 990. Peut-être n'en eut-il aucun, dans ces temps de désolation où les Normands firent sentir leur férocité à Saint-Brieuc comme ailleurs. C'est vers 860 qu'on croit que le corps de Saint Brieuc fut transporté à Angers.

Rocladus ou Roaldus fut élu en 990, selon une charte de Saint-Michel.

Adam, son successeur, souscrivit à la fondation de Saint-Georges de Rennes, vers 1030.

Hamon, élu en 1069, mourut, selon Lobineau, en 1088. Les Commissaires du Pape tinrent un Concile à Saint-Brieuc, sous son Episcopat, au sujet des prétentions des Eglises de Dol & de Tours pour le titre de Métropole.

Guillaume I, en 1088, souscrivit à l'acte de la donation de la Comtesse de Porhoët, en faveur de Sainte-Croix de Josselin, & fonda un anniversaire dans sa cathédrale.

Etienne, nommé en 1095, , mourut quelques années après.

Guillaume II, dit *le Bescheux*, mourut vers 1106.

Jean, élu en 1109, assista aux Conciles de Latran en 1116, & de Rheims en 1131. Il ordonna de faire des cimetieres, & défendit d'enterrer désormais les corps auprès des croix placées sur les grands chemins; il ratifia les donations faites à Saint-Florent de Saumur, & lui donna les Eglises de Planguenoual & de Bréhand : la derniere appartenoit, à titre d'héritage, à des Laïques, qui s'en démirent entre les mains de leur Evêque. Geoffroi le Roux, Archevêque de Dol, tint, sous son Episcopat, à Saint-Brieuc, un Concile, dans lequel on termina les différents survenus

entre des particuliers & les Moines de Saint-Melaine, au ſujet de l'iſle de Bréhand.

Rolland fut ſacré par le Pape, à condition de reconnoître l'Archevêque de Dol. Il eſt fait mention de ce Prélat dans deux chartes de Marmoutier, où il eſt dit qu'André, Evêque de Saint-Brieuc en 1255, confirma ce qu'avoit fait autrefois l'Evêque Rolland, ſon prédéceſſeur.

Robert lui ſuccéda. Albert de Morlaix & M. l'Abbé Ruffelet le donnent pour ſucceſſeur à Guillaume I : j'ai préféré le ſentiment de Martene, qui dit qu'il fut ordonné par Geoffroi, Evêque de Dol, en 1130.

Joſcius ou Joſthon, en 1151, fut transféré à Tours en 1157.

Judicaël mourut en 1161. La chronique de Nantes en parle avec éloge.

Olivier du Teillai, de Tilli, ou du Rillet, lui ſuccéda.

Geoffroi, élu en 1163, aſſiſta au troiſieme Concile de Latran, en 1179.

Pregent, élu en 1180, mourut l'an 1192.

Geoffroi Hernon, Evêque de Saint-Brieuc, dédia l'Egliſe de Notre-Dame de Lamballe, en 1200.

Joſſelin, qui lui ſuccéda vers 1202, mourut en 1206.

Guillaume III ne fit que paroître ſur le Siege.

Pierre, élu en 1207, obtint, en 1210, de l'Abbé de Saint-Serge d'Angers, une partie des Reliques de Saint Brieuc.

Sylveſtre, élu en 1213, mourut en 1220.

Guillaume IV, dit *Pinchon*, d'une famille noble du dioceſe de Saint-Brieuc, fut d'abord Chanoine de Saint-Gatien de Tours. Elevé ſur le Siege épiſcopal de Saint-Brieuc, en 1220, il défendit avec zele les droits de l'Epiſcopat contre les prétentions de Pierre de Dreux. Obligé de ſe retirer à Poitiers, pour éviter les effets de la colere du Prince, il y fit, pendant quelque temps, les fonctions de Coadjuteur de l'Evêque diocéſain, qui étoit infirme. De retour en ſon dioceſe, il entreprit de bâtir ſon Egliſe, qui tomboit en ruines. Il ne put l'achever, ayant été ſurpris par la mort au mois de Juillet 1234. Les miracles nombreux qui éclaterent ſur ſon tombeau, engagerent Innocent III à le canoniſer treize ans après ſa mort. Les offrandes des Fideles fournirent de quoi achever l'Egliſe qu'il avoit commencée. Ainſi s'accomplit, dit M. l'Abbé Ruffelet, la prédiction qu'il avoit faite, que, *mort ou vif, il bâtiroit ſon Egliſe*. Après la mort de Saint Guillaume, le Chapitre, aſſemblé, nomma Nicolas, Maître des

des Ecoles, ou Théologal de l'Eglise de Saint-Brieuc; mais l'élection fut trouvée défectueuse & déclarée nulle. Il s'assembla une seconde fois, & nomma Alain, Trésorier de l'Eglise de Vannes & Chanoine de celle de Saint-Brieuc. Cette élection eut le sort de la premiere; & l'Archevêque usa de son droit, en nommant lui-même l'Evêque.

Philippe, nommé & sacré, en 1234, par l'Archevêque de Tours, acheva, par le moyen des offrandes des Fideles, l'Eglise que son prédécesseur avoit commencée : cette Eglise est d'une architecture gothique, comme toutes nos anciennes Cathédrales, mais d'un gothique qui n'est pas dépourvu de beautés.

Jean II étoit Evêque de Saint-Brieuc en 1247.

André, en 1251, écrivit, en 1255, à Pierre de Lamballe, Archevêque de Tours.

Raoul, en 1257, fut envoyé en ambassade en Angleterre, & mourut en 1259, ou fut transféré ailleurs.

Simon, en 1260, s'excusa auprès de l'Archevêque de Tours de n'avoir pu assister au sacre de l'élu de Nantes, en 1263, & de celui de Saint-Malo, en 1264 : il mourut en 1270. Quelques-uns lui donnent pour successeur un Thébaud de Pouencé, qui ne fut jamais Evêque de Saint-Brieuc, mais de Dol.

Pierre de Vannes, élu en 1271, fut choisi par Jean le Roux, Duc de Bretagne, pour un de ses exécuteurs testamentaires.

Alain de Lamballe, désigné en 1290, mourut en 1297.

Guillaume V, dit *Gueguen*, élu en 1297, assista au Concile de Rome, en 1302, & fit beaucoup de bien à son Eglise.

Geoffroi, élu en 1303, mourut en 1311.

Louis d'Avaugour, son successeur, a été omis par la plupart des historiens : il mourut en 1320, & fut enterré chez les Cordeliers de Guingamp.

Jean III, fils de Henri d'Avaugour, Comte de Goëlo, & de Marie de Brienne, élu vers 1320, fut transféré à Dol vers 1327.

Matthieu, élu en 1328, a été omis par presque tous les historiens.

Raoul Descar ou de la Fleche, élu en 1334, mourut en 1335.

Gui de Montfort, élu, confirmé, & sacré, en 1335, mourut en 1359 : on lui attribue la fondation de la Chapellenie de Montfort.

Hugues de Montrelais, d'une famille noble de Bretagne, fut successivement Chantre, Doyen, Archidiacre, élu de Nantes,

puis Evêque de Tréguier, d'où il fut transféré à Saint-Brieuc. Il ſuivit le parti du Comte de Blois, & aſſiſta, en qualité de Plénipotentiaire de la Comteſſe, ſa veuve, au traité de Guérande. Son attachement à la maiſon de Penthievre ne le rendit point ſuſpect à Jean le Conquérant, qui l'éleva à la dignité de Chancelier de Bretagne; place importante, où il ſervit utilement ſon Prince. Il donna des preuves de ſon zele & de ſa capacité, lors de l'hommage rendu par le Duc Jean IV au Roi Charles V. Il ſoutint & prouva ſi bien que cet hommage ne devoit point être lige, qu'on ſe détermina à le recevoir tel qu'on le voudroit rendre. Cependant, ennuyé de vivre dans un pays ſans ceſſe bouleverſé par des factions & des guerres, il ſe retira à Avignon. Grégoire IX, connoiſſant ſon mérite, le revêtit de la pourpre, en 1375, & lui donna l'Evêché de Sabine; il prit le titre de *Cardinal de Bretagne*.

Robert, fait Evêque de Saint-Brieuc, ſur la démiſſion de ſon prédéceſſeur, a été omis par pluſieurs hiſtoriens.

Geoffroi de Rohan, ci-devant Evêque de Vannes, admis par les uns, rejetté par d'autres. Albert lui donne pour ſucceſſeur un Alain de la Rue, qui eſt ſuppoſé.

Laurent de Faye, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi Charles V, élu en 1376, fut transféré à Avranches en 1379. Albert place ici Thébaud de Maleſtroit, qui n'a jamais été Evêque de Saint-Brieuc, mais de Tréguier & de Quimper.

Guillaume VI, en 1379, ratifia le traité de Guérande, & mourut en 1385.

Guillaume Angers VII du nom, fils de Thibaud, Seigneur du Pleſſis-Angers, & de Marguerite de Châteaubriand, mourut en 1404.

Etienne Cœuvret, ſon ſucceſſeur, fut transféré à Dol au commencement de 1405.

Jean de Maleſtroit, en 1405, fut nommé, par le Connétable Olivier de Cliſſon, pour un de ſes exécuteurs teſtamentaires. Il fut transféré à Nantes en 1419. C'eſt lui qui donna au Chapitre de Saint-Brieuc la Terre de Brie, au dioceſe de Rennes. Il aſſiſta, par Procureur, au Concile de Piſe.

Alain de la Rue, Chanoine de Nantes, Docteur en Droit, Evêque de Saint-Brieuc en 1419, mourut en 1424.

Guillaume VIII, dit *Brillet*, natif de Vitré, recommandable par ſa piété & la douceur de ſon caractere, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1424, & fut transféré, la même année, à Rennes.

Guillaume IX, dit *Eder*, Doyen de l'Eglise de Nantes, successeur du précédent, assista, en 1431, au Concile de Nantes. Son testament nous reste : il est du 4 Décembre 1431. Après sa mort, le Chapitre élut Guillaume de Maleſtroit, qui ne fut point agréé du Duc.

Hervé Uguet, élu par l'autorité du Duc en 1431, eut de grandes contestations avec les Moines de Beauport. Le Pape nomma le Doyen de Liege pour connoître de cette affaire. Il paroît que le jugement ne fut pas favorable à l'Evêque. C'étoit alors le regne des Moines.

Olivier du Tillai fut transféré, par le Pape Eugene IV, de l'Evêché de Léon à celui de Saint-Brieuc, en 1435. Pierre de Laval, qu'Albert fait Evêque en 1440, est supposé.

Jean l'Epervier, en 1439, assista en personne au couronnement du Duc François I; à l'hommage que ce Prince rendit au Roi Charles VII; &, par Procureur, au Concile d'Angers, en 1448.

Jean Prigent fut transféré de Saint-Pol-de-Léon à Saint-Brieuc, en 1450. Cette translation ne fut point approuvée du Pape, qui nomma à cet Evêché Jacques Peurel de Penhoëdic; ce qui occasionna un long procès entre les deux prétendants. Jacques Peurel fut fait Auditeur de Rote, en 1462; & Jean Prigent, devenu paisible possesseur de son Siege, fit bâtir la belle Chapelle du Saint-Sacrement, où reposent les cendres de Saint Guillaume. C'est sous son Episcopat que fut enfin réprimé l'abus des Minihis ou Aziles.

Pierre de Laval, fils de Gui, Comte de Laval, & d'Isabelle de Bretagne, fut élu Evêque de Saint-Brieuc en 1472, & transféré à Rheims par le Pape, qui lui permit de tenir l'Evêché de Saint-Brieuc en commende pendant trois ans. Il obtint une autre Bulle pour retenir l'administration de cet Evêché pendant sa vie, mais le Duc s'y opposa. Cette opposition occasionna un long procès entre Pierre de Laval & Christophe de Penmarch, son successeur, qui eut enfin l'avantage. L'Archevêque s'en dédommagea, en quelque sorte, puisqu'il obtint une Bulle qui lui donnoit l'Evêché de Saint-Malo en commende. Ce Prélat avoit, en outre, trois Abbayes.

Christophe de Penmarch, fils de Louis, Sire de Penmarch, & d'Alix de Coëtivi, transféré de Dol à Saint-Brieuc, sous le bon plaisir du Duc, assista au contrat de mariage de la Reine Anne avec Louis XII, fit des constitutions en 1476, & mourut,

en 1506, au mois de Janvier. Il eſt le fondateur de la Chapellenie de Saint-Gilles.

Olivier du Châtel, fils d'Olivier, Sire du Châtel, & de Marie de Poulmic, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1506, fit des conſtitutions en 1523, & mourut, en 1525, le 16 Mai. Il renouvella les ſtatuts ſynodaux de ſes prédéceſſeurs, & y en ajouta de nouveaux.

Jean de Rieux, troiſieme fils du Maréchal de Rieux, & d'Iſabelle de Broſſe, dite *de Bretagne*, fut d'abord pourvu de l'Abbaye de Prieres, & nommé à l'Evêché de Saint-Brieuc. N'ayant encore que dix-huit ans, il en adminiſtra le temporel pendant vingt ans; mais enfin, préférant l'épée à la mitre, il donna ſa démiſſion en 1545, & épouſa, en 1548, Béatrix de Joncheres, dont il eut deux garçons & deux filles. Les deux garçons ont fait les deux branches de Châteauneuf & de Sourdéac, qui ſont aujourd'hui éteintes. Il avoit eu pour Suffragant, Geoffroi, Evêque de Tibériade. On appelloit alors *Evêques Suffragants* ou *Coadjuteurs*, ceux qui faiſoient les fonctions épiſcopales pour ceux qui les employoient. On les appelloit auſſi *Evêques portatifs :* ils ne ſuccédoient point de droit à ceux dont ils étoient les Coadjuteurs.

François-Michel de Mauni, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc, ſur la démiſſion du précédent, en 1545, & fut transféré à Bordeaux en 1553. La Cour de Rome ne voulut point le reconnoître, & nomma ſucceſſivement trois Prélats, qui n'eurent que le titre d'Evêque, ſans en avoir les revenus. Le dernier de ces Prélats, nommé *Jean du Bellai*, céda ſon droit.

Jean Dutillet, ſur la démiſſion du précédent, fit ſerment de fidélité, le 8 Décembre 1553. Il réſigna à Nicolas Langelier, en retenant une penſion; il compoſa pluſieurs ouvrages de dogme & de piété. Jean de Vienne, Chanoine de Luçon, fut nommé par le Roi, ſur le bruit que Jean Dutillet étoit mort. C'eſt ſous l'Epiſcopat de Jean Dutillet, en 1562, que le Roi donna un Edit en faveur du Clergé de Saint-Brieuc. Les Officiers de Juſtice, ne faiſant point aſſez d'attention à l'eſprit de la loi, ſaiſiſſoient les Bénéfices de ceux qui ne réſidoient pas, quoique ces Eccléſiaſtiques fiſſent deſſervir leurs Bénéfices par des Prêtres approuvés : ces ſaiſies étoient ſuivies des plus injuſtes vexations qui conſommoient les revenus entiers des Bénéfices. Le Clergé, ne pouvant plus ſupporter ces perſécutions, eut recours au Roi, qui donna un Edit, portant qu'il ſeroit permis à tout Prêtre de

posséder deux ou plusieurs Bénéfices qui obligéoient à résidence, pourvu qu'on fît desservir celui ou ceux dans lesquels on ne résidoit pas, par des personnes approuvées de l'Evêque. Le même Edit donnoit en même temps main-levée de tous les Bénéfices saisis. Cet Edit fut adressé à la Cour de Parlement, & aux Juges de Rennes, Nantes, Vannes, Quimper, Goëlo, &c.

Nicolas Langelier, pourvu sur la démission de son prédécesseur en 1566, fut un des plus zélés défenseurs des libertés de l'Eglise Gallicane : il s'acquit une grande réputation, & il étoit digne de l'Episcopat, autant par ses vertus que par ses talents; il en remplit toutes les obligations avec un zele infatigable. Il assista, en 1583, au Concile provincial de Tours, dont il rédigea les actes. Ce Concile est un des plus célebres de cette province. Il ordonna d'établir des bibliotheques communes dans toutes les Eglises Cathédrales & Collégiales, & prescrivit la forme des surplis; mais l'Arrêt le plus terrible qu'il porta, fut contre les barbes des Moines qu'il ordonna de raser. Apparemment que les Capucins avoient des privileges ou qu'ils obtinrent des dispenses, puisqu'ils ont trouvé le secret de conserver leurs barbes jusqu'à présent. Nicolas Langelier fut député de la province aux Etats de Blois en 1588, & plusieurs fois en Cour pour des affaires importantes. Il répondit toujours à l'idée qu'on avoit conçue de son mérite. On lui reproche son attachement à la Ligue; attachement qui fait une tache à la mémoire de cet Evêque, si recommandable d'ailleurs. Il mourut en 1595.

Melchior de Marconai, d'une famille noble du Poitou & Abbé de Rillé, fut pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1601. Son zele pour la discipline ecclésiastique le porta à recueillir les anciens statuts de ses prédécesseurs, auxquels il en ajouta de nouveaux, & le tout fut imprimé en 1606. Voici ce qu'on y remarque de particulier : 1°. la défense faite aux Ecclésiastiques d'attifer leurs cheveux & leurs barbes à la façon des mondains. Cette défense pour les barbes feroit penser que les Ecclésiastiques n'avoient pas encore obéi aux décrets du Concile rapporté ci-dessus. 2°. La défense faite aux mêmes Ecclésiastiques de faire les fonctions d'Avocats ou de Procureurs devant des Juges séculiers. 3°. La liberté de se servir en particulier du Bréviaire Romain, ou Briochin, à sa volonté, pourvu que ce dernier fût seul en usage dans l'Office public. 4°. La permission donnée à quelques Ecclésiastiques de dire deux fois la Messe le Dimanche, ce qui prouve une rareté de Prêtres. 5°. La défense faite aux

Confesseurs d'enjoindre des pénitences publiques pour des péchés occultes; ce qui semble indiquer que, pour les péchés publics, la pénitence publique étoit encore en usage. 6°. La défense de porter des bagues aux doigts, d'assister à la condamnation des coupables punis de mort, d'écrire leur sentence, &c. 7°. La suspension des Prêtres concubinaires, s'ils persistent après les monitions requises. 8°. La défense de tenir plusieurs Bénéfices à charge d'ames, & de recevoir dans le diocese les quêteurs & porteurs de certains pardons accordés par le Concile de Trente. 9°. Les Fêtes à observer dans le diocese, au nombre de quarante-huit. Ce Prélat fit aussi imprimer un Rituel, où il parle des lépreux, & emploie un Chapitre entier à marquer la maniere dont ils doivent être séparés du reste des Fideles; ce qui prouve qu'il y avoit encore alors des lépreux en Bretagne. Cette maladie, autrefois si commune en France, y avoit été apportée par les Croisés, & y avoit fait de si grands ravages, qu'il n'y avoit presque pas de ville & même de bourgade un peu considérable qui n'eût sa *Léproserie* ou *Ladrerie*; car c'est le nom qu'on donnoit aux Hôpitaux destinés pour les lépreux, parce qu'ils étoient dédiés sous l'invocation de Saint Lazare, que le peuple appelloit, par corruption, *Saint Ladre*. Melchior de Marconai mourut en 1618.

André le Porc de la Porte de Vesins, originaire d'Anjou, fils de René le Porc & d'Anne de la Tour-Landri, fut nommé en 1619, publia des statuts en 1624, & mourut en 1631, par l'ignorance des Médecins, qui, dit-on, le laisserent périr de faim.

Etienne de Villazel, Toulousain, Abbé de Saint-Severe & Prédicateur du Roi, fut sacré par l'Archevêque de Paris le premier Février 1632, assista aux Etats de Dinan l'année suivante, à l'assemblée du Clergé en 1639, & mourut en 1641.

Denis de la Barde, Chanoine de Notre-Dame de Paris, Aumônier & Prédicateur du Roi, fut sacré en 1642, approuva le livre de la Fréquente Communion le 24 Juin 1643, & assista, en 1653, à l'assemblée du Clergé où fut reçue la Bulle contre Jansenius. Aussi éloquent que sçavant, il s'acquit une grande réputation par ses Oraisons funebres. Il présida aux Etats de Saint-Brieuc en 1659, & à ceux de Nantes en 1661 & 1663. La fondation du Séminaire est un monument qui prouve son zele. Ce fut lui qui fit défendre à la Marquise de la Moussaye de continuer son château de Quintin, & d'y tenir des

aſſemblées de gens de ſa religion, c'eſt-à-dire de Calviniſtes. Ce Prélat étoit lié d'amitié avec le Maréchal de Guébriand, avec lequel il avoit fait ſes premieres études. Il ſacra, dans la Cathédrale de Saint-Brieuc, Pierre le Neboux de la Broſſe, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, & mourut le 22 Mai 1674.

Hardoüin Fortin de la Hoquette, natif de Périgord, Agent du Clergé en 1670, fut nommé, en 1675, à l'Evêché de Saint-Brieuc, & fut transféré à Poitiers en 1681; il mourut Archevêque de Sens en 1715.

Louis Marcel de Coëtlogon, Abbé de Begars, Evêque de Saint-Brieuc en 1681, étoit d'une maiſon illuſtre de ce dioceſe; ce qui fit dire à Louis XIV qu'il l'avoit fait Prophete dans ſon pays. Peu de Prélats ont été plus chers à leurs diocéſains, & ont mérité davantage leur attachement: affable, populaire, bienfaiſant, humain; ces vertus recevoient encore un nouveau luſtre des manieres obligeantes dont ce bon Evêque ſçavoit les accompagner. Sur quelques conteſtations qui s'étoient élevées au ſujet de l'exercice de la Police dans la ville de Saint-Brieuc, il paſſa, en 1695, une tranſaction avec les Juges royaux de cette ville, par laquelle ils acquieſcerent à ſon univerſalité de Juriſdiction & de Police dans la ville & les fauxbourgs de Saint-Brieuc, même ſur les maiſons prébendales & les fiefs amortis. C'eſt ce Prélat qui fit, au Roi d'Angleterre Jacques II, la belle réception dont nous avons ci-devant parlé. Voici comment le Pere Philippe décrit la maniere pleine de douceur avec laquelle M. de Coëtlogon, pour lors Evêque de Saint-Brieuc, travailla à la converſion des Hérétiques de ſon dioceſe, lors de la révocation de l'Edit de Nantes. « L'Evêque arrête le ſoldat qui venoit à ſon » ſecours, & accompagné ſeulement du Marquis de la Côte, » Lieutenant général en baſſe Bretagne, illuſtre ami dont les » vertus répondoient à celles du Prélat, il va chercher les brebis » errantes, s'inſinue dans les cœurs, les convertit, les change; » & le Lieutenant général voit, avec plaiſir, ſon miniſtere de- » venu inutile par la douceur du Prélat, qui ſçait tout vaincre » ſans autre ſecours que celui des armes Evangéliques. » Louis Marcel de Coëtlogon fut transféré à Tournai en 1705.

Louis de Frétat de Boiſſieux, parent des Cardinaux de Noailles & de Polignac, & d'une très-bonne maiſon d'Auvergne, avoit d'abord ſervi dans la Marine où il s'étoit diſtingué. Il étoit Capitaine de Vaiſſeau, lorſqu'au retour de la campagne qui lui avoit mérité cet honneur, il voulut faire une retraite pour ſe

disposer à faire ses Pâques. Le fruit de cette retraite fut de lui inspirer un grand dégoût du monde, qui le porta à renoncer aux espérances flatteuses qu'il lui offroit, pour se consacrer entiérement à Dieu dans l'Etat Ecclésiastique. Pourvu de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1705, il se fit remarquer par l'ardeur de son zele & la sainteté de ses mœurs. Prélat digne des premiers siecles de l'Eglise, il ne fut occupé, pendant son Episcopat, que des besoins de son troupeau, dont il fut toujours le pere & le modele. Il entreprit de rebâtir la grande voûte de son Eglise qui menaçoit ruines; & quoique déja plusieurs eussent assez mauvaise opinion des facultés d'un Cadet d'Auvergne, il en vint à bout avec les secours que lui procura M. le Comte de Toulouse, Gouverneur de la province, & ceux que lui fournissoit sa maniere de vivre simple & frugale : on lui doit aussi l'autel à la Romaine de l'Eglise Cathédrale. Persuadé qu'un trop grand nombre de fêtes est plus nuisible qu'avantageux, il en retrancha plusieurs de celles qui s'observoient dans son diocese. En 1714, il fit une Ordonnance synodale pour l'acceptation pure & simple de la Bulle *Unigenitus*, & la condamnation du Livre des Réflexions morales du Pere Quesnel. Il tint un Synode en 1720, & mourut la même année à Ancenis, peu de jours après la clôture des Etats, pendant lesquels il s'étoit distingué pour la défense des droits & des privileges de la province. Son corps fut apporté à Saint-Brieuc, & les cérémonies de ses funérailles furent faites par l'Evêque de Saint-Malo. Il fut enterré dans le chœur de la Cathédrale, au pied du grand pilier qu'il avoit fait construire. Les Chanoines, en reconnoissance de ce que ce Prélat avoit fait pour son Eglise, arrêterent qu'on feroit, chaque année, un Service solemnel, avec son de cloches extraordinaire, pour le repos de son ame. On a placé au dessus de la sépulture de ce digne Prélat un marbre noir, sur lequel est gravée, en lettres d'or, son épitaphe, qui contient en abrégé les principaux faits de sa vie.

Pierre-Guillaume de la Vieuville, Abbé de Carnoët & Grand-Vicaire de Nantes, fut nommé le 8 Juin 1721, fit imprimer les statuts du diocese de Saint-Brieuc en 1723, présida aux Etats assemblés à Saint-Brieuc en 1724, & mourut d'apoplexie au mois de Septembre 1727. C'est sous son Episcopat que mourut l'Abbé Gallet, Briochin, qui a réfuté l'Abbé de Vertot au sujet des origines Bretonnes. On dit que l'Abbé de Vertot ayant lu l'ouvrage de Gallet, avoua qu'il s'étoit trompé & que celui-ci avoit raison.

Louis-

Louis-François Vivet de Montclus, Abbé de Franquevaux & de Beauport, fut nommé le 20 Octobre 1727, & sacré en 1728 : il étoit fils de Jacques Vivet, Président en la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Montpellier. En 1731, il fit imprimer un nouveau Propre pour son diocese. Le Roi ayant donné, en 1742, une Déclaration touchant le concours des Cures de Bretagne, M. de Montclus donna un Mandement, le 29 Août de la même année, pour ordonner l'exécution de cette Déclaration dans son diocese. La voie du concours, pour parvenir aux Bénéfices-Cures, a été inconnue dans l'Eglise jusqu'au temps du Concile de Trente. Les Peres du Concile, considérant l'importance des devoirs qu'imposent les Cures à ceux qui en sont pourvus, jugerent à propos d'établir le concours pour ces sortes de Bénéfices. Le concours n'est cependant reçu en Bretagne, que pour les vacances qui arrivent dans les mois du Pape. Comme une des conditions de l'alternative établie entre les Papes & les Evêques de Bretagne, étoit que les Cures, vacantes dans les mois affectés aux Papes, seroient données à des Ecclésiastiques Bretons, cela attiroit à Rome un grand nombre d'Ecclésiastiques. Pour remédier aux abus qui pouvoient en arriver, Benoît XIV donna, en 1740, une Bulle, par laquelle il ordonna que le concours pour les Cures de Bretagne ne se feroit plus à Rome, mais devant les Ordinaires des lieux où seroient situées ces Cures. Cette Bulle, revêtue de lettres-patentes, fut enrégistrée au Parlement de Bretagne le 6 Février 1741. Elle n'empêcha cependant pas que quelques Ecclésiastiques, qui craignoient l'examen de leur Evêque, ne continuassent encore à se faire pourvoir en Cour de Rome, les uns *per obitum*, les autres *par dévolut*. Pour arrêter ce désordre, Louis XV, à la priere des Evêques, donna, en 1742, une nouvelle Déclaration, par laquelle il assigne au concours une forme constante, & ôte à l'ambition tout moyen de se soustraire à une loi si sagement établie, & si propre à donner à l'Eglise des Ministres éclairés. C'est aussi sous l'Episcopat de M. Vivet de Montclus, que le Général de la Paroisse de Saint-Michel de Saint-Brieuc fut détaché de la Communauté de ville. C'étoit elle qui auparavant nommoit leurs Trésoriers & recevoit leurs comptes. Le premier Trésorier de cette Paroisse, dont nous ayons connoissance, est un nommé *Thomas Durans*, en 1490. Il paroît que c'est aussi à-peu-près ce temps où cette Eglise est devenue Paroisse. Le cimetiere qui la joignoit étoit peut-être aussi l'ancien cimetiere de la Cathédrale, dans le temps où il n'étoit

pas permis d'enterrer dans les villes ; permission qui n'auroit jamais dû être accordée. M. de Montclus fut transféré à Alais, en 1744.

Hervé-Nicolas Thépault du Breignon, Chanoine & Grand-Vicaire de Quimper, fils de Maurice, Seigneur du Breignon, & d'Anne-Marie-Helene du Châtel de Kerlech, fut nommé le 3 Septembre 1744, & sacré le 7 Mars 1745. En 1751, il donna un Mandement portant condamnation d'un livre intitulé, Lettres *Ne repugnate*, comme contenant plusieurs propositions respectivement captieuses, téméraires, impies, contraires à l'Ecriture-Sainte, & renouvellant des erreurs déja condamnées par l'Eglise. Il présida aux Etats de Saint-Brieuc en 1758, & fut député de la province de Tours à l'assemblée du Clergé de 1765 ; assemblée célebre par la condamnation de plusieurs livres que la religion réprouve. Il fit des réglements très-sages pour les cérémonies Ecclésiastiques, s'appliqua à détruire des superstitions grossieres, & mourut en 1766, pleuré sur-tout des pauvres, dont les larmes font toujours l'éloge de la bienfaisance ; il fut inhumé dans sa Cathédrale, sous un tombeau de marbre, avec cette épitaphe :

D. O. M.

Hic jacet R. R. in XO. P. D. D. H. N. Thépault du Breignon, Ep. & D. San-Briocensis, religionis quam semper coluit & fovit

Amantissimus;
In pauperes profusus,
In omnes beneficus:
Obiit die 26 Jan. 1766.
Requiescat in pace.

M. François Barreau de Girac, natif d'Angoulême, nommé & sacré en 1766, fut transféré à Rennes en 1769.

M. Ferron de la Ferronais, sacré en 1769, a été transféré à Bayonne.

L'Eglise de Saint-Brieuc est actuellement gouvernée par M. Regnault de Bellescise.

Le territoire de Saint-Michel renferme plusieurs maisons nobles, dont on va donner les noms. Trompés par de faux renseignements, on a placé à l'article *Châtelaudren* la Terre du Bois-

Boëſſel; c'eſt une erreur qu'on doit rectifier. Elle eſt à un quart de lieue de Saint-Brieuc ; ſa Juriſdiction s'exerce dans cette ville, dans l'auditoire des Régaires de l'Evêché, par emprunt de territoire : elle appartenoit, en 1381, à Elie du Rouvre, Gouverneur de Saint-Brieuc. Elle paſſa, dans le ſeizieme ſiecle, à la maiſon de Bréhand, par le mariage de Jean de Bréhand avec Jacquemine, fille de Bertrand, Seigneur du Rouvre. M. le Marquis de Bréhand, Maréchal de Camp, étant mort ſans poſtérité maſculine, ſa fille unique l'a portée dans la maiſon de Maillé, par ſon mariage avec M. de Maillé, premier Gentilhomme de M. le Comte d'Artois. Les Seigneurs prétendent que cette Terre eſt une Vidamie de l'Evêché de Saint-Brieuc, (voyez ce que l'on a dit ci-deſſus ſous l'année 1765.) En 1500, la maiſon de Sainte-Claire, à Iſabelle Dollo ; la Ville-Juhel, à Françoiſe Dollo, femme d'Olivier Poullain; la Ville-Helio, jadis à Alain de Ploufragan, en 1500, à Alain Sylveſtre ; les Rues, à Jean Tourmeboy; la Ville-Berno, à Pierre Moro ; la Grange, à Chriſtophe Tournegouet ; Cloſa, à la veuve du Sieur de Penmarch ; le Pré-Tiſon, en litige entre Jean le Voyer, Fourrier du Roi, & le nommé Hazais; la Ville-Ernaud, à Jean Roſmar ; la Huguenorais, à Jacques Tournegouet ; Ker-ſoa, à Rolland le Neveu; la Ville-Salio, à Helene Sollet ; Pleine-Ville-Gouicquet, à Alain Gouicquet; la Pleine-Ville & la Ville-Geoffroi, à Alain Viſdelou.

SAINT-BRIEUC-DE-MAURON ; dans un fond ; à 14 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 11 lieues de Rennes ; & à 6 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 650 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Paimpont. Le territoire offre beaucoup plus de landes que de terres cultivées. La maiſon noble de la Gaptiere appartenoit, en 1430, à Sébaſtien Trouſſiers de la Gaptiere. Jean Trouſſiers fut Chevalier de l'Ordre du Roi. Le Pont-Menard appartenoit, en 1430, à Guillaume de Saint-Brieuc ; & la Ville-Jourdan, à N.... le Métayer, Sieur de Laivral.

SAINT-BRIEUC-DES-IFFS ; dans un fond ; à 9 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 5 lieues un quart de Rennes ; & à 1 lieue de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt amovible. Le

territoire, plein de vallons & de collines, offre à la vue des terres en labeur, des prairies, & des landes; il eſt couvert d'arbres fruitiers qui produiſent beaucoup de cidre. En 1420, on y remarquoit pluſieurs maiſons nobles; ſçavoir : la Boucheraye, la Rougeraye, la Rabiere, Bourg-Marin, Gourmelet, la Godelinaye, la Bouderaye, la Durantaye, la Pied-Louay, la Becoezaye, la Calmachiere, la Pontelaye, Camboul, la Medeliere, la Motte-Pontel, les Lichieres, & le Pont de la Haye.

SAINT-BROLADRE; dans un fond, au bord d'un ruiſſeau qui fait la ſource du canal de la Banche; à 3 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 11 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1500 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé du Mont-Saint-Michel. Le territoire, borné au Nord par la mer, offre à la vue quelques vallons & côteaux, des terres exactement cultivées & fertiles en grains, lin, & chanvre. Une partie des dîmes & autres droits ſacerdotaux de cette Paroiſſe, fut donnée, en 1075, à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, par Tréhan de Saint-Broladre; &, l'an 1110, Guillaume d'Irfois-Croiſé lui donna l'autre partie des mêmes droits. Le Prieuré de Bourgrain étant tombé en régale, le Roi Henri II y nomma, en 1548, Guillaume de Lignieres, Conſeiller au Parlement de Bretagne & Abbé de Saint-Aubin-des-Bois. Les maiſons nobles de ce territoire ſont : la Ville-Guillaume, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Cordier de Parfouro; Carlac, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Saint-Pair de Carlac; Juette & Cheros, moyenne-Juſtice, aux enfants de M. de Saint-Pair de la Jugaudiere; la Pichaudiere, moyenne-Juſtice, à M. Uguet de Laumône; les Hommeaux, moyenne-Juſtice, à M. de Saint-Geni. Auprès de cette derniere, ſont des moulins à vent ſur une monticule, ſur le ſommet de laquelle on découvre une grande étendue de pays.

SAINT-CARADEC; dans un fond, au bord de la riviere d'Ouſt; à 21 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 19 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & vont ſe jetter dans la riviere d'Ouſt. C'eſt ſur leurs bords qu'on voit des terres en labeur & quelques prairies; le reſte du terroir n'eſt point

cultivé, ce sont des landes d'une étendue considérable. Quelques particuliers en ont défriché une partie qui leur procure d'abondantes récoltes. Il est à croire que l'intérêt engagera leurs compatriotes à les imiter. Il se tient une foire dans l'endroit, tous les premiers mardis du mois, depuis le mois de Mars jusqu'à celui d'Octobre. Louis-Eudo de Kerlivio, né en cette Paroisse le 14 Novembre 1621, fut Recteur de Plumergat, au diocese de Vannes, où il mourut, en odeur de sainteté, le 21 Mars 1685. La moyenne-Justice de Carcado appartient à M. de Molac.

SAINT-CARADEC-HENNEBON; Paroisse séparée de la ville de Hennebon par la riviere de Blavet. On y compte 2200 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire produit du grain & du foin. La Terre & Seigneurie de Saint-Caradec appartenoit, en 1334, à Guillaume Tressan : elle relevoit de la Seigneurie de Hennebon, qui appartenoit à Hervé de Léon. Il se tient deux foires, par chaque année, dans cette Paroisse, où il se vend une grande quantité de bestiaux. Le manoir de Merdi appartenoit, en 1420, à Pierre Raoullin; & le manoir de Kerlehouez, à Jean du Pont: ceux de Ker-goussuon, Ker-andruff, Ker-amoalez, & Ker-flemzre, sont plus modernes.

SAINT-CARADEC-TRÉGOMEL; à 13 lieues au Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 6 lieues de Hennebon, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1300 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de ruisseaux & par la riviere de Scorf, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes. C'est un pays couvert, qui produit beaucoup de fruits. Il se tient un marché tous les samedis, & une foire tous les mois de l'année. La construction de la Chapelle de Ker-nasqueden est admirée des connoisseurs. La Terre & Seigneurie de Guerlosquet appartient à M. du Cluoraison, Seigneur d'une partie de la Paroisse. Kermerien & le Crano, haute, moyenne & basse-Justice, aux héritiers de M. de Saint-Georges : Ker-aingar, l'hôtel du Rosquet, le Plessis-Briand, le Rusquet, & Ker-merien, sont des maisons très-anciennes.

SAINT-CARNÉ; sur une hauteur; à 6 lieues au Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 1 lieue de

Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Rance & de pluſieurs ruiſſeaux, offre des terres bien cultivées, quelques prairies, & peu de landes. C'eſt un pays couvert, qui produit beaucoup de cidre. La haute-Juſtice Dupin appartient à M. de Bruc.

SAINT-CAST; ſur la côte; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 15 lieues de Rennes; & à 5 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 1000 communiants. M. de Valentinois en eſt le Seigneur : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord, à l'Oueſt, & à l'Eſt, par la mer, forme une preſqu'iſle. Elle offre à la vue de très-beaux côteaux, ſur leſquels ſont ſitués les moulins à vent du Cheſne & d'Anne, d'où l'on découvre de fort loin des terres aſſez bien cultivées, mais dont une bonne partie eſt couverte par les ſables de la mer. En 1520, on voyoit dans cette Paroiſſe le Bois-Berard, à Marguerite Berard; Beaulieu, à Jean de la Ville-Hermoiſe; la Garde, à N... de Tréal, Sieur de Beaubois : Buzantel, au Sieur du Bois-Raffier; Penguen, au Sieur de Launay-Gouyon; Huchegault, à Mathurin de Bréhand; Beaucorps, au Sieur de Beaucorps; & le Champ-Gerault, à Catherine de la Lande.

Le 3 Septembre 1758, à cinq heures du matin, la flotte Anglaiſe, compoſée de cent neuf voiles, parut à ſix lieues du Cap-Frehel, &, à ſix heures du ſoir, elle vint mouiller à une lieue par l'Eſt du château de la Latte. Le 4, à dix heures du matin, elle vint mouiller devant la baie de Saint-Briac, & y débarqua, ſans obſtacle, huit mille hommes, dont quatre cents Dragons à cheval. L'Infanterie campa au bas de la montagne *Garde-Guerin*, & les Dragons dans les villages voiſins. Quelques détachements de Dragons, pour reconnoître le pays, s'avancerent juſquà la pointe de Dinart, & ſe retirerent le ſoir. Six corſaires de Saint-Malo & la frégate du Roi, *la Renoncule*, s'emboſſerent devant Dinart & à l'ouverture de la rade, pour défendre aux Anglais l'entrée de la riviere de Rance. On craignoit qu'ils euſſent deſſein de venir par-là s'emparer de la pointe de la cité, pour y établir des batteries & bombarder Saint-Malo. La nuit du 4 au 5, les Anglais brûlerent vingt-deux barques de pêcheurs dans le port de Saint-Briac. Le 5, à quatre heures du matin, ils diviſerent leur premier établiſſement en trois camps, dont un fut

pouſſé juſqu'à une demi-lieue de la pointe de Dinart. Ils porterent ſur la rive gauche de la riviere de Rance quelques détachements d'Infanterie & de Dragons, que le feu de nos corſaires obligea de ſe retirer. Ce jour-là, M. le Comte de la Tour d'Auvergne, Colonel du Régiment de Boulonnais, qui étoit à Saint-Malo, ayant reçu ordre, à midi, de faire ſortir les Grenadiers de ſon Régiment, pour obſerver la marche des ennemis, MM. le Comte de Robien, Lieutenant des Grenadiers à cheval; le Marquis de Cucé, Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie de Mouſquetaires; le Comte du Bois de la Motte, Capitaine des vaiſſeaux du Roi; le Marquis de Montaigu, Colonel retiré; Dorey, Capitaine d'Invalides & Chevalier de Saint-Louis; de Narbonne & de Caud, Gardes-du-Corps du Roi; de Boiſeauvoyer & des Tullais, Mouſquetaires; de Kerguezec, de la Cornilliere, de Montmuran, de Scot, de Pont-Fili, & de Vaucouleurs, Officiers de corſaires, Gentilshommes Bretons, qui s'étoient rendus à Saint-Malo de différents endroits de la province, au premier bruit de la deſcente, ſe joignirent, en qualité de Volontaires, à la Compagnie des Grenadiers du Régiment de Boulonnais, & ſortirent avec elle de Saint-Malo. Cette Compagnie fut occupée à obſerver l'ennemi, à l'inquiéter dans ſes marches, & à faire la petite guerre juſqu'au 10 qu'elle rejoignit ſon Régiment. Elle fit, dans ces cinq jours, pluſieurs priſonniers. Les 6 & 7, les troupes débarquées, à l'exception des partis & des détachements, reſterent dans le même état, & les vaiſſeaux ne remuerent que pour éviter les courants & les mauvais mouillages. Le 8, à trois heures du matin, les Anglais battirent la générale : à ſept heures, ils baiſſerent leurs tentes, & reſterent en bataille, à la tête de leur camp, juſqu'à midi, que, ſe reployant par leur droite, ils allerent camper à Saint-Jacut, appuyant la droite de leur nouveau camp à la riviere du Guildo, & la gauche au marais *Drouet*. M. le Duc d'Aiguillon, Commandant dans la province, arriva à Lamballe, d'où il envoya un Bataillon de Volontaires-Etrangers, avec un Eſcadron du Régiment de Dragons de Marbœuf, aux ordres de M. le Comte d'Aubigni, occuper Dinan, dont la ſûreté étoit importante, tant pour conſerver la communication, que parce que nous y avions des magaſins, & que c'étoit le lieu de raſſemblée d'une colonne de nos troupes. M. Riouſt de Villes-Audrains, habitant de Matignon, informé, la nuit précédente, de la poſition des Anglais, raſſembla environ quatre-vingts hommes payſans & autres, & ſe

proposa d'empêcher les Anglais de passer le gué du Guildo : il posta sa petite troupe dans les maisons du port & derriere les murs du jardin, le long de la riviere, qui se trouvoit alors à sec, la mer étant retirée. Entre neuf & dix heures du matin, l'armée parut, & se disposa à passer; mais elle fut arrêtée par le feu vif & continuel de la troupe de M. de Villes-Audrains, dont les ennemis ne connoissoient pas la foiblesse : ils se retirerent avec perte. Vers les trois heures de l'après-midi, les Dragons se présenterent pour passer à Quatrevaux; mais ils en furent empêchés par une partie de cette petite troupe de braves. Ils firent venir trois pieces de canons, & tenterent encore inutilement le passage, que le retour de la marée rendit enfin impraticable. Ils se replierent sur leur camp, en brûlant toutes les maisons du village sur la rive droite. M. le Duc d'Aiguillon envoya ordre à M. d'Aubigni de se porter à Plouer avec le Régiment de Brie, le premier Bataillon des Volontaires-Etrangers, le Bataillon de Marmande, trois Bataillons de Garde-côtes, & deux Escadrons de Marbœuf. M. de Polignac, Colonel de Brie, qui fut tué dans le combat, avança jusqu'à Pleurtuit avec un fort détachement. M. de Béon, Lieutenant-Colonel de Boulonnais, sortit de Saint-Malo avec un détachement de cinq cents hommes, pour se porter sur Ploubalai à la droite de M. de Polignac & à la gauche des ennemis. Le lendemain 9, à la pointe du jour, le feu recommença de part & d'autre, & dura jusqu'à cinq heures du soir, que les ennemis trouverent le moyen de faire reconnoître la petite troupe, par un espion qui échappa à la vigilance de M. de Villes-Audrains. Les ennemis passerent sur le champ le Guildo, & camperent entre Saint-Jeguhel & le Bois-Duval. M. de Saint-Pern fut détaché, pendant la nuit, avec six cents hommes, pour éclairer leur marche. Le 10, à quatre heures du matin, les Anglais se porterent à Matignon, & y établirent leur camp. M. d'Aubigni passa le Guildo avec son détachement, & fut joint, vers les deux heures après-midi, par la Compagnie des Grenadiers de Boulonnais & le Corps de Noblesse qui s'y étoit incorporé le 5 à Saint-Malo, par le Régiment de Boulonnais, le Bataillon de Fontenay-le-Comte, & deux Bataillons de Garde-côtes. M. d'Aubigni arriva dans cet état, à quatre heures du soir, sur les ennemis, par leur droite. Il parut à toute sa division que c'étoit le moment d'attaquer, & les troupes montroient le plus grand desir de combattre; mais M. d'Aubigni jugeant l'ennemi trop nombreux, n'ayant point d'ordre,

d'ordre, & ignorant où étoit M. le Duc d'Aiguillon, qu'il avoit fait chercher inutilement par M. de Laumône, Gentilhomme Volontaire qui connoissoit le pays, il établit ses troupes par échelons dans les champs à droite & à gauche du grand chemin, & se replia, dans cet ordre, sur la droite de Saint-Potan, où il passa la nuit. M. le Duc d'Aiguillon y arriva le soir; & M. de Broc, avec un détachement de trois cents hommes, fut chargé d'inquiéter les postes avancés des ennemis, & d'éclairer leurs mouvements pendant la nuit. Le 11, à six heures du matin, M. de Broc rendit compte de sa nuit à M. le Duc d'Aiguillon, & l'informa que les ennemis avoient commencé leur retraite, & qu'ils travailloient au rembarquement de leurs troupes dans l'anse de Saint-Cast. Sur le champ, la colonne de M. d'Aubigni se mit en marche, & arriva, en courant, sur les hauteurs de Saint-Cast. La flotte ennemie étoit en ligne, & les chaloupes travailloient au rembarquement. L'arriere-garde des ennemis, composée de trois mille hommes, étoit sur la plage, dans le fond de l'anse, présentant le plus bel ordre de bataille, derriere des retranchements de trois pieds d'élévation. Dès que notre Infanterie fut apperçue sur la montagne, sept frégates & quatre bombardieres, embossées tout près des terres, commencerent un feu très-vif. Nos troupes resterent en bataille, dans cet endroit, environ une demi-heure, tandis qu'on pressoit la marche des canons qui suivoient nos Régiments. Huit de ces canons arriverent & furent sur le champ mis en batterie, & commandés avec la promptitude & la valeur qui caractérisent M. de la Ville-Patour, aujourd'hui Inspecteur général du Corps royal d'Artillerie, Maréchal de Camp, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Louis. Cet illustre Officier sçut, par son feu, retenir dans leurs retranchements les ennemis, qui parurent vouloir se former en colonne par leur centre, & marcher à nous sur la greve. Ils devoient être attaqués, en même temps, par la droite, par la gauche, & par le centre. C'étoit, dit-on, le plan de M. le Duc d'Aiguillon; mais, soit que M. d'Aubigni jugeât la colonne capable d'enfoncer celle des ennemis, ou qu'il craignît qu'ils ne se rembarquassent, à notre barbe, sans combattre, comme ils avoient fait, trois mois auparavant, à Cancalle, il n'y eut que la colonne gauche, qu'il commandoit, à charger. Rendue, vers les dix heures du matin, au village du Ros, par un petit chemin coupé derriere la montagne, la tête fit une halte d'environ un quart d'heure, pour donner le temps à la queue de

joindre. M. d'Aubigni arriva & commanda de marcher. La tête de cette colonne étoit composée, sur la gauche, d'une Compagnie de Grenadiers des Volontaires-Etrangers; au centre, de douze à quinze Officiers & Gentilshommes Bretons, faisant le premier rang de la Compagnie des Grenadiers de Boulonnais; & sur la droite, les Grenadiers de Brie. Ceux de Boulonnais déboucherent les premiers du village, par un défilé qui comportoit à peine quatre hommes de front. Ils essuyerent des vaisseaux embossés un feu particuliérement dirigé sur ce débouché. Ils gagnerent, en courant environ trente pas, une petite dune, derriere laquelle ils se formerent & dont ils s'épaulerent pendant trois à quatre minutes, ne jugeant pas qu'il fût possible de franchir près d'une demi-lieue de greve plate, presque sous les vaisseaux, pour aller attaquer l'ennemi. Dans cet endroit & dans ce moment, M. le Marquis de Cucé reçut un coup de fusil à l'épaule, dont il mourut; M. le Marquis de Montaigu, un coup de fusil à la jambe, dont il mourut; M. de Narbonne, un coup de fusil au travers de la cuisse; M. le Comte d'Auvergne fut renversé de trois coups de fusil, dont un lui cassoit les reins & un autre le genou, ce qui ne l'empêchoit pas d'encourager ses Grenadiers avec une gaieté & des expressions dont lui seul est capable dans de semblables moments. Presque tous les Officiers des Grenadiers avoient été dangereusement blessés, & la Compagnie ne marchoit pas. M. d'Aubigni, qui donna, par habitude, des preuves de la plus grande valeur & de la plus ferme intrépidité, accourut aux Gentilshommes Volontaires, qui faisoient le front de l'attaque : *Allons, Messieurs*, leur dit-il, *donnez l'exemple à ces gens-là*. Sur le champ, les Volontaires partent & courent de toutes leurs forces aux retranchements. Ils sont accompagnés des Grenadiers de Boulonnais, qui se mêlent avec eux, en courant à toutes jambes, sous le feu continuel de l'artillerie & de la mousqueterie des vaisseaux, & en essuyant cinq décharges de la mousqueterie de terre. On arriva à vingt pas des retranchements. Les Volontaires & les trois Compagnies de Grenadiers qui faisoient le front de l'attaque, déja considérablement entamés, ne pouvant attendre, dans une position si désavantageuse, la colonne à peine sortie du débouché, employerent leur feu, qu'ils avoient conservé jusques-là, & se mirent à pousser unanimement, de toutes leurs forces, les cris de *Victoire*, *Vive le Roi*, en courant aux retranchements avec les bayonnettes. Cette valeur, dont il n'y a pas d'exemple, puisqu'à

peine étoient-ils trois cents hommes rassemblés, & qu'ils arrivoient par deux, par trois, à toutes jambes & sans ordre, épouvanta l'ennemi & lui fit prendre la fuite. A l'exception de quelques soldats, qui défendirent pendant quelques moments l'entrée des retranchements à coups de bayonnettes, chacun jetta ses armes, en criant, *Miséricorde, brave France*; & chacun chercha à se sauver, soit en gagnant la pointe de l'anse où étoient les chaloupes, soit en se jettant dans la mer pour se rendre aux vaisseaux à la nage. M. le Chevalier de Caud, qui reçut, dans cette occasion, un coup de bayonnette à la cuisse & une blessure à la tête, entré un des premiers dans les retranchements, appella les étendards. Il se servit, par habitude, de cette expression propre à la Cavalerie, & elle fut répétée par le cri de *passe-parole*, dans toute la colonne, quoiqu'il n'y eût que de l'Infanterie. Les ennemis, qui n'avoient pu sortir des retranchements, y étoient à genoux, se couvrant de chapelets, & criant, *miséricorde;* mais, comme le feu continuoit des vaisseaux qui tiroient dans ce moment à mitraille, & nous tuoient beaucoup de monde, le soldat, furieux, ne fit guere de quartier dans le commencement; & il y a grande apparence qu'il auroit fini de même, si M. d'Aubigni, qui conserva toujours sur la gauche la hauteur de notre premiere ligne, ne se fût porté par-tout, avec autant de valeur que d'humanité, pour arrêter la rage des vainqueurs, faire cesser le feu, & ordonner qu'on fît des prisonniers. Les Officiers & soldats entroient dans la mer jusqu'à la gorge pour arrêter les ennemis qui cherchoient à se sauver, ou gravissoient après eux sur les rochers. De trois mille Anglais qui étoient à terre, aucun ne regagna les vaisseaux; mille à douze cents furent tués sur la place, huit cents périrent dans l'eau, & le reste, dont trente Officiers de remarque, fut fait prisonnier. Quatorze Compagnies de Grenadiers, de mille hommes chacune, & deux Bataillons des Gardes à pied du Roi d'Angleterre, l'élite des troupes de cette nation, furent défaits dans ce combat, où les troupes Françaises donnerent les plus grandes preuves de valeur, & où la Noblesse Bretonne signala son zele ordinaire pour le service du Roi & la défense de la patrie. Le feu finit à une heure après-midi. Les troupes se formerent sur la montagne, & M. le Duc d'Aiguillon leur envoya ordre de rentrer sur le champ dans leurs quartiers, laissant seulement six cents hommes pour enterrer les morts & pour observer la flotte. Telle fut l'issue du combat de Saint-Cast, qui fit tant d'honneur au

Commandant de la province. Le peuple étoit dans l'enthousiasme, & les poëtes Bretons s'empresserent de célébrer cette victoire par des pieces de poésies, dont quelques-unes font l'éloge de leurs auteurs. Non-seulement la Noblesse Bretonne montra, dans cette occasion, qu'elle n'avoit point dégénéré de la valeur de ses ancêtres, & de son zele pour la défense de son pays, mais tous les citoyens, en général, prouverent qu'ils étoient prêts à sacrifier leurs vies à l'intérêt de la patrie. On a conservé les noms de plusieurs de ceux qui s'y trouverent; & ils méritent d'être transmis à la postérité. Les voici : MM. le Baron de Pontual; Grou, pere & fils; Beauvais, né à Rennes, & Procureur à Saint-Malo, (il mourut de sa blessure, le 6 Octobre 1758;) de Quelent, Exempt des Gardes du Roi; de la Blinaye, Officier au Régiment de la Reine, Dragons; de la Blinaye, Sous-Lieutenant au Régiment des Gardes-Françaises; du Bois-Geslin, de la Baronnais, Baudran de Maupertuis, Bédé de la Boëtardais, de Bois-Hardi, le Chevalier de Bois-Huë; de la Bretonniere, (il fut blessé;) de Caslan, de Châteaubriand, de Coueslin, de Bart de la Ville-Tanet, Ferron du Chêne, le Gobien, de la Goublais, de Langegu, de Langourla-Sanglois, de Sceaux, de Troussier, de la Ville-Esbrune; Duvantion, (il fut tué;) du Champ-Millet, Loquet du Château d'Acy, Magon de la Ville-Huchet, Carlac de Saint-Pere, (il fut tué;) de la Ville-Saint-Germain, de la Villéon; de la Ville-Valio, fils, aujourd'hui Chevalier de Saint-Louis; la Motte de Lesnagé, Nouail de la Ville-Gille, Saint-Pern du Lattai, de la Motte Villès-Comte, le Chevalier de Prémorvan, de la Planche; des Landes-Daniel, bourgeois de Saint-Malo; de la Barre, du Rocher-Nodé, Saint-Pern-Ligouyer, Menard, du Rocher, du Bois-Bollan; Minet, freres; Quêtier, fils; de l'Aulne, ancien Officier de corsaire; & Davy de Villée, Procureur à Rennes. L'assemblée des Etats de Bretagne, deux mois après, récompensa, par des pensions, la conduite de MM. de Caud & de Narbonne. Il y eut trois autres Volontaires pensionnés, dont on ne se rappelle pas les noms. L'assemblée demanda des lettres de noblesse pour M. Soyer de Vaucouleurs, aussi Volontaire. Le Roi accorda des pensions, la commission de Capitaine, & la Croix de Saint-Louis, à MM. de Narbonne, Boiseauvoyer, des Tullais, & de Caud, quoique ce dernier n'eût que trois ans de service dans les Gardes du Roi. Le Chapitre de Saint-Malo fonda un Service solemnel, à perpétuité, pour le repos des ames des Officiers & soldats

Français tués à Saint-Caſt : cette fondation eſt digne de remarque, & fait honneur à ce Corps eccléſiaſtique.

SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS ; ſur une hauteur, près la route de Vitré à Fougeres ; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 3 lieues de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. En 1630, deux Moines de cette Maiſon y faiſoient encore les fonctions curiales. Le territoire offre à la vue des côteaux, un étang très-étendu, près le bourg ; des terres aſſez bien cultivées, & beaucoup d'arbres. Il eſt environné de landes qui, je crois, ne ſont pas dans ſon enceinte. Les hautes-Juſtices de Malnoë & de la Ronce, appartiennent à M. de Farci de la Ville-du-Bois.

SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS ; à 7 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues & demie de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Rillé. Le territoire, coupé par les rivieres de Coueſnon & de Minette, eſt peu étendu. Les terres produiſent du grain, du foin, & du cidre ; on y voit peu de landes.

SAINT-COLOMBIN ; dans les baſſes Marches ; à 5 lieues au Sud de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 27 lieues de Rennes ; & à 5 lieues un quart de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. M. le Prince de Soubiſe en eſt le Seigneur. Le territoire, dont la ſuperficie eſt plane, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des vignes, & beaucoup de landes, dont le ſol excellent paroît mériter les ſoins du cultivateur. En 1500, les maiſons nobles de Beſſon & la Rouliere appartenoient à Jean de la Tribouille. Les droits de péages, prétendus par les Abbé, Prieur, & Moines de Geneſton, ſur le Pont-James, ſitué ſur la riviere de Boulogne, furent ſupprimés par Arrêt du Conſeil, du 8 Mars 1729.

SAINT-CONGAR ; dans un fond ; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe

reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme quelques terres labourables, beaucoup de landes; & un Couvent de Camaldules, fondé, l'an 1672, par Henri de Guenegaud, Marquis de Plancy. La maiſon noble de Brignac appartenoit, en 1480, au Sieur Decaſtelan; & celle de Billic, à N.... : la moyenne-Juſtice de Beſlée & annexe, appartient à Madame de Boyac.

SAINT-COULIT; à 3 lieues & demie au Nord de Quimper, ſon Evêché; à 38 lieues de Rennes; & à trois quarts de lieue de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé au Nord par la riviere d'Aulne, offre à la vue, dans cette partie, des terres fertiles & bien cultivées; mais au Sud, ſont des montagnes & des landes dont la valeur eſt preſque nulle.

SAINT-COULOMB; à 4 lieues au Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Saint-Malo, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui eſt enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo, reſſortit à Dinan, & compte 1400 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Nord par la mer, offre à la vue des côteaux, des vallons coupés de ruiſſeaux qui vont ſe perdre dans la mer, des terres très-exactement cultivées. L'an 1026, Bertrand, premier du nom, & un des ayeux de Bertrand du Gueſclin, acheta la Seigneurie de Saint-Coulomb. Le château de Guarplic ou du Gueſclin, ſitué ſur un rocher, à quelques diſtances dans la mer, fut bâti, l'an 1160, par Bertrand II, dit *le Jeune*, qui venoit de quitter le château Richeux, qu'il habitoit dans la Paroiſſe de Saint-Meloir. Dans le même territoire de Saint-Coulomb, étoit un autre château, place forte, nommé *le Pleſſis-Bertrand*. L'an 1207, les partiſans du Roi d'Angleterre fortifierent le château de Guarplic ou du Gueſclin; & les Anglais vinrent en prendre poſſeſſion au nom de leur Maître. Ce Monarque étoit fâché du mariage d'Alix de Bretagne avec le Duc Pierre de Dreux, & il ſe rendit maître de pluſieurs places du Duché: il ne fut pas long-temps poſſeſſeur du château du Gueſclin, le Roi Philippe le fit aſſiéger par le Comte de Saint-Pol, qui en chaſſa les Anglais. Le château du Hindré appartenoit, dans le même temps, au Seigneur du Gueſclin. En 1230, Henri d'Avaugour prêta ſerment de

ſidélité au Roi Louis IX, pour la garde du château du Gueſclin, qui, en 1500, appartenoit à Guillaume de Châteaubriand. Ce Seigneur poſſédoit auſſi la Terre de Beaufort. En 1589, Dame Charlotte de Montgommeri, Douairiere de Beaufort, vendit à Gui de Rieux, Seigneur de Châteauneuf, la Terre du Pleſſis-Bertrand avec toutes ſes dépendances, & l'emplacement du château du Gueſclin, qui venoit d'être démoli par ordre du Roi Henri III. La Terre du Pleſſis-Bertrand fut érigée en Comté, au mois de Juin 1702, en faveur de Jacques-Louis Beringhem.

La Terre & Seigneurie de la Motte-au-Chauf eſt auſſi très-ancienne. Hervé le Chauf, né en 1030, Chevalier, Seigneur de la Motte-au-Chauf, épouſa Adélaïde de Lohéac. Les Seigneurs de ce nom ont pris des alliances dans les maiſons de Rhuis, de Châteauneuf, de Cliſſon, & de Derval. Charles le Chauf, Grand-Chambellan & Capitaine de la ville de Rennes, ſigna le traité fait, en 1427, entre le Duc de Bretagne & le Comte de Belfort, & épouſa Jeanne de Château-d'Acy. Alain fut Grand-Sénéchal & Gouverneur de Lamballe : Catherine le Chauf vendit, en 1658, la Terre de la Motte-au-Chauf, avec moyenne-Juſtice qui s'exerce à Cancalle, à N.... Grou de la Ville-Jaquin; elle appartient actuellement à M. Grou de la Motte. L'ancienne & illuſtre famille des Chauf ſubſiſte encore actuellement dans la perſonne de M. le Chauf, demeurant à Guérande. En 1500, on voyoit, dans le même territoire, les maiſons nobles de Bouais, du Cartier, de la Ville-Galbrun, du Vieux-Châtel, de la Motte-Jean, de la Foſſe-Hingant, & de Saint-Thomas.

SAINT-CYR; à 8 lieues au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 30 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Bourgneuf, ſa Subdélégation. On y compte 1100 communiants : la Cure eſt un Vicariat amovible, dépendant de la Cure de Bourgneuf. Le territoire, borné à l'Oueſt par la mer, produit du grain de toutes eſpeces & du vin. Autrefois il y avoit beaucoup de marais ſalants dans ce canton, mais à préſent que la mer perd de ce côté, les ſalines diminuent tous les ans. En 1312, Daniel, Evêque de Nantes, s'étant plaint au Pape Clément V que ſon Evêché ne valoit que mille quarante livres petit tournois de revenu annuel; le Pontife lui permit, par une Bulle donnée à raiſon, d'unir la Paroiſſe de Saint-Cyr à la Menſe

épiſcopale. La baſſe-Juſtice de la Touche-Gerbaud appartientà Mademoiſelle Montaudouin.

SAINT-DENOUAL ; à 6 lieues à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 15 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un quart de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 350 communiants. Le territoire eſt coupé par deux grands chemins qui conduiſent de Saint-Malo à Lamballe : on y voit des terres labourables, quelques prairies, des landes, & quelques arbres & buiſſons. La Terre & Seigneurie de Saint-Denoual a titre de Vicomté ; elle appartenoit, en 1440, à Pierre de Saint-Denoual. Le 13 Août 1482, le Duc François II fit remiſe à Olivier, Chevalier, Seigneur de Saint-Denoual, du rachat de cette Terre, dont il hérita par la mort de Jean de Saint-Denoual, ſon oncle. En 1667, Amauri-Charles de la Mouſſaye étoit Vicomte de Saint-Denoual. Cette Seigneurie a haute-Juſtice, & appartient à M. de la Mouſſaye, qui poſſede auſſi les hautes-Juſtices de Saint-Quetas, de Henan, Châtellenie, & de Langourian. Au commencement du quinzieme ſiecle, on connoiſſoit dans le territoire les maiſons nobles nommées la Touche-aux-Louis, à Pierre de Saint-Denoual ; la Gourhandais, à Jean de Guérande ; la Guymaye, à Gilles l'Eſtanchu ; le Parc-Gueri, à André Rivalen ; & le Bignon, à André Maupetit.

SAINT-DIDIER ; à 4 lieues & demie à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 3 lieues un tiers de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire eſt coupé, au Nord de ſon bourg, par la riviere de Vilaine, & de pluſieurs ruiſſeaux qui arroſent de bonnes prairies : les terres ſont très-exactement cultivées, & produiſent du grain & du cidre. Les auteurs de la vie des Saints de Bretagne, diſent que Saint Goulven, ſixieme Evêque de Saint-Pol-de-Léon, quitta ſon Siege, quelques années avant ſa mort, pour ſe retirer dans une ſolitude, au territoire de Saint-Didier ; qu'il y bâtit un petit Oratoire, dans lequel il mourut ; & que c'eſt préciſément dans cet endroit que l'on plaça l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Didier, dans laquelle on dépoſa les Reliques de Saint Goulven. En 1300, Béatrix de Bourgogne, Comteſſe de la Marche & d'Angoulême, poſſédoit un château très-fort à Saint-Didier. Les maiſons nobles de

de ce territoire ſont aujourd'hui, la Rocherie, le Val-Marion, & le château du Pleſſis-Raffré, ſitué au bord d'un étang, dont les eaux rempliſſent ſes foſſés : cette place a ſoutenu des ſieges pendant les guerres de la Ligue. La haute-Juſtice de Meneuf appartient à M. de Cucé.

SAINT-DOLAY; à 13 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers de la Rochebernard, ſa Subdélégation. On y compte 1700 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. On aſſure qu'elle eſt la meilleure du Comté Nantais, &, en ce cas, on peut évaluer ſes revenus à quinze ou ſeize mille livres. M. le Marquis de Cucé eſt Seigneur de l'endroit. Le territoire offre à la vue des vallons, des côteaux, des terres en labeur, des bois, & une prodigieuſe quantité de landes, au milieu de l'une deſquelles eſt un bois de haute-futaie, peu conſidérable, que l'on nomme *le bois de la Table-ronde*. M. du Cange dit que la Table-ronde étoit une joûte ou combat ſingulier, & que les combattants alloient ſouper chez celui qui avoit donné la fête, où ils étoient aſſis à une table ronde. Les hiſtoriens Bretons aſſurent que ce fut Artur, Roi ou Duc de Bretagne, qui inventa les tournois, la joûte, & la Table-ronde. Ce fait n'eſt pas prouvé, & peut-être n'eſt-il pas probable. Un zele inconſidéré pour la gloire de leur patrie, a ſouvent porté les écrivains à inventer des menſonges & à trahir la vérité : ils ne réfléchiſſoient pas, ſans doute, que des fables ne ſont jamais que des fables, & que ce qu'on ne peut prouver ne doit pas être avancé. Les Anglais, par un principe auſſi ridicule, & ſur des motifs auſſi peu fondés, prétendent que la premiere Table-ronde qui ait parue, & qui a donné ſon nom à toutes les autres, eſt celle qui eſt attachée à un mur de l'antique château de Winchеſter. Quoi qu'il en ſoit, le Bois dont je viens de parler porte le nom de *Table-ronde*; mais je n'ai remarqué aux environs aucuns veſtiges d'anciens bâtiments. En 1400, les maiſons nobles de l'endroit étoient : le Cleyo, à Jean Bezit de Leſquilliou; la Coudraye, à Pierre de la Grenaudaye; l'Armor, au Seigneur de Mareil; & Cadouzan, à Jacques du Bezit : la maiſon noble du Pleſſis eſt plus moderne, elle fut bâtie environ l'an 1430, & elle appartenoit, en 1480, à Gilles du Gueſclin, parent du Connétable; elle appartient actuellement à M. le Duc de Gêvres, qui a épouſé l'héritiere de cette illuſtre famille : elle forme, avec celle de Fai, une moyenne-Juſtice.

M. de Begaſſon de la Lardais poſſede la moyenne-Juſtice de la Freſnai, de Mareil, & annexes. Dans la même Paroiſſe ſont deux Chapelles, l'une dédiée à Sainte Anne, & l'autre à Sainte Lienne.

SAINT-DOMINEUC; ſur la route de Rennes à Saint-Malo; à 7 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Hédé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 900 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, aſſez bien cultivé & couvert d'arbres & buiſſons, produit du grain, du foin, & du cidre.

SAINT-DONAN; ſur une hauteur; à 2 lieues un tiers à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 21 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Quintin, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & qui vont tomber dans la riviere de Gaël. On y voit des terres en labeur, des prairies, des landes, & beaucoup d'arbres à fruits. Les maiſons nobles, en 1500, étoient: le Rufflai, à Triſtan du Rufflai; elle a moyenne-Juſtice, & appartient à M. du Port-Martin, Seigneur de la Paroiſſe: la Villeroux, la Terre-Neuve, & le Billet, à Jean du Rufflai; le Four-Janvier, à Louiſe du Liſcouet; la Folleville, à Jean Boizart; la Ville-Boutier, à Gilles le Gaſcoing; l'Iſle-Milon, à Sylveſtre de Kervenan & Thomaſſe de Robien, ſon épouſe; Guicois, à François Joſſe; Lanlande & Brangol, à Pierre le Foreſtier; la Ville-Taneau, la Salle, & la Ville-Suſanne, à Jeanne de Roſmadec; Brangol, à N... le Charpentier de Kergonan; & le Clos-Briand, à N....

SAINT-DONATIEN; ſur la route de Nantes à Angers; à un tiers de lieue au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 22 lieues de Rennes. On y compte 4000 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire, ainſi que les Chapellenies qui s'y deſſervent. Le territoire eſt d'une grande étendue: on y voit des terres labourables, des prairies, des vignes, & beaucoup de jardins qui fourniſſent une bonne partie des légumes qui ſe vendent à Nantes. Ces jardins, ainſi que ceux des Paroiſſes voiſines de la ville, ſont d'un revenu

considérable, puiſque des curieux ont remarqué qu'il ſe vendoit, par an, à Nantes, pour plus de vingt mille livres de raves ſeulement. Cet objet, ſi petit en apparence, doit faire juger du reſte. Cependant, malgré les avantages qu'offre le voiſinage d'une ville peuplée & riche, ſon territoire n'eſt pas exactement cultivé : on y apperçoit des landes qui n'ont aucune valeur aujourd'hui, & qui feroient vivre à l'aiſe trois à quatre mille ames ; ce qui prouve l'indifférence blâmable des propriétaires. Les habitants ſont preſque tous Jardiniers, Blanchiſſeurs, Cotonniers, Journaliers, ou Laboureurs. Le nombre de ces derniers eſt petit. Les Jardiniers & Blanchiſſeurs vivent dans une honnête aiſance.

L'Egliſe de Saint-Donatien eſt très-ancienne. Albert de Morlaix & autres, diſent qu'elle fut bâtie par ordre de Kerariundus, Evêque de Nantes, en 488. Kerariundus, Juif converti, fut Evêque en 475 ; mais on ne trouve rien qui prouve qu'il ait bâti cette Egliſe : il eſt même probable qu'elle exiſtoit long-temps avant ce Prélat, mais dans un autre emplacement, &, ſelon toutes les apparences, plus près de la ville. L'hiſtoire nous apprend qu'Ennius, ſecond Evêque de Nantes, depuis 310 juſqu'en 330, eut l'honneur d'élever le premier temple dédié au vrai Dieu, dans la ville de Nantes, & que cet édifice fut conſtruit ſur la ſépulture des Saints Donatien & Rogatien. Il eſt à croire que, depuis ce temps, cette Egliſe a été pluſieurs fois rebâtie & même changée de place. Landran, Evêque de Nantes en 886, mourut le 5 Février 896, & fut inhumé, dans l'Egliſe de Saint-Donatien, ſous une tombe de marbre. Ce fut ſous l'Epiſcopat de ce Prélat que l'Egliſe de Saint-Donatien fut donnée, l'an 893, à l'Abbaye de Saint-Médard de Soiſſons : elle en jouit juſqu'en 1003, qu'elle la donna aux Moines de Bourgdéols, ou Bourg-Dieu. Le Chapitre de la Cathédrale de Nantes, ſous prétexte que cette aliénation n'avoit pu ſe faire ſans ſon conſentement, mais, en effet, dans la crainte que les Moines n'enlevaſſent les Reliques des Saints Patrons de la ville, ſe ſaiſit de cette Egliſe. Le procès fut ſérieux, & ne finit que l'an 1092. L'Egliſe de Saint-Donatien reſta à l'Evêque Benoît & à ſon Chapitre, qui, dans la crainte que le jugement ne leur fût pas favorable, avoient déja enlevé de l'Egliſe en litige les plus précieux ornements, & ſur-tout, les châſſes des deux Martyrs, qui furent dépoſées dans la Cathédrale. Les Moines de Bourgdéols & ceux de Saint-Médard de Soiſſons n'ont jamais

habité, selon toutes les apparences, à Saint-Donatien. Foulcher; aussi Evêque de Nantes, après Landran, mourut en 906, & fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Donatien. Le Prieuré de Lanchaillou fut fondé, l'an 1076; celui du Grand-Loquidi a droit de quintaine, & dépend de l'Archidiaconé de Nantes. On voit, dans ce territoire, au bord de la riviere d'Erdre, les ruines d'un ancien château, nommé *Laverriere*, où l'on remarque encore des souterrains. Les habitants du pays tiennent, par tradition, que le Seigneur de ce château, dont ils ne sçavent pas le nom, étoit souvent en guerre avec le Seigneur du château de Launay-Violet, qui est à peu de distance de celui-ci, & dans le même territoire : on n'en apperçoit plus que les ruines.

Par lettres du 4 Septembre 1398, le Duc Jean IV permit aux Abbés & Moines de Blanche-Couronne, d'avoir une garenne dans le territoire de Saint-Donatien, & leur donna un tenement appellé *les Grandes-Dîmes*, pour avoir part à leurs prieres. La Seigneurie de Porterie appartenoit, en 1430, à Geoffroi du Perrier, Sieur de Quintin; elle est aujourd'hui à M. le Marquis de Rosmadec. Le château de Belle-Isle, dont il ne reste plus que les ruines, appartient à M. de la Tullais, Procureur général de la Chambre des Comptes de Bretagne, qui possede aussi le Port-Duran, & la Terre seigneuriale du Plessis-Tison, où il a une maison de plaisance, dont le séjour est très-agréable; ces trois Terres ont une haute-Justice. Le Petit-Port est à MM. les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire de Nantes. La Dennerie, qui appartenoit, en 1480, à Pierre Léel, Chevalier, est aujourd'hui à M. de Trevellec : la maison de l'Epronniere, ancienne maison de plaisance des Ducs de Bretagne, appartient aujourd'hui à M. le Méneult, Chevalier de Saint-Louis.

SAINTE-AVÉ; dans un fond; à 1 lieue au Nord-Nord-Est de Vannes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 20 lieues de Rennes. On y compte 1200 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, & des landes dont le sol paroît de mauvaise qualité. L'Eglise de cette Paroisse est dédiée à Sainte Avé, compagne de Sainte Ursule, qui vivoit dans le cinquieme siecle.

SAINTE-COLOMBE; sur une petite élévation; à 6 lieues & demie au Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à

5 lieues de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 250 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire est un pays plat, & produit du grain & du cidre.

SAINTE-LUCE ; à 1 lieue & demie à l'Est-Nord-Est de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 22 lieues de Rennes. On y compte 800 communiants : la Cure est présentée par le Chapitre de l'Eglise Cathédrale. Ce territoire, borné au Sud par la riviere de Loire, offre à la vue un pays riche, de belles prairies, des terres abondantes en grains, des vignes, & des landes qui méritent d'autant mieux les soins du cultivateur, qu'à l'avantage d'être aux portes de Nantes, elles joignent la fertilité du sol. Il faut convenir que les hommes sçavent bien peu apprécier les dons de la nature, nous allons chercher la fortune au loin, tandis qu'elle est à notre porte. Ce lieu s'appelloit autrefois *Chefsail* ou *Chefseil*, parce que le ruisseau *le Feil* y prend sa source. Fortunat y place la belle maison de l'Evêque de Nantes Saint Felix, & l'appelle *Cariacum*, nom latin qu'on a traduit par celui de *Chassais*, que porte actuellement cette maison, toujours dépendante de l'Evêché de Nantes. C'est Saint Felix qui l'a fait bâtir en 550. Un de ses successeurs y unit trente-sept livres de rente, par acte du mois de Septembre 1291. Amauri d'Acigné fit creuser, en 1461, les fossés qui sont autour de ce château, & y fit construire quelques fortifications. En 1500, on remarquoit dans le même territoire les maisons nobles suivantes : la Belle-Riviere, à Jean de la Riviere ; la Miniere, à Pierre Gilles & à Jean Pineau ; & la Haye, à Guillaume de Montigné ; c'étoit alors une métairie, c'est aujourd'hui une belle maison environnée de bois de haute-futaie & taillis.

SAINT-ENOGAT ; à trois quarts de lieue à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 14 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1400 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné au Nord & à l'Est par la mer, est d'une superficie plane, & bien cultivé. A une demi-lieue au Sud de son clocher, commence une lande qui s'étend à plus de deux lieues vers Dinan. L'an 1324, Olivier & Geoffroi de Montfort fonderent, dans ce territoire, l'Eglise de Saint-Jacques & de Saint-Philippe, nommée jadis l'*Hôpital-Bechet*, pour des Religieux

Mathurins, en mémoire de ce qu'ils avoient été rachetés des mains des Infideles par des Religieux de cet Ordre.

SAINT-ERBLON; à 3 lieues au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1250 communiants : la Cure eſt préſentée par le Théologal. Le territoire, arroſé par les eaux de la riviere de Seiche, eſt plein de marécages; il produit du grain, du foin, & du cidre. L'Egliſe de cette Paroiſſe fut bâtie en l'honneur de Saint-Erblon, mort dans l'Abbaye d'Indre, près Nantes, le 25 Mars 720. L'an 1304, Robert Raguenel, Chevalier, Seigneur du Châtel-Oger, fonda la Chapellenie de Notre-Dame du Pilier, dans l'Egliſe Cathédrale de Rennes; il donna au Chapelain qui la deſſervoit, les dîmes qui lui appartenoient dans cette Paroiſſe. Le Châtel-Oger appartenoit, en 1420, au Vicomte de la Belliere; il a une haute-Juſtice, qui appartient à Mademoiſelle du Château-Létard. Dans cette même année, on voyoit dans ce territoire le manoir de Bon-Eſpoir, à Gerard Raguenel; le Château-Leſſart ou Létard, à André du Fail; le manoir de Cajan, à Jean du Bouais; & le manoir de Lourmais, à N....

SAINT-ETIENNE-DE-CORCOUÉ; dans les baſſes-Marches, ſur la route de Nantes aux Sables-d'Olonne; à 28 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe compte 300 communiants, & fait partie du Comté de Nantes; mais elle eſt du dioceſe de Luçon.

SAINT-ETIENNE-DE-MERMORTE; à 7 lieues au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 29 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt borné, à deux mille toiſes au Sud, par la province de Poitou: on y voit des terres bien cultivées, des vignes, des prairies, & des landes. En 1400, le Seigneur de Retz avoit dans cette Paroiſſe un fort château, où il avoit un Capitaine.

SAINT-ETIENNE-DE-MONT-LUC; au bas d'un côteau; à 4 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 20 lieues de Rennes; & à 6 lieues de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 3000 communiants : la Cure eſt préſentée par le Doyen de l'Egliſe Cathédrale; & la Chapelle

de Saint-Thomas, par l'Evêque diocésain. Le territoire offre à la vue des prairies d'une étendue considérable, des marais, des terres en labeur de très-bonne qualité, des vignes, & beaucoup de landes dont le sol paroît excellent : les habitants ont commencé à en défricher une partie, mais ils n'ont pas encore fait beaucoup de progrès; il est à espérer que peu-à-peu ils viendront à bout de faire disparoître ces landes.

Les archives de la Seigneurie de Savenai font mention qu'il y avoit jadis une Abbaye ou Couvent, de l'Ordre de Cîteaux, à l'endroit appellé *Saint-Thebaud*, sur le bord de la Loire, au territoire de Saint-Etienne-de-Mont-Luc : ce Monastere ne subsiste plus. Les Bénédictins & Bernardins avoient alors cinq Couvents, dont on ne voit plus que les ruines, dans les Paroisses de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, de Lavaux, & de Cordemais. En 1188, il n'y avoit à Saint-Etienne qu'un Chapelain, qui se nommoit *Samson*. Le Seigneur de cette Paroisse étoit alors Guerin de Saint-Etienne, qui eut une grande contestation avec Huon, Prieur de Pont-Château, au sujet des dîmes de la Paroisse de la Chapelle-Launay, que ce Prieur prétendoit lui appartenir. Après de longues procédures, Guerin les obtint pour son Chapelain. La Paroisse ne portoit point encore le surnom de Mont-Luc.

Dans les quatorzieme & quinzieme siecles, la maison d'Acigné avoit de riches possessions dans cette Paroisse; mais nous ignorons les noms des Terres & châteaux qu'elle possédoit. Amauri d'Acigné, élu Evêque de Nantes en 1461, étoit né à Saint-Etienne-de-Mont-Luc. En 1470, Jean de Querci étoit Seigneur de la Juliennaye; & Guillaume de Boischaud, Seigneur de la Biliaye. On remarque dans ce territoire les ruines d'un ancien château que les habitants du pays appellent *le Tertre des bonnes Dames*; & l'on y apperçoit encore d'anciens fossés. Cet édifice étoit effectivement situé sur le côteau du Tertre, & il se peut faire qu'il ait pris son nom du côteau, ou qu'il lui ait donné le sien; mais on ne sçait pourquoi on y a ajouté le surnom de Tertre des bonnes Dames. La Juliennaye appartenoit, en 1666, à César d'Aiguillon, dont la fille unique, nommée *Anne*, épousa, le 2 Mars 1677, Jean-Gustave de Rieux, Marquis d'Asserac, Comte de Châteauneuf, & Vicomte de Donges. La Seigneurie de la Juliennaye a une haute-Justice, qui appartient aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye de Mont-Luc. En 1590, on avoit mis dans le château de la Juliennaye des prisonniers de guerre,

qui avoient été pris par le Capitaine de Lesnaudieres. La Haye-Mahéas, haute-Justice, appartient à Madame de Coutance.

SAINT-ETIENNE-DU-BOIS; dans les basses-Marches; à 32 lieues de Rennes. Cette Paroisse, qui est dans l'Evêché de Luçon, dépend, comme toutes celles qui se trouvent dans les Marches, des Gouvernements de Poitou & de Bretagne, & fait partie du Comté de Nantes; elle compte 2400 communiants: la Seigneurie appartient à M. Danieres, Seigneur de Paluau. Le territoire, coupé de quelques ruisseaux, offre à la vue des côteaux, des vallons, différents points de vue très-agréables, des terres en labeur très-fertiles, de bonnes prairies, des vignes, quelques bois de peu d'étendue, & des landes en quantité. Je dois une justice aux habitants du pays, & sur-tout aux agriculteurs: ils ont le talent précieux de fertiliser leurs terres; elles produisent, par leurs soins, des moissons abondantes: mais un préjugé malheureux les empêche de se livrer aux défrichements. Ils ne peuvent s'imaginer que ces landes immenses, qu'ils ont sous les yeux, puissent les récompenser de leurs travaux; idée pernicieuse, qui, transmise de pere en fils, détruit l'émulation la plus utile. Cette opinion leur est commune avec la plus grande partie de nos laboureurs; mais l'expérience en a démontré le peu de fondement. Dix mille journaux de terrein, restés sans culture & sans valeur depuis sept à huit siecles, sont aujourd'hui une source de richesses pour ceux qui ont pris la peine de les cultiver. Ils ne promettoient pas cependant des avantages bien flatteurs, mais ils ont plus donné qu'on n'osoit l'espérer. La nature ne fait rien d'inutile; elle est toujours active, & elle répond presque toujours à des soins opiniâtres & à des travaux intelligents. Ne soyons pourtant pas injustes: c'est moins au simple laboureur qu'il faut s'en prendre, qu'aux Seigneurs & aux riches particuliers propriétaires des fonds; &, si l'on doit s'étonner de quelque chose, c'est que des personnes instruites, dont une éducation sage a rectifié le jugement, qui ont des connoissances étendues, loin de s'attacher à détruire des préjugés nuisibles, contribuent à les accréditer parmi les rustiques villageois. Nous terminerons ces réflexions par une vérité aujourd'hui généralement reconnue, c'est que les landes n'ont presque aucune valeur, & que de toutes celles qu'on a défrichées on n'en a trouvé aucune dont le sol n'ait pas répondu aux soins du cultivateur: les unes ont produit & produisent annuellement d'abondantes

d'abondantes moiſſons, les autres ont fait de belles prairies, & celles qui n'ont pu remplir ces deux premiers objets d'utilité, ont été plantées en bois. Les habitants de Saint-Etienne ſont aſſez généralement aiſés. Les privileges dont ils jouiſſent, la fertilité de leurs terres, un pays charmant, un air pur, rendent leur condition fortunée; & ils n'auroient rien à envier à leurs voiſins, s'ils avoient le courage de défricher leurs terres incultes, & de forcer la nature à leur prodiguer ſes tréſors. Le maître-autel de l'Egliſe paroiſſiale eſt très-beau : c'eſt l'ouvrage d'un excellent ſculpteur, nommé *le Sueur*.

La Seigneurie de Rochequairie appartient à M. de Rochequairie, Seigneur de la Motte-Glain : elle a droit de banc dans l'Egliſe du côté de l'Epître. Le fief noble de Bellenouë appartient à M. Savin de Bellenouë, Bourgeois de l'endroit. Il ſe peut faire qu'il y ait dans la Paroiſſe d'autres terres nobles que nous ne connoiſſons pas.

SAINT-ETIENNE-DU-GUÉ-DE-L'ISLE; dans un fond, près la riviere de Liés; à 10 lieues au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 16 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 800 communiants : la collation de la Cure appartient à M. de Carcado. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, des prairies, un bois d'environ une lieue de circuit, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers. Le château du Gué-de-l'Iſle, maiſon ſeigneuriale de l'endroit, vint en la poſſeſſion de la maiſon de Rohan, par le mariage d'Eon de Rohan, fils d'Alain VI du nom, avec Aliette, Dame du Gué-de-l'Iſle. Yolande de Rohan la porta dans la maiſon de Carcado, par ſon mariage avec Guillaume le Sénéchal. Cette Terre a pluſieurs hautes-Juſtices, & appartient à M. de Carcado.

SAINT-ETIENNE-EN-COGLAIS; ſur une hauteur, & ſur la route de Dol à Fougeres; à 9 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 2 lieues un quart de Fougeres, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe compte 1800 communiants : la Cure eſt un Prieuré préſenté par l'Abbé de Touſſaints d'Angers, & deſſervi par un Moine de cette Maiſon. Le territoire, coupé au Nord de ſon bourg par la riviere de l'Oiſance, offre à la vue des côteaux, des vallons, des terres très-exactement cultivées, & des arbres fruitiers. En 1420, on y remarquoit les

maiſons nobles de Saint-Etienne & du Bois-Henri, à la Dame de Saint-Etienne; ce dernier eſt auprès d'un bois, le ſeul que nous connoiſſions dans la Paroiſſe : le Fail appartenoit au Sieur de Bonne-Fontaine; & le Vau-Garin, au Sieur du Fratoy.

SAINT-EVARZEC; ſur une hauteur; à 1 lieue & demie au Sud-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 39 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Oueſt par la riviere d'Odet, & coupé de ruiſſeaux qui arroſent des prairies, offre à la vue des terres en labeur, des arbres à fruits, & pluſieurs cantons de terres incultes dont le ſol eſt entiérement ſtérile. Les Murs-Hunes & Gueriven forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. le Comte de Coigni. Les manoirs de Montarlan & de Montergoet ſont très-anciens.

SAINT-FIACRE; ſur une hauteur; à 3 lieues au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 25 lieues de Rennes. On y compte 500 communiants : autrefois l'Abbé de Saint-Jouin préſentoit cette Cure; mais, en 1774, il en remit la collation à l'Evêque diocéſain. La Chapellenie de M. Benoît Thomas eſt préſentée par l'Ordinaire. Le 30 Août, il ſe tient une foire en cette Paroiſſe. Le territoire eſt borné au Nord par la riviere de Sevre, & au Sud par celle de Maine; il produit du grain, du vin de bonne qualité, & du foin. L'Egliſe paroiſſiale de Saint-Fiacre fut fondée par les Seigneurs de Goulaine, qui ont en cette Paroiſſe leur Juriſdiction des Cleous, dépendant du Marquiſat de Goulaine. La Juriſdiction de la Canterie & la moyenne-Juſtice de l'Epinai, relevent des Cleous.

SAINT-GEORGES-DE-GREHAINE; ſur une hauteur; à 3 lieues à l'Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 11 lieues de Rennes, ſon reſſort. On y compte 500 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, borné au Nord par la mer, & à l'Eſt par la riviere de Coueſnon qui ſépare la Normandie de la Bretagne, préſente une ſuperficie plane, ſi vous en exceptez une petite montagne de forme triangulaire, ſur le ſommet de laquelle eſt ſitué le bourg de la Paroiſſe, & un très-beau côteau à l'Oueſt: les terres ſont très-exactement cultivées. La Chapelle-Vauclerc,

maison noble, appartenoit, en 1500, à Guillaume de Vauclerc; le Montorton, à Pierre de la Marche; les Verdieres, à Jean de la Binolaye; le Pont de la Rufel & Haut de la Greve, à N.... : le Prieuré de Saint-Georges, haute-Justice, appartient à l'Abbesse de Saint-Georges. En 1274, l'Abbesse de Saint-Georges transigea avec les Chanoines de Dol pour les dîmes de cette Paroisse. Le Prieuré de Mont-Rouault, haute-Justice, à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel; le Comté de Poilley, haute, moyenne & basse-Justice, à M. d'Apreville.

SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT; gros bourg, dans un fond; à 12 lieues au Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 3 lieues deux tiers de Fougeres, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse compte 3000 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire est borné à l'Est, au Nord, & à l'Ouest, par la province de Normandie; il offre à la vue des côteaux, des vallons, des terres exactement cultivées, des arbres fruitiers, & les deux petits bois de la Bourdonnaye & de la Martinaye. Il se tient quatre foires par an, & un marché par semaine, dans cette Paroisse.

La Terre & Seigneurie d'Ardennes fut donnée originairement, par les Barons de Fougeres, à celui qui faisoit la recette de leurs rentes & revenus dans le bailliage de Saint-Georges-de-Reintembault, & qui mettoit les Mandements & Ordonnances des Juges à exécution. On voit que c'étoit une Sergenterie féodée, & elle étoit d'abord connue sous ce nom. Elle fut érigée, en 1684, en Marquisat, sous le nom de Romilley, en faveur de François, Chevalier, Seigneur de Romilley; elle a haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exerce en la Paroisse de Ferré. Julien Maunoire, célebre Missionnaire, naquit en cette Paroisse, le premier Octobre 1606, & mourut dans celle de Pleven le 28 Janvier 1683.

SAINT-GERÉON; sur la route d'Ancenis à Redon; à 7 lieues au Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 20 lieues de Rennes; & à un tiers de lieue d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure est un Prieuré présenté par l'Ordinaire, quoique l'Abbé de Bourg-Dieu en revendique la présentation. Le territoire renferme des terres en labeur, des prairies, des vignes, & peu de terres incultes : on y voit la fontaine de la Ragotiere, qui, à ce que l'on prétend, a flux & reflux.

Le Prieuré de Saint-Geréon tomba en régale l'an 1557, & fut donné, par le Roi, à Gilles de Gaud, Evêque de Ravennes, & Coadjuteur de l'Evêque de Nantes. La Jurisdiction des Régaires de Saint-Geréon fut acquise, le 9 Décembre 1562, par Antoine de Créqui, Evêque de Nantes, qui la paya une somme de quatre mille six cents livres, comme on le voit dans les titres de l'Evêché. Les Religieuses Ursulines, qui sont à l'entrée de la petite ville d'Ancenis, sont dans la Paroisse de Saint-Geréon. (Voyez Ancenis.) Les Régaires de Saint-Geréon forment une haute-Justice, qui appartient à M. l'Evêque de Nantes; & le Prieuré de Saint-Geréon, haute-Justice, qui appartient à M. le Prieur.

SAINT-GERMAIN-DE-LA-MER; sur une hauteur; à 8 lieues à l'Est-Nord-Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 16 lieues de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Jugon, & compte 800 communiants: la Cure est à l'alternative. M. de Valentinois en est le Seigneur. Le territoire, borné au Nord par la mer & par l'entrée de la riviere de Frémur, forme une pointe environnée de sable, qui occupe, dans cette partie, beaucoup de terrein; mais du côté de Matignon, qui est une dépendance de la Paroisse, on voit des terres en labeur, fertiles en grains de toutes especes: on n'y remarque point de landes, mais beaucoup de villages ou hameaux, & un grand nombre de maisons nobles. En 1400, on y connoissoit la Rouxiere, au Sieur de Châteauneuf; l'Islarao, à Marguerite l'Abbé; le Vaust, à Jean Roullet-Ruissier; la Ville-Saloux, à Bertrand de Cognets; la Vigne, à Alain de la Vigne; le Clos, à Gilles de Tremereuc; le Breil, à Hervé de la Lande; Saint-Jean, à Artur Gruel; Saint-Gallery, à l'Abbé de Saint-Aubin; la Ville-au-Prenaire, à N...; la Chenaye-Tanniot, à Henri Tremereuc; la Chabassaye, la Cour, la Ville-Corbin, Roinel, la Gargouillay, la Ville-Audren, & Beauvoir. Guessouet, Commanderie de l'Ordre de Malte, forme une haute-Justice.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS; à 18 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 6 lieues & demie de Rennes, son ressort; & à 4 lieues de Plélan-le-Grand, sa Subdélégation. On y compte 300 communiants: la Cure est présentée par l'Abbesse de Saint-Sulpice. Le territoire, traversé par le grand chemin de Rennes à Redon, est couvert d'arbres & buissons; les terres y sont fer-

tiles en grains de toutes especes, mais on y voit beaucoup de landes. Ce n'est que depuis 1578 que cette Paroisse existe, puisqu'à cette époque, c'étoit un Prieuré de Filles, dont Sœur Jeanne le Voyer étoit Prieure. Le Bois-au-Voyer est une maison noble, située dans son territoire.

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL; à 9 lieues à l'Est-Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; à 3 lieues de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de la Roë, & c'est un Chanoine-Régulier qui y fait les fonctions de Recteur. Le territoire, d'une superficie plane, est coupé de deux petits ruisseaux, formés, l'un par l'étang du Bois-Halbran, & l'autre par celui du moulin de la Paluere. Au Nord du bourg est le bois Pinel, qui contient environ trois cents cinquante arpents, & la lande des Touches-Vaux qui le joint : le reste de ce territoire est bien cultivé, & produit des grains & du cidre.

SAINT-GERMAIN-EN-COGLAIS; sur une hauteur; à 10 lieues au Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 2 lieues de Fougeres, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 2400 communiants: la Cure est présentée par un Chanoine de l'Eglise Cathédrale. Le territoire offre à la vue des monticules, des côteaux, des vallons, un petit bois qui joint le bourg, beaucoup d'arbres fruitiers, des terres bien cultivées, & beaucoup de villages ou hameaux : il y a quelques terreins incultes, dont on croit le sol de mauvaise qualité.

SAINT-GERMAIN-SUR-ISLE; à 3 lieues au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 300 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé de la riviere d'Isle, produit des grains, du foin, & du cidre.

SAINT-GILDAS-DE-RHUIS, Abbaye, de l'Ordre de Saint-Benoît, & Paroisse du nom de Saint Goustan; au bord de la mer, dans la presqu'isle de Rhuis; à 4 lieues au Sud-Sud-Ouest de Vannes, son Evêché; à 25 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Sarzeau, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi; on y compte 900 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Gildas. Le territoire est fertile

en grains ; on y voit auſſi quelques cantons de vignes dont le vin eſt de médiocre qualité.

L'Abbaye de Saint-Gildas eſt célebre dans l'hiſtoire, mais les annaliſtes ne s'accordent point ſur l'époque de ſa fondation. Les uns prétendent qu'elle fut fondée par Grallon, Roi de Bretagne, l'an 434 ; ce qui ne peut s'admettre, puiſque Saint Gildas n'arriva d'Angleterre dans l'Armorique, que vers l'an 530. Les autres placent ſa fondation en 389, & l'attribuent à Judicaël, qu'ils ſuppoſent premier Evêque de Vannes. Pour détruire ces deux aſſertions, nous dirons, d'après les hiſtoriens les plus véridiques & les plus ſuivis, que le premier Evêque de Vannes, élu en 441, ſe nommoit *Manſuet*, & que Saint Gildas, n'étant né qu'en 499, ne pouvoit être Abbé cinquante-huit ans avant ſa naiſſance. Saint Gildas arriva donc en Bretagne, l'an 530, & obtint de Varoch, Comte de Vannes, un château que ce Prince poſſédoit ſur le bord de la mer ; château que le Saint Solitaire changea en Monaſtere. C'eſt le ſentiment de l'hiſtorien Dom Morice, qui dit, « que Gildas le Sage s'établit, vers l'an 530, dans la » preſqu'iſle de Rhuis, où il écrivit les deux Traités que nous » avons de lui ; Traités que l'on regarde comme la meilleure » ſource de l'ancienne hiſtoire, & que ce Saint mourut l'an » 570. » Comme cette Abbaye eſt ſur le bord de la mer, elle fut pluſieurs fois pillée par les Normands ; & les ravages fréquents de ces barbares en avoient exilé tous les Moines, en 1008. Les murs étoient preſque tous renverſés, & il s'étoit élevé des arbres qui bouchoient les portes & les fenêtres de la maiſon, qui ne ſervoit plus que de refuge aux bêtes ſauvages d'une vaſte forêt qui exiſtoit dans cette preſqu'iſle, & aux plus venimeux reptiles, dont le canton abonde. Geoffroi I, Duc de Bretagne, touché de la mauvaiſe ſituation de ce Monaſtere, demanda à Gauzelin, Abbé de Saint-Benoît-ſur-Loire, des Moines pour le rétablir. Gauzelin le ſatisfit, &, parmi les Religieux qu'il envoya, il en choiſit un nommé *Felix*, homme infatigable, que le Duc chargea du rétabliſſement de l'Abbaye. Ce Moine remplit avec tant de zele & d'intelligence les intentions du Prince Breton & de ſon Abbé, qu'en peu d'années il rendit cette Maiſon floriſſante ; &, quand il la vit bien réparée, il alla en rendre compte à l'Abbé Gauzelin, qui lui en donna le gouvernement. Felix, de retour, continua ſes réparations, gouverna ſagement ſa Communauté, & mourut, en odeur de ſainteté, en 1038. On prétend qu'il étoit à Rheims lorſque la mort vint le

ſurprendre. La conſtruction de l'Egliſe eſt fort ancienne. Parmi un grand nombre de Reliques qu'elle renferme dans ſon tréſor, on remarque un morceau qui paſſe pour être de la vraie Croix, & un morceau du ſoulier de Notre-Sauveur.

Le fameux Pierre Abailard, né au Pallet, près Nantes, fut Abbé de cette Maiſon, l'an 1125. Ses Moines ayant voulu l'empoiſonner & enſuite l'aſſaſſiner, il fut obligé de la quitter. Michel Ferrand, Abbé Commendataire de cette Abbaye, y introduiſit la Regle de la Congrégation de Saint-Maur, en 1649. Elle fut réunie à l'Evêché de Vannes, le 7 Août 1772. En 1430, ce territoire renfermoit la maiſon noble de Ker-enoel, qui appartenoit à Antoine Lehen; & celle de Ker-illegan, à Jean de Lohan.

SAINT-GILDAS-DES-BOIS, Abbaye, de l'Ordre de Saint-Benoît, & Paroiſſe; ſur une hauteur; à 11 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 16 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt en la préſentation des Moines. Le territoire offre à la vue beaucoup de marais, des prairies, des terres bien cultivées, & des landes très-étendues, dont la plupart mériteroient d'être cultivées. On y remarque deux moulins à vent, qui portent le nom du lieu, & deſquels on découvre à dix lieues à la ronde.

Simon, fils de Bernard, Seigneur de la Rochebernard, fonda, l'an 1020, l'Abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, (*de nemore*,) près la ſource de la riviere de Pontchâteau, dans un lieu nommé *Lampridic*. Les anciens titres l'appellent quelquefois *l'Abbaye de la Lande, de Landâ*, & *de Saméel*. Cette fondation fut faite du conſentement du Duc de Bretagne Alain III, & de Budic, Comte de Nantes. Simon de la Rochebernard, la renouvella & confirma, en 1026, en préſence de Gautier, Evêque de Nantes; de Guerin, Evêque de Rennes; du Duc Alain III; & du jeune Comte Mathias, fils du Comte Budic. Les fondateurs ſe réſerverent un ſommier ou cheval de charge, de cens, lorſqu'il leur faudroit aller à l'armée au loin. Cette Abbaye eſt la ſeule du dioceſe dont l'Abbé porte les ornements pontificaux. Ce privilege lui fut accordé pendant le Concile de Baſle, mais avec les reſtrictions portées par la Bulle de Clément IV. Ce fut l'Abbaye de Redon, alors dirigée par Catwalon, qui peupla le nouveau Monaſtere. Helogonus en fut le premier Abbé. Les trois foires qui s'y tiennent par chaque année, furent accordées par

lettres-patentes de 1592. L'Abbaye a une haute-Justice, & M. de Lesquen en possede une moyenne dans ce territoire.

SAINT-GILLES; près la route de Rennes à Brest; à 2 lieues & demie à l'Ouest-Nord-Ouest de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 1200 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire, d'une superficie plane, offre à la vue des terres bien cultivées & des pâturages très-abondants. Le beurre & le cidre y sont de la meilleure qualité.

SAINT-GILLES-LE-VICOMTE; à 3 lieues & demie au Sud-Sud-Est de Tréguier, son Evêché; à 27 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Guingamp, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Lannion, & compte 950 communiants: la Cure est un patronage laïque, & est présentée par M. le Duc de Lorges, Seigneur du lieu. C'étoit jadis une treve de la Paroisse de Pommerit-le-Vicomte. Le territoire renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, & des bois.

SAINT-GILLES-PLIGEAU, sur une montagne, près la route de Guingamp à Pontivi; à 19 lieues à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 24 lieues de Rennes, & à 2 lieues de Corlai, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Saint-Brieuc, & compte 2600 communiants, y compris ceux de Ker-per & de Saint-Conan, ses treves: la Cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des landes, des côteaux, des vallons, des monticules, des arbres fruitiers; & l'Abbaye de Coetmaloën, Ordre de Cîteaux. (Voyez Coetmaloën.)

SAINT-GLEN; à 13 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 14 lieues un quart de Rennes; & à 3 lieues de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse, qui est enclavée dans le diocese de Saint-Brieuc, ressortit à Jugon, & compte 600 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Sud par les montagnes du Mné, renferme des terres en labeur & beaucoup de landes. C'est un terrein plan. Saint-Glen, haute-Justice, à M. Quimper de Lanascol; Chaussiere, moyenne-Justice, à M. Deshayes; & la Ville-Tanet, moyenne-Justice, à M. Bouexiere de la Ville-Tanet.

SAINT-GONDRAN;

SAINT-GONDRAN; dans un fond; à 10 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 4 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un quart de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, traverſé au Sud par la route de Rennes à Dinan, offre à la vue des terres très-exactement cultivées, beaucoup d'arbres fruitiers, & autres. Les habitants récoltent beaucoup de lin.

SAINT-GONLAI; à 13 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 6 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort; & à 3 lieues de Plélan, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Montfort. Le territoire, borné au Nord par la riviere de Muel, & au Sud par la forêt de Paimpont, renferme des terres en labeur & beaucoup de landes qui paroiſſent mériter les ſoins du cultivateur. Le Changée appartenoit, en 1400, à Philippe Haloret.

SAINT-GONNERI; à 12 lieues au Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 18 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire eſt en partie occupé par la forêt de Branguilly, qui appartient à M. le Duc de Rohan. Le ſurplus offre à la vue des terres en labeur de médiocre qualité, quelques prairies, & des landes.

C'eſt dans ce territoire qu'eſt ſitué le château de Carcado, maiſon ſeigneuriale de Saint-Gonneri, qui a pris ſon nom d'une famille auſſi ancienne que diſtinguée. Une lettre écrite par Dom Morice, le 4 Avril 1740, dit qu'il n'y a pas de preuve que la maiſon de Kercado ſoit iſſue de celle de Rohan, mais qu'il y a des conjectures qui rendent cette opinion probable. La premiere eſt tirée de la reſſemblance qui ſe trouve entre les armoiries des anciens Seigneurs du Gué-de-Liſle, & celles des premiers Sénéchaux de Rohan. Ce dernier ſe ſervoit, en 1300, d'un ſceau chargé de ſept macles & d'une bande tirée du premier au quatrieme quartier. Eon de Rohan, qui vivoit dans le même temps, & qui a fait la branche des Sires du Gué-de-Liſle, s'eſt toujours ſervi d'un pareil ſceau. Cette conformité de ſceaux inſinue une même origine, car il ne paroît pas croyable que cet Eon ait pris les armes de ſon Sénéchal féodé, ſi ce Sénéchal n'étoit pas iſſu

de la maiſon comme lui. D'ailleurs, les Officiers des maiſons portent les armes de leurs maîtres : les Sénéchaux les portoient avec une briſure ; ils étoient donc plus que ſimples Officiers, & par conſéquent puînés. Les droits d'aſyle & honorifiques annexés à la Sénéchauſſée, ſont encore un grand préjugé en faveur de celui qui l'a reçue à titre d'héritage. Le Vicomte ne s'étoit pas contenté de lui céder le droit qu'il avoit de juger ſes vaſſaux, il lui avoit encore aſſigné des biens tels que n'en avoient pas alors les cadets de ſa maiſon. En 1299, Alain VI, Vicomte de Rohan, partagea deux de ſes cadets, Joſſelin & Guiart, à qui il ne donna pas deux cents livres de rente. Les Terres que le Vicomte tenoit alors en Bretagne, produiſoient quatre mille cinq cents livres de rente. Le Sénéchal avoit le vingtieme denier de ferme. Selon une enquête faite en 1258, il lui revenoit donc deux cents cinquante livres par an ſur les revenus de la Vicomté, ſans compter les fonds annexés à ſa charge, que l'on nommoit *la Sénéchauſſée féodée*, & la part qu'il avoit dans les amendes, les tailles, & les aides ; ſes revenus excédoient donc ceux des cadets de ſa maiſon dans ces premiers temps. Il ne paroît pas vraiſemblable que des Seigneurs, qui ſe conduiſoient avec beaucoup de ſageſſe, aient donné tant de prérogatives à un étranger, tandis qu'ils ne pouvoient pas faire les mêmes avantages à leurs propres cadets. Il eſt donc naturel de croire que les Sénéchaux de la Vicomté de Rohan étoient cadets de cette illuſtre maiſon.

Pluſieurs raiſons porteroient à regarder la Sénéchauſſée, ou Sénéchalie de Rohan, & les fiefs & droits qui y furent attachés, comme une Juveigneurie de la maiſon de Rohan, & par conſéquent pourroient faire préſumer que les premiers qui poſſéderent cette charge, étoient ſortis, comme on vient de le dire, de la maiſon de Rohan, ou étoient des cadets de la maiſon de Molac, dont le dernier du nom fut Gui VII de Molac, Sire, Baron de Molac, mort en 1411, leſquels pouvoient auſſi être ſortis de la maiſon de Rohan. L'identité des écuſſons & armes de ces deux maiſons qui, dès les dixieme & onzieme ſiecles, étoient de ſept macles poſées 3. 3. & 1, comme la maiſon de Rohan les portoit alors, mais différenciées ſeulement dans les maiſons de Molac & de le Sénéchal, par les émaux ou briſures, qui étoient le caractere diſtinctif des cadets ou des Juveigneurs des maiſons illuſtres, &c. De plus, le Seigneur de Molac poſſédoit dès-lors la Terre de Molac de ſon nom, ſituée au dioceſe de Vannes, & le fief de Molac-au-Breton, ſitué

en la Paroiſſe de Saint-Caradec, lequel fief de Molac-au-Breton fait partie des fiefs de la Sénéchalie féodée de Rohan ; & leſdites armes de Molac, Paroiſſe du dioceſe de Vannes, & de Molac-au-Breton, étoient, dès le onzieme ſiecle, les mêmes, *ſept macles 3. 3. & 1.*

Les Seigneurs Vicomtes de Rohan, qui tirent leur origine, en ligne maſculine, des premiers Rois de Bretagne, & dont la maiſon a toujours fort approché des maiſons ſouveraines, avoient dans leur Vicomté, qui a paſſé de tout temps pour une des plus illuſtres & des plus conſidérables de l'Europe, beaucoup de vaſſaux nobles, des premiers noms de Bretagne, entre leſquels celui qui tenoit le premier rang étoit le Sénéchal féodé & héréditaire, comme les Sires de Joinville l'étoient des Comtes de Champagne, & les Sires de Vergi des Ducs de Bourgogne, & apparemment par un ancien partage de cadets, ſuivant la vieille coutume qu'avoient les grandes maiſons, tant en France que hors de ce Royaume, d'avoir leurs cadets pour Sénéchaux héréditaires, ainſi qu'on en voit pluſieurs exemples.

Le Sénéchal a toujours été le premier à la Cour des Empereurs, des Rois, & des autres Souverains. Son emploi étoit en même temps civil & militaire. Chargé de rendre la juſtice aux ſujets du Prince, il viſitoit, en certain temps, les provinces, écoutoit les plaintes des particuliers, réformoit les mauvais jugements, puniſſoit les Juges & autres Miniſtres de la Juſtice, & les changeoit ſi le bien du Public le demandoit. Dans les armées, le Sénéchal conduiſoit l'avant-garde, lorſque le Prince marchoit à l'ennemi, & l'arriere-garde après l'action. Dans les combats, il portoit la banniere du Prince, &, en ſon abſence, il commandoit les troupes. Cet office, qui étoit, dans la premiere inſtitution, une dignité perſonnelle, devint dans la ſuite héréditaire, & le Vicomte de Rohan y avoit affecté une très-belle Terre, nommée *la Sénéchalie de Rohan*, pour la tenir de lui en fief & hommage lige ; elle s'étendoit dans pluſieurs Paroiſſes, & avoit toutes les marques d'une grande Terre, telles que ſont la haute, moyenne & baſſe-Juſtice, les épaves gallois, & le droit de ſe délivrer, au premier jour des plaids généraux de la Vicomté, à congé de menées & de perſonnes, alternativement avec les Seigneurs du Gué-de-Liſle-Rohan : en un mot, tout ce qui caractériſe une grande Seigneurie ſe trouvoit dans la Terre de la Sénéchalie, &, de plus, des droits utiles & honorifiques, qui rendoient cet office très-conſidérable ; de ſorte que les Séné-

chaux féodés de Rohan n'étoient point inférieurs aux Sénéchaux héréditaires des autres provinces.

La premiere des prérogatives dont jouissoit le Sénéchal féodé & héréditaire de Rohan, lui donnoit le vingtieme denier de fermes & baillées, des tailles & des aides, des taxes & amendes de la Vicomté; la seconde lui attribuoit le droit d'instituer des Lieutenants dans toutes les Barres & les Jurisdictions de la Vicomté, pour y rendre la justice, & de mettre un Sergent général, lequel, suivant l'ancienne coutume, devoit être noble. En vertu d'une troisieme prérogative, il portoit la banniere, lorsque le Vicomte alloit à la guerre, &, en son absence, il commandoit les Nobles du pays.

Les premiers Seigneurs qui exercerent la charge de Sénéchal & en porterent le titre, ne sont pas connus. Les vieilles chroniques qui ont parlé de cette famille illustre, & depuis si longtemps puissante en Bretagne, ne nous ont rien appris de certain, ou plutôt n'ont point prouvé ce qu'elles en ont dit. Quoique tout ce qu'on y trouve soit fort glorieux pour cette maison, nous le passerons sous silence, parce qu'elle n'a pas besoin de ces faits douteux, pour sa gloire. C'est dans les historiens Bretons, reconnus pour véridiques, qu'on trouvera & qu'on doit chercher les faits honorables qui ont toujours distingué les Seigneurs de Molac.

La branche des Seigneurs de Carcado a pour auteur Eon ou Eudon le Sénéchal, frere cadet d'Olivier III du nom, qui eut en partage les Terres du Bot-au-Sénéchal, Molac-au-Breton, en la Paroisse de Saint-Caradec, dépendantes & démembrées des fiefs de la Sénéchalie féodée de Rohan : sa postérité possede encore aujourd'hui ce partage & le surnom de Sénéchal, qu'il portoit & qu'il transmit à ses descendants. Eon ou Eudon le Sénéchal avoit épousé, en 1314, Olive, Dame & héritiere de la Terre & Seigneurie de Carcado.

Corentin-Joseph le Sénéchal, ci-devant Abbé de Carcado, est présentement Marquis de Molac, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Gouverneur de Quimper. Il a épousé Dame Marguerite-Louise-Françoise le Sénéchal, héritiere principale & noble de Louis-Alexandre-Xavier le Sénéchal, Marquis de Carcado. Ce mariage a fait la réunion de la seconde branche à la premiere.

SAINT-GOUENO; dans un fond; à 7 lieues au Sud-Sud-Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 15 lieues de Rennes, son res-

ſort; & à 2 lieues un quart de Moncontour, ſa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt occupé au Nord & à l'Eſt par les montagnes du Mné, dont le ſol eſt abſolument ſtérile; mais, au Sud & à l'Oueſt, ſont des terres en labeur très-fertiles, quelques prairies, & quelques landes. Carmené, haute-Juſtice, appartient à M. de Carmené : la Ville-Delée, haute-Juſtice, à M. le Veneur de la Ville-Chaperon. Le manoir du Coudrai & le manoir de Langle ſont fort anciens.

SAINT-GRAVÉ; ſur la route de Redon à Maleſtroit; à 7 lieues & demie à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 14 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Redon, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par les rivieres d'Ouſt & de Clayes, préſente une ſuperficie plane, & renferme des terres en labeur, des prairies, des bois, & des landes. En 1480, les maiſons nobles de l'endroit étoient : le Cancouet, la Chouallais, la Haye, Bréchéan, la Grenaudaye, le Bas-Montrait, & le Montrait.

SAINT-GRÉGOIRE; à 1 lieue au Nord de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de la Cathédrale. Le territoire, coupé par la riviere d'Iſle, offre à la vue des terres très-exactement cultivées, & beaucoup d'arbres & buiſſons. On trouve, dans certains cantons, des amas de ſables, que vraiſemblablement la mer y a dépoſés, & qui paroiſſent un *detritum* de coquilles : il reſſemble aſſez à ce ſable que les laboureurs emploient à fertiliſer leurs terres. Les habitants le nomment *ſable de Saint-Grégoire* : il contient des coquilles entieres & des loſtéocles. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe, en 1420, étoient : le Deſert-Seul & la Hautiere, à Pierre de Pocé; la Grimaudaye & le Val, à Jean le Prêtre; la Bréteche, à Guillaume Mandart; la Pleſſe, Launai, les Cheſnais, & Haudebert, à Jean du Breil; la Vizeulle, la Saudraie, & les Charbonnieres, à N.....

SAINT-GUINOU; dans un fond, au bord des marais; à 2 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Saint-Malo, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 700 communiants :

la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt coupé à l'Eſt par le ruiſſeau de Bied-Jean ; au Sud, ſont les marais de Dol. Les terres ſont fertiles en grains & foin, & très-exactement cultivées. Les maiſons nobles du lieu étoient, en 1500, la Ventiere, à Briand de Tréal ; Ker-yollis, à Jean Quelleneuc ; la Ville-Aubel, à Alain Clohan ; le Buat, à Jean Bouaye ; le Pré, à Jean de Quelleneuc ; la Motte & la Landelle, à Pierre de la Motte ; & Maupertuis, à Jean le Bouteiller.

SAINT-HELEN ; à 3 lieues trois quarts au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 10 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 900 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire renferme la forêt de Coetquen, des terres en labeur, des prairies, & des landes : il produit beaucoup de cidre. Il ſe tient deux foires conſidérables par an à Saint-Helen.

Le château de Coetquen eſt la maiſon ſeigneuriale de Saint-Helen : c'eſt lui qui a donné ſon nom à l'illuſtre famille de Coetquen, dont l'origine ſe perd dans l'obſcurité des ſiecles. Dupas, dans ſon hiſtoire, prétend qu'elle ſort des anciens Comtes de Dinan, & que le premier qui prit le nom de *Coetquen*, fut Olivier, fils de Rivallon, & frere de Godefroi, Comte de Dinan. Cet Olivier vivoit à la fin du douzieme ſiecle, ſi l'on en croit l'hiſtoire citée ; mais il ſe trompe, puiſque les titres de cette maiſon prouvent que Raoul de Coetquen vivoit l'an 1130, & qu'Olivier, ſon petit-fils, ſe trouva aux Etats aſſemblés à Vannes en 1203. Ce ſeroit donc Raoul & non Olivier qui auroit pris le premier le nom de Coetquen ; mais ceci eſt fort indifférent, dès qu'on prouve que les Seigneurs de cette maiſon tenoient un rang diſtingué en Bretagne dès le douzieme ſiecle. Jean de Coetquen mourut priſonnier en Angleterre pendant les guerres entre le Comte de Montfort & Charles de Blois, au ſervice duquel il étoit attaché. Raoul, ſon fils, fut Gouverneur de Redon & du château de Léhon, près Dinan. Raoul de Coetquen aſſiſta, comme Banneret, aux Etats de Vannes, en 1408 ; Marie de Coetquen, ſa ſœur, épouſa Jean, Sire d'Acigné ; Raoul de Coetquen, Gouverneur de Dinan & Maréchal de Bretagne, épouſa Marguerite de Maleſtroit ; Jean, Grand-Maître de Bretagne, épouſa Catherine de Châteaubriand ; un autre auſſi nommé Jean, fut Lieutenant de Roi en Bretagne, & c'eſt en ſa faveur que le Roi Henri III érigea la Terre &

Seigneurie de Coetquen en Marquifat, l'an 1575; il époufa Philippe d'Acigné, qui lui porta le Comté de Combourg. Henri IV le fit Gouverneur de Saint-Malo, & le nomma Chevalier de fes Ordres en 1595, mais ce Seigneur mourut avant d'avoir reçu le collier : Jean de Coetquen, fon fils, époufa Renée de Rohan; & Louis de Coetquen, Henriette d'Orléans. Malo, Marquis de Coetquen, prit en mariage Marie-Charlotte de Nouailles: ces Seigneurs furent fucceffivement Gouverneurs de Saint-Malo; mais leur poftérité mafculine s'étant éteinte, leurs biens font tombés en la maifon de Duras, par le mariage de l'héritiere de cette maifon avec M. le Maréchal Duc de Duras, Pair de France, qui jouit aujourd'hui du Marquifat de Coetquen.

En 1500, on connoiffoit dans ce même territoire les maifons nobles fuivantes: la Ville-Bougaut, à Guillaume le Bigot; Murs-Fille, à Henri le Prévoft; la Folletiere, à Jean Cadiou; le Pleffis, à Guillaume de Lanteret; le Pont-Riou, à Gilles Pepin; la Thyeullaye, à Charles Grinuel; & la Falaife, à Jean de Rougé.

SAINT-HELIER, à une demi-lieue à l'Eft-Sud-Eft de Rennes, forme un des fauxbourgs de cette ville. On y compte 2000 communiants : la Cure eft préfentée par un Chanoine de la Cathédrale. C'eft dans ce bourg que fe fait l'embranchement des routes de Rennes à la Guerche, & de Rennes à Châteaubriand, & que font fituées les fourches patibulaires du Parlement, que l'on nomme *la Quarrée.* Le territoire produit du grain, du foin, & du cidre. Aux environs de la maifon de Braye, on trouve dans des rochers, du fpalt qui eft très-feuilleté; il y en a de dur, & d'autre fi tendre qu'on l'écrafe avec les doigts.

La Terre & Seigneurie de Cucé, fituée dans ce territoire, appartenoit jadis à la maifon de Bourgneuf, qui a produit des hommes d'un mérite rare. Julien de Bourgneuf rendoit la Juftice dans la province avec le titre de Préfident de Bretagne; &, lors de l'inftitution du Parlement, le Seigneur de Bourgneuf fut nommé Premier Préfident, charge que fes defcendants ont poffédé long-temps. La Seigneurie de Cucé fut érigée en Marquifat, l'an 1644, en faveur de Henri de Bourgneuf, Seigneur de Cucé, Premier Préfident au Parlement de Bretagne. Ce Magiftrat, ayant été député par fa Compagnie auprès du Roi, mourut à Paris, fans poftérité, le 27 Août 1660, regretté de la nation Bretonne, qui le pleura comme un pere bienfaifant.

SAINT-HERBLAIN ; ſur une hauteur ; à 1 lieue deux tiers à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 23 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe releve du Roi : on y compte 2000 communiants ; la Cure eſt préſentée par le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale. Le territoire, borné au Sud par la riviere de Loire, eſt coupé de ruiſſeaux qui arroſent de riches prairies ; le pays eſt très-agréable, & l'air très-ſain : les terres ſont fertiles en grains, & vin de médiocre qualité ; mais ce dont on ne peut trop s'étonner, c'eſt de voir à l'Eſt-Nord-Eſt de ce bourg, & pour ainſi dire aux portes de Nantes, des landes très-étendues, dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. L'Egliſe de Saint-Herblain fut bâtie en l'honneur de Saint Herblon, qui mourut dans le Prieuré d'Indre, le 25 Mars 720.

La maiſon Seigneuriale de cette Paroiſſe eſt le château du Marquiſat du Bois de la Muſſe, en la Paroiſſe de Chantenai ; le Seigneur a les mêmes droits dans l'Egliſe de Saint-Herblain que dans celle de Chantenai, & en outre les droits de foires & marchés. Cinq fiefs de haute-Juſtice, ſitués dans la Paroiſſe de Saint-Herblain, dépendent de ce Marquiſat, ſçavoir : le Bois, Ses-Maiſons, le Pleſſis, la Bouvardiere, & la Hunaudais. Les maiſons nobles de la Petiſſiere, de la Bourgonniere, du Pleſſis-Bouchet, de la Jolie-Reine, de la Chauviniere, du Vigneau, de la Bourderie, de la Moſtiere, de Carcouet, de la Bernardiere, du Fonteni, & de la Rabotiere, en relevent à foi, hommage, & rachat. En 1500, la Bouvardiere & l'Angeviniere appartenoient à François l'Epervier de la Bouvardiere ; la premiere appartient aujourd'hui à Madame de Coutance : le Pleſſis-Bouchet, à Guillaume Loayſel ; la Patuiere ou la Petiſſiere & la Moreſtiere, à Guillaume de Saffré ; la Bourgonniere, à Guillaume Garreau de la Bourgonniere ; Teillai, à Claude Mareil ; la Chauviniere, à Jean-Baptiſte du Diffaut ; & la Boudardiere, à Guillaume le Texier.

SAINT-HERBLON ; ſur une hauteur ; à 9 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 20 lieues de Rennes ; & à 2 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi : on y compte 1400 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt coupé de ruiſſeaux qui vont tomber dans la riviere de Loire, & produit du grain, du foin, & beaucoup de vin qui eſt de bonne qualité : on ne remarque ni bois, ni landes, dans la Paroiſſe, tout eſt cultivé. L'Egliſe paroiſſiale fut

fut élevée en l'honneur de Saint Herblon, qui mourut, le 25 Mars 720, dans l'Abbaye d'Indre. En 1196, André, Seigneur de Varades, laissa, par testament, dix sols à l'Eglise de Saint-Herblon : le marc d'argent valoit alors cinquante sols. En 1430, on voyoit dans ce territoire les maisons nobles suivantes : la Seherie, que Jean, Secretaire d'Ancenis, acquit de Jean Dupont, Chevalier ; la Métairie, aux Religieuses Hospitalieres ; Beaubois, à François de Bretagne, Seigneur de Châteaufremont. L'Abbé & les Moines de Pontotrain possédoient dans le même temps quatre métairies dans ce territoire. La Templerie, à l'Ordre de Malte, aujourd'hui au Commandeur de la Guerche : la Grasserie, la Roche-Paliere, & la Bourelliere sont plus modernes; elles existoient en 1500. Le Marquisat de Châteaufremont, haute-Justice, à M. le Président de Cornullier : la Ragotiere & la Billiere, haute-Justice, à M. d'Achon.

SAINT-HERNIN ; dans un fond ; à 9 lieues & demie au Nord-Est de Quimper, son Evêché ; à 31 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Carhaix, sa Subdélégation. Cette Paroisse releve du Roi, ressortit à Châteauneuf, & compte 1200 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par la riviere d'Aulne, & au Sud par les montagnes noires, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, & beaucoup de landes ; le pays est riant, très-agréable, coupé de vallons, & couvert d'arbres & buissons.

La Terre & Seigneurie de Ker-goat est très-ancienne ; elle étoit possédée, en 1200, par Yves le Moine. Yves, son petit-fils, prêta serment de fidélité au Comte de Montfort, en 1369. Il eut un fils, nommé *Yves Hingoit de Kergoat*, qui fut Médecin ordinaire du Duc Jean V, qui lui procura l'Evêché de Tréguier en 1402 ; mais il ne garda ce Siege qu'environ deux ans : il fit bâtir le magnifique château de Ker-goat, qui passa pour une place très-forte, & mourut en 1403. Après sa mort, ce château appartint à Olivier le Moine, Grand-Ecuyer de Bretagne, dont le fils, aussi nommé *Olivier*, fut Chambellan & Grand-Ecuyer de Bretagne ; il appartenoit, en 1590, au Seigneur de Kercolé, qui y avoit de grandes richesses. Le Capitaine la Tremblaye résolut d'en faire son profit, &, dans ce dessein, il assiégea la place ; mais elle fut si bien défendue qu'il fut obligé d'aller chercher fortune ailleurs. En 1675, il y eut dans les environs de Carhaix, comme dans plusieurs autres cantons de la province,

des révoltes considérables à l'occasion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, &c. on en a des relations bien circonstanciées, qui prouvent quelle fut la fureur des révoltés. Le château de Kergoat fut brûlé, dans le même temps, par les vassaux de M. Trevigni, Seigneur propriétaire de cette belle Terre. Les incendiaires se plaignoient d'une augmentation très-considérable sur leurs redevances, & de l'injustice vraie ou imaginaire de leur Seigneur. Cette action ne demeura pas impunie. Les coupables furent condamnés solidairement les uns pour les autres, à payer de grosses sommes au Seigneur de Trevigni, pour la réparation des dommages qu'ils lui avoient causés. François de Coëtlogon, Evêque de Quimper, joua un très-beau rôle dans cette affaire. Les coupables s'adresserent à lui, & éprouverent ses bontés : touché de leur repentir, il leur servit de médiateur, & se chargea de leur procuration. Il fit une répartition modérée & réduite, d'une somme de soixante mille livres, qui restoit à payer par les Paroisses où demeuroient les incendiaires. Ce traité fut accepté par M. Henri Barin de Bois-Jaffrai, Curateur du jeune Seigneur de Trevigni. La Terre & Seigneurie de Ker-goat, haute-Justice, appartient aujourd'hui à M. de Roquefeuille, Lieutenant général des armées navales.

SAINT-HIDEULT; à 4 lieues & demie au Nord-Ouest de Dol, son Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à trois quarts de lieue de Saint-Malo, sa Subdélégation. Cette Paroisse, enclavée dans le diocese de Saint-Malo, ressortit à Dinan, & compte 400 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Nord & à l'Ouest par la mer, offre à la vue deux vallons qui sont à l'Ouest de son bourg, & des terres très-exactement cultivées.

SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS; à 6 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 27 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Bourgneuf, sa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. M. le Marquis de Juigné, Seigneur de la Paroisse, a les prieres nominales, & présente un Bénéfice, nommé *de Saint-Laurent*, desservi dans cette Eglise. Le territoire est, en général, très-fertile en froment, & bien cultivé; il produit aussi du vin de médiocre qualité. La rareté des prairies & des fourrages occasionne celle du bétail nécessaire pour la culture, & du fumier qui sert à engraisser les terres. Les agriculteurs sont obligés d'aller à deux lieues

& plus chercher des engrais, qu'ils ne conduisent qu'avec beaucoup de peine par des chemins de traverse; chemins impraticables pendant la moitié de l'année. Ces difficultés sont un obstacle très-préjudiciable aux progrès de l'agriculture & du commerce; & il seroit à desirer que ceux qui ont l'autorité en main, ou la faculté de faire le bien, employassent les moyens convenables pour donner aux habitants de ces cantons la facilité de se livrer au commerce.

Le pays de Retz est, sans contredit, le meilleur de la Bretagne, le plus fertile, & le plus riant dans la belle saison; & un des plus grands biens qui pût arriver à la ville de Nantes, & même à tout le Comté Nantais, seroit de lui ouvrir des communications avec ce Duché. C'est de là que l'on tireroit une partie des grains nécessaires pour la consommation de cette ville; & les habitants de ce canton fertile, trouvant un débouché libre, prompt, & lucratif de leurs denrées, augmenteroient d'activité, & feroient de leur pays un nouveau Pérou. Ce n'est point exagérer, & nous en appellons hardiment à tous ceux qui connoissent le local : ils ne nous contrediront certainement pas. Pour tirer de ce pays tous les avantages qu'il semble promettre, il faudroit d'abord commencer par rendre les chemins de traverse plus commodes, soit en creusant des banquettes des deux côtés, soit en les exhaussant, ou en détournant le cours des eaux qui les inondent. Il seroit aussi très-facile de faire des prairies artificielles, pour suppléer aux prairies naturelles qui manquent en ce pays; & même la disposition du terrein fait espérer que l'on en pourroit former de très-bonnes de l'une & de l'autre espece. Enfin, on pourroit exécuter un canal, déja tracé par la nature & en partie formé par elle, dans les marais qui viennent aboutir assez près du bourg de Saint-Hilaire-de-Chaléons & de celui de Chemeré, & qui continuent jusqu'à l'étier de Haute-Perche, qui conduit à Pornic. Par-là, tout ce pays auroit une communication libre avec Nantes par la riviere du Tenu, & avec la mer par Pornic. Rouans, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Chemeré, Arton, Chauvé, Prigné, le Bourg des Moutiers, le Clion, & même Pornic, prendroient une nouvelle existence. Cette derniere ville, quoique située sur les bords de la mer, en retireroit un grand avantage, tant parce que son port seroit plus fréquenté, que parce qu'elle ne seroit plus exposée à faire voiturer ses denrées par mer; exportation toujours dangereuse & en même temps très-coûteuse. On épargneroit, par ce moyen,

les frais de transport, qui absorbent une partie des profits du laboureur, & le laissent dans son indigence & sa paresse. Car, il faut le dire, malgré la fertilité du sol, il s'en faut bien que le Duché de Retz soit exactement cultivé : on y remarque encore beaucoup de terres incultes. En temps de guerre, ce canal offriroit un autre avantage. Les navires, battus par la tempête, ou poursuivis par l'ennemi, auxquels les vents ou la poursuite ne permettroient pas d'entrer dans la Loire, pourroient s'y réfugier, & de là envoyer à Nantes, par le nouveau canal, leurs marchandises sans aucuns risques. Il y a dans ce bourg un ruisseau très-petit, qui a flux & reflux, quoiqu'il n'ait aucune communication visible avec la mer, qui s'en trouve éloignée de trois lieues.

En 1400, Jean Resignant permuta, du consentement de l'Evêque de Nantes, sa Cure de Chaléons avec la Chapellenie de Saint-Martin, desservie dans l'Eglise Collégiale de Nantes par Jean Robin. Si la Cure de Saint-Hilaire valoit alors ce qu'elle vaut aujourd'hui, Jean Robin ne perdoit pas au change, puisque cette Cure vaut dix mille livres. Le Bois-Rouaud, Maubusson, Ville-Morice, Hunaudais, Sicaudais, & Vuë, forment une moyenne-Justice, qui appartient à M. le Marquis de Juigné : le Marais de la Salle, moyenne-Justice, à M. Charette de Bois-Foucaud; la Basse-Ville, moyenne-Justice, à M. Montaudouin. L'Ordre de Malte & l'Abbaye de Busai possedent des domaines & des dîmes dans cette Paroisse. Le Duché de Retz y a aussi des fiefs.

SAINT-HILAIRE-DES-LANDES; à 7 lieues un quart au Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 2 lieues & demie de Fougeres, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 1200 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers & autres.

Le château de la Haye-Saint-Hilaire, avec haute-Justice, est la maison seigneuriale de l'endroit : il appartenoit, en 1480, à Jean de la Haye, Chevalier, Seigneur de Saint-Hilaire; en 1670, à Christophe de la Haye, Gouverneur de Fougeres; &, aujourd'hui, à M. de la Haye-Saint-Hilaire, de la même famille.

Le Feu-Saint-Hilaire est une Terre noble, possédée, de temps immémorial, par la seule famille noble de ce nom en Bretagne. L'incendie de cette maison en 1635, & des ennemis puissants, occasionnerent aux du Feu une espece d'interlocution en 1668;

ils retirerent aussi-tôt à la Chambre des Comptes leur attache à Jehan, qualifié Seigneur du Feu à la réformation de 1513, & prouverent leur descendance de Jehan, né en 1396. Ce Jehan est qualifié de Seigneur du Feu, & du titre de Baron, sans qu'on voie quel droit il pouvoit avoir à cette derniere qualité. Il donna à son fils, en le mariant avec une de Porçon, le Feu-Saint-Hilaire, & eut, d'un second mariage, une fille unique, qui épousa Jacques de Jouin, Ecuyer. S'étant rendu caution dudit Jouin, il fut forcé de vendre le Bois-Cornillé, dans la Paroisse d'Yzé, & le Feu, Paroisse de Montreuil. Jacques de Jouin ayant été fait prisonnier, le Duc de Bretagne lui donna trois cents soixante-trois livres pour payer sa rançon. Jean, né en 1431, passe à la réformation de 1513 sous la qualité de Seigneur du Feu, & meurt en 1514. Charles, son fils, paroît à l'assemblée des Nobles, en 1480, & a pour fils Gilles du Feu, employé, en 1535 & 1553, à la garde du château de Fougeres. Georges & François, ses enfants, comparoissent, en 1562, avec le Sénéchal, leur parent, à l'arriere-ban.

La Liniere, haute-Justice, & Leurmond, haute-Justice, à Mademoiselle de Rochefort ; le Feil, moyenne-Justice, à M. le Pelletier de Rosambo ; & les Flégés, moyenne-Justice, à M. des Flégés-Begasse.

SAINT-HILAIRE-DU-BOIS ; à 7 lieues au Sud-Est de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 29 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Clisson, sa Subdélégation. On y compte 800 communiants. Cette Paroisse se nommoit d'abord *Saint-Hilaire-des-Forêts*, parce que, lors de sa fondation, elle étoit toute entourée de forêts : elle fut donnée à l'Abbaye de Saint-Jouan-de-Marne, dont les Abbés ont présenté la Cure jusqu'en 1774, qu'ils la remirent à l'Evêque diocésain. Le territoire est borné au Sud & à l'Ouest par la province du Poitou ; il est très-exactement cultivé, & produit du grain, du foin, & du vin.

SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ; à 1 lieue un tiers au Sud-Sud-Ouest de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 600 communiants : la Cure est présentée par l'Abbesse de Saint-Georges. Le territoire offre à la vue des terres abondantes en grains, des prairies, des landes, & beaucoup d'arbres à fruits. Les Templiers y avoient jadis des possessions.

SAINT-JACQUES-DE-PIRMIL. (Voyez Saint-Sébaſtien.)

SAINT-JACUT, près la riviere d'Ars; à 9 lieues à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 14 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Redon, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, varié de vallons, de côteaux, & de monticules, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des marais, des landes, & beaucoup d'arbres à fruits. En 1500, il renfermoit les maiſons nobles de Caloën, du Mortier, de la Guedemaye, & d'Ardillac.

SAINT-JACUT; à 7 lieues au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 13 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 3 lieues de Moncontour, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants, y compris ceux de Saint-Gilles-du-Mné, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt plein de montagnes; il renferme une quantité prodigieuſe de landes & peu de terres en labeur. C'eſt là où commence cette longue chaîne de montagnes qui s'étend juſqu'à la baie de Douarnenez, auprès de Crozon, dans une étendue de trente-cinq lieues. En 1450, le manoir de la Guerinaye appartenoit à l'Abbaye de Saint-Jacut : Bonnit, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mademoiſelle Texier; & le Parc-Lomaria, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Madame du Gage.

SAINT-JACUT, Abbaye & Paroiſſe; à 7 lieues à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Dinan, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jacut. Le territoire ne comprend qu'une preſqu'iſle environnée de ſables que les marées couvrent, de ſorte qu'on ne peut y entrer que du côté du Sud. Cette preſqu'iſle ne contient que la Paroiſſe & l'Abbaye, avec un moulin à vent, ſans aucun village. Elle renferme environ deux cents vingt journaux de terres en labeur, grand journal de Bretagne. Le ſol eſt de bonne qualité, & paroît très-bien cultivé.

La Paroiſſe de Saint-Jacut eſt nommée, dans les anciens titres, *Notre-Dame de Landouart*. L'Abbaye eſt de l'Ordre de Saint-Benoît. Elle eſt, ainſi que la Paroiſſe, enclavée dans l'Evêché de Saint-Malo : elle fut fondée, vers l'an 440, par Grallon, Roi

de Bretagne, & elle eut, pour premier Abbé, Jacob ou Jacut, dont elle a toujours porté le nom. Il étoit frere de Saint Wingalois, premier Abbé de Landevenec ; & fils de Fracan, parent de Conan Meriadec. Le 17 Février 1418, Alain IX du nom, Vicomte de Rohan, donna cent écus d'or à Guillaume, Abbé de Saint-Jacut, pour la célébration d'un anniverſaire dans l'Egliſe de ſon Abbaye. Par acte paſſé le 17 Février 1424, le même Abbé s'engagea à faire, tous les ans, un Service ſolemnel pour le Duc de Bretagne Jean V, en conſidération de ce qu'il avoit déchargé ſes vaſſaux de quelques ſubſides. Ce fut cet Abbé qui obtint du Pape Nicolas V la permiſſion de porter les ornements pontificaux. Bertrand de Broons fut élu Abbé de Saint-Jacut, en 1461, & mourut en 1471. Sur le champ, François II fit défendre aux Moines de procéder à l'élection de ſon ſucceſſeur, ſans ſon agrément. Pierre de Francheville, Recteur de Combourg, élu Abbé en 1616, voulut introduire les Bénédictins Anglais dans ſon Abbaye ; mais le Parlement refuſa d'enregiſtrer les lettres-patentes que ces Moines étrangers avoient obtenues, &, par Arrêt du 7 Juillet 1643, il leur fut défendu d'entrer dans aucune des Abbayes de Bretagne. Les démarches que Pierre de Francheville faiſoit pour obtenir la caſſation de cet Arrêt, déterminerent le Parlement à en rendre un autre, l'an 1646, qui ordonne que les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur ſeront admis dans l'Abbaye de Saint-Jacut. Ce dernier Arrêt fut exécuté ſelon ſa forme & teneur, le 29 Mars 1647, par Dom Germain Morel, Prieur de l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes. La ſituation de cette Abbaye, ſur le bord de la mer, l'a ſouvent expoſée aux ravages des ennemis de l'Etat, qui ont détruit une partie des anciens monuments qu'elle conſervoit. Elle a une haute-Juſtice qui appartient à M. l'Abbé : la moyenne-Juſtice de Carquete appartient aux Moines.

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU ; à 3 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1300 communiants : l'Abbé de Geneſton préſente la Cure, qui eſt un Prieuré dépendant de ſon Abbaye. Le territoire, baigné au Nord par la riviere de Loire, offre à la vue de riches prairies, beaucoup d'iſles formées par la Loire, des terres en labeur très-fertiles, des vignes dont le vin eſt de médiocre qualité, & des landes très-étendues qui n'attendent que les ſoins du cultivateur pour rapporter d'abondantes récoltes. La

maison noble de la Hubaudiere est la Seigneurie de cette Paroisse ; elle appartient à M. Daux.

SAINT-JEAN-DE-BREVELAI ; à 4 lieues & demie au Nord de Vannes, son Evêché & sa Subdélégation ; & à 18 lieues de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 1800 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire coupé de vallons, dans l'un desquels est la source de la riviere de Clayes, qui, après un cours de sept lieues, va se jetter dans celle d'Oust, offre à la vue des terres labourables, quelques prairies, des landes, des arbres fruitiers & autres. Il se tient quatre foires par an dans le bourg. Les habitants font commerce de grains & de bestiaux. La maison noble du Quenhoet appartenoit, en 1400, à Pierre de la Haye, Sieur du Quenhoet : celle de Ker-angat est à N.....

SAINT-JEAN-DE-CORCOUÉ ; sur une hauteur ; à 6 lieues un quart au Sud de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 28 lieues un quart de Rennes ; & à 4 lieues de Machecou, sa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres très-exactement cultivées, des prairies, & des vignes. C'est dans ce territoire qu'est la source de la riviere du Tenu, du lit de laquelle il seroit à desirer qu'on fît un canal dans la longueur de trois lieues, c'est-à-dire, jusqu'à Saint-Mêmes, où cette riviere commence à porter bateaux ; & alors toutes les Paroisses des environs, au nombre de quatorze à quinze, pourroient faire conduire à Nantes, par eau, les productions d'un canton très-étendu & très-fertile : productions qu'on est forcé de consommer sur les lieux, par la difficulté de les conduire, par terre, à Nantes, où elles ne peuvent être transportées qu'avec beaucoup de peine & de dépense.

Par accord fait à Tours, l'an 1164, entre Bernard, Evêque de Nantes, & les Moines de Tournus, il fut convenu que la présentation de la Cure de cette Eglise appartiendroit aux Moines de cette Abbaye.

SAINT-JEAN-EN-COGLAIS ; sur une hauteur ; à 10 lieues au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à 4 lieues de Fougeres, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1450 communiants : la collation de la Cure appartient à l'Abbé de Saint-Melaine

Saint-Melaine de Rennes. Le territoire, borné au Nord par la province de Normandie, offre à la vue des terres en labeur, des prairies, le bois de Gashis, des landes, des vallons, beaucoup d'arbres fruitiers & autres. La Bretonniere, haute-Justice, appartient à M. de Noyan; les Longrais & Malbré, moyenne-Justice, à M. des Autieux.

SAINT-JEAN-SUR-COUESNON; dans un fond; à 6 lieues un quart au Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à trois quarts de lieue de Saint-Aubin-du-Cormier, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1100 communiants: la Cure est un Prieuré qui a long-temps dépendu de l'Abbaye de Saint-Florent de Saumur. Ce Monastere possédoit aussi la Chapelle de Saint-Aubin, située dans ce Prieuré, qui étoit encore desservie par des Moines en 1636: il a été depuis sécularisé, mais les Abbés de Saint-Florent s'en sont toujours réservé la présentation. Le territoire renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, & quelques petits bois; il est couvert d'arbres & buissons, & produit beaucoup de cidre.

La maison noble de la Dobiais, Seigneurie de la Paroisse, appartenoit, en 1370, à Jean Gedouin, Sieur de la Dobiais. Guillaume, son petit-fils, Sénéchal de Rennes & Procureur général de Bretagne, épousa, en 1498, Jeanne du Bois-Baudri. Michel Guibé, alors Evêque de Rennes & Seigneur d'une partie de cette Paroisse, fonda dans sa Cathédrale la Chapellenie des Guibés, qui fait aujourd'hui partie de la Seigneurie de la Dobiais; elle fut érigée en Marquisat, l'an 1645, en faveur de René Gedouin, Sieur de la Dobiais, Président au Parlement de Bretagne, qui avoit épousé Marguerite de Montclair, de laquelle il eut un fils nommé *René-Urbain*, Gouverneur de Morlaix; & un autre, nommé *Julien*, qui fut Recteur de Saint-Jean de Rennes. Ce Marquisat passa ensuite à la maison de Nétumieres, & il appartient aujourd'hui à M. de la Belinais, Marquis de la Dobiais, qui, en cette qualité, présente la Chapellenie des Guibés en la Cathédrale de Rennes.

SAINT-JEAN-SUR-VILAINE; sur la route de Rennes à Vitré; à 5 lieues à l'Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 3 lieues de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 1100 communiants, y compris ceux de Saint-Melaine, sa treve: la collation de la Cure appartient à M. de Châteaugiron. Le territoire,

coupé par la riviere de Vilaine, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, quelques petites landes, & beaucoup d'arbres fruitiers & autres. Les maiſons nobles de l'endroit, dans le quatorzieme ſiecle, étoient : la Hammonaye, la Flouraye, la Fontenelle, & le manoir de Dieu-Leſit. Le Prieuré de Fayel, haute-Juſtice, appartient aux Religieux de Savigni : & la Porte-Duval, auſſi haute-Juſtice, aux enfants de M. du Bois-Péan.

SAINT-IGNEUC; ſur la riviere d'Arguenon; à 7 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 13 lieues de Rennes; & à 3 lieues un quart de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 500 communiants : le Roi en eſt le Seigneur; la Cure eſt à l'alternative. Des terres bien cultivées, des prairies, quelques landes, des vallons, des côteaux, & beaucoup d'arbres à fruits & autres; voilà ce qu'on apperçoit dans ce territoire. Dans le quinzieme ſiecle, il renfermoit les maiſons nobles ſuivantes : la Ville-Guillaume, à Pierre Quettier; la Touche, à Guillaume le Gallays; la Gereziere, à Jean Rouxel; Follideuc, à Alain Quettier; la Lande, à Pierre Texier; les Loges, au Sieur de Kergus; la Prévotais, à François Guillemet; la Broſſe, à Georges du Breil; & Ranléon, à Jean Poullain : la Jartiere, Carna, la Touche, Pont-Gautier, l'Orgeril, & Pérouſe, ſont plus modernes; cette derniere a moyenne-Juſtice, & appartient à M. de Kermenan. En 1346, Geoffroi le Verger & ſon épouſe donnerent les dîmes de cette Paroiſſe à l'Hôpital, qu'ils fonderent à Tremeur, pour quatre Freres de Sainte-Croix, de l'Ordre de Saint-Auguſtin.

SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE; ſur un côteau, & ſur la route de Rennes à Breſt; à 9 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 9 lieues de Rennes; & a 3 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé par la riviere de Rance, renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, & des bois; on y fait beaucoup de cidre. Quatre grandes routes y aboutiſſent, & on y remarque une Poſte aux chevaux. Il s'y tient deux foires par an, & un marché par ſemaine. Ses maiſons nobles, en 1420, étoient : Saint-Jean & la Meneguié, à Alain de Landugen; le manoir de Saint-Jouhn, ancienne Chevalerie, à Charles de Landu-

gen; l'Isle, à Jean de l'Isle; la métairie du Temple, à Amaury de la Moussaye; & Ker-gouet, à Edouard de la Moussaye: Saint-Jouan-de-l'Isle, haute-Justice, à M. de Saint-Pern.

SAINT-JOUAN-DES-GUERETS; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 1 lieue un tiers au Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché & sa Subdélégation; & à 13 lieues de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 750 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'Ouest par la riviere de Rance, au Sud par une anse où la mer entre à toutes les marées, offre à la vue une monticule sur laquelle sont trois maisons de remarque, le Château-Malo, le Château-Doré, & la Tournerie; elle forme un très-beau point de vue. Les terres de cette Paroisse sont très-bien & très-exactement cultivées. En 1420, les maisons nobles de l'endroit étoient: Launai-Quinard, à Jean de Broons; Launai-Trochard, à Charles le Coq: la Ville-ès-Oiseaux, à Georges Chaussée; elle a haute-Justice, & appartient à M. Magon de Clos-Doré: les Clos, à Jean de Pontual; le manoir de la Motte, à Eon de la Motte, qui possédoit aussi la Landelle; la Chaire, à Pierre Guille; la Brientaye, à Jean Beaubois; le Bois-Bernier, à Etienne Thomasse; la Motte-Rouxel, à Aubert de Saint-Germain; & le Tronchai, à N...... : la haute-Justice de Saint-Jouan appartient à M. Piochan de Saint-Jouan.

SAINT-JUDOCE; à 4 lieues & demie au Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 8 lieues un quart de Rennes; & à 4 lieues un quart de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 600 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Marmoutier. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, des landes, & les bois des Rués, de la Garde, & de Pontual. Saint Judoc, honoré sous le nom de Saint Josse, fils d'Hoël III du nom, Roi de Bretagne, est le fondateur & le Patron de cette Paroisse: il vivoit dans le septieme siecle. La Seigneurie du Pont-Harouart appartenoit, en 1500, à Antoine l'Evêque, Seigneur du Pont-Harouart, qui possédoit aussi la maison de la Corbinaye; le Pont-Harouart passa dans la suite à la famille de Grignard de Champsavoi, qui ont leurs armes gravées en bosse sur des pierres de taille, qui forment une lisiere en dedans & en dehors de l'Eglise, ainsi que sur les bancs fer-

més du Pont-Harouart. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à M. Baude de la Vieux-Ville : la Riollais, en 1500, à Maurice Trousier ; le Margat, à Jean le Charpentier ; le Besso, la Ville-Mere, & la Fontaine, à Charles de Beaumanoir ; le Fait, à Louis du Fournel ; le haut & le bas Fournel, à Gilles du Fournel ; la Ville-Main, au Sire de Châteaubriand ; le manoir de la Chapelle, à la Demoiselle de l'Hôpital ; le manoir de la Motte-Evêque, à Louis de Guangan ; Champsavoi, à Jean Grignard de Champsavoi ; le Portal, à Ponce de l'Hôpital ; la Garde, à Bonabes de Lesquen, qui possédoit aussi la Sansonnaye ; & Quenard, à Louis de Quanquan.

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES ; à 3 lieues à l'Est-Nord-Est de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 22 lieues de Rennes. Cette Paroisse releve du Roi : on y compte 3000 communiants ; la Cure est présentée, à l'alternative, par l'Evêque de Nantes & l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. Le territoire, borné au Nord & à l'Ouest par la riviere de Loire, est très-exactement cultivé, & produit du grain, du vin, & du foin. L'an 1104, Benoît, Evêque de Nantes, à la sollicitation d'Alain Fergent, Duc de Bretagne, confirma Guillaume, Abbé de Saint-Florent de Saumur, dans la possession de l'Eglise de Saint-Julien de Concelles & des Chapelles de Saint-Symphorien & de l'Oratoire.

La Châtellenie de l'Epine-Gaudin & la Sénéchalliere, possédées par Marguerite de Clisson, furent confisquées par le Duc Jean V, en 1420, en punition de l'attentat des Penthievre sur sa personne & celle de son frere Richard de Bretagne. Le Duc fit aussi saisir, dans le même temps, le fief de la Tour, parce que le propriétaire de ces domaines étoit partisan des coupables. Ces trois Terres furent données par le Duc à Jean Angers, Seigneur du Plessis-Angers, dans l'Evêché de Saint-Malo ; & le Duc ne retint, pour droit de rachat, qu'un épervier qui lui étoit dû sur la Seigneurie de la Sénéchalliere. (Voyez l'histoire du Duc Jean V, tome premier de ce Dictionnaire.) En 1456, le Duc Pierre II donna permission à Jean Angers & à ses successeurs, de faire élever une justice patibulaire à quatre poteaux en la Châtellenie du Gué-au-Voyer. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui aux héritiers d'Arquistade.

SAINT-JULIEN-DE-LA-COTE ; sur la route de Saint-Brieuc à

Quintin ; à 2 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché & son ressort ; à 20 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un huitieme de Quintin, sa Subdélégation. On y compte 650 communiants : la collation de la Cure appartient à M. le Marquis de Langeron, Seigneur de la Paroisse. Le territoire, arrosé par la petite riviere de Goët, offre à la vue des vallons, des terres fertiles en grains, des prairies, & peu de landes. C'est un pays couvert d'arbres & buissons, qui produit beaucoup de cidre. La Seigneurie de la Côte appartenoit, en 1380, à Robin du Gourai, Sieur de la Côte : Gui du Gourai épousa, en 1616, Renée Budes, sœur du Maréchal de Guebriant. Jean-François du Gourai, Marquis de la Côte, étoit Lieutenant de Roi en basse Bretagne, en 1670 ; il épousa Marie-Magdeleine de Rosmadec : cette famille est éteinte.

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES ; sur une hauteur & sur la route de Châteaubriand à Candé pour Angers ; à 12 lieues au Nord-Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 13 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 1600 communiants : la Cure est présentée par la Communauté de ville de Nantes, & annexée au College des Prêtres de l'Oratoire. Le Légat de Missire Simon Liard est à l'Ordinaire. Le territoire, varié de côteaux, de vallons, de monticules, & coupé de ruisseaux, offre à la vue des terres très-fertiles, des prairies, quelques bois taillis, & des landes. Les plus étendues sont au Sud & à l'Ouest de son bourg. On y trouve des carrieres de pierres de taille de très-bonne qualité, appellées *pierres de Beaumont*. Lorsque Pierre de Rohan, Maréchal de Gié, fit bâtir le château de la Motte-Glain, en 1497, il fit prendre des pierres dans ces carrieres. (Voyez la Chapelle-Glain.) En 1748, on établit un marché par semaine à Saint-Julien ; mais il fut aboli deux ans après, & il ne s'y tient seulement qu'une foire par an.

L'an 1104, Guillaume, Abbé de Saint-Florent de Saumur, fut confirmé par Benoît, Evêque de Nantes, dans la possession de l'Eglise de Saint-Julien-de-Vouvantes, par la protection du Duc Alain Fergent. En 1163, Alain de Saint-Michel-du-Bois & Ruellan d'Erbrée donnerent à la même Abbaye de Saint-Florent les dîmes de Saint-Julien-de-Vouvantes & celles de la Chapelle-Glain. Bernard, Evêque de Nantes, leur confirma ce don, & celui qu'Alain de Moisdon & son épouse leur firent, en

donnant l'habit de Religieux à leur fils dans ce Monastere. L'union des dîmes de la Cure de Saint-Julien au College de l'Oratoire, fut consommée, par un traité du 21 Avril 1559, entre le Curé de cette Paroisse & la Communauté de ville. En 1572, cette Cure fut exemptée des décimes, en considération de son union au College.

On remarque dans le bourg de Saint-Julien plusieurs ruines d'anciens murs, qui annoncent que c'étoit anciennement une place de défense; mais nous n'avons rien trouvé qui prouve qu'elle ait soutenu des sieges, ni qui fasse connoître ses fortifications. On voit dans l'Eglise une chaîne de fer, que les habitants du lieu disent être celle d'un homme condamné aux galeres, & voici comme ils racontent le fait : Plusieurs de ces malheureux, que l'on conduisoit à Brest, passerent par Saint-Julien. Un d'eux demanda & obtint la permission d'aller faire sa priere à l'Eglise. Après quelques minutes, on le pressa de rejoindre ses compagnons; &, comme il n'obéissoit point, on voulut l'y forcer, en le maltraitant : mais, à peine l'eut-on frappé que ses chaînes tomberent; on l'enchaîna de nouveau, mais la même main invisible, qui l'avoit délivré la premiere fois, le remit encore en liberté, & ce fut inutilement qu'on essaya de l'enchaîner. On prétend qu'on rapporta procès-verbal de ce prodige, opéré l'an 1650. Auprès de l'Eglise, sont trois fontaines voisines. Dans le fond de celle nommée *la fontaine de Saint-Julien*, est une pierre de taille, sur laquelle est empreint un fer à cheval, que l'on dit être celui de Saint Julien. Tous les ans, environ huit à neuf cents Bretons du diocese de Vannes viennent en voyage à Saint-Julien-de-Vouvantes; &, après avoir fait leur priere, il se fait une lutte, dont le prix est un louis d'or, donné au vainqueur par le Seigneur de la Motte-Glain. La Terre de la Briaye, aujourd'hui divisée entre plusieurs particuliers, consistoit autrefois en fiefs, dîmes, & domaines, & appartenoit, en 1350, à MM. Colin de la Biochaye. Julien Colin, Chevalier, Capitaine de cent hommes d'armes, Seigneur de la Briaye, de la Herbetiere, & d'Ardennes, & auteur de MM. de la Biochaye, habitoit cette Terre, en 1400 : il fonda, dans cette même année, la Chapellenie de Sainte-Catherine, desservie dans l'Eglise paroissiale de Saint-Julien-de-Vouvantes, & s'en réserva la présentation & nomination pour lui & ses successeurs portant son nom. Il mourut, l'an 1401, comme il se voit par la présentation de ce Bénéfice, faite la même année. L'acte original porte,

que « noble Cateline de Saint-Didier, veuve de feu noble homs » Julian Colin, Chevalier, Capitaine de cent hommes d'armes, » fondateur de cette Chapailenie, en l'honneur de Dieu & de » Madame Sainte Catherine, en l'Eglise de Saint-Julien-de-Vou- » vantes, comme mere & tutrice d'André Colin, leur fils, pré- » sente à M. l'Evêque de Nantes, noble homs de Saint-Didier, » leur cousin, pour être pourvu de ladite Chapailenie. » Ce titre est signé sur le replis, par le commandement de ladite Dame Morel, passé & scellé d'un sceau à queue de cire, portant l'empreinte d'un écusson de trois merlettes d'un côté, & d'un lion de l'autre. Julien Colin fut enterré, dans l'Eglise de Saint-Julien-de-Vouvantes, devant l'autel de Saint-Jean. Son tombeau, élevé de terre, portoit cette inscription, en lettres gothiques : *Cy gist noble homs Julian Colin; Chevalier, Capitaine de cent hommes d'armes, Seigneur de la Briaye & de la Herbetiere*; & l'on y voyoit l'écusson de ses armes. Ce tombeau, ayant été démoli pour la commodité des processions, le Général de la Paroisse, pour en rétablir & perpétuer la mémoire & celle de la fondation de la Chapellenie, a fait poser, vis-à-vis l'emplacement de ce tombeau, une plaque d'airain, avec l'écusson en alliance des armes dudit Julian Colin & de Cateline de Saint-Didier, sa femme, & l'inscription suivante : *Gît noble Julian Colin, Chevalier, Capitaine de cent hommes d'armes, Seigneur de la Briaye & de la Herbetiere, décédé en 1401, fondateur, en l'an 1400, de la Chapelainie de Sainte-Catherine, qui se dessert dans cette Eglise, & dont la présentation appartient, par droit de sang, à MM. Colin de la Biochaye, issus dudit fondateur : une Messe par semaine.* Requiescat in pace.

La Baronnie de la Roche appartenoit à M. de Laval, en 1430; & la Selle, à Jamet Godart, Seigneur de la Selle : Vouvantes, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Vouvantes; Haut-Bois, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Bruc, & autres.

SAINT-JUST; dans un fond; à 12 lieues & demie à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Redon, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 900 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de plusieurs vallons, offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, & beaucoup de landes. En 1500, on y voyoit les maisons nobles d'Allerac,

la Rohullaye, la Riviere-Collombert, la Barbarinais, & la Morlais.

SAINT-JUVAT; ſur la Rance; à 8 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 9 lieues de Rennes; & à 3 lieues & demie de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Dinan, & compte 950 communiants : la Cure eſt préſentée par les Religieux de Léhon. En 1640, des Moines de Marmoutier faiſoient encore les fonctions de Curé dans cette Paroiſſe. Le territoire, très-exactement cultivé, produit du grain & du cidre. On trouve, dans quelques cantons, du ſable, appellé de *Saint-Grégoire*, dans lequel ſont beaucoup de coquillages entiers, particuliérement des cœurs, des canes, des tellines, des gallets, & des vermiſſeaux tubulaires.

SAINT-LAUNEUC; à 12 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 500 communiants : la collation de la Cure appartient à M. de Saint-Pern. Le territoire, borné au Nord par la riviere de Rance, offre à la vue des terres en labeur, peu de prairies, des landes, & la forêt de la Hardouinaye. Le Château, haute-Juſtice, à M. de Saint-Pern : cette place eſt célebre dans l'hiſtoire, par la mort de l'infortuné Gilles de Bretagne, frere du Duc François I. Ce jeune Prince, chéri de la nation, avoit épouſé, pour ſon malheur, Jeanne de Dinan, qui étoit la plus belle femme de ſon temps. Artur de Montauban, favori de François, qui aimoit la Princeſſe, réuſſit à jetter dans l'eſprit de ſon Maître des ſoupçons violents contre la fidélité de ſon frere, & ſçut mettre dans ſon parti un grand nombre de Seigneurs, qui perſuaderent au Duc que Gilles étoit ſûrement coupable. Les apparences étoient contre l'accuſé; & François, qui étoit foible, fit arrêter ſon frere, en 1446, dans ſon château du Guildo. Le priſonnier fut conduit de priſon en priſon, & enfin enfermé dans le château de la Hardouinaye, où il fut mis dans une chambre ſouterraine, qui n'étoit éclairée que par une fenêtre grillée, qui donnoit ſur les foſſés. Là, on lui fit eſſuyer les outrages & les traitements les plus durs & les plus cruels; mais ſon tempérament, qui étoit robuſte, réſiſta aux chagrins, à la douleur, & au poiſon même. On prit donc alors le parti de le laiſſer mourir de faim; genre de mort

mort le plus affreux de tous, mais digne de trouver place dans l'esprit des ennemis de ce Prince. Cependant les cris qu'il pouffoit, fes gémiffements, attendrirent une pauvre femme, qui fe gliffa adroitement dans le foffé, & lui donna un morceau de pain. Les fecours de cette payfanne retarderent de quelques jours la mort de Gilles, qui, fe voyant fans aucun efpoir, lui demanda un Confeffeur. Elle lui amena, pendant la nuit, un Francifcain, qui le confeffa au travers de la grille de la fenêtre. Après la confeffion, le Prince découvrit fon nom au Religieux, lui apprit tous les maux qu'il avoit fouffert, & le pria d'aller trouver le Duc, fon frere, dont il n'avoit pu fléchir l'injufte colere, & de le citer au Jugement de Dieu, pour lui faire raifon des cruautés qu'il exerçoit fur lui. Le Moine lui promit, & le quitta.

La fanté du Prince étoit altérée, &, malgré les fecours de la compatiffante payfanne, il prévoyoit bien que fa fin approchoit; lorfque fes Gardes, ou plutôt fes bourreaux, ennuyés de le voir vivre fi long-temps, entrerent un matin dans fa chambre & l'étoufferent entre deux matelas. Quand ces fcélérats, qui étoient au nombre de trois, eurent confommé leur crime, ils lui boucherent le nez & les oreilles, afin qu'il ne pût fortir de fang de fon corps, & le coucherent dans fon lit comme s'il fût mort de maladie. Quand on fçut en Bretagne que Gilles n'exiftoit plus, le peuple ne doutant point qu'on eût avancé fes jours, montra la plus vive indignation. Le Comte de Richemont, qui aimoit le jeune Prince, fit les plus fanglants reproches au Duc, fon neveu, qui, pour fe juftifier, dit que c'étoit fans fes ordres qu'on avoit traité fi cruellement fon frere; mais perfonne ne le crut, & il refta chargé de l'horreur du forfait.

Le Duc étoit en Normandie, occupé au fiege d'Avranches, lorfqu'on lui annonça la mort de fon frere. Comme il s'en retournoit dans fes Etats, il rencontra, auprès du Mont-Saint-Michel, le Religieux qui avoit confeffé le Prince dans fon cachot. Ce Religieux s'approcha du Duc, & lui demanda une audience particuliere. Les Courtifans fe retirerent, & le Cordelier prenant la parole, dit au Prince avec fermeté : *Je fuis chargé de la part de Monfeigneur Gilles, de vous citer à comparoître dans quarante jours au Tribunal de Dieu*, après quoi il fe retira. Le Duc, déja déchiré de remords, fut effrayé de ce difcours, qu'il cacha pourtant à ceux de fa fuite; mais, quand il fut rendu à fon château de plaifance, près Vannes, il fut furpris d'une maladie dange-

reuſe, vraiſemblablement cauſée par le chagrin & les remords, & qui, augmentée par ſes terreurs, le précipita au tombeau, quarante jours après la mort de ſon frere. Nous ne garantiſſons pas ce dernier point comme très-certain; mais il n'eſt pas incroyable pour tous ceux qui ſont perſuadés qu'il eſt un Dieu vengeur des crimes. La mort de Gilles de Bretagne a fourni à M. d'Arnaud le ſujet d'une de ces anecdotes attendriſſantes, dont cet écrivain enrichit notre littérature.

SAINT-LAURENT ou LAN-LAURENT; à 4 lieues au Sud de Tréguier, ſon Evêché; à 27 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 500 communiants: la Cure eſt préſentée par M. le Duc de Lorges. Le territoire, borné à l'Eſt par la riviere de Trieuc, & à l'Oueſt par celle de Tréguier, eſt très-mal cultivé; c'eſt un terrein plan où l'on n'apperçoit preſque que des landes.

SAINT-LAURENT-DE-GRENEUC; ſur une hauteur; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 13 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 250 communiants. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere d'Ouſt, eſt fertile en grains & abondant en foin; on y voit quelques landes dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. La Terre & Seigneurie de Beaumont, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartenoit, en 1500, à Louis de Maleſtroit; elle eſt aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye, qui, en qualité de Seigneur de la Paroiſſe, en préſente la Cure.

SAINT-LEGER; ſur la route de Nantes à Machecou & Bourgneuf; à 4 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 26 lieues de Rennes. On y compte 750 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Sud par le lac de Grand-Lieu, eſt aſſez exactement cultivé; il produit du grain, du lin, & du foin. L'an 1139, l'Egliſe & les dîmes de cette Paroiſſe furent données à l'Abbaye de Saint-Florent d'Angers par Robert & Guillaume le Chat.

SAINT-LEGER; à 8 lieues au Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon

Evêché ; à 8 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Hédé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 450 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des arbres fruitiers & autres, avec des landes.

SAINT-LÉONARD ; à 1 lieue au Sud-Sud-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 10 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 250 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, quelques prairies, beaucoup de landes, & des pommiers. Le château des Ormes eſt la maiſon ſeigneuriale de l'endroit ; c'eſt la maiſon de plaiſance des Evêques de Dol, fortifiée, l'an 1299, par Thebaud de Pouencé, Evêque de Dol, qui mit des troupes pour garder cette place. Ce Prélat, comme ſes confreres, étoit en mauvaiſe intelligence avec le Duc de Bretagne. La Corbonnaye & Vilouet forment une moyenne-Juſtice, qui appartient à M. le Saige de la Ville-Brune.

SAINT-L'HÉRI ; dans un fond ; à 3 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 9 lieues de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres labourables, des prairies, & des landes. Cette Paroiſſe porte le nom de ſon fondateur Saint l'Héri, à qui Judicaël, Roi de Bretagne, donna, l'an 632, un terrein pour y bâtir un Monaſtere, où il demeura avec ſes compagnons. Ce Monaſtere ayant été ruiné par les guerres, on a édifié ſur ſes ruines une Egliſe paroiſſiale en l'honneur de ce Saint.

En 1400, le manoir de Saint-l'Héri appartenoit à Jean de Saint-l'Héri ; le manoir du Loup, à Pierre Thomas, aujourd'hui à M. du Loup des Grées : les maiſons de Lanloup, de la Noë-Verte, de Ker-divel, Ker-vernec, Ker-guiſtin, & du Pleſſis-au-Prévôt, ſont plus modernes.

SAINT-LIPHAR ; à 13 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 20 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Guérande, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt en partie occupé à

l'Eſt par des marais qui joignent ceux de Montoir, appellés *la grande bruere*, d'où l'on tire les mottes à brûler : on y voit en outre quelques terres en labeur, un bois taillis, & des landes d'une étendue prodigieuſe; de maniere que les habitants, faute d'induſtrie, de courage, & d'aiſance, n'ont de reſſource que celle que leur procurent les mottes à brûler : ils pourroient vivre plus à l'aiſe & être plus utiles à l'Etat en défrichant leurs terres incultes. En 1390, il y avoit dans l'endroit pluſieurs cantons de vignes qui dépendoient du manoir de Faugaret : on ne voit plus à Faugaret qu'une Chapelle qui dépend de la Commanderie de Saint-Jean & Sainte-Catherine de Nantes, de l'Ordre de Malte. Le Roi eſt Seigneur d'une grande partie de cette Paroiſſe, où il y a cinq Frairies. A la ſortie du bourg, du côté du Nord, eſt un rempart en terre, qui ſe continue preſque ſans interruption juſqu'à Ponpas, dans une longueur de trois quarts de lieue : on appelle ce rempart *le grand foſſé*, il peut avoir quinze pieds de hauteur ſur dix de largeur; on ignore pourquoi & le temps où il a été conſtruit. Son Eminence M. de Rohan de Poldux, Grand-Maître de l'Ordre de Malte, poſſede dans cette Paroiſſe la Juriſdiction de Cremeur & de Ker-cabu; cette derniere a été transférée à Guérande depuis quatre à cinq ans : ce Prince poſſede encore dans le même lieu la moyenne-Juſtice de Ville-James, Renelona, & Crenigan. On voit dans ce territoire les ruines de la Chapelle de Breca, où il ſe tenoit jadis une aſſemblée conſidérable le 1er. Mai & le 25 Juin de chaque année : les déſordres, qui regnoient dans ces aſſemblées, ont occaſionné leur ſuppreſſion vers 1740.

SAINT-LORMEL; dans un fond; à 8 lieues & demie à l'Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 13 lieues un quart de Rennes; & à 4 lieues & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt coupé de quatre à cinq ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & qui vont ſe perdre dans la riviere de l'Arguenon; on y voit des terres bien cultivées, des prairies, & des landes. Auprès du bourg eſt une monticule qui forme un très-beau point de vue, & ſur le ſommet de laquelle eſt le moulin à-vent de Lormel. Il ſe tient une foire par an dans ce bourg. En 1500, on connoiſſoit dans ce territoire le manoir de l'Argentay, au Sieur du Pleſſis-Bordais; la Salle, au Sieur de Guébriand; la Motte, à Jacques Boſchier; les Cour-

tils-Longs, à Amauri Sauvaget : la Ville-Biens, la Ville-Meneust, & la Ville-Robert, sont plus modernes.

SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS ; sur une hauteur ; à 4 lieues au Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 26 lieues de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Machecou, sa Subdélégation. On y compte 1100 communiants ; le Roi en est le Seigneur, & la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné à l'Est par le lac de Grand-Lieu, renferme un grand nombre de marais, des terres fertiles en grains, des vignes dont le vin est de médiocre qualité, & quelques landes. A peu de distance du bourg, est une monticule, sur le sommet de laquelle sont quatre à cinq moulins à vent. Elle forme un très-beau point de vue, ainsi que le moulin de la Marselle. Le jour de la Pentecôte de chaque année, il y a une assemblée en cette Paroisse ; & sur la place est un cheval de bois, qu'on nomme *le cheval Merlette*, autour duquel dansent plusieurs personnes vêtues d'une chemise de toile peinte, sur laquelle sont dessinées des fleurs de lis, & un de la compagnie est obligé de chanter une chanson nouvelle, qu'on envoie en Cour. C'est le Sacristain qui compose ordinairement cette chanson grotesque. La cérémonie se fait devant les Officiers de la Jurisdiction, qui ont tous l'épée à la main. Le Prieuré de Saint-Philbert, haute-Justice, appartient à M. le Prieur de Saint-Vincent du Mans ; le Prieuré de Villeneuve, haute-Justice, à l'Abbaye de Villeneuve.

SAINT-LUMINE, PRÈS CLISSON ; à 5 lieues au Sud-Est de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 27 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Clisson, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire est un pays plat, couvert d'arbres & buissons, & très-exactement cultivé : il produit des grains, du vin, & du foin. En 1591, le Duc de Mercœur chargea le Seigneur de Goulaine de bloquer le château de la Courbe-Jolliere, qui fut ensuite démoli. Les Seigneurs en ont fait rebâtir un nouveau sur les ruines de l'ancien ; mais sans fortifications. C'est la maison seigneuriale de l'endroit.

SAINT-LUNAIRE ; au bord de la mer ; à 1 lieue & demie à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 14 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 600 communiants : la Cure est à l'alter-

native. Le territoire, presque sans inégalités, est coupé d'un ruisseau qui prend sa source auprès de la maison de Pontual, vient passer auprès de ce bourg, & va se jetter dans la mer. Les terres en sont exactement cultivées, si ce n'est à trois quarts de lieue du bourg, où commence une lande qui est fort étendue. Nous ignorons cependant si elle dépend de la Paroisse de Saint-Lunaire. Les habitants honorent la mémoire de Saint Léonor. On voit dans l'Eglise paroissiale, son tombeau élevé de deux pieds de terre, & l'on y conserve ses Reliques. Sa tête est dans un Reliquaire d'argent, & les deux autres ossements dans deux Reliquaires de bois d'ébene vitrés. Saint-Lunaire, haute-Justice, à M. de Pontual.

SAINT-MADEN; sur la riviere de Rance; à 7 lieues un quart au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 550 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, renferme des terres en labeur cultivées avec soin, des prairies, & quelques petites landes : il produit beaucoup de cidre. La Houssaye, haute-Justice, appartient à M. Lambert.

SAINT-MALO; ville épiscopale & port de mer, dans la Manche; par les 4 degrés 22 minutes 30 secondes de longitude, & par les 48 degrés 38 minutes de latitude; & à 14 lieues de Rennes. Ce diocese est borné, au Nord, par la mer; au Sud, par celui de Rennes; à l'Est, par celui de Dol; & à l'Ouest, par ceux de Vannes & de Saint-Brieuc. C'est un des dioceses le plus étendu de la haute Bretagne : il renferme cinq Abbayes d'Hommes en commende, deux Abbayes de Femmes; trente-huit Prieurés, cent soixante-une Paroisses, vingt-quatre Succursales; vingt Communautés d'Hommes, vingt-sept de Filles, deux Séminaires; & compte 236500 habitants. L'air y est tempéré, assez doux, & assez sain, quoique le voisinage de la mer le rende un peu vif & humide. Le terroir est bon & fertile en grains, légumes, & pâturages; mais il n'est pas exactement cultivé : on y trouve à chaque pas des landes & des marais très-étendus, qui ne prouvent pas l'activité & le courage des agriculteurs. Un de nos plus célebres agronomes dit, dans son Traité *de la Culture des terres*, « qu'en Bretagne, malgré les efforts des

» Etats, la culture n'eſt point portée au point de perfection qu'on
» pourroit deſirer ; cependant la Déclaration du Roi du 6 Juin
» 1768, & les lettres-patentes de Sa Majeſté du 8 Avril
» 1769, au ſujet du défrichement ou deſſéchement des terres
» incultes ou inondées, accordent de grands privileges à ceux
» qui en poſſedent, & qui veulent les défricher, deſſécher,
» & cultiver. » Il ſeroit à deſirer, pour l'utilité générale & particuliere, qu'on arrêtât toutes les familles pauvres & vagabondes, qui n'ont pas de quoi ſubſiſter, ou qui ſont ſans aſyle, & qu'on les fît tranſporter dans les landes & ſur le bord des marais du dioceſe, pour les défricher & deſſécher. Lorſque ces terreins ſeroient en rapport, alors on les céderoit, en tout ou en partie, à ces colons, par afféagement, arrentement, ou à telle autre condition qu'on voudroit ; on rendroit par-là le plus grand ſervice aux mœurs, à l'humanité, & à la province. Ces défrichements multiplieroient l'abondance, & bientôt le dioceſe de Saint-Malo n'auroit point à envier le ſort des plus fertiles provinces, puiſqu'il eſt prouvé que la richeſſe la plus certaine d'un pays eſt le revenu du ſol. Il en réſulteroit d'ailleurs un très-grand avantage pour le commerce, dont l'activité augmenteroit prodigieuſement ; & c'eſt ce qui doit, plus que toute autre choſe, inſpirer aux Malouins le goût de l'agriculture. Mais ce projet, également beau & difficile, ne peut être exécuté que par une Compagnie de citoyens avoués par le Gouvernement, & aſſez riches & déſintéreſſés pour faire des avances conſidérables, long-temps avant de retirer l'intérêt de leur argent.

Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé d'un Doyen, des Archidiacres de Dinan & de Porhoët, d'un Grand-Chantre, de ſeize Chanoines, de quatre Semi-Prébendés-Chanoines, de quinze Chapelains, huit Choriſtes ou Muſiciens, ſix Enfants de chœur, & un Sacriſte, ſans y comprendre les Prêtres amovibles & les Muſiciens non-bénéficiers, dont le nombre, toujours très-grand, n'eſt point fixé. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à Saint Vincent, Martyr. L'Evêque & le Chapitre ſont Seigneurs temporels de la ville épiſcopale, & nomment aux charges de la Juriſdiction ordinaire & commune de l'endroit, qui s'exerce en leur nom.

Trois grandes routes aboutiſſent à cette ville, où l'on compte deux Paroiſſes. La premiere, ſous le vocable de *Saint Malo*, dont la Cure eſt préſentée par le Chapitre, eſt dans la ville, & a une ſuccurſale ſous le nom de *Notre-Dame des Anges* ; la ſeconde, dédiée à Saint Servais, eſt dans le fauxbourg Saint-

Servan : ſa Cure eſt à l'alternative. Le nombre des habitants eſt de 18000. Il ſe tient deux marchés par ſemaine dans cette ville, & une foire conſidérable, par chaque année, au fauxbourg Saint-Servan : elle commence le 13 Mai, & dure quinze jours.

On remarque à Saint-Malo un Gouvernement militaire, compoſé d'un Gouverneur, d'un Commandant, d'un Lieutenant de Roi, d'un Major, d'un Lieutenant d'Artillerie, & de deux Ingénieurs pour le Roi au département de Saint-Malo; une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une Commiſſion Intermédiaire, un Bureau de M. le Duc de Penthievre, Amiral de France; un Bureau des Claſſes, une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, un Bureau de la Société d'Agriculture, un Bureau des Octrois, une Inſpection des Haras de Bretagne pour l'Evêché de Saint-Malo, une Inſpection pour les Manufactures & Toiles, une Direction des Fermes générales du Roi, une Direction des devoirs, Impôts, & Billots; une Recette générale des droits du Roi; les Poſtes aux lettres & aux chevaux; une Milice Bourgeoiſe, commandée par un Connétable-Colonel; & les Ecoles d'Hydrographie, de Deſſein, &c. Les Communautés, au nombre de quatorze, ſont : le Séminaire, les Capucins, les Récollets, les Freres des Ecoles Chrétiennes (*a*), les Bénédictins, les Urſulines, les Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Filles de la Charité, les Calvairiennes, les Filles du Bon-Paſteur, & les Filles de la Croix. Les Juriſdictions de Saint-Malo, avec haute-Juſtice, ſont : la Juriſdiction ordinaire & commune, dont les appellations vont directionnellement au Parlement; les Régaires, le Chapitre, l'Officialité, l'Amirauté, le Conſulat, & les Traites.

Le port de Saint-Malo, quoique d'un accès très-difficile, à cauſe des rochers qui le bordent, eſt, ſans contredit, un des plus beaux de la France. La ſûreté de ſes rades & de ſon mouillage, les commodités qu'il offre pour la conſtruction des vaiſſeaux & les armements, ſont des avantages que peu de villes peuvent lui diſputer. Cette ville eſt une des clefs du Royaume, & un des boulevards de la Bretagne. Depuis le commencement de ce ſiecle, qu'elle a été embellie & accrue d'une nouvelle enceinte, elle peut paſſer pour une des plus fortes & des plus

---

(*a*) Ces Communautés d'Hommes, & les quatre ſuivantes de Femmes, ſont doubles : il y en a à Saint-Malo & à Saint-Servan.

jolies

jolies places de la France. Ses remparts sont d'une magnificence royale, & forment une promenade superbe. Ses fortifications, qui la mettent à l'abri de toute insulte, sont considérables & méritent qu'on s'y arrête. Le château, quoique ancien, est encore regardé comme un bon ouvrage : il est bien entretenu, bien muni de canons & de munitions de guerre, & gardé par une forte garnison d'Invalides; il est fait en forme de carrosse, & flanqué de quatre grosses tours principales, avec de vastes & profonds fossés. Il doit son existence à la Reine Anne. Cette Princesse, ayant eu quelques démêlés avec l'Evêque, touchant le droit de régale, fit fortifier le château, malgré les excommunications lancées par le Prélat contre les entrepreneurs & ouvriers, & y fit ajouter de nouveaux ouvrages, nonobstant les oppositions de l'Evêque. Elle fit, en cette occasion, usage de cette fermeté dont elle donna si souvent des preuves. Pour montrer qu'elle étoit véritablement & qu'elle vouloit être Souveraine de Saint-Malo, elle fit graver, en bosse, sur une des tours, ces mots bien expressifs : *Qui qu'en grogne, ainsi sera, c'est mon plaisir*; par corruption de ces mots : *Quiconque en gronde.* Cet événement a fait nommer cette tour, *Qui qu'en grogne*; nom qu'elle a conservé jusqu'aujourd'hui. Le terrein qu'occupe Saint-Malo formoit anciennement une isle; mais ce n'est plus aujourd'hui qu'une péninsule, qui communique à la terre ferme par une belle chaussée qu'on appelle *le sillon.* Les murs de ville sont assis sur le roc, & flanqués de tours & de bastions, garnis d'une nombreuse artillerie. La batterie de la Hollande, qui donne sur la rade, est composée de plus de vingt pieces de canons, dont plusieurs sont du plus fort calibre. Les Forts avancés, bâtis sur des rochers dans la mer, sont au nombre de quatre : le Fort-Royal, le petit Bé, l'isle Herbois, & la Conchée; ce dernier, ouvrage de l'immortel Vauban & digne de ce grand homme, est le plus considérable de tous; il est à une lieue en mer, sur un rocher qui n'est accessible que par un seul côté. L'abord y est dangereux, même dans le beau temps; &, s'il n'est peut-être pas imprenable, il est toujours vrai de dire qu'il n'est pas facile de s'en emparer. Il a été inutilement attaqué, sous le regne de Louis XIV, par les Anglais, qui l'ont respecté sous celui de Louis XV. Le Fort de la Varde n'est pas situé comme les autres : il est sur une langue de terre qui domine sur la mer; il a été rebâti, en 1758, & fortifié à la moderne, avec fossés, chemin couvert, & glacis. Enfin, on vient de bâtir, sur la

montagne où étoit la cité d'Aleth, un ouvrage qui met la ville à couvert de toute insulte de la part de l'ennemi. L'arsenal est beau & mérite la curiosité des étrangers; mais, ce qui doit surprendre & exciter l'admiration, c'est le flux & reflux de la mer, dans les mois de Septembre & de Mars : elle monte à quatre-vingts pieds de hauteur, avec des soulévements furieux, & laisse, en six heures de temps, le rivage à sec l'espace de plusieurs lieues. La mer a insensiblement gagné, dans cette partie, un terrein très-vaste; & tandis qu'elle se retire de la côte, au Sud-Ouest de la Bretagne, elle envahit les terres situées au Nord de la province. Un procès fameux entre les Ducs d'une part, l'Evêque & le Chapitre de Saint-Malo de l'autre, nous apprend que le terrein situé entre la ville & l'isle de Cesembre, qui en est éloignée d'une lieue, & celui qui est situé entre la cité d'Aleth & Dinard, offroient à la vue des prairies & des marais qui appartenoient au Chapitre. Le Duc de Bretagne revendiquoit ces domaines; mais la sentence des Juges de la Sénéchaussée de Rennes ne lui fut pas favorable, & les Receveurs de l'Evêché & du Chapitre en font encore mention dans leurs comptes, quoiqu'ils n'en retirent point de revenus. C'est une précaution très-sage pour la conservation de leurs droits, dans le cas qu'ils puissent quelque jour les faire valoir.

Cette ville est principalement célebre par ses armements & son commerce, & c'est par-là que ses habitants se sont signalés & ont rendu d'importants services à l'Etat. Nous le dirons, à la louange des Malouins & à la honte de quelques autres places, aucune ville n'a montré autant de zele pour la gloire de la patrie que Saint-Malo. De son port, sont sortis des essaims de corsaires, de vaillants Capitaines, d'intrépides matelots, des marins habiles, hardis, & expérimentés, qui ont fait trembler les ennemis de la France, & ont désolé leur marine. Que ce soit plutôt l'intérêt que l'amour de la gloire ou le patriotisme, qui ait excité & conduit ces braves marins, peu importe; la vertu distingue sans doute le motif, mais la patrie ne voit que le bienfait. L'histoire de Saint-Malo va prouver ce que j'avance; mais nous ne devons pas oublier un fait qui doit être conservé à la postérité. Les Malouins ont donné, au commencement de ce siecle, un exemple de générosité, digne des anciens Romains; ils ont agrandi l'enceinte de leur ville, & l'ont revêtue, à leurs propres dépens, de remparts dont la magnificence étonne. Un citoyen de Saint-Malo, bien connu dans la république

des Lettres, a célébré cet événement par ce distique latin:

Hîc ædes, hinc naves, pontus amicus,
Ædibus his præbuit sumptum atque locum.

En temps de paix, son commerce a plusieurs branches très-étendues : il se fait 1°. avec nos colonies de l'Amérique; 2°. avec la Hollande; 3°. avec l'Angleterre; 4°. avec l'Espagne, ce dernier est le plus actif & la principale source des richesses de Saint-Malo. Il est d'autant plus avantageux qu'il tire de la Bretagne les toiles fabriquées dans son sein, & que les retours sont toujours en especes d'argent & en marchandises précieuses, & d'un débit assuré. Il consiste principalement en toiles dites *de Bretagne*, étoffes d'or & d'argent, satins de Lyon & de Tours, étoffes de laine d'Amiens & de Rheims; marchandises qui sont portées directement à Cadix, & de là transportées dans les Indes Espagnoles. On emploie tous les ans environ quinze frégates à ce riche commerce. Le temps de leur départ de France se détermine sur les avis que l'on reçoit du départ des galions & des flottes d'Espagne. Les voyages sont longs, puisqu'ils durent ordinairement quinze à seize mois, & quelquefois deux ans; mais ils sont si avantageux qu'ils rapportent souvent jusqu'à douze millions en especes, & jamais moins de six à sept. Cependant ce commerce ne se fait jamais sans beaucoup de risques, en temps de guerre, & sans de grandes difficultés, même en temps de paix, par la défense expresse, sans cesse renouvellée en Espagne à tous les étrangers, de faire le commerce aux Indes; mais on emploie des noms supposés ou étrangers, tant dans les lettres que sur les adresses, dans la crainte qu'elles ne soient interceptées. Malgré toutes ces traverses & les inquiétudes qu'il cause, ce commerce est parfaitement bien établi; & il n'y en a point de plus utile au public comme aux particuliers.

Celui qui se fait avec la Hollande est bien moins actif & ne peut être aussi avantageux. Les Hollandais font eux-mêmes leurs retours, & les Malouins n'envoient guere directement dans les ports des Provinces-Unies. Les villes commerçantes de l'Angleterre, & sur-tout les isles de Jersey & de Garneley, envoient tous les ans plus de cent navires à Saint-Malo : ils apportent beaucoup de marchandises, mais dont la valeur ne peut cependant suffire à payer tout ce qu'ils emportent en denrées & marchandises de France; & cet excédent est payé en argent

comptant, ce qui rend ce commerce très-lucratif. Les Malouins font encore des armements considérables pour la traite des Negres, & sur-tout pour la pêche de la morue, au banc de Terre-Neuve, où ils envoient tous les ans près de soixante navires. Cette navigation est une pépiniere de bons matelots & d'excellents marins. Comme les armements de ce genre emploient tous les ans sept à huit mille hommes, & comme, par un réglement très-sage & très-sagement exécuté, sur cent hommes d'équipage il y a toujours trente novices; il se trouve tous les ans deux mille nouveaux matelots, sujets précieux à l'Etat. C'est par ce moyen que le département de Saint-Malo a fourni dans tous les temps aux flottes royales plus abondamment qu'aucun autre, & que ses matelots sont recherchés & employés par préférence pour le service de Sa Majesté. Cette ville fait aussi le commerce de la Chine & des autres parties de l'Inde, depuis la suppression de la Compagnie. Depuis la derniere guerre jusqu'en 1777 inclusivement, elle a armé plus de deux mille navires Marchands.

Les marchandises que les Malouins exportent de la Bretagne, sont les toiles fabriquées dans le pays, les cires & les miels, les bleds, & les fers des forges de Paimpont. La fayance, dont on vient d'établir une manufacture à Saint-Servan, fait espérer un heureux succès. Le dernier goût y est exactement observé, & on se flatte qu'elle égalera bientôt les autres manufactures du Royaume. On y fait aussi des briques de toutes especes, pour les fours, les cheminées, & le pavé des salles, de la grandeur & largeur que l'on veut. La maison de la Providence, établissement aussi favorable aux mœurs & au commerce, que louable dans ses effets, est une manufacture précieuse à laquelle on emploie les pauvres; & ces malheureux, loin d'être à charge au public, lui sont utiles par leurs travaux.

De cette activité dans le commerce, naît l'abondance & la richesse : aussi la ville de Saint-Malo offre-t-elle à la vue des édifices superbes qui annoncent l'opulence. Ceux qui bordent les remparts sont des Palais qui surprennent les étrangers. L'Eglise Cathédrale, quoique dans le goût gothique, a des beautés qui la font encore regarder comme une des plus jolies de la province : le chœur sur-tout est très-beau. On voit encore avec plaisir l'Eglise des Bénédictins, & les trois statues de marbre qui sont au maître-autel; l'Eglise de Saint-Sauveur; l'Hôtel-Dieu, & les statues de Notre-Dame & de Saint-Christophe, de hau-

teur naturelle, qui ſont au deſſus de la porte principale; les cîternes, & la pompe publique, qui, par des canaux ſouterrains qui paſſent par deſſous un bras de mer, conduit l'eau douce dans la ville, des fontaines éloignées d'un quart de lieue. On admire auſſi la ſalle de ſpectacle, qui, quoique petite, eſt un chef-d'œuvre, elle vient d'être incendiée: & une belle & grande fontaine, près l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Servan, qui fournit de l'eau douce aux habitants, & pour les armements des grands vaiſſeaux.

On peut voir auſſi avec plaiſir les habits de la Confrairie de Meſſieurs de Saint-Jean. Cette ancienne Confrairie, dont on ignore l'établiſſement, eſt unie à celle du Saint-Sacrement; elle eſt compoſée de deux Abbés & de douze Jurats laïques, choiſis entre les notables de la ville: elle ſubſiſtoit avec éclat dès le quatorzieme ſiecle. Jean de Morte-Fouace, Capitaine de Saint-Malo en 1376, lui donna la maiſon qu'on appelle aujourd'hui *l'Abbaye Saint-Jean.* Ceci détruit l'opinion de ceux qui veulent que cette Confrairie blanche ſoit un reſte de l'Amende-honorable (*a*) faite par les Malouins au Duc de Bretagne, puiſque cette Confrairie étoit établie avant l'Amende, qui ne ſe fit qu'en 1384. Le Duc n'exigea cette humiliation que pour le jour de ſon entrée.: l'acte paſſé à ce ſujet en fait foi. Comme d'ailleurs la ville ne refuſoit de reconnoître le Duc, que pour ſuivre le parti de ſon Evêque, le Clergé fit ſon Amende-honorable le premier: & ſi la Confrairie étoit une ſuite de cette ſoumiſſion, le Clergé auroit dû ſupporter ſa part de l'affront; ce qui ne peut ſe dire, puiſqu'il n'y a que quelques années que le Chapitre accompagne les Meſſieurs de Saint-Jean le jour & la veille de la fête. Les Aſſociés ont pour eux quelque choſe de plus: c'eſt une médaille qui repréſente d'un côté un Duc de Bretagne, & de l'autre un des Confreres. Ce Prince s'étant trouvé à Saint-Malo au jour Saint-Jean, aſſiſta lui-même à cette proceſſion, & permit à ces Meſſieurs de ſe ſervir, dans leurs cérémonies, d'un vêtement pareil à l'habit Ducal.

On a auſſi prétendu que l'eſpece d'étole que portent les Confreres, étoit le ſymbole de la corde de l'Amende-honorable; mais ce n'eſt autre choſe qu'une eſpece de baudrier, dont les Ducs ſe décoroient dans les cérémonies publiques. Dans un manuſcrit que j'ai ſous les yeux, on lit, à l'occaſion de cette Confrairie:

(*a*) Nous parlerons de cette Amende-honorable dans ſon lieu; (voyez année 1384.)

Les Malouins dissimulent le motif; la vérité est que cette Amende-honorable est la réparation du lâche assassinat, commis en la personne du nommé Desfontaines, *dans la prise du château par les habitants de Saint-Malo. Je suis impartial, & je dis vrai.* Je n'entreprendrai point de combattre une opinion pour faire triompher l'autre. La Confrairie subsiste avec éclat, c'est un honneur d'y être admis aujourd'hui; qu'importe le motif de l'établissement?

La ville de Saint-Malo offre plusieurs coups d'œil très-amusants, les aspects sont toujours variés, & les tableaux différents. D'un côté, la vue se perd sur une mer tantôt semblable à une glace unie, ou aux champs de bleds qu'un vent léger agite & sillonne; tantôt écumante, soulevée par les vents & ouvrant de profonds abysmes. Ce spectacle est toujours frappant & sublime, il éleve & agrandit l'ame. Le flux & le reflux diversifie encore ce tableau, qui, cependant, n'est jamais monotone au point d'ennuyer. Dans la pleine mer on n'apperçoit que les eaux, mais, lorsqu'elle est retirée, on découvre une longue chaîne de rochers, dont on ne soupçonnoit pas même l'existence: d'un autre côté, un fauxbourg plus grand & plus beau que plusieurs villes considérables, séparé de Saint-Malo seulement par un petit bras de mer qui découvre deux fois le jour, & plusieurs villages contigus, forment une perspective charmante, dont la vue est terminée par de belles maisons de campagne & des bois dans l'éloignement. Plus loin, dans l'enfoncement de la rade, le petit golfe de Dinard, qui présente un paysage admirable en forme d'amphithéatre, acheve de rendre ce point de vûe, sinon supérieur, du moins égal aux perspectives les plus vantées.

Saint-Servan, fauxbourg de Saint-Malo, plus grand que la ville & assez bien peuplé, est dans une belle situation au Sud, entre la mer & la campagne, & sert de promenade aux Malouins. Ses rues sont larges, bien pavées, & garnies de belles maisons; d'un côté il regarde Saint-Malo, & de l'autre la campagne; ses dehors offrent une très-belle perspective. Il deviendroit bientôt une ville considérable, marchande & riche, si l'on exécutoit le plan du Maréchal de Vauban. Suivant ce plan, déposé aux archives de la Maison & Communauté de Saint-Malo, ce seroit une des plus fortes & des plus belles villes du Royaume. Le nom seul de l'auteur est garant de la beauté, comme de l'utilité du projet. Ce fauxbourg n'a rien de remarquable que la Chapelle de Saint-Pierre, autrefois Cathédrale de l'Evêché d'Aleth, & les débris du château de Solidor, autrefois Stiridor,

dont l'ancienne tour sert à la défense du port de son nom & du port Saint-Pere, & à loger les prisonniers en temps de guerre. Le port de Solidor est un des plus commodes que l'on connoisse: c'est là que l'on construit les grands navires & les frégates pour les voyages de long cours; on pourroit même en faire un port pour la marine royale. Les vaisseaux de Sa Majesté, ainsi que ceux de la Compagnie des Indes, y mouilleroient en toute sûreté. Après la fameuse & malheureuse bataille de la Hougue en 1692, quinze vaisseaux de ligne, à hauts bords, s'y réfugierent, sans aucuns risques ni accidents.

Voilà ce que j'ai à dire sur la situation & l'état actuel de Saint-Malo. Je vais maintenant rapporter ce que l'histoire nous en a appris: je parlerai d'abord de la ville d'Aleth, qu'on peut appeller *la mere* de Saint-Malo, puisque, sans la premiere, la seconde n'eût peut-être jamais existé.

Aleth, *Alethum*, ou *Guidala in Redonibus*, a conservé son ancien nom celtique de Gui-d'Aleth ou Guic-Aleth; c'est aujourd'hui le fauxbourg Saint-Servan dont on vient de faire mention. Laissant aux amateurs de l'antiquité & aux sçavants la tâche, peut-être impossible, d'assigner l'époque de sa fondation, nous ne perdrons pas le temps à hazarder des conjectures sur son origine: nous raisonnerons d'après les historiens, & nous tirerons des conséquences de ce qu'ils nous ont appris. Il est probable & nous pensons que la ville d'Aleth est une des plus anciennes de la Bretagne armorique. Tout se réunit pour appuyer cette opinion, le canton où elle est située étoit, sans doute, habité par un peuple quelconque, & ce peuple avoit une ville à laquelle les anciens historiens donnent le nom d'*Aleth*; leur silence, l'état actuel du pays, & l'histoire, nous font croire qu'il n'y en avoit pas d'autres dans les environs. Dol, selon toutes les apparences, n'existoit point avant la conquête des Romains, ou ce n'étoit qu'un village de peu d'importance. Il faut donc convenir qu'elle étoit le chef-lieu & la principale cité de cette partie de la Bretagne; mais la difficulté est de sçavoir quel étoit le peuple qui l'habitoit. Ici les sentiments sont partagés, les uns la donnent aux Diablintes, les autres aux Curiosolites. Le premier sentiment, qui nous semble le meilleur, est celui d'Antonin, dans son *Itinéraire* du Pere Dom Denis dans la *Gallia Christiana*, & paroît être celui de César dans ses Commentaires. La seconde opinion n'est pas fort suivie, & n'est fondée que sur des conjectures. Le bourg de Corseul qui se trouve

à quatre lieues de Saint-Malo, a donné lieu à ces conjectures; voici ce qu'on a dit : « Corseul appartenoit aux Curiosolites, » donc Aleth leur appartenoit aussi. » Il est facile de sentir le foible ou plutôt le ridicule de ce raisonnement. Les Curiosolites pouvoient posséder Corseul, & les Diablintes Aleth, malgré la proximité de ces deux places, comme le Roi de France possede les villes en deçà du Rhin, & l'Empereur celles qui sont au delà. D'ailleurs, quoique les Gaulois formassent un nombre infini de petites républiques, on sçait qu'ils vivoient dans une grande intelligence, conservée & entretenue par l'identité de religion, de mœurs, & d'usage. Mais je dirai plus, c'est que rien ne prouve que Corseul ait été l'ancienne ville des Curiosolites. Le mot *Corseul*, dit-on, est un abrégé de celui de *Curiosolites*, & même le premier se trouve renfermé dans le second; &, d'après une analogie si parfaite (*a*), il est hors de doute que cette ville-là étoit capitale des Curiosolites. Ce principe, en facilitant la décision des questions les plus épineuses, multiplieroit prodigieusement les erreurs historiques; & il y a long-temps que les sçavants le rejettent. On doit d'autant moins en faire usage ici, que tous les monuments anciens combattent l'opinion qu'il favorise. *Curiosolitum* est un mot latin, *Corseul* un mot français, qui ont pu servir l'un à nommer les Curiosolites, & l'autre à nommer le bourg de ce nom, sans aucun rapport des premiers au second; & si l'on vouloit juger de la situation d'un peuple par le nom que portent aujourd'hui les différents cantons, où trouveroit-on une analogie plus parfaite que celle du mot latin *Curiosolitum* & *Curiosolites*. Or, le premier de ces mots est le nom latin de l'Evêché & de la ville même de Quimper, qui est regardée comme la capitale des Curiosolites. D'ailleurs, que prouvent les monuments trouvés dans les ruines de Corseul? Une seule chose, qui est que le pays a été soumis aux Romains, puisque tous ces monuments sont des ouvrages des Romains, & non des Gaulois; & l'on pourroit même conjecturer, avec raison, que Corseul n'étoit peut-être qu'une bourgade ou un château bâti par les conquérants des Gaúles. Ce qui me feroit pencher pour ce sentiment, c'est que les Gaulois plaçoient toujours, autant qu'ils le pouvoient, leurs villes sur le bord de la mer : Aleth,

(*a*) C'est avec ce raisonnement qu'on a voulu faire croire que Pâris, fils de Priam, étoit le fondateur de Paris : que Troyes, en Champagne, devoit son existence à un autre Prince Troyen.

Quimper,

Quimper, Vannes, & Nantes, en ſont la preuve. Or, puiſqu'ils avoient une ſi belle occaſion de bâtir ſur cette côte une ville maritime, pourquoi placerent-ils Corſeul à plus de trois lieues & demie de la mer? (Voyez la Diſſertation à ce ſujet, page lxiv, tome premier.) Avouons donc que l'on ne peut conteſter la cité d'Aleth aux Diablintes, ſans choquer ouvertement le bon ſens & la raiſon.

La Notice de l'Empire & l'Itinéraire d'Antonin nous apprennent que, ſous la domination Romaine, Aleth avoit une garniſon comme toutes les autres places importantes. Nous ne ſçavons rien de plus ſur l'état de cette ville dans ces temps reculés. Les médailles trouvées en 1759, ne ſervent, tout au plus, qu'à confirmer ce que l'hiſtoire nous a tranſmis. La révolution qui arracha l'Armorique à l'Empire, ſoumit la ville d'Aleth aux Princes qui avoient conquis cette province: elle reſta ſous leur puiſſance juſqu'au commencement du ſixieme ſiecle, qu'une armée de Friſons, commandée par Criſolde, leur Chef, que Clovis avoit envoyés en Bretagne, s'en empara, & la garda quelque temps. Budic, qui regnoit alors, ne put réſiſter à ces étrangers; mais Hoël le Grand, ſon fils & ſon ſucceſſeur, la reprit & chaſſa les Friſons de ſon pays. On prétend que cette ville, ayant reçu l'Evangile dès les premiers ſiecles de l'Egliſe, fut gouvernée par des Evêques régionnaires, dont Saint Budoc fut le dernier. Il faut reléguer cette opinion au rang des choſes douteuſes & d'ailleurs peu intéreſſantes. Le ſixieme ſiecle eſt, peut-être, l'époque la plus brillante de la religion en Bretagne. Elle étoit alors peuplée d'une foule de ſaints Solitaires, Anglais, Ecoſſais, Irlandais, qui venoient, loin de leur patrie, s'y conſacrer à la pénitence. De ce nombre étoient pluſieurs Evêques, qui rétablirent ou fonderent des Egliſes qui ſubſiſtent encore. Saint-Malo, qui, ſelon Moréri, étoit fils d'un Gentilhomme Irlandais, nommé *Went* ou *Guent*, & couſin-germain de Saint Samſon & de Saint Magloire (*a*), ayant été élu Evêque de Guic-Caſtel, & ne voulant point occuper ce Siege, ſur lequel il avoit été placé de force & contre ſon gré, s'échappa ſecrétement de ſa patrie, & paſſa en Bretagne. Il ſe mit ſous la conduite d'un ſaint Solitaire, nommé *Aaron*, qui avoit bâti un Monaſtere dans une iſle voiſine de la cité d'Aleth. Déja preſque toute la Bretagne avoit renoncé au paganiſme, le culte des faux Dieux avoit été

(*a*) Selon d'autres, Saint Malo étoit Ecoſſais de nation, & Evêque de Winceſter.

profcrit, & l'Evangile regnoit fur les cœurs & les efprits. Les habitants d'Aleth, voyant leur Eglife parfaitement établie, penferent à fe choifir un Pafteur en chef & d'un ordre fupérieur. Témoins des vertus de Saint Malo, leur voifin, ils jetterent les yeux fur lui, & le proclamerent Evêque de leur ville, d'un confentement unanime. Il accepta, quoiqu'avec peine, cette pénible & importante fonction, & gouverna fon peuple avec fageffe. Après la mort du faint Hermite Aaron, il fut auffi élu Supérieur de fa Communauté, qu'il dirigea avec beaucoup de prudence. Ses diocéfains, enchantés de vivre fous fes loix, & pleins de vénération pour fes vertus, fe foumirent à lui pour le fpirituel & le temporel, & lui donnerent la Seigneurie de leur pays. Ses libéralités lui attirerent la haine & la perfécution de fon Souverain. Hoël le Grand étoit mort, & avoit laiffé à fes barbares fils le Royaume de Bretagne. Celui qui regnoit dans cette partie de la province où eft fitué Saint-Malo, perfécuta le vénérable Evêque; il ne put voir, fans jaloufie, l'attachement des Alethiens pour leur Pafteur, & réfolut de l'en punir. Le Prélat ne voulut point réfifter à fon Souverain. Ne fe fentant pas capable de braver la tempête, il prit le fage parti de l'éviter : il quitta fon troupeau, & fe retira dans une folitude de la Saintonge. Hoël ne tarda pas à fe repentir de fon injuftice : il reconnut fa faute, rappella le faint Evêque; &, pour montrer qu'il étoit fincérement fâché de ce qui s'étoit paffé, il confirma à Saint Malo toutes les donations précédentes, & y ajouta de nouvelles poffeffions, avec beaucoup d'or & d'argent. Voilà, felon toutes les apparences, l'origine de la jurifdiction temporelle des Evêques de Saint-Malo. Le faint Prélat ne refta pas long-temps, après cet accommodement, dans fon diocefe : il retourna dans fa folitude de Saintes, & y mourut. Quelques années après, on éleva une Eglife, en fon honneur, dans l'ifle de Saint-Aaron, & cette ifle prit le nom de fon Patron. En 762, un jeune homme d'Aleth apporta de la Saintonge les Reliques de Saint Malo, qui furent dépofées dans l'Eglife de fon nom, par Bily, Evêque de ce diocefe.

L'hiftoire de ces temps reculés ne nous offre pas un grand nombre de faits relatifs à la ville d'Aleth. Il paroît qu'elle fut fouvent expofée aux ravages & aux incurfions des Barbares. Elle fut attaquée & prife, en 811, par une armée de Français, que l'Empereur Charlemagne avoit envoyés conquérir la Bretagne Armorique. Elle refta fous la puiffance des Empereurs jufqu'au

regne de Nominoé. En 817, Louis le Débonnaire confirma à Helocar & à ses successeurs la pleine & paisible possession du domaine & de la Seigneurie d'Aleth & de Saint-Malo, conformément aux lettres précédentes, accordées par Charlemagne, son pere. Les lettres-patentes données à ce sujet, qui sont le plus ancien titre qu'il y ait à Saint-Malo, nous apprennent que, peu auparavant, la ville d'Aleth avoit été pillée par les Barbares, & que les titres de cette Eglise avoient été brûlés. C'est vraisemblablement à la fureur de ces étrangers que l'on doit attribuer la destruction de l'Eglise dédiée à Saint Malo, qui, selon le témoignage des historiens, fut brûlée dans le neuvieme siecle. L'Evêque Helocar la fit rebâtir, & la dédia à Saint Vincent, Martyr; mais, si l'Eglise changea de nom, l'isle ne quitta point le sien, & conserva toujours le nom de Saint-Malo.

Quelques écrivains ont prétendu, sans beaucoup de fondement, que cette ville avoit été ravagée par les Sarrasins; mais l'histoire ne nous apprend rien de positif là-dessus, &, ce qui est plus certain, c'est qu'en 969 les Normands désoloient la Bretagne par leurs pillages. Ces brigands, impies & sacrileges, ne respectoient pas davantage la religion que les hommes. Salvator, Evêque d'Aleth, craignant pour l'Eglise de Saint-Vincent, se saisit des Reliques de Saint Malo, & les porta à Paris comme dans un asyle assuré. La tête & le bras de ce Saint furent dans la suite apportés en Bretagne, & déposés sous le grand autel de Saint Vincent, Martyr, où ils sont toujours restés depuis, enchâssés dans un Reliquaire très-riche.

Cependant, les habitants, fatigués de ces fréquentes incursions, & dégoûtés d'une ville où ils avoient sans cesse à craindre pour leurs richesses, leur liberté, & leur vie, chercherent à s'établir dans un lieu plus sûr & plus à couvert des entreprises des Barbares. L'isle d'Aaron, ou plutôt de Saint-Malo, leur parut un lieu propre à s'y fortifier : ils étoient d'ailleurs attirés dans cet endroit, par la vénération qu'ils conservoient pour leur premier Evêque. Ils y firent donc construire plusieurs édifices, & déserterent en foule leur ancien séjour; en sorte que peu-à-peu l'isle se peuploit, tandis que la ville devenoit déserte. Benoît, Evêque-Administrateur d'Aleth, voyant le grand nombre de peuple que renfermoit l'isle de Saint-Malo, donna à l'Abbaye de Marmoutier l'Eglise de Saint-Vincent & tout ce qui en dépendoit, avec obligation d'y établir une quantité suffisante de Religieux pour y faire les fonctions de Pasteurs. Cette donation

fut approuvée du Pape Paſchal II, l'an 1109. Les choſes reſterent en cet état juſqu'à l'Epiſcopat de Jean de Chatillon, dit *de la Grille*. Ce Prélat voyant que bientôt l'ancienne ville d'Aleth ne ſeroit qu'une bourgade preſque déſerte, & que ſon troupeau, préférant la ſituation de Saint-Malo, ne ceſſoit d'y former de nouveaux établiſſements, réſolut de le ſuivre, & d'y transférer le Siege épiſcopal. En conſéquence, il enleva l'Egliſe de Saint-Vincent aux Religieux Bénédictins, & en fit ſa cathédrale, qu'il donna à des Chanoines-Réguliers qu'il fit venir de Paris. J'entrerai dans le détail de cette affaire dans le Catalogue hiſtorique des Evêques de Saint-Malo : je me contenterai ici d'obſerver que les Papes Innocent II, Anaſtaſe IV, & Adrien IV, approuverent cet arrangement, qui fut auſſi confirmé par le Duc Conan le Gros. Ce Prince fit plus : il accorda à la ville de Saint-Malo tous les privileges dont jouiſſoit l'ancienne cité d'Aleth, & y ajouta, de nouveau, celui d'aſyle & de ſauvegarde. Tout criminel & tout débiteur étoit en ſûreté, dès qu'il étoit parvenu ſur ſon territoire, qui s'étendoit depuis la cité d'Aleth juſqu'au village de *Menhic* ou *Lominihi*, par corruption de deux mots latins, *mane hìc*, *demeure-là*. Cet aſyle étoit inviolable : on en peut juger par ce trait d'hiſtoire.

L'an 1479, François II, Duc de Bretagne, livre aux Ambaſſadeurs de Richard, Roi d'Angleterre, le jeune Comte de Richemont, Prince Anglais, qui s'étoit réfugié auprès de lui, fuyant la perſécution des York, bourreaux de ſa famille. Le Prince Breton avoit été trompé par les Ambaſſadeurs, qui demandoient le Comte, ſous prétexte que Richard vouloit lui faire épouſer ſa fille ; mais, averti que le deſſein du Monarque étoit d'immoler à ſa ſûreté ce dernier rejetton de la famille des Lancaſtre, il envoya en diligence le chercher à Saint-Malo, où il devoit s'embarquer. Richemont étoit déja ſur les vaiſſeaux Anglais qui alloient mettre à la voile. Dans ce péril extrême, l'Envoyé trouve le moyen d'amuſer les Ambaſſadeurs : le Prince s'échappe, & ſe réfugie à Saint-Malo. Les Anglais, informés de ſon évaſion, ont recours au Député, & le preſſent de leur remettre le Comte entre les mains. Leurs inſtances ſont inutiles: l'Envoyé leur répond « qu'il n'ignore pas que l'aſyle de Saint-» Malo eſt inviolable, & que par conſéquent le Prince Anglais » n'eſt plus ſous la juriſdiction du Duc. » Les Ambaſſadeurs, convaincus qu'ils ſont découverts, partent pour l'Angleterre ; Richemont retourne auprès du Duc, & devient dans la ſuite

Roi d'Angleterre, ſous le nom de *Charles VII.* Ses ſujets, heureux ſous ſon regne, lui donnerent le ſurnom glorieux de *Salomon de l'Angleterre.*

C'eſt en accordant de pareils privileges que Louis XI repeupla la ville de Paris, déſolée en même temps par la guerre & une épidémie. Il fit publier des lettres, portant permiſſion à tous bannis & criminels de venir s'y établir, pour y jouir des mêmes franchiſes que celles accordées à ceux qui ſe réfugioient dans les villes de Saint-Malo & de Valenciennes. On a depuis ſupprimé ces aſyles, qui n'étoient propres qu'à multiplier les crimes & les criminels. Les franchiſes de Saint-Malo lui furent auſſi accordées par Conan le Gros. Toutes ſortes de marchandiſes y entroient & en ſortoient ſans payer aucuns droits; & les étrangers, qui venoient s'y établir, jouiſſoient des mêmes privileges que les habitants naturels; privileges que cette ville poſſéda long-temps, malgré les révolutions qu'elle éprouva.

1242. Etabliſſement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo, à l'endroit nommé *la Licorne*, proche la Chapelle de Saint-Thomas, qui eſt aujourd'hui celle de l'Hôpital. Cette maiſon doit ſon exiſtence à Geoffroi, Evêque de ce dioceſe, qui lui donna les dîmes de la Paroiſſe de Broons. Le ſucceſſeur de Geoffroi eut un différent très-ſérieux avec les habitants de Saint-Malo, & l'affaire fut portée ſi loin, que l'interdit fut jetté ſur cette ville. En 1362, le Prélat étant mort quelque temps après, les Malouins eurent recours au Chapitre, qui conſentit à lever l'interdit, à condition qu'on ſatisferoit aux volontés du défunt; ce qui fut exécuté.

1373. La Bretagne jouiſſoit, depuis dix ans, d'une paix qui lui faiſoit oublier ſes malheurs, lorſque la guerre, qui ſe ralluma entre la France & l'Angleterre, vint troubler l'heureuſe ſituation de ce Duché. Jean IV, qui avoit en quelque ſorte obligation de ſa Couronne aux Anglais, ne vouloit pas être ingrat envers une nation qu'il avoit tant de raiſon de chérir; auſſi la favoriſoit-il de tout ſon pouvoir. Mais il porta trop loin la reconnoiſſance, & s'attira la haine de ſes ſujets. La Cour du Prince étoit pleine d'Anglais, qui y jouiſſoient d'une conſidération ſinguliere, & qui obtenoient toutes les faveurs & toutes les graces. Les Seigneurs Bretons furent choqués de la préférence que le Duc donnoit à ces étrangers: les eſprits étoient déja aigris, lorſque le Comte de Salisbury, Commandant d'une flotte Anglaiſe qui amenoit en Bretagne des troupes de débarquement, aborda

à Saint-Malo, & y brûla ſept vaiſſeaux Eſpagnols qui étoient dans le port. Les hoſtilités commiſes ſur les terres des Bretons envers un peuple ami, & la complaiſance exceſſive & continuelle du Duc Jean IV pour les Anglais, acheverent d'indiſpoſer les eſprits contre ce Prince, accuſé d'avoir appellé cette flotte. Cependant tout étoit encore tranquille & ſoumis, lorſque le Duc, par une imprudence inexcuſable, ne gardant plus de ménagements, donna le gouvernement de ſes places fortes aux étrangers, & leur confia la garde de ſa perſonne. L'indignation fit ſur le champ naître la révolte; les Seigneurs ſe liguerent, leverent des troupes contre leur Souverain, & l'obligerent à ſe réfugier en Angleterre. Une armée de Français, commandée par le Connétable du Gueſclin, entra en Bretagne, & ſe ſaiſit des meilleures places. Saint-Malo fut forcé de lui ouvrir ſes portes, malgré tous les efforts & l'habileté de Robert Kernolles, Gouverneur de la province, qui ne put empêcher la révolution. Après quelques années d'exil, le Duc prit enfin la réſolution de rentrer dans ſes Etats; mais il vouloit, avant de ſe mettre en chemin, avoir Saint-Malo en ſa diſpoſition: il ſe flattoit même d'en être bientôt le maître avec le ſecours des Anglais. En 1376, le Duc de Lancaſtre vint aſſiéger cette ville avec une flotte formidable. Il commença par brûler pluſieurs vaiſſeaux chargés de vin, qui étoient dans le port, & ravager le pays circonvoiſin. Il ouvrit la tranchée du côté du gros ſillon, & voulut ſapper le donjon qui faiſoit alors tout le château. Il le battit en breche, & livra pluſieurs aſſauts très-opiniâtres. Il y en eut un qui dura une journée entiere; mais tous les efforts des aſſiégeants furent inutiles, ils furent toujours repouſſés avec perte. Le Capitaine Jean Morte-Fouace, qui commandoit dans la ville, la défendit avec un courage & une valeur véritablement dignes d'éloges, & fut bien ſecondé par les habitants. Enfin, le Connétable s'étant avancé avec ſon armée au ſecours de la place, le Duc de Lancaſtre, déſeſpérant du ſuccès de ſon entrepriſe, retourna en Angleterre. Lorſqu'on répara la breche faite au gros donjon, on y mit trois boulets des Anglais, qu'on y voit encore aujourd'hui.

Ce fut dans ces circonſtances que le Roi, croyant l'occaſion favorable, voulut ſe ſaiſir du Duché de Bretagne & l'unir à ſa Couronne, fit déclarer le Duc criminel de leze-majeſté, & ſes Etats confiſqués à ſon profit. Les Seigneurs Bretons, informés des intentions du Monarque Français, abandonnent ſa

Cour, reviennent en Bretagne, & rappellent leur Duc. Ce Prince part d'Angleterre, & vient débarquer auprès de Saint-Malo, d'où il ſe rend à Dinan.

Jean IV étoit enfin tranquille & commençoit à jouir du fruit de ſes travaux, lorſque, à l'exemple de ces Evêques qui avoient autrefois bravé la puiſſance de leur Souverain, Joſſelin de Rohan, Evêque de Saint-Malo, entreprit de ſe ſouſtraire à ſon autorité. Un Prélat d'une naiſſance inférieure, n'eût peut-être pas oſé former un projet ſi téméraire; mais Joſſelin étoit d'une maiſon pour ainſi dire indépendante. Il prétendoit que Saint-Malo étoit bâti ſur un terrein eccléſiaſtique, & que cette ville ne devoit reconnoître d'autre Supérieur que le Pape. Sur ce principe, il refuſa nettement de reconnoître Jean IV pour ſon Souverain. Les Malouins, par attachement pour leur Evêque, adopterent ce ſyſtême, & ſe préparerent à réſiſter fortement, en cas qu'on vînt les attaquer. Le Duc, irrité, fit ſaiſir le temporel du Prélat & du Chapitre, & tous les biens des habitants qui étoient en terre ferme, & prend des meſures pour empêcher les vaiſſeaux d'entrer à Saint-Malo. On empriſonna pluſieurs Eccléſiaſtiques, & on traita, avec la derniere rigueur, les partiſans du Prélat, qui ne manqua pas, de ſon côté, de lancer des excommunications réitérées. Cette folle entrepriſe ne fut pas ſoutenue. L'Evêque ſe vit forcé de plier ſous la puiſſance du Duc, & de ſe ſoumettre à ſa Juriſdiction. L'an 1384, Jean IV fit ſon entrée à Saint-Malo, en qualité de Seigneur Souverain de la ville. Les habitants n'obtinrent leur pardon qu'à condition que, dans la cérémonie de cette entrée, ils ſe mettroient à genoux devant le Prince, & qu'après avoir quitté leurs ceintures, l'un d'eux, portant la parole, demanderoit pardon au Duc pour toute la ville, & lui jureroit une fidélité inviolable. La fierté de l'Evêque de Saint-Malo ne lui permit pas de ſe trouver à cette cérémonie humiliante : il en chargea l'Evêque de Dol qui, à la tête du Chapitre & du Clergé, marcha proceſſionnellement au devant du Prince, avec la Croix & les Reliques. Le Duc deſcendit de cheval, ſe mit à genoux, baiſa la Croix & les Reliques, & fit ſon entrée conformément au traité. Le lendemain, la Ducheſſe fit auſſi la ſienne; &, le jour ſuivant, le Duc, le Chapitre, & les habitants, jurerent l'obſervation du traité.

Saint-Malo fut tranquille juſqu'en 1387. Le Duc faiſoit alors la guerre au Connétable Olivier de Cliſſon. Robert de Quitté

& Geoffroi Ferron, partiſans de ce Connétable, profitant de l'abſence des Seigneurs de Montauban, de Châteaugiron, & du Vicomte de la Belliere, qui, avec leurs Compagnies, étoient en garniſon à Saint-Malo, & traitoient fort durement les habitants, ſe préſenterent la nuit du 10 Octobre aux pieds des murailles, au lieu que leur avoient indiqué les Malouins, qui, depuis long-temps, cherchoient à ſe délivrer de la tyrannie de leurs Gouverneurs, & par eſcalade entrerent dans la ville, dont ils s'emparerent au nom du Roi de France, qui la fit fortifier. Dans la ſuite, le Duc Jean IV s'étant réconcilié avec la France, & étant rentré en poſſeſſion de ſon Duché, ſomma les habitants de Saint-Malo de reconnoître ſa Souveraineté; mais les Evêques de cette ville, marchant ſur les traces de Joſſelin de Rohan, avoient gagné le peuple & lui avoient inſpiré la réſolution de vivre indépendant. Ils refuſerent d'obéir aux ordres du Prince, qui, pour les réduire à la raiſon, vint aſſiéger Saint-Malo l'an 1392. Bien réſolu de l'emporter & de s'en rendre maître, il la bloqua ſi étroitement qu'on ne pouvoit y entrer ni en ſortir. Il fit ſaiſir les revenus de l'Evêque & des habitants, les mit au ban de ſon Duché, les abandonna au feu & aux armes de ceux qui voudroient s'en emparer ou les ravager; &, pour empêcher qu'il n'entrât des ſecours par mer dans la ville, il chargea le Seigneur de Matignon de croiſer devant le port avec un nombre ſuffiſant de vaiſſeaux. Le ſiege dura pluſieurs mois, & le Duc, voyant qu'il ne faiſoit aucuns progrès, réſolut de le lever. Pour s'en venger, il fit bâtir le Fort de Stiridor ou Solidor, à l'embouchure de la riviere de Rance, afin d'empêcher les Malouins de faire commerce avec Dinan & les pays voiſins.

L'année ſuivante, l'Evêque & les habitants de Saint-Malo ſe ſentant trop foibles pour réſiſter aux forces d'un Prince actif, éclairé, & opiniâtre, qui ne ceſſoit de leur faire tout le mal poſſible, & prévoyant bien qu'ils ſeroient un jour forcés de recevoir la loi d'un vainqueur irrité, chercherent les moyens de prévenir les malheurs qui les menaçoient; ils eurent recours au Pape Clément VII, (c'étoit au temps du ſchiſme,) & lui repréſenterent que l'Evêque & le Chapitre de Saint-Malo étoient Seigneurs temporels de leur ville, & que c'étoit un fief qui relevoit immédiatement du Saint-Siege; qu'étant ſans ceſſe expoſés aux courſes des Anglais, ils avoient imploré les ſecours de la France, qui avoit fait de grandes dépenſes, & qui leur avoit envoyé des troupes pour les défendre; & que, puiſqu'il étoit viſible que cette

cette Couronne ſeule étoit capable de les mettre à couvert des efforts de leurs ennemis, ils ſupplioient Sa Sainteté de céder à la France tous les droits qu'elle avoit ſur leur ville. Le Pape ne fit aucune difficulté de céder un droit ſi chimérique ; &, contre toutes les regles de la juſtice, tranſporta pour jamais au Roi de France la Souveraineté de Saint-Malo. Le Monarque, oubliant alors & ſes devoirs & ſon rang, reçut, des mains du Pontife, le don d'un domaine qui ne lui appartenoit pas ; envoya ſon Chambellan & ſon Tréſorier prendre poſſeſſion de cette ville, & y mit une forte garniſon, avec ordre d'augmenter les fortifications de la place.

Dans la ſuite, le Roi reconnut ſon injuſtice, & ne voulant pas paroître admettre une maxime qui auroit en quelque façon prouvé que les Papes avoient le droit de diſpoſer des Etats en faveur de qui bon leur ſembloit, il reſtitua, l'an 1415 ou 1416, ſans en donner avis au Pape, la ville de Saint-Malo au Duc Jean V, ſon gendre, & en fit ſortir les troupes qui la gardoient pour lui. Peu de temps après, le Duc y fit ſon entrée ſolemnelle. Tous les habitants ſortirent au devant de lui pour le recevoir ; ils étoient, dit un auteur, accoûtrés de robes mi de livrées de Bretagne, qui ſont blanc & noir, & les petits enfants portoient des petits guidons ou étendards d'hermines. Ce Prince fut reçu à la porte de la ville par l'Evêque & ſon Clergé. Il pardonna aux uns & aux autres leur obſtination dans la révolte, leur rendit leurs terres qui avoient été ſaiſies par ſes Officiers, reçut leurs hommage & ſerment de fidélité, & nomma pour Gouverneur de la ville Pierre de Rieux. Jean V craignant, mal-à-propos, qu'un autre Prince, favoriſé de la Cour de Rome, ne lui enlevât derechef Saint-Malo, ſe fit confirmer la reſtitution de cette ville par le Pape Martin V, en 1424. Il détruiſit, à la vérité, par ce moyen, toutes les prétentions que la Cour de Rome auroit pu former dans la ſuite ſur cette ville : mais cette action n'eſt pas moins blâmable, parce qu'elle ſemble reconnoître les droits des Pontifes ; & l'on pourroit conclure de cette confirmation, que la reſtitution de Saint-Malo étoit plutôt un don du Roi qu'un acte de juſtice. Heureuſement les circonſtances ſont telles aujourd'hui, que l'imprudence de Jean V ne peut avoir aucunes ſuites fâcheuſes !

Les Anglais avoient en mer, l'an 1405, une flotte qui déſoloit les côtes de Bretagne, & cauſoit un dommage conſidérable au pays. Les Bretons ſongerent à ſe venger. Ils armerent, &

deux mille Chevaliers & Ecuyers s'embarquerent à Saint-Malo, ſous le commandement des Sires de Châteaubriand, de la Jaille, & du Châtel. Cette flotte, après quelques ſuccès, alla deſcendre au port d'Yarmouth, où elle fut reçue par ſix mille Anglais. L'avantage fut d'abord du côté des Bretons, qui tuerent quinze cents Anglais; mais le nombre de ceux-ci augmentant à chaque inſtant, les premiers ſuccomberent enfin, & furent preſque tous tués ou pris. Guillaume du Châtel, ne voulant ſe rendre aux ennemis, y perdit la vie. Le reſte de la flotte rentra dans le port, après cette malheureuſe expédition. L'intrépide Tangui du Châtel, qui étoit alors en Eſpagne, apprit, à ſon retour, la fâcheuſe nouvelle de la mort de ſon frere. Il ne s'amuſa point à le pleurer, mais il penſa à le venger. Il arma une flotte nouvelle, & ſuivi de quatre cents Gentilshommes de ſes amis & de quelques autres troupes, il alla ſurprendre le port d'Yarmouth, réduiſit cette ville en cendres, courut pendant deux mois les côtes d'Angleterre, pillant, brûlant, ſaccageant tout ce qui lui tomboit ſous la main, & revint dans le port de Saint-Malo, chargé d'un riche butin, l'an 1406. Ce ſeroit, ſans doute, faire injure à du Châtel que de le juger d'après cette expédition cruelle. Si la douleur & le regret d'avoir perdu un frere le rendit barbare cette fois, il prouva, dans d'autres occaſions, que ſon ame étoit auſſi belle que magnanime.

1421. La peſte déſole la Bretagne; la ville de Saint-Malo eſt celle qui ſouffre le plus de cette épidémie.

1439. Un Normand, qui demeuroit à Saint-Malo, eſt ſoupçonné de trahiſon. Il eſt arrêté, & ſon procès eſt inſtruit ſur le champ. Convaincu d'avoir voulu livrer la ville aux Anglais, il eſt condamné à avoir la tête tranchée ſur un échafaud, devant la porte de la Blaterie.

1488. Depuis 1415, la ville de Saint-Malo étoit ſous la domination des Ducs de Bretagne; mais, l'an 1488, l'armée Françaiſe, victorieuſe à Saint-Aubin-du-Cormier, ſous le commandement du Duc de la Trimouille, Lieutenant du Roi Charles VIII, vint mettre le ſiege devant cette place. Ce Général pouſſa le ſiege avec vigueur: il avoit dreſſé ſes batteries ſur la greve qui eſt au deſſous de l'ancienne cité d'Aleth; &, quoique la mer la couvrît deux fois le jour, les Français garantiſſoient ſi bien leurs canons tous chargés, en les couvrant de peaux & de cuirs trempés dans le ſuif & la cire, qu'incontinent après le reflux ils les faiſoient tirer ſans que la poudre ſe reſſentît de l'humidité de

l'eau : après quelque résistance la ville capitula & se rendit. Le Roi, pour retenir les habitants sous son obéissance, leur confirma tous les privileges dont ils jouissoient. Le Roi, ayant ensuite épousé Anne, Duchesse & héritiere de Bretagne, rendit cette ville à la Reine, son épouse. Peu de temps après cet heureux mariage, les Malouins équiperent une flotte, qui battit & dispersa l'armée Anglaise qui assiégeoit le Mont-Saint-Michel. En reconnoissance du service que les habitants de Saint-Malo lui avoient rendu, le Roi Charles VIII leur accorda, par ses lettres-patentes, l'exemption, pour plusieurs années, de tous droits sur les marchandises qu'ils tireroient de l'intérieur du Royaume. Ce fut environ le même temps que la Reine Anne fit fortifier la ville de Saint-Malo, pour se venger de l'Evêque & de son Clergé. Cette Princesse ne voulut point leur ôter la Seigneurie du lieu, mais elle vouloit, & à juste titre, en être la Souveraine. Elle donna un Réglement en forme d'Edit, en date du 13 Octobre 1513, qui confirme au Clergé tous les droits de Seigneurs hauts-Justiciers : il porte en outre que les Ecclésiastiques seront convoqués aux assemblées de ville, pour s'y trouver, s'ils le jugent à propos ; que les Officiers perpétuels de la ville, comme le Capitaine, Lieutenant, &c. seront nommés par le Roi, & non par d'autres ; que les étrangers qui viendront à Saint-Malo avec des navires, obtiendront du Gouverneur de la ville, & non de l'Evêque, la permission d'entrer dans le port.

Ce Réglement défend au Chapitre de Saint-Malo de concéder des graces & rémissions, de commuer les peines, parce que c'est un droit qui ne peut appartenir qu'au Souverain ; il oblige néanmoins les Gouverneurs de faire serment au Chapitre de garder & défendre les droits & privileges de l'Eglise ; il décide que les portiers de la ville, & les chiens dogues qu'on élevoit pour faire la garde pendant la nuit, seront nommés & institués par le Roi : il défend de plus au Chapitre de faire l'inventaire des navires, & regle les droits du sceau, d'entrée de vin & de poisson, d'étalage, du mesurage, des fours bannaux, &c. (*a*) ce dernier droit a occasionné, entre les Ecclésiastiques & les habitants, un procès qui vient d'être jugé au Parlement. Il suit de l'Arrêt rendu par la Cour, que si le Parlement a cru devoir

(*a*) Par l'Edit de la Reine Anne, il étoit permis à tout habitant d'avoir un four dans sa maison, pour son usage particulier.

respecter la propriété du Chapitre, il a dû juger que leur droit, odieux en lui-même, devoit être subordonné à la faveur que méritera toujours l'intérêt public.

Ce que cet Edit nous offre de plus singulier, est la permission qu'il donne aux habitants de faire sonner les deux cloches de leur Paroisse, sans qu'il soit besoin, comme auparavant, de demander le consentement du Chapitre; consentement que l'on avoit coutume de payer. La Police fut laissée aux Juges séculiers du Chapitre, & la Reine ordonna qu'on indemniseroit les Chanoines, des terres & fiefs dont elle s'étoit emparée pour la construction de Saint-Malo.

François I étant venu en Bretagne avec la Reine Claude, son épouse, honora la ville de Saint-Malo de sa présence, & y passa quelque temps. Pendant le séjour qu'il y fit, il fit tenir en son nom sur les fonds de Baptême, par Jean Galeas, son Ecuyer, l'enfant d'un notable, nommé *Groult*, dont la postérité subsiste encore dans cette ville. Nous ne sçavons rien de plus sur le voyage de ce Monarque, qui, en 1527, donna un Edit en forme de Réglement pour Saint-Malo, qui ne paroît avoir eu aucun effet.

En 1566, il fut réglé par Arrêt de la Cour, que l'Hôpital de Saint-Malo seroit administré par un Chanoine & deux Bourgeois de Saint-Malo.

Le mercredi 24 Mai 1570, Charles IX fit son entrée à Saint-Malo. Jamais reception n'avoit été plus magnifique. Les Malouins avoient fait équiper une vingtaine de bateaux en forme de galions: les deux principaux qui étoient commandés par Hamon & Guillaume de la Jonchée, freres, offroient le plus riant spectacle, le premier avoit la forme d'un grand navire, & le second d'une galiote à la moresque; ils étoient ornés de flammes, de banderoles, & de drapeaux, aux armes du Roi, & étoient montés, ainsi que les autres, par la jeunesse de la ville. Ils partirent de Saint-Malo le mercredi au matin, avec les Officiers Municipaux, & s'avancerent au devant du Roi, qui s'étoit embarqué à Dinan sur la riviere de Rance: à la rencontre du Roi, on fit une décharge d'artillerie, & on aborda son bateau. Le Monarque entra dans le principal galion, au son des trompettes & autres instruments. La Cour étoit nombreuse & brillante: le Roi avoit avec lui la Reine, sa mere; Monsieur, son frere; & un grand nombre d'autres Seigneurs. En entrant dans le port de Solidor, le navire *le Croissant* fit une décharge de son artillerie, & le Monarque se rendit à bord visiter ce navire, tandis que la

Reine continua sa route. Les habitants avoient formé quatre Compagnies de gens de pied, qui se montoient de six de sept cents hommes : ils portoient pour la plupart des écharpes de taffetas bleu & violet. Les enfants de la ville, au nombre de trois à quatre cents, avec des arcs & fleches à la main, formoient une cinquieme Compagnie à la porte de la ville. Les clefs furent présentées au Roi, qui fut harangué par Jean le Gobien des Douetz (*a*), Sénéchal de Saint-Malo. Le Monarque fut reçu sous le dais, & fit son entrée, précédé des enfants qui faisoient retentir l'air des cris de *Vive le Roi.*

Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, le Roi assista à la procession avec le Prince, son frere ; M. le Chevalier, son fils naturel ; les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine ; la Reine, mere ; Marguerite, sœur du Roi ; le Duc de Guise, les Comtes du Lude & du Perron. L'Evêque de Nîmes faisoit la cérémonie, & celui de Saint-Malo marchoit à côté du Roi. Le soir, après Vêpres, le Roi monta dans son galion, & alla visiter l'isle de Cezembre. Le lendemain, il reçut les présents que lui firent les Bourgeois : ils consistoient en un vase d'argent doré, en une coupe couverte de même métal, & dans une collection de couteaux & de cuillers aussi d'argent doré ; l'étui qui les renfermoit avoit la forme d'un rocher, c'étoit un ouvrage fini : le présent offert au Duc d'Anjou, fut une haquenée blanche. Les Bourgeois demanderent alors au Roi diverses graces, entr'autres, un Juge & deux Consuls, pour administrer la justice aux Marchands. Dans l'après-midi du même jour, le Roi eut le spectacle d'un combat naval entre deux galions, dont l'un fut coulé à fond ; l'équipage se sauva à la nage. Le samedi, le Monarque partit, & se rendit coucher à Dol. Le Roi Henri III accorda au Chapitre de Saint-Malo, par ses lettres-patentes du mois de Février 1582, le droit d'établir, dans la ville, des poids, balances, & mesures publiques, justes & égales, pour peser & mesurer toutes les denrées & marchandises qui pourroient s'y vendre & débiter. En conséquence de ces lettres,

(*a*) Jean le Gobien fut un des grands hommes de son temps : il fut deux fois député par les Etats de Bretagne aux Etats généraux du Royaume, & s'y distingua par son zele & son éloquence. La ville de Saint-Malo, qui lui avoit des obligations particulieres, avoit fait placer dans un lieu éminent, dans la Cathédrale, son portrait, avec ceux de ses enfants : Pierre le Gobien, Archidiacre de Porhoët, Chanoine & Official de Saint-Malo ; & Jean le Gobien, Chanoine de la même Eglise. Dans le dernier bombardement, en 1696, une bombe, qui perça la voûte de la Cathédrale, mit en pieces le portrait de cet illustre Magistrat.

la Cour de Parlement, avant de les vérifier, rendit un Arrêt qui ordonne que les Seigneurs Evêque, Doyen, & Chapitre, ne prendront pas plus de deux deniers par poids de cent livres, & qu'ils ne retireront aucune rétribution des marchandises qui peseront seulement vingt-cinq livres & au dessous. Il fut dit que la pancarte des devoirs exigibles seroit affichée dans un lieu éminent, avec le présent Arrêt, afin que personne ne pût être trompé. Dans la suite, soit que le premier Arrêt n'eût pas prévenu tous les abus, soit mauvaise volonté de la part des habitants, ou vexation de la part des Fermiers du Chapitre, il s'éleva un procès qui fut porté au Parlement, & terminé par l'Arrêt qui porte que ledit Chapitre fera mettre & afficher, en lieu public & éminent, la pancarte des devoirs qu'il leve, & fait prohibition & défense aux Fermiers de prendre & exiger des habitants plus de huit deniers tournois, par boisseau, pour cuisson & buaille, & plus de six deniers pour devoir d'aunage de toiles vendues en fardeau. Il défend encore au Chapitre d'exiger quelque rétribution pour la sépulture de ceux qui seront enterrés dans l'Eglise de Saint-Malo, & pour la sonnerie des cloches de la Paroisse. Le même Arrêt porte que le Curé de la Paroisse sera tenu, en temps de contagion, de fournir, pour assister les malades, un Prêtre dont les gages seront pris sur les deniers destinés à l'Hôpital de la Santé; & que le Chapitre sera forcé de rendre le chemin commode & facile pour aller aux fours bannaux nouvellement construits.

Saint-Malo eut aussi part aux troubles de la Ligue. Le Duc de Mercœur, dès le commencement de la guerre, s'étoit emparé du Fort de Solidor. Les Malouins, craignant le voisinage de ce Prince, qui pouvoit gêner leur navigation, le supplierent de retirer ses troupes de ce poste, & de leur en confier la garde. Dans la vue de les attacher à son parti, il leur accorda leur demande. On verra dans la suite si sa politique n'étoit pas en défaut en cette occasion. Les habitants de Saint-Malo mécontents du Comte de Fontaines, leur Gouverneur, élurent alors quatre Capitaines généraux & un Colonel, tirés d'entre les principaux Bourgeois. Ce Colonel fit plusieurs Réglements, sous les yeux & comme sous l'autorité du Gouverneur, qui, ne pouvant s'y opposer, prit le sage parti de dissimuler. A la mort de Henri III, le Comte ayant voulu faire reconnoître Henri IV, on en vint à une rupture ouverte. Il fut alors obligé de consentir à un accommodement, qui portoit que la ville de Saint-Malo ne

prendroit aucun parti, mais qu'elle se conserveroit indépendante & neutre, sous l'autorité du Gouverneur, jusqu'à ce que la France eût un Roi Catholique, reconnu par les Etats généraux du Royaume légitimement assemblés ; qu'enfin, pour subvenir aux dépenses nécessaires, il seroit levé un nouveau droit sur les marchandises qui entreroient ou sortiroient, qu'ils en auroient la direction, & donneroient quatre mille écus par an au Comte de Fontaines, pour lui tenir lieu de ses appointements. Cet accord subsista : le Roi, le Parlement, & le Prince de Dombes essayerent vainement de gagner les Malouins, & d'en tirer de l'argent. Sur ces entrefaites, le Roi étant venu en Bretagne, le Comte de Fontaines déclara que, si Sa Majesté se présentoit devant Saint-Malo, il ne pourroit se dispenser de lui ouvrir ses portes. Les Malouins, alarmés, songerent à éviter le péril. Ce qui les effraya encore davantage, fut le bruit qui se répandit, que le Comte vouloit introduire des troupes dans la ville, imposer une taxe sur les Marchands, & s'y acquérir une autorité absolue. Il n'en fallut pas davantage pour les rendre ennemis mortels du Gouverneur. Ce Gentilhomme avoit été comblé de biens par Charles IX, & l'on soupçonnoit que ses richesses étoient dans le château. La cupidité, la vengeance, l'amour de la liberté, & le fanatisme, se réunirent pour la perte du Comte de Fontaines. Les Malouins formerent le hardi & même téméraire projet de se rendre maîtres du château, & d'exterminer sa garnison. L'entreprise ne pouvoit paroître possible qu'à des gens intrépides & accoutumés à grimper aux cordages. Ils résolurent d'escalader la tour, appellée *la Générale*. Après une délibération prise par un assez grand nombre de Bourgeois & tenue fort secrete, on choisit cinquante-cinq jeunes hommes hardis & vigoureux, auxquels on donna pour chefs Jean Pepin de la Blinais & Michel Fortet de la Bardeliere. Le 11 Mars, jour fixé pour l'exécution, ceux qui avoient été choisis, & qu'on avoit rassemblés dans une maison de la ville, reçurent leurs instructions, &, vers les dix heures du soir, descendirent avec des cordages de dessus le mur de ville, & s'approcherent du pied de la Générale. Aussi-tôt un soldat & un canonnier du château, qui étoient gagnés, leur jetterent une corde, à laquelle ils attacherent une échelle de corde à trois montants. Cette échelle fut tirée en haut, & liée à l'extrêmité d'une coulevrine qui sortoit par les embrasures du parapet. La hauteur de la tour, qui est de plus de cent pieds, n'est point capable de les étonner :

chacun dispute l'honneur de monter le premier, & les deux chefs ont bien de la peine à régler le rang. La tour fut escaladée dans l'instant. On laissa douze hommes sur la plate forme pour garder ce poste, tandis que les autres assaillants, séparés en deux bandes, & conduits par les deux soldats qui étoient de la conspiration, se rendirent par deux endroits différents au corps-de-garde, qu'ils surprirent. On tua sept à huit soldats, le reste se rendit, & fut désarmé. La garnison réveillée par le bruit, accourt, & attaque les assaillants; mais les croyant en plus grand nombre, elle se retire dans le donjon & dans les chambres du château.

Cependant tout étoit en rumeur dans la ville, où l'on n'entendoit qu'un bruit confus de coups de mousqueterie, de cris affreux, & le son des cloches. Les deux Compagnies des habitants qui faisoient la garde, & celles qui étoient prêtes de les relever, occupoient la place qui est devant le château. Elles essayerent, mais inutilement, d'enfoncer la porte. Un seul Bourgeois, nommé *des Landelles*, put y entrer, par le moyen d'une échelle appuyée d'un côté sur le pont-dormant, & de l'autre sur une jettée de pierres qui servoit de base au pont-levis. Il se fit ouvrir le guichet, & alla attaquer la Peraudiere, Lieutenant du Gouverneur, qui s'étoit retiré dans sa chambre avec trente hommes. Il le somma de se rendre, en lui disant qu'il avoit plus de cinq cents hommes dans le château, tant des habitants que des troupes du Duc de Mercœur. La Peraudiere crut à ce discours, tout faux qu'il étoit, & fit ouvrir sa porte. Il fut désarmé & conduit au corps-de-garde avec les autres; mais, un instant après, on le fit monter au donjon dire au Gouverneur qu'on étoit prêt de lui accorder telle capitulation qu'il voudroit. Il y alla & revint, au bout de trois quarts-d'heure, dire aux habitants que le Comte avoit été tué d'un coup d'arquebuse, en regardant par une fenêtre, & que la Bruere, Capitaine de ses Gardes, étoit résolu de se défendre. On alla aussi-tôt attaquer la Bruere, & on le somma de se rendre; mais il ne répondit que par des injures & des coups d'arquebuse. Comme les habitants s'étoient emparés du magasin à poudre, on le menaça de le faire sauter : il eut peur, & ouvrit sa porte.

Pendant que tout ceci se passoit, on avoit escaladé la tour de Qui qu'en grogne. La Bardeliere, un des chefs, trouva dans le donjon la veuve du fils cadet du Comte de Fontaines, qui

qui lui remit ſept à huit mille écus en or : cette ſomme fut diſtribuée à ceux qui avoient eſcaladé la Générale. Le Syndic des Bourgeois & les deux Capitaines partagerent les joyaux de la Comteſſe, qui étoit alors abſente. Les chevaux furent laiſſés à ceux qui s'en ſaiſirent; la vaiſſelle d'argent, les meubles, & enfin tout ce qui étoit dans ce château, furent pillés & enlevés. On fit enſuite la viſite des papiers du Comte de Fontaines : on trouva pluſieurs lettres qui faiſoient voir que ce Gouverneur, ſincérement attaché à ſon maître, avoit deſſein de livrer la ville aux Royaliſtes : on prétend même que le Prince de Dombes s'étoit déja mis en marche pour exécuter le projet.

Le Parlement, inſtruit de ce qui s'étoit paſſé, rendit un Arrêt foudroyant contre les Malouins, ſans en excepter les femmes. Un valet de chambre du Comte de Fontaines, qui, voyant ſon maître mort, avoit ſaiſi & emporté quelques joyaux, fut arrêté, à la requiſition de l'Abbé de Saint-Melaine, oncle du Comte; & ce malheureux fut condamné à être pendu, quoiqu'il proteſtât que ſon intention étoit de remettre ces bijoux à la Comteſſe de Fontaines.

Le Duc de Mercœur apprit avec joie la révolution arrivée à Saint-Malo. Il ſe flattoit que cette ville alloit embraſſer ſon parti, mais il ſe trompoit : les Malouins refuſerent conſtamment ſes offres, & prirent le parti de ſe gouverner en Républicains. En vain le Duc employa-t-il les promeſſes & les menaces, ils furent toujours inflexibles. Ils garderent eux-mêmes leur ville & leur château, & firent le commerce & la guerre en leur nom : ils donnerent néanmoins du ſecours à la Ligue, mais dans la ſuite ils ſe brouillerent avec le Duc de Mercœur, & ſe ſaiſirent de quelques châteaux qui lui appartenoient. Ils avoient demandé auparavant à ce Prince un aveu par écrit & dans les formes, de ce qui s'étoit paſſé à la priſe du château; mais ce Prince n'avoit jamais voulu y conſentir, & leur opiniâtreté à refuſer de reconnoître ſon autorité l'avoit fort irrité contre eux. Dans une Audience que le Prince Lorrain avoit donné à leurs Députés, à Dinan, ceux-ci lui avoient dit que leur intention n'étoit pas de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance des Rois de France, mais qu'ils étoient trop bons Catholiques pour ſe ſoumettre au Roi de Navarre. Le Duc leur avoit auſſi-tôt répondu avec colere : *Vous me parlez d'un Roi : ſçachez que les Rois ne m'ont jamais fait la loi, & que je n'ai pas beſoin de votre ſecours pour leur réſiſter.* Il avoit enſuite délibéré de faire arrêter les Députés; mais ils avoient

été instruits de son intention, & ils s'étoient retirés. Ils se conserverent long-temps indépendants & redoutables. Ils se défioient également de l'un & l'autre parti, quoiqu'ils parussent plus favorables à la Ligue. Ils firent même arrêter Charles de Bourgneuf, leur Evêque, & le retinrent long-temps prisonnier, quoiqu'il fût zélé Ligueur.

Cependant, comme ils craignoient que quelque jour on ne leur fît un crime de la maniere dont ils avoient agi envers le Comte de Fontaines, ils prirent la résolution d'obtenir un aveu en forme de quelques-uns des chefs. Bien persuadés que le Duc de Mercœur ne leur accorderoit jamais leur demande, qu'à condition de reconnoître son autorité, ce qu'ils n'étoient pas disposés à faire, ils eurent recours au Duc de Mayenne. Celui-ci, flatté d'avoir dans son parti une ville aussi puissante, s'empressa de les satisfaire, & leur donna même des lettres de recommandation pour la sûreté de leur commerce.

Cette complaisance du Duc de Mayenne ne fit pas plaisir au Duc de Mercœur; mais il sçut dissimuler, & ne s'en plaignit point. Il continua toujours de sauver les apparences avec les Malouins, qui, de leur côté, lui rendoient de fréquents services; mais la politique dirigeoit les démarches des uns & des autres. On en vit des preuves certaines à l'occasion des Etats que le Duc convoqua, à Nantes, en 1591. Il y invita les Malouins, par deux lettres différentes. Ils refuserent toujours de s'y rendre, sous prétexte que les chemins étoient difficiles & dangereux; mais ce n'étoit pas là le vrai motif de leur refus. Résolus & décidés à conserver la forme de leur Gouvernement & leur liberté, ils craignoient qu'en paroissant dans une assemblée convoquée par le Prince Lorrain, on ne les regardât comme soumis à son autorité. Les Etats se tinrent au mois de Mars, & accorderent une imposition sur les marchandises. Mercœur eût bien desiré que les Malouins eussent adopté ces réglements, & il leur en fit faire la proposition. Ils répondirent que la guerre continuelle qu'ils étoient obligés de faire pour leur défense propre & en faveur de la Ligue, les avoit épuisés, & qu'ils ne pouvoient admettre aucune imposition, sans se ruiner entiérement. Ils continuerent leur commerce & la guerre encore quelques années, & prirent l'isle de Brehat, Châteauneuf, & le Plessis-Bertrand; mais, en 1594, ils prirent des sentiments plus modérés & plus louables. Ils avoient toujours protesté qu'ils n'en vouloient point à la Majesté Royale, & qu'ils étoient prêts

d'obéir à un Roi Catholique. Ils avoient d'ailleurs à craindre qu'on ne leur fît un crime de la prise de leur château, & ces craintes n'étoient pas sans fondement. La fille unique du Comte de Fontaines avoit épousé le jeune Seigneur de Bellegarde, fils du Grand-Ecuyer de France, dont le crédit auprès du Roi étoit sans bornes; & il étoit probable qu'il auroit demandé une vengeance éclatante de cette action. En conséquence, après plusieurs délibérations, ils avoient fait parler d'accommodement au Maréchal d'Aumont, qui avoit bien reçu leurs Députés. Comme d'ailleurs le Roi se faisoit instruire dans la religion Catholique & paroissoit disposé à abjurer ses erreurs, ils se pourvurent devant le Monarque, qui, ravi qu'une ville si importante rentrât sous son obéissance, leur fit les conditions les plus avantageuses qu'ils pouvoient jamais espérer. Le Roi leur promit même de ne leur donner pour Gouverneur qu'une personne qui leur seroit agréable. Le Duc de Montpensier fut le premier qui occupa cette place, qui fut deux ans après donnée au Marquis de Coetquen. Voilà la maniere dont Saint-Malo se conduisit pendant les troubles; & il est à croire que cette ville se seroit conservée en République, si, pour le malheur de la France, la Ligue eût triomphé de la valeur de Henri IV.

Quoi qu'il en soit, les Malouins, désormais soumis à leur Prince légitime, resterent depuis dans l'obéissance; & lors de la conjuration qui fit rentrer Dinan dans le devoir, ils y envoyerent un détachement de huit cents hommes, qui contribua beaucoup à la surprise de cette ville, qui étoit la place d'armes de la Ligue. Après le succès de cette expédition, ils députerent au Roi un de leurs principaux citoyens, pour lui apprendre la nouvelle. C'étoit une de ces ames franches & naïves, qui ne connurent jamais l'imposture; qui, dans leur simplicité, font le bien par instinct, & sçavent intéresser & plaire, malgré leur rusticité. Il se présente tout hors d'haleine, & dit, sans autre détour, au Roi, avec son accent Malouin : *Sire, j'avons pris Dinan.* Le Maréchal de Biron s'écria aussi-tôt que cela ne se pouvoit pas. Le Député regardant le Roi d'un air familier, lui dit, d'un ton railleur : *Vai, il le sçaura mieux que mai qui y étas!* Il rapporta ensuite quelques circonstances de la surprise de la place, & demanda à boire & à manger. Le Roi lui fit un très-bon accueil, & ordonna de le régaler. Avant son départ, le Monarque lui demanda s'il vouloit être Gentilhomme; il le refusa, & ne demanda, pour toute récompense, qu'un cheval de l'écurie de Sa Majesté,

parce que le ſien étoit péri de fatigues en arrivant à Paris. Henri IV s'amuſa beaucoup, avec ſes Courtiſans, de la franchiſe & de l'accent du Malouin.

Le 20 Février 1611, les Peres Bénédictins furent établis à Saint-Malo. Le Couvent des Cordeliers qui étoit à l'iſle de Cezembre (*a*), ſituée à une lieue au Nord-Oueſt de Saint-Malo, fut réformé par ordre de la Cour, & leur hoſpice fondé dans la ville, en 1617.

Le Chapitre de Saint-Malo avoit obtenu, en 1616, des lettres-patentes pour l'augmentation du devoir de cuiſſon; mais ces lettres ne furent point vérifiées au Parlement, au contraire, la Cour rendit un Arrêt qui déboutoit le Chapitre de ſa demande de l'entérinement deſdites lettres, & le condamnoit aux dépens.

En 1622, pendant le ſiege de la Rochelle, Saint-Malo équipa une flotte de vingt-cinq à trente vaiſſeaux, armés en guerre, dont elle donna le commandement à N.... Porée, un de ſes citoyens, qui a eu dans ſa poſtérité de dignes héritiers de ſa valeur: les équipages étoient preſque tous compoſés de Malouins. Cette flotte ſe joignit à celle du Roi, & contribua beaucoup à réduire à l'obéiſſance ce dernier rempart de la rebellion en France. Sous le même regne, les Malouins enleverent au Roi de Danemarck l'Iſle-de-Fer; entrepriſe hardie qui leur fit beaucoup d'honneur. Dans le même temps, ils brûlerent ſur la côte de Groenland trente-huit vaiſſeaux ennemis. C'eſt ſur-tout ſous le regne à jamais mémorable de Louis le Grand que les Malouins ſe rendirent célebres par leurs expéditions militaires. Ils firent cependant, en 1654, un armement qui ne fut pas heureux: une flotte de trente-ſix vaiſſeaux qu'ils envoyoient à la pêche de la morue, au banc de Terre-Neuve, fut rencontrée dans la Manche par trois frégates Anglaiſes qui l'attaquerent. Un petit nombre des navires Malouins s'échappa pendant l'action, & parvint heureuſement à Terre-Neuve. Les plus hardis combattirent, mais ils furent vaincus: les uns furent coulés à fond, les autres conduits en Angleterre, quelques-uns rentrerent dans le port, mais ſi fracaſſés qu'ils n'en purent ſortir. Le 12 Janvier 1641, le Parlement rendit un Arrêt qui confirmoit les privileges de la Police de Saint-Malo. En 1653, l'Alloué de la juriſdiction

(*a*) Cette iſle peut contenir cinquante journaux de terrein, grand journal de Bretagne: on y trouve du talc en feuilles, très-étendu, uni & tranſparent.

de Saint-Malo, usant des droits de son Siege, donna une Sentence de Police contre un des habitants, qu'il condamna à trois livres d'amende à la Seigneurie, trois livres à l'Hôpital, & à quinze livres envers sa partie adverse, avec défense au coupable de retomber en pareille faute, sous les peines qui y échéent. Le condamné appella au Parlement, qui confirma la Sentence de Police, & mit l'appellation au néant. Dans le courant de la même année, le Chapitre de Saint-Malo projetta de changer la forme du Corps politique de la ville. Il fit un réglement qui portoit, que la Communauté de Ville seroit désormais composée du Gouverneur ou de son Lieutenant, qui seroient reconnus Présidents-nés des assemblées, des Députés du Chapitre, des Juges & Officiers, du Procureur-Syndic, de l'Administrateur de l'Hôpital, des Miseurs, des quatorze Capitaines de la Garde, des Juges-Consuls, des deux Baillis des Eaux, du Contrôleur de l'Artillerie; des trois Commis à la Police, de quinze ou vingt des plus notables, & d'un Membre ou deux de chaque Corps de métier, qui seroient appellés pour traiter & délibérer sur les affaires publiques. Ce réglement ne plut pas aux habitants, & occasionna un procès qui fut porté au Parlement. La Cour rendit un Arrêt qui déboutoit le Chapitre de sa demande, & remit les choses sur l'ancien pied. En 1655, M. l'Intendant défendit, par son Ordonnance, aux Juifs, de s'établir dans la ville de Saint-Malo, & dans tout autre lieu de la province. En 1669, le Conseil rendit un Arrêt, portant que les habitants députeroient alternativement des Officiers de Justice & des Bourgeois aux Etats de la province. Les Malouins, que cet Arrêt blessoit, représenterent que les Officiers de Justice dépendoient de l'Evêque; que les habitants ayant le privilege de garder leur ville, ils devoient jouir de celui de députer aux Etats ceux qu'ils jugeroient les plus capables; qu'ils avoient toujours coutume d'envoyer à cette assemblée des Négociants, qui ne pouvoient manquer d'y être utiles par leurs lumieres & leurs connoissances dans le commerce; & que, s'ils étoient obligés d'y députer des citoyens d'un autre état, il ne pouvoit manquer d'en résulter un grand mal, parce qu'il ne se trouveroit plus personne dans l'assemblée qui fût instruit du commerce. Le Roi eut égard à ces raisons, & leur permit de nommer ceux qu'ils jugeroient à propos, comme par le passé. Sa Majesté desirant favoriser les Maires de Saint-Malo, & ceux qui, en leur absence, en feroient les fonctions, leur accorda, par l'Arrêt de son Conseil, du 10 Février

1680, la préséance sur les Conseillers-Secretaires du Roi, résidant en ladite ville.

Les Armateurs de Saint-Malo se rendirent sur-tout redoutables dans la guerre allumée par la fameuse Ligue d'Ausbourg, où toutes les Puissances de l'Europe se réunirent pour l'abaissement de la France: les Anglais sur-tout eurent beaucoup à souffrir de leur part; aussi formerent-ils le projet de détruire cette ville téméraire, qui osoit méconnoître leur prétendu empire sur la mer. Ils imaginerent de la faire sauter, par le moyen d'une machine infernale, composée d'un bâtiment de quatre-vingt-dix pieds de longueur, qui avoit la forme d'une galiote à bombes, & qu'ils avoient rempli de poudre, de bombes, de boulets, de grenades, de morceaux de fer, &c.

Les Anglais se croyoient si sûrs du succès, que le fameux Adisson chanta d'avance, dans ses vers, l'entiere destruction de cette ville. Le 26 Novembre 1693, les Malouins apperçurent une flotte de dix vaisseaux de ligne, depuis cinquante jusqu'à soixante-dix canons, & de cinq galiotes à bombes, qui mouillerent à la Fosse-aux-Normands. On ne prit d'abord aucune précaution, parce qu'on s'imagina que c'étoit une flotte Française qu'on attendoit du Havre; mais on découvrit bientôt, à leurs manœuvres, que c'étoit les ennemis. Sur le champ on fit armer les Forts, & prendre les armes aux habitants, dont les principaux étoient absents pour leurs affaires. Le Gouverneur, le Syndic, & le Connétable, étoient aussi absents. Le Fort-Royal leur tira d'abord un coup de canon, auquel ils ne répondirent point; &, à sept heures du soir, ils commencerent à bombarder la ville. On dépêcha promptement de Saint-Malo deux couriers, l'un au Duc de Chaulnes, Gouverneur de la province, à Rennes; & l'autre à M. de Guemadeuc. Les Anglais bombardoient sans relâche: la plus grande partie de leurs bombes tomba sur la greve près l'Eperon; il n'en tomba sur la ville que cinq, qui endommagerent la Cathédrale & trois maisons. On permit aux femmes & aux enfants de sortir de la ville.

Le 27, l'ennemi s'empara du Fort de la Conchée qu'on commençoit à bâtir, y arbora son pavillon, mit le feu aux baraques des ouvriers, & les emmena, eux-mêmes, à bord de l'Amiral: il recommença à jetter des bombes, & n'eut pas plus de succès que la veille. Le feu des remparts & du Fort-Royal l'ayant forcé de s'éloigner, il ne tomba que douze bombes sur la ville pendant toute la nuit. Le Canonnier du grand

Bé pointa ſi bien ſon canon, qu'il démonta une galiote; mais malheureuſement cette piece creva, & bleſſa dangereuſement l'adroit Canonnier, qui mourut huit jours après. Pendant un feu très-vif de part & d'autre, un détachement de la flotte Anglaiſe alla s'emparer de l'iſle de Cezembre, & s'y livra à tous les excès.

Le 28, il ne ſe paſſa rien de bien remarquable. MM. le Duc de Chaulnes, l'Intendant de la province, les Comtes de Château-Renaud, de Bienaſſis, & de Saint-Maure, arriverent à Saint-Malo. Ce dernier fit armer un canot de douze hommes, alla juſqu'à la portée du mouſquet des Anglais, s'en revint rangeant leurs galiotes, & coupa leurs amures : on lui tira quelques coups de canons qui paſſerent ſous ſon bateau. La nuit ſe paſſa tranquillement. Le Dimanche 29, ſur les cinq heures du matin, ils jetterent cinq bombes qui ne firent aucun mal. Le Gouverneur de la ville arriva ſur les onze heures du matin, & on ne fit rien le reſte de la journée; mais à huit heures du ſoir, temps de la pleine mer, la machine fatale vint à toutes voiles vers Saint-Malo, un coup de vent la jetta heureuſement ſur un rocher, où elle échoua. Ce contre-temps & les boulets qu'on lui envoyoit du Fort-Royal, preſſerent le Capitaine d'y faire mettre le feu. L'inventeur de la machine en fut la victime : l'artifice ne lui donna pas le temps de ſe ſauver avec ſon canot, il périt avec quarante hommes qui l'accompagnoient. C'en étoit fait de Saint-Malo, ſi l'effet eût été tel que l'ennemi avoit lieu de l'attendre. L'exploſion fut terrible, & le bruit ſi effroyable que la terre en trembla. Le bâtiment ſauta en l'air à cinquante pas des remparts; toute la ville fut ébranlée, les cheminées tomberent, les vitres & les ardoiſes furent briſées, & les maiſons, non-ſeulement celles de Saint-Malo, mais de plus de deux lieues à la ronde, furent découvertes. Les mâts & les débris de ce vaiſſeau remplirent les rues; un virevau de dix-huit à vingt pieds de long tomba debout ſur une maiſon, & la perça depuis le haut juſqu'en bas : il ſauta pluſieurs bombes & carcaſſes ſur la ville; on trouva deux canons chargés dans deux greniers, &, dans un jardin, une carcaſſe remplie de bitume, qui s'enflamma auſſi-tôt qu'il eut pris l'air. Quand la mer fut retirée, on trouva trois cents bombes & trois cents barils remplis d'artifice. Cet amas de matieres deſtructives ne fit mal à perſonne; il n'y eut qu'un chat tué dans une gouttiere. Le lundi 30, l'Amiral tira un coup de canon, & appareilla,

avec la honte de n'avoir pu nuire à Saint-Malo ; & les habitants de cette ville s'empresserent de remercier le Ciel de les avoir préservés d'un danger si éminent.

Les Malouins, loin d'être intimidés par la fureur de leurs ennemis, ne songerent qu'à prendre vengeance des maux qu'ils leur avoient faits, & de ceux qu'ils avoient voulu leur faire. Les Anglais, sans cesse poursuivis par ces Armateurs habiles & opiniâtres, voyoient leur commerce détruit & tombé. Ils ne pouvoient se relever tant que Saint-Malo subsisteroit ; ils prirent donc encore la résolution de la bombarder. En conséquence, le 14 Juillet 1695, une flotte de trente vaisseaux de guerre de soixante-dix à quatre-vingts canons, de vingt-cinq galiotes, de quinze frégates ou flûtes, parut à la hauteur de Saint-Malo. Les Hollandais s'étoient joints aux Anglais pour cette expédition, qui étoit d'une utilité commune aux deux peuples. Le Sieur de Ponthaye entra, à la vue de cette flotte, avec une prise Hollandaise de quatre cents tonneaux, chargée de bled seigle. Les ennemis mouillerent en ligne au Nord de la Conchée, qu'ils canonnerent & bombarderent toute l'après-midi. Ils ne tuerent qu'un seul homme, & en blesserent un autre. Deux galeres du Roi, commandées par MM. de la Pailleterie & de Langeron, se posterent au Sud-Est de la Conchée pour observer de près l'ennemi, & tâcher de lui enlever quelques galiotes ; mais la force du vent & la proximité des gros vaisseaux les empêcherent d'exécuter ce dernier projet. Toute la nuit se passa sans aucune action de part & d'autre ; & le vendredi 15, le vent étant favorable aux Anglais, ils vinrent mouiller dans la Fosse-aux-Normands.

MM. de la Pailleterie & de Langeron, avec six doubles chaloupes du port de Saint-Malo, armées chacune d'un canon de quatre livres de balle, & commandées par M. le Chevalier de Saint-Maure, se présenterent pour leur disputer le passage ; mais ils ne purent en venir à bout, parce que le vent augmentoit toujours. Les galeres & les chaloupes canonnerent l'armée ennemie, qui continuoit de battre la Conchée, afin que ce Fort ne pût lui nuire pendant qu'elle bombarderoit la ville ; ce qu'elle exécuta, entre sept & huit heures du matin, avec la plus grande vigueur. Quinze galiotes bombardoient sans relâche, & lorsqu'une étoit fatiguée, elle étoit aussi-tôt remplacée par une autre. Le feu des ennemis dura onze heures sans intervalle : ils jetterent au moins seize cents bombes, dont huit à neuf cents tomberent sur la ville. Les Forts & les remparts répondoient avec la

la même vivacité ; il y eut dix perſonnes tuées, ſept maiſons brûlées, & huit cents endommagées : le bon ordre empêcha le progrès du feu. Le 14, les ennemis bombarderent encore la Conchée, qui leur répondoit avec beaucoup de vigueur ; ils détacherent deux brûlots, dont l'un échoua, l'autre s'attacha au Fort, & brûla quelques baraques avec des munitions de guerre. On ne ſçait pas préciſément quel dommage reçurent les aſſaillants ; mais leur retraite précipitée, dans le temps qu'ils pouvoient déſoler la ville, fait croire qu'ils en avoient beaucoup ſouffert. Suivant le rapport du Sieur Giraudin, commandant *le Fidele*, qui avoit pris & conduit leur paquebot à Morlaix, l'Amiral n'étoit pas content de ſon expédition, vu qu'il y avoit perdu quatre à cinq cents hommes. Le 18, les Anglais mirent à la voile, & diſparurent. Ces deux bombardements ne ralentirent point l'ardeur des Malouins à pourſuivre par-tout leur fiers ennemis, des dépouilles deſquels ils s'enrichirent. Dans cette ſeule guerre, ils prirent plus de quinze cents vaiſſeaux, dont pluſieurs étoient chargés d'or, d'argent, de pierreries, & autres effets précieux, ſans compter un nombre conſidérable qu'ils brûlerent. La paix qui ſuivit dura peu : la ſucceſſion à la Couronne d'Eſpagne ramena la guerre. Saint-Malo recommença ſes armements avec le même ſuccès, & fit en même temps le commerce le plus immenſe, qui la rendit, pendant quelques années, la plus opulente ville du Royaume. C'eſt du Pérou que les vaiſſeaux de Saint-Malo tiroient ces richeſſes, qui mirent les habitants de cette ville en état de prêter, en 1711, au Roi, une ſomme de trente millions ; ſomme qui ranima l'eſpérance abattue par tant de défaites, & ſervit à ce grand Roi à maintenir ſon petit-fils ſur le Trône d'Eſpagne, & à défendre ſes propres frontieres. La Compagnie des Indes, ſupprimée depuis, étoit alors à Saint-Malo. Les richeſſes qu'elle apportoit dans cette ville furent employées au ſervice de l'Etat, dans la fameuſe expédition de *Rio-Janeiro*. Les Malouins eurent la gloire de l'entrepriſe, en firent les dépenſes, & en partagerent les périls, ſous la conduite du fameux Dugué-Trouin, leur concitoyen.

En 1709, on bâtit des caſernes pour loger dans la ville une troupe de cinq cents douze hommes. L'établiſſement du Séminaire, fait à Saint-Servan en 1707, fut confirmé par lettres-patentes de 1712. D'autres lettres de même date, portent établiſſement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Servan, fondé par le Sieur de la Roche-Prouvoſt & Julienne d'Anican.

En 1713, les habitants de Saint-Malo transigerent avec M. le Duc de Penthievre, au sujet des droits & devoirs d'entrée qui se levent entre les rivieres de Couesnon & d'Arguenon, qui appartiennent à ce Prince, & qui font partie de son Duché. M. Trousset de Valincour, Secretaire général de la Marine, au nom du Prince; & M. Moreau de Maupertuis, au nom des habitants de Saint-Malo, s'assemblerent chez M. Desmarets, Evêque de Saint-Malo, qui étoit alors à Paris, & convinrent de ce qui suit: 1°. Il fut reconnu que les devoirs d'entrée sur toutes les boissons, marchandises, denrées, fruits, soit de la province, du Royaume, ou des pays étrangers, qui entrent par la Manche, & sont transportées dans les ports, havres, & villes, situés entre les rivieres d'Arguenon & Couesnon, soit que ces marchandises & denrées soient consommées dans les mêmes lieux ou transportées ailleurs, sont dus à M. le Duc de Penthievre, conformément à la pancarte du 18 Août 1571; pancarte autorisée par Arrêt du Parlement de Bretagne, du 18 Juin 1619. Il fut pareillement reconnu que les droits ne sont point dus sur ces marchandises lorsqu'elles entrent à Saint-Malo, qu'elles y sont consommées ou transportées par mer ailleurs que dans le territoire situé entre les rivieres de Couesnon & d'Arguenon. En conséquence, il fut dit que les Malouins & autres pourroient décharger de leurs vaisseaux dans le port de leur ville, sans être obligés d'en faire déclaration au bureau du Prince; mais qu'ils ne pourroient rien décharger de nuit, si ce n'est en cas de tempête, dans les lieux où les droits sont dus à Son Altesse, sans déclaration préalable & paiement des devoirs, à peine de trente livres d'amende, & de confiscation. Il fut convenu que ceux des habitants qui voudroient faire transporter des marchandises dans les lieux ci-dessus dénommés, avertiroient les Receveurs ou Commis à la perception des droits du Prince, d'assister à la fermeture des ballots pour y mettre les armes de Son Altesse Sérénissime; que les mêmes habitants pourroient sans payer aucuns droits, mais non sans déclaration, qui doit être reçue gratis par les Commis, faire transporter & charger, de quelque maniere que ce soit, les marchandises de leur ville dans les navires & bateaux qui se trouveroient dans leur port, pourvu qu'elles fussent destinées pour d'autres lieux que ceux qui se trouvent entre les deux rivieres. Il fut stipulé que les toiles de Laval, Pontivi, Quintin, transportées de Saint-Malo dans le territoire renfermé par ces mêmes rivieres, ne paieroient aucuns droits;

mais que celles de Hollande, Morlaix, Lannion, &c. seroient sujettes aux droits spécifiés dans la pancarte. On fit un réglement semblable pour les chanvres, en distinguant ceux qui venoient de Dol & des environs, de ceux de Morlaix, & autres lieux. Il fut décidé que les droits ne sont point dus pour les poissons salés, apportés du territoire d'entre les rivieres de Couesnon, d'Arguenon, & transportés ensuite dans le même territoire; mais comme tous les droits sont dus pour les poissons salés qui, entrés par la mer à Saint-Malo, sont ensuite transportés dans les lieux mentionnés, pour éviter la fraude, il fut dit qu'on en feroit déclaration, dont la copie seroit délivrée gratis. Les Parties convinrent ensuite que toutes les Sentences, obtenues ci-devant par les uns ou les autres des contractants, seroient réputées nulles, & que tous les procès commencés à ce sujet demeureroient éteints : elles ajouterent que la présente transaction ne pourroit nuire & préjudicier à leurs droits respectifs, ni à ceux du Seigneur Evêque. Comme on avoit oublié, dans cette transaction, de faire mention des matieres propres à la construction, les Malouins firent, à ce sujet, des représentations à M. l'Amiral, qui, par ses lettres de l'année 1714, déclara qu'il exemptoit des droits ordinaires, le bray, le goudron, les planches, les mâts, les prusses, les chanvres, les cables & les cordages, les toiles à voiles, les clous, le fer, & généralement tout ce qui est porpre à l'usage & service des vaisseaux. Nonobstant cette transaction, il s'élevoit tous les jours de nouvelles difficultés avec les Fermiers des devoirs, & de là venoient sans cesse de nouveaux procès. Pour tarir la source de tous ces différents, la Communauté de Saint-Malo s'avisa d'un expédient qui lui réussit. Elle fit proposer, en 1756, à M. le Duc de Penthievre, de lui afféager, à perpétuité, la perception de ces droits. Le Prince y consentit, & l'acte en fut passé à Paris, en 1757. La Communauté de Saint-Malo s'obligea à payer tous les ans, au Trésorier de M. le Duc de Penthievre, une somme de cinq mille livres, & à compter au Receveur de ces droits une somme de dix-sept mille livres, pour indemnité de la résiliation de son bail, dont il devoit encore jouir pendant huit ans. Cet arrangement fut approuvé du Conseil d'Etat, qui l'homologua par son Arrêt du 22 Novembre 1757. En conséquence de cet Arrêt, Sa Majesté accorda des lettres-patentes à la Communauté de ville de Saint-Malo, & le tout fut enrégistré au Parlement de Bretagne & à la Chambre des Comptes en 1758.

Cet afféagement n'a pas rempli l'objet qu'on s'étoit proposé: les difficultés ne sont pas moins fréquentes, & les procès moins nombreux. Voici ce que m'écrit, à ce sujet, M. Besné de la Hauteville, Avocat au Parlement : « Tandis que j'étois Con-
» seiller à la Compagnie des Indes à Saint-Malo, je m'occupai
» à corriger les abus qui s'étoient glissés dans les perceptions
» des droits de Couesnon & d'Arguenon, dont la ville de Saint-
» Malo accable le Commerce. Comme, à raison de ce droit, on
» plaidoit devant les Juges royaux de Dinan, & de là au Par-
» lement, & qu'il y avoit une foule de procès indécis à ces
» Tribunaux, j'obtins un Arrêt du Conseil général des Finances,
» en Septembre 1771, qui évoqua toute contestation à ce sujet,
» au Roi & à son Conseil. Je fis notifier cet Arrêt avec la
» Commission, qui fut accordée en mon nom, par le Roi, aux
» Maire & Echevins de Saint-Malo, avec défense de continuer
» la perception du droit. Cet Arrêt fut également notifié au
» Greffier du Parlement & à celui du Siege royal de Dinan.
» La contestation sur ce droit est indécise au Conseil, & il se
» perçoit comme à l'ordinaire. »

En 1720, la maladie contagieuse qui désoloit les isles de Jersey & Garnesey, & les provinces du Languedoc, de la Provence, & du Dauphiné, occasionna la défense qui fut faite aux Malouins de commercer avec ces différents pays; défense qui fut levée par Arrêt du Conseil de l'année suivante. Le 22 Septembre 1733, le Conseil d'Etat rendit un Arrêt qui déboute les Marchands de draps, soie & laine, mercerie, clincaillerie, & épicerie de la ville de Saint-Malo de leur demande. Arrêt du Conseil, du 18 Juin 1748, qui permet à la Communauté de ville de Saint-Malo de percevoir, pendant douze années, à commencer du 1er. Novembre 1748, un droit sur les boissons qui entreroient dans la ville, le fauxbourg de Saint-Servan, & havres en dépendants. Arrêt de la Cour de Parlement, du 13 Août 1750, qui défend aux Marchands de bois de conduire & de vendre à Saint-Malo & à Saint-Servan des bûches qui soient moindres de trente pouces de longueur, & du fagot au dessous de vingt-deux pouces sous hart; leur ordonne de faire la brasse de bûches de mesure compétente, en hauteur & longueur, suivant l'usage du lieu.

Par Arrêt du 1er. Mai 1753, le fauxbourg de Saint-Servan fut réuni & incorporé à la ville de Saint-Malo, pour ne former avec elle qu'une même Communauté, jouir des mêmes avantages,

& payer les mêmes charges. A l'occaſion de deux balles de toiles ſaiſies au bureau de Dinart, le 19 Août 1755, le Parlement rendit un Arrêt qui défend d'exiger les droits de la traite domaniale ſur les marchandiſes qui ne ſont tranſportées que d'une ville à l'autre dans l'intérieur de la province de Bretagne, & défend d'inſérer dans les paſſe-ports, que les marchandiſes ſont deſtinées à ſortir de la province; défend pareillement d'exiger les droits de la traite domaniale ſur les marchandiſes qui vont par mer, & leur enjoint de ſe conformer à la pancarte de 1512; ordonne au ſurplus que ladite pancarte ſera affichée dans tous les bureaux, & condamne le Receveur de Dinart à vingt livres d'amende. En 1757, l'Intendant de la province rendit une Ordonnance, qui défendoit aux Juifs de s'établir dans la ville de Saint-Malo & dans toutes les autres places de la province.

Le Dimanche 4 Juin 1758, au matin, on découvrit au Nord de Saint-Malo, à la hauteur de Cancalle, une flotte Anglaiſe de cent voiles; l'après-midi, elle parut augmenter de cinq & cingler vers Saint-Malo. Le 5, on ne douta plus qu'elle n'en voulût à cette ville, & le ſoir, vers les ſix heures, elle mouilla à Cancalle, & y débarqua des troupes. M. le Comte de France de Landal, commandant la Milice Garde-côte de Saint-Malo, courut ſur le champ, avec ſix cents hommes, s'établir à Cancalle ſur un petit Fort armé de quatre canons, pour s'oppoſer à la deſcente; mais n'ayant que douze coups à tirer, & réuniſſant tout le feu des ennemis, la place ceſſa bientôt d'être tenable: il marcha enſuite, avec ſes ſoldats, au lieu du débarquement, & fut appuyé par un détachement du Régiment de Boulonnais, qu'on venoit de retirer de Saint-Servan où il étoit en garniſon; mais ne pouvant réſiſter au feu des vaiſſeaux, il fut obligé de reculer, & Boulonnais rentra à Saint-Malo. M. de Landal eut un domeſtique & un cheval tués. Avant de ſe retirer, il fit ſauter ſon Fort, & mit le feu à deux barges de fagots, pour dérober à l'ennemi la connoiſſance de ſa retraite. Les Anglais n'ayant pas trouvé d'autre réſiſtance, parce qu'il n'y avoit pas de troupes à leur oppoſer dans cette partie de la province, mirent à terre quinze mille hommes, commandés par Milord Malboroug. M. de la Châtre, Gouverneur de Saint-Malo, montra beaucoup de ſageſſe & d'activité en cette occaſion.

Les premiers débarqués des ennemis ſe répandirent dans la campagne, emmenerent les payſans avec les outils du labourage,

& firent travailler au retranchement d'un camp, dans le lieu de la descente & dans une position propre à favoriser leur retraite. Ce fut l'opération du lundi & lendemain mardi. Ils firent reconnoître les environs par quelques détachements, tandis que M. de la Châtre faisoit rompre les digues de la mer & ruiner les chemins ; ce qui obligeoit les ennemis à un grand détour, par des routes pour ainsi dire impraticables : il ordonna aussi-tôt des fortifications au dehors des murs d'enceinte, fit placer des batteries sur les quais, disposa les troupes, & assigna des postes aux Bourgeois qui étoient sous les armes. M. de Lauret, Capitaine au Régiment de Boulonnais, qui formoit toute la garnison de la ville, fut envoyé avec un détachement de Volontaires harceler les ennemis, ou les retarder, s'il étoit possible, dans leur marche : il poussa jusqu'à leur grande garde, leur tua quelques soldats, & en perdit quelques-uns. Un détachement des ennemis, commandés par un Officier, entra à Saint-Servan vers les cinq heures du soir : ce parti, après avoir fait rafraîchir ses chevaux, alla mettre le feu à une corderie de la ville, & se retira dans le nouveau camp que l'ennemi occupoit à Paramé. La frayeur fut si grande, qu'elle fit fuir la majeure partie des habitants de ce fauxbourg, qui emporterent avec eux leurs effets les plus précieux, de sorte qu'il en resta à peine vingt en état d'être utiles. Le mercredi, le bataillon de Fontenai-le-Comte arriva : le Général Anglais, avec une armée que l'on jugea de douze mille hommes, entra à Saint-Servan, & fit distribuer & afficher plusieurs manifestes, par lesquels il engageoit les habitants à continuer leurs travaux & à ne point quitter leurs maisons, protestant qu'il n'en vouloit ni aux hommes, ni aux habitations, mais seulement aux effets du Roi, de la marine, & aux personnes portant les armes contre l'Angleterre ; menaçant de faire piller & détruire les maisons qu'il trouveroit abandonnées. Il fit venir le Syndic pour se faire conduire dans différents endroits : dans ce moment, escorté de quatre Dragons, il se porta à cheval sur une pointe qui commande la ville de Saint-Malo, qu'il examina quelque temps avec une lunette d'approche ; mais un coup de canon, tiré des remparts, ayant tué un de ses Dragons, il rentra à Saint-Servan, & ordonna de porter le feu à deux corderies & à un magasin qui étoient proche l'Eglise. Le Recteur, informé de son dessein, courut avec son Clergé se prosterner devant lui, & le supplier de ne pas détruire une ville qui n'avoit point pris les armes, &

de faire respecter son Eglise & les Communautés (*a*). Après s'être assuré qu'il n'étoit pas possible de brûler les magasins sans risquer d'incendier la ville, il fit transporter sur un vaisseau en rade, tous les effets de marine & de construction, & y fit mettre le feu. Il prit chez le Recteur logement pour lui & son Etat-Major. Il commanda la discipline la plus sévere, rassura lui-même les habitants, donna toutes les sauve-gardes qu'on demanda, & engagea les femmes à s'éloigner de Saint-Servan, dans la crainte qu'on y jettât des bombes de Saint-Malo. Ce Général fit ensuite distribuer des vivres à ses troupes, & alla examiner la place, dont il visita les dehors, toujours accompagné de quatre Cavaliers & de quelques Officiers. Les Canonniers de Saint-Malo, qui se disputoient l'honneur de le tuer, faisoient feu dès qu'ils voyoient paroître un habit rouge. Il ne perdit cependant qu'un homme ce jour-là. On ne peut concevoir quel étoit son but, en courant tant de risques pour examiner cette place; il ne paroît pas qu'il ait eu dessein de l'assiéger, puisqu'il n'avoit fait mettre à terre que deux pieces de campagne de quatre livres.

Le 8, au matin, ce Général envoya un Trompette à Saint-Malo, avec une lettre adressée au Maire, pour le sommer de rendre la ville, avec promesse de n'en exiger d'autres subsides que ceux qu'elle payoit au Roi de France. Le Maire répondit que la ville étant occupée par les troupes du Roi & ses commandants, il n'avoit aucune qualité pour en disposer, mais seulement de bons canons & de bons bras pour la défendre. Sur cette réponse, Milord Malboroug fit porter le feu à tous les bâtiments qui étoient mouillés en Tatare, Trichet, Leval, Challe, & Solidor, & au magasin des poudres, qui, heureusement, avoit été vuidé la veille. Il y eut soixante-onze vaisseaux brûlés, dont vingt propres pour la marine du Roi, & trente batteaux ou gabares: après cette expédition, il se retira, avec une partie de ses troupes, dans un camp qu'il avoit établi à Paramé, pour favoriser la communication de ses vaisseaux avec Saint-Servan, laissant dans ce fauxbourg ses équipages & le reste de ses troupes, qui le joignirent sur le soir. L'après-midi,

---

(*a*) Milord étoit irrité; il répondit aux représentations avec beaucoup de vivacité: « Il n'y a qu'un quart-d'heure, dit-il, que » j'ai pensé faire mettre le feu aux quatre » coins de la Paroisse. Un coquin sur la » place a fait un signal, & aussi-tôt un » coup de canon m'a été tiré. Si j'avois » trouvé cet homme, je l'aurois fait pendre » sur le champ. »

différents partis de Cavalerie vinrent reconnoître les moulins à vent qui sont au long du sillon de Saint-Malo, à l'abri desquels l'armée pensoit à faire les approches. Le canon du château tua plusieurs de ces Cavaliers, &, comme ces moulins étoient minés, on fit sauter les plus propres à couvrir l'ennemi. La réunion des troupes Anglaises, à Paramé, fit craindre aux Malouins que l'ennemi n'eût dessein d'assiéger la ville pendant la nuit : sa manœuvre sembloit l'annoncer ; & peut-être l'assaut ne fut-il empêché que par un orage terrible, tel qu'on n'en avoit pas vu depuis long-temps, accompagné d'une pluie violente, de tonnerre, & de grêle, qui dura depuis neuf heures du soir jusqu'à une heure du matin. On avoit fait sortir de Saint-Malo, à l'entrée de la nuit, un détachement de troupes & de Noblesse volontaire pour aller reconnoître l'ennemi. Ce détachement chargea, avec avantage, un parti Anglais ; mais, ce parti ayant été soutenu, nous eûmes huit soldats blessés & deux tués.

Le 9, à cinq heures du soir, il entra à Dol quinze cents ennemis, dont la moitié de Cavalerie, qui y resterent jusqu'au lendemain, une heure après-midi. Le Commandant & quelques Officiers prirent leur logement chez le Maire ; le reste de la troupe s'établit sous les halles & le long des rues, sans entrer dans aucunes maisons : ils payerent exactement tout ce qu'on leur fournit, n'insulterent personne, & n'exigerent aucune contribution. Les Anglais occuperent paisiblement Saint-Servan, Paramé, Saint-Meloir, & Saint-Coulomb, c'est-à-dire, tout le terrein situé entre la ville & Cancalle, jusqu'au Dimanche 11 au matin, que le Général retira ses équipages, & fit défiler toute son armée sur Paramé, qui fut évacuée l'après-midi. Les Anglais se replierent sur leur camp de Cancalle, & les prisonniers qu'on fit rapporterent qu'ils travailloient sérieusement à se rembarquer. Quoique nous eussions des troupes destinées à les charger, & rendues sur les lieux à cet effet, il fut impossible de contrarier leur embarquement, vu la position avantageuse & les retranchements de leur camp, & plus encore l'artillerie de leurs vaisseaux embossés tout près de terre. Leurs bateaux de transport levoient cent hommes, & chacun de ces bateaux étoit précédé de deux coursiers armés de quatre canons. Les soldats avoient ordre d'être sous les armes dans les bateaux, & prêts à remettre à terre au premier signal. L'embarquement fut fini le 12 au soir, ils n'avoient plus de troupes à terre à onze heures : ils appareillerent pendant la nuit, &, le 13 au matin, on ne voyoit plus leurs vaisseaux.

La

La Nobleſſe volontaire, qui s'étoit rendue à Saint-Malo au premier bruit de la deſcente, ſe diſtingua dans toutes les ſorties de jour & de nuit. MM. le Duc d'Aiguillon & de la Châtre ſe porterent par-tout avec un zele infatigable. M. de Caud, Garde-du-Corps du Roi, qui s'étoit rendu là, de Rennes, comme Volontaire, remplit, en cette occaſion, les fonctions d'Aide de camp, & fut chargé de pluſieurs expéditions qu'il remplit avec beaucoup de valeur & de ſageſſe. Il fit priſonnier un des Gardes du Roi d'Angleterre. M. l'Ecoufle, Syndic des habitants de Saint-Servan; les Prêtres de cette Paroiſſe, & quelques-uns des Membres du Général ſe conduiſirent, dans cette circonſtance, avec beaucoup de courage, d'intelligence, & de ſageſſe. M. de la Vigne-Hercouet, Capitaine Garde-côte de la Capitainerie de Plancoët, relégué avec dix-huit hommes dans un moulin défendu par des piquets & quelques faſcines, empêcha les Anglais de pénétrer ſur la greve de mer baſſe, & retarda quelque temps leur invaſion dans le fauxbourg Saint-Servan; il tua quelques maraudeurs & un Officier-Major des troupes Anglaiſes, fit ſaiſir ſes chevaux, ſon équipage, les fit vendre, & en diſtribua le produit aux ſoldats de ſa Compagnie: il obtint une récompenſe des habitants. Ce citoyen, honnête & courageux, demeure à Dinan, où il vit dans la médiocrité, jouiſſant de l'eſtime de ſes concitoyens. On juge que les Anglais eurent quinze à vingt hommes tués, on leur fit vingt-cinq priſonniers. Nous n'eûmes, en tout, que deux hommes tués & ſix bleſſés. L'ennemi, en ſe rembarquant, renvoya les différents payſans qu'il avoit pris pour le conduire dans ſes routes. Au mois de Septembre de la même année, les Anglais firent une autre deſcente à Saint-Caſt. (Voyez Saint-Caſt.)

Avant de finir cet article, je dois faire mention des privileges de la ville de Saint-Malo; privileges dus à ſon zele pour le ſervice du Roi. Le Roi François, par ſes lettres & ſa déclaration de l'an 1534, accorda à celui des habitants qui abattroit le papegai, le droit de billot ſur trente pipes de vin; &, l'année ſuivante, ce Monarque confirma ce privilege par de nouvelles lettres données à Nîmes. Le Roi Henri en donna auſſi à ce ſujet: elles accordent la permiſſion de vendre vingt tonneaux de vin à celui qui abattra le papegai avec l'arquebuſe; vingt autres, à celui qui l'abattra du trait de l'arbalête; & vingt-quatre, à celui qui l'abattra du trait de l'arc. François II confirma cette nouvelle conceſſion au mois de Mars 1559; Henri

III, par ſes lettres du 7 Juillet 1575 ; Henri IV, par ſes lettres du mois d'Avril 1601 ; & Louis XIII, auſſi par lettres-patentes du mois de Juin 1610. En 1661, ce privilege occaſionna un procès entre les habitants de Saint-Malo, & Louis de Rohan, Prince de Guemené, Engagiſte des Impôts & Billots de ce dioceſe; procès qui fut terminé par l'Arrêt de la Cour, qui maintient les habitants dans leur droit de papegai & d'exemption de devoirs de trente-cinq tonneaux de vin, qui ſeront débités ſous deux brandons ſeulement. Par Arrêt du Conſeil du 27 Juillet 1671, le Roi confirma les villes de la province, qui avoient droit d'abattre le papegai, dans la poſſeſſion de leurs droits. Les Fermiers des Devoirs de la ville de Saint-Malo, en 1707, ne voulant point reconnoître les privileges de l'abatteur du papegai, lui intenterent procès; mais ils furent condamnés par Arrêt de la Cour du 10 Janvier 1708. Les Fermiers en appellerent au Conſeil; mais ils ne furent pas plus heureux, ayant été déboutés de leurs demandes, par Arrêt du 14 Février 1713, qui ordonne l'exécution de celui du Parlement. Nous ignorons ce qui s'eſt paſſé depuis à ce ſujet; mais on ſçait que, lors de la ſuppreſſion générale des papegais en Bretagne, en 1770, la ſeule ville de Saint-Malo fut favoriſée & conſervée dans ſon droit de tirer le papegai.

De temps immémorial, le ſoin & la garde du port de Saint-Malo ſont confiés à deux Officiers, appellés *Baillis*, & choiſis par la Communauté pour veiller & maintenir ce port en bon état, faire remplir les fouilles & creux formés par les vaiſſeaux, entretenir les ponts & les tranchées qui ſont aux avenues de la ville, les pots auxquels s'amarrent & s'attachent les vaiſſeaux, & les baliſes qui ſont poſées en pluſieurs endroits ſur les rochers pour avertir les marins de s'en écarter; &, comme tout cela ne ſe peut faire ſans frais, les Malouins levent un droit d'ancrage ſur chacun des vaiſſeaux qui mouillent dans la rade. Les Baillis n'avoient point été inquiétés dans la perception de ce droit juſqu'en 1659, que la Chambre des Comptes ordonna, par ſon Arrêt, qu'ils lui rendroient déſormais compte de la recette & de l'emploi de ces deniers. La Communauté de ville eut recours au Conſeil, qui la confirma dans ſon ancien privilege, avec défenſe à la Chambre des Comptes de pouſſer plus loin cette affaire. Trois ans après, les Juges-Baillis furent encore inquiétés dans l'exercice de leurs charges par le Gouverneur de la tour de Solidor, qui prétendoit que le droit

d'ancrage lui appartenoit. Ils se pourvurent encore au Conseil, & obtinrent un Arrêt qui déboutoit le Gouverneur de ses prétentions. La Communauté de ville, voulant abolir un usage abusif & dont l'expérience avoit prouvé le danger, celui d'allumer du feu dans les vaisseaux du port pendant la nuit, présenta, à ce sujet, une requête au Parlement, qui, le 18 Novembre 1665, rendit un Arrêt conforme à ses intentions, avec ordre aux Juges-Baillis de le faire exécuter. En 1670, ces derniers rendirent une Sentence qui, entr'autres choses, défendoit, sous les peines méritées, de porter devant d'autres Juges les causes dont la connoissance leur appartenoit. Cette Sentence fut suivie d'une autre, portant défense aux voituriers de mettre leurs chevaux sur les quais & sur la poterne de la croix du Fiel. La même année, un pilote, qui étoit allé au devant d'un navire, pour le conduire dans le port, n'avoit pu convenir de prix avec le Capitaine. En conséquence, il avoit laissé là le navire, dont l'équipage, qui ne connoissoit point ces parages, n'avoit pu éviter les écueils multipliés qui bordent la côte, & le navire étoit péri. Les Juges-Baillis, informés de cet accident & de sa cause, rendirent une Sentence qui commandoit aux bateliers-pilotes d'aller, à l'ordinaire, au devant des vaisseaux, avec défense de faire le prix pour leur pilotage, à peine de privation de leur salaire, de restitution de ce qu'ils auroient touché, & de trente livres d'amende applicables aux réparations & entretien du port. Les mêmes Juges & la Communauté de ville firent différents réglements, en 1670, concernant la recette des deniers du Bailliage & la police du port; réglements qui furent approuvés par Arrêt du Conseil du 14 Mars 1702. En 1723, la charge de Lesteur & Délesteur fut réunie au Bailliage. par contrat passé avec le possesseur de cette charge. Lorsque les habitants de Saint-Malo se soumirent au Roi Henri IV, ce Monarque donna un Edit en leur faveur : il leur accorda d'abord une amnistie générale pour le passé, renouvella leurs anciens privileges, les exempta des tailles & impositions pendant six ans, & leur permit de lever les octrois comme par le passé. La liberté du commerce leur fut accordée généralement dans tous les pays, avec celle de fondre le canon nécessaire pour la sûreté de leur navigation : ceux de leurs biens qui avoient été confisqués furent restitués ; & le Monarque, voulant de plus en plus les attacher à son service, érigea un Consulat dans leur ville. Mais le plus précieux & le plus honorable de ces privi-

leges, eſt celui de garder leur propre ville ; privilege, en faveur duquel ils furent exempts du ban & de l'arriere-ban, mais ce privilege a eu le ſort de toutes les inſtitutions humaines. Bon en lui-même, & accordé comme une faveur méritée, il eſt devenu une ſource d'abus, qui, peut-être, ſe multiplieront au point que le Gouvernement ſe verra dans la néceſſité de le révoquer. Pluſieurs des habitants de cette ville voient le mal, s'en plaignent, & deſirent le remede. Cependant, pour me garantir du ſoupçon de malveillance, je dois déclarer ici que je n'ai point été moi-même témoin des déſordres que je rapporte : je parle d'après quelques particuliers dignes de foi, & d'après les notes qui m'ont été communiquées par des témoins oculaires. M. Beſné de la Hauteville, Avocat à Saint-Brieuc & ci-devant à Saint-Malo, m'a particuliérement fait connoître ces abus, qui ſe trouvent auſſi détaillés fort au long dans un Mémoire fait pour être préſenté au Miniſtre ; mais ce ne ſera qu'avec la plus grande circonſpection que je me ſervirai de cette derniere piece, dont l'auteur ne paroît pas exempt de prévention : je m'en tiendrai à des faits connus.

Dans le temps de la deſcente des Anglais à Saint-Malo, en 1758, un nombre conſidérable des plus riches fit tranſporter ſes effets en lieu de ſûreté, & quelques-uns même prirent la fuite : ils ſe montrerent à la fois peu zélés, mauvais citoyens, & peu dignes de participer au privilege. Cette inculpation ne tombe pas, ſans doute, ſur le général des habitants ; mais un exemple, ſi dangereux par les ſuites qu'il peut avoir, devoit être puni. Quelqu'un, qui ne veut pas défendre ſa patrie, n'eſt pas digne de jouir des avantages qu'il trouve dans ſon ſein ; & celui qui met ſes biens hors d'une ville menacée, ne peut prendre beaucoup d'intérêt à ſa conſervation, dont il paroît déſeſpérer. La ville de Saint-Malo eſt compoſée de citoyens, qu'on peut ranger en trois claſſes : les riches, les artiſans, & les pauvres. Les uns & les autres participent au privilege, & les derniers ſeuls en portent tout le poids (*a*). Quoique, aux termes

(*a*) Rien de plus cruel que ces exemptions dans toutes nos villes. C'eſt toujours le peuple qui eſt foulé. Preſque tous les riches trouvent le moyen de ſe mettre au deſſus de la loi. C'eſt un abus qui ſera réformé tôt ou tard. Qui pourroit, par exemple, approuver l'uſage que l'on ſuit pour le logement des gens de guerre ? Un Régiment arrive dans une ville, où ſeront logés ces braves ſoldats, qui nous défendent, qui ſouvent, au milieu de l'hiver, font des routes longues & pénibles, par des chemins ſouvent impraticables & le mauvais temps : haraſſés, excédés de fatigue, où iront-ils ſe repoſer ? chez le riche, auprès d'un bon feu, ou dans un bon lit ? Non : ce ſera chez un malheureux pere de famille, qui ſouvent n'a pas de lit pour coucher ſes enfants, ni de pain à leur donner.

des Edits, Déclarations, & Arrêts de la Cour, tous les habitants de la ville, sans exception, sont sujets à la garde, les Médecins, les Procureurs, les Chirurgiens, les Valets de ville même s'en exemptent, sous divers prétextes, malgré la constitution politique de Saint-Malo, qui, bien différente de celle des autres villes, ne peut permettre ces sortes d'exemptions; & c'est positivement l'exactitude de M. de Coëtquen, le dernier Gouverneur de ce nom, à faire observer les Edits, qui lui atttira la haine des Malouins. Ce Seigneur, avec tout son zele & sa bonne volonté, ne put réussir à réformer l'abus.

C'est donc le pauvre qui fournit à toute la dépense : il donne tous les quinze jours une somme de douze sols, ce qui fait quinze livres par an; & l'on a vu des malheureux peres de famille, qui ne pouvoient payer la taxe imposée, dépouillés de leurs meubles, tandis que le voluptueux opulent jouissoit tranquillement de sa fortune sans contribuer. Voilà un abus criant, qui faisoit dire à M. Lorin, Sénéchal actuel de Saint-Malo, dans un Mémoire imprimé : *Le privilege de nous garder nous-mêmes, est un privilege dans un sens, & une charge dans l'autre.*

Un autre abus, c'est que la garde de la ville est confiée à une poignée de malheureux, au nombre de cinquante à soixante, que les Officiers municipaux ont trouvé le secret de s'attacher: ils montent exactement la garde aux frais des habitants, qui paient jusqu'à leurs habits, depuis le premier jour de l'an jusqu'au dernier inclusivement. Leur lit est au corps-de-garde, & il n'y en a pas un qui n'y ait son matelas. Fatigués de cet emploi, on les a trouvés souvent endormis dans leurs guérites. On doit sentir combien cette négligence est dangereuse; en voici une preuve. En 1776, le feu prit à la maison de M. de Châteaubriand, Seigneur de Combourg : cet hôtel est situé vis-à-vis le corps-de-garde de Saint-Vincent, où il y a toujours une sentinelle jour & nuit; mais elle dormoit, & la maison alloit devenir la proie du feu, qui commençoit à se communiquer aux édifices voisins, & menaçoit quelques greniers à foin, lorsque l'incendie fut découvert, non par le soldat qui ne put être éveillé par l'action du feu, quoique très-vive, mais par les cochers du carrosse public, qui partoit cette nuit-là de Saint-Malo pour Rennes. Ils coururent au corps-de-garde, tout y dormoit : il fallut crier *au feu* pour réveiller ces gardiens inutiles, & l'on ne put y parvenir qu'à force de cris. Il fallut ensuite aller cher-

cher le Tambour, & le secours ne vint, pour ainsi dire, que lorsqu'il n'en étoit plus besoin.

Si les abus sont dangereux en temps de paix, comment doit-on les envisager en temps de guerre, sur-tout dans une ville dont la conservation est importante? Il est à croire que les Officiers municipaux réfléchiront sur leurs vrais intérêts, & qu'ils ne s'exposeront pas à perdre un privilege qui leur fait tant d'honneur. En copiant ici les reproches qu'on leur fait, je ne me rendrai point garant des motifs sur lesquels ils sont fondés.

Au mois d'Août 1643, Louis XIV confirma les Malouins dans la jouissance de tous leurs privileges. Arrêt du Conseil, du 20 Août 1751, qui regle les assemblées de Ville de Saint-Malo, & maintient les Officiers municipaux dans la jouissance de tous leurs droits, privileges, & prérogatives. Autre Arrêt, du 13 Juillet 1756, confirmatif de la concession des droits patrimoniaux accordés à la ville de Saint-Malo. Cette ville demanda la franchise de son port, mais toutes les autres villes commerçantes s'y opposerent, & firent échouer le projet des Malouins. En 1772, M. Magon du Bos voulut établir un bac, pour les voitures, au passage de Jouvante: il eut des ennemis qui traverserent ce projet, qui fut enfin approuvé. M. le Duc de Fitz-James décida, en 1773, qu'il auroit lieu; mais la mort de M. Magon du Bos, & l'état actuel de ses affaires, l'ont laissé sans exécution.

La ville de Saint-Malo a produit des hommes célebres, dont le nom mérite d'être conservé & transmis à la postérité. Le plus ancien que nous connoissions, est Jacques Cartier, célebre Navigateur, qui, en 1554, découvrit le Canada, & donna une description exacte des isles, des côtes, des détroits, & des terres, qu'il avoit vus.

M. de Bauchêne-Bouin a découvert le passage du Cap-Horn, pour pénétrer dans la mer du Sud.

De tous les hommes célebres qui ont pris naissance à Saint-Malo, aucun ne lui a fait autant d'honneur que l'illustre Dugué-Trouin, ce Héros si bien peint par M. Thomas. Le discours de cet Académicien & les mémoires de ce grand homme me dispensent d'entrer dans le détail de ses actions; mais si l'admiration, qui excite le souvenir d'un homme vertueux, d'un guerrier courageux, humain, & bon patriote, n'est pas inutile, ne

devroit-on pas faire en ſorte de ne pas laiſſer éteindre ce ſentiment dans les cœurs. Deux Officiers de cette province, très-diſtingués dans la république des lettres, ont propoſé, il y a quelques années, d'élever un monument aux Héros de la bataille des Trente. Ce projet devroit être adopté pour tous les hommes qui ont ſervi l'humanité & leur patrie; & je m'étonne que les habitants de Saint-Malo n'aient pas conſacré une ſtatue au plus célebre de leurs concitoyens : cet hommage public honoreroit également la ville & le Héros. « En paſſant à Lam-» balle, dit M. le Vicomte de Touſtain, nous aurions été bien » plus édifiés des pélerinages qui s'y font, ſi nous avions eu la » ſatisfaction d'y appercevoir la ſtatue du brave la Nouë-Bras-» de-fer, tué au pied de ſes murailles. » Ce ſeroit, d'ailleurs, un ſujet d'émulation pour les habitants de Saint-Malo. Quel homme pourroit, ſans enthouſiaſme, ſans concevoir un noble deſir de l'imiter, contempler l'image de ce guerrier intrépide! L'hiſtoire d'Alexandre fit Céſar; la ſtatue de Richelieu remplit d'enthouſiaſme le Légiſlateur de la Ruſſie : & pourquoi celle d'un Héros Malouin ne feroit-elle pas impreſſion ſur ſes compatriotes?

Dans la guerre de 1744, un de ceux qui ſe diſtinguerent le plus fut Matthieu Loiſon de la Rondiniere, Capitaine de navires; il étoit grand manœuvrier, intrépide, hardi, & entreprenant. Lors de la deſcente des Anglais à Cancalle, il projetta d'aller brûler leurs navires, lors échoués; projet qu'on ne lui permit pas d'exécuter. L'unique récompenſe qu'il obtint fut l'épée du Roi.

Pierre Guyomark, fils d'un Marchand de draps, mérita auſſi par ſes ſervices, & obtint la même faveur.

Ecuyer, Yves-Marie Roche, né à Saint-Malo, ancien Capitaine de la Compagnie des Indes, a auſſi droit au ſouvenir de ſa patrie, dont il a bien mérité. Infatigable dans le travail, intrépide dans le combat, hardi dans les entrepriſes, courageux & actif dans l'exécution, il ſauva, dans la derniere guerre, l'Iſle-de-France de la famine. Avec un équipage qu'il avoit choiſi, il fit pluſieurs priſes ſur les ennemis de l'Etat, dans les parages de l'Inde. Chargé de convoyer des bâtiments Français, qui ſe rendoient avec des vivres à l'Iſle-de-France, il ſçut éviter une eſcadre Anglaiſe qui étoit à croiſer pour les attaquer, & arriva heureuſement à ſa deſtination. Le temps preſſoit, il n'y avoit plus que pour trois jours de vivres dans l'iſle. Cet Officier eut

la Croix de Saint-Louis, à la demande du Gouverneur & des Commandants de l'isle : il en étoit digne, & il la reçut avec modestie. On voulut lui faire une pension, mais un ennemi secret, jaloux d'une fortune due à ses travaux, exposa qu'il étoit assez riche. M. Roche méprisa ce trait : il étoit moins jaloux de la pension, que satisfait d'avoir mérité un bienfait de son Roi.

Ceux qui ont lu le voyage autour du Monde, fait, il y a quelques années, par M. Bougainville, ont dû voir que le Sieur Chenard de la Giraudais étoit un Officier digne de concourir à son exécution: il a donné des preuves non équivoques de son expérience & de ses talents.

Jacques-Pierre Meslé de Grand-Clos, Négociant & Armateur, a aussi obtenu des lettres de noblesse ; digne récompense de ses travaux & de son zele.

Cette liste est peu nombreuse, sans doute, mais ce n'est pas ma faute ; j'ai demandé, inutilement, des renseignements sur cette ville, que l'on m'a constamment refusés. Le lecteur suppléera à ce qu'il y a de trop peu, en réfléchissant qu'il n'est pas possible que dans une ville, qui, depuis trois siecles, a fait des entreprises aussi honorables qu'utiles, il ne se trouve pas un plus grand nombre de marins dignes d'éloges. S'il étoit permis de louer les vivants, je pourrois citer MM. de la Ville-au-Brun, Landais, & du Clos-Guyot ; & je n'oublierois pas MM. Sébire & Bouvet, Officiers sur la frégate la Belle-Poule. La postérité, qui apprécie le mérite des hommes, leur rendra justice.

Il n'est pas surprenant que la ville de Saint-Malo n'ait pas produit beaucoup de gens de lettres. Le desir d'acquérir des richesses, & de parvenir aux honneurs par le commerce & la navigation, est plus fort que celui de courir après la gloire par des travaux pénibles & la plus longue étude. Cependant on ne peut enlever à Saint-Malo l'avantage d'avoir donné naissance à quelques hommes, qui se sont fait une réputation dans la république des lettres, dans des genres différents.

Le Pere Daniel, Carme, neveu de Guillaume le Gouverneur, Evêque de Saint-Malo, Théologien profond, fut auteur de plusieurs sermons, panégyriques, & d'un livre intitulé, *le Théologien Français, sur le Mystere de la Trinité.*

N... Offrai de la Metrie, Médecin ; homme singulier, qui a donné plusieurs ouvrages que le Public a lus avec avidité, mais que les personnes sensées ont jugé dignes de l'oubli : les plus connus

connus, ſont; l'Homme plante, l'Homme machine, & Machiavel. On ne peut refuſer à ce Médecin beaucoup de génie, un ſtyle net & ſéduiſant; mais il ſe laiſſa égarer par ſon imagination déréglée : il adopta des ſyſtêmes que la raiſon & la religion proſcrivent mutuellement. Ce qu'il y a d'étonnant dans ce Malouin, c'eſt qu'il haïſſoit les Médecins, pour le moins autant que Moliere : & ſi ce Poëte, & avant lui l'expérience, nous apprennent que le genre humain eſt la victime des Médecins, on peut dire que la Metrie ſe rendit victime de ſon art. Il ſe fit ſaigner ſans art, & contre les regles de l'art, après une indigeſtion, & mourut des ſuites de cette opération : c'étoit un homme aimable, avide de plaiſirs, & d'un caractere extrêmement gai.

Louis Moreau de Maupertuis, Préſident de l'Académie de Berlin, attaqué ou plutôt perſécuté par Voltaire : cet Académicien fut envoyé par le Roi Louis XV, en 1736, dans le Nord, pour déterminer la figure de la terre. Au retour de ce voyage, ſon portrait fut orné, par Voltaire, des quatre vers ſuivants:

Ce globe mal connu, qu'il oſa meſurer,
Devient un monument où ſa gloire ſe fonde;
Son ſort eſt de fixer la figure du Monde,
De l'inſtruire, & de l'éclairer.

On peut ajouter à l'éloge de ce Phyſicien ces autres vers:

Revole, Maupertuis, de ces déſerts glacés,
Où les rayons du jour ſont ſix mois éclipſés:
Apôtre de Newton, digne appui d'un tel maître,
Né pour la vérité, viens la faire connoître.

Si Maupertuis dut s'indigner contre Voltaire, s'il s'irrita contre les ſoupçons de plagiaire, il eut le mérite & la généroſité de lui pardonner; & la poſtérité jugera, comme Madame la Marquiſe du Châtelet, que cet Aſtronome a des droits à l'eſtime & à l'admiration des gens de goût. Ses ouvrages forment quatre volumes. Au reſte, ſi ce Phyſicien ne put ſe venger des ſarcaſmes du Poëte, il lui témoigna, par un billet doux, que le courage ne lui manquoit pas. Voici ce qu'il lui écrivit:

« Je vous déclare que ma ſanté eſt aſſez bonne pour vous » aller trouver par-tout où vous ſerez, pour tirer de vous la

» vengeance la plus complette. Rendez grace au respect & à
» l'obéissance qui ont jusqu'ici retenu mon bras. *Signé*, Mau-
» pertuis. » Voltaire ne répondit rien. Il se renferma dans le res-
pect qu'il portoit à l'Edit des duels : il se tira d'affaire par de
mauvaises plaisanteries, en publiant l'art de bien argumenter en
Philosophie, réduit en pratique par un vieux Capitaine de Ca-
valerie, travesti en Philosophe, résidant à Fernei. Le Roi de
Prusse, qui avoit attiré M. de Maupertuis auprès de lui, l'ho-
nora toujours de son amitié. Ce sçavant, qui étoit pensionnaire
de l'Académie des Sciences & Membre de l'Académie Française,
mourut à Basle, en Suisse, le 27 Juillet 1759, avec les senti-
ments d'un sage, qui avoit perfectionné la Philosophie en mé-
ditant la religion.

La France a perdu un autre homme illustre, à qui Saint-
Malo se glorifie d'avoir donné naissance, & que cette ville
revendique au nombre de ses citoyens : c'est Jacques-Claude-
Marie-Vincent de Gournai, Conseiller honoraire au Grand Con-
seil & Intendant du Commerce. Il s'est uniquement occupé
toute sa vie à étudier & perfectionner cette partie précieuse
de la prospérité publique ; il s'y appliqua dès sa jeunesse, &
ne se borna pas à connoître ses différentes branches, & les
moyens ordinaires de l'étendre ; il approfondit, en Philosophe
& en homme d'Etat, toutes les parties de l'économie politique
& tous les rapports de cette science compliquée & si peu con-
nue. Il devint Intendant du Commerce en 1751 : alors, il tourna
toutes ses vues du côté de la perfection des Manufactures, &
s'appliqua particuliérement à ôter, autant qu'il dépendoit de lui,
ce qui pouvoit gêner toutes especes de commerce. Son zele, à
cet égard, se manifeste dans les écrits qui sont restés de lui.
Ce vrai patriote, dans la stricte signification de ce terme,
mourut, à Paris, le 27 Juin 1759, âgé de 47 ans. On peut
voir dans le Mercure de France, du mois d'Août 1759, son
éloge ; monument qu'un homme de lettres a élevé à la mémoire
d'un bon citoyen, & qui nous dispense d'entrer dans le détail
de sa vie : nous nous contentons de jetter quelques fleurs sur le
tombeau d'un homme vertueux que la patrie regrette.

M. Duporc du Tertre, auteur de la France Littéraire, d'un
Abregé de l'Histoire d'Angleterre, & de quelques autres Ou-
vrages, est originaire de Saint-Servan : cette maison portoit au-
trefois pour armes, d'or au sanglier de sable en furie ; elle tire
sa source de la maison des Barons de Vesins en Anjou, qui

a fourni un Evêque de Saint-Brieuc. Cette famille porte présentement, de gueules au croissant monté d'hermines, rebordé d'or.

M. l'Abbé Trublet, Membre de l'Académie de Berlin, auteur des Essais de Morale & de Littérature, est aussi originaire de Saint-Malo. Le rang distingué qu'il tenoit parmi les Littérateurs & la réputation méritée dont il jouit, font son éloge.

M. Turpin, né à Saint-Malo, & gratifié des lettres de citoyen Malouin par ses compatriotes, fait honneur à sa patrie par ses talents.

Les Malouins sont robustes, vigoureux, braves, & intrépides : ils ne redoutent ni le fer de l'ennemi, ni les périls de la mer; mais ils ont des défauts qui tiennent à leur maniere d'être. Ils sont, en général, durs, grossiers, opiniâtres, & superstitieux. L'habitude de la navigation, la proximité de la mer, leur inspirent cette rudesse qui est assez ordinaire aux gens de mer, mais qui ne prouva jamais une ame méchante & vicieuse. L'Etat qui profite de leur activité & de leur industrie, la Patrie qu'ils servent & qu'ils défendent, ne font pas attention à ces dehors, mais à l'utilité que l'on retire de leur courage. On ne peut cependant s'empêcher de les engager à étudier les Mathématiques. Tout homme qui veut aller loin dans son état, doit en connoître les principes fondamentaux; & si les habitants de Saint-Malo négligent l'Hydrographie & les autres sciences nécessaires aux navigateurs, la patrie de Dugué-Trouin fournira peut-être encore long-temps de vigoureux matelots, mais non pas d'excellents marins, d'habiles Officiers : le courage seul ne suffit pas pour vaincre, & le Héros qui fit trembler l'Angleterre & la Hollande n'eût été qu'un homme ordinaire, s'il n'eût eu des connoissances égales à son courage. L'habitude du commerce a influé sur le caractere des Malouins, comme sur celui de toutes les villes commerçantes. Dans le négoce, comme dans la guerre, on se sert de ruse malgré soi; on trompe, parce que souvent on a été trompé, ou parce qu'on craint de l'être. Quant au fanatisme qu'on reproche aux Malouins, voici la preuve qu'on en fournit. En 1776, un Prêtre, dont la conduite étoit exemplaire, mais dont les sentiments n'étoient pas conformes à la Bulle *Unigenitus*, mourut : il avoit été administré en vertu d'un Arrêt du Parlement. Le peuple alloit se livrer aux excès du fanatisme, enlever le corps & le jetter à la voirie, lorsque, pour éviter le scandale, on mit des gardes à la porte du défunt; il fut enterré la bayonnette au bout du fusil.

Ces excès sont sans doute condamnables ; mais que conclure de là, sinon que les Malouins ont conservé, peut-être, la plupart des vices de nos perés, & qu'ils n'ont pas pris les nôtres ? Nous les trouvons grossiers, parce que nous sommes voluptueux & efféminés ; durs, parce que nous sommes énervés & d'une délicatesse excessive : mais trois siecles de gloire, mais mille victoires remportées, mais des services éclatants rendus à l'Etat qu'ils ont enrichi & protégé ; tout cela rachete bien des défauts, & doit peut-être placer les Malouins au dessus des habitants de toutes les autres villes Bretonnes. Aujourd'hui, n'est-ce pas encore d'eux que notre commerce attend son rétablissement ? Déja ces terribles marins commencent à paroître, & les corsaires Anglais commencent à fuir. Aussi-tôt qu'ils ont pris les armes, nos fiers ennemis ont paru nous craindre.

Continuez, braves citoyens, défendez, vengez votre patrie, & comptez sur la reconnoissance publique.

CATALOGUE des Evêques de Saint-Malo.

Cette ville, disent quelques historiens, habitée par les Diablintes, eut des Evêques dès les premiers siecles de l'Eglise, & ces Evêques s'appelloient *Diablintiens*. Nous n'assurerons point la vérité d'un fait que l'histoire n'a point confirmé. Le premier, dont elle nous ait conservé le souvenir, est Saint Malo, né dans la Grande-Bretagne. Ce Saint, d'une famille noble, se consacra au Seigneur dès sa plus tendre jeunesse, & vécut dans la solitude. La réputation qu'il s'acquit par ses vertus, engagea les habitants du pays où il vivoit à le choisir pour leur Evêque : ils l'enleverent, & le placerent malgré lui sur le Siege épiscopal. Malo, qui n'avoit accepté cette place qu'avec répugnance, résolut de la quitter au plus vîte. En conséquence il s'embarqua, passa en Bretagne, & se mit sous la conduite du saint Moine Aaron, qui avoit bâti un Monastere dans une isle voisine de la ville d'Aleth.

La Bretagne étoit alors entiérement soumise au Christianisme, & peuplée d'une foule innombrable d'Hermites, qui donnoient l'exemple de toutes les vertus. Les Fideles penserent à se choisir des Evêques pour les conduire plus sûrement dans la voie de la religion. Les habitants d'Aleth, témoins des vertus de Saint Malo, jetterent les yeux sur lui, & le conjurerent de prendre le soin de leur salut. Il y consentit, & gouverna son peuple avec sagesse. Il fut aussi élu Supérieur du Monastere de Saint-

Aaron, après la mort de ce dernier; & les Solitaires ſoumis à ſes ordres lui conſerverent toujours un attachement inviolable. Les habitants d'Aleth, enchantés de vivre ſous les loix du ſaint Evêque, lui accorderent la Seigneurie temporelle & ſpirituelle de leur ville. Celui des fils d'Hoël le Grand qui regnoit dans cette partie de la Bretagne, fut jaloux de ces conceſſions, qui tendoient à diminuer ſon autorité. Il perſécuta Saint Malo, qui prit la fuite & ſe retira dans une ſolitude de la Saintonge. Le Prince ſe repentit, dans la ſuite, des mauvais traitements qu'il avoit fait eſſuyer à Malo : il le rappella, confirma toutes les donations qui lui avoient été faites précédemment, ajouta de nouveaux domaines à ceux qu'il poſſédoit déja, & le combla de biens, lui & ſon Egliſe. Telle eſt, je crois, l'origine de la juriſdiction de l'Evêque & du Chapitre de Saint-Malo. Ce dernier, qui avoit goûté le repos dans ſa ſolitude, ne l'avoit abandonnée qu'avec peine : dès qu'il eut aſſuré la tranquillité de ſon troupeau, il le quitta, & retourna dans la Saintonge, où il mourut. On n'eſt pas d'accord ſur l'année de ſa mort, non plus que ſur celle de ſon arrivée en Bretagne. Selon les uns, il aborda dans ce pays vers 540, & mourut en 565; ſelon d'autres, il vint en 580, & mourut en 612 ou 627. Nous ne prononcerons point entre ces différents écrivains; d'ailleurs le fait eſt aſſez indifférent, & chacun peut adopter, à ſon gré, l'opinion la plus vraiſemblable. Dans le ſeptieme ſiecle, on bâtit, dans l'iſle d'Aaron, une Egliſe en l'honneur de Saint Malo. Après ſa mort, le Siege fut occupé par différents Evêques, dont l'hiſtoire ne nous a conſervé que les noms.

Saint Gudwal ou Gurval. Saint Colaphin. Saint Ermagile. Saint Enogat; il fut auſſi Abbé de Saint-Méen. Saint Malmon ou Maëlmon. Saint Godefroi. Ocdinal ou Adinal. Hamon. Noëdius. Riatuval ou Ritual. Tutamene. Ravilius.

Bili. Pendant ſon Epiſcopat, les Reliques de Saint Malo furent apportées par un jeune homme de Saintonge à Aleth, & dépoſées dans l'Egliſe élevée à l'honneur de Saint Malo, dans l'iſle d'Aaron. La fête de cette tranſlation eſt célébrée le ſecond Dimanche de Juillet, dans ce dioceſe.

Mœnus. Ebonus ou Ebodus. Guibert ou Guibon.

Cadocavanus ou Cadocanamus. Bollandus croit que c'eſt lui qui ſouſcrivit au Concile de Rheims, en 682, ſous le nom de Cadoenus; mais ce fait n'eſt pas croyable, ſur-tout ſi l'on admet que Saint Malo mourut en 612 ou 627, depuis lequel temps,

jusqu'à 682, on trouve dix-sept Evêques. Il faudroit alors supposer, ce qui n'est guere possible, qu'ils n'eussent occupé, les uns pour les autres, le Siege que cinq ans.

Rivallon. Judicaël. Reginalde. Mensenicus. Benedictus ou Benoît.

Tels sont les Evêques que nous ont conservés les anciens Catalogues. Taillandier en ajoute encore quelques autres, mais dont l'existence nous a paru trop incertaine pour les placer ici.

Helocar ou Helogar, élu en 814, obtint un diplôme de Louis le Débonnaire, qui se conserve dans les archives de la Cathédrale de Saint-Malo. Ce Prélat étoit Abbé de Saint-Méen, comme on le voit par les titres de cette Abbaye.

Ermorus, élu en 833, la premiere année de l'empire de Lothaire qui venoit d'arracher la couronne à son pere, étoit d'une naissance distinguée, comme le prouve son nom, qui, en langue celtique, signifie *Prince d'une famille illustre*.

Jarnwalt, élu en 836, gouverna son Eglise jusqu'en 840.

Mahen, Maine ou Maën, son successeur, fut élu en 841, la même année que l'ambitieux Lothaire combattit contre ses freres.

Salacon, qui occupa ensuite le Siege, fut déposé, comme simoniaque, par les Evêques assemblés à Redon. Ce Prélat est appellé & reconnu Evêque de Dol ; &, si nous le mettons au rang des Evêques d'Aleth, ce n'est que d'après quelques historiens, qui assurent qu'il gouvernoit les deux Eglises avant les changements faits par le Roi Nominoé.

Rethwalatre, Rivolatre ou Rivoladre, succéda à Salacon. Sous l'épiscopat de Rivoladre, un particulier, dont l'histoire n'assigne point la condition, & dont le nom étoit *Vinhomare*, tua, dans un moment de fureur, trois de ses enfants. L'Evêque lui imposa une pénitence rigoureuse. Le criminel, touché de repentir, partit pour Rome, & le Pape adoucit la rigueur de la pénitence : il l'obligea seulement de se tenir trois ans à la porte de l'Eglise pendant la Messe, de rester sept ans sans communier, de ne point manger de viande le reste de sa vie, & de se priver de vin pendant sept ans, si ce n'est aux jours de Fêtes & Dimanches. Il lui permit de demeurer avec sa femme, à moins qu'il ne tombât en adultere ; lui ordonna de marcher nuds pieds pendant trois ans : on lui accorda la permission de manger du fromage, en lui ôtant la liberté de porter les

armes, le reste de sa vie, si ce n'est contre les Payens.

Ratuili ou Ratwilius, Evêque d'Aleth, vivoit en 872.

Bilius, son successeur, fut élu sur la fin du neuvieme siecle.

Salvator vivoit du temps d'Alain Barbe-torte, vers 950. Il transporta à Paris les Reliques de Saint Malo, pour les dérober aux profanations sacrileges des Normands, qui ravageoient alors la Bretagne : ces Reliques furent apportées, l'an 969, à Saint-Malo.

Rethwalatre II du nom, vivoit en 990.

Raoul occupoit le Siege épiscopal d'Aleth en 1008, comme il est prouvé par une ancienne charte de la fondation de Saint-Méen.

Hamon, successeur de Raoul, se trouve dans la charte de la fondation de Saint-Georges de Rennes, vers l'an 1031.

Martin étoit Evêque d'Aleth en 1054, & assista au Concile de Châlons en 1056. Après sa mort, l'Eglise d'Aleth fut divisée en deux parties, comme l'a observé le Pere le Large dans son histoire du diocese de Saint-Malo ; & il paroît qu'on établit un nouveau Siege à Saint-Malo-de-Baignon, qui exista pendant soixante ans (*a*).

Rainauld ou Renold, Evêque de Saint-Malo, mourut vers 1063.

Daniel, son successeur, dont personne, avant Taillandier, n'avoit parlé, mourut en 1085.

Benoît, qualifié Evêque d'Aleth, dans des Actes de 1092 & 1099, mourut en 1111. Ce Prélat excommunia Guégon, le Vicaire du Seigneur de Plouer, qui avoit forcé & pillé l'Eglise

---

(*a*) On ne sçait, à bien dire, ce qu'on doit penser de cette division de l'Evêché. Dans un Catalogue manuscrit, composé par un sçavant célebre, & qui avoit fait l'étude la plus longue de l'Histoire Ecclésiastique de Bretagne, on ne trouve aucune mention de ce partage. Il donne à tous les Prélats le nom d'*Evêque d'Aleth*, & fait un même Evêque de Benoît & de Judicaël. Voici les propres termes de l'auteur : *Judicaël, surnommé* Benoît, *ou Benoit, surnommé* Judicaël, *fut élu vers l'an 1085. La différence des noms de ce Prélat, qui, tantôt est appellé* Judicaël, *tantôt* Benoît, *a donné lieu à l'erreur d'Albert, qui fait trois Evêques d'un seul.* On voit que l'auteur n'a pas même soupçonné cette division, dont il est parlé dans les historiens ; & je serois tenté de suivre son sentiment. En effet, ne pourroit-il pas se faire que ces Evêques eussent pris le nom d'*Evêques de Saint-Malo*, soit par dévotion pour le premier Evêque du diocese, ou bien plutôt, parce qu'ils faisoient leur demeure dans l'isle de Saint-Malo, ou à Saint-Malo-de-Baignon ? On a des exemples de ces qualifications étrangeres. Dans le Concile d'Agde, l'Evêque de Poitiers prit le nom d'*Evêque du Pallet*, parce que ce Prélat avoit une maison de plaisance au Pallet, où il faisoit sa résidence. Ses prédécesseurs prenoient souvent le titre d'*Evêques de Retz*, parce qu'ils faisoient assez souvent leur séjour dans ce pays, qui dépendoit de leur diocese ; & les historiens ont remarqué que cet usage étoit général.

d'Aleth. Guégon, étant tombé malade l'été suivant, demanda pardon à l'Evêque, fit amende-honorable, & rendit à l'Eglise un morceau de terre, appellé *le pré Brexel*, &, par corruption, *le pré Mesel*, que Robert, fils de Brexel de Plouer, avoit autrefois donné à l'Eglise d'Aleth. Depuis ce temps, l'Evêque & le Chapitre ont abandonné cette partie de terre au Recteur de Saint-Servan, pour lui tenir lieu d'une portion congrue de trois cents livres. Celui-ci a arrenté ce terrein à plusieurs particuliers, qui y ont fait bâtir de belles maisons; & ces emplacements donnent aujourd'hui au Recteur environ huit cents livres de rente.

Judicaël, qualifié tantôt Evêque d'Aleth, tantôt Evêque de Saint-Malo, mourut en 1112.

Daniel II, élu en 1112, assista au Concile que Baldric de Dol assembla dans l'Eglise de Saint-Samson, l'an 1113, & mourut dans le courant de Mars 1114.

Rigual ou Riwal, occupa ensuite le Siege d'Aleth. L'historien des Saints de Bretagne lui donne pour successeur un Albert, qui paroît supposé.

Donoald ou Donald, de l'Ordre de Saint-Benoît, réunit, dit-on, les deux Sieges divisés depuis soixante ans. Il fut élu l'an 1120, assista aux Conciles de Redon & de Rheims en 1127 & 1132, & mourut en 1140. Benoît, qu'Albert lui donne pour successeur, est supposé.

Jean de Châtillon, dit *de la Grille*, monta sur le Siege, l'an 1140. Les vertus de ce Prélat, & la révolution qui se fit sous son épiscopat, exigent que je le fasse connoître. Il naquit en Bretagne, l'an 1098, d'une famille honnête & médiocrement riche. En 1121, il se fit Religieux de l'Ordre de Cîteaux, dans l'Abbaye de Bégars, & devint dans la suite Abbé de cette Maison. Elu Evêque d'Aleth, il vit que les habitants du lieu faisoient bâtir une quantité prodigieuse de maisons dans l'isle de Saint-Malo, & que l'ancienne ville d'Aleth devenoit déserte, il prit le parti de suivre son troupeau, & d'établir dans cette isle son Siege épiscopal. Il sentit bien les difficultés de l'entreprise; mais il n'en fut point effrayé. L'Eglise, qu'on avoit bâtie dans ce lieu à l'honneur de Saint Malo, avoit été brûlée & rebâtie en l'honneur de Saint Vincent, Martyr. Cette Eglise, où reposoient les Reliques de Saint Malo, étoit la seule propre à faire une Cathédrale : mais elle avoit été donnée aux Bénédictins, par Benoît, Administrateur de l'Evêché d'Aleth; & il

il étoit d'autant plus difficile de leur arracher cette Eglise, qu'elle étoit très-riche, puisque les Bénédictins avoient été substitués aux droits des Evêques d'Aleth dans toute l'isle. Il s'attendoit bien qu'ils ne verroient pas de sang-froid la perte d'un domaine si considérable : il demanda d'abord l'agrément du Saint-Siege & du Duc Conan le Gros, & l'obtint. Il chassa sur le champ les Moines Bénédictins, s'empara de leur Eglise, y créa un Chapitre de Chanoines-Réguliers qu'il fit venir de Paris, & y établit son Siege. Les Bénédictins, chassés, ne s'endormirent pas : ils traduisirent le Prélat en Cour de Rome. L'affaire leur fut d'abord favorable : on nomma des Juges, que le Prélat avoit raison de soupçonner ses ennemis. Les Bénédictins, dès-lors extrêmement riches, furent accusés d'avoir corrompu la Cour de Rome à force d'argent. Le malheureux Prélat se vit sur le point d'être déposé. L'affaire dura dix-huit ans, pendant lesquels Jean de Châtillon fit trois fois le voyage de Rome, à pied.

Les Evêques de France, & même Henri, frere du Roi Louis le Jeune, qui connoissoient & admiroient les vertus de l'Evêque d'Aleth, voyant l'injustice qu'on lui faisoit, prirent son parti avec chaleur; mais ce qui lui servit davantage fut la protection de Saint Bernard. Cet Abbé fameux prit hautement la défense de l'opprimé, &, par son autorité & son éloquence, il fit cesser la poursuite de ses ennemis. La Sentence du Pape fut favorable au Prélat, &, depuis ce temps, les Bénédictins ont perdu toutes leurs prétentions. C'est à cette époque qu'on doit rapporter la lettre d'Odon, Légat du Pape, à l'Evêque de Saint-Malo, auquel il défend d'empêcher les Moines de Marmoutier de célébrer l'Office divin dans leur Oratoire de Becherel.

Quoi qu'il en soit, le Prélat, enfin victorieux de ses ennemis, fit accroître l'Eglise de Saint-Vincent, & la fit décorer. On lui doit la tour ou le clocher qui subsiste encore aujourd'hui. Après des travaux innombrables, il mourut le premier Février 1163, emportant avec lui les regrets de son troupeau & l'estime de ses contemporains : il fut inhumé dans son Eglise Cathédrale, dont il fut le fondateur. On voit encore son tombeau dans le chœur de cette Eglise : on l'encense à la Grand'Messe & à Vêpres. La grille de fer dont on l'a environné pour empêcher le peuple d'en approcher, lui a fait donner le surnom de *Jean de la Grille*.

Les Malouins ont toujours eu & conservent encore une

ſinguliere vénération pour ce Prélat. Le Pape Léon X, informé de pluſieurs miracles qui ſe faiſoient ſur ſon tombeau, permit, en 1517, à Denis Briçonnet, Evêque de Saint-Malo, Ambaſſadeur du Roi François I, à Rome, de célébrer ſa fête, quoiqu'il ne fût pas canoniſé.

C'eſt depuis la révolution faite par Jean de la Grille, que les Evêques de ce dioceſe ont quitté le nom d'*Aléthiens* pour prendre celui de *Malouins*, ſous lequel ils ſont connus aujourd'hui.

Aubert ou Albert, fut ſacré Evêque de Saint-Malo l'an 1163. Son épitaphe, rapportée par Sigebert, met ſa mort en 1182, tandis que d'autres la placent en 1184. Voici cette épitaphe: *Anno 1182, obiit venerabilis vir Albertus, Epiſcopus Alethenſis, quem moderni de Sancto-Maclovio vocant, cujus Epiſcopatus antiquitùs civitas Aletha vocabatur.* Albert accorda à Robert, Abbé de la Trinité de Combourg, deux portions dans les revenus de l'Egliſe de Notre-Dame de cette ville.

Pierre Giraud, qui fut élu en 1184, mourut en 1218.

Raoul, ſon ſucceſſeur, occupa le Siege depuis 1218 juſqu'en 1230.

Pierre II du nom, mourut ou abdiqua en 1231.

Geoffroi, qui lui ſuccéda, fonda l'Hôpital de Saint-Malo, & réſigna ſon Evêché à ſon ſucceſſeur, l'an 1255.

Nicolas de Flac, fut Evêque de Saint-Malo depuis 1255 juſqu'en 1262, année de ſa mort.

Philippe, nommé par le Pape, ne voulut point accepter la dignité d'Evêque.

Frere Simon de Cliſſon, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, ſacré le jour de la fête des Apôtres SS. Pierre & Paul, en 1264, mourut en 1286.

Robert du Pont occupa le Siege depuis 1286 juſqu'en 1309. Sous ſon épiſcopat, en 1307, trois Eccléſiaſtiques de Saint-Malo, accuſés d'avoir tué un homme, nommé *Ruffier*, furent arrêtés & mis dans les priſons du château de Léhon, près Dinan. L'Archidiacre évoqua la cauſe à ſon Tribunal, &, après informations & dépoſitions des témoins, il déclara les accuſés innocents. On trouve dans les titres de Marmoutier, ſous les années 1306, 1316, 1323, 1326, & 1327, ſix quittances données au Prieur de Léhon par le Collecteur des deniers accordés par le Pape au Roi de France ſur les biens eccléſiaſtiques du dioceſe de Saint-Malo. Cette impoſition, qui devoit être employée au ſoula-

gement des Fideles dans la Terre-Sainte, ſe montoit, pour ce dioceſe, à la ſomme de trois cents vingt-ſept livres : les autres Egliſes de Bretagne furent auſſi taxées à proportion de leurs richeſſes, & payerent.

Raoul Rouxelet, élu vers 1310, mourut en 1317.

Alain Gontier, ſon ſucceſſeur, en 1318, aſſiſta au Concile de Saumur en 1319. Ce Prélat, voyant que de toutes les Cathédrales de la province celle de Saint-Malo étoit la ſeule qui eût un Chapitre régulier, pria les Peres du Concile de ſe joindre à lui pour obtenir ſa ſéculariſation. Ils y conſentirent, & le Concile demanda une Bulle à ce ſujet au Pape Jean XXII, qui ne fit aucune difficulté de l'accorder. La Bulle eſt datée d'Avignon, le 27 Octobre 1319. Le même Pape ordonna à Alain de valider le mariage d'Olivier de Montauban & de Julienne de Tornemine, parents au troiſieme degré, qui avoient contracté de mauvaiſe foi, puiſqu'ils n'avoient pas voulu demander de diſpenſes, quoiqu'ils ſçuſſent être parents. Leurs enfants, nés & à naître, furent déclarés légitimes. Alain fut transféré à Quimper en 1333.

Yves du Bois-Breſſel ou Boeſſel, transféré de Quimper à Saint-Malo, mourut en 1348, ſelon Taillandier; Lobineau place ſa mort en 1335; les titres de Marmoutier le font vivre juſqu'en 1340; & nous préférons de nous en rapporter à Taillandier.

Guillaume Matthieu ou Mahé, ſon ſucceſſeur, ne garde le Siege qu'un an.

Pierre Benoît, élu ſur la fin de l'année 1349, ou au commencement de la ſuivante, publia des ſtatuts en 1350, & mourut en 1360. Guillaume le Gouverneur, Evêque de Saint-Malo, fait une mention honorable de ce Prélat.

Guillaume Poulard, aſſiſta au Concile provincial d'Angers en 1366 : l'année de ſa mort eſt ignorée.

Geoffroi Pargas, fit ſerment de fidélité au Duc le 4 Février 1371.

Joſſelin de Rohan, fut élu Evêque de Saint-Malo en 1375. Ce Prélat eſt célebre par le différent qu'il eut avec le Duc Jean IV, ſon Souverain. Il mourut en 1388. (Voyez ce que nous en avons dit ci-devant dans l'hiſtorique de la ville de Saint-Malo.)

Robert de la Motte, élu en 1390, ne fut pas plus ſoumis à ſon Souverain que ne l'avoit été ſon prédéceſſeur; il mourut en 1423.

Guillaume de Montfort, élu en 1423, mourut Cardinal du

titre de Sainte-Anastasie, le 27 Septembre 1432 : il avoit fait, en 1426, des statuts, que Guillaume le Gouverneur a consacrés par des éloges.

Guillaume Boutier, Abbé de Beaulieu, élu par le Chapitre, n'eut point ses Bulles.

Amauri de la Motte, frere de Robert, déja Evêque d'un autre diocese, fut transféré à Saint-Malo en 1432, publia des statuts en 1434, & mourut la même année. Guillaume Boutier fut élu une seconde fois, mais il ne fut pas plus heureux que la premiere. Ce choix fait l'éloge de cet Ecclésiastique.

François, &, selon d'autres, Pierre Piedru, fut transféré de Tréguier à Saint-Malo, en 1434, malgré le Duc & le Roi de France, qui demandoient que Guillaume fût pourvu de cet Evêché. Le Pape fut inflexible. L'an 1448, François Piedru publia des statuts dont Guillaume le Gouverneur fait mention avec éloge. Il fonda, dans la Cathédrale de Nantes, l'Office solemnel de Saint Malo, & mourut en 1449.

Jacques d'Epinai, ne fut Evêque de Saint-Malo que trois mois & demi, en 1450.

Jean l'Epervier, fit serment de fidélité le 17 Septembre 1450, publia des statuts en 1452 & 1460 : il fit deux fois le voyage de Rome, fut nommé Premier Président de la Chambre des Comptes en 1477, & mourut en 1486, comme le prouve le Bref du Pape Innocent VIII en faveur de Pierre de Laval. Jean l'Epervier avoit un Coadjuteur qualifié Evêque de Dromore.

Pierre de Laval & de Montfort, Archevêque de Rheims, nommé Evêque commendataire de Saint-Malo en 1486, par le Pape qui en avoit demandé la permission au Duc de Bretagne, mourut le 14 Août 1493, & fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Aubin d'Angers.

Guillaume Briçonnet, fit serment de fidélité en 1493, fut créé Cardinal en 1495, Archevêque de Rheims en 1497, Archevêque de Narbonne en 1511, & mourut dans la même année. On voit, dans la Sacristie de la Cathédrale, au lieu où les Chanoines s'habillent, ces mots, *Memento Cardinalis Briçonnet.*

Denis Briçonnet, fils légitime de Guillaume, succéda à son pere en 1511, publia plusieurs statuts, se fit donner, pour Coadjuteur son neveu François Bohier, en 1534, & mourut en 1535.

François Bohier, successeur de son oncle, fit serment de

fidélité au Roi, le 5 Janvier 1535, assista au célebre colloque de Poissy en 1561, à l'assemblée du Clergé de France en 1567, & mourut en 1569. Le Roi fit saisir le temporel de l'Evêché.

Guillaume Rusé, nommé par le Roi Charles IX en 1570, abdiqua en faveur de François Thomé en 1573, & ne retint qu'une pension de cinq mille livres; il ne fut point sacré Evêque de Saint-Malo, mais il fut dans la suite nommé à l'Evêché d'Angers.

François Thomé, nommé en 1573 le 25 Février, prêta serment de fidélité au Roi en 1574, assista aux Etats de Blois en 1576, à l'assemblée du Clergé de France en 1577, aux Etats de Bretagne, tenant à Ploermel, en 1580; & abdiqua en faveur de Charles de Bourgneuf.

Charles de Bourgneuf, prit possession, par Procureur, le 25 Février 1587, & se rendit de Rome à Saint-Malo en 1590. Il fut mal reçu des habitants, qui le soupçonnoient de favoriser Henri IV : ils le retinrent même quelque temps dans une espece de captivité. Ils se trompoient néanmoins. Ce Prélat fut toujours du parti de la Ligue : il permuta avec Jean du Bec, Evêque de Nantes.

Jean du Bec, fit son entrée le 4 Avril 1599, & mourut le 20 Janvier 1610.

Guillaume le Gouverneur, élu le 29 Janvier 1610, fut sacré au mois de Février 1611, fit son entrée le 20 Mars de la même année, assista aux Etats généraux du Royaume en 1614 & 1615, publia des Statuts en 1612 & 1620, & mourut en 1630. Ce Prélat avoit un mérite rare.

Le Pere Michel de Paris, Capucin, connu sous le nom d'Octavien de Marillac, eut la modestie de refuser l'Evêché de Saint-Malo, auquel il avoit été nommé.

Achille de Harlai de Sanci, nommé l'an 1630, prit possession en 1632, & mourut le 20 Novembre 1646.

Ferdinand de Neuville, sacré Coadjuteur du précédent, qui étoit son oncle, fut son successeur, assista aux assemblées du Clergé en 1653 & 1654, & fut transféré à Chartres en 1657.

François de Ville-Montée, fit serment de fidélité en 1660; fut nommé Commissaire, par le Pape, pour les affaires du Jansénisme; & mourut en 1670.

Sébastien de Guemadeuc, fut sacré & prit possession au mois de Juin 1671, assista aux assemblées du Clergé en 1680, 1682, & 1685; & mourut en 1702.

Vincent-François Desmarets, élu & sacré en 1702, présida aux Etats de Dinan en 1718. Dans la liste nombreuse des contestations qui se sont agitées entre un Evêque & son Chapitre, dit M. Besné de la Hauteville, dans un manuscrit; il n'en est point de plus célebres que celles qui ont existé entre M. Desmarets & le Chapitre, & les Chapelains mêmes de la Cathédrale. Ce fut aux yeux du Royaume que le Chapitre donna l'exemple du scandale le plus marqué: il fit imprimer des mémoires aussi peu mesurés dans les termes, que faux dans les principes, & injustes dans les conséquences. M. Frostin, Avocat à Saint-Malo, défendoit le Prélat avec cette fermeté, cette précision, cette solidité de raisonnements, & cette force de génie, qui firent admirer ses mémoires. L'Evêque n'eut que cet Avocat pour le défendre au Conseil de Sa Majesté.

M. Desmarets ne pouvoit décemment demander une conciliation au Chapitre, qui l'avoit injurié dans ses mémoires, & qui avoit tort dans ses invectives comme dans ses prétentions: aussi ne proposa-t-il aucun arrangement. Le Chapitre s'ennuya de plaider. On feroit deux volumes *in-folio* des mémoires fournis respectivement. L'affaire étoit prête de recevoir une décision lorsque le Chapitre, par un retour heureux, proposa un arbitrage. L'Evêque auroit cru manquer à sa dignité de s'y refuser; il eut l'honnêteté & la bonté de l'accepter.

L'arbitrage fut remis à MM. de Brilhac, Premier Président au Parlement de Rennes; de Brou, Conseiller d'Etat & Intendant de la province; & de la Villeguerin, Avocat général au Parlement de Bretagne; sur l'avis desquels fut rendu l'Arrêt du Conseil d'Etat, le 4 Octobre 1727, qui régla plusieurs articles contestés entre l'Evêque & son très-litigieux Chapitre. Les lettres-patentes données à ce sujet, furent signifiées à ce dernier, le 27 Mars 1728, en la personne de M. Mellet, Archidiacre, Chanoine, & Syndic du Chapitre. Il seroit trop long d'entrer dans le détail, qu'on peut voir dans les pieces originales, si l'on en a la curiosité.

Sans m'arrêter à commenter cet Arrêt, j'observerai seulement qu'on n'y a rien contrevenu depuis: on a fait payer aux Chapelains & au bas-Choeur la portion de frais qu'on a voulu dans les procès fomentés par la chicane du Chapitre. Quoique cet Arrêt devoit être le principe & le fondement de la paix entre l'Evêque & les Chanoines de Saint-Malo, il donna naissance à un procès scandaleux. L'Evêque y donna lieu, contre son in-

tention. Ce Prélat étoit accusé de Jansénisme par le Chapitre, qui ne l'aimoit pas. Pour détruire tout soupçon, il déclara accepter la fameuse Bulle *Unigenitus*, par un Mandement du 20 Août 1728. Comme il aimoit l'ordre, il crut devoir le rétablir en mettant la discipline dans son Chapitre. En exécution de l'Arrêt du Conseil, il fit un Réglement, qu'il manifesta par une Ordonnance de visite, du 23 Juin 1729. Cette Ordonnance fut le signal de la révolte. On vit sur le champ l'Autel s'élever contre l'Autel : le Chapitre entier se porta Appellant, devant le Roi & ses Commissaires, de l'Ordonnance de visite ; plusieurs de ces Ecclésiastiques furent même d'avis d'appeller au futur Concile. Tel fut l'excès du délire des Chanoines & des Chapelains. Mais malgré leurs insolents mémoires, dont l'Evêque poursuivit la radiation, ils ne purent réussir ; l'Ordonnance de visite fut adoptée. Forcés d'obéir, les ennemis de l'Evêque tinrent enfin une conduite moins opposée à l'esprit de leur état ; mais, s'ils ne se revolterent plus contre une autorité légitime, ils ne purent rester tranquilles entr'eux, & jusqu'ici ils n'ont pu abandonner la fureur qui les porte à procéder. Ruiné par ses querelles litigieuses, le Chapitre, qui avoit renoncé par le non-usage, à son droit, reconnu légitime, d'exiger les lods & ventes au denier six, & qui ne les exigeoit qu'au denier huit, arrêta, par une délibération capitulaire, de les percevoir au denier six. Les Seigneurs n'ont rien changé à l'ancien usage, mais le Chapitre est bien éloigné de les imiter.

L'unique chose sur laquelle on n'a point varié, ç'a été sur la pourvoyance des Offices des Jurisdictions, qui se donnent gratuitement, non au plus riche, mais au plus digne ; & ce n'est pas un petit sujet d'éloge pour l'Evêque & le Chapitre de Saint-Malo. Plut à Dieu qu'ils eussent des imitateurs de ce désintéressement !

M. Desmarets gouverna sagement son diocese. Entre les Réglements qu'il fit, il en est un qui mérite des éloges ; c'est celui qu'il donna pour l'Hôpital de Saint-Malo, & qui fut imprimé chez le Comte.

Jean-Joseph de Fogasses de la Bastie, nommé Evêque de Saint-Malo en 1739, sacré en 1740, mourut, le 29 Janvier 1767 : Théologien profond, Canoniste éclairé, Logicien unique, ce Prélat se fit une réputation brillante & méritée, il mit le bon ordre dans son diocese, y excita la piété par la sienne, s'occupa sans cesse de tout le bien qu'on peut faire & dont un Evêque

doit s'occuper. En deux mots j'aurai fait l'éloge de M. de la Baſtie, en diſant que c'étoit un Prélat digne des temps Apoſtoliques, qui faiſoit le bonheur de ſon Egliſe & l'ornement de celle de France. Lors de ſa mort, la voix publique avoit prévenu celle du Roi. Le Roi Louis XV confirma le vœu des Malouins & de la province, en nommant à l'Evêché de Saint-Malo

M. Antoine-Joſeph des Laurents, ſacré le 2 Août 1767. Ce Prélat, digne de ſon prédéceſſeur, dont il avoit été le Vicaire général, imite le modele qu'il eut autrefois ſous les yeux. Les Ordonnances Synodales, imprimées à Saint-Malo, prouvent ſon zele. Puiſſe la Providence le conſerver pour le bonheur de ſes diocéſains !

SAINT-MALO-DE-BAIGNON ; dans un fond ; à 17 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 8 lieues de Rennes ; & à 1 lieue un tiers de Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 150 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de vallons très-profonds, eſt mal cultivé, & renferme une plus grande quantité de terres incultes que de terres en labeur. La maiſon ſeigneuriale, nommée *le château de Baignon*, eſt la maiſon de plaiſance des Evêques de Saint-Malo ; elle leur fut donnée, ſelon d'Argentré, par le Seigneur de Montfort : elle a une haute-Juſtice qui a titre de Régaires.

SAINT-MALO-DE-PHILIS ; ſur une hauteur ; à 19 lieues au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; & à 6 lieues de Rennes, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Eſt par la riviere de Vilaine, offre à la vue des vallons, des monticules, des terres en labeur, des prairies, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers. En 1380, le manoir de la Driennaye appartenoit au Seigneur de Guignen ; cette Seigneurie a une haute-Juſtice, & appartient à M. du Bouexic de la Driennaye : le manoir de la Richardiere appartenoit, en 1420, au Seigneur de Treguent ; la Fouchais, à Payen de la Fouchais ; & la Gaudineray, à Pierre du Freſne.

SAINT-MALON ; à 13 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 7 lieues un quart de Rennes ; & à 3 lieues de Plélan,

Plélan, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 900 communiants. Le territoire, borné au Nord par la riviere de Muel, & au Sud par la forêt de Paimpont, offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, des landes, & beaucoup d'arbres fruitiers, & autres. Saint-Jean & les Maisons-neuves, fiefs très-anciens, forment une haute-Justice qui appartient à M. de la Chasse-d'Andigné. En 1420, le Bois-Durand, à Guillaume Poul-de-Bedése; Saint-Malon, à Guillaume de Saint-Malon; Tremel & la Martiniere, à Olivier de Tremel; la Touche-Guehennou, à Yves le Métayer; la Ville-Houx, à Jean Lorence; le Bois-Raoul, à Olivier Mel, Seigneur du Bois-Denard.

SAINT-MARCAN; sur une hauteur, près le canal de la Banche; à 2 lieues à l'Est-Nord-Est de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 12 lieues de Rennes, son ressort. On y compte 700 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Nord par la mer, n'est coupé que de deux ruisseaux; les terres y sont exactement cultivées. Les maisons nobles de la Ville-Duë, Duprest, & du Bois-Hermez, sont très-anciennes. La moyenne-Justice de Pont-Etal appartient à M. Ruellan du Plessis du Tierxent.

SAINT-MARCEL-BOHAL; dans un fond; à 6 lieues à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Malestroit, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 600 communiants: la Cure est à l'alternative. Ce territoire, borné au Sud par la riviere de Claye, renferme, de ce côté, beaucoup de terres en labeur & des prairies de bonne qualité; au Nord, sont des landes.

SAINT-MARC-LE-BLANC; à 7 lieues & demie au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 2 lieues d'Antrain, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse compte 900 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné au Sud par la petite riviere de Minette, est couvert d'arbres & buissons, & renferme des terres en labeur, des prairies, des landes, & des bosquets. En 1420, on y voyoit la maison noble de la Ville-Guerin, à Jean le Prêtre; le Bois-Geffrai, au Sieur de Beton; le Hautbrin, à Pierre d'Estourbillon: la Belinaye forme une haute-Justice qui appartient à M. de la Belinaye; & le

Tierxent, auſſi haute-Juſtice, qui eſt à M. Ruellan du Tierxent: la moyenne-Juſtice de la Vairie, à M. du Hochet.

SAINT-MARC-SUR-COUESNON; ſur une colline; à 6 lieues & demie au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 650 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Coueſnon, offre à la vue des terres bien cultivées, des arbres fruitiers & autres, & des landes.

Dans cette Paroiſſe eſt la Terre de Saint-Marc, avec fiefs & juriſdiction ſimple, qui donne la Seigneurie de l'endroit; elle eſt venue à la branche des du Feuplacé de Saint-Marc, par leur mariage, en 1640, avec une le Provots, dont la maiſon l'avoit eue par alliance, en 1330, avec une de Saint-Marc. Cette maiſon eſt ancienne, elle a donné une Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes, & pluſieurs Capitaines qui ſe ſont diſtingués ſous les Ducs de Bretagne, comme Tiſon du Feu, né en 1296, qui fut un grand guerrier.

SAINT-MARC-SUR-ISLE ou SAINT-MÉDARD-SUR-ISLE; ſur une hauteur, près la riviere d'Iſle; à 4 lieues au Nord de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues & demie de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, qui eſt aſſez bien cultivé, produit des grains de toutes eſpeces & du cidre. La Seigneurie du Bois-Geffroi devoit, en 1290, un Chevalier à la Compagnie du Baron de Vitré, lorſqu'elle étoit au ſervice du Duc de Bretagne. Cette Terre a haute-Juſtice qui appartient à M. de Bavalan.

SAINTE-MARIE-DE-PORNIC; ſur la côte; à 10 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 4 lieues un tiers de Paimbœuf, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: la Cure eſt un Prieuré à la nomination de l'Abbé de Pornic. Le territoire, borné au Sud par la mer, eſt fertile en grains & très-bien cultivé. L'an 1051, Glevian, Prince de Becon au pays d'Herbauges, donna à l'Abbaye de Redon l'Egliſe de Sainte-Marie-de-Pornic, la moitié de ſes dîmes, & quelques autres domaines: Airard, Evêque de Nantes, conſentit à ce don. La Guerche & le Bois-Macé, avec

hautes-Justices, appartiennent à M. de Chevigné du Bois de Chollet: Breff & Sableau, moyenne-Justice, à M. le Prince de Condé.

SAINT-MARS-DE-COUTAIS; sur la riviere du Tenu; à 4 lieues au Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 26 lieues de Rennes; & à 3 lieues un quart de Machecou, sa Subdélégation. On y compte 1350 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, en partie composé de marais qui se trouvent le long de la riviere du Tenu, sur laquelle le bourg est situé, & le long du lac de Grand-Lieu, est très-exactement cultivé, & produit abondamment du grain, du foin, & une petite quantité de vin. Cette Paroisse a une haute-Justice, qui appartient à M. Boux de Saint-Mars.

Saint-Mars-de-Coutais est très-ancienne, puisqu'il est reconnu que le fameux Saint-Amand y prit naissance l'an 588, au village d'Herbauges, situé sur le bord du lac de Grand-Lieu: il fut Evêque de Macotrich, & gouverna plusieurs autres Eglises. Après avoir rempli toute la Gaule de l'éclat de ses vertus & du fruit de ses travaux Apostoliques, il se retira dans un Monastere qu'il fonda auprès de Tournai, & dans lequel il mourut, le 6 Février 679. Sur la fin du seizieme siecle, on en faisoit l'Office à trois leçons à Nantes, avant que le Clergé de ce diocese eût adopté le Bréviaire Romain. On remarque dans ce territoire les vestiges d'un ancien château, que les habitants appellent *la Motte-Margolle*; château qui, selon la tradition, appartenoit jadis aux anciens Seigneurs de Retz. Au bord de la riviere du Tenu, à l'endroit nommé *le Port-Besson*, est une pierre adossée & soutenue, d'un côté, par un ravin fort escarpé, & de l'autre par deux pierres de camp, de sorte que cette énorme pierre couvre une chambre ou galerie, que les habitants de l'endroit appellent *la Salle des Fées*, & croient très-fermement que ces êtres chimériques sont les constructeurs de cette chambre, qui a huit pieds de hauteur, y compris l'épaisseur de la couverture, sur dix pieds de largeur en quarré.

En 1308, Nicolas de Guemené, Curé de la Paroisse de Saint-Mars-de-Coutais, fut député vers Clément V. (Voyez Nantes, année 1308.) La maison d'Ardennes appartenoit, en 1420, à Alain du Croisil, Juveigneur d'Ardennes; & le Bois-Jouan, à Jean Gallery. En 1591, le Duc de Mercœur fit assiéger le château de Saint-Mars-de-Coutais, qui fut aussi-tôt emporté. Ce poste ouvroit le pays de Retz.

SAINT-MARS-DE-LA-JAILLE ; ſur la riviere d'Erdre, & ſur la route d'Ancenis à Châteaubriand ; à 10 lieues au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 15 lieues & demie de Rennes ; & à 5 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire, quoique l'Abbé de Saint-Nicolas d'Angers, qui préſente le Prieuré, ſe prétend auſſi le préſentateur de la Cure. Le territoire, plein de vallons, de côteaux, & de monticules, offre à la vue quelques petits étangs, des bois, la forêt de Saint-Mars qui contient environ ſix cents quatre-vingts arpents de terrein en bois taillis, des terres en labeur, des prairies, & des landes, particuliérement au Nord & à l'Eſt de ſon clocher. Ce territoire ſe termine, à un quart de lieue à l'Eſt, à la province d'Anjou.

Le château ou la maiſon ſeigneuriale de Saint-Mars-de-la-Jaille fut bâti, vers l'an 1334, par Jean de la Porte ; il paſſoit jadis pour une place très-forte. Le 15 Décembre 1595, le jeune Malaguet, un des plus ruſés Capitaines de ſon temps, entreprit de ſurprendre le château de Saint-Mars, qui étoit du parti du Duc de Mercœur, pour le ſoumettre au Roi Henri IV. Le jeune militaire ſe déguiſa en fille, s'avança juſqu'auprès du pont du château ; ſuivi de deux ſoldats déguiſés en payſans, & les larmes aux yeux, il demanda à parler au Capitaine Saulaye qui commandoit dans la place. La ſentinelle donna dans le piege, & baiſſa le pont-levis pour les faire entrer. Il paya cher ſon imprudence, Malaguet lui caſſa la tête d'un coup de piſtolet, & jetta ſon corps dans le foſſé. Malaguet, l'aîné, qui étoit en embuſcade, parut ſur le champ, pénétra dans le château avec ſa troupe, ſe rendit maître de la place, & la ſoumit au Roi qui fit démolir les fortifications en 1598. En 1774, le château tomboit en ruines, M. de la Feronnaye, Seigneur propriétaire de cette place, le fit rebâtir à neuf dans le goût moderne. Cette Seigneurie a une haute-Juſtice, & jouiſſoit ci-devant du droit de quintaine, du droit de ban & de guet ſur les vaſſaux de ce château : c'eſt à M. de la Feronnaye à qui appartient aujourd'hui cette place.

SAINT-MARS-DU-DESERT ; ſur une hauteur ; à 4 lieues un quart au Nord-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 18 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt préſentée par le Chapitre. Le territoire, coupé de vallons,

renferme des marais, des terres en labeur, quelques prairies, & des landes. On y voit les maisons nobles de la Roche-Fordiere & de Caderan.

SAINT-MARTIN-DES-PRÉS ; à 19 lieues à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché & son ressort ; à 22 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Corlai, sa Subdélégation. On y compte 1300 communiants : la Cure est à l'alternative. Des terres en labeur, des prairies, quelques petits bois, des landes, & des arbres fruitiers, voilà ce qu'on apperçoit dans ce territoire. Clehuorant, haute, moyenne, & basse-Justice, à M. de l'Isle ; & Ker-vert, haute-Justice, à M. de Kervert.

SAINT-MARTIN-SUR-OUST ; à 8 lieues à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Malestroit, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 1200 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par la riviere d'Oust, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies fertiles, quelques bois, des arbres fruitiers, & des landes. On y voit les maisons nobles de la Houssaye, avec moyenne & basse-Justice ; elle est située dans la prairie de son nom. Cette Terre est possédée, de temps immémorial, par les Seigneurs de ce nom, lesquels, dès le douzieme siecle, paroissoient avec distinction dans la province, & y ont joui depuis de plusieurs titres d'illustration. En 1200, Alain de la Houssaye avoit la qualité de Chevalier, & on voit cette qualité continuée dans ses descendants.

Eustache de la Houssaye fut nommé, en 1379, Maréchal de Bretagne, par les Seigneurs & Nobles de la province, associés pour s'opposer à l'invasion du pays : il fut depuis nommé Ambassadeur, tant pour le Duc, auprès du Roi d'Angleterre, que pour les Seigneurs Bretons auprès du Duc, alors retiré en Angleterre, & fut depuis employé dans les emplois les plus distingués, également que son frere, Olivier de la Houssaye, qui se voit employé, en 1418, avec dix Ecuyers de sa Compagnie.

En 1373, Alain de la Houssaye avoit une Compagnie d'un Chevalier & de vingt-huit Ecuyers.

Alain de la Houssaye, Chevalier, Seigneur dudit lieu, chef de la branche actuelle de la Houssaye qui existe maintenant en Bretagne, fut un des Seigneurs qui ratifia le traité de Guérande. Guillaume de la Houssaye, son fils, est employé, en

1379, pour cent trente-cinq livres tournois d'or, tant pour ses gages que pour ceux de deux Chevaliers Bacheliers, & sept Ecuyers de sa Compagnie. Jehan de la Houssaye, fils du précédent, est compris dans les comptes de Hamon Raguier, Trésorier des guerres, en qualité d'Ecuyer. Jehan, son fils, en 1442, accompagna le Connétable au siege de Sainte-Severe en Languedoc : le Sire de la Houssaye est appellé, parmi les Bannerets, aux Etats tenus à Vannes, en 1455. Depuis ce temps, les Seigneurs de ce nom n'ont point cessé de se distinguer au service, tant des Ducs de Bretagne que des Rois de France, depuis l'union de cette province à la Couronne; & tous ont pris des alliances dans les meilleures maisons nobles de la Bretagne. Cette Terre appartient maintenant à M. Louis-Joseph de la Houssaye, Chevalier, Seigneur dudit lieu, ancien Capitaine d'Infanterie, lequel, de son mariage avec Dame Charlotte Drouet de la Regontais, a quatre fils, qui sont : François-Marie-Joseph, Chevalier de Saint-Louis, Lieutenant des vaisseaux du Roi; Eustache, Capitaine d'Infanterie; Hyacinthe, Garde de la Marine; & Vincent-Augustin, Chevalier de Malte.

La Terre de la Galiasier & la Touche-ronde, avec chacune moyenne & basse-Justice, appartiennent à M. de la Houssaye : Catelan, haute, moyenne & basse-Justice; cette Terre, possédée anciennement par les Seigneurs de ce nom, d'une des plus anciennes maisons de Bretagne, étoit passée dans celle de Carné, dont elle a repassé dans celle de Catelan, qui la possede à présent également que celle de Trelan.

La Luardaye, moyenne & basse-Justice, possédée anciennement par les Seigneurs de Saint-Martin de Kerpontdarmes, maison éteinte en cette Paroisse; ensuite par les Seigneurs de Cicé, & aujourd'hui par M. Guerin, Procureur fiscal de Rochefort.

L'Aulne, à Madame le Douarin de Trevelect.

SAINT-MATTHIEU-DE-FINE-TERRE; au bord de la mer; à 15 lieues au Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 52 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Brest, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 250 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Matthieu. Le territoire, borné au Sud & à l'Ouest par la mer, est très-exactement cultivé & très-fertile. L'ancien port de Liogan, bâti en briques, & situé entre Saint-Matthieu & le Conquet, n'est présentement qu'une petite

rade foraine, & se nomme la rade *de Liocam.* La couleur de la terre, pleine de sable blanc & de talc, est brillante & fort belle.

L'Abbaye de Saint-Matthieu, Ordre de Saint-Benoît, fait partie de cette Paroisse. Elle est très-ancienne, & bien des historiens prétendent qu'elle fut fondée par Saint Tangui, Solitaire, qui vivoit en 572. Hervé, Vicomte de Léon, donna toute la Terre de Saint-Matthieu aux Moines de cette Abbaye; &, en reconnoissance de ce bienfait, l'Abbé & les Moines arrêterent, le 10 Juillet 1157, que leur bienfaiteur participeroit à tous les Offices qui seroient célébrés dans leur Eglise. Au mois de Janvier 1296, une flotte Anglaise de plus de trois cents cinquante voiles, arriva à Saint-Matthieu pour y prendre des rafraîchissements. Ces étrangers ayant été mal reçus des Bretons, s'en vengerent d'une maniere éclatante. Ils pillerent l'endroit, forcerent l'Abbaye, enleverent tous les ornements de l'Eglise, & se saisirent même de la tête de Saint Matthieu qu'on y conservoit très-respectueusement; mais l'Amiral Anglais n'espérant pas, selon toutes les apparences, retirer un grand profit de cette Relique, il la fit rendre aux Religieux. En 1332, le Duc Jean III permit à ces Moines de bâtir une forteresse pour se mettre à l'abri des insultes des ennemis. Dans un Chapitre tenu par Guillaume, Abbé de Saint-Matthieu, on régla que les Prieurs de Goëlo & Forest diroient, à perpétuité, trois Messes, par semaine, pour les Seigneurs de Léon, bienfaiteurs de ce Prieuré & de l'Abbaye de Saint-Matthieu. En 1374, le Comte de Montfort arriva d'Angleterre avec une flotte considérable, & débarqua à Saint-Matthieu, dont il traita cruellement les habitants, qui tenoient pour Charles de Blois, son compétiteur.

Le 29 Juillet 1558, une flotte Anglaise & Flamande débarqua au havre du Conquet, & une partie des ennemis se rendit à Saint-Matthieu, dont elle pilla les habitants, & brûla ensuite l'Eglise avec cinquante maisons. L'Abbaye ne fut pas épargnée; ils prirent les sacraires qui étoient d'argent doré, deux paires d'orgues, beaucoup de livres, deux cloches, avec tous les ornements de l'Eglise, & ensuite mirent le feu au Couvent. L'incendie consuma le dortoir, la sacristie, une partie de l'Eglise, les dehors de l'Abbaye, les greniers, l'auditoire, & les halles. La perte des Moines fut évaluée à six mille livres monnoie du temps.

SAINT-MAUDÉ; sur une hauteur; à 4 lieues & demie au

Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Dinan, ſa Subdélégation. On y compte 250 communiants. Le territoire renferme des terres bien cultivées, quelques prairies, un petit bois, & des landes. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Maudé, qui, ſelon quelques écrivains, étoit fils d'Ereleurs, Roi d'Hibernie, qui conſacra ce fils à Dieu avant ſa naiſſance, comme la dîme de ſa famille. Maudé arriva, diſent-ils, en Bretagne vers l'an 528, & ſe retira où eſt aujourd'hui la Paroiſſe de Lanmodez, dans le dioceſe de Tréguier, & après ſa mort on conſtruiſit l'Egliſe paroiſſiale qui lui fut dédiée, & qui porte encore aujourd'hui ſon nom. On prétend que dans la ſuite elle fut donnée aux Templiers. On remarquoit encore, il y a quelques années, les veſtiges d'un cloître & des figures en bas relief autour de la Croix du cimetiere, qui annoncent être de la plus grande antiquité. L'ancienne Egliſe, qui étoit très-belle, ne pouvant ſubſiſter par ſa vétuſté, vient d'être reconſtruite ſur un nouveau plan. La Cure eſt un Prieuré, avec haute-Juſtice, préſenté par l'Abbé de Montfort, & c'eſt le Recteur ou Prieur qui eſt Seigneur de la Paroiſſe. Le château Thomas eſt une maiſon noble qui appartient à M. Thomas Goyon.

SAINT-MAUGAN; à 12 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues de Montfort, ſa Subdélégation. On y compte 750 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort. Le territoire, coupé au Sud par la riviere de Muel, offre à la vue un terrein plan & couvert d'arbres, des terres bien cultivées, quelques prairies, & des landes. La maiſon noble du Vau-Ferrier, avec haute-Juſtice, appartenoit, en 1370, à Jean de Vau-Ferrier, & aujourd'hui à M. du Vau-Ferrier, de la même famille: en 1400, la Haye-des-Hêtres & la Baſſe-Ardaine, à Jean du Vau-Ferrier; aujourd'hui, avec moyenne-Juſtice, à M. Thomas de la Baſſe-Ardaine: la Sanneliere, à Louis de la Chaſſe; Montorai, à Jean Damont de la Regneraie; la Mouſſardiere, à Guillaume de Saint-Malon; la Houſſaye, à Pierre Godet; & la Cognardiere, à Briant de Miniac.

SAINT-MAURICE-DE-CARNOET; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux; à 10 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 31 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Quimperlé.

Cette

Cette Maiſon, ſituée près la riviere de Laita, à l'entrée de la forêt de Carnoët, fut bâtie, l'an 1170, par Saint Maurice, avec l'agrément du Duc Conan IV, qui, outre l'emplacement, donna encore pluſieurs autres domaines à ce ſaint Religieux. Saint Maurice, premier Abbé & fondateur de ce Monaſtere, étoit né en la Paroiſſe de Loudéac, au dioceſe de Saint-Brieuc; il tira tous ſes Religieux de l'Abbaye de Langonnet, dont il avoit été ci-devant Abbé, & gouverna ſagement ſon Monaſtere juſqu'au 5 Octobre 1191, jour de ſa mort. Cette Abbaye a conſervé le nom de ſon fondateur. Guillaume de Keriſper, Abbé de Saint-Maurice, fit faire, en 1407, le chœur de l'Egliſe & pluſieurs ornements. Henri de Coeſtrieux fit faire les chaires en 1472; la belle Croix de vermeil, qui ſe conſerve dans l'Abbaye, eſt due à l'Abbé Bizien de Kerampuil, qui la donna en 1505. Pierre du Vieux-Châtel, pourvu de cette Abbaye en 1583, fit travailler aux réparations des bâtiments de ſon Abbaye, qui avoient été très-négligés par ſes prédéceſſeurs. Il étoit occupé de ces travaux, lorſque, pendant les horreurs de la Ligue en 1590, il fut tué par des payſans. La forêt de Carnoët appartient au Roi; elle contient mille quatre cents arpents de terrein en futaie & taillis, & plus de ſix cents arpents en landes, où l'on pourroit faire avec ſuccès des plantations, ſi le ſol n'étoit pas propre au grain.

On voit encore les veſtiges de l'ancien château de Carnoët, qui avoit ſon parc avec ſa forêt, anciennement appellée *de Mendaon*. Les Ducs y réſidoient quelquefois. La forêt avoit alors plus de ſept lieues de périphérie, & étoit entourée de douves & de murs dont on connoît encore la continuité. Ces douves & ces murs paſſoient la riviere de Laita, & renfermoient, du côté de Vannes, des bois taillis d'une étendue conſidérable, bien diminués depuis ce temps; mais ce qui en reſte dépend toujours de la forêt: ils ſont appellés *les bois du Duc*, comme ces immenſes clôtures ſont appellées *les murs du Roi*. Dans les environs, on trouve pluſieurs veſtiges de retranchements.

SAINT-MAYEUX; à 18 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 22 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Quintin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2700 communiants, y compris ceux de Caurel & du Vieux-Marché, ſes treves: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vûe des terres en labeur, quelques prairies, beaucoup

de landes, & des mines de fer. Le manoir de Saint-Dridan appartenoit, en 1450, à Henri Rousseau.

SAINT-MEAUDAN; à 9 lieues au Sud de Saint-Brieuc, son Evêché; à 17 lieues de Rennes; & à 6 lieues de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 400 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé des eaux de la riviere d'Oust & coupé de ruisseaux, renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes; il produit du cidre.

SAINT-MÉEN; gros bourg, sur la route de Dinan à Ploermel; à 11 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 1500 communiants: la Cure est présentée par les Directeurs du Séminaire. Trois grandes routes aboutissent à ce bourg, où l'on voit un Hôpital, & où il se tient deux foires considérables de bestiaux par an, & un marché par semaine. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, renferme la forêt de Saint-Méen, qui appartient au Séminaire, & qui contient environ deux cents quatre-vingts arpents, des terres bien cultivées, des prairies, & des landes; il produit beaucoup de cidre. Les Jurisdictions de l'endroit, sont: Saint-Méen, haute-Justice, à M. l'Abbé de Saint-Aubin; Crouaix, haute-Justice, à M. le Prieur Lazariste; l'Aumônerie, moyenne-Justice, aux Missionnaires de Saint-Méen; Couaridouc, basse-Justice, à M. de Couaridouc.

Le Monastere de Saint-Méen fut bâti l'an 565, si l'on s'en rapporte aux annales Ecclésiastiques de France; &, en 600, si l'on en croit Dom Morice, Historien de Bretagne, par Saint Méen, qui obtint, pour cet effet, l'agrément du Roi Hoël. Le territoire étoit alors plein de bois & très-favorable à des Religieux qui doivent chercher la solitude. Saint Méen y appella des Moines de l'Ordre de Saint-Benoît, & les gouverna en qualité d'Abbé. C'est cette Abbaye qui a donné naissance au bourg, ou à la petite ville de Saint-Méen, que l'on appelle aussi *Saint-Jean de Saint-Méen*.

Hoël III, Roi de Bretagne, eut de Pratelle, son épouse, vingt-un enfants. Judicaël, l'aîné de tous, prit l'habit de Saint-Benoît, & reçut la tonsure par le ministere de Saint-Méen. Après quinze ans de solitude dans ce Monastere, il le quitta,

& força Salomon, son frere, à lui céder la Couronne, qui lui appartenoit en qualité d'aîné. Quelques-uns ont prétendu qu'il ne quitta le cloître qu'après la mort de Salomon. Quoi qu'il en soit, Judicaël monta sur le Trône, & ne vécut pas en bonne intelligence avec les Français. Le Roi Dagobert lui envoya Eloy, depuis Evêque de Noyon, qui se plaignit, au nom de son maître, des courses & des ravages que les Bretons faisoient sur les terres de son obéissance. Judicaël, qui aimoit la paix, se rendit à la Cour de France pour terminer les différents à l'amiable. De retour en Bretagne, Hoël, ennuyé du rang suprême, ne tarda pas à abdiquer une Couronne pour laquelle il n'avoit eu qu'un goût passager. Il reprit l'habit Monastique, qu'il porta encore vingt ans, & mourut dans sa solitude, le 17 Décembre 659. L'Eglise l'a mis au rang des Saints, & il est honoré en Bretagne sous le nom de *Saint Gicquel*, Roi des Bretons. Ce Prince fit beaucoup de donations à son Abbaye, & en augmenta considérablement l'édifice; mais il fut ruiné sur la fin du huitieme siecle, vraisemblablement par les Barbares du Nord. Enogat, qui en étoit Abbé, étant devenu Evêque d'Aleth, obtint du Roi Charlemagne la permission de le rebâtir, & ce Monarque confirma à ce Monastere tous les biens qui en dépendoient. Louis le Débonnaire lui accorda la même faveur en 816.

L'an 1000, Alain III, fils du Duc Geoffroi I, donna à Hugueton, Abbé de Saint-Méen, les Terres & Seigneuries de Gaël, de Trémorel, & de Quédillac, avec les forêts de Saint-Méen, de Recan, de Hate, & de Treucar, situées dans le voisinage de son Abbaye. De ces quatre forêts, nous ne connoissons plus que celle de Saint-Méen, alors très-étendue, & aujourd'hui presque réduite à rien. Quand Alain fut sur le Trône, il établit à Saint-Méen un change d'or & d'argent, avec permission à l'Abbé & aux Moines d'en hausser ou baisser le prix. Comme ce Monastere avoit été ruiné par les Normands, le Duc & la Duchesse Havoise, sa mere, chargerent l'Abbé de Saint-Jacut de le rétablir. Il exécuta ces ordres d'autant plus facilement qu'on lui fournit tout l'argent dont il avoit besoin.

En 1150, les Religieux de Saint-Méen, voyant le désordre qui regnoit dans leur maison, tant par la négligence de leur Abbé que par leur propre inexactitude, résolurent de le déposer & d'en élire un autre plus digne d'occuper cette place. Ils firent part de leur dessein à l'Archevêque de Tours, qui

les approuva, & qui confirma même l'élection qu'ils en avoient faite; mais dans la suite il changea de sentiment. Le nouvel Abbé fut persécuté par ses Ordres, & même traité indignement. Les Moines de Saint-Méen, voulant mettre fin à tant de scandales, écrivirent au Pape Eugene III. Nous ignorons la suite de l'affaire.

L'an 1182, Raoul, Evêque d'Angers; Herbert, Archidiacre de la même ville; & Simon, Abbé de Savigni, rendirent un Jugement qui porte, que les Moines de Paimpont doivent reconnoître & honorer, comme leur légitime Abbé, celui de Saint-Méen, & qu'on ne doit point nommer de Prieur à Paimpont, sans le consentement de l'Abbé & des Moines de cette Abbaye.

Pierre Cornulier, Evêque de Rennes & Abbé de Saint-Méen, est le fondateur du bel Hôpital qui sert à loger les pauvres & les pélerins qui viennent en voyage à Saint-Méen pour la galle ou lepre blanche. Ce Prélat mourut le 22 Juin 1639. Achille de Harlai de Sanci, Evêque de Saint-Malo, fut nommé à l'Abbaye de Saint-Méen au mois d'Août 1639, &, le 20 Octobre 1643, il obtint la permission d'ériger un Séminaire dans cette Abbaye. Cette permission fut confirmée par lettres-patentes du mois de Mars 1646, portant union de la Mense conventuelle des offices claustraux & des bâtiments de l'Abbaye au Séminaire qui avoit été donné aux Lazaristes. En 1400, ce territoire renfermoit les maisons nobles du Bois-Riou, à Jean des Salles, & de la Gravelle, à Georges Beschart.

SAINT-MELOIR-DES-ONDES; à 1 lieue trois quarts à l'Est de Saint-Malo, son Evêché & sa Subdélégation; & à 13 lieues de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 1700 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé du Mont-Saint-Michel, dont les Moines ont desservi cette Cure jusqu'en 1515, qu'on y nomma un Prêtre séculier. La haute-Justice de l'endroit appartient encore au Mont-Saint-Michel. Ce territoire, borné à l'Est par la mer, est traversé du Nord au Sud par un côteau. Les terres sont très-fertiles & très-exactement cultivées. On remarque plusieurs maisons nobles dans cette Paroisse. Celle nommée *le château Richeux*, appartenoit, en 1090, à Bertrand & Olivier du Guesclin, freres, qui avoient chez eux un neveu, nommé *Pierre*, avec lequel ils s'enrôlerent pour le premier voyage de la Terre-Sainte, en 1096. Bertrand du Guesclin II du nom, dit *le Jeune*, fut obligé, en 1160, d'abandonner son château

Richeux, parce que, dans ces temps de guerre, cette place, ſituée au bord de la mer, étoit expoſée à tous les ravages des ennemis. Il ſe retira dans la Paroiſſe de Saint-Coulomb, dont la Seigneurie avoit été acquiſe par ſes ancêtres.

En 1500, les maiſons nobles de Saint-Meloir-des-Ondes étoient: le Prieuré, aux Moines du Mont-Saint-Michel; Treleix, à Jacques de la Motte; Limonaye, à Jean l'Evêque; Vauleraut, à Catherine Remelin; Tronc-Noble, à Raoul Houel; la Chapelle-Maltere, à Jean Martin: la Coudre, à Rolland Rouxel; aujourd'hui, avec moyenne-Juſtice, aux héritiers de M. Baillon: les Clos-Nobles, à Guillaume de Châteaubriand, Sieur de Beaufort; la Tréhaunai, à Jean Cohu: le Flechai, à Henri de Québriac; aujourd'hui à M. le Fer de la Bargoulai: la Jaunaye, à Olivier Chaton; le Pont-Perrin, à Berthelot Chevalier; la Ville-Volans, à Jean le Filleux; la Bardoulaye, à Etienne Bardoul; Limonaye, à Jean le Clerc; la Prohorie, à Henri Main; les Foueſnays, à Hamon Martin; la Ville-Aufrai, à Jean Bonnier; Langanan, à Gilles Barlet; la Villes-Gilles, à Guillaume Tirgot; la Barbotaye, à Etienne Picot; Tregeuri, à Rolland Poilevé; le Tertre, à Raoul Regnaud. En 1572, Jean le Gobien, Sénéchal de Saint-Malo, poſſédoit la maiſon noble des Douets. Charles le Gobien fut Chevalier de Saint-Michel, & Guillaume, Docteur de Sorbonne. La Terre des Douets, avec baſſe-Juſtice, appartient préſentement à M. de la Palier-Chriſti: les Landes, haute-Juſtice, à M. de Nouail, qui poſſede auſſi la Virgile; le Val-Ernoul, moyenne-Juſtice, à M. Robert de la Mennais; la Chenais-au-Bouteiller, à M. de Treſſes; la Reinbaudais & le Haut-Aſſis, baſſe-Juſtice, à M. Hebert de la Porte-Barré; Bleſſain, baſſe-Juſtice, à M. de la Pluſſinais le Breton; le Pavillon, à M. du Chenaie-Poulain; la Jaunaye, à M. du Clos-Joliff; la Blanche, à M. Grou de Beleſme; le Parc & le Bois-Garin, à M. du Bois-Garin-Magon; le Parc des Ormes, à M. de Saint-Gilles; Beauregard, à M. de la Boiſſiere, ancien Conſeiller au Parlement; & Vautouraude, à M. du Fougerai-Garnier. Il y a quelques années que l'on trouva, dans un champ de terre dépendant de cette maiſon, pluſieurs morceaux de fonte: ces morceaux reſſemblent à des bayonnettes ou à des couteaux de cuiſine.

SAINT-MELOIR-PRÉS-BOURSEUL; à 7 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes;

& à 5 lieues de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 250 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes; on y fait du cidre. Tremigon est une famille ancienne en Bretagne. Evrard de Tremigon fut Evêque de Dol en 1385. Tristan de Tremigon fut Chevalier de l'Ordre du Roi. Les maisons nobles suivantes existoient, en 1500, dans cette Paroisse : la Porte, à François le Febvre; Saint-Samson, à Olivier Hus; le Bois-Roland, à Raoul le Begassoux; la Villeras, à Louis du Fournet; la Ville-Rue appartient à M. de Tremigon; & le Mirois, à N.....

SAINT-MELOIR-SOUS-HÉDÉ; dans un fond; à 5 lieues un tiers au Sud de Dol, son Evêché; à 5 lieues deux tiers de Rennes; & à deux tiers de lieue de Hédé, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 600 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Cette Paroisse est enclavée dans le diocese de Saint-Malo, & le territoire est plein de monticules & de vallons. On y remarque des terres en labeur, quelques prairies, des landes, & des arbres à fruits; on y connoît la maison noble de la Barbotay : on y voit un monument des Romains, qui s'est très-bien conservé. Ce sont quatre pierres anciennes, en forme d'étoiles, dont l'une est creuse & percée pour laisser couler la liqueur des libations que les Payens faisoient en l'honneur des morts. On y lit cette inscription :

IMP. CAES.
AVONIO-VICTORINO
P : E : P : I : S : C..... O
L : E : V : C.

qu'on veut interpréter ainsi :

Imperatori Cæsari, Avonio Victorino, patri exercituum, Principi invicto, Senatus-consulto, libertus ejus vivens curavit; ou, si on aime mieux : *Imperatori Cæsari, Avonio Victorino, pio, felici, Principi invicto, Senatus-consulto, legatus ejus vovet, consecrat.* Car il paroît qu'au lieu de *P. E.* comme dit Lobineau, il faut lire *P. F.* on trouve *Avonius P. F.* mais jamais *Avonius P. E.* Victorinus fut tué par ses soldats en 267, ou au commencement de 268, & fut sur le champ mis au nombre

des Dieux. Sur quelques monnoies, on trouve *Pivanius*, *Plavonius*, & *Piovonius*, au lieu de l'*Avonius* de notre inſcription. En 1728, on imprima à Paris, chez Simart, que les lettres *P. I.* ſoit qu'elles fuſſent miſes avant ou après le mot *Avonio*, donnoient le même ſens, & ſignifioient *Prince invincible*.

SAINT-MERVON; à 10 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 1 lieue de Montauban, ſa Subdélégation. On y compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe ſe trouve enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes.

SAINT-MESMES; ſur la riviere du Tenu; à 6 lieues au Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 28 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire eſt excellent, & produit du froment & des pâturages en abondance. La riviere du Tenu forme, dans cette Paroiſſe, un petit port très-fréquenté par de petites barques qui vont à voiles & à rames ſur cette riviere, qui communique d'un côté au lac de Grand-Lieu, & de l'autre à la Loire. Ce port ſeroit bien plus avantageux ſi l'on creuſoit un canal dans la longueur ſeulement de trois quarts de lieue, c'eſt-à-dire, juſqu'à Machecou, où il ſe joindroit avec le canal qui de Machecou communique à la mer : alors le canal que nous avons propoſé pour Saint-Jean-de-Corcoué, pour Saint-Meſmes, y auroit auſſi communication; & alors le fertile pays de Retz deviendroit ſans doute le plus riche de la France. La province a déja commencé à favoriſer le commerce de Saint-Meſmes, puiſqu'elle a fait tracer un grand chemin qui conduit de ce bourg à Machecou. Que l'on examine le local, & on verra combien ce projet eſt digne de fixer l'attention, par les avantages réels qu'il promet. En 1420, les maiſons nobles de l'endroit étoient : la Ganiere & le domaine du Bois-Foucaud, à Maurice Poilevin; le temple & l'Ebergement du Pin, à Pierre de la Landelle; l'Ebergement de Geneſt-Jahan, à Jean le Blanc; la maiſon de la Pichoterie, à Sylveſtre Goui. Les Moines de la Chaume avoient, dans le même temps, une maiſon franche dans la Paroiſſe.

SAINT-MHERVÉ ; à 9 lieues un tiers à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue trois quats de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants : la Cure eſt préſentée par M. de Châteaugiron. Le territoire, borné à une demi-lieue à l'Eſt par la province du Maine, renferme des terres très-exactement cultivées, & produit beaucoup de cidre ; on n'y voit ni bois, ni landes. Au Nord du bourg, eſt un côteau & une monticule, nommée *la Piverdiere*, qui forme un très-beau point de vue. Cette montagne eſt traverſée par le chemin de Vitré à Erné dans le Maine. La moyenne-Juſtice de la Bourgatiere & la baſſe-Juſtice de la Malerie, appartiennent à M. de la Bourgatiere.

SAINT-MICHEL-DE-CHEF-CHEF ; à 10 lieues à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 24 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Paimbœuf, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné à l'Oueſt par la mer, renferme des terres bien cultivées, quelques prairies, & beaucoup de landes dont le ſol paroît mériter les ſoins du cultivateur. Les habitants ſont preſque tous marins & pêcheurs, & voilà pourquoi l'agriculture eſt ſi négligée dans cette Paroiſſe. Charon, haute-Juſtice, aux héritiers de M. Michel ; Souchais, moyenne-Juſtice, à M. de Peillac.

Vers l'an 1104, Garſire de Retz donna l'Egliſe de Saint-Michel-de-Chef-Chef à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers, qui y établit une Communauté de Moines, qu'on y voyoit encore en 1206. Jean III du nom, dit de *Maleſtroit*, nommé Evêque de Nantes en 1419, acquit de Gilles de Retz la Paroiſſe de Saint-Michel-de-Chef-Chef, avec les Terres de Prigné, de Vuë, du Bois-Tréan, & pluſieurs autres ſituées dans le pays de Retz, pour une ſomme de quatorze mille écus d'or, ce qui feroit aujourd'hui deux cents mille livres.

SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; ſur la route de Morlaix à Lannion ; à 5 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 33 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Il ſe tient dans l'endroit deux foires conſidérables par an. Le territoire, borné au Nord par la mer, renferme des terres bien cultivées, & une greve de ſable qui commence à la ſortie du bourg & qui peut contenir environ douze

douze cents journaux de Bretagne. Vers le milieu de cette greve, est une croix de pierre plantée sur un rocher : elle est couverte pendant les grandes marées. Les habitants du lieu prétendent qu'elle est placée dans l'endroit où débarqua Saint Eflam, en arrivant d'Irlande, sa patrie, & que cette greve étoit alors occupée par une forêt très-spacieuse.

SAINT-MOLF ; à 15 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché ; à 24 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Guérande, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 800 communiants : l'Eglise & la Cure relevent du Roi ; cette derniere est à l'Ordinaire. Le territoire est coupé au Nord par un bras de mer qui procure aux habitants la facilité de faire du sel. Au Sud, on apperçoit une immense étendue de landes, dont le sol paroît mériter les soins du cultivateur ; mais comme la plupart des habitants sont marins, pêcheurs, ou paludiers, ils négligent l'agriculture, ou l'abandonnent aux femmes, qui, quoique très-actives, n'ont point assez de forces pour tirer de leurs terreins tout le parti qu'on pourroit en attendre. Les maisons nobles de cette Paroisse, sont : le grand & petit Quifistre, composant, avec la Terre de Tréhembert, en la Paroisse de Mesquer, le Marquisat de Becdelievre ; Clin, moyenne & basse-Justice, à M. de Besné ; la Salle-Branguen, basse-Justice, aux Jacobins de Guérande ; Funsegat, à M. le Flo de Kerleau ; Ker-guenec, à M. le Chauff ; le Bois de la Cour, à l'Abbaye de Prieres ; & Ker-estrauvuil, à M. le Mée.

SAINT-NAZAIRE ; au bord de la mer ; à 10 lieues & demie à l'Ouest de Nantes, son Evêché ; à 23 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Guérande, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi ; on y compte 3000 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire est très-bien cultivé & fertile ; il produit toutes sortes de grains, le meilleur froment du Comté Nantais, du vin de médiocre qualité, & beaucoup de foin. On remarque néanmoins, dans cette Paroisse, quelques landes, & un banc de sable très-étendu & traversé par le grand chemin de Savenai à Guérande. C'est dans le bourg de Saint-Nazaire que résident presque tous les pilotes qui entrent dans la Loire les vaisseaux marchands, & les conduisent à Paimbœuf. Le port de Saint-Nazaire ne contient que des barques à cause du grand nombre de rochers qui se trouvent dans ce port ; ro-

chers contre lesquels se briseroient infailliblement les navires dans les grands vents. Il faudroit, pour la sûreté de ce port, un mole qui avançât au moins de cent cinquante toises dans la mer. Alors il en résulteroit deux avantages : le premier, c'est que ces barques pourroient rester dans ce port à l'abri de ce mole ; & le second, que les pilotes pourroient sortir, même pendant la tempête, pour aller secourir les vaisseaux qui sont souvent jettés par les vents à l'entrée de la riviere de Loire, où ils périssent assez souvent, parce qu'il est impossible aux pilotes de sortir, dans le mauvais temps, sans s'exposer à être brisés avant d'avoir évité tous les écueils qui bordent la côte. Il se tient un marché par semaine à Saint-Nazaire. Il s'y exerce plusieurs Jurisdictions, sçavoir : la Motte-Allemand, haute-Justice, à M. le Chauff ; cette Terre étoit possédée, en 1400, par un de Volvire, ensuite par un Guemadeuc ; en 1590, par N. le Valori de Seréac ; elle passa depuis à MM. de la Rouziere, qui la vendirent à MM. de la Haye du Sable ; le 29 Octobre 1770, M. de la Haye du Sable la vendit à M. le Chauff, qui la possede aujourd'hui : le Prieuré d'Aine, haute-Justice, à M. le Prieur ; Bois-Jolan, haute-Justice, & Cleux, haute-Justice, à M. de Ses-Maisons : Marzin, Vicomté & Baronnie, & Cleux-Coyaun, haute-Justice, à M. de Viarme & aux héritiers de Madame de Langan ; le grand Henleix-Rosan, haute-Justice, à M. Buart ; Trébalé, moyenne-Justice, à M. de Crangal-Rote ; les Boissieres, moyenne-Justice, à Demoiselle Martine des Boissieres ; Henleix-Pommerais, moyenne-Justice, à M. de Kermasson ; le Plessis, moyenne-Justice, & la Ville-au-Févre, moyenne-Justice, à M. de Siltz ; Paquelais en Méan, basse-Justice, à M. de la Freloniere ; Ben, basse-Justice, à M. Jégo.

La Paroisse de Saint-Nazaire est très-ancienne. L'histoire nous apprend qu'en 577 la Bretagne étoit soumise à trois Comtes, & que Varoch, Comte de Vannes, le plus puissant de tous, avoit un château à Saint-Nazaire. Ce Prince, ayant refusé de payer à Chilperic, Roi de France, le tribut ordinaire, fut attaqué par une armée de Français, qu'il eut le bonheur de vaincre. Varoch, victorieux, vient à Saint-Nazaire. Un de ses Officiers apprend qu'on a fait présent d'une riche ceinture au Patron de cette Paroisse, & va pour s'en emparer ; cet Officier est puni de mort. Varoch se soumet au Monarque Français, & lui donne son fils pour gage de sa fidélité. Varoch enrichit l'Eglise de Saint-Nazaire de plusieurs bienfaits. On lit dans l'His-

toire Ecclésiastique du Pere Thomassin, qui parle d'après Grégoire de Tours, qu'à la fin du sixieme siecle, un Abbé, ou Curé de Saint-Nazaire, s'opposa à l'enlévement d'une offrande faite à son Eglise. L'auteur ne nomme pas le ravisseur, mais le fait prouve que Saint-Nazaire avoit, dès ce temps-là, le titre de Paroisse.

Friold, Seigneur de Donges, fonda, en 1079, le Prieuré de Saint-Nazaire, auquel il donna une Chapelle dédiée a Saint Jean-Baptiste; il donna aussi quelques cantons de vignes & des terres en labeur, avec une partie des dîmes, & un four qu'il avoit dans le bourg. En même temps, il institua une foire pour la fête de Saint Jean-Baptiste. En 1178, il y eut une contestation entre le Chapelain qui desservoit l'Eglise de Saint-Nazaire & les Moines du Prieuré du lieu. Ces derniers vouloient participer aux oblations de l'Eglise, & le Chapelain n'étoit pas disposé à les satisfaire. Robert II, Evêque de Nantes, informé de ces contestations, les termina par un Jugement qui portoit, que les Moines ne pouvoient avoir aucunes prétentions sur les revenus de l'Eglise, comme le Chapelain n'en avoit aucunes sur ceux du Prieuré.

L'an 1380, le château de Saint-Nazaire étoit gardé par une forte garnison, commandée par Jean d'Ust, Capitaine expérimenté. Ce Gouverneur, ayant appris que les Espagnols vouloient assiéger sa place, fit des provisions en tous genres, & se prépara à une vigoureuse résistance : il fit arborer, sur la plus haute de ses tours, une enseigne aux armes du Duc de Bretagne, & fit dire aux Espagnols que, s'il y avoit quelqu'un parmi eux qui voulût faire le coup de lance avec lui, ou combattre avec toutes autres armes, il sortiroit volontiers, moyennant un sauf-conduit; mais on ne lui fit point de réponse. Quelques jours après, l'Amiral Espagnol, s'étant présenté devant Saint-Nazaire avec sa flotte, Jean d'Ust lui envoya dire par un de ses Officiers, nommé *Jean de Henleix*, Seigneur de la maison de ce nom, dans la Paroisse de Saint-Nazaire, que, s'il vouloit mettre quelqu'un des siens à terre, il lui feroit voir la place, & qu'il donneroit un otage pour la sûreté de celui qui viendroit l'examiner. La proposition fut acceptée : un Espagnol fut député, &, d'après son rapport, l'Amiral, jugeant que la place étoit trop forte, abandonna son projet, & laissa d'Ust en repos. Jean d'Ust étoit Seigneur du château d'Ust, maison seigneuriale de Saint-André-des-Eaux, dans le voisinage de Saint-Nazaire.

Les ports & havres de Saint-Nazaire furent ſoumis au Siege royal de Guérande, par Edit du 29 Mars 1564, donné à Troyes en Champagne.

Au mois d'Octobre 1586, le Capitaine la Tremblaye marcha à Saint-Nazaire avec ſa Compagnie & quelques autres troupes du Roi. Les ſoldats Français couperent la tête au Gouverneur, & la porterent au Prince de Dombes, qui étoit alors à Rennes. Le Duc de Mercœur fut très-irrité de cette cruelle exécution. En 1624, le Duc de Vendôme envoya un renfort de cent hommes de troupes à Saint-Nazaire, qui étoit menacé par les Calviniſtes. Au mois d'Octobre 1637, Monſieur, frere du Roi, partit de Nantes pour Saint-Nazaire, où il reſta trois jours : nous ignorons le ſujet du voyage de ce Prince. En 1756, M. le Duc d'Aiguillon fit conſtruire, aux frais de la province, au bord de la mer & dans le territoire de cette Paroiſſe, deux tours, ſur le ſommet deſquelles on allume des feux, pendant la nuit, pour guider les vaiſſeaux qui entrent dans la Loire. Ces deux bâtiments utiles ſont nommés *les tours d'Aiguillon*.

A un tiers de lieue au Nord-Oueſt de Saint-Nazaire, au milieu d'un champ, ſe voient trois pierres, dont deux ſont preſque enterrées ; la troiſieme, ſoutenue par les deux autres, peut peſer ſix milliers. Un particulier de l'endroit, faiſant creuſer dans ce champ, trouva une vingtaine de médailles avec les noms des Empereurs Auguſte, Claude, Néron, & Veſpaſien. Il en donna quelques-unes à M. de Pontcarré de Viarme, alors Intendant de la province, & quelques autres aux Etats. Il en conſerva environ une douzaine. Cette découverte feroit croire que ces trois pierres ſont un monument des Romains, vraiſemblablement un autel ou un tombeau. Une vieille tradition, conſervée de pere en fils parmi les habitants, veut que le château où commandoit Jean d'Uſt en 1380, & dont on voit encore les veſtiges auprès de l'Egliſe paroiſſiale, qui occupe une partie de ſon emplacement, ait été bâti par Brutus. Cette opinion n'eſt peut-être pas mal fondée ; &, ſi elle eſt vraie, Saint-Nazaire eſt auſſi ancien que la ville de Tours, puiſque l'hiſtoire nous apprend que Brutus bâtit une tour pour ſe défendre contre les attaques des Rois d'Aquitaine, & que cette tour donna le nom à la ville de Tours, capitale de la Touraine.

Il y a à Saint-Nazaire une Relique que l'on dit être de la vraie Croix, & qui eſt en grande vénération parmi le peuple. On aſſure qu'il s'y eſt opéré pluſieurs miracles ; mais les informations

qu'on a prises sur les lieux, & la déclaration des personnes les plus dignes de foi, ne contribuent pas à accréditer l'opinion du peuple, qui ne paroît pas étayée de motifs bien puissants. A une demi-lieue au Sud-Ouest de Saint-Nazaire, est une Croix révérée de tous les marins. Depuis un temps immémorial, tous les navires qui passent devant cette Croix la saluent d'une décharge de toute leur artillerie, pendant que l'équipage chante le *Salve*, *Regina*, & le *Veni*, *Creator*, observant de laisser un intervalle suffisant entre les coups de canons; en revenant de leur voyage, ils font encore une décharge de leurs canons, en passant devant cette Croix, & chantent le *Te Deum*. La Chapelle qui étoit dans cet endroit, a été convertie en corps-de-garde. Tous les ans, le mardi de la Pentecôte, il s'y tient une assemblée considérable. On croit qu'aux environs de cette Croix est un rocher qui renferme de l'aimant, & que cet aimant fait varier la boussole des marins. Ce qui le fait croire, c'est que, dans ce canton, dans un champ nommé *de Lorme*, près la maison de la Ville-Martin, on trouve une grande quantité de pierres d'aimant, pour peu que l'on creuse dans la terre. Cette pierre est de différente grosseur; &, quoiqu'elle ne soit point armée, elle attire néanmoins la limaille de fer.

Il y a soixante-dix à quatre-vingts ans qu'en fouillant dans le grand cimetiere de Saint-Nazaire, on trouva plusieurs cadavres qui avoient plus de sept pieds de hauteur, & dont quelques-uns avoient encore des casques. L'Eglise de Saint-Nazaire est avantageusement située : elle est comme une forteresse, au bord de la mer, & forme un très-beau point de vue. Dans le grand cimetiere, est une ancienne Chapelle qui sert de corps-de-garde.

SAINT-NIC; à 6 lieues au Nord-Ouest de Quimper, son Evêché; à 42 lieues de Rennes; & à trois lieues du Faou, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Châteaulin, & compte 800 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par les montagnes de Meneham qui sont pleines de rochers, au Sud par une lieue de greve, & à l'Ouest par la baie de Douarnenez, est encore traversé par la route de Quimper à Brest, de maniere qu'il n'y a qu'une partie de ce terrein qui soit cultivée. Ajoutez à cela qu'on y remarque encore des landes qui sont assez étendues. C'est dans ce territoire, vis-à-vis la baie de Douarnenez, que se trouve

une montagne qui domine cette baie de plus de cinq cents pieds. Cette montagne présente trois sommets à-peu-près de forme triangulaire. Sur celui à l'Ouest, est une grande pierre plate, posée sur quatre piliers de pierre brute, de chacun quatre pieds de hauteur : elle a trois pieds d'épaisseur, seize de longueur, & sept de largeur, sur une forme quarrée. Le milieu est plus creux & plus noir que les bords. Plus on examine cette pierre, plus on se persuade qu'elle n'est pas de la même nature que celles qui se trouvent sur cette montagne. Ce qui rend ceci inconcevable, c'est la maniere avec laquelle on l'y aura charroyée ou tirée. Sur le second sommet, qui est au Sud du précédent & à six cents pas plus loin, est une petite plaine d'environ trois cents toises de longueur sur trente de largeur, jadis enceinte de murailles, dont les vestiges subsistent encore : en y montant, on voit çà & là des souches très-larges, dont les renaissances prouvent qu'elles sont de chêne ; arbre très-respecté des Druides, & sur lequel on trouvoit jadis un arbrisseau, appellé *Gui*. Au Nord de cet endroit, il y a un troisieme sommet, sur lequel il n'y a rien de remarquable ; mais, en regardant une seconde fois les monuments qui se trouvent sur les deux autres sommets, on est convaincu que, sur l'un d'eux, se faisoient les sacrifices humains qu'on reproche aux Druides, & que sur l'autre ils s'assembloient pour délibérer sur qui, sous prétexte de religion, tomberoit leur vengeance. Leurs bois sacrés venoient, sans doute, de ce qu'alors il y en avoit presque par-tout dans cet endroit.

Tout le monde sçait qu'à cause des assemblées des Druides & de leurs sacrifices humains, Tibere ordonna de les égorger & de raser leurs bois dans toutes les Gaules ; mais il paroît que cet ordre ne fut pas exécuté dans l'Armorique, & que ce n'a été que dans le septieme siecle qu'on est parvenu à les détruire, ou plutôt à leur ôter la Prêtrise. (Voyez l'Abrégé de l'Histoire de Bretagne, dans le premier tome de ce Dictionnaire.)

SAINT-NOLFF ; sur une hauteur ; à 2 lieues & demie au Nord-Est de Vannes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 18 lieues de Rennes. On y compte 1200 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par plusieurs vallons & monticules, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, & des landes. C'est un pays couvert d'arbres & buissons, fort abondant en cidre. Le Halgouet, Ker-boulart, & Burzigol, sont les maisons nobles qu'on y connoît.

SAINT-ONEN ; à 11 lieues & demie au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 8 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 900 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Méen. Le territoire, coupé par le grand chemin de Rennes à Saint-Méen, est d'une superficie plane ; on y apperçoit des terres en labeur, des prairies, des arbres fruitiers, & des landes. En 1400, cette Paroisse se nommoit *la Chapelle Saint-Onen* ; elle renfermoit alors les maisons nobles ci-après : le Bois-Basset, à Jean Morice ; le Plessis-Coetdo & la Chapelle, à Yvon de Coetdo ; le Pirouil, à Guillaume Moezan ; le Plessis-Hecte, à Pierre de la Houssaye ; le Tertre, à Guillaume l'Evêque ; la Monneraye, à Jean de la Bouexiere ; & le Plessis-Chardel, à Olivier de la Reneraie.

SAINTE-OPPORTUNE ; sur la route de Paimbœuf à Pornic ; à 8 lieues & demie à l'Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 24 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Paimbœuf, sa Subdélégation. Cette Paroisse releve du Marquisat de la Guerche, & compte 450 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné à l'Ouest par la mer, est coupé par un ruisseau, le long duquel sont des prairies & des marais. On y remarque la forêt de la Guerche, qui appartient à M. le Marquis de Bruc ; des terres bien cultivées, quelques cantons de vignes, & des landes au Sud-Ouest de son bourg.

Le Prieuré de Sainte-Catherine, situé dans la forêt de la Guerche, a long-temps dépendu de l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers, qui a conservé la présentation de ce Bénéfice, qui fut réuni à celui de Saint-Brevin, & qui est maintenant possédé par un des Grands-Vicaires de Rennes. La Chapelle du Prieuré est en ruines, & l'on ne voit plus présentement que les vestiges du Monastere, jadis habité par des Moines de Saint-Aubin, qui, si l'on en croit la tradition, y vivoient d'une maniere si scandaleuse qu'ils furent obligés de l'abandonner. Nous ignorons le temps de sa fondation. L'an 1040, Simon, fils de Cavallon, fonda le Prieuré de Sainte-Opportune dans la Paroisse de ce nom. On voit dans ce territoire les maisons de l'Amandoir, de la Raudiere, de la Giraudiere, & de la Morandiere.

SAINT-OUEN-DES-ALLEUX ; sur une hauteur ; à 6 lieues & demie au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à

1 lieue trois quarts de Saint-Aubin-du-Cormier, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi; on y compte 600 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Rillé. Le territoire, arrosé des rivieres de Couesnon & de Minette, produit du grain, du foin, & du cidre; les landes y sont assez étendues. La Belinaye, haute-Justice, appartient à M. de la Belinaye.

SAINT-OUIN-DE-LA-ROIRIE; à 9 lieues un quart au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; à trois quarts de lieue d'Antrain, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Nord par la province de Normandie, produit des grains de toutes especes & des landes. La haute-Justice du Prieuré appartient à M. le Prieur.

Le château de la Roirie, maison seigneuriale de la Paroisse, est très-ancien. Un acte, qui se trouve dans les cartulaires de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, nous apprend que Rivalon de la Roirie accompagna Conan le Tort, Comte de Rennes, lorsque ce Prince fit son entrée dans sa ville, l'an 990. Roger de la Roirie épousa Raenteline, fille de Rivalon de Combourg & d'Aremberge, son épouse. Le Seigneur de Combourg avoit un fief, avec Jurisdiction, en la Paroisse de Saint-Ouin-de-la-Roirie, qu'il donna pour dot à sa fille; & ces deux époux eurent de leur mariage un fils, nommé *Henri*, qui mourut jeune, & une fille, nommée *Berthe*, qui demeura seule héritiere : elle épousa Robert Tuffin, l'an 1146. Le Duc de Bretagne Conan III, dit *le Gros*, assista à leurs noces. De ce mariage vint Raoul Tuffin, Chevalier, Seigneur de la Roirie, qui fut un des grands guerriers de son temps. Depuis lui, ses successeurs ont eu leur sépulture dans le chanceau de l'Eglise de cette Paroisse, avec leurs armes en lisiere autour de l'Eglise, excepté dans la Chapelle de Saint-Nicolas, qui, quoique renfermée dans cette Eglise, appartient au Prieur de Combourg, comme il est porté dans l'accord passé entre le Prieur & le Seigneur de la Roirie. Guillaume Tuffin fut Chevalier des Ordres du Roi & Gentilhomme ordinaire de sa maison. Cette Seigneurie, avec haute, moyenne & basse-Justice, appartient aujourd'hui à M. le Vicomte Tuffin de la Roirie, de la même famille. Le manoir de la Bretonniere appartenoit, en 1420, à Jeanne du Châtelier.

SAINTE-PAZANNE ; fur la route de Nantes à Paimbœuf ; à 5 lieues un quart au Sud-Oueft de Nantes, fon Evêché & fon reffort ; à 25 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Machecou, fa Subdélégation. On y compte 1500 communiants : la Cure eft à l'Ordinaire. Le territoire, arrofé par la riviere du Tenu & coupé de plufieurs ruiffeaux, eft très-bien cultivé & produit du grain, du vin, & du foin. Le 3 du mois de Juillet 1400, fur les quatre heures du matin, un ouragan furieux, qui dura environ un quart-d'heure, renverfa une partie de l'Eglife de cette Paroiffe. Le moulin Henriette, haute, moyenne & baffe-Juftice, à M. Charette de Bois-Foucaud : Ardennes, haute, moyenne & baffe-Juftice, à M. Chancerel.

SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ; à 2 lieues au Sud-Eft de Saint-Malo, fon Evêché & fa Subdélégation ; & à 12 lieues de Rennes. Cette Paroiffe reffortit à Dinan, & compte 1000 communiants : la Cure eft à l'alternative. Le territoire renferme des terres fertiles & très-exactement cultivées ; on n'y remarque qu'un vallon qui eft au bas du bourg. En 1500, il renfermoit plufieurs maifons nobles, fçavoir : la Ville-Neffant ou Hermeffant, à Guillaume de Guitté ; Laplan & la Motte-Guerin, à Chriftophe Defprés ; la Ville-Maingui, à Jean le Bouteiller ; le Bois-Bonnier, à N... ; le Bofq de la Piaudaye, à Hervé le Jar ; la Ville-Malherbe, à Rolland Rouxel ; la Quenouilliere, à Alain le Jeune ; le Prieuré de la Maire, à N.... ; la métairie de Langan à la Dame de la Morandaye ; la Ronce, à Pierre de Quebriac ; le Chêne, à Guillaume de Guitté ; Launaye, à Gilles de Launaye ; & la Boulierve, à N...

SAINT-PERE-EN-RETZ ; fur la route de Paimbœuf à Pornic ; à 8 lieues un tiers à l'Oueft de Nantes, fon Evêché & fon reffort ; à 24 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Paimbœuf, fa Subdélégation. Cette Paroiffe releve du Roi, & compte 1400 communiants : la Cure eft à l'Ordinaire. Il s'y tient un marché le Dimanche. On y remarque une Pofte aux lettres & une Commanderie de l'Ordre de Malte. Le territoire renferme des terres en labeur très-fertiles, des prairies, quelques vignes, & quelques cantons de landes. Le 7 Janvier 1065, Quiriac, Evêque de Nantes, étant à Marmoutier, ratifia de nouveau, mais pour fa vie feulement, le don que Rodoald ou Rouaud avoit fait aux Moines de Marmoutier, de plufieurs Eglifes, du

nombre desquelles étoit celle de Saint-Pere-en-Retz. Au mois d'Août 1345, Philippe VI, Roi de France, donna à Jean de Laval, Chevalier, Seigneur de Pacy, la Terre que possédoit ci-devant Jean de Bretagne, Comte de Montfort, dans la Paroisse de Saint-Pere-en-Retz, avec tout ce qui en dépendoit. Il tenoit cette Terre du Duc, & elle valoit cent quatre-vingt-dix livres de rente : le marc d'argent étoit alors à cinquante-quatre sols sept deniers. Le château de l'endroit étoit alors très-fortifié; la Seigneurie a le titre de Châtellenie. Le Duc François II, par son mandement, donné à Nantes le 12 Janvier 1488, ordonna de mettre en possession de la Seigneurie de Saint-Pere-en-Retz, Gilles de la Riviere, Vice-Chancelier de Bretagne, & les enfants de Jacques de la Villéon.

Il s'exerce à Saint-Pere-en-Retz plusieurs Jurisdictions, sçavoir : les Biais, Commanderie de l'Ordre de Malte, à M. le Commandeur : Bougon, haute-Justice; la Gruais, haute-Justice; Limur, haute-Justice; & Charon, haute-Justice, à M. Bidé: le Plessis, haute-Justice; Bois-Jolli, haute-Justice; & la Rouaudiere, haute-Justice, aux héritiers de M. Simon de la Carterie: la Bellotiere & la Gruaie appartenoient, en 1430, à Gilles Heaume. On y voyoit, dans le même temps, la maison des Hospitalieres de Couldrie; cette Paroisse est encore décorée du château de Laverie à M. le Marquis de Bruc.

SAINT-PERN; à 8 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 950 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres labourables, des prairies, & peu de landes; il produit du lin & du cidre.

Le château de Ligouyer est très-ancien, & possédé, de temps immémorial, par l'illustre maison de Saint-Pern. Dans un extrait de la Chambre des Comptes de Bretagne, on lit que Bertrand de Saint-Pern II du nom, étoit, en 1311, Gouverneur du château de la Rochederien, place alors très-forte, & qu'il y commandoit presque avec une autorité absolue. C'est ce Seigneur, dont la famille étoit dès-lors si distinguée en Bretagne, qui fut le parrain de l'immortel Connétable Bertrand du Guesclin. Bertrand de Saint-Pern fut aussi un de ceux qui accompagnerent Jean, Sire de Beaumanoir, dans la célebre ambassade qui conduisit en Angleterre les enfants de Charles de Blois, pour otages

de la rançon de leur pere. Par un extrait du catalogue des Abbesses de Saint-Georges de Rennes, tiré des archives de cette Abbaye, & scellé du sceau de la Maison, il est constaté que Phelipote de Saint-Pern, élue en 1352, fut la vingtieme Abbesse de cette Communauté, & qu'elle portoit les armes de sa famille. Un extrait des baptêmes de la Paroisse de Saint-Pern, du dernier Septembre 1562, apprend que Jean de Saint-Pern étoit fils de Judes de Saint-Pern & de Catherine de Châteaubriand.

Judes de Saint-Pern, Seigneur de Ligouyer, se fit distinguer par son mérite & sa valeur : il épousa, en 1543, Renée de la Marzeliere, fille de Renaud de la Marzeliere & de Gillette de Pont-Rouaud. René de Saint-Pern, son fils, fut aussi Chevalier des Ordres du Roi, en 1598. La Terre & Seigneurie de Ligouyer, avec moyenne-Justice, appartient à M. de Saint-Pern de la même famille. En 1500, les autres maisons nobles de ce territoire, étoient : la Ville-Ernoul & la Pignelais-Pageaux, à Jacques de Beaumont ; la Pugnelaye-Guébriac, à N... ; la Pignelaye-Sauzon, & la Ville-au-Vé, à Gilles de Garnedain ; la Motte, ancienne métairie noble, à N... ; la Brehaudiere, à Bertrand Pontelin ; le Breil-Harel & Maubusson, à Guillaume Tirecoq ; l'Estaque & la Voye-Gillaud, à Robert Couessel ; la Ville-Geloart, à François de l'Espinai ; la Tour, à N.... ; Launay-Bertrand, Lisson, Beauraix, les Hourmettes, le Breil-Matcille, & la Guilhaudiere, à N... ; & les Saults-aux-Chevaliers, à Raoul du Bouais.

SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU ; sur la riviere de Boulogne ; à 5 lieues au Sud-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 27 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Machecou, sa Subdélégation. On y compte 2400 communiants ; l'Eglise est sur le fief du Roi, & la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres labourables très-abondantes en froment & en seigle, de vastes & belles prairies, des marais, des vignes, & des landes assez étendues au Nord-Est de son bourg, dont le sol paroît mériter les soins du cultivateur. On a commencé à en défricher une partie, & l'on espere que les succès que l'on a lieu d'attendre engageront, par l'appas du gain, les habitants à cultiver tous ces terreins aujourd'hui inutiles. M. Juchaut de Monceaux y possede trois hautes-Justices, qui sont : l'Echaffaud, qui s'exerce à Saint-

Philbert & à la Limousiniere, la Moriciere & le Pie-Pin.

La haute-Justice du Prieuré, au Prieur de Saint-Vincent du Mans; le Port-Bossinot, basse-Justice, à M. Flaminque, qui possede aussi la basse-Justice de Vicque.

Je dois commencer cet article par dire quelque chose de la cité d'Herbauges, si fameuse dans le Comté Nantais. Quelques historiens ont prétendu que c'étoit jadis une ville célebre, qui subsistoit dans les premiers siecles de l'Ere Chrétienne, & voici ce qu'ils nous en ont appris. Jules César ayant vaincu & subjugué les Venetes, vint à Nantes, traita les habitants de cette ville avec beaucoup de dureté, & fit raser tous les édifices qui étoient au Sud de la Loire. Une partie du peuple prit la fuite, & alla se réfugier, avec ce qu'il avoit pu emporter, sur les bords de la riviere de Boulogne. Cet asyle ayant paru agréable & commode à ces fugitifs, ils résolurent d'y bâtir une ville, & de la fortifier. Tout contribuoit à les confirmer dans ce dessein; l'agrément du lieu, les avantages qu'il offroit pour le commerce, la sûreté, & même la facilité de fuir & de gagner les bords de la Loire, par le secours de la marée, au cas qu'on pût être forcé dans un lieu également fortifié par la nature & par l'art. En conséquence, ils y construisirent des habitations, & formerent une ville, qu'ils appellerent *Herbauges*, & qui devint bientôt une des plus peuplées & des plus florissantes cités des Gaules. Leurs succès & leurs richesses énorgueillirent ces téméraires habitants; & les vices, qui vont presque toujours à la suite de l'opulence, corrompirent tellement leurs esprits & leurs cœurs, qu'ils perdirent de vue tous leurs devoirs & se livrerent à tous les désordres. On ne dit point s'ils reçurent d'abord le Christianisme, & s'ils le rejetterent ensuite; mais on le suppose, puisqu'on dit qu'ils avoient entiérement oublié leur religion, & qu'ils adoroient les statues, de Jupiter qui étoit d'or, de Mars, de Mercure, de Diane, de Vénus, & d'Hercule. Il n'étoit pas possible de ramener ce peuple incrédule dans la voie du salut: il avoit conçu tant d'aversion & de mépris pour la religion Chrétienne, qu'il ne vouloit recevoir aucun Prédicateur; & il portoit si loin cette antipathie, que, pour n'avoir aucune société avec les Chrétiens, il ne venoit jamais à Nantes. Saint Felix, Evêque de ce diocese en 550, voulant faire un dernier effort pour retirer du précipice cette partie de son troupeau, engagea Saint Martin, Abbé de Vertou, à aller lui annoncer l'Evangile.

Le Saint étant arrivé, fut rejetté de tout le monde, excepté d'un homme nommé *Romain*, chez lequel il logea pendant le séjour qu'il fit en cette ville. Il se mit à prêcher publiquement & avec beaucoup de zele, mais inutilement. On l'écouta d'abord avec indifférence; mais à la fin, ennuyés des avis & des sermons du Prédicateur, les Herbaugiens lui défendirent la chaire, & pousserent l'insolence jusqu'à le maltraiter. Saint Martin, désespérant de convertir cette nation endurcie, se disposoit à s'en retourner, lorsqu'il lui fut révélé que le Ciel, lassé des désordres de ce peuple, alloit le punir, & détruire cette ville, qui, depuis six siecles qu'elle existoit, avoit accumulé les crimes dans son sein. Saint Martin instruisit son hôte & son épouse de sa révélation, & les exhorta à fuir avec lui une cité que la vengeance du ciel menaçoit. A peine étoient-ils sortis, que la ville disparut & fut engloutie sous les eaux, & c'est ce qui a formé le lac de Grand-Lieu.

Telle est l'histoire, ou plutôt la fable tissue par Albert de Morlaix, & autres historiens aussi amateurs du merveilleux. Une tradition qui, peut-être, n'est qu'une suite de l'histoire ci-dessus rapportée, mais qui se conserve de pere en fils dans le Comté Nantais, veut que cette ville ait réellement existé, & qu'elle ait été engloutie pour les crimes de ses habitants: ce qui persuade les plus incrédules, c'est que le Bréviaire de Nantes fait mention de cette cité prétendue. Ce qui a paru confirmer cette opinion, c'est quelques ustensiles de cuisine & autres instruments qu'on a tirés du lac; mais ce ne peut être une preuve, parce qu'il est très-possible que des barques chargées de ces instruments aient fait naufrage sur le lac, & dès lors il n'y aura plus rien d'étonnant. La meilleure raison que l'on puisse donner contre l'existence de la cité d'Herbauges, raison qui doit persuader tout homme sensé, c'est qu'aucun manuscrit, aucun titre du temps de Saint Felix, aucun monument, n'en fait mention: c'est enfin que Grégoire de Tours n'en a point parlé; & certainement ce pere de notre histoire n'auroit pas manqué de rapporter un fait de cette conséquence, s'il en avoit eu la connoissance: & pouvoit-il l'ignorer?

Le lac de Grand-Lieu contient environ quinze mille arpents de terrein couvert par les eaux: quatre rivieres viennent s'y jetter, & celle du Tenu qui s'y réunit a son embouchure dans la Loire & y porte les eaux du lac. Ce lac est en partie situé dans le territoire de Saint-Philbert; il est environné de marais

dans lesquels on trouve une quantité prodigieuse de bois, que son long séjour dans l'eau a noirci & durci; on y trouve même des arbres entiers d'une grosseur considérable, & c'est ce qui prouve que la prétendue cité d'Herbauges n'étoit qu'une forêt qui aura été renversée par ces tremblements de terre ou ouragans assez fréquents dans le sixieme siecle. C'est l'opinion que je trouve la plus sensée, & nous croyons devoir la suivre jusqu'à ce qu'on en donne une plus conforme à la raison. Saint-Philbert a pris le surnom de Grand-Lieu, du lac qui l'avoisine. Cette Paroisse tire son origine d'un village nommé *Adias* ou *Déas*, dans le Comté d'Herbauges, sur le bord du lac de Grand-Lieu. Les Moines, laissés par Saint Philbert en l'isle de Noirmoutier, craignant de tomber entre les mains des Normands qui couroient les mers, songerent à se choisir une habitation, qui, sans être éloignée de leur ancien domicile, fût plus avancée dans les terres, & pût leur offrir un asyle assuré contre les irruptions des Barbares. Ils s'adresserent, pour cet effet, à Louis le Débonnaire, qui leur permit, en 819, de bâtir un Monastere à Adias ou à Déas, sur le bord du lac de Grand-Lieu, pour s'y réfugier au besoin. Pepin, Roi d'Aquitaine, secondant les bonnes intentions de son pere, donna, l'an 826, à ces Moines, six bateaux francs, qui pouvoient aller & venir sur toutes les rivieres de son Royaume, & par-là, il les exposa à la tentation de faire un négoce continuel: ils n'étoient point encore à Déas alors, mais ils y vinrent l'an 830, après avoir enfoui le corps de Saint Philbert, qui étoit leur trésor, dans son isle, afin que personne ne pût l'enlever; mais, six ans après, le croyant plus en sûreté à Adias, ils l'y porterent, & obtinrent, l'an 839, de Louis le Débonnaire, le village & le territoire de Scobrit, avec l'Eglise de Saint-Viau, au pays de Retz. Ainsi se forma l'Abbaye de Déas, qui n'eut pas une longue existence. En 847 ou 848, les Moines ne trouvant pas encore ce lieu bien sûr contre les invasions des Barbares, prirent le parti de l'abandonner. Ils allerent, pendant plusieurs années, avec les reliques de leur Patron qu'ils avoient emportées; enfin, ils s'arrêterent, du consentement de Charles le Chauve, au château de Tournus, en 875, & formerent dans ce lieu une nouvelle Abbaye, à laquelle ils unirent tous les biens qu'ils avoient possédés en Bretagne & dans l'Aquitaine. Il est à croire que le riche Prieuré de Déas, aujourd'hui Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tire son nom de celui du canton. On voit dans un des marais une pierre

très-ancienne, qui, selon toutes les apparences, étoit anciennement consacrée à Cybelle, mere des Dieux, que l'on appelloit *la Déesse par excellence*; &, en conséquence, le lieu aura été nommé *Déas*, *le pays de la Déesse*, & le Monastere aura conservé ce nom. Cette maison ne tient plus de Moines depuis environ cent soixante ans : les Titulaires y placent cinq Prêtres séculiers pour y faire l'Office divin. Il est prouvé, par le procès-verbal de visite de Jean Coupé, par commission de Philippe, Evêque de Nantes en 1564, que le Prieuré de Saint-Philbert doit nourrir quatre Religieux Prêtres & deux Novices; faire une aumône générale les dimanche, mercredi & vendredi, & une aumône particuliere les autres jours, à ceux qui la demandent. Un autre procès-verbal de visite, rédigé sous l'autorité du même Evêque en 1572, nous apprend que la fondation de cette Abbaye est de six Moines; que le Prieur doit tous les jours de l'année Grand'Messe & Vêpres, l'Office entier aux Messes solemnelles & aux Fêtes de la Vierge, l'aumône trois fois la semaine aux pauvres du lieu, & à toute heure aux passants. Il pourroit bien se faire que cette derniere obligation ne fût pas remplie bien exactement. Le Prieur titulaire n'aura vraisemblablement pas recommandé à ses Substituts de consacrer, au soulagement des pauvres, une partie de ces rentes, ou ne les aura pas chargés de ces aumônes, en leur assignant des revenus plus nombreux. Ce n'est pas un très-grand mal, si toutefois ce n'en est pas un de ne pas remplir les intentions du fondateur; ce n'est pas, dis-je, un très-grand mal que ces aumônes ne subsistent plus : l'expérience a prouvé qu'elles étoient plus pernicieuses qu'utiles, parce qu'elles font l'aliment de la paresse. Mais ces biens que la charité de nos aïeux a destinés aux pauvres n'en sont pas moins leur patrimoine, & ils devroient être déposés entre les mains des Pasteurs, pour le soulagement des vrais infortunés.

Pierre II, dit *du Chaffault*, Evêque de Nantes, étant arrivé de son voyage de Rome, le 22 Septembre 1486, accorda, pendant un an, quarante jours d'Indulgences à ceux qui travailleroient à la chaussée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu; ouvrage d'une utilité générale. En 1459, on proposa, dans le Conseil du Duc François II, de faire écouler les eaux du lac & de le dessécher, pour tirer du terrein immense qu'il occupe un parti beaucoup plus avantageux. Le Duc nomma des Commissaires pour l'exécution de l'entreprise, que le malheur des guerres

leur fit manquer. Vers l'an 1506, on forma le projet de faire du lac de Grand-Lieu un bassin pour les vaisseaux de la marine royale, qu'on y auroit conduit par un canal ouvert depuis Bourgneuf jusqu'à ce lac; mais ce projet parut impraticable aux Ingénieurs chargés d'en examiner la possibilité.

En 1559, le Roi Henri II donna des ordres pour le desséchement du lac de Grand-Lieu; ordres qui ne furent point exécutés. En 1572 & 1573, le Roi Charles IX voulut aussi tenter le même projet, mais sans succès. En 1705, on en parla encore, mais l'entreprise ne fut pas poussée. Voilà donc un Duc de Bretagne & trois Rois de France qui ont demandé en vain ce desséchement : on ne dira pas qu'il soit très-facile de l'exécuter, mais, s'il étoit permis de dire son avis, le mien seroit que l'entreprise n'est point du tout impossible, & qu'elle coûteroit même peu en comparaison de l'avantage qu'on en retireroit. Aujourd'hui, il est d'une valeur presque nulle, &, s'il étoit desséché, il rapporteroit pour plus de deux cents mille francs en grains & fourrage; somme qui feroit vivre quatre cents paysans dans l'aisance, d'autant mieux qu'ils auroient un débouché facile de leurs denrées par la Loire, dans laquelle va tomber la riviere du Tenu.

SAINT-PIERRE-DE-BOUGUENAIS; sur une hauteur & sur la rive gauche de la Loire; à 1 lieue & demie au Sud-Ouest de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 23 lieues & demie de Rennes. On y compte 2000 communiants: la Cure est à l'alternative, ainsi que la Chapellenie des Baillons. Le Prieuré de la Bouvre dépend de l'Abbaye de Geneston : le Roi possede plusieurs fiefs dans cette Paroisse, & les bois taillis de la Morandiere, du Chêne-Pointu, & du Pascheneau, qui peuvent contenir ensemble deux cents cinquante-six arpents de terrein; ces bois tenoient jadis à la forêt de Touffoux, & ne formoient ensemble qu'une seule forêt. Dans ce temps, le territoire de cette Paroisse étoit peu cultivé, n'y ayant que les côteaux le long des prairies de la Loire qui étoient en rapport; mais aujourd'hui l'agriculture y est observée avec beaucoup de soin : à l'exception de quelques cantons de landes, le reste du terroir produit beaucoup de grain, foin, & vin de médiocre qualité; de maniere que la Cure, qui ne valoit que fort peu de chose autrefois, vaut aujourd'hui environ six mille livres à son Recteur; & les défrichements que les habitants font par

continuation de leurs terres incultes, donnent lieu d'eſpérer que cette Cure deviendra, ſous peu d'années, d'un revenu plus conſidérable. Par une tranſaction faite entre l'Evêque de Nantes & M. le Recteur actuel de Bouguenais, paſſée en 1773, confirmée par lettres-patentes du Roi, & homologuée au Parlement de Bretagne, le Recteur eſt devenu ſeul décimateur de la Paroiſſe, moyennant la ſomme annuelle de quinze cents livres qu'il paie au Seigneur Evêque de Nantes. Outre les bois que le Roi poſſede dans cette Paroiſſe, on y voit encore ceux de Bougon, du Chaffaut, du Breuil, de la Caillere, & du Déſert; mais de tous ces bois, ceux de Bougon ſont les plus conſidérables.

On ne ſçait en quel temps l'Egliſe paroiſſiale de Bouguenais, dédiée à Saint Pierre, a été bâtie ou rebâtie dans la forme où elle eſt. Sa tour ou clocher en pierres de taille pourroit être plus ancienne que le corps de l'Egliſe: ceux qui montent à cette tour, divertiſſent agréablement la vue de quelque côté qu'ils jettent les yeux; c'eſt un des beaux points de vue du Comté Nantais.

Le château de Bougon, avec titre de Châtellenie, eſt la Seigneurie de Bouguenais, qui appartient à M. Robineau de Bougon. Certains cantons de la Paroiſſe reſſortiſſent à cette Seigneurie; d'autres du Chaffaut, à M. Choran, Négociant à Nantes; d'autres du fief des Religieuſes Carmélites des Couëts; d'autres de la Chaboiſſiere, à M. l'Abbé de Pontual; & enfin, d'autres du Breuil, à M. l'Anglois de la Rouſſiere: outre ces maiſons, on y en remarque une grande quantité d'autres remarquables, & on y compte environ vingt Chapelles domeſtiques.

Le Couvent des Couëts, habité par des Religieuſes Carmélites, fut fondé par Hoël VI, Comte de Nantes: ce Prince avoit une fille, que l'on nomme *Odeline*, Religieuſe dans l'Abbaye de Saint-Sulpice, au dioceſe de Rennes, en conſidération de laquelle il donna, l'an 1149, à cette Abbaye, ſon manoir de Secretus, ou, ſelon une autre leçon, de Secouetus, que Dom Lobineau interprete la maiſon des Couëts. L'année ſuivante, le Comte ajouta à ſon préſent l'iſle de Groais, ſituée dans la Loire, avec le Prieuré de Sainte-Radegonde, en la Paroiſſe du Loroux, & celui de Sainte-Honorine, en la Paroiſſe de Héric. Voilà à-peu-près ce que l'on ſçait de l'établiſſement de la Communauté des Couëts. En 1177, Robert II du nom, Evêque de Nantes, approuva deux donations faites au Monaſtere des Couëts, l'une à la Communauté des Hommes, & l'autre

à la Communauté des Femmes; c'étoit des Bénédictins & des Bénédictines. Dans le même temps, il y avoit aussi deux Couvents à Buzai, l'un d'hommes, l'autre de femmes. Dans la suite les Conciles défendirent ces sortes d'établissements abusifs. Le Prieuré des Couëts fut ôté aux Bénédictines, l'an 1477, & donné à des Carmélites étrangeres, en faveur de la Bienheureuse Françoise d'Amboise, veuve du Duc de Bretagne Pierre II. Cette Princesse, qui avoit pris l'habit de Notre-Dame des Carmes, l'an 1458, mourut Abbesse ou Prieure perpétuelle des Couëts, au mois de Novembre 1485. On voit son tombeau dans le fond de l'Eglise de cette Abbaye.

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 3 lieues au Sud-Ouest de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 9 lieues un quart de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 1700 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, renferme des terres abondantes en grains, des prairies, les bois de Louvré & de la Sauvagere, & des landes peu étendues. En 1500, le Rouvré, à Rolland du Rouvré; aujourd'hui, avec moyenne-Justice, à M. du Rouvré: Basogel, à Jean de Bintin: la Sauvagere, à Rolland Geffroi; (cette Terre, qui a moyenne-Justice, s'appelle aujourd'hui *la Sauvagere-Ferron*, & appartient à M. Jonchée de Saint-Malo:) Grignart, à Jean Grignart; le Gage, à Jean de Cleuë; la Fresnaye, à Guillaume Geslin; Pepin, à Gilles Pepin; les Chapelles, à Jean Massuel: la Jehardiere, à Artur Barde; (elle a une moyenne-Justice, & appartient à M. de Châteaugiron:) & Corbon, à Geoffroi Corbon; la Chesnaye-au-Porc, avec moyenne-Justice, appartient à M. de Lys.

SAINT-POL-DE-LÉON; ville épiscopale & capitale de la Principauté de Léon; par les 6 degrés 20 minutes 20 secondes de longitude, & par les 48 degrés 40 minutes 52 secondes de latitude; & à 42 lieues de Rennes. L'Evêché de Saint-Pol-de Léon contient 122 lieues quarrées: il est borné au Nord & à l'Ouest par l'Océan, au Sud par l'Océan & l'Evêché de Quimper, & à l'Est par celui de Tréguier; il renferme quatre villes, quatre-vingt-une Paroisses de campagne, trente-quatre treves, deux Abbayes d'Hommes, douze Couvents d'Hommes, six Couvents de Femmes, quatre Hôpitaux, dont un est militaire, un

Hôtel-Dieu, & compte 186800 habitants. Le voisinage de la mer rend l'air un peu humide & épais. Le terroir est exactement cultivé, & produit des grains de toutes especes, du lin, du chanvre, & du cidre. Trois grandes routes aboutissent à Saint-Pol-de-Léon, où l'on compte 5400 habitants. Une seule Paroisse, nommée *le Minihi*, formée de sept qui existoient auparavant, & qui a pour treve la petite ville de Roscoff, avec port de mer; & cinq Communautés, qui sont : les Carmes, les Minimes, le Séminaire, les Ursulines, & l'Hôtel-Dieu. On remarque, dans la même ville, une Communauté avec droit de députer aux Etats, une Subdélégation, une Poste aux lettres, trois foires par an, & un marché tous les mardis. Le commerce de la ville n'est pas considérable, & ne peut l'être, n'ayant d'autre activité que celle que lui donne le port de Roscoff, qui est à trois quarts de lieue de Saint-Pol-de-Léon. Ce port, creusé par la Nature elle-même, est très-beau & très-sûr pour les vaisseaux marchands, qui y sont à l'abri des vents & de la tempête; ce qui rend ce petit endroit florissant.

L'Eglise Cathédrale est dédiée à Saint Pol, premier Evêque de Léon. Le Chapitre est composé d'un Chantre, de trois Archidiacres, de seize Chanoines, & de sept Prébendés, dits *Vicaires*. La ville porte pour armes, d'or au lion de sable cantonné de trois molettes de même. La Principauté de Léon s'étend depuis Quimper jusqu'à la ville de Saint-Pol-de-Léon, dans une étendue de vingt-quatre lieues, sans y comprendre la Seigneurie de Bourgneuf, près Carhaix, qui renferme quatre lieues, & qui est un membre de la Seigneurie de Léon; elle a une haute-Justice, qui s'exerce dans la ville épiscopale, & qui connoît de tous les délits, à l'exception de celui de fausse monnoie. Les Sieges de Landivisiau, de Roche-Morice, de Coët-Merieur, & de Peuret, avec Sénéchaux, Baillis, Lieutenants, &c. dépendent de la même Seigneurie. Les Régaires de l'Evêque, Seigneur spirituel & temporel de la ville, forment une haute-Justice. Le Roi Charles IX établit, en 1564, à Saint-Pol-de-Léon, un Juge qni connoît des cas royaux seulement.

La ville de Saint-Pol-de-Léon est très-ancienne, & sa fondation est inconnue. César en fait mention dans ses commentaires, sans lui donner d'autre nom que celui de *ville des Ossismiens*; nom du peuple qui l'habitoit. D'après le récit des anciens géographes & des sçavants, il est à croire que cette ville étoit la Capitale de tout le canton que renferment aujourd'hui

les Evêchés de Léon, de Tréguier, & de Saint-Brieuc. Les Romains y avoient établi une garnison, qui y subsista jusqu'à la conquête de l'Armorique par Maxime & Conan. Les autres révolutions que peut avoir éprouvé cette ville dans les premiers siecles, nous sont absolument inconnues. Elle n'a jamais été bien célebre dans l'histoire, même dans les siecles postérieurs; & cet article n'occupera pas une grande place dans cet Ouvrage.

En 421, des marchands apporterent d'Egypte en Bretagne le corps de Saint Matthieu, qu'ils présenterent à Salomon. Le Prince, pieux, reçut ces précieuses Reliques comme un don du ciel, & les fit déposer, avec honneur, dans la ville des Ossismiens. Pour marquer à Dieu sa reconnoissance d'avoir rendu ses Etats dépositaires du corps de ce saint Apôtre, il abolit la loi qui condamnoit à l'esclavage les enfants de ceux qui ne pouvoient payer les taxes auxquelles ils avoient été imposés. Cette coutume barbare avoit été introduite par les derniers Magistrats Romains, qui commirent beaucoup de vexations dans la Bretagne; vexations qui occasionnerent la révolte de 409. La Chapelle de Notre-Dame dans l'isle Callot, vis-à-vis Saint-Pol-de-Léon, fut bâtie en mémoire de la défaite du corsaire Corsol, & de cinquante mille Danois qui furent taillés en pieces par le Roi Rivalon Murmacon, l'an 502.

La ville des Ossismiens fut érigée en Evêché dans le cinquieme siecle, & la conduite de cette Eglise fut confiée à Saint Pol Aurelien. (Voyez ci-après le catalogue des Evêques.) Après la mort de ce vertueux Pasteur, les habitants donnerent son nom à leur ville; nom qu'elle a conservé jusqu'à nos jours. Les premiers Rois de Bretagne y firent quelquefois leur résidence, & il y a apparence qu'elle étoit alors une des principales cités de leur petit Royaume. Le 10 Mai 643, Alain, surnommé *le Long*, Roi de Bretagne, assembla ses Etats dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, & s'occupa, de concert avec l'assemblée nationale, de la réformation de plusieurs abus.

En 1163, le Duc de Bretagne Conan le Petit, ayant marié sa fille unique Constance à Geoffroi, fils de Henri, Roi d'Angleterre, le Comte Eudon, pour se mettre en état de résister à son fils Conan, épousa la fille de Hervé, Vicomte de Léon, prit le parti de ce Seigneur rebelle, leva des troupes, & fit des courses dans le Duché. Le Roi d'Angleterre, instruit des démarches du Comte Eudon, vint en Bretagne avec une armée considérable, rasa les châteaux de Saint-Pol-de-Léon, de Trebez,

ſur la riviere de Morlaix & de Leſneven, & força ce Vicomte à ſe ſoumettre & à lui donner des otages.

En 1172, la mer, ſortant de ſes limites ordinaires, inonda une partie de l'Evêché de Léon. Les eaux, en ſe retirant, laiſſerent ſur les terres une grande quantité d'immondices & d'inſectes, qui, par leur corruption, cauſerent une épidémie qui emporta beaucoup de monde.

En 1177, le Duc Geoffroi entra dans le pays de Léon avec une armée conſidérable. Il pouſſa vivement le Vicomte, lui prit toutes ſes places, & le contraignit à venir ſe jetter à ſes pieds. Cette reſſource, ſi humiliante pour le Vicomte, lui valut ſon pardon & la reſtitution de toutes ſes places, à l'exception du château de Morlaix, qui étoit la clef du Comté de Léon.

L'an 1189, Richard, Roi d'Angleterre, ne pouvant avoir en ſa puiſſance le jeune Artur, Duc de Bretagne, que, pour plus grande ſûreté, on avoit enfermé dans le château de Breſt, envoya une armée de brigands, nommés *les Cotereaux*, en Bretagne, avec ordre de ravager la Seigneurie de Léon, & de ſaiſir André de Vitré, qui étoit la principale cauſe qu'Artur avoit été enfermé dans le château de Breſt. Cette troupe ne manqua pas d'éxécuter les ordres de ſon Souverain, quant aux ravages, mais elle ne put prendre le Baron de Vitré.

L'an 1196, pluſieurs compagnies de voleurs ſe réunirent & commirent les plus affreux déſordres dans le pays de Léon. Le Duc de Bretagne fit marcher contre eux des troupes qui les prirent. Ces ſcélérats furent interrogés, jugés, & condamnés aux plus rigoureux ſupplices. En 1205, Philippe-Auguſte, Roi de France, fit le ſiege de Chinon, prit cette ville, & délivra Conan de Léon, ſurnommé *le Court*, qui y étoit détenu priſonnier. Conan étoit d'une force extraordinaire : d'un ſeul coup de poing, il aſſommoit l'homme le plus robuſte, ou le cheval le plus vigoureux.

En 1250, le Duc Jean I, dit *le Roux*, voulut, à l'exemple de ſon pere, jouir du droit de bris ſur les terres du Seigneur de Léon, & lui ôter le privilege de donner des brevets à ſes vaſſaux; privilege dont les Vicomtes jouiſſoient de temps immémorial. Le Seigneur de Léon rejetta hautement ſes prétentions; &, ſur ſon refus d'abandonner ces précieuſes prérogatives, qui effectivement ne devoient appartenir qu'aux Souverains, le Duc entra ſur ſes terres, prit quelques places, les pilla, & les brûla. Après cette expédition, qu'on pourroit qualifier de brigandage, il ſe retira ſans en exiger davantage; cependant,

comme il étoit extrêmement jaloux des droits de la souveraine Puissance, il acheta, en 1275, la Seigneurie de Léon, & s'en appliqua tous les privileges. L'inconduite du Seigneur de Léon y donna lieu. Le Vicomte avoit mis ses affaires en si mauvais état, qu'il se vit forcé de vendre volontairement une partie de son bien, & qu'il fut dépouillé de l'autre par des saisies-réelles. Le Duc Jean I ne laissa pas échapper l'occasion du retrait, & de réunir à sa couronne les vastes & magnifiques possessions du Vicomte. La plupart de ses contrats sont mentionnés dans les titres du Duché, des années 1273, 1274, 1275, 1276, & 1278: ils portent acquisition des ports & villes de Saint-Mahé, de Brest, de Saint-Renan, du Conquet, & généralement de tout ce que les anciens Seigneurs possédoient au pays de Léon. Le Vicomte vendit même la propriété de la légitime de son frere, dont il n'avoit que l'usufruit suivant *l'assise au Comte Geoffroi.* Depuis cette révolution, la Vicomté a été possédée par les Princes de la maison de Bretagne, d'où elle est tombée dans l'illustre famille de Rohan, en faveur de laquelle elle a été érigée en Principauté.

Pierre de Bretagne, Vicomte de Léon, Prince prodigue, avoit acheté, en 1291, à Paris, des chevaux qu'il ne paya pas. Au temps marqué pour le paiement, son créancier le pressa vivement de le satisfaire; &, comme le Prince n'avoit pas d'argent, il n'eut d'autre parti à prendre, pour se délivrer de ce mauvais pas, que d'avoir recours à son pere, qui paya sa dette, à condition qu'il hypothéqueroit tous les biens qu'il avoit en Bretagne. Pierre, émancipé en 1294, cede à son pere tous les droits qu'il avoit sur la Vicomté de Léon, pour une somme de quatorze mille livres. Cette cession fut faite en présence de Philippe le Bel, & confirmée par ses lettres du mois de Février 1294.

En 1310, Henri Boich, Jurisconsulte célebre, né à Saint-Pol-de-Léon, composa, sur les Décrétales & sur les Clémentines, un livre qui fut imprimé à Venise, en 1576, & qui a été conservé manuscrit dans la Cathédrale de Cambrai.

En 1344, le Roi d'Angleterre, ayant appris que l'on avoit décapité, à Paris, Olivier de Clisson & plusieurs autres Gentilshommes, à cause de leurs intrigues & de leurs liaisons avec la Grande-Bretagne, résolut d'user de représailles pour venger la mort de ces Seigneurs, & voulut faire couper la tête à Henri de Léon, qui avoit été pris cette année au siege de Vannes.

Le Comte de Derbi, inſtruit des intentions de ſon maître, lui repréſenta que c'étoit une injuſtice criante, de faire périr un Chevalier eſtimable, priſonnier de guerre, qui n'avoit aucune part à la mort d'Olivier de Cliſſon. Edouard ſe calma, fit venir Henri de Léon, & lui fit grace.

Le Duc Jean IV & la Ducheſſe, ſon épouſe, fonderent, en 1348, le Couvent des Peres Carmes, dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, & firent rebâtir, dans cette ville, la Chapelle de Notre-Dame de Creiſquer, fondée très-anciennement par un Chanoine de la Cathédrale.

Guillaume de Rochefort, Evêque de Léon, en 1349, fit couvrir de lames d'argent, empreintes de ſes armes, un livre écrit de la main de Saint Pol, premier Evêque de Léon, & le dépoſa dans le tréſor de ſa Cathédrale. Le Duc Jean IV aſſiégea, l'an 1374, la ville de Saint-Pol-de-Léon, & paſſa toute la garniſon Françaiſe au fil de l'épée. En 1385, Gui le Barbu, de la maiſon du Quilliou, en la Paroiſſe de Plougaſtel, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, fit bâtir ſon tombeau dans la Chapelle de Saint-André, à laquelle il donna vingt marcs d'argent, deux cents écus d'or, ſa croſſe, & ſa mitre.

Le 15 Septembre 1444, fut paſſé un acte entre le Vicomte de Rohan, Seigneur de Léon, & le Chapitre de ſa Cathédrale, pour régler leurs obligations reſpectives. Le Vicomte fonda, dans la Cathédrale, deux anniverſaires, pour la célébration deſquels il donna, à perpétuité, au Chapitre, toutes les dîmes qui lui appartenoient dans la Paroiſſe de Ploeneven, & cinq *quartiers* de froment pour le pain du Chapitre. En reconnoiſſance, le Chapitre promit au Vicomte & s'obligea à le recevoir, lui & ſes ſucceſſeurs, Chanoines en ſon Egliſe, de la même maniere que l'on recevoit les Seigneurs temporels Chanoines en l'Egliſe Métropolitaine de Tours. C'eſt en conſéquence de cette obligation que, lorſque le Vicomte entroit à Saint-Pol-de-Léon, l'Evêque, en habit pontifical, accompagné de ſon Chapitre, alloit proceſſionnellement au devant de lui avec la croix & les bannieres, &, au ſon de toutes les cloches, lui préſentoit un ſurplis dont il étoit ſur le champ revêtu, le conduiſoit à l'Egliſe, où il prenoit place à côté de ce Prélat, pendant qu'on chantoit le *Te Deum* pour célébrer ſon heureuſe arrivée; & lorſqu'il ſortoit de l'Egliſe, un certain nombre de Chanoines, en habits de chœur, le conduiſoient juſqu'à ſon logis, où il étoit nourri aux dépens du Chapitre. Il fut ſtatué qu'à la mort du

Vicomte & de ses successeurs, toutes les cloches sonneroient pendant huit jours; qu'on placeroit dans l'endroit le plus éminent de la Cathédrale, & pour plus grand honneur, douze bannieres aux armes du Vicomte; qu'il seroit fait un Service solemnel avec des tentures aux mêmes armes; que dès le moment le Chapitre les feroit graver en pierres en deux endroits de l'Eglise indiqués par le Vicomte; & que les deux anniversaires seroient célébrés en cérémonie, l'un à la fête de la Conception, & l'autre le jour de Saint-Yves. Le Duc François I approuva cette fondation, par ses lettres données à Vannes, le 14 Octobre 1444.

Un des plus singuliers droits que nous offre le Gouvernement féodal, est celui de Motte, attribué au Seigneur de Léon. Ses vassaux, appellés *serfs de Motte*, ne pouvoient aller demeurer ou choisir une habitation ailleurs que sur les terres du Vicomte, &, s'ils le faisoient, le Seigneur ou ses Officiers pouvoient les saisir, leur mettre la corde au col, les ramener à leur Motte, & leur infliger une peine corporelle ou pécuniaire. Si ces serfs avoient des enfants qu'ils fissent étudier, ces jeunes gens ne pouvoient obtenir la tonsure ni aucuns Ordres Ecclésiastiques, sans lettres-patentes du Vicomte. Si quelques-uns délinquoient ou manquoient à leurs obligations envers les Seigneurs, leurs enfants perdoient les biens présents & futurs auxquels ils pouvoient prétendre en ladite Vicomté, & de plus, ils étoient bannis du pays. Le château de Roche-Morice avoit droit de Capitainerie, Lieutenant, & Garde; cette place, jadis une des plus fortes de Bretagne, est maintenant en ruines.

Pierre Carnenge, Kernengui, ou Kermengi, de l'Ordre des Grands Carmes, Docteur en Sorbonne, né à Saint-Pol-de-Léon, s'acquit une grande réputation dans les sciences: il nous a laissé une Histoire Ecclésiastique, l'Histoire de son Ordre, une critique des Constitutions & des Commentaires sur Aristote; il mourut en 1471. Le Roi Louis XII & la Reine Anne, son épouse, furent reçus à Saint-Pol-de-Léon, en 1503, par Jean de Kermavan, Evêque de ce diocese. En 1548, la Princesse Marie Stuard, venant d'Ecosse en France, débarqua à Roscoff, & fonda une Chapelle dans l'endroit où elle descendit de son bateau; cette Chapelle fut dédiée sous le vocable de Saint Ninien.

François Eguinard, Baron, natif de Saint-Pol-de-Léon, enseigna le Droit à Bourges. Le célebre Duaren, aussi Breton, vivoit

vivoit dans la même ville. L'émulation leur mit la plume à la main l'un contre l'autre, & ce dernier écrivit, contre Baron, l'Apologie de la Jurisdiction & de l'Empire : dans la suite, la conformité d'emploi servit à les reconcilier. Baron mourut le 22 Août 1550, & Duaren, pour laisser à la postérité un témoignage de l'estime & de l'amitié qu'il avoit pour ce sçavant Jurisconsulte, fit son épitaphe. L'Histoire nous apprend qu'en 1461 la mer jetta une baleine sur le rivage, vis-à-vis Saint-Pol-de-Léon : l'Evêque s'en saisit sur le champ ; mais le Duc revendiqua ce poisson, & soutint qu'il ne pouvoit appartenir qu'à lui seul. L'Evêque résista pendant quelque temps, mais enfin l'affaire s'arrangea à l'amiable.

En 1569, Rolland de Neuville, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, grand Prédicateur, institua, dans presque toutes les Paroisses de son diocese, la Confrairie du Saint-Sacrement, malgré toute la résistance des Huguenots qui abondoient en ce temps-là dans la Bretagne. En 1618, le Couvent des Peres Carmes, qui avoit presque été entiérement ruiné par les malheurs des guerres, fut rebâti, en quelque sorte, à neuf, par les bienfaits du Roi Louis XIII. Les Capucins furent établis à Roscoff, en 1621 & 1622. Les Révérends Peres Minimes furent fondés, dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, par Prigent de Coatelez, Trésorier du Chapitre de la Cathédrale, qui donna sa maison canoniale pour faire ce Monastere ; &, le 24 Mars 1626, la premiere pierre de l'Eglise fut posée. En 1625, l'Eglise Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon & les Chapelles qui s'y desservent, ayant été interdites, les Chanoines firent le service dans la Chapelle de Creisquer pendant l'interdit. (Voyez la cause & les suites de cette grande affaire dans le catalogue des Evêques.)

En 1630, au mois de Décembre, les Religieuses Ursulines furent reçues & fondées à Saint-Pol-de-Léon. Le tonnerre tomba sur le clocher de Notre-Dame de Creisquer, abattit la pointe de la fleche, tua une femme qui étoit dans l'Eglise, fondit la moitié du chanceau qui étoit en bronze au devant du maître-autel, brisa l'escalier du clocher, & dessécha tous les bénitiers.

Lettres-patentes de l'an 1751, pour la reconstruction du Palais épiscopal.

CATALOGUE historique des Evêques de Saint-Pol-de-Léon.

L'Eglise Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon doit ses premiers fondements à Saint Pol, né au pays de Galles, en Angleterre.

Ce Saint se consacra, dès sa plus tendre jeunesse, à la vie Religieuse, & vécut long-temps dans la compagnie de Saint Gildas le Sage, sous la discipline de l'Abbé Hildut. Arrivé en Bretagne, il se retira avec ses Disciples dans l'isle de Batz, & Witur, Seigneur du pays, lui donna du terrein pour édifier un Monastere. Il fixa sa demeure dans ce lieu, & alla prêcher l'Evangile aux Ossismiens. Les Grands & le peuple, pleins de vénération pour ce saint homme, supplierent le Roi Childebert de le faire sacrer Evêque de Léon. Le Monarque y consentit, & fit venir Saint Pol à sa Cour. Voilà la maniere dont ce fait est rapporté dans une ancienne légende de l'Eglise de Léon. « Le Monarque, sçachant combien les habitants de Léon desi» roient d'avoir Pol pour leur Evêque, & connoissant, lui» même, l'éminente sainteté de cet humble serviteur de Dieu, » lui adressa ces paroles de l'Evangile : *Courage, bon serviteur,* » *puisque vous avez été fidele jusqu'ici dans les moindres choses,* » *je vais vous donner un emploi plus important, c'est de veiller sur* » *vos freres, de les instruire, de les gouverner avec sagesse, & de* » *les conduire dans la voie du ciel.*

» Pol, saisi d'étonnement & effrayé de l'immense étendue des » devoirs qu'on lui préparoit, se jette aux pieds du Roi qui » le releve avec bonté, & prenant le bâton Pastoral d'un autre » Evêque là présent, il le met dans les mains du modeste Soli» taire, qui ne peut résister aux ordres de son Roi, & qui est » sacré sur le champ par les Prélats de sa Cour. Après cette » cérémonie, le Roi le renvoya dans son Evêché, & lui assigna » des revenus suffisants pour sa subsistance. » Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année de l'érection du Siege de Saint-Pol-de-Léon; les uns la placent en 529, & les autres en 580. Sa naissance, placée par plusieurs sous l'année 487, & sa mort sous l'année 579, font rejetter la derniere opinion. Quoi qu'il en soit, après avoir gouverné son diocese quelque temps, il résigna sa place à Saint Johevin, Joava ou Jovin, qu'il avoit ordonné lui-même.

Saint Johevin, ne fut Evêque qu'un an.

Thiarmaile ou Ermel, qui avoit aussi été fait Prêtre par Saint Pol, ne fut pas plus long-temps sur le Siege de Léon.

Saint Pol reprit encore le Gouvernement de son diocese, qu'il gouverna pendant quelques années, & se retira dans son Monastere de l'isle de Batz, où il mourut dans l'endroit nommé *le Peniti de Saint Pol*, le 12 Mars 573, & selon les autres 579.

Cetomerin, parent de Saint Pol, prit enſuite le titre d'Evêque.

Saint Goulven, fut le cinquieme Evêque de Saint-Pol.

Saint Tenenan. Saint Houardon. Saint Goernove. Gilbert. Omene. Guyomark. Léonore.

Libéral, fut dépoſé, vers 848, comme ſimoniaque, par Nominoé, Roi de Bretagne.

Paulin ou ſelon d'autres Paulinien, voyant la Bretagne déchirée par ſes propres enfants & par les Barbares du Nord, après la mort du Roi Salomon, quitta ſon Evêché, & prit la fuite avec les Reliques de Saint Matthieu, vers la fin du neuvieme ſiecle.

Oĉtréon, qui occupa enſuite le Siege de Saint-Pol, avoit l'Evêché de Nantes en commende.

Hoſtion, fut ſon ſucceſſeur en 940.

Marbon ou Mabbon, n'eſt trouvé que dans un catalogue manuſcrit qui eſt à la Bibliotheque publique de Nantes.

Cunan ou Conan, élu vers 960.

Jacob, originaire de la Grande-Bretagne & Abbé de Saint-Meſmin, élu Evêque de Léon à la demande d'Alain Barbetorte, conſentit à ſon élection, & fut ſacré; mais il ne put ſe réſoudre à quitter ſon Abbaye, & y paſſa le reſte de ſes jours.

Bretcand, fut élu en 990.

Eudes, fut ſon ſucceſſeur en 995 : la collection de Nantes en fait mention.

Salomon I, élu en 1025, eſt connu par les cartulaires de l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes.

Omneſe, vivoit du temps d'Alain Caignard & de Saint Gurlois.

Jacob, fut élu vers l'an 1099.

Galon Walon, Moine de Landevenec, élu Evêque de Léon, aſſiſta aux Conciles de Vienne l'an 1112, de Toulouſe en 1119, & mourut en 1134.

Gui, élu en 1145, confirma, dans le courant de la même année, à l'Abbé de Saint-Melaine, toutes les donations faites par les Comtes de Penthievre.

Salomon II, fut témoin d'une donation faite à Saint-Sulpice, l'an 1149, par Hoël, Comte de Nantes.

Hamon, fils de Hervé, Vicomte de Léon, confirma, le 10 Juillet 1157, les privileges accordés par Hervé, Vicomte de

Léon, son pere, à l'Abbaye de Saint-Matthieu : il prit les armes, l'an 1163, pour venger l'affront fait à son pere & à son frere par les Seigneurs du Faou, &, à l'aide du Duc, il les mit en liberté, prit les Seigneurs du Faou, & les renferma au château de Daoulas. Après la mort du Vicomte Hervé, son pere, il se brouilla avec Guyomark, son frere, qui le chassa de son Siege. Le Prélat, exilé, se retira auprès du Duc Conan, qui, à sa sollicitation, fit la guerre aux Seigneurs de Léon, les vainquit, & rétablit Hamon sur son Siege; mais cet Evêque fut tué en 1171, le 25 Février, par ordre de son neveu. En expiation de cette faute, Guyomark, selon la coutume du temps, fonda, en 1173, l'Abbaye de Daoulas, d'après les conseils de l'Evêque de Quimper. Après la mort de Hamon, un des Archidiacres de Saint-Pol-de-Léon fut élu; mais l'élection fut déclarée simoniaque, en 1175, dans le Concile de Rennes, & par le Pape Alexandre III : l'élu ne fut point sacré.

Gui, assista au Concile de Latran l'an 1179.

Yves Touill, Evêque de Léon, vivoit sous le regne de Geoffroi, fils du Roi d'Angleterre.

Jean, son successeur, assista aux Etats tenus à Vannes en 1202, & donna, en 1216, l'Eglise de Saint-Michel de Lesneven à l'Abbaye de Saint-Sulpice de Rennes.

Dernier ou Derrien, élu en 1227, mourut en 1238.

Gui, élu en 1238, donna, en 1246, le Patronage de Notre-Dame de Morlaix, à Marmoutier.

Yves, élu en 1262, scella, en 1265, le traité passé entre le Duc Jean le Roux, & Hervé, Vicomte de Léon, pour les coutumes de Saint-Mahé. Guillaume de Léon, que Dom Taillandier lui donne pour successeur, n'est connu que par le catalogue de ce sçavant Bénédictin.

Guillaume de Kersauson, fut commis par le Pape Jean XXII pour absoudre Isabeau de Castille, du vœu qu'elle avoit fait d'aller à Saint-Jacques en Galice. Par une lettre adressée à cette Princesse, ce Pape accorde une remise de dix jours de pénitence à ceux qui, après s'être confessés avec de bonnes dispositions, prieront Dieu pour elle; &, par une lettre de date postérieure, il lui permet de choisir un Confesseur à son goût, auquel il donne la permission de l'absoudre de tous ses péchés, à l'exception de ceux sur lesquels il est besoin de consulter le Saint-Siege. Guillaume de Kersauson fit bâtir la Chapelle de Saint-Martin, dans son Eglise Cathédrale.

Pierre Bernard, originaire de la Paroiſſe de Guemené, au dioceſe de Nantes, fit ſa ſoumiſſion à la Chambre Apoſtolique, le 10 Juin 1328. On ignore l'année de ſa mort. Quelques-uns lui donnent pour ſucceſſeur un Yves de Treſiguidi, qui ne paroît pas admiſſible.

Guillaume Ouvroing, transféré de Rennes à Léon en 1347, mourut en 1349.

Guillaume de Rochefort, élu en 1349, aſſiſta au Concile d'Angers en 1366. Albert place ſa mort en 1366, & Hardouin en 1367.

Jean du Juch, ſouſcrivit, en 1369, à la fondation de l'Abbaye de Bonne-Nouvelle, le 2 Février, & mourut dans le courant de la même année, dit Albert de Morlaix. Cet écrivain lui donne pour ſucceſſeur un Pierre Ouvroing, qui paroît ſuppoſé.

Thomas, ſuccéda à Jean du Juch : le cartulaire de Léon en fait mention.

Gui le Barbu, frere de Henri, Evêque de Vannes, fit ſa ſoumiſſion à la Chambre Apoſtolique, le 17 Avril 1383. Le Pape Clément VII, qui eſtimoit ce Prélat, le recommanda au Duc de Bretagne.

Jean, ſon ſucceſſeur, fit ſerment de fidélité au Duc pendant les Etats tenant à Rennes, le 22 Août 1395.

Gui, élu le 25 Février 1396, chargea, au mois d'Avril de la même année, Jean le Jeune, tant en ſon nom qu'en celui de ſon Chapitre, de rendre foi & hommage au Vicomte de Léon, Seigneur temporel de ſon Egliſe. Dom Taillandier n'a point fait mention de Jean, & a confondu Gui le Barbu avec celui-ci, qui mourut au mois de Septembre 1410.

Alain de Keraſred ou de la Rue, Chanoine de Nantes, Docteur en l'un & l'autre Droit, fut élu en 1410, & mourut en 1420.

Philippe de Coëtquis, Chanoine de Tournai, Docteur en Droit Civil & Canonique, fit ſon entrée ſolemnelle le 17 Mars 1421. Nous allons entrer dans le détail de cette cérémonie, dont le récit pourra intéreſſer les ſçavants.

« Le 17 Mars 1421, le Révérend Pere en Dieu, Philippe » de Coëtquis, arriva, en belle compagnie, au fauxbourg qui » conduit de Saint-Pol à la Magdeleine, & s'arrêta près le » cimetiere. Là, ſe préſenta Tangui, Seigneur de Kermorvan, » lequel, obéiſſant à la ſommation que lui fit le Seigneur

» Evêque, mit pied à terre, puis prenant la bride du cheval,
» & mettant le chapeau bas, il conduisit le Prélat jusqu'au
» portail de l'Eglise de Saint-Pierre. Dans cet endroit, l'Evêque
» descendit, pendant que le Seigneur de Kermorvan lui tenoit
» l'étrier droit, à raison de quoi le cheval fut reconnu lui ap-
» partenir avec tout l'équipage. Cela fait, ce Prélat s'assit
» dans une chaise placée dans le porche à côté droit de la
» porte, où le même Seigneur lui ôta ses éperons, tira ses
» bottes, se saisit de son chapeau, de son manteau, & garda
» le tout. Les Chapelains de l'Evêque l'habillerent ensuite de
» ses ornements pontificaux, & le Prélat entra dans l'Eglise,
» précédé du Clergé. Quand il eut fait sa priere, il appella
» les Seigneurs de Kermorvan, Alain de Coëtivi, & Guyo-
» mark de Kervern, & leur dit, qu'à eux, comme vassaux
» de son Eglise & nobles Chevaliers, appartenoit l'honneur
» de porter trois des piliers ou poteaux de sa chaise, en son
» entrée solemnelle dans sa ville épiscopale. Ensuite, il les
» somma de le défendre, lui & son Eglise, de toutes injures,
» violences, & oppressions, & de lui aider de tout leur pou-
» voir à administrer la justice & à défendre son Eglise, comme
» ils y étoient obligés par les droits & sanctions légitimes. Ils
» répondirent unanimement qu'ils étoient prêts d'obéir. Cela fait,
» se présenterent Prigent de Coëtmenech, Chevalier, Procu-
» reur de son pere, & Henri, Seigneur de Penmark, âgé d'en-
» viron huit ans, qui représenterent, par l'organe d'Ecuyer Yves
» de Kermelec, qu'autrefois il y avoit eu un procès entre le
» Seigneur de Coëtmenech & Demoiselle Guillemette Le-
» velli, chacun contestant le droit & privilege de porter le
» quatrieme poteau de la chaise de l'Evêque, & de percevoir
» la quatrieme partie des ustensiles de la cuisine épiscopale,
» au jour de son entrée; lequel droit de la Demoiselle Le-
» velli étoit dévolu au Seigneur de Penmark. Le Procureur de
» ces Seigneurs ajouta : que les Parties étoient convenues, par
» accommodement, de porter le Seigneur Evêque à tour de
» rôle, c'est-à-dire, qu'ils partageroient, par portions égales,
» le chemin & les ustensiles de cuisine. Il finit par supplier le
» Prélat de leur accorder cet honneur. Le Prélat répondit que,
» ne connoissant pas leurs droits, il ne pouvoit leur accorder
» leur demande, qu'il ne sçavoit pas sur quoi étoient fondées
» leurs prétentions respectives, & que d'ailleurs le procès com-
» mencé par eux n'étoit pas terminé. Il ajouta : que le Seigneur

» de Coëtmenech n'avoit point suffisante procuration, & que le
» Seigneur de Penmark étoit trop jeune. En conséquence, il se-
» questra ce droit entre ses mains jusqu'à plus amples informa-
» tions, & le donna, pour cette fois seulement & sans préjudice
» des droits des Suppliants, à Henri, Seigneur du Châtel, & au
» Seigneur de Kerasred.

» Aussi-tôt la procession sortit & marcha vers la ville. Les
» Chanoines, revêtus de leurs plus beaux ornements, précé-
» doient le Prélat, qui s'arrêta au portail de l'Eglise, & là
» prêta serment aux Seigneurs de Kermorvan, de Coëtivi, de
» Kervern, du Châtel & de Kerasred, représentant les Che-
» valiers & Nobles du diocese de Léon, leur promettant de
» défendre, maintenir, & conserver les libertés & franchises de
» l'Eglise Léonnaise, de ne point en aliéner les biens hors les
» cas permis par le droit, & de recouvrer ceux qui pourroient
» avoir été aliénés. Il promit encore, par serment, de défendre,
» maintenir, & conserver les libertés, franchises, privileges, an-
» ciennes & louables coutumes des Nobles de son diocese:
» après quoi, il monta dans la chaire, dont le Seigneur de Ker-
» morvan prit le poteau droit, le Seigneur de Coëtivi le gau-
» che du devant, le Seigneur de Kervern le droit, & les
» Seigneurs du Châtel & de Kerasred le gauche du derriere;
» & le Prélat fut porté le long de la rue de Verderel jusqu'à
» la porte de la ville, qui joint l'Eglise de Notre-Dame de
» Creisker. Les habitants de la ville, qui avoient fermé leurs
» portes, firent sortir par le guichet Ecuyer Guillaume Henri,
» leur Procureur-Syndic & Miseur; &, par son organe, ils re-
» quirent le Sieur Evêque de prêter le serment accoutumé avant
» d'entrer dans la ville : ce qu'il fit, en promettant au Député
» de conserver les droits de son Eglise & ceux des habitants
» de la ville. Le Procureur-Syndic requit acte du serment, &
» sur le champ la porte s'étant ouverte, la procession entra
» dans la ville, & le Prélat fut honorablement reçu des Bour-
» geois, qui l'accompagnerent jusqu'au portail de la Cathédrale.
» Le Sieur de Vigeris, Archidiacre, se trouva là, & requit le
» serment dû par les Evêques au Chapitre à leur entrée solem-
» nelle; ce qui se fit en cette maniere, par interrogations &
» réponses : Etes-vous le Seigneur de Coëtquis, que Notre Saint
» Pere le Pape envoie pour Pasteur & Evêque de ce diocese
» de Saint-Pol-de-Léon? Oui. Ne promettez-vous donc pas,
» comme bon Pasteur & Evêque de Léon, de ne point aliéner

» les rentes, possessions, & autres biens immeubles de votre
» Eglise, hors les cas permis par le droit, mais les garder fidé-
» lement? Nous le promettons. Ne promettez-vous pas de
» faire revenir au droit & propriété de votre Eglise les ren-
» tes, possessions, & autres biens immeubles, si vous trouvez
» ou appercevez qu'il y en ait quelques-uns d'aliénés? Nous le
» promettons. Promettez-vous aussi de défendre, maintenir, &
» conserver les droits, franchises, libertés, immunités ecclésias-
» tiques de cette Eglise, Chapitre, & Bénéficiers, & de main-
» tenir les Ecclésiastiques dans leurs droits, privileges, franchises,
» & libertés, comme l'ont fait vos prédécesseurs Evêques de
» Léon? Nous le promettons. Promettez-vous d'observer les sta-
» tuts de ladite Eglise & les louables coutumes y reçues? Nous
» le promettons. Vous promettez donc de tenir, garder, & fidé-
» lement accomplir toutes & chacunes des choses dessus dites?
» Ainsi, Dieu vous aide, & ses saints Evangiles. *Amen.*

» Alors toutes les portes de l'Eglise furent ouvertes, & l'Evê-
» que fut porté jusqu'à l'entrée du chœur où l'Archidiacre lui
» fit réitérer le même serment, & ensuite devant le grand
» autel où le Prélat fit sa priere, & entra au Chapitre, qui
» exigea un troisieme serment, toujours par le ministere de l'Ar-
» chidiacre. L'Evêque embrassa ses Chanoines; &, après la Messe
» qui fut célébrée solemnellement, on alla prendre un bon
» dîner. Le repas fini, les Seigneurs qui avoient porté le
» Prélat se saisirent de toute la vaisselle & de tout le linge
» qu'on y avoit employé. » Philippe de Coëtquis, fut transféré
à Tours en 1427.

Jean Validire de Saint-Léon, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Confesseur du Duc Jean V, fut élu en 1428, & transféré à Vannes en 1433 : il avoit assisté au Concile, tenu à Nantes par Philippe de Coëtquis, Archevêque de Tours, en 1431.

Olivier du Tillei, Chanoine de Saint-Malo, élu en 1433, fut transféré à Saint-Brieuc en 1436.

Jean Prigent, Archidiacre de Léon, fut nommé à cet Evêché en 1436, & transféré à Saint-Brieuc, en 1438.

Guillaume de Mella, fut confirmé pendant le Concile de Ferrare par le Pape Eugene IV. Alain de Kerouseré, qu'Albert place ici, doit être rayé du catalogue des Evêques de Saint-Pol-de-Léon.

Guillaume le Ferron, élu & confirmé dans le Concile de Florence, auquel il assista en 1439, mourut en 1471. Le temporel

temporel de l'Evêché fut aussi-tôt saisi par les Officiers du Duc.

Vincent de Kerleau, Abbé de Bégars & de Prieres, élu Evêque de Léon, fit serment de fidélité au Duc, le premier Juillet 1472, & ne fut que trois ans Evêque, étant mort en 1476. Il étoit de la maison de l'Ile, au territoire de Goëlo : il fut Président de la Chambre des Comptes, & le Duc le chargea de plusieurs négociations importantes.

Michel Guibé, Chanoine de Nantes, élu Evêque de Léon par le crédit du Trésorier Landais, fit serment de fidélité au Duc, le 16 Avril 1477, & fut transféré à Dol en 1478.

Thomas James, nommé en 1478, fut transféré à Dol en 1482.

Alain le Moult, Chanoine de Quimper & Conseiller du Duc François II, fut élu le 18 Mars 1482, fit serment de fidélité le 2 Août suivant, & fut transféré à Quimper en 1484.

Antoine de Longueil, fils de Jean de Longueil, Président au Parlement de Paris, fit serment de fidélité le 15 Juillet 1484, & mourut le 25 Août 1500. Le Roi Louis XII l'avoit envoyé en ambassade dans lés Cours de Vienne, de Savoie, d'Espagne, & d'Angleterre.

Jean d'Epinai, transféré de Nantes à Léon, l'an 1500, par le Pape Alexandre III, mourut en 1503.

Jean James de Kermorvan, fut nommé Evêque commendataire de Léon, en 1503.

Gui le Clerc, de l'Ordre de Saint-Augustin, Abbé de Saint-Jacques-de-Montfort & Aumônier de la Reine Claude, fut nommé à l'Evêché de Léon en 1514, fit son entrée solemnelle le 13 Mai 1520, réforma le Bréviaire de son diocese, mourut, selon les uns, & se démit, selon les autres, en 1521.

Christophe de Chauvigné, Abbé de Boquen, fut nommé le 3 Juin, fit serment de fidélité au Roi le 12 Novembre 1521, & abdiqua, en 1554, en faveur de Rolland de Chauvigné, son neveu.

Rolland, fit serment de fidélité le premier Octobre 1554, & se démit en 1562.

Rolland de Neuville, puîné de la maison du Plessis-Bardoul, Abbé de Saint-Jacques-de-Montfort, obtint l'Evêché de Léon, par la protection du Duc d'Etampes, en 1563, & fit serment de fidélité le 25 Octobre 1565. Ce Prélat assista au Concile de Tours en 1583, & demeura toujours fidele à son Roi pendant

les troubles de la Ligue. Il mourut le 5 Février 1613, après cinquante ans d'Episcopat.

René, fils de René de Rieux de Sourdéac, Abbé du Relec, de Daoulas, & d'Orbais, fit serment de fidélité le 23 Octobre 1619, & assista aux Etats de Guérande en 1625. Ce Prélat est célebre dans l'Histoire Ecclésiastique du dix-septieme siecle, par les traverses qu'il éprouva. Le Pape avoit donné un bref, portant que tous les Monasteres de Femmes de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de la Réforme de Sainte-Thérese, érigés & à ériger, reconnoîtroient pour leur Supérieur & Visiteur le Pere de Berulle, fondateur de la Congrégation de l'Oratoire de France. Les Religieuses de Morlaix, ayant refusé d'obéir à ce bref, les Cardinaux de la Rochefoucault & de la Valette, Commissaires du Pape, chargerent Etienne Louytre, Doyen de Nantes, de les poursuivre & de faire exécuter le bref du Pape. Ce Doyen rendit une Sentence contre elles; mais elles n'en tinrent compte, & résisterent si vivement qu'elles demanderent à être déliées de leurs vœux de clôture : elles firent plus; elles quitterent leur Monastere, se rendirent à Saint-Pol-de-Léon, & furent reçues par le Prélat, qui les consola, les logea dans son palais, & les transféra ensuite au château de Brest, dont étoit Gouverneur M. de Sourdéac, pere de l'Evêque.

Louytre, voyant cette obstination, rendit, le 12 Avril 1625, une Sentence d'excommunication contre les Religieuses, nommées Sœurs *Marguerite de Saint-François*, *Thérese-Angélique de Jesus*, *Claire de Jesus*, *Marie-Thérese de Saint-Joseph*, *Béatrix de la Conception*, *Gertrude de Jesus-Maria*, *Anne-Thérese de Jesus*, *Marguerite de Saint-François*, & *Marguerite de la Mere de Dieu*; avec défense à toutes personnes, sous peine d'excommunication, de les hanter ou fréquenter, & aux Ecclésiastiques séculiers & réguliers, même aux Evêques, de leur administrer aucuns Sacrements, soit en santé, soit à l'article de la mort même, qu'auparavant elles n'eussent demandé, en toute humilité & douleur, l'absolution de l'excommunication encourue par elles, avec promesse de leur part, d'obéir au Siege Apostolique, selon la forme prescrite par le bref du Pape. Ces Religieuses avoient appellé au Saint-Siege, mais l'appel avoit été déclaré nul par le Juge qui, abusant du ministere dont il étoit chargé, osa interdire l'Eglise Cathédrale de Saint-Pol-de-Léon & l'Evêque lui-même. La Sentence fut signifiée à l'Evêque, qui en donna avis à l'assemblée du Clergé tenant à Paris. Les Prélats, jugeant

l'affaire de conséquence, résolurent de convoquer tous ceux de leurs Confreres qui se trouvoient à Paris, & de conférer avec eux sur un fait de cette importance. En conséquence, les Agents du Clergé avertirent tous les Evêques du résultat de la délibération, & tout le monde se rendit au jour indiqué, qui étoit le 16 Juin 1625. L'Evêque d'Orléans fit la lecture de tout ce qui avoit été fait à l'occasion de ces Religieuses, & ensuite de la déclaration de l'assemblée; déclaration que l'on vouloit rendre publique, & qui fut généralement approuvée; la voici:

« Les Cardinaux, Archevêques, Evêques, & Ecclésiastiques, » Députés de toutes les provinces de ce Royaume en cette ville » de Paris, & encore les Archevêques & Evêques qui se sont » trouvés en ladite ville, à très-Révérend Pere, notre vénérable » Frere & Collegue René, Evêque de Léon, nos Freres les » Doyen & Chanoines de son Eglise, à tous les Fideles étant » sous sa charge, & autres qu'il appartiendra, charité & paix » en Notre-Seigneur.

» Ce qui s'est passé en votre diocese, nous a paru si étrange, » que, si les actes n'en eussent fait foi, à peine eût-il été tenu » pour véritable; car jamais présomption n'alla si loin, & les » siecles passés ne fournissent point d'exemples d'un attentat si » plein d'impiété. Vous avez donc vu dans votre diocese un » Prêtre interdire une Eglise Cathédrale, interdire la maison de » l'Evêque, le menacer d'irrégularité, lui faire des commande- » ments, le prononcer indigne de l'entrée de son Eglise, & » finalement, par tous ces degrés d'impiété & d'audace, monter » jusqu'à le suspendre de ses fonctions épiscopales? Il ne s'est » pas contenté d'une peine, la qualité d'un Evêque lui a sem- » blé en mériter un amas & une surcharge. Qui en considérera » le particulier, n'en pourra jamais coter toutes les ignoran- » ces, ni toutes les impiétés. Qui ne s'étonnera de l'interdic- » tion d'une Eglise Cathédrale, qui est le centre de la com- » munion des Fideles du diocese, le lieu le plus chéri de Dieu, » & d'où, plus volontiers, il exauce les vœux & les prieres de » son peuple, la Paroisse des Paroisses, l'Eglise mere des autres, » le séjour & la station des Anges tutélaires du diocese; qui, » par conséquent, ne peut être interdite qu'on ne mette tout » un diocese en deuil & en affliction? Qui voudroit examiner » tous les autres attentats, ne croiroit jamais qu'ils eussent été » prononcés par un Docteur; comme l'interdiction de la maison » épiscopale, par laquelle il retranche la communication des Fideles

» avec leur pere, &, d'ailleurs, qui est contre l'usage ordinaire de
» l'Eglise, qui réserve plutôt ces punitions pour ranger les Laïques
» à leur devoir que les Ecclésiastiques. Combien d'injures a-t-il fait
» à la dignité épiscopale, de l'avoir violée par tant de mé-
» pris, par tant d'injonctions & de commandements si arrogants
» & si éloignés de son pouvoir? Ces interdictions & ces sus-
» pensions, qu'il a prononcées contre un Evêque avec une pré-
» somption épouvantable, qu'est-ce autre chose sinon prononcer
» que non-seulement l'Evêque soit privé d'offrir le divin sacri-
» fice pour son peuple, de présenter ses prieres à Dieu, de
» l'unir avec son fils, de lui procurer toutes les graces parti-
» culieres & toutes les bénédictions, qui, libéralement & abon-
» damment, descendent d'enhaut par les mains des Evêques;
» mais aussi prononcer que tous les Fideles du diocese en soient
» privés? Finalement, il n'y a point de crime si abominable
» devant Dieu que le schisme & la division. C'est à quoi il a
» travaillé, en sa commission, à diviser les Ecclésiastiques d'avec
» leur chef, le peuple d'avec son Evêque, le troupeau du Pas-
» teur, & les rendre des enfants sans pere, des disciples sans
» maître. Mais encore que tous ces attentats sentent l'irréligion
» & le sacrilege; il n'y a rien qui en fasse mieux paroître la
» présomption & l'audace, que les nullités qui se trouvent en
» sa procédure, comme le défaut de pouvoir procéder contre un
» Evêque, qui seul rend tout ce qu'il a fait contre lui nul & de nulle
» valeur, quand même il ne seroit pas accompagné d'une
» infinité d'autres nullités; & toutefois, quoique cette action
» soit pleine d'ignorance, d'impiétés, & de nullités, & par
» conséquent qu'elle ne doive donner aucune crainte, ni aucune
» appréhension, il s'en est trouvé parmi vous, au grand regret
» de toute cette assemblée, qui ont fermé la porte au pere de
» famille pour l'ouvrir au larron; qui ont méprisé la voix du
» Pasteur pour obéir à celle du loup; & qui, prévenus &
» abusés de l'audace de ce Prêtre étranger, ont abandonné celui
» qui est établi de Dieu pour les conduire & éclairer. C'est
» pourquoi, desirant promptement étouffer ce scandale & em-
» pêcher que la division ne croisse, nous avons jugé nécessaire
» de vous écrire la présente, par laquelle nous déclarons abusif,
» nul, & de nul effet, tout ce que M^e. Etienne Louytre a fait
» & prononcé contre la maison, l'Eglise, & la personne de
» votre Evêque, ayant été fait par attentat, sans pouvoir, &
» contre les saints Canons. Nous mandons, autant qu'il nous

» eſt poſſible, & vous exhortons par cette paix que Notre-Sei-
» gneur a laiſſé à ſon Egliſe, que, ſans avoir égard à ces té-
» méraires interdictions & ſuſpenſions, vous ayez à ſuivre la
» voix de votre Evêque, vous ranger avec lui, ouvrir les
» portes de votre Egliſe, y rétablir le ſervice de Dieu, afin
» que le peuple & vous étant unis avec lui, vous puiſſiez, par
» ſon moyen & ſon union, jouir de la communion & ſociété
» univerſelle de Jeſus-Chriſt. Fait en l'aſſemblée du Clergé gé-
» néral de France, à Paris. »

Cette lettre fut adreſſée à l'Evêque de Rennes, qui fut prié de contribuer de toutes ſes forces à faire reſpecter la déclaration du Clergé. L'aſſemblée voulant punir rigoureuſement un pareil attentat, ne s'en tint point là ; elle écrivit à tous les Prélats du Royaume une lettre circulaire accompagnée de toutes les pieces qui prouvoient la témérité du coupable & la juſtice de cette condamnation. Voici ce qu'il y avoit de plus remarquable dans cette lettre : *Si le fait du ſieur Louytre vous ſemble auſſi extraordinaire & auſſi digne de punition qu'aux Prélats de cette aſſemblée, vous ferez ce qu'ils ont tous réſolu & promis de faire, qui eſt de lui dénier, dans leur dioceſe & autres lieux, toutes ſortes de commiſſions, & de n'avoir aucune part ni aucune ſociété avec lui, & de le tenir en cet état juſqu'à ce qu'il ſe ſoit rendu devant ſon Archevêque & les Evêques de ſa province, pour recevoir le châtiment de ſon attentat.* Par une lettre particuliere, l'Evêque de Nantes fut prié de punir le coupable, & de lui faire reconnoître la grandeur & la témérité de ſa faute. La Faculté de Théologie de Paris ayant reçu une copie de la déclaration ci-deſſus, qui lui fut préſentée par ordre de l'aſſemblée, en fit remercier la Compagnie ; &, comme le Doyen étoit un de ſes membres, elle le cita à comparoître pour rendre compte de ſes actions, & voir procéder contre lui ; elle demanda même la permiſſion à l'Archevêque de Paris de lui refuſer la communion des Fideles, pour lui faire ſentir plus vivement ſes torts.

Cependant la Cour de Rome avoit été informée de la déclaration de l'aſſemblée générale du Clergé, & le Pape, ne voulant point laiſſer opprimer le Doyen, avoit caſſé cette déclaration, par un bref qu'il avoit envoyé au Légat, avec ordre de le faire publier. Le Légat prévoyant l'orage que cette publication alloit occaſionner, ne ſe preſſa pas d'obéir, voulant du moins attendre que l'aſſemblée ſe fût ſéparée. Les Evêques, de leur côté, ne s'endormirent point : ils eurent recours au Roi, & le ſupplierent,

en trois ou quatre audiences, de leur accorder sa protection, lui assurant qu'ils ne vouloient faire aucune démarche dans une affaire de cette importance, sans l'avis de son Conseil. Le Roi ayant répondu favorablement, les Députés lui demanderent quatre choses: 1°. Qu'en présence du Légat, du Nonce, des Docteurs Italiens, des Peres de l'Oratoire, & du Conseil, les Prélats pussent démontrer les impertinences, ignorances, attentats, témérités de Louytre, parce que leur déclaration ne pouvoit être calomniée, & que le Pape n'avoit pu y toucher sans les entendre. 2°. De faire supprimer ce bref, soit en envoyant à Rome un courier exprès, soit en faisant voir au Légat les inconvénients qui en pouvoient résulter; &, pour cet effet, on donna à Sa Majesté un mémoire d'instruction pour son Ambassadeur à Rome. 3°. Que si l'affaire ne pouvoit s'accommoder, qu'il permît un Concile national pour y voir & demander un Concile général. 4°. Qu'il permît aux particuliers les appels comme d'abus de toutes les bulles & brefs qui regardoient les Peres de l'Oratoire & les Carmélites, *afin de réduire tout cela sous les Evêques, & altérer cette impudente ambition qui vouloit hazarder un schisme pour maintenir son orgueil.* Ces moyens furent approuvés du Roi, & il fut résolu d'en faire usage: le mémoire à l'Ambassadeur contenoit de très-amples instructions, des raisons solides, & des menaces indirectes. On faisoit craindre au Pape de compromettre son autorité par une entreprise qu'il seroit peut-être forcé d'abandonner, d'autant mieux que les Parlements regardoient la sentence de Louytre comme abusive contre le Droit & le Concile de Trente. Il est à présumer que le Pape supprima son bref, puisque, le 29 Décembre, Louytre fut admis dans l'assemblée, pour y faire une satisfaction publique, après en avoir fait une particuliere: en conséquence, l'assemblée avertit tous les Prélats du Royaume de la soumission du coupable, par une lettre circulaire du 13 Janvier 1626. René de Rieux fut tranquille pendant onze ans; mais, en 1635, accusé d'avoir favorisé la sortie de la Reine Marie de Médicis hors du Royaume, & d'avoir séjourné dans les Pays-Bas sans la permission de Sa Majesté, il fut traduit devant les Evêques Commissaires du Pape, & fut privé de l'administration de son diocese par Sentence du 31 Mai. La crainte de déplaire au Roi arrêta les murmures du Clergé, & on attendit sa mort avant d'en parler. Le Pere Bauni, Jésuite, publia les Statuts de René de Rieux, en 1629 & 1630.

Charles Talon, nommé par le Roi le 28 Août 1635, ne put avoir ses bulles, & se démit, entre les mains du Roi, de tous les droits qu'il pouvoit avoir sur l'Evêché de Léon, en 1639.

Robert Cupif, originaire d'Anjou, Doyen du Folgoët, Archidiacre, Officier, & Grand-Vicaire de Quimper, fut sacré, le 26 Mars 1640, dans l'Eglise de Saint-Germain-des-Prés; mais René de Rieux, ayant été relevé des censures portées contre lui, & rétabli dans ses droits, Robert Cupif fut transféré à Dol l'an 1648.

René de Rieux, qu'on a vu ci-devant déposer, fut rétabli, à la demande des Evêques, en 1646; mais, comme Robert ne vouloit pas lui céder son Siege, il n'y remonta qu'en 1648 : René mourut le 8 Mars 1651.

Henri de Laval de Bois-Dauphin, nommé Evêque en 1651, assista à l'assemblée du Clergé en 1654 & 1656, & fut transféré à la Rochelle en 1661.

François Visdeloup, Coadjuteur de Quimper, fut le successeur de Henri. On voit dans l'Eglise Cathédrale son tombeau en marbre blanc; cette piece est digne de la curiosité des étrangers.

Jean de Montigni, mourut pendant la tenue des Etats à Vitré, l'an 1671.

Pierre de Neboux de la Brosse, nommé en 1671, assista aux Etats à Vitré en 1673, à Dinan en 1675, à Vannes en 1691, aux assemblées du Clergé à Paris en 1695 & 1696, & mourut en 1701.

Jean-Louis de la Bourdonnaye, Grand-Vicaire de Nantes, nommé le 31 Octobre 1701, sacré le 23 Avril 1702, assista à l'assemblée du Clergé en 1710, & mourut au mois de Février 1745, à Brest, où il fut inhumé.

N. de Goyon de Vaudurand, Vicaire général de Coutance, nommé le 24 Avril 1745, prêta serment & fut sacré au mois de Septembre de la même année.

N. Dandigné de la Châsse, nommé en 1763, se démit en 1772.

M. de la Marche, nommé en 1772, gouverne actuellement l'Eglise de Saint-Pol-de-Léon.

SAINT-POTAN; sur une hauteur; à 7 lieues à l'Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Jugon, &

compte 1200 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé par les eaux de la riviere de Guébriand, est très-exactement cultivé, très-fertile, & produit des grains de toutes especes, du cidre & du foin. En 1500, on voyoit dans cette Paroisse les maisons nobles suivantes : Vaudine-Loisel, à Pierre de Mos; (c'est aujourd'hui un château avec haute-Justice, il se nomme *Veaumé-Loysel*, & appartient à M. Gouyon de Beaucorps :) le Pré-Morvan, à Jean l'Anglois; (cette Terre a une haute-Justice qui s'exerce à Pluduno, & appartient à M. l'Anglois :) la Fosse, à Julien Gouyon; le Dieu-Dit, à Julien Bouan, Sieur de la Grignardiere; la Lande de Brefeillac-Basse, à Gilles de la Lande; le Val, à François du Val; le manoir de Listaval, à François Gouyon; Gallinée, à Mathurin de Brehant; Guilloir, à Charles Corbal; Launaye-Gouyon, à Gouyon-Gouyon; le Haut-Bart, à Charles du Val; Ker-oualbo, au Sieur de Matignon; la Cremeraye, à Bertrand Bouan; Vau-Balieuzon, à Jean Desnos; la Grignardaye, à Bertrand de la Bouexiere; les Roches, à Jean le Feste, Sieur de Guébriand; le Vau-Joyeux, à François de Saint-Guedas; la Ville-Gicquel, à Jean Erogeard, Seigneur du Veau-Couronné; Habel, à François Habel; le Charric, à François Denos; la Touche-Habel, à Julien Habel; la Pajollais, à François Madeuc, Sieur du Vaumadeuc; les Landes-Blanches, à Guyon du Val; la Ville-Even, à Jean de la Lande; la Couyere, à la veuve de Jean Guitton; Bonne-Vie, à Pierre Gouyon; & le Chesné, à Geoffroi de Saint-Mellet : la haute-Justice de l'Isle-Avart appartient à M. de la Riviere.

SAINT-QUAY; dans un fond, au bord de la mer; à 18 lieues à l'Ouest de Dol, son Evêché; à 23 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Saint-Brieuc, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1600 communiants. Les Bénédictins de Léon se prétendent les présentateurs de la Cure, dont l'Evêque diocésain s'attribue aussi la collation. Il s'y tient tous les ans une foire remarquable par la grande quantité de fils & de bestiaux qui s'y vendent. Le territoire, borné au Nord & à l'Est par la mer, est bien cultivé & produit beaucoup de grain, sur-tout du froment. On trouve dans l'anse de Saint-Quay, du sable magnétique, noir, brillant, & aussi pesant que la limaille de fer. Les naturalistes l'appellent *ferrugineux*, & il est fortement attiré par la pierre d'aimant : il n'entre cependant pas en effusion

effuſion au feu des fourneaux, ſa nature eſt à-peu-près la même que celle du graint, eſpece de pierre très-commune en ce pays, qui reſſemble beaucoup au granit qu'on trouve ſi abondamment en Egypte. En 1500, les maiſons nobles de l'endroit étoient: la Ville-Morio, au Sieur de la Roche-Jagu; les Fontaines & le Minihy, à Jacques Bertho.

SAINT-QUAY; près la route de Lannion à Peros; à 3 lieues & demie à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 33 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 300 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt fertile & bien cultivé. Le manoir de la Ville-Moriou appartenoit, en 1500, à Guillaume d'Acigné.

SAINT-REMI-DU-PLAIN; à 5 lieues au Sud-Sud-Eſt de Dol, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Bazouges, & compte 550 communiants: autrefois la collation de la Cure appartenoit à l'Abbé de Rillé, elle eſt préſentement en commende. La Paroiſſe eſt enclavée dans le dioceſe de Rennes: le ſol en eſt mal cultivé, puiſque les terres incultes ſont beaucoup plus étendues que les terres en labeur. La Hays-d'Is, le Pleſſis-Guet, & Treait, forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. de Montboucher.

SAINT-RENAN; gros bourg, dans un fond; à 12 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 50 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1000 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Trois grandes routes aboutiſſent au bourg. Le territoire eſt abondant en grains & fourrages: les chevaux qu'on y éleve ſont forts & vigoureux. Il eſt prouvé, par la vie des Saints de Bretagne, que cette Paroiſſe eſt fort ancienne, & qu'elle doit ſes premiers fondements à Saint Renan, ſon Patron, qui bâtit un Hermitage dans la vaſte forêt de Nemée, depuis nommée *de Nevet*, qui occupoit le terrein qui compoſe aujourd'hui cette Paroiſſe. Saint Renan mourut, l'an 395, dans ſon Hermitage, ſur lequel on édifia une Egliſe paroiſſiale en ſon honneur. Ker-uzas appartient à M. de la Bedoyere.

SAINT-RIEUL ; à 6 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 14 lieues un quart de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, traverſé par le grand chemin de Dinan à Lamballe, renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes ; on y fait du cidre. La haute-Juſtice de Saint-Rieul appartient à M. de Fontelebon, Seigneur de la Paroiſſe.

SAINTS ; à 3 lieues à l'Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 11 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 900 communiants : la collation de la Cure appartient au Chapitre de Dol. Le territoire eſt coupé au Nord par pluſieurs étangs, ſur leſquels ſont des moulins, & dont les eaux vont ſe perdre dans la riviere de Coueſnon ; au Sud il eſt borné par le chemin de Dol à Pontorſon : dans cette partie eſt une lande très-étendue, la ſeule que nous connoiſſions dans cette Paroiſſe ; le reſte des terres eſt bien cultivé, & produit du grain & du cidre. La haute-Juſtice de Langeviniere appartient à M. Huë de Montaigu, qui poſſede auſſi la moyenne-Juſtice de Sennedavy ; la premiere appartenoit, en 1480, à Gilles de Lexure, & la ſeconde, à Robert Turpin : le Val-aux-Bretons, à N...

SAINT-SAMSON ; à 10 lieues un tiers au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 16 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 800 communiants : la collation de la Cure appartient à l'Abbaye de Rillé. M. le Duc de Rohan & M. de Carcado en ſont les Seigneurs. Le territoire, arroſé des eaux des rivieres d'Ouſt & de Lié, offre à la vue des terres fertiles en grains, des prairies, des landes, des arbres fruitiers & autres, des buiſſons ; & les maiſons nobles de la Ville-Thébaud, de Vaunoiſe, & du Guengo.

SAINT-SAMSON-JOUXTELIVET ; ſur une hauteur, près la riviere de Rance ; à 4 lieues à l'Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 10 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, plein de vallons & de monticules, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, & des landes.

SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES ; à 8 lieues un quart au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 1 lieue un tiers de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, pays plat & couvert, renferme une quantité prodigieuſe de landes, & ſi peu de terres en labeur que les récoltes ne ſuffiſent pas pour la ſubſiſtance des habitants.

L'Egliſe de Saint-Sauveur-des-Landes eſt un Prieuré fondé, l'an 1040, par un Gentilhomme, nommé *le Maine*, qui donna à Marmoutier une Terre nommée *Savignac*, ſur laquelle fut bâti le Prieuré. En 1630, un Moine deſſervoit encore la Cure, qui depuis a été miſe à l'Ordinaire. Il a une moyenne-Juſtice, qui appartient aux Prêtres du Séminaire de Rennes.

SAINT-SÉBASTIEN ; ſur une hauteur, au bord de la rive gauche de la Loire ; à 1 lieue à l'Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 23 lieues de Rennes. L'Egliſe de cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 5000 communiants : la Cure étoit préſentée autrefois par l'Abbé de Saint-Jouin, mais, depuis quelques années, la collation en a été remiſe à l'Evêque diocéſain. Le territoire s'étend juſqu'aux portes de Nantes, & renferme une partie du fauxbourg de Pirmil & tout le fauxbourg de Saint-Jacques, où eſt ſitué le Prieuré de ce nom, habité par des Bénédictins. Les terres ſont très-bien cultivées & produiſent du froment, du ſeigle, du vin de médiocre qualité, & beaucoup de foin.

Dans une enquête de 1206, on lit : que le Prieuré de Pirmil formoit une Communauté de Religieux de la dépendance de l'ancienne Abbaye de Vertou, mais on en ignore la fondation. Le nom de Saint-James, qu'il portoit plus anciennement, feroit croire qu'il doit ſa fondation à quelques Seigneurs Anglais. L'Egliſe, tombant de vétuſté, fut rebâtie, ſur la fin du quinzieme ſiecle, par Thomas James, Evêque de Dol. On voit les armes de ce Prélat au deſſus de la porte, avec cette inſcription, en lettres capitales :

Révérend Pere en Chriſt, Thomas, Evêque de Dol,
Prieur perpétuel, Commendataire de Saint-Jacques, Apôtre,
A rétabli, dès les fondements, avec grande diligence,
Cette Egliſe qui, de jour à autre, menaçoit de tomber.
L'an du ſalut 1484.

Ce Prélat conſacra auſſi, le 26 Mars 1499, l'Egliſe de Saint-Sébaſtien, comme le prouve l'inſcription qu'on voit au deſſus

de la porte de la Sacristie de cette Eglise. Celle de Saint-Jacques, autrefois paroissiale, n'est plus qu'une succursale, depuis qu'elle a été réunie à Saint-Sébastien, en faveur des Moines qui depuis n'ont plus qu'un Prêtre à payer : ce qui prouve que l'Eglise de Saint-Jacques fut autrefois Paroisse, sont les fonts baptismaux qui paroissent un reste de l'ancienne Eglise, tant ils sont anciens.

La peste qui désola Nantes en 1500, porta les habitants à faire un vœu à Saint-Sébastien. On y fit une procession, à laquelle on porta une bougie qui faisoit tout le tour de la ville par sa longueur. La Communauté de ville s'obligea, par son vœu, à aller, tous les ans, le 20 Janvier, jour de la fête du Saint, à l'Eglise de Saint-Sébastien, où elle recevroit la sainte Eucharistie. Cette dévotion se fit pendant cent cinquante ans. Toutes les Paroisses de la ville & de la campagne avoient la plus grande dévotion à Saint Sébastien : elles y alloient processionnellement, & y portoient des cierges. La Paroisse de Saint-Nicolas en donnoit un du poids de quatre-vingt livres : il servoit toute l'année ; &, quand il étoit fini, on en portoit un autre & on prenoit ce qui restoit de l'ancien. Cette cérémonie étoit brillante : le cierge étoit placé sur une gabarre à laquelle il servoit de mât, & étoit accompagné de tout le Clergé & d'un nombre infini de peuple.

Le 21 Octobre 1570, un parti de Calvinistes parut à Saint-Sébastien ; mais le canon du château l'obligea de se retirer au plus vîte. C'étoit alors le Curé de Saint-Sébastien qui nommoit & présentoit le Diacre de l'Eglise Cathédrale : nous ne sçavons comment il avoit acquis ce droit & comment il l'a perdu. L'arche ou pont de la Grezilliere, en Saint-Sébastien, fut bâti, l'an 1624, aux frais de la Communauté de ville de Nantes. Le 20 Janvier 1659, cette Communauté fit présent à l'Eglise de Saint-Sébastien d'un ornement de satin verd doublé de taffetas incarnadin, garni de galons & de dentelles d'or & d'argent : le tout coûta une somme de huit cents vingt-six livres. Le 15 Avril 1726, la Communauté de ville arrêta de procéder à l'adjudication de l'ouvrage pour la réparation de l'autel de Saint-Sébastien dans l'Eglise paroissiale de ce nom ; autel qu'elle s'étoit obligée de réparer par le vœu solemnel de l'an 1500, qui avoit été approuvé par le réglement du Conseil du Roi, l'an 1681. En conséquence, la premiere pierre pour cette réparation fut posée, au nom de la Ville de Nantes, le mercredi 5 Juin 1726, & on mit, dans les fondations, plusieurs jetons de bronze aux

armes de la Communauté. Le territoire de Saint-Sébastien renferme les maisons nobles de la Patouillere, des Jaunais, de la Sivelliere; Ses-maisons, haute-Justice, à M. de Ses-Maisons; & le Prieuré de Pirmil, haute-Justice, aux Bénédictins de Saint-Jacques.

SAINT-SEGLIN; dans un fond; à 19 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Plélan, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 600 communiants: la collation de la Cure appartient à l'Abbesse de Saint-Georges. Le territoire, couvert d'arbres fruitiers & de buissons, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, des landes, & le bois de la Sauvagere. En 1430, les maisons nobles de l'endroit étoient: la Ville, la Hauliere, la Sauvagere, le Jaroczai, Tréguhere, & l'hôtel de l'Abbaye, à l'Abbesse de Saint-Georges de Rennes.

SAINT-SENOUX; sur une hauteur; à 18 lieues & demie au Sud-Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché; & à 5 lieues un quart de Rennes, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 750 communiants: la Cure est à l'alternative. Cette Paroisse est en partie entourée de montagnes, & son territoire est borné à un quart de lieue à l'Est par la riviere de Vilaine: il est coupé de ruisseaux & est de mauvaise qualité, puisqu'on y remarque plus de terres incultes & stériles que de terres en labeur. La Moliere, haute-Justice, appartient à M. de la Moliere.

SAINT-SERVAN; dans un fond; à 7 lieues & demie au Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 14 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 1200 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire est borné, à un tiers de lieue à l'Est, par la riviere d'Oust: il offre à la vue des terres assez exactement cultivées, des prairies, des landes à l'Ouest de son bourg, des côteaux, & des vallons. Le Plessis-Monteville, haute-Justice, appartient à M. de Brignac: Maugremieux, Juveigneurie de Porhoët, haute-Justice, à M. Bonin de la Villebouquai, qui possede aussi la moyenne-Justice de Guemaheas; la Châtellenie de Quelen, haute-Justice, à M. le Duc de Lavauguyon; Cassel, moyenne-Justice, à M. de Cassel.

SAINT-SOLEMN; à 4 lieues au Sud-Ouest de Dol, son

Evêché ; à 9 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 400 communiants : la Cure est présentée par M. du Chesne-Ferron. Le territoire est en partie occupé par la forêt de Coëtquen, qui appartient à M. le Maréchal de Duras ; on y voit, en outre, des terres bien cultivées, quelques prairies, & des landes. Les habitants font du cidre, qui leur sert de boisson ordinaire. La Verrerie a une moyenne-Justice, qui appartient à M. Ferron du Chesne.

SAINT-SULIAC ; à 2 lieues au Sud-Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché & sa Subdélégation ; & à 12 lieues de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 1500 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire est borné, à deux cents toises à l'Ouest, par la riviere de Rance. Au Nord, est une anse couverte des sables de la mer, laquelle peut contenir environ quatre cents vingt journaux de terrein : elle est coupée par de petits bras de mer, de sorte qu'à son extrêmité, on a creusé des marais salants, qu'on voit à l'Est du bourg, où sont aussi des marais qui ne sont séparés de ceux de Dol que par le bourg de Châteauneuf, qui est voisin de celui de Saint-Suliac. A trois cents toises au Sud de ce dernier, est une monticule qui peut avoir un tiers de lieue de longueur sur trois cents toises de largeur. Son sommet est couronné par un moulin, d'où l'on découvre une étendue immense de pays. La petite quantité des terres dont jouissent les habitants est très-bien cultivée, & rapporte des récoltes très-abondantes.

L'an 1256, Raoul, Vicomte de la Poudouere, & son épouse, permirent aux Moines de Saint-Malo de Dinan de continuer à percevoir le droit de vinage dans la Paroisse de Saint-Suliac, dont Raoul étoit Seigneur. En 1597, Saint-Laurent, à la tête d'un corps de troupes, s'empara de la Paroisse de Saint-Suliac, & y établit son quartier. Toutes les Paroisses des environs furent pillées, & leurs dépouilles conduites à Dinan par des barques qui venoient les prendre. Les Malouins porterent leurs plaintes de ce brigandage au Capitaine la Tremblaye, guerrier excellent pour les coups de main. Il fut convenu que les Malouins le seconderoient dans cette entreprise, & que, tandis qu'il attaqueroit Saint-Laurent d'un côté avec huit cents hommes, ils l'attaqueroient aussi. Deux galeres & deux canons de gros calibre arriverent devant Saint-Suliac, qui, en peu de temps, fut forcé. Saint-Laurent se réfugia dans l'Eglise avec deux cents cinquante

hommes ; mais il n'y put tenir. La place fut emportée, & tous les assiégés, à l'exception de douze, furent passés au fil de l'épée. En 1500, on voyoit dans cette Paroisse les maisons nobles suivantes : la Motte-Cohinac, la Bagaye, Baisle qui dès ce temps étoit démolie, & le Vaudoré. En 1400, l'Abbaye de Saint-Aubin-des-Bois avoit plusieurs cantons de vignes dans ce territoire, mais, en 1500, elles n'existoient plus.

SAINT-SULPICE ; Abbaye de Bénédictines ; à 3 lieues au Nord-Est de Rennes, son Evêché, à l'entrée de la forêt de Rennes. Cette Abbaye reconnoît pour son fondateur Raoul de la Futaye, qui avoit été Moine de Saint-Benoît dans l'Abbaye de Saint-Jouin-de-Marne. Attiré par la grande réputation de Robert d'Arbrisselles, Raoul quitta son Monastere pour venir partager les travaux de ce saint homme. Voulant suivre en tout l'exemple de son maître qui venoit de fonder l'Abbaye de Fontevrault, en 1106, Raoul entreprit un pareil établissement dans la forêt de Nid-de-Merle, aujourd'hui la forêt de Rennes, où il jetta les fondements du nouveau Monastere. Il y plaça deux Couvents, l'un d'Hommes, l'autre de Femmes, & les soumit tous deux à la Supérieure du Monastere des Femmes ; ce dernier est le seul qui y existe aujourd'hui.

Marie, fille d'Etienne, Roi d'Angleterre, fut la premiere Abbesse de cette maison, à qui elle procura de grands biens. Henri II, Roi d'Angleterre, lui donna le manoir de l'Isle-Herché avec toutes ses dépendances. Nine succéda à Marie d'Angleterre, & fut Abbesse l'an 1162. Elle fit confirmer, par le Pape Alexandre III, toutes les donations qui avoient été faites à son Abbaye, en considération de ce qu'elle avoit bien voulu recevoir dans sa Communauté Enoguent, fille d'Alain, Comte de Richemont, & de Berthe, Duchesse de Bretagne. Le Duc Conan IV lui donna le lieu de Merle, où est présentement cette maison ; &, en 1181, elle obtint de l'Evêque de Rennes la confirmation de toutes les concessions que ses prédécesseurs avoient faites à cette Abbaye. L'an 1331, l'Abbesse de Saint-Sulpice se plaignit au Pape des Vicaires perpétuels qui desservoient les Eglises dépendantes de son Abbaye, & le Pape chargea l'Abbé de Saint-Melaine de terminer l'affaire le plus équitablement que faire se pourroit.

L'Abbaye de Saint-Sulpice avoit autrefois le droit de prendre tous les ans, dans la forêt de Rennes, quatre-vingt cordes de

bois de trois pieds & demi de longueur. Les Abbesses ne manquoient pas de faire choisir les plus beaux arbres, & eussent-ils été au milieu de la forêt, il falloit les abattre & les conduire à la maison, de sorte qu'il falloit faire un chemin commode, à quelque prix que ce fût. Les Abbayes de Saint-Melaine & de Saint-Georges avoient le même droit, & n'en usoient pas avec plus de modération, de sorte que cette forêt se ruinoit insensiblement. Cet abus, si préjudiciable, après avoir duré bien des siecles, fut enfin supprimé il y a environ..... ans. On a pris le sage parti de faire couper ce bois, & de le distribuer à ces Monasteres; & comme ce bois n'est ou ne doit être que pour le chauffage, on a soin de ne pas prendre le meilleur. Il faut convenir que les Princes Bretons n'entendoient guere leurs vrais intérêts, lorsqu'ils faisoient des concessions si extraordinaires : ces générosités déplacées leur ont souvent été nuisibles, & elles étoient d'autant moins raisonnables, que leurs protégés n'en avoient pas besoin. L'Abbaye de Saint-Sulpice a une haute-Justice qui appartient à l'Abbesse.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES; à 8 lieues au Sud de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 3 lieues de Derval, sa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire offre à la vue la forêt de Teillé, des terres en labeur, & des prairies. Cette Paroisse est appellée *Saint-Sulpice-des-landes*, parce qu'elle est en partie entourée de landes; mais il n'y en a aucunes dans l'enclave de son territoire. Les terres y sont assez bonnes, & produiroient abondamment du bled noir, du seigle, & même du froment, si elles étoient mieux cultivées. Les fils, les toiles, les serges, & les cochons, qu'on vend aux marchés voisins, sont les seuls objets qui fassent circuler quelque argent : en général l'industrie y manque.

La maison noble de la Roche-Giffard étoit autrefois possédée par les Seigneurs de la Chapelle, Marquis de la Roche-Giffard, descendants d'Olivier de la Chapelle, Maréchal de Bretagne au commencement du quatorzieme siecle. Ces Seigneurs, zélés Protestants, porterent toujours les armes pour Henri III & Henri IV, contre les Ligueurs; & l'un d'eux servit en qualité de Lieutenant général dans l'armée royale en Bretagne. Après la révocation de l'Edit de Nantes, ils se réfugierent en Angleterre, & la Roche-Giffard & leurs autres Terres furent vendues aux requêtes du Palais, à Paris, & adjugées au Maréchal de Créqui,

qui

qui séjourna long-temps à la Roche-Giffard ; cette Terre a été revendue depuis : elle appartient aujourd'hui à M. de Lavau, reconnu Seigneur fondateur & universel de Saint-Sulpice. Il s'exerce dans cette Paroisse une haute-Justice qui ressortit à Châteaubriand.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES ; sur une hauteur, & sur la route d'Ancenis à Châteaubriand ; à 11 lieues au Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 15 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 800 communiants. M. de Rochequairie en est le Seigneur, & la Cure est a..... Le territoire, borné à mille toises au Sud-Est par l'Anjou, est arrosé par le ruisseau de Mandie, & renferme une quantité prodigieuse de landes, très-peu de terres en labeur, & une partie de la forêt de Saint-Mars ; (voyez Saint-Mars-de-la-Jaille.) On voit dans les titres de l'Eglise Cathédrale de Nantes, qu'en 1151 les Moines de Marmoutier tenoient en commun avec les Religieux de Saint-Sulpice-des-landes l'Eglise de Sainte-Marie-des-landes : nous ignorons de quel Ordre étoient ces derniers, qui se prétendoient exempts de la Jurisdiction de Bernard, Evêque de Nantes ; mais ce Prélat leur résista avec fermeté. La Cour de la Marzelle appartenoit, en 1440, au Sieur de la Chapelle-Glain ; elle est aujourd'hui à M. de Rochequairie.

SAINT-SULPICE-PRÈS-L'ABBAYE ; dans un fond ; à 3 lieues au Nord-Est de Rennes, son Evêché & son ressort ; & à 3 lieues de Saint-Aubin-du-Cormier, sa Subdélégation. On y compte 350 communiants : la Cure est présentée par l'Abbesse de Saint-Sulpice. Cette Paroisse est située au bord de la forêt de Rennes, qui appartient au Roi, & contient environ cinq mille cinq cents vingt arpents, plantés en futaie & taillis ; il n'y en a qu'une partie dans ce territoire, qui est arrosée de différents ruisseaux, qui prennent leur source dans l'étang Neuf & l'étang des Comtes, situés à l'entrée de la forêt : au reste, les productions du terroir sont le grain, le foin, & le cidre. L'an 1160, Etienne, Evêque de Rennes, accorda à Marmoutier la présentation de cette Cure & les deux tiers du casuel. La Paroisse a deux hautes-Justices, dont l'une s'exerce à Vitré ; elles appartiennent toutes les deux à l'Abbesse de Saint-Sulpice.

SAINT-SYMPHORIEN ; à 5 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché ; & à un tiers de lieue de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 500 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, produit beaucoup de grains & du cidre ; il eſt bien cultivé. Les maiſons nobles de la Breteche & de la Salle, ſont très-anciennes.

SAINT-THELO ; ſur une colline, près la riviere d'Ouſt ; à 7 lieues au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 19 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Quintin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt traverſé au Nord par les montagnes du Mné, & renferme des terres en labeur, des prairies, & beaucoup de landes ; les habitants font du cidre. La haute-Juſtice de Bonamour appartient à M. de Bonamour.

SAINT-THOMAS-DE-BAILLÉ ; à 7 lieues & demie au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues un quart de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 350 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé par les eaux de la petite riviere de Minette, eſt d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, quelques prairies, beaucoup d'arbres fruitiers & autres, des buiſſons, & quelques petites landes. En 1400, les maiſons nobles de l'endroit étoient : le manoir de la Rocherie, à Nicolas Boilet ; Monteval, au Sieur du Tiercent ; & Flaige, à Jeanne du Tiercent.

SAINT-THONAN ; à 7 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 45 lieues de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Leſneven, & compte 450 communiants. Le territoire offre à la vue des vallons, des monticules, des côteaux, des terres en labeur très-fertiles & bien cultivées, quelques prairies, & peu de terres incultes.

SAINT-THOYS ; à 5 lieues & demie au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 35 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné

au Nord par la riviere d'Aulne, & au Sud par les montagnes Noires, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, le bois de la Roche, & beaucoup de landes, dont le ſol, plein de rochers & de cailloux, ne paroît pas mériter les ſoins du laboureur. Le manoir de Ker-guelen appartenoit, en 1400, à Guillaume de Quelen; & celui de la Roche, au Sieur de Roſtrenen.

SAINT-TUAL; ſur une hauteur; à 5 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 3 lieues un tiers de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 700 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des landes, beaucoup d'arbres fruitiers & autres, des buiſſons, & le bois de Saint-Tual qui peut avoir une lieue & demie de circonférence. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo.

SAINT-TUGDUAL; à 14 lieues au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie de Guémené, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Hennebon, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Croixti, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des landes, & des bois, dont le plus conſidérable eſt celui de Ker-melizederas, qui peut avoir une lieue & demie de circuit.

SAINT-VERAN; à 8 lieues un quart au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 5 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Jugon, & compte 1000 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres en labeur & beaucoup de landes. Les maiſons nobles de l'endroit, dans le quinzieme ſiecle, étoient: Langourla, le Botdeu, & la Houliere, à Jean de Langourla: le Gué-Yvon, à François de Broons; l'Orfeil & la Ville-Chevier, au Sieur de l'Orfeil; Brigneu, à François de Plumaugat; le manoir de Guenon, à Catherine de l'Hôpital; & la Touche, à Catherine de la Touche.

SAINT-VIAU; à 9 lieues un quart à l'Oueſt de Nantes, ſon

Evêché & son ressort; à 22 lieues de Rennes; & à trois quarts de lieue de Paimbœuf, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure est à l'Ordinaire; mais l'Abbé de Tournus s'en prétend le présentateur. Le territoire est bien cultivé, & offre à la vue des terres en labeur, des prairies, & des vignes, dont le vin est de médiocre qualité : le pays est riant & l'air très-pur. Les habitants sont en partie marins. La haute-Justice de Saint-Viau appartient à M. du Bot de Talhouet. On connoît dans cette Paroisse les maisons de la Galegré, de la Guinardiere, du Plus-haut-midi, de l'Aumondiere, de la Môriniere, & des Tumieres.

Saint Viau, autrement Saint Vital, Anglais d'origine, vivoit, en 740, dans le Monastere d'Her, aujourd'hui Noirmoutier. Le desir d'une vie plus retirée le fit passer au pays de Retz, où il mourut la même année qu'il s'y étoit retiré, sur le mont Scobrit. C'est dans cet endroit que, peu de temps après sa mort, on commença à bâtir le bourg que l'on a continué d'appeller *Saint-Viau*. On y voit un rocher dans lequel l'on montre une grotte, que l'on prétend avoir été la demeure de Saint Viau. On y a planté une Croix, à laquelle on alloit jadis en pélerinage pour les maux de reins. Le corps de Saint Viau est conservé dans l'Eglise de l'Abbaye de Tournus, où il fut transféré l'an 878, à l'exception de l'os d'un bras que l'on conserve dans l'Eglise de Saint-Viau. En 839, les Moines laissés par Saint Philbert à l'Isle-d'Her ou de Noirmoutier, obtinrent de l'Empereur Louis le Débonnaire, le village de Saint-Viau, au Gouvernement de Retz, dans l'Aquitaine. (Voyez Saint-Philbert de Grand-Lieu.)

Dans le Concile de Loudun, assemblé le 18 Octobre 1109, où présidoit Gérard d'Angoulême, Légat du Pape, fut réglée une affaire sérieuse entre l'Evêque & le Chapitre de Nantes d'une part, & les Moines de Tournus de l'autre, au sujet de l'Eglise paroissiale de Saint-Viau : ils en avoient déféré le jugement au Légat, qui donna l'Eglise de Saint-Viau aux Moines. Par un accord passé l'an 1164, entre Bertrand, Evêque de Nantes, & les Moines de Tournus, il fut convenu que ces derniers présenteroient la Cure de Saint-Viau.

SAINT-VINCENT-DES-LANDES; sur une petite hauteur; à 11 lieues au Nord de Nantes, son Evêché & son ressort; à 12 lieues de Rennes; & à 3 lieues un quart de Derval, sa Subdé-

légation. On y compte 800 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Corne & d'une ſuperficie preſque plane, offre à la vue plus de landes que de terres labourables, & la plus grande partie de ces landes paroît mériter les ſoins du cultivateur, ſoit pour la ſemence des grains, ſoit pour la plantation des arbres qui, à coup ſûr, y croîtroient à merveille: les habitants font du cidre de médiocre qualité. Les carrieres d'ardoiſe qui ſe trouvent dans cette Paroiſſe, ne ſervent qu'à la couverture des maiſons des habitants, parce que le tranſport en ſeroit trop coûteux pour les rendre dans les villes de cette province, qui, d'ailleurs, en peuvent tirer des carrieres moins éloignées. Le Val de Coiratel eſt la ſeule maiſon noble que nous connoiſſions en ce territoire. En 1594, l'Egliſe fut polluée par les Calviniſtes ; &, comme l'Evêque de Nantes n'étoit pas ſur les lieux, elle fut réconciliée à la faveur d'un indult de Rome.

SAINT-VINCENT-SUR-AOUST ; ſur une hauteur, & ſur la route de Redon à Maleſtroit ; à 9 lieues deux tiers à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 13 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1400 communiants, y compris ceux de Saint-Pereuc, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt plein de vallons & de monticules, & couvert d'arbres & buiſſons ; il offre à la vue des terres en labeur, des prairies, & des landes. Dans le quinzieme ſiecle, il renfermoit les maiſons nobles de Billi, de Launai, du Bouais, de Bouro, & de la Drullaye.

SAINT-UNIAC ; à 9 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 6 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui ſe trouve enclavée dans le dioceſe de Saint-Malo, reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres de bonne qualité, très-bien cultivées, des prairies, & peu de terres incultes ; il produit du cidre. En 1440, on y connoiſſoit pluſieurs maiſons nobles, nommées la Touche, le Breil, le Coudrai, la Ville-Durand, la Ville-Soriez, la Rouveray, le Pleſſis, & Seburon.

SAINT-VOUGAY ; à 3 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-

de-Léon, son Evêché; à 42 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Lesneven, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1200 communiants: la Cure est présentée par l'Evêque. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, produit des grains, du cidre, & du foin; on y apperçoit des landes assez étendues. La vie de Saint Vougay nous apprend qu'il étoit Irlandais, qu'il vint en Bretagne avec un certain nombre de disciples, & qu'il vécut dans un Hermitage jusqu'en 585. Ses disciples l'inhumerent, & éleverent sur son tombeau une Chapelle qui lui fut dédiée. Saint Tenenan, septieme Evêque de Saint-Pol-de-Léon, l'érigea en Eglise paroissiale, qui a toujours porté le nom de son Patron.

Le château de Ker-jean, un des plus beaux de la province, est la Seigneurie de la Paroisse & a titre de Châtellenie: il a soutenu des sieges sous les Ducs. Son superbe donjon fut démoli dans le dernier siecle. Au mois de Juillet 1618, cette Terre fut unie aux Châtellenies de Languen, Ker-biguet, Rodalvez, & Trocurum, & érigée en Marquisat en faveur de René Barbier, Seigneur de Kerjean, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, en considération de son ancienne noblesse & pour récompense de ses services. Le Marquis de Kerjean eut de son épouse Marie de Percevaux, Dame d'Honneur de la Reine, un fils nommé *François*, que la Noblesse du diocese de Saint-Pol-de-Léon choisit, d'une voix unanime, pour son Commandant. Sébastien, son cadet, fut de même élu pour Major. François de Kerjean avoit épousé, en 1619, Catherine de Goësbriand; & Marie Barbier de Kerjean, épousa, en premieres noces, Jean, Seigneur de Penhoëdic, &, en secondes noces, Vincent du Louet, Seigneur de Coët-Jonval, dont elle fut la troisieme femme. De ces mariages sont sortis des Chefs d'Escadre, des Colonels, & autres Officiers dans les troupes du Roi, & des Chevaliers de Malte. Cette maison se trouve enfin réduite à une seule branche dans la personne de Claude-Alain Barbier, Comte de Lescouet, qui quitta le service à la paix de 1748, & se retira dans son château de Kerno au territoire de Tregarantec, près de Lesneven. De son mariage avec Françoise-Perrine le Borgne de Lesquifiou, il lui restoit six fils, dont quatre étoient au service du Roi; le troisieme étoit Chevalier de Malte, & le sixieme avoit embrassé l'Etat ecclésiastique. Cette nombreuse famille étant morte sans postérité, le Marquisat de Ker-jean tomba dans la maison de Coëtans-

cour, qui s'éteignit aussi, vers 1769, par la mort d'Alexandre-Vincent de Coëtanscour. Dans le commencement du quinzieme siecle, le territoire renfermoit les manoirs nommés Ker-ouseré-Bihan, Ker-sauson, le Cloestre, Mangouerée, Trouhern, Ker-navalo, Penfenteniou, Ker-ouaron, Ker-lan, & Ker-maingui.

SAINT-URIAL; sur le petit vivier de Frinbois; à 15 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 4 lieues un quart de Rennes, son ressort; & à 2 lieues & demie de Plélan, sa Subdélégation. On y compte 1000 communiants: la Cure est à l'alternative. Le bourg est environné de rochers; mais la campagne offre à la vue des terres en labeur bien cultivées, des prairies, & des landes beaucoup trop étendues. Les habitants font du cidre. En 1420, ce territoire renfermoit plusieurs maisons nobles, sçavoir: Franchois, au Sieur de Treguené; Bonnœuvre, à Guillaume Caffort; Marezac, à Guillaume Mauni; la Chesnaie, à Pierre Pain-d'Avoine; & la Motte, à Geoffroi Chouan; cette derniere, avec moyenne-Justice, appartient à M. Loyer: la Cheze, moyenne-Justice, appartient à Mademoiselle de la Cheze-Turmel.

SAINT-URIELLE; à 9 lieues un quart à l'Ouest-Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 11 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues un tiers de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse, qui est enclavée dans le diocese de Saint-Malo, ressortit à Dinan, & compte 400 communiants: la Cure étoit autrefois à la nomination de l'Abbé de Rillé; mais elle est actuellement en commende. Le territoire, arrosé par les eaux de la riviere d'Arguenon & d'une superficie plane, est très-bien cultivé. Les terres produisent beaucoup de grain. En 1500, la maison noble de la Plesse étoit à François Millon. La moyenne-Justice de la Baillie appartient à M. des Cougnets de l'Hôpital.

SARZEAU; petite ville sans clôture; par les 5 degrés 6 minutes 36 secondes de longitude, & par les 47 degrés 31 minutes 10 secondes de latitude; à 3 lieues un quart de Vannes, son Evêché; & à 23 lieues un quart de Rennes. On y compte 5400 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Gildas de Rhuis; cette ville releve du Roi. On y remarque une Cour royale, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une Subdélégation, & deux Commu-

nautés, qui sont les Récollets & les Trinitaires. Le territoire de Sarzeau occupe la plus grande partie de la presqu'isle de Rhuis. Le climat est beau, mais très-sujet aux vents. L'agriculture n'y est pas fort active par le défaut de monde; de sorte que les terres, quoique très-bonnes, n'y sont pas cultivées. Les vignes commencent à y être mieux soignées que ci-devant. Les marais à sel sont bien entretenus; mais le commerce de cette denrée se perd totalement, & les habitants seront obligés d'abandonner leurs œillets, parce qu'ils ne trouvent point d'acheteurs. Le seul commerce est celui des grains du pays. Les vins en faisoient autrefois une branche considérable; mais les vexations des Fermiers à l'égard des marchands, enlevant tous les profits, ont ôté cette ressource aux habitants. Anciennement, on regardoit la presqu'isle de Rhuis comme un second paradis terrestre : un sol fertile y produisoit en abondance des grains de toutes especes, des vins, du lin, des pâturages excellents, des fruits, & enfin tout ce que les plus riches contrées peuvent produire pour la vie de l'homme. Le sel, le bois, les laines, le miel, le poisson, le gibier, s'y trouvoient en quantité. Le Duc Jean le Roux, charmé de l'agrément de ce lieu, y fit bâtir le fort château de Sucinio, où lui & ses successeurs faisoient souvent leur résidence. La nature du sol n'est pas changée, & on en retireroit les mêmes avantages si on employoit les mêmes moyens qu'autrefois. Cette presqu'isle contient quatorze lieues de circonférence, dont neuf lieues trois quarts de côtes de mer, y compris le Morbihan. Le sillon qui l'attache à la terre ferme du côté de l'Ouest, a un tiers de lieue de largeur : il est à l'entrée du havre du Morbihan, à l'embouchure des rivieres de Vannes & d'Aurai, qui portent des vaisseaux de moyenne grandeur. La presqu'isle de Rhuis renferme trois Paroisses, une Abbaye, & plusieurs maisons de remarque. (Voyez la carte de Bretagne par l'auteur de ce Dictionnaire.)

Le peuple de Sarzeau est bon & doux contre l'ordinaire des peuples situés sur la mer; mais, s'il n'a pas le défaut de ces derniers, il n'en a point aussi les qualités estimables & utiles : il manque d'industrie dans la situation la plus avantageuse pour le commerce, soit intérieur, soit extérieur; il vit dans l'indigence & le repos.

Le château de Sucinio, place forte, qui appartient à M. le Duc de la Valiere, a un parc d'une étendue considérable & fermé de murs : il est situé à une petite lieue au Sud-Sud-Est de Sarzeau, à peu de distance de la mer. Le Duc Jean le Roux détruisit

détruisit, pour le bâtir, l'an 1249, un ancien Monastere de l'isle de Rhuis. Cet attentat ne fit qu'augmenter la haine du Clergé; mais ce Prince, éclairé, se mocquoit de son ressentiment.

Le Couvent des Trinitaires de Sarzeau fut fondé, en 1341, par Jean IV, Comte de Montfort, pour quatre Religieux de la Merci, à condition qu'ils feroient le service divin dans une Chapelle qu'il leur fit construire. Par lettres données au château du Sucinio, au mois d'Avril 1341, il assigna, pour la subsistance des Moines, & des pauvres malades qu'ils devoient recevoir chez eux comme dans un Hôpital, deux cents livres de rente, à prendre sur les domaines de la presqu'isle de Rhuis.

En 1380, le château de Sucinio étoit gardé par Jean de Malestroit. Une flotte Espagnole, après avoir fait des tentatives inutiles sur Saint-Nazaire & le Croisic, alla débarquer des troupes dans la presqu'isle de Rhuis; mais elle ne réussit pas mieux dans cette expédition que dans les deux autres. Ses troupes furent taillées en pieces par Jean de Malestroit, qui étoit sorti de sa place avec sa garnison; & l'Amiral Espagnol ne s'avisa plus de faire des descentes en Bretagne. En 1458, le Duc François II fonda le Monastere des Récollets de Bernon, au bord du Morbihan, à trois quarts de lieue au Nord-Ouest de Sarzeau & dans son territoire. Il y avoit, en 1488, une forêt très-spacieuse dans ce canton, & une Maîtrise des Eaux & Forêts. En 1420, le territoire renfermoit plusieurs maisons nobles; sçavoir: Callac, à Olivier du Quirisec; le manoir de Caden, à Jean Joczon; le manoir du Treff, à N. Runezon; le manoir de Langoëdic, à Olivier du Bois de la Salle; le parc de Bernon, à Gilles Sauson ou Semson: Ker-léan, le Trest, Ker-nabru, Ker-beston, Ker-inis, Ker-aluel, Cadena, Coëtquenaud, l'Hermitage, Ker-olivier, & Truscat, sont plus modernes.

SAVENAI; sur une hauteur; à 7 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 19 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Pontchâteau, sa Subdélégation. On y compte 2700 communiants, y compris ceux de Boué, sa treve: la Cure est à l'Ordinaire. Savenai est une petite ville, mal construite; mais elle a l'avantage de la plus belle situation & d'un magnifique point de vue: elle est sur-tout célebre par ses foires de bestiaux, les plus considérables de la province. On y remarque deux Communautés Religieuses, l'une de Cordeliers, l'autre de Cordelieres; un Hôpital; une Brigade de Maréchaussée; un

Bureau de Poste aux lettres; & une Poste aux chevaux, à l'endroit nommé *le Moire*. Le territoire renferme des terres en labeur, d'excellentes prairies, & des landes beaucoup trop étendues, qui paroissent mériter les soins du cultivateur. Il est difficile d'excuser les habitants de ce canton, si bien situé pour l'exportation de leurs denrées. Outre le grand chemin de Nantes à Vannes, & l'embranchement de cette route qui passe par Savenai pour se rendre à Guérande, ils ont encore la voie de la mer, de laquelle ils peuvent se servir pour commercer avec toutes les villes maritimes; mais, à chaque pas que l'on fait dans cette province, on trouve des preuves de l'inconséquence, de l'indolence, du défaut d'industrie de nos concitoyens. Si, cependant, les Savenais, méprisant le commerce de la mer, vouloient s'en tenir à celui des bestiaux, qu'ils font avec tant de succès; le meilleur moyen de l'augmenter, seroit de convertir leurs terres incultes, soit en terres labourables, qui pendant le repos deviennent de bons pâturages, soit en prairies naturelles ou artificielles. C'est un conseil dicté par le patriotisme, & les intéressés doivent en sentir tout l'avantage. Il se tient un marché tous les mercredis à Savenai.

Par lettres du 17 Mai 1419, le Duc Jean V fonda les Cordeliers de Savenai, du consentement du Curé du lieu & du Chapitre de Nantes, le Siege épiscopal vacant. Dans l'Eglise de ce Couvent, au côté droit de l'autel, est le tombeau de Gui de Rieux, Vicomte de Donges, Baron de la Roche en Savenai, l'an 1637 : il est représenté, sur son tombeau, en manteau ducal. Au mois de Novembre 1435, Gilles de Retz vendit la Seigneurie de Savenai à Hardouin de Beuil, Evêque d'Angers. L'Hôpital de cette ville fur fondé, le 12 Mai 1450, sous le nom d'*Hôpital de Saint-Armel*, *de Saint-Fiacre*, *& de Saint-Antoine*, par Jean de Châteaugiron, Curé de l'endroit. L'an 1550, la Communauté de ville de Nantes fit intimer aux habitants de Savenai de faire régir & administrer cet Hôpital par des Commissaires laïques, nommés par le Général de la Paroisse, conformément à l'Arrêt du Parlement du 15 Octobre 1548. Cette maison, autorisée par Arrêt du Conseil, est aujourd'hui dirigée par le Recteur, le Sénéchal, & le Procureur-fiscal de Savenai. Les Cordelieres ont été fondées l'an....

La Jurisdiction de Savenai est une Vicomté, qu'on dit être la plus ancienne de la province : elle a, sous sa mouvance, plusieurs fiefs & arrieres-fiefs, & les audiences des Jurisdictions inférieures se tiennent après la levée du Siege supérieur. La prison, qui

eſt très-forte, ſert à tous les Seigneurs du diſtrict. La Vicomté de Donges, haute-Juſtice, à M. le Vicomte de Querhoent, qui poſſede auſſi la haute-Juſtice de la Roche en Savenai; la Haie de Lavau, haute-Juſtice, à M. le Préſident de Runefau; Coesbi, moyenne-Juſtice, à M. de Chevigné. En 1400, le château du Maz appartenoit à Jean de Montauban; la Babinaye, à Pierre de Moeſnoël; & Merieul, à Jean du Locaux.

SAULNIERE; à 5 lieues au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 650 communiants, y compris ceux de la Boſſe, ſa ſuccurſale: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres labourables, des prairies, & des landes; les habitants font du cidre. En 1068, le Seigneur de Châteaugiron, en conſidération de ſa fille qui s'étoit fait Religieuſe à l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes, donna à cette Maiſon la quatrieme partie des dîmes & du terrage de la Paroiſſe de Saulniere, avec une maiſon qu'il avoit dans le bourg, pour y retirer ces dîmes, & en même temps ſervir de logement à l'Abbeſſe & aux Religieuſes lorſqu'elles voudroient aller ſe promener à Saulniere. Les Religieuſes de ce temps jouiſſoient d'une grande liberté; liberté peut-être auſſi funeſte à leurs mœurs qu'à leur réputation. La médiſance, ou, ſi l'on veut, la calomnie, ſe déchaîna contre elles. Les Conciles & les Evêques, voulant empêcher un ſcandale nuiſible à la religion, donnerent à ces Religieuſes des avis ſages; mais l'amour de la liberté, &, peut-être, des plaiſirs, faiſoient bientôt oublier des conſeils, ſalutaires à la vérité, mais qui faiſoient un devoir de la pénitence. Enfin, le mal alla ſi loin, qu'en 1527, Yves de Mayeux, Evêque de Rennes, ne pouvant plus tolérer ces abus, eut recours à l'autorité du Roi pour aſtreindre à la clôture les Religieuſes de Saint-Georges.

SAUTRON; ſur la route de Nantes à Vannes, à 2 lieues un quart à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 21 lieues de Rennes. On y compte 500 communiants: la Cure eſt préſentée par le Chapitre. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres en labeur, des vignes, la forêt de Sautron qui contient environ deux cents arpents en futaie & taillis, & qui appartient à l'Evêché de Nantes; quelques autres petits taillis, & beaucoup

de landes qui paroiſſent mériter les ſoins du cultivateur. Quelques particuliers ont commencé à défricher, mais avec ſi peu d'activité que les progrès ſont preſque nuls. La Chapelle de N. D. de Bon-garant, qui ſe voit auprès de la forêt de Sautron, fut bâtie par le Duc François II, bénie & dédiée, le 6 Juin 1464, par le Coadjuteur de Rennes; elle fut d'abord fréquentée par un grand nombre de Pélerins de la province, & le Duc y faiſoit ſouvent dire la Meſſe, lorſqu'il alloit à la chaſſe dans la forêt de Sautron, alors très-étendue.

SCAER; ſur un côteau, ſur la route de Roſporden au Faouet, & ſur celle de Carhaix à Roſporden; à 8 lieues à l'Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 5 lieues un quart de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe compte 3800 communiants: la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Quimper. Le territoire renferme la forêt de Coaloch, qui contient environ ſix cents arpents de terrein, planté en taillis & futaie; elle appartient au Roi: au milieu ſont les ruines du château de Coaloch, avec les débris d'un ancien mur de clôture qui environnoit cette forêt au Sud & à l'Eſt; l'un des bras de la riviere d'Aven la cernoit de l'autre côté. Il y a apparence qu'elle ſervoit de parc au château, puiſqu'elle étoit entourée de murs, & que les Ducs y faiſoient quelquefois leur ſéjour. Cette Paroiſſe eſt très-étendue. Le ſol produit des grains, du cidre, & du foin, & pourroit être plus exactement cultivé. Dans les environs du village du Coudri, dans quelques pieces de terre, on trouve des pierres métalliques qui repréſentent des croix en ſautoir, des croix de Saint-André, qui ſont belles & curieuſes. Ker-vegat & Trevalot forment une haute-Juſtice; elles appartiennent à M. de Coupigny: les Salles, Ker-ſac, le Roſoche, Ker-goat, & la Chapelle de Saint-Guenolé, ſont des maiſons nobles.

SEGLIEN; à 13 lieues au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 23 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue de Guemené, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Leſcharlins, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue des monticules, des vallons, des terres bien cultivées, des arbres, la ſource de la riviere de Sare qui va tomber dans celle de Blavet, & beaucoup de landes au

Nord-Nord-Eſt de ſon bourg. Il ſe tient tous les ans, en cette Paroiſſe, deux foires remarquables par la grande quantité des beſtiaux qui s'y vendent.

Le château de Coëtanfao, maiſon ſeigneuriale du lieu, appartenoit, en 1420, à Pierre de Querhoent; &, en 1616, à Sébaſtien de Roſmadec, Marquis de Molac, à cauſe de la Dame Renée de Querhoent, ſon épouſe : cette Terre forme, avec celles de Crenihuel, de Cocodu, & de Langouelan, une haute-Juſtice qui appartient à M. du Rumain : le manoir de Ker-madiou appartenoit, en 1420, à N. de Maleſtroit. L'Abbeſſe de Saint-Georges y poſſédoit alors la métairie de l'Abbeſſe. Treguher, à Jean Mouraud; & le Geroufei, à Pierre Mouraud.

SENÉ; à 1 lieue au Sud-Sud-Eſt de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 21 lieues de Rennes. On y compte 1500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire forme une preſqu'iſle entourée par le Morbihan; il renferme des terres en labeur, des marais ſalants, & des landes qui ſont au Nord de ſon bourg. Les femmes ſont fort laborieuſes, & les hommes preſque tous marins ou pêcheurs. Il ſe tient pluſieurs foires par an dans cette Paroiſſe. La Baronnie de Ker-aër, avec haute-Juſtice, releve du Roi, & a droit de Menée au Préſidial de Vannes. Cette Seigneurie eſt une conceſſion des Ducs, qui en firent un fief de Chevalerie, dont la mouvance demeura au Duché, avec l'obligation de fournir au Prince un Chevalier en temps de guerre. La Menée, dans ſon origine, n'étoit autre choſe que l'obligation que s'impoſoit celui qui recevoit une Seigneurie féodée, de ſe trouver, avec tous ſes vaſſaux, auprès du Seigneur, lorſqu'il l'exigeroit, ſous certaines peines contre les délinquants. Cette obligation de mener ſes vaſſaux à ſon Seigneur, d'où eſt venu le mot de *Menée*, ne ſe pratiqua d'abord que pour le ſervice militaire, & ce ne fut que long-temps après qu'elle fut traduite à la Juſtice. Les grands vaſſaux, ayant obtenu le droit de tenir trois à quatre fois par an leurs plaids généraux, ou grands jours de leurs juriſdictions, ils obligerent leurs vaſſaux de s'y trouver & d'y mener leurs hommes, avec défenſe à quiconque de s'en abſenter ſans congé du Seigneur ſupérieur. En 1530, les maiſons nobles de Sené étoient: le manoir de Quentiſac, au Sieur de Coetlagat; le manoir de Surzon, à Bertrand Curſo ou Carlot; le Maydo, au Sieur de Tredudai; Ker-abraham, à Alain de Boyat; la métairie de

Talleguerec, au Sieur de Bodruel; & Boiſdihel, à N.... Pierre le Nevé, Recteur de la Paroiſſe de Sené, mourut en odeur de ſainteté, dans cette Paroiſſe, le 23 Novembre 1749.

SENS; à 5 lieues & demie au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 3 lieues d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 900 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Rillé. Le territoire offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, & des landes. La Terre & Seigneurie de Sens a titre de Baronnie; elle appartenoit, en 1364, à Bertrand du Gueſclin: elle a une haute-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Saint-Brice. En 1427, la Boueſai étoit à Guillaume de Champeigné; aujourd'hui, avec haute-Juſtice, à M. de Montboucher: la Gomeriaye, à Rolland Sebille, fils de la ſœur naturelle de Bertrand du Gueſclin, Connétable de France; la Moulneraye, à Jean Richard; & la métairie de la Cheverie, aux Seigneur & Dame de Sens.

SERENT; dans un fond; à 6 lieues au Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 15 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Maleſtroit, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 6000 communiants, y compris ceux de Lizio, de Roo-Saint-André, & de Saint-Guiomart ou Saint-Maurice, ſes treves: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, pays couvert & d'une ſuperficie inégale, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, & des landes.

La Terre de Serent ou de la Chapelle en Serent, haute, moyenne, & baſſe-Juſtice, a été érigée en Baronnie Bannerette, en 1318, par Jean III, Duc de Bretagne, en faveur d'Ollivier II, Sire de la Chapelle, Maréchal de Bretagne. Gui ou Guion, Sire de la Chapelle, Baron de Serent & de Molac, tué au ſiege de Saint-James de Beuvron, en 1428, fut Chambellan de Bretagne, & Gouverneur de Pierre de Bretagne, fils du Duc.

Le Baron de Serent eſt Seigneur ſupérieur & prééminencier de la Paroiſſe de Serent & de ſes treves. Cette Terre eſt le berceau de l'ayeul de Jean de Serent, qui étoit à la bataille des Trente en 1350: elle paſſa dans la maiſon de la Chapelle, par le mariage d'Iſabeau de Serent, héritiere principale & noble de la branche aînée de Serent, qui épouſa Ollivier, Sire de la Chapelle, & reſta dans la maiſon de la Chapelle juſqu'en

1505, qu'elle paſſa dans celle de Roſmadec, par l'alliance de Jean III, Sire de Roſmadec, qui épouſa Jeanne de la Chapelle, héritiere principale & noble de la Chapelle, Serent, & Molac; ce mariage fut célébré dans la Chapelle du château de Blois, en préſence de Louis XII & de la Reine Anne, qui avoit fait ce mariage. La branche aînée des Sires de Roſmadec s'étant éteinte dans la perſonne de Sébaſtien III de Roſmadec, Commandant en Bretagne, & mort ſans poſtérité l'an 1667, la ſucceſſion paſſa à Marianne de Roſmadec, ſa ſœur aînée, qui avoit épouſé, en 1661, René, Sire le Sénéchal, Vicomte de Carcado, mort des bleſſures qu'il reçut à la bataille de Senef le 11 Août 1674. Cette Baronnie eſt poſſédée préſentement par M. Corentin-Joſeph le Sénéchal-Carcado, Marquis de Molac, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Gouverneur de Quimper, petit-fils de René, Vicomte de Carcado, & de Marianne de Roſmadec, &c.

Le Seigneur, Baron de Serent, a le droit de faire courir une drague, le jour de Saint Pierre, patron de Serent; &, le Dimanche ſuivant, cette drague, aux armes du Seigneur, eſt portée par douze perſonnes ou environ, qui font trois fois le tour du cimetiere, après la Grand'Meſſe & les Vêpres. Le jour de Saint Pierre, ainſi que le Dimanche ſuivant, le vaſſal à qui eſt le rang de la faire courir, a le titre de Duc : il ſe met dans le banc du Seigneur, pendant l'Office, & ſuit immédiatement le Recteur à la proceſſion, & précede les Juges; il doit être botté & éperonnée, avec un manteau. Il précede auſſi la drague, ſur un cheval très-bien caparaçonné, accompagné du Sergent; &, à chaque tour, devant la principale paſſée du cimetiere, le Sergent dit à haute & intelligible voix, trois fois: *gric à Molac, ſe garde qui voudra de la Guibre qui va courir : gric à Molac, ſe garde qui voudra*, &c. Le *cri* ou *deviſe* des armes de Molac, eſt *En bon eſpoir gric à Molac.* Ce droit eſt ſi ancien que l'on n'en connoît point l'origine ni l'étymologie exacte; mais, par tradition, on dit ſeulement que, vers le dixieme ſiecle, il ſe trouva une bête énorme, qui vraiſemblablement étoit une *hyenne*, qui dévoroit les femmes, enfants, & pâtres : elle ſe retiroit dans le bois d'une Terre nommée *la Salle*, ſituée près le bourg de Serent. On la voyoit ſouvent aller boire dans l'étang de la Salle. Le Seigneur de Serent aſſembla ſes vaſſaux, nobles & autres, pour faire la chaſſe à cet

animal, & parvint à la tuer lui-même. Ses vassaux de la Frairie du bourg de Serent, en reconnoissance, s'obligerent, à tour & rang, de faire courir une dragne, tous les ans, le jour de Saint Pierre & le Dimanche suivant; & le Seigneur de la Salle s'obligea de fournir un boisseau de farine de seigle, (ce qui fait la valeur d'une pochée,) le bassin & le bois pour faire cuire la bouillie de cette farine, laquelle bouillie se fait sur un rocher, près la maison noble de la Salle, qui est l'endroit où la tradition dit que la bête fut tuée; ce qui se pratique depuis, tous les premiers jours de Mai, & se distribue aux pauvres, vers les dix heures du matin, en présence des Juges en robes. C'est le vassal qui a fait les fonctions de Duc, à la Saint Pierre précédente, qui fait cuire cette bouillie; ensuite il appelle à haute voix, par trois fois, celui qui doit faire le droit l'année suivante, & chez lequel il a porté la tête de la dragne, le lundi de Pâques précédent, & lui remet le bâton qui lui a servi à démêler la bouillie en la cuisant. Si la personne appellée ne se trouve pas sur l'endroit, il lui envoie ce bâton chez lui par le Sergent, auquel il n'est dû pour cela aucune rétribution.

Les terres nobles de la Paroisse de Serent, & les Jurisdictions qui s'y exercent dans l'Auditoire de la Baronnie de Serent, sont : la Terre & Seigneurie de Tromeur, haute, moyenne & basse-Justice; cette Terre paroît avoir été, dans son principe, le chef-lieu des Seigneurs de Serent : elle a son banc dans le chanceau de l'Eglise de la Paroisse, & a son enfeu avec un tombeau de marbre blanc, élevé de trois pieds, sur lequel on voit un personnage, & armé des écussons à l'entour, qui sont trois quintes-feuilles; sur & autour de la table, est écrit, en lettres gothiques, depuis plus de trois cents ans : *il y a qu'en cette Eglise, chœur, & chanceau, sont enterrés les Seigneurs de Tromeur, ainsi l'a bien voulu le monde : Dieu veuille pardonner aux ames dont les corps sont ici enterrés.* Ce tombeau existoit dès 1300; les trois quintes-feuilles qui sont dans les écussons sur le tombeau, étant les armes de la maison de Serent, font présumer que c'est un Seigneur de cette maison dont la représentation est sur ce tombeau. Cette Terre fut donnée en Juveigneurie à N. de Serent, aïeul d'Orfroise de Serent, qui épousa, vers l'an 1436, Henri Hingant, dont l'héritiere épousa Jean d'Avaugour: elle resta dans cette maison jusques vers l'an 1630, que Sébastien de Francheville épousa N... d'Avaugour; &, vers l'an 1664, Marin de Colonel, Seigneur du Bot-Langon, épousa Thérese

Thérese de Francheville; depuis cette Terre est dans cette maison.

La Terre & Seigneurie de Bovrel, haute, moyenne & basse-Justice : cette Terre a été possédée, en 1400 & 1500, par des cadets de la maison de Rosmadec; elle a passé depuis dans celle de Saint-Maure, & elle étoit possédée, en 1640, par Pierre l'Ollivier, Seigneur de Saint-Maure & de Lochrist, &c. & présentement elle appartient à M. de Ligouhier, Marquis de Saint-Pern, qui a épousé Mademoiselle de Saint-Maure.

La Terre & Seigneurie de Brignac, haute, moyenne & basse-Justice: elle étoit possédée, en 1515, par Julien de Brignac, Seigneur dudit lieu; en 1601, par Dame Marie de Brignac, Dame de Kerfily, & depuis elle passa dans la maison de Rosmadec, & a été possédée par Sébastien de Rosmadec, Evêque de Vannes, & elle fut acquise par N... de Talhouet de Keravion, dans la maison duquel elle est présentement, & est possédée par M. l'Abbé de Brignac, Conseiller honoraire au Parlement de Bretagne.

La Terre & Seigneurie de la Ville-Reix & du Ruscouart, haute, moyenne & basse-Justice : elle étoit possédée, en 1460, par Guillaume des Forges; en 1660, par Jean des Prés de la Bourdonnaye : elle appartient présentement à M. l'Abbé de Brignac.

La Terre & fief de la Salle, haute, moyenne & basse-Justice : cette terre est encore un démembrement de la Baronnie de Serent, donnée en Juveigneurie, par N. de Serent, pere d'Isabeau de Serent, à N. de Serent, son cadet, dont les descendants l'ont toujours possédée depuis, c'est-à-dire, Mademoiselle de Serent, à qui elle appartient, l'a vendue à M. de Guerri, Conseiller au Parlement de Bretagne; mais elle s'en est réservée la jouissance pendant sa vie.

La Terre & Seigneurie de Castiller, haute, moyenne & basse-Justice, étoit possédée, en 1430, par Jean de Malestroit; en 1554, par Susanne Pechart, Dame de Castelan-la-Salle; &, en 1602, par Pierre Garault : elle appartient aujourd'hui à M. de Tregarot, Conseiller.

La Terre & Seigneurie de la Chenaye-Morix, moyenne-Justice : elle appartenoit, en 1400, à Jean de Tregaranteuc; en 1603, à Claude de Quelin : elle est aujourd'hui à M. Bonin de la Villebouquai, Conseiller au Parlement de Bretagne.

La Terre & Seigneurie de Bohurel, moyenne-Justice : elle

étoit possédée, en 1360, par Jean du Bohurel; en 1604, par Jean de Luxembourg & Dame Raoullette Cado, son épouse; & présentement, par M. le Goesbe, Sieur de Reron, Capitaine d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

La Terre & Seigneurie de la Ville-Guihart, moyenne-Justice; en 1560, à N. de Begasson, aujourd'hui, à M. Grigniard, Chevalier de Champsavoy, du chef de Dame Mathurine-Sébastienne de Begasson, sa mere.

La Terre & Seigneurie de la Villedez, haute, moyenne & basse-Justice; en 1580, à Jean de Lezenet, Chevalier de l'Ordre du Roi; en 1648, à Sébastien de Kermeno, Seigneur de Goyon; elle passa ensuite à Yves-Jean Moro : elle est aujourd'hui à M. de Lys.

La Terre & Seigneurie de la Touche-Carné, haute-Justice; cette Terre paroît être la Terre du nom de *Carné* : elle apparnoit encore à cette maison en 1601, & étoit possédée alors par François de Carné, Chevalier de l'Ordre du Roi; en 1655, elle appartenoit à François Rogier, Seigneur du Crevi, Conseiller au Parlement de Bretagne : elle est aujourd'hui à Madame de Hays.

La Terre & Seigneurie du Val-Néant, moyenne-Justice; elle appartenoit encore, en 1520, à la maison de Néant; en 1600, à Guillaume Poullain, Sieur du Pontlo, du chef de Jeanne de Néant, son épouse : elle est aujourd'hui à M. le Douarin de Trevellec.

La Terre & fief de la Ville-Chevrier, moyenne-Justice; en 1500, à Pierre Audrent & Raoul Roger, son épouse, Seigneur de Malleville, aujourd'hui à Madame Billy.

La Terre & fief de la Ville-des-Prés, basse-Justice; en 1540, à Thibaud des Prés; en 1609, à Guillonne Becdelievre, Dame de Bohal; en 1678, à Hyacinthe-Baptiste Henri, Seigneur de Bahal; aujourd'hui à M. du Bot, Seigneur de la Villeneuve-Bohal & autres lieux, du chef de Dame Hyacinthe de Bohal, son épouse.

La Terre & fief de l'Abbaye Bourdin : cette Terre étoit possédée, en 1504, par Jean Bourdin; en 1640, par Robert le Moine; en 1665, par Pierre Henri, Seigneur de la Noue : elle est aujourd'hui à Madame la Comtesse douairiere du Fou, qui possede aussi, dans cette Paroisse, les Terres & fiefs de la Noue & de Villegros.

La Terre noble de la Ville-Pierre, en 1601, à Jacques

Johano, Sieur de la Ville-Pierre; aujourd'hui à M. Moréan.

La Terre, fief, & Seigneurie de Quilly; en 1540, à Dame Barbe Morio; en 1601, à Dame Renée de la Ville-Rang, Dame de Quilly; aujourd'hui à M. de Castel, Chevalier, Seigneur de Quilly & autres lieux.

La Ville-Quello, haute, moyenne, & basse-Justice : cette Terre est un démembrement de la Baronnie de Malestroit, qui s'étendoit en la Paroisse de Serent, elle appartient à M. de Serent, Baron de Malestroit.

La Terre & fief de Rohean, moyenne-Justice; en 1680, à Hierosme de Carne, Seigneur de Castelan-Rohean; aujourd'hui à M. Boisset, Capitaine au Régiment de Penthievre, Infanterie, du chef de Dame N. du Bot, son épouse.

SERVET; sur une hauteur; à 4 lieues à l'Ouest de Tréguier, son Evêché; à 33 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Lannion, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 900 communiants: la Cure est à l'alternative. Le bourg de Servet est situé sur la riviere de Guer, qui forme en cet endroit un petit port avec flux & reflux. Le territoire est borné à l'Est par la mer, très-fertile, & bien cultivé. On y connoît le fief du Minihi, à M. l'Evêque de Tréguier; & la maison noble de Ker-vigant.

SERVON; dans un fond, au bord de la riviere de Vilaine; à 3 lieues à l'Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 1200 communiants : la Cure est présentée par un Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Rennes. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, est très-bien cultivé; il produit des grains de toutes especes, & d'excellent cidre. On voit par les actes de la réformation, qu'il n'y avoit aucune maison noble dans cette Paroisse en 1427.

SEVERAC; sur la route de la Rochebernard à Redon; à 12 lieues au Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 16 lieues de Rennes; & à 4 lieues de la Rochebernard, sa Subdélégation. On y compte 700 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, d'une superficie plane, n'offre que peu de terres en labeur, qui ne prouvent pas le courage & l'industrie des habitants. Le château de Severac, maison seigneuriale du lieu, appartenoit, en 1577, à François de Talhouet, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Chevalier de son

Ordre, & Gouverneur de Redon. Louis de Talhouet, ſon fils, fut Enſeigne des Gardes de Sa Majeſté, Gouverneur de la Niatre & de Redon. Cette Terre a une haute-Juſtice, & appartient à M. du Talhouet de Bois-Orant : le château eſt décoré d'un bois de haute-futaie, remarquable par la grande quantité de hérons qui y font leurs nids.

SEVIGNAC; à 9 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 11 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 2500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, & des landes; on y voit beaucoup d'arbres fruitiers & autres, & la ſource d'un des bras de la riviere d'Arguenon. En 1420, on y connoiſſoit les maiſons nobles ci-après : la Ville-Blanc, à Robert Ferré; & en 1468, à Pierre Ferré, Sénéchal de Rennes : la Ville-Marie, à Jacques de la Ville-Coq; la Riviere, à Amauri de la Mouſſaye, qui poſſédoit auſſi la Quehenochaye : les Salles, à Guillaume de Tremereuc; Saint-André, à Jean de la Motte; la Touche-à-Niſan, à Jean Geffron : Brondineuf, à Jean de Broons; aujourd'hui, avec moyenne-Juſtice, à M. de Saint-Pern-Brondineuf : Margaro, à Guillaume de Margaro; Bourgueneac, à Jean le Beruyer; la Vigne, à Jean Durand; Pembro, à Jean du Fau ou du Fou; Milica, à Bertrand Bardoul; les Aulnais, à Guillaume du Broſz; le Bignon, à Charles Ouri; la Chapelle, à Olivier de Launaye : Limoëlan, à Gilles de Kerſaliou; aujourd'hui, avec haute-Juſtice, à M. Picot de Limoëlan : la Ville-Billi, à Olivier le Bernier; le Chauxcheix, à Jean Gautron; la Ville-Neuve, à Pierre Grignon; le Quenar, à Raoul Coupliere; le Pleſſis-Bataille, le Loroux, la Ville-au-Prévoſt, & la Touche, à N.... En 1390, Eon Rouxel avoit fait bâtir une belle maiſon au village de la Ville-Léart. Beaumanoir, haute-Juſtice, appartient à M. Picot de Limoëlan; Cohineuc, moyenne-Juſtice, à M. de la Goublaye de Saint-Quereuc; Guernaon, moyenne-Juſtice, à M. le Marquis de Locmaria; le Pleſſis-Gautron, moyenne-Juſtice, à M. du Rocher de Saint-Riveul; Pengave, moyenne-Juſtice, à M. de Launai-Guériſ.

SIBERIL; à 1 lieue & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 42 lieues

de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Leſneven, & compte 1000 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, borné au Nord par la mer, eſt fertile en toutes ſortes de grains & très-bien cultivé. Le château de Ker-ouſeré eſt une des principales Seigneuries de l'endroit; il appartenoit, en 1360, à Alain de Kerouſeré; en 1421, à Jean de Kerouſeré, Echanſon du Duc Jean V, gratifié de cent livres de rente par ce Prince, pour récompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus; &, en 1462, à Yves, Chevalier, Seigneur de Kerouſeré, que le Duc François II inſtitua ſon Conſeiller & Chambellan, par ſes lettres données à Vannes, le 18 Juin de cette année; en 1590, il étoit poſſédé par N. de Boiſéon, Seigneur de Coëtniſan, Gentilhomme attaché au ſervice du Roi, qui s'étoit retiré dans cette place avec de Guébriand, ſon beau-frere, ſes parents, & amis. La garniſon étoit commandée par Kerdraon de Coëtniſan, guerrier brave & cruel, qui, par les ravages qu'il avoit exercés dans les environs, s'étoit attiré la haine de tout le pays; les payſans ſupplioient depuis long-temps les Seigneurs de la Ligue de les délivrer de cet ennemi terrible. Ils obtinrent enfin leur demande. Le Seigneur de Goulaine, du Faouet, ſon frere, & pluſieurs autres Gentilshommes ſe préſenterent devant la place, & virent accourir à leur camp une multitude de payſans qui ne reſpiroient que la vengeance des maux qu'ils avoient ſoufferts. Le château étoit une maſſe de pierre, flanqué de quatre groſſes tours à creneaux & machecoulis; & comme le Seigneur de Coëtniſan s'attendoit bien qu'il ſeroit aſſiégé, il avoit fait faire de nouvelles fortifications au dehors. Après quelques jours d'attaque, le Seigneur de Goulaine s'appercevant qu'il n'avoit fait aucun progrès, jugea qu'il ne pouvoit réuſſir ſans canon : il en envoya quérir à Brignon, maiſon (*a*) forte qui appartenoit au Seigneur de Ploeuc, ſon beau-frere. Kerhir, Gentilhomme expérimenté & intrépide, fut chargé de la commiſſion : elle lui fut funeſte. La garniſon de Breſt, informée de ſa route, lui dreſſa une embuſcade; mais comme elle ne ſe trouva pas aſſez forte pour l'attaquer & l'empêcher de paſſer, un ſoldat ſe détacha de la troupe embuſquée, & à la faveur d'une haie qui le cachoit, il choiſit Kerhir entre les autres, & le renverſa mort d'un coup d'arquebuſe. Cet accident n'empêcha pas le détache-

---

(*a*) Cette maiſon eſt ſituée dans le territoire de la treve du Bourgblanc, Paroiſſe de Plouyen, à 8 lieues de Kerouſeré.

ment de conduire le canon au camp de Kerouſeré. La batterie fut dreſſée & la breche faite en peu de temps : les aſſiégés prévoyant le ſort que leur réſervoit la populace, s'ils étoient emportés d'aſſaut, ſongerent à capituler. Les Seigneurs de Goulaine & du Faouet étoient bien diſpoſés à leur accorder une honnête compoſition ; mais les payſans qui ne reſpiroient que la plus horrible vengeance, ne vouloient point entendre parler de capitulation, & menaçoient de tout exterminer, même la nobleſſe de leur parti, ſi elle traitoit avec les aſſiégés. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à les calmer, & la capitulation fut ſignée. Elle portoit que les aſſiégés rendroient la place avec tout ce qu'elle renfermoit, que les ſoldats ſortiroient vie & bagues ſauves, & que Coëtniſan, Guébriand, & Kerdraon, ſeroient priſonniers juſqu'à ce que le Duc de Mercœur en eût autrement ordonné. Comme la nobleſſe ſeule avoit ſigné la compoſition, la populace ſe ſouleva contre les chefs, & fit tous ſes efforts pour s'emparer des priſonniers, afin de les maſſacrer. Les chefs des troupes de la Ligue coururent, en cette occaſion, un très-grand danger de la vie, & ne purent même ſauver Kerdraon. Comme ce Gentilhomme avoit le plus à craindre, il avoit eu la précaution de ſe déguiſer, mais ſon déguiſement ne put le dérober à ſon malheur : il fut reconnu de quelques payſans, qui, ſur le champ, tirerent ſur lui, & l'attaquerent avec tant d'impétuoſité que les gens de guerre ne purent empêcher qu'il fût mis en pieces. Il n'y eut pas un payſan qui ne voulût avoir le plaiſir barbare de lui donner un coup ; ils aſſouvirent leur rage ſur le cadavre de cet infortuné Officier, & poufferent l'indignité juſqu'à lui couper les parties viriles, qu'ils promenerent dans le camp au bout d'une pique. Cette fureur de la populace fut favorable aux autres priſonniers, qu'on eut ſoin de mettre en lieu de ſûreté. Coëtniſan fut conduit priſonnier à Nantes ; &, en 1602, le 25 Mai, le Roi, pour l'indemniſer, tant de ſa rançon que de la démolition de ſon château de Ker-ouſeré, lui accorda une ſomme de trente-cinq mille écus.

SILFIAC ; ſur une hauteur, près la route de Pontivi à Carhaix ; à 14 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 23 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Guemené, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Hennebon, & compte 1500 communiants, y compris ceux de Peret, ſa treve : la Cure

eſt à l'Ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, mais en petite quantité, beaucoup de landes, & des bois, qui ſont les forêts de Cavern, Quenequen, & Poulancre, qui bordent la riviere de Blavet. Dans le quatorzieme ſiecle, ces forêts étoient plantées en futaie, & contenoient environ cinq lieues de longueur, ſur trois quarts de lieue de largeur; elles étoient remplies de bêtes fauves : aujourd'hui ce ne ſont plus que des bois taillis, connus ſous le nom de *forêt de Quenequen*; elle a deux lieues de longueur, ſur une demi-lieue de largeur: on y trouve beaucoup de mines de fer, qui y ont fait établir des forges. Dans les environs du château de Peret, on remarque des pierres & des arbres ſur leſquels ſont figurées des macles. Dom Taillandier prétend que ce fut à Peret que vécut, dans la ſolitude, Saint Mériadec, fils aîné de Conan, Roi de Bretagne, d'où ſont ſortis les Seigneurs de Rohan. En 1420, le manoir de Crenuhel appartenoit à Jean Frazqualle; & celui de Quoëtuder, à Pierre Buſſon.

SION; à 12 lieues un quart au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 10 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Derval, ſa Subdélégation. On y compte 1800 communiants: la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé des eaux des rivieres de Merdrec & de Chere, ſur leſquelles on voit une forge & un fourneau à fer, nommés *les forges de la Hunaudiere*, fournit beaucoup de mines de fer, & renferme des terres en labeur, des prairies, & des landes. Le bourg de Sion fut un de ces lieux que les Proteſtants obtinrent, par l'Edit de Nantes & d'autres précédents, pour l'exercice public de leur religion. On peut préſumer qu'il fut accordé en faveur des Marquis de la Rochegiffard, anciens Seigneurs de Sion, & zélés Proteſtants, qui ſervirent fidélement les Rois Henri III & Henri IV contre la Ligue. Le lieu d'aſſemblée, dit *le Prêche*, ſubſiſte encore aujourd'hui, & ſert à préſent d'auditoire. On ſe ſouvient encore à Sion des querelles, ſouvent ſanglantes, qui s'élevoient fréquemment entre les Catholiques & les Proteſtants. Des vieillards, qui prétendent le tenir de témoins oculaires, racontent entr'autres le trait d'un Prêtre, nommé *du Bois*, qui tua, avec le bâton de la Croix, le cocher du Marquis de la Rochegiffard, lequel conduiſoit ſon maître au Prêche, & refuſoit de s'arrêter pendant que la Proceſſion Catholique paſſoit. Telles étoient les occaſions de ces guerres entre ces deux partis, qui

coûterent tant de ſang à la France, dans ces temps malheureux & fanatiques. On n'a point encore oublié les moyens ſinguliers qu'employoient les Dragons, pour convertir quelques entêtés reſtés dans ce bourg après la révocation de l'Edit de Nantes. On y raconte toutes les perſécutions, les inſultes, & les cruautés que leur faiſoient éprouver ces Apôtres des Jéſuites, envoyés par Louvois (*a*).

On voit dans la Paroiſſe de Sion ſept de ces énormes pierres qui ont été plantées de mains d'hommes en différents endroits, on ne ſçait trop à quel uſage & en quelle occaſion : elles ſont toutes ſur la même ligne, au bord d'une petite lande, & aux carrefours de quatre chemins. On ne peut douter qu'elles n'aient été tranſportées là exprès, parce qu'il n'y a point aux environs de carrieres de pierres de la même eſpece ; elles ne ſont pas toutes de la même groſſeur, les plus groſſes peuvent bien peſer huit à dix milliers.

La Terre de Sion, qui releve du Roi, appartient à M. le Marquis de Juigné, Ambaſſadeur extraordinaire à la Cour de Ruſſie ; il y a une haute-Juſtice qui reſſortit au Préſidial de Nantes. Les maiſons nobles de cette Paroiſſe ſont, la Fouaye & l'Orme, avec haute-Juſtice ; la premiere à M. Gaſcher des Burons, & la ſeconde aux héritiers de M. de la Garlaye, Evêque de Clermont : l'Orme appartenoit, en 1420, au Sieur de l'Orme. La Roberdais eſt aujourd'hui à M. du C.....

SIXTE ; ſur une petite élévation ; à 11 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché ; à 11 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 1700 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere d'Aph, offre à la vue des terres fertiles en grains, des prairies, & des landes d'une étendue immenſe, particuliérement au Sud-Eſt de ſon bourg : il s'y tient tous les ans une foire conſidérable de beſtiaux.

En 878, le Prêtre Vidnimet donna à l'Abbaye de Redon une partie de ſa Terre, nommée *Conc-hinoc* ; &, en 1136, Mahé de

(*a*) Cette petite Egliſe a eu des Paſteurs diſtingués. On trouve dans l'Hiſtoire de France un Miniſtre de Sion, qui y joue un rôle : il étoit ſouvent chargé des affaires du parti, à la Cour, & d'y négocier ces petits traités qui étoient preſque auſſi-tôt rompus qu'accordés.

de Sixte donna au même Monastere les dîmes qu'il possédoit dans cette Paroisse. En 1500, Tregary, les Noës, la Châteignerais, le Chêne, & le Plessis de Sixte, appartenoient à Jean de Porcaro : la Touche-Queno, à Jean de la Ville-Juhel; le Bois-Garin, à René de la Bourdonnaye; l'Abbaye Mouraud & Villeneuve, à Julien Coué : Branc-Franc, à Jacques de Malestroit; la Ville-Juhel, à Jean de la Ville-Juhel; & la Crapaudiere, à N. Pommeri, avec haute-Justice, appartiennent aujourd'hui à M. Gouro de Pommeri : Brai, haute-Justice, & Boffour, haute-Justice, à M. du Bot du Grego; le Bois-Orant, haute-Justice, à M. de Talhouet; Trégary, haute-Justice, à M. du Bouexic de Pigneux; Bougervé, moyenne-Justice, à M. Rolland de Rangervé; le Bois-Guerin, moyenne-Justice, à M. Huchet de la Bennerais; & le Plessis, moyenne-Justice, à M. Guitton.

SIZUN; à 7 lieues au Sud de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 39 lieues de Rennes; & à 3 lieues de Landerneau, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Lesneven, & compte 3600 communiants, y compris ceux de Loemelar, sa treve : la Cure est présentée par l'Evêque. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, des montagnes, & des landes. En 1186, Hervé, Vicomte de Léon, donna les dîmes qu'il possédoit en cette Paroisse à l'Abbaye de Daoulas.

SOUDAN; à 13 lieues au Nord-Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 11 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 2300 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des landes, & des bois, dont les plus considérables sont ceux de Brichet & de Gauliconniere. La haute-Justice de Soudan appartient à M. de Bonamour; la Chetaye, moyenne-Justice, à M. de Ville-Blanc; la Croix-Cocu, basse-Justice, aux Trinitaires de Châteaubriand; & le Bois-Durand, à N....

SOUGÉAL; sur une hauteur; à 10 lieues au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 1 lieue un tiers d'Antrain, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Bazouges, & compte 900 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire est borné au Nord par la province de Normandie, dont il est aussi

ſéparé à l'Eſt par la riviere de Coueſnon ; les terres en ſont très-bien cultivées, & les habitants font d'excellent cidre. Cette Paroiſſe eſt un riche Prieuré, dépendant de celui de Saint-Malo de Dinan, qui, en 1545, tomba en régale. Le Roi Henri II le donna à Jean de la Touche. Il a une moyenne-Juſtice, qui appartient au Prieur de Saint-Malo de Dinan.

SPEZET ; à 8 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 32 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Gourin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Carhaix, & compte 2400 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Quimper. Le territoire, borné au Nord par la riviere d'Aulne, & au Sud par les montagnes Noires, eſt inculte dans bien des parties, particuliérement dans les montagnes dont le ſol eſt de mauvaiſe qualité : il n'y a, à bien dire, qu'au Nord de la Paroiſſe où le terroir ſoit bon.

SQUIFFIEC ; ſur une hauteur ; à 4 lieues au Sud-Sud-Eſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 28 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 1000 communiants, y compris ceux de Ker-moroch, ſa treve : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Trieuc, eſt fertile en grains de toutes eſpeces & très-bien cultivé. On y remarque les veſtiges du château du Poirier, qui fut aſſiégé & pris, le premier Juin 1393, par Olivier de Cliſſon, Connétable de France, qui, après avoir pris cette place, la fit démolir : elle appartenoit au Duc Jean IV.

SUCÉ ; ſur la riviere d'Erdre ; à 3 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 19 lieues de Rennes. On y compte 1700 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire produit des grains de toutes eſpeces, ſur-tout du ſeigle ; du vin de qualité médiocre ; & beaucoup de châtaignes : on y remarque un châtaigner de vingt-neuf pieds de circonférence, que les étrangers vont voir par curioſité. Sur les bords de la riviere d'Erdre, ſont de vaſtes marais, qui produiſent du fourrage de mauvaiſe qualité ; & il ſeroit avantageux pour les habitants qu'ils fuſſent deſſéchés, ce qui ne ſeroit pas très-difficile : alors on verroit de belles prairies prendre la place de ces marécages, dont la corruption infecte l'air. Le péage du

bac établi à Sucé, pour passer la riviere, appartient à M. l'Evêque de Nantes, Seigneur du lieu.

L'ancienneté de la Paroisse de Sucé est prouvée par un acte de l'an 952, par lequel Alain Barbe-torte donne à l'Abbaye de Landevenec plusieurs Eglises, parmi lesquelles se trouva la moitié de la Vicairerie & de l'Eglise de Sucé, à cinq milles de Nantes. En 1252, Jean, Abbé de Saint-Gildas-des-Bois, échangea avec Galerand, Evêque de Nantes, tout ce qui pouvoit lui revenir en 1253 de la Chapelle de Bref-Chalan, de sa métairie, & de l'isle de Saint-Denis en Sucé, pour les domaines que tenoient les Cordeliers, de l'Evêque de Nantes, dans la rue perdue, où les Moines de Saint-Gildas avoient dessein de s'établir. Ce projet ne fut pas effectué : leur acquêt passa, quelque temps après, par échange, à la maison de Rieux, qui en fit présent aux Cordeliers. Guillaume de Vern, Evêque de Nantes en 1267, trouva, en montant sur le Siege, tous les domaines de l'Evêché entre les mains du Duc Jean I, dit *le Roux*. Le Prélat expédia sur le champ un ordre à son Official d'aller trouver le Duc, & de lui faire, en parlant à sa personne, les monitions requises de vuider les maisons de l'Evêché, les manoirs de Sucé; de réparer tous les dommages qu'il avoit causés; & de restituer tous les fruits qu'il avoit reçus. En 1370, le château de Sucé étoit une des maisons de plaisance de l'Evêque de Nantes; &, par acte du 3 Décembre 1395, Geoffroi de Malschat & Alain de Brûlon, s'obligerent à garder cette place pour le Duc. Ce dernier fait paroît détruire le premier, parce qu'en 1395, l'Evêché n'étant pas vacant, le Duc ne pouvoit mettre une garnison dans ce Château; il se peut cependant faire que les troubles de la province l'y aient obligé, & qu'il l'ait fait avec la permission de l'Evêque. L'an 1572, les Calvinistes établirent un prêche à Sucé : on voit encore les ruines de ce bâtiment auprès du bourg. Les ruines du château paroissent aussi sur la rive gauche de la riviere d'Erdre : ces restes annoncent que c'étoit une forte place, quoique l'enceinte en fût petite. Sa situation étoit sur une monticule fort élevée au dessus de la riviere, avec un double fossé, taillé dans le roc : il fut démoli en 1677. On trouva, il y a quelques années, dans l'isle de Saint-Denis, qui servoit de cimetiere aux Protestants, plusieurs caveaux de maçonnerie, avec des ossements.

SULNIAC; à 3 lieues à l'Est de Vannes, son Evêché, sa

Subdélégation, & son ressort; & à 18 lieues de Rennes. On y compte 1800 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire contient des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, le bois de Beauvelle, & des landes. La mauvaise qualité du sol de quelques-unes de ces dernieres n'ôte rien à la fertilité des autres, qu'on pourroit défricher avec succès. En 1400, ce territoire renfermoit plusieurs maisons nobles, sçavoir; la Ferriere, à Guillaume de Kersalio; aujourd'hui à M. de Rosmadec: le manoir de Trevelan, à la Dame du Bois-Moraud: Ker-truel & Boblais, sont plus modernes.

SURZUR; à 2 lieues deux tiers au Sud-Est de Vannes, son Evêché & son ressort; à 21 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Sarzeau, sa Subdélégation. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de la Trinité & du Hézo, ses treves : la Cure est à l'alternative. Des terres en labeur bien cultivées, des prairies, des bois taillis, & beaucoup de landes; voilà ce que ce territoire offre à la vue. On y remarque quelques manufactures de grosses étoffes de laines, & beaucoup de boulangeries, dont le pain est porté & vendu dans les Paroisses voisines. En 1775, une fievre putride & vermineuse enleva une bonne partie des habitants de cette Paroisse. En 1350, la maison noble de Ker-guisé appartenoit à Jean de Kerguisé; &, en 1470, à Marc-Antoine de Kerguisé, Enseigne des Gardes-du-Corps. En 1440, Penbulzo, à Thomas de Penbulzo; Brionel, à N. Dainero; le Fulle, à Guillaume le Baillif; Granion, à Renaud de Beaumont; & le Bois-Joyaux, à Jacquette de Mussillac : Cohano & Perennes, sont plus modernes.

TADEN; sur une hauteur; à 4 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 10 lieues un tiers de Rennes; & à une demi-lieue de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 1000 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux de la riviere de Rance, renferme des terres très-bien cultivées & fertiles, & un bois, dans lequel le Roi possede dix-neuf arpents cinquante-une cordes d'étendue. En 1163, l'Evêque de Saint-Malo termina un différent que son prédécesseur avoit eu avec les Moines de Marmoutier, au sujet de l'Eglise de Taden.

En 1378, Eon de Beaumanoir, irrité, on ne sçait par quel

motif, contre Aliette de Kergus, Dame d'honneur de Jeanne de Navarre, Vicomtesse de Rohan, voulut la tuer; mais il manqua son coup : son épée, prenant une toute autre direction que celle qu'il avoit intention de lui faire prendre, ne blessa que le cheval de la Dame de Kergus. Le Vicomte de Rohan, instruit de cette action peu digne d'un Gentilhomme, condamna le coupable à une amende de quatre cents écus d'or, à prendre sur la Paroisse de Taden, dont Beaumanoir étoit Seigneur, & sur ses autres biens.

On remarque dans cette Paroisse la maison noble de la Ville-Maillard; le château & le parc de la Garaye, devenu célebre par le dernier Comte de ce nom, dont les pleurs des pauvres ont fait l'éloge. Tout intéresse dans M. le Comte de la Garaye. Sans études, il sçavoit beaucoup : il établit chez lui un Hôpital pour les malheureux paysans, ses vassaux, & y fonda une apothicairerie. Il extirpoit la cataracte supérieurement; guérissoit de la galle, de la teigne, & autres maladies; & l'on doit sçavoir que, s'il étoit le premier ministre des pauvres qu'il servoit lui-même, que s'il a vécu avec eux, il a voulu mourir avec eux. Dédaignant l'ostentation d'une pompe funebre, il a voulu être enterré au bas du cimetiere de la Paroisse de Taden, plutôt que d'être inhumé dans un tombeau de marbre élevé par ses ancêtres à Dinan. Les prisonniers de Dinan lui sont redevables d'une Messe les Dimanches & Fêtes. Cette ville lui a des obligations immortelles, & doit conserver le souvenir de ses bienfaits, comme elle a sçu rendre justice à ses vertus. Ce Seigneur n'a point laissé de postérité.

TAILLIS; sur la route de Vitré à Fougeres; à 7 lieues & demie de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 1 lieue un tiers de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 550 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. Le territoire est coupé de ruisseaux, qui forment la riviere de Cantache ou de Perouze. C'est un terrein couvert, qui produit du grain, du foin, & du cidre; il n'est pas mal cultivé. On y voit les maisons nobles de la Benerie, de la Tourmelaye, & de la Cour de Taillis : cette derniere, qui a haute-Justice, appartient à M. de Gouyon des Hurlieres.

TALENSAC; sur une hauteur; à 13 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 3 lieues trois quarts de Rennes, son

ressort ; & à 1 lieue un quart de Montfort, sa Subdélégation. On y compte 1600 communiants, y compris ceux du Verger, sa treve : la Cure est présentée par l'Evêque, & le Seigneur nomme le Vicaire perpétuel du Verger. Ce territoire, arrosé des eaux de la riviere de Men, offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des landes, & les bois de Bintin & de la Bedoyere. Dans le premier se trouve une carriere de pierres maclées, de couleur rougeâtre, & dans les environs des améthystes. Les dîmes de cette Paroisse furent données, l'an 1151, à l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort, par Guillaume de Montfort, fondateur de cette Abbaye. Dans les quatorzieme & quinzieme siecles, on remarquoit à Talensac plusieurs maisons nobles. La Bedoyere, maison seigneuriale du lieu, avec haute-Justice, appartenoit, en 1360, à Pierre Huchet de la Bedoyere. Bertrand de la Bedoyere fut Secretaire d'Etat, Garde des Sceaux, & Ambassadeur du Duc Jean V. Raoul de la Bedoyere épousa, au mois de Mai 1463, Charlotte de Cahideuc. Gilles & André de la Bedoyere furent Procureurs généraux au Parlement de Bretagne. Jean de la Bedoyere fut reçu Chevalier de Malte en 1656. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à M. Huchet de la Bedoyere, de la même famille. En 1380, le Guern appartenoit à Louis de Saint-Brieuc ; en 1420, la Bouax, à Pierre de la Bintinaye. Jean de la Bintinaye fut envoyé en ambassade, l'an 1450, en Angleterre, où il mourut. Vincent de la Bintinaye fut Gentilhomme ordinaire de la chambre de la Reine, en 1579. M. de la Bintinaye, Greffier actuel des Etats de Bretagne, est de la même famille. En 1420, la Vallée, à Jean de Morhan ; la Prévotaye, à Jean de Partenaye : le Bois, à Raoul de Bintin, qui possédoit aussi le Châtelier ; cette derniere, qui a moyenne-Justice, s'appelle aujourd'hui *le Bois de Binais*, & appartient à M. de Logeois : la Touche, à Jean du Guel, dit *Cillart* ; le Mauduet, à René du Bois ; le Pré du Hou, à Eon le Loup ou Belou ; le Clos-Chef-Doué, à Guillaume Pied-de-Vache ; la Touche, à Guillaume Rolland ; Collet, à Pierre de Quédillac ; la Chesnaye, à Urbain Rolland ; Crabasse, à Jouan Trehel ; la Riviere, à Jean de Breneuc : la Bonnax, à Guillaume de la Bonnax ; (elle se nomme aujourd'hui *la Bonnais*, elle a moyenne-Justice, & appartient à M. Gourodi Pommeri :) la Robitelaye, à Jean de Breneuc ; la Dazoaie, à Olivier du Guelé ; Tréjohn, à Guillaume de Tréjohn ; le Mons, à Alain de Mons ; le Coudrai, à Thebaud de Quédillac ; Treveneuc, à

Pierre de Treveneuc ; la Rigadelaye, à Guillaume Toubary ; Caſſet, à Olivier du Guern : & le Guern, à N... ; cette derniere, qui a moyenne-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. de la Beneré ; le Houx, moyenne-Juſtice, à M. du Forſan du Houx.

TAULÉ ; à 2 lieues deux tiers au Sud-Eſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 40 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Morlaix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Leſneven, & compte 5000 communiants, y compris ceux de Carentec & de Henvic, ſes treves : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire eſt très-bien cultivé, & fertile en toutes ſortes de grains. La haute-Juſtice de Penhoat appartient à M. de Kerouarts. Les maiſons nobles de l'endroit ſont ; la Valoc, le Franſic, Ker-ommes, Châteaumen, Chaſtelenec, Coët-Blouchou, Coëtidual, le Crech, Coſquerven, Coſquermeur, Quiſtillic, le Vieux-Châtel, Feuntenſpeur, Ker-veſec, le Front, Goazquelen, Goëzou, Guerniſac, Ker-angoaguet, Ker-brigent, Ker-aſſel, Ker-danet, Ker-gadoret, Ker-hallic, Ker-unan, Ker-illi, les Crech, le Menec, Mahé-Ker-morvan, Penſez, Penſornou, le Timen, Poulconquet, Leſireur ; cette derniere porte pour déviſe dans ſes armes : *Dieu me tue.*

TAUPONT ; dans un vallon ; à 18 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 12 lieues un quart de Rennes ; & à un tiers de lieue de Ploermel, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, & arroſé des eaux des rivieres au Duc & d'Ouſt, eſt plein de collines & de vallons ; ſes productions ſont les grains & le cidre. Parmi les arbres fruitiers, on y remarque une quantité prodigieuſe de ceriſiers, dont les fruits ſont renommés dans le canton. Le château de Lambilly, haute-Juſtice & maiſon Seigneuriale de la Paroiſſe, appartenoit, en 1360, à Jean de Lambilly. Jean, ſon fils, fut Grand Chambellan & premier Gentilhomme du Duc Jean IV, en 1487. Robert de Lambilly fut élu Capitaine des Francs-Archers de l'Evêché de Vannes. Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à M. de Lambilly, de la même famille : le manoir de Cremenan appartenoit, en 1400, à Jean de Lambilly ; la Ville-Eau-de-Vache, à Jean de Caſtel ; & la Riviere, à Guillaume Brehault.

TEILLÉ ; ſur une hauteur ; à 7 lieues un tiers au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 17 lieues de Rennes ; & à 3 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, coupé par la riviere du Havre, offre à la vue des terres en labeur, & une quantité prodigieuſe de landes : à deux vallons près, le terrein eſt de ſuperficie plane. La maiſon noble de la Guibourgere appartenoit, en 1460, à Guillaume de la Guibourgere. Joachim de la Guibourgere fut Aumônier du Roi. Jacques fut Conſeiller au Parlement, Grand Sénéchal de Nantes, & ſucceſſivement Evêque de Saintes & de la Rochelle. Guillaume, Raoul, & Joachim de la Guibourgere, étoient Conſeillers au Parlement de Rennes, en 1670. Cette Terre a haute-Juſtice, avec titre de Châtellenie, & appartient préſentement à M. Pont-Carré de Viarme : le Bois-Maquiau appartenoit, en 1691, à Claude de Cornullier, Sieur du Bois-Maquiau, Préſident à la Chambre des Comptes de Bretagne.

TELGRUC ; ſur la montagne de Meucon ; à 6 lieues & demie au Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 43 lieues de Rennes ; & à 3 lieues deux tiers du Faou, ſa Subdélégation. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Sud-Oueſt par la mer, & au Nord-Eſt par les montagnes de Meneham, renferme des terres en labeur de bonne qualité, & des landes dont le ſol ne paroît pas mériter d'être cultivé. Le manoir de Ker-edan appartenoit, en 1400, à Jean de Keredan.

THEILLAC ; treve de Miſſillac ; à 12 lieues & demie au Nord-Oueſt de Nantes ; & à 15 lieues de Rennes. L'Egliſe dépend de l'Abbaye de Saint-Gildas-des-Bois. Le château & maiſon ſeigneuriale de Theillac appartenoit, en 1360, à Guillaume de Theillac. Un Seigneur de cette maiſon épouſa une Demoiſelle de Châteaubriand de Beaufort. Jeanne de Theillac épouſa Triſtan de la Lande, Sieur de Guignen, à condition que leurs enfants prendroient le nom & les armes de Theillac. François de Theillac épouſa Aliénor de Volvire, & René prit en mariage Louiſe d'Epinai. En 1668, cette Terre appartenoit à Jean Fourché, Sieur de Theillac ; & aujourd'hui, avec haute-Juſtice, à M. le Marquis de Becdelievre, Premier Préſident à la

Chambre des Comptes, qui possede encore la haute-Justice de la Roche-Hervé.

THEIX; sur une hauteur, & sur la route de Nantes à Vannes; à 2 lieues de Vannes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 21 lieues de Rennes. On y compte 2400 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par un bras de mer qui sort du Morbihan, renferme des terres en labeur, des marais, & des landes. Ses maisons nobles sont; Tredudai, Clerigo, le Granil, le Plessis, Ker-nier, le Plessis-Josso, Ker-audran, Ker-sape, Salarun, & le Pont-Cleze. On remarque, dans ce territoire, la Chapelle de Saint-Marc; l'Eglise de la Trinité-de-la-Lande, succursale de la Paroisse; & quelques moulins à vent.

THORIGNÉ; dans un fond; à 2 lieues à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 500 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire est arrosé par les rivieres de Vouvre & de Vilaine, & en partie occupé par la forêt de Rennes; les terres sont exactement cultivées, & les habitants font beaucoup de cidre. En 1174, Maurice, Abbé de Rillé, souscrivit à l'accord fait entre Guillaume, Abbé de Saint-Melaine, & Josselin, Abbé de Savigni, pour les dîmes de la Paroisse de Thorigné. En 1400, le territoire renfermoit trois manoirs nobles, qui sont, le manoir du Plessis, le manoir du Seigneur de Guénour, & celui des Landelles.

THOUARÉ; à peu de distance de la rive droite de la Loire; à 2 lieues un quart au Nord-Est de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 600 communiants: la Cure est présentée par le Chapitre de Nantes, & la Chapellenie de Saint-Vincent par le Seigneur de Thouaré. Le territoire, borné par la Loire, offre à la vue les plus belles prairies, des terres en labeur, des vignes dont le vin est d'assez bonne qualité; & au Nord de son bourg, des landes dont le sol paroît mériter les soins du cultivateur : ceux des habitants qui sont laborieux, commencent à défricher. L'an 1123, la possession de l'Eglise de Thouaré fut confirmée à l'Evêque de Nantes. Dès 1450, on faisoit de bonne chaux à Thouaré.

Le premier Juillet 1584, fut baptisé dans l'Eglise de Thouaré, par Guinebaud, Recteur de cette Paroisse, Claude de Bretagne, fils de Charles de Bretagne & de Dame Philippe de Saint-Amadour, son épouse, Comtesse de Vertus, Baronne de Coueffret, Vicomtesse de Guingamp, & Dame de Thouaré; le jeune Seigneur eut pour parrains, Philippe du Bec, Evêque de Nantes, & Paul-Emile de Frasque, Seigneur de la Senardiere, Gentilhomme de la Chambre du Roi; & pour marreine, Françoise de Rochecouart, Baronne de Mosai, Dame Douairiere de la Touche-Limousiniere. La haute-Justice de Thouaré appartient à la Dame de ce nom.

TINTENIAC; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 8 lieues un quart de Saint-Malo, son Evêché; à 5 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Hédé, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 2000 communiants, y compris ceux de Trimer, sa treve: la Cure est un Prieuré à la nomination de l'Abbesse de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, d'une superficie plane, est cultivé avec beaucoup de soin.

Dans le onzieme siecle, Guillaume de Tinteniac, Chevalier, surnommé *Ismaëlite*, fit bâtir dans son château une Chapelle, avec la permission de Rainauld, Evêque de Saint-Malo. L'Abbesse de Saint-Georges de Rennes, à qui appartenoit l'Eglise paroissiale de Tinteniac, fit des difficultés; mais l'affaire se termina par un accord passé dans l'Abbaye de Saint-Georges, en présence du Prélat & des parties intéressées. Il fut décidé que l'Aumônier, desservant la Chapelle, auroit la moitié des oblations qui s'y feroient, & l'Abbesse l'autre moitié, à condition que les paroissiens seroient tenus d'assister à la Messe de l'Eglise paroissiale aux principales Fêtes de l'année, d'y faire leur devoir paschal, & que l'Aumônier ne pourroit baptiser, ni donner la bénédiction nuptiale dans sa Chapelle, sans la permission du Curé. En 1168, Henri II, Roi d'Angleterre, assiégea & prit le château de Tinteniac, qui appartenoit à Olivier de Tinteniac. En 1196, ce dernier donna à l'Abbesse de Saint-Georges, pour la fondation d'une Chapellenie à l'autel de Saint-Jean-Baptiste de son Eglise abbatiale, le lieu, manoir, métairies, fiefs, Seigneurie, jurisdictions, hommes & sujets de la Ville-Ales, & les dîmes de Carleboitiere, de la Poocleterie, de la Sante-Cochere, de la Boerie, & de la Méenerie. Cette

premiere donation fut ſuivie d'une autre, faite du conſentement de ſa mere Eremburge, & de ſa ſœur Trefaine, pour le ſalut des ames de ſon pere Guillaume, de ſon frere aîné Geoffroi de Tinteniac, & de tous ſes ancêtres; c'étoit les dîmes de Hédé qu'il donna à ce Monaſtere, à la charge que les Religieuſes feroient dire, à perpétuité, une Meſſe par ſemaine dans leur Egliſe. L'Abbaye de Saint-Melaine éprouva auſſi les effets de ſa généroſité. Il fonda, de concert avec ſa ſœur Trefaine, une Meſſe, qui doit ſe célébrer tous les jours & à perpétuité, par un Moine nommé exprès, pour le ſalut de ſon ame, de celle de ſa ſœur, & de leurs ſucceſſeurs reſpectifs; il donna, pour l'acquit de cette fondation, les dîmes qu'il avoit dans la Paroiſſe des Ifs. Le Chapitre de Saint-Melaine s'aſſembla pour la confection de l'acte paſſé à ce ſujet, qui fut ſigné en préſence de Giraud, Evêque de Saint-Malo, de Péan de Bechetel, de Guillaume d'Aubigné, & de pluſieurs autres. Alain de Tinteniac, fils d'Olivier & de Théophile, ſon épouſe, donna, en 1260, une mine de froment de rente à l'Abbaye de Saint-Jacques de Montfort. On trouve dans les archives de Saint-Georges de Rennes, une tranſaction, de l'an 1271, qui porte qu'Olivier II du nom, Sire de Tinteniac, ſe reconnoît, avec ſon fils Guillaume, Homme-lige de l'Abbeſſe & du Monaſtere de Saint-Georges, auxquels ils promettent d'obéir, & aux Sénéchaux dudit Monaſtere, comme Hommes-liges & ſujets doivent obéir à leurs Seigneurs féodaux, pour tout ce qu'ils poſſéderont au territoire de Tinteniac; proteſtant qu'ils comparoîtront, lorſqu'ils en ſeront requis, à la Cour deſdites Dames Abbeſſe & Religieuſes, pour y recevoir droit & juſtice; de laquelle Cour ils pourront ſe délivrer à congé de perſonne & de menée, ſelon la raiſon & coutume du pays. La même tranſaction porte, qu'aux fêtes de Saint-Barthelemi & de Noël, les Seigneurs de Tinteniac paieront à l'Abbaye de Saint-Georges la ſomme de quarante livres monnoie, moitié par moitié, pour dédommagement des tailles que les Abbeſſe & Religieuſes vouloient percevoir ſur les vaſſaux dudit Olivier, dans ſa Terre de Tinteniac, qu'il tient d'elles, également que pour récompenſe des profits, émoluments, & droits qu'elles recevoient du marché de Tinteniac; laquelle ſomme devoit ſe payer double à la mort des Seigneurs de Tinteniac, qui, en outre, devoient annuellement, à la même Communauté, une rente en avoine. Les Religieuſes ſe réſerverent toute la paille des dîmes de la Paroiſſe, à l'exception de celle de

ſeigle qu'elles abandonnerent à Olivier & à ſes ſucceſſeurs. Jean, Chevalier, Seigneur de Tinteniac, de Becherel, & de Rouillé, s'acquit une grande réputation. Il ſuivit le parti de Charles de Blois, combattit pour les Bretons à la bataille des Trente, & fut tué, en 1352, à celle de Mauron. (Voyez la Croix-Helléan & Mauron.) Il avoit épouſé Jeanne de Dol, Dame de Combourg, de laquelle il ne laiſſa qu'une fille, nommée *Iſabeau de Tinteniac*, qui épouſa Jean de Laval, à qui elle porta ſes biens. Le 5 Août 1399, Julienne du Gueſclin, Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes, permit au Duc Jean IV de lever vingt ſols par feu ſur les hommes de Tinteniac. En 1419, Anne, Comteſſe de Laval, de Vitré, & de Tinteniac, obtint du Duc Jean V des lettres qui lui permettoient, de lever ſur ſes ſujets de Tinteniac, un fouage, dont les deniers devoient être employés à la réédification des fortifications du château de cette Paroiſſe, qui avoit été ruiné par les guerres, & obtint la continuation de ce fouage, par d'autres lettres de l'an 1428, parce que la premiere ſomme levée n'avoit pu ſuffire à tous les travaux. En 1553, le Roi augmenta les foires de Tinteniac, & accorda un octroi de trente tonneaux de vin, pour celui qui auroit abattu le Papegai de l'Arbatre; & vingt tonneaux pour celui qui l'abattroit avec l'arquebuſe; toutes ces conceſſions faites en faveur de Gaſpard de Coligni, Amiral de France, & de Catherine de Laval, ſon épouſe, Seigneur & Dame de Tinteniac. L'illuſtre famille de ce nom ſubſiſte encore en Bretagne, dans la perſonne de M. le Marquis de Tinteniac, iſſu d'une branche cadette de cette maiſon.

TONQUEDEC; à 3 lieues & demie au Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 31 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1700 communiants. L'Egliſe eſt une Collégiale en patronage laïque : les Canonicats ſont préſentés par le Seigneur de Tonquedec. Le territoire, d'une ſuperficie plane, eſt arroſé des eaux des rivieres de Tréguier & du Guer. Les terres ſont exactement cultivées, & rapportent d'abondantes récoltes en toutes ſortes de grains.

Dès l'an 1400, le Chapitre de Tréguier poſſédoit le manoir noble du Porzou : les autres maiſons nobles de Tonquedec, ſont; la Vieille-Motte, Ker-huon, Ker-rel, & Troguendi.

TORCÉ ; à 7 lieues à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue trois quarts de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, offre à la vue deux petits vallons, dans leſquels deux ruiſſeaux prennent leur ſource. Le terrein eſt couvert d'arbres à fruits, & très-exactement cultivé ; on y remarque les maiſons nobles nommées, le Pleſſis, le Freſne, la Chevalerie, le Châtel, la Beurerie, la Quemiere, la Rimbourgere, la Haie de Torcé, la Racinais, la Coliniere, & la Gatellerie.

TOURCH ; à 4 lieues & demie à l'Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 35 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme des terres en labeur, & beaucoup trop de landes. En 1380, on connoiſſoit dans ce territoire, les manoirs de Ker-ninedel, de la Riviere, & de Coataſor. La haute-Juſtice de Coaſteloret appartient à M. de Quimer.

TOURIE ; ſur la route de Rennes à Châteaubriand ; à 6 lieues deux tiers de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 3 lieues deux tiers de Châteaubriand, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans la riviere de Semnon, offre à la vue des terres très-bien cultivées, beaucoup d'arbres & buiſſons. La maiſon noble de la Touche appartenoit, en 1400, à Eon de la Touche.

TOUVOIS ; à 8 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 30 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Machecou, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, borné au Sud par la province de Poitou, renferme la forêt de Touvois, des terres en labeur, quelques cantons de vignes, & des landes. On y remarque la Chapelle de Notre-Dame de Fréligné, Prieuré de la dépendance de l'Abbaye de Geneſton. Touvois & Saint-Etienne-de-Mer-morte, forment une haute-Juſtice, qui appartient à M. le Marquis de Juigné.

TRAMAIN ; à 7 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; à 13 lieues un tiers de Rennes ; & à deux lieues deux

tiers de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Jugon; on y compte 400 communiants: le Roi en est le Seigneur, & la Cure est à l'alternative. Le territoire, d'une superficie plane, renferme des terres bien cultivées, & quelques landes. La maison noble de la Ville-Goures appartenoit, en 1500, à Pierre de Lorgeril; & celle du Temple, à Pierre du Bois-Adam.

TRANS; à 7 lieues au Nord-Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 17 lieues de Rennes; & à 4 lieues d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 1000 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. La Chapellenie de la Grossiere est présentée par le Roi. Le territoire, arrosé des eaux de la riviere d'Erdre, & d'une superficie plane, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, & beaucoup de landes. La haute-Justice des Chauvelieres appartient à M. de Lohéac.

TRANS; sur la route de Dol à Fougeres; à 9 lieues au Nord de Rennes, son Evêché & son ressort, & à 2 lieues d'Antrain, sa Subdélégation. On y compte 800 communiants: la Cure est présentée par le Scholastique. Le territoire est en partie occupé par la forêt de Villecartier, qui appartient au Roi & contient environ mille six cents soixante-dix-huit arpents, non compris un bois taillis qui la joint, & dans lequel sont deux étangs. On y voit, en outre, des terres labourables & des landes. En 1400, le château de Villeaudon ou Villeandran appartenoit à Guillaume du Bois-Baudri. Pierre du Bois-Baudri, Chevalier, Seigneur de Trans, fut fait Capitaine de deux cents hommes de pied, par lettres du Roi Henri III, données à Tours le 4 Juin 1589: cette Terre, avec haute-Justice, appartient présentement à M. de la Motte de Beaumanoir.

La Chesnelais appartenoit, en 1400, à Jean de Romillé; la Basse-Villarmoye, à Jean de la Villarmoye; la Fontaine, à Tiphaine de Senedavi, Dame de la Fontaine: la Haute-Villarmoye, à Renaud de Launai; le Vert-Bois, à Jean du Hallai; & l'Abbaye, à Guillaume Rouxel.

TRÉAL; dans un fond; à 10 lieues à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Malestroit, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 1200 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire, qui, en 1300, étoit pour la majeure partie planté en

vignes, n'offre plus aujourd'hui à la vue que des terres en labeur, des prairies, & beaucoup de landes; toutes les vignes ont été détruites, apparemment parce qu'elles ne produisoient rien. Le Roi possede plusieurs fiefs dans cette Paroisse. En 1500, les maisons nobles de l'endroit étoient : le Plessis-Tréal, haute-Justice, qui appartient aujourd'hui à Madame Thébaud de la Ruée : la Ville-Reguen, la Ville-Gleyo, au Sieur de Tréal : les manoirs de la Rue & du Coüedic, à Louis de la Bourdonnaye; (cette derniere, qui a moyenne-Justice, appartient à M. Castel de Landual :) la Godon, à Raoul Perdic; la Guichardais, Lesliac, la Beraye, & la Touche, à N. de la Guichardais : la Provotaye, à Jean Bellouan; la Logerais, au Sieur de la Morlaix; le Pré-Clos, à Guillaume Gouridon; le Bot-Sabri, à Jean de Bois-Bic; la Chenot, aux héritiers de Raoul de la Marche; Fanhonnac, à N. du Bois-Guehenneuc, à cause de sa femme : & le Bois-Brun, au Sieur de Trecesson; cette derniere, qui a haute-Justice, appartient à M. de Tourtat.

TREBABU; à 14 lieues au Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 53 lieues de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Brest, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 300 communiants : la Cure est présentée par l'Evêque. Le territoire, borné à l'Ouest par la mer, renferme des terres labourables & des landes. En 1280, on y remarquoit le château de Kermorvan, qui appartenoit à Alain de Kermorvan; cette Terre devoit onze Chevaliers pour la remonte de l'armée du Duc : elle fut érigée en Banniere, par lettres de Pierre II, données à Vannes le 17 Février 1454, avec le privilege de se délivrer à congé de personne & de menée, pour deux jours, à la Barre de Lesneven, &c.

TREBEDAN; à 7 lieues au Sud-Ouest de Dol, son Evêché; à 10 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues un quart de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 400 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire renferme beaucoup de landes, les terres en labeur ne sont pas mal cultivées. En 1500, on connoissoit à Trebedan les maisons nobles suivantes; le Nadai, à Guyon Nouel; le Bois-Passemalet, à Guillaume le Puroux; Lescoubliere, à Jean le Selle, Seigneur de Lescoubliere; la Hauteville, à Jean Lambert : & le Chalonge, à Vin-

cent Bouan; cette derniere, qui a moyenne-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. de l'Orgeril.

TREBEURDEN; ſur une hauteur; à 4 lieues trois quarts à l'Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 34 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 550 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné à l'Oueſt par la mer, eſt très-bien cultivé, & produit des récoltes abondantes. Anciennement on y voyoit les maiſons nobles nommées; Ker-aziou, Trauguern, Leſleinou, Ker-avel, Ker-glezrec, Traouvern; Melieau, & Peulan, donnée vers l'an 1225, par Raoul de Calomnia, Eſpagnol, à l'Abbaye de Begars.

TREBŒUFS; à 6 lieues & demie au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1500 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Ce territoire, coupé par la riviere de Semnon & quelques ruiſſeaux, eſt couvert d'arbres & buiſſons; il offre à la vue des terres en labeur, de bonnes prairies, & des landes: les habitants font beaucoup de cidre.

TREBRI; dans un fond; à 5 lieues au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 15 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 1 lieue un quart de Moncontour, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par les montagnes du Mné, renferme des terres en labeur, & beaucoup de landes. En 1530, il renfermoit pluſieurs maiſons nobles, ſçavoir; le moulin Bernard, à Jeanne de Moiſſelles; les Fermes, à Jean Urvoi; la Begaciere & Sullian, à Pierre de Coueſpel; Duault & la Motte, à François de la Roche; Leſpourez, Saint-Maudé, & Premaigné, à Charles de Beaumanoir, qui avoit été Chambellan du Duc François II, & avoit accompagné Charles VIII à la conquête du Royaume de Naples. Il ſe diſtingua tellement à la bataille de Fornoue, que le Roi, pour le récompenſer, le fit Chevalier, ſur le champ de bataille, & lui ceignit, lui-même, le baudrier: il le fit enſuite ſon Chambellan. De retour en Bretagne, Beaumanoir épouſa Jacquemine Duparc, Dame de la Motte Duparc & de Trebri. Pré-Maigné, avec haute-Juſtice, appartient aujourd'hui à M. du Mné de Lezurec, qui poſſede auſſi Leſpourez, haute-Juſtice,

Justice, & Trebri, haute-Justice : la Touche-Trebri, qui a haute-Justice, appartenoit, en 1530, à Jacques de la Roche, qui jouissoit aussi de la Ville-Robin. Les Possesseurs de la Touche-Trebri ont été pour la plupart Gouverneurs de Moncontour; ils ont pris des alliances dans les maisons d'Avaugour, de Beaumanoir-Lavardin, du Besso, de Ker-gorlai, de Carné, &c. Christophe de la Roche, Seigneur de la Touche-Trebri, fut Chevalier de l'Ordre du Roi, & député de la noblesse de Saint-Brieuc à la réformation de la coutume, en 1580. Cette maison se confondit, vers l'an 1656, avec celle de la Fresloniere. La Seigneurie appartient aujourd'hui à M. de Bonamour : la haute-Justice de Belorient appartient à M. de Lanascol, qui possede aussi Duault, avec haute-Justice.

TREBRIVANT; à 12 lieues & demie à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 29 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Carhaix, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse compte 1800 communiants, y compris ceux de Moustoir, sa treve : la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'Ouest-Nord-Ouest par la riviere d'Aulne, renferme des terres en labeur de bonne qualité, quelques prairies, & des landes assez étendues. L'Etang, la Brunaut, & Lostancoat, forment une haute-Justice, qui appartient à Madame la Comtesse de Forcalquier : Lochriste, haute-Justice, à M. de Saint-Pern-Ligouyer.

TREDANIEL; sur une hauteur; à 4 lieues un quart au Sud-Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 16 lieues de Rennes, son ressort; & à une demi-lieue de Moncontour, sa Subdélégation. On y compte 1100 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, est très-bien cultivé, & produit des grains de toutes especes, du lin, & du cidre. En 1530, la maison noble de la Ville-du-Bois appartenoit à François de Quédillac; le Vaulorent, à Guyon le Forestier, Sieur du Bois-Hardi; Belorient, à Catherine de Quédillac; les Granges, à Antoine de Brehand, Sieur de Lisle : le Plessis-au-Noir, & Vauruellan, à Claude de la Ville-Blanche : Tredaniel, à Charles Legadec; la Houssai, à Jean & Gilles le Long; la Ville-d'Anne, à N. Prigent; le Chaucheix, à Guillaume Léon; la Ville-Amauri, à Guillaume de Kermené; la Ville-Meur, à François du Bosq; la Ville-Moisan, à Jean Douarin; les

Marziere, à N. du Parc de Lomaria ; & l'Epine, à Julien Pellan. Les quatres hautes-Justices de Catuelan, de Saint-Eloi, des Madieres, & du Plessis-au-Noir, appartiennent à M. le Président de Catuelan : les hautes-Justices de la Marre & de Saint-Mirel, à Madame de Froulé : la Ville-Meno, haute-Justice ; la Roche, haute-Justice ; & la Ville-Chaplé, haute-Justice, à N....

TREDARZEC ; sur une hauteur ; à une demi-lieue à l'Est de Tréguier, son Evêché & sa Subdélégation ; & à 32 lieues de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Lannion, & compte 1300 communiants : la Cure est présentée par le Chapitre de Tréguier. Ce territoire, borné par la riviere de Tréguier & arrosé de plusieurs petits ruisseaux, offre à la vue des campagnes riches & bien cultivées. Par lettres, données à Paris au mois d'Avril 1579, le Roi Henri III accorda à François de Kerouzi, Sieur de Quérir, une foire, qui doit se tenir tous les ans, à la Chapelle de Saint-Nicolas, dans cette Paroisse, avec tous les privileges dont jouissent les autres Seigneurs des environs qui ont des foires. Les maisons nobles du lieu sont le Bot, Ker-ino, la Chapponiere, Ker-vezec, Ker-vaëc, Ker-antrez, Ker-derien, Ker-groas, Ker-guezec, Ker-hir, & le Verser.

TREDIAS ; à 8 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 11 lieues de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 450 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Beaulieu. Le territoire, d'une superficie plane & couvert d'arbres & buissons, renferme des terres fertiles en grains de toutes especes. Par lettres, données à Dinan le 21 Juin 1365, le Duc Jean IV approuva la fondation du Prieuré de Saint-Georges, faite par Geoffroi le Veyer, qui en voulut faire un Hôpital.

TREDRÉS ; à 5 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Tréguier, son Evêché ; à 34 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Lannion, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse compte 1000 communiants, y compris ceux de Loquemeau, sa treve : la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, produit des grains de toutes especes. La maison de Ker-buzic est dans Loquemeau.

TREDUDER; à 5 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 35 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, d'une ſuperficie plane, eſt très-bien cultivé, & ne renferme que peu de landes. Les maiſons nobles de la Paroiſſe ſont; Ker-aliou, la Riviere, Ker-armet, le Nivirit, & Roſcoët.

TREFGLONOU ; ſur une hauteur; à 9 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 49 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 450 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le Bourg eſt peu éloigné d'un petit port formé par le bras de mer nommé *d'Abbrevrak*, ce qui lui donne la faculté de faire un petit commerce; &, comme d'ailleurs le terroir eſt très-fertile en grains, les habitants rendent leur ſort très-heureux par le travail.

TREFFIAGAT; ſur une hauteur; à 4 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 42 lieues de Rennes; & à deux tiers de lieue de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. On y compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Sud par la mer, & rempli de vallons & monticules, produit des grains de toutes eſpeces. En 1400, il renfermoit cinq manoirs nobles, qui ſont; Lanadehan, Gouet, Ker-geſtin, Cuiridan, & Ker-véa, qui appartenoit alors au Vicomte du Faou.

TREFFIEUC; à 10 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 12 lieues un tiers de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Derval, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, coupé par les rivieres de Don & de Corne, offre à la vue un pays couvert & plat; des terres bien cultivées, des prairies, & des landes dont le ſol paroît bon; il ne faut qu'une bonne culture pour en tirer un parti avantageux.

TREFFLAOUESNAN; à 5 lieues & demie au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 44 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1600 communiants, y compris ceux de

Saint-Jean, de Querran, & de Trezilidé, ſes treves : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, & coupé de pluſieurs ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, produit des grains de toutes eſpeces, des pâturages abondants, & du cidre. Les maiſons nobles du lieu ſont ; Crechengar, Ker-melin, Ker-merien, & Lannorgar.

TREFFLÉAN ; dans un fond ; à 2 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 19 lieues de Rennes. On y conpte 500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Des terres en labeur de bonne qualité & des landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue. Cette Paroiſſe fut annexée à la Pſallette de l'Egliſe Cathédrale de Vannes, l'an 1459. En 1500, on y remarquoit les maiſons nobles de Ker-gourie, de Rendrecar, & de Roſcanvec.

TREFFLES ; ſur une hauteur ; à 4 lieues & demie à l'Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 45 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Leſneven, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, borné au Nord par la mer, à l'endroit nommé *l'ance de Goulven*, eſt coupé par un bras de mer, & paſſe pour être un des plus fertiles de la province. Rivalon de Treffles mourut Abbé de Landevenec, en 1256. La maiſon de Coëtelez eſt la ſeule que nous connoiſſions dans ce territoire.

TREFUMEL ; dans un fond ; à 7 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 8 lieues de Rennes ; & à 3 lieues de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 350 Communiants : la Cure eſt preſentée par l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort. Ce territoire, coupé par la Rance, offre à la vue des terres en labeur, des prairies, des marais, & des arbres fruitiers : C'eſt encore ici le lieu de parler du projet utile de rendre la Rance navigable. Cette riviere a flux & reflux, & porte bateaux juſqu'à Dinan. Depuis Dinan juſqu'à Sain-Jouan-de-l'Iſle, elle eſt bordée de vingt Paroiſſes, dont le terroir eſt d'une fertilité reconnue ; mais la difficulté du tranſport empêche les habitants de faire circuler leurs denrées dans la province. Il ſeroit facile de leur procurer cette commodité, en creuſant un canal de cinq lieues de longueur ; & l'on feroit naître parmi les habitants du pays une aiſance dont ils ſont

encore éloignés. Le territoire de Trefumel eſt remarquable par la grande quantité de ſable, nommé *de Saint-Grégoire*, qu'on y trouve. Ce ſable renferme des coquillages entiers & bien conſervés, particuliérement des cœurs, des cames, des tellines, des peignes, des dents de poiſſons, du corail blanc, des madrepores, & des vermiſſeaux tubulaires; ce qui prouveroit que ce canton étoit autrefois couvert des eaux de la mer.

Le château de Claire-Fontaine appartenoit, en 1400, à Charles, Chevalier, Seigneur de Lanvallai & de Treſſain, fils de Raoul de Lanvallai & de Marguerite de Tornemine. La Terre & Seigneurie de Rougé fut érigée en Baronnie, en 1576, en faveur du Seigneur de Coëtquen: cette Baronnie, qui a haute-Juſtice, appartient préſentement à M. de la Bintinaye, Greffier des Etats de Bretagne, qui poſſede auſſi la moyenne-Juſtice de la Riviere.

TREGARANTEC; à 6 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 45 lieues de Rennes; & à une demi-lieue de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 800 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire eſt très-exactement cultivé, & produit toutes ſortes de grains.

Après la priſe de Carhaix, par le Comte de Montfort, en 1341, Hervé de Léon ſe retira au château de Tregarantec. Gautier de Mauni & Tangui du Châtel, qui ſoupçonnoient ce Seigneur de méditer quelques entrepriſes en faveur de Charles de Blois, formerent le projet de l'enlever avec ſa compagnie. Ils le ſurprirent en effet, & entrerent dans le château par une des portes qu'ils avoient brûlée: ils firent priſonniers tous ceux qui s'y trouverent, brûlerent la place, & firent paſſer Hervé de Léon en Angleterre, où il courut riſque de ſa vie, comme on l'a rapporté a l'article de *Saint-Pol-de-Léon*.

TREGASTEL; à 4 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 34 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord & à l'Oueſt par la mer, eſt très-bien cultivé & très-fertile en grains. Le château de Poulmanakh, qui a paſſé pour une place forte dans ſon temps, fut aſſiégé & pris par le Maréchal d'Aumont, en 1594, ſur les troupes du Duc de Mercœur.

TREGENESTRE ; sur une hauteur ; à 14 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Dol, son Evêché ; à 17 lieues de Rennes, son ressort ; & à 2 lieues de Moncontour, sa Subdélégation. On y compte 250 communiants : la Cure est présentée par .... Le territoire est exactement cultivé, & rapporte d'abondantes récoltes en toutes sortes de grains.

TREGOMAR ; à 5 lieues & demie à l'Est-Sud-Est de Saint-Brieuc, son Evêché ; à 15 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Jugon, & compte 200 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire renferme des terres en labeur, des landes, & une partie de la forêt de la Hunaudaie. Vers 1346, Geoffroi le Voyer, Baron de Tregomar, épousa Renée Madeuc, & fut nommé Chevalier par le Comte & la Comtesse de Dinan, qui lui accorderent une pension sur les fermes de Dinan. Olivier le Voyer, Baron de Tregomar, fut nommé Chambellan du Duc Pierre II, en 1451. Jacques le Voyer, Chevalier des Ordres du Roi & Gentilhomme de sa chambre, fut député de la Noblesse à la réformation de la Coutume de Bretagne, en 1580. Pierre le Voyer, Baron de Tregomar, vivoit en 1680. Cette Seigneurie, avec haute-Justice, appartient aujourd'hui à M. Callouet de Tregomar. En 1500, Bertrand le Voyer possédoit dans cette Paroisse, les manoirs de Tregomar, de Pont-Busso, des Trotrés, de la Bussonnaye, & de la Villéon. La basse-Justice de la Ville-Bily appartient à Madame Nugent.

TREGOMEUR ; dans un fond, sur la route de Saint-Brieuc à Lanvollon ; à 2 lieues un quart de Saint-Brieuc son Evêché & sa Subdélégation ; & à 22 lieues un quart de Rennes, son ressort. On y compte 700 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, & couvert de bois, est très-exactement cultivé, à quelques petites landes près. Ses productions sont : le grain, le foin, & le cidre. En 1500, on y connoissoit les maisons nobles nommées la Ville-Gourio, la Fosse, Raffrai, le Clos-Rouault, le Pont, la Ville-Gillard, & Buhouart.

TREGON ; sur une hauteur ; à 3 lieues au Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 13 lieues & demie de Rennes ; & à 3 lieues & demie de Dinan, sa Subdélégation & son ressort.

On y compte 300 habitants : la Cure eſt un Prieuré préſenté par l'Abbé de Saint-Jacut. Le territoire, d'une ſuperficie inégale, renferme des terres exactement cultivées, à l'Eſt, au Sud, & à l'Oueſt; mais, au Nord, eſt une anſe conſidérable couverte par les ſables de la mer. On y remarque les maiſons nobles de Bouillons & de la Ville-Guerif, avec deux moulins à vent, dont nn, nommé *de la Vieuville*, forme un beau point de vue.

TREGONNEAU; à 4 lieues & demie au Sud-Sud-Eſt de Tréguier, ſon Evêché; à 28 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 400 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé par la riviere de Trieuc, & couvert d'arbres & buiſſons, eſt aſſez exactement cultivé. Ses productions ſont, les grains & le foin.

TREGOUREZ; à 4 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 35 lieues de Rennes; & à 4 lieues de Châteaulin, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, en partie occupé par les montagnes noires, & par des landes dont le ſol eſt auſſi peu propre à la culture que celui des montagnes, n'offre à la vue que quelques cantons de terres labourables. On y remarquoit jadis la forêt de Coateol, qui avoit trois lieues de circuit. Le manoir noble de Ker-gus appartenoit, en 1420, à Yves de Kergus, aujourd'hui à M. de Kergus de Kerſtang, de la même famille.

TREGROM; à 5 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à trois lieues trois quarts de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, d'une ſuperficie plane, & couvert d'arbres & buiſſons, eſt coupé par la riviere de Guer. Ses productions ſont; les grains, le foin, le lin, & le cidre. On y connoît les maiſons nobles de Ker-naſquiriec & de Ker-golhai; & la moyenne-Juſtice de Ker-noteriou & de la Lande-Ploumilliau, qui appartient à M. de Marbœuf.

TREGUENNEC; à 4 lieues & demie au Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 44 lieues de Rennes;

& à 2 lieues de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, eſt fertile en toutes ſortes de grains. Cette Paroiſſe fut fondée par Saint Allore ou Albin, troiſieme Evêque de ce dioceſe. Sur le bord de la mer, eſt une Chapelle dédiée à Saint Vougai, & fort fréquentée des pélerins : elle fut bâtie dans le ſixieme ſiecle.

TREGUEUX; ſur une hauteur & ſur la route de Saint-Brieuc à Moncontour; à deux tiers de lieue de Saint-Brieuc, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 19 lieues un tiers de Rennes. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de ruiſſeaux, eſt très-bien cultivé, & rapporte d'abondantes moiſſons en grains de toutes eſpeces.

TRÉGUIER; ville épiſcopale, avec port de mer, par les 5 degrés 35 minutes 10 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 46 minutes 45 ſecondes de latitude; à 32 lieues de Rennes. Le dioceſe de Tréguier eſt borné, au Nord, par la mer; au Sud, par l'Evêché de Quimper; à l'Eſt, par celui de Saint-Brieuc; & à l'Oueſt, par celui de Saint-Pol-de-Léon. Il compte 168950 habitants, & renferme cent neuf Paroiſſes, trente-une treves ou ſuccurſales, une Abbaye, douze Couvents d'Hommes, treize de Filles, deux Hôpitaux, & un Hôtel-Dieu. Le terroir eſt fertile & aſſez bien cultivé. Ses productions ſont; les grains, le cidre, le lin, & le chanvre. Le principal commerce des habitants conſiſte en beſtiaux, lins, fils, toiles, bleds, papiers, &c. Trois grandes routes aboutiſſent à la ville épiſcopale, où l'on remarque une Communauté de ville avec droit de députer aux États; une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, un Bureau de la Poſte aux lettres, &c. On y compte 3000 habitants, trois Paroiſſes, qui ſont : le Minihi, Saint-Sébaſtien-de-la-Rive, & Saint-Vincent, dit l'*Hôpital*, dont les Cures ſont préſentées par le Chapitre; cinq Couvents, qui ſont : les Lazariſtes, les Filles de Saint-Paul, les Urſulines, les Hoſpitalieres, les Sœurs de la Croix, & l'Hôpital. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous le vocable de *Saint Tugdual*. Le Chapitre eſt composé d'un Tréſorier, d'un Chantre, d'un Scholaſtique, des Archidiacres de Tréguier & de Pluſquellec, de quatorze Chanoines, & de ſix Vicaires. Les armes de la ville ſont : d'azur, à trois fleurs de lis d'or formées d'épis de bled de même, 2 & 1.

Il

Il s'exerce à Tréguier plusieurs Jurisdictions, sçavoir; les Régaires, haute-Justice, & la Prévôté, moyenne-Justice, à M. l'Evêque de Tréguier; Plouguiel, haute-Justice, & Plougrescant, haute-Justice, au Chapitre de la Cathédrale; Trouguendi, haute-Justice, à M. le Maréchal Duc de Richelieu; Bois-Riou, haute-Justice, à M. de Coëtivi le Borgne; Villebasse, haute-Justice, à M. de Tizé: Ker-ouarn, le Carpont, Coaltallec, & Troqueri, quatre moyennes-Justices, qui appartiennent à M. de Kerloret: le Donnant. moyenne-Justice, à M. de Carné; Keralio-Lezernant, moyenne-Justice, à M. de Kersalio-Artur: Kermorvan, moyenne-Justice; Ker-mouster, *idem*; & la Prévôté, *iedm*, à M. de Kermorvan-Barazec; Ker-fiel, moyenne-Justice; & Ker-deval, *idem*; à Madame de Carné: Ker-martin, moyenne-Justice, à M. de la Riviere; Ker-ouezec, moyenne-Justice, à M. de Kersauson; Ker-hir, moyenne-Justice, à M. de la-Villeneuve-Allart; Ker-prigent, basse-Justice, à M. de Kermel; Kermaingui, basse-Justice, à M. de Kerannio; Launai-Bat-loi, moyenne-Justice, à M. de Caradeuc; le Hildri, moyenne-Justice, à Madame de Carné; Verger-Lezerec, moyenne & basse-Justice, à Madame de Rays; Languenau, basse-Justice, à M. de Châteaugiron; Lohon, basse-Justice, à Madame du Rumen; Poulduran, basse-Justice, à M. de Sarsfield; Trolong, basse-Justice, à M. du Halai. L'Evêque est le Seigneur de sa ville épiscopale, qui ressortit à Lannion; mais les Régaires ressortissent directement au Parlement. Il y a, à Tréguier, un marché le mercredi de chaque semaine, & une foire pendant l'octave de la Fête-Dieu.

Tréguier n'a pas toujours été la capitale du canton qu'elle occupe. La ville principale du peuple qui l'habitoit du temps de César, & que l'on croit être les Ossismiens, se nommoit *Lexobie.* César, en conséquence, les appelle *Lexobii.* Cette Lexobie étoit dans la Paroisse de Ploulech, à la pointe de la riviere de Loquez ou le Guer. Les habitants du pays, qui parlent la langue celtique, appellent l'endroit où sont les ruines de Lexobie, *cosque audet*, C'est-à-dire, *vieille cité.* Elle fut ruinée par les Normands au commencement du neuvieme siecle. Ce qui a donné naissance à la ville actuelle de Tréguier, est le Monastere bâti par Saint Tugdual, fils d'Hoël le Grand, Roi de Bretagne, dans la presqu'isle de Trecor. Ce Prince, de la famille regnante de Bretagne, passa en Angleterre pour se faire instruire dans les sciences. Quand il fut en état de réfléchir

& d'exercer ſon jugement, il repaſſa en Bretagne. Les brillantes eſpérances que lui auroit pu faire concevoir ſa naiſſance royale, ne le tenterent point. Dégoûté du monde, il embraſſa l'Etat eccléſiaſtique, & obtint la péninſule nommée *Trecor*, pour y bâtir un Monaſtere. Il fit, dit l'hiſtoire, le voyage de Rome, & fut ſacré Evêque; mais il n'eut point de Siege épiſcopal. Il fut, ſans doute, un de ces Evêques régionnaires, ſi communs dans le ſixieme ſiecle. On croit que c'eſt lui qui bâtit la Chapelle de Saint-Michel, à un quart de lieue de Tréguier.

En 786, le Lieutenant de Charlemagne prit Lexobie. En 836, les Danois, ſous la conduite de Haſting, ravagerent Lexobie, & la détruiſirent. Haſting, après cette expédition, ſe rendit au Monaſtere de Trecor, qu'il pilla. Avant de ſe rembarquer, il remarqua la commodité du lieu, & réſolut d'y bâtir un Fort. Il laiſſa donc un certain nombre de troupes, qui s'y retrancherent & y conſtruiſirent un Fort & des cabanes. On croit même que la Tour qui joint l'Egliſe Cathédrale & le Palais épiſcopal de Tréguier, & que l'on nomme *tour de Haſting*, eſt un ouvrage de ces barbares. On remarque deſſus quelques mots latins, dont j'ignore le ſens: c'eſt le plus ancien monument de la ville. Nominoé, après avoir chaſſé les Danois & affermi ſon autorité, conſidérant que le nombre des Evêchés n'étoit pas ſuffiſant en Bretagne, en plaça un au Monaſtere de Saint-Tugdual, lieu déja célebre par la quantité d'Evêques qui s'y étoient réfugiés d'Angleterre pendant les ravages des Scots & des Pictes.

C'eſt-là le principe de la ville de Tréguier. En conſéquence des intentions du Souverain, on y bâtit une Egliſe, qui fut nommée *Lantreguer*, nom que les habitants du pays donnent à la ville. Environ le même temps, le Monaſtere de Saint-Tugdual fut rebâti, & l'on y dépoſa les Reliques de ce Saint & de pluſieurs autres. La premiere Egliſe de ce Couvent fut d'abord ſous le vocable de *Saint-André*, Apôtre; mais, après avoir été reconſtruite & érigée en Cathédrale, elle prit Saint Tugdual pour ſon Patron.

La ville de Tréguier eſt ſituée dans l'enclave du Comté de Guingamp, qui fait aujourd'hui partie du Duché de Penthievre; mais il ne paroît pas que cette ville ait jamais dépendu des Comtes de Guingamp. Saint Tugdual & ſes ſucceſſeurs, Abbés & Evêques, poſſéderent, en toute propriété, la péninſule de

Trecor, & ne reconnurent d'autres Seigneurs que les Princes Souverains de Bretagne.

Le 17 Octobre 1253, naquit, au château de Ker-martin, dans la Paroiſſe du Minihi, à un quart de lieue de Tréguier, Yves, fils d'Helouri, Seigneur de Kermartin, & de Dame Azo de Kerenguis, de la maiſon du Pleſſis, dans la Paroiſſe de Paumerit-Jaudi : il embraſſa l'Etat eccléſiaſtique, & mourut au château de Ker-martin, le 19 Mai 1303. Il fut inhumé dans la Cathédrale de Tréguier, & fut canoniſé, en 1347, par le Pape Benoît XIII. On rapporte qu'il exerça *gratis* la profeſſion d'Avocat, en faveur des veuves, des orphelins, & des pauvres; ce qui l'a fait ſurnommer l'*Avocat des pauvres*. Les Avocats & les Procureurs ont pris pour leur Patron ce ſaint Eccléſiaſtique, modele inimitable de déſintéreſſement & de bienfaiſance. Le Roi lui faiſoit une penſion de ſix deniers par jour, ſomme alors conſidérable; mais cette récompenſe due à ſes travaux, il l'employoit au ſoulagement des malheureux, & vivoit de la maniere la plus frugale. En 1296, il fit réparer l'Egliſe de Tréguier. Pierre de Roſtrenen, Seigneur du Minihi, lui permit de prendre, dans la forêt de cette Paroiſſe, tout le bois néceſſaire pour ces réparations, qui ne furent pas d'une grande utilité. L'édifice étoit en ſi mauvais état qu'on réſolut de le reconſtruire à neuf. La premiere pierre de l'édifice en fut poſée l'an 1339. En 1346 la ville de Tréguier fut pillée, & les Egliſes très-endommagées. En 1386, Olivier de Cliſſon fit faire à Tréguier un château de bois, de trois mille pas de diametre, qui ſe démontoit. Cette machine devoit ſervir à camper dans le pays ennemi. Quand elle fut achevée, le Connétable la fit charger ſur des barques, & partit lui-même par mer, accompagné des Sires de Rohan, de Laval, de Beaumanoir, de Dinan, de Maleſtroit, & d'Ancenis, avec cinq cents lances & une flotte de ſoixante-douze voiles, non compris les vaiſſeaux qui portoient la ville de bois, pour aller faire une deſcente en Angleterre. Cette flotte eſſuya une tempête dans la traverſée, qui fit perdre la majeure partie des préparatifs ſur les côtes de la Zelande; & ces travaux immenſes, qui avoient coûté plus de trois millions, tomberent en pure perte aux Français, par la lenteur affectée du Duc de Berri.

En 1420, le Duc de Bretagne Jean V, qui venoit d'accomplir à Nantes le vœu qu'il avoit fait à l'Egliſe des Carmes, pendant ſa détention à Chantoceaux, fit auſſi délivrer trois cents quatre-vingts marcs, ſept onces d'argent, qu'il avoit

promis de donner à Saint-Yves. Cette ſomme fut employée au beau monument que l'on voit dans l'Egliſe Cathédrale de Tréguier. Le Prince, qui avoit une dévotion particuliere à Saint Yves, fit conſtruire, en ſon honneur, dans l'Egliſe Cathédrale, du côté de l'Evangile, une Chapelle que l'on nomme communément *la Chapelle du Duc* ou *des Ducs*. Entre cette Chapelle & un pilier de la nef, le Duc fit faire un vaſe de pierre, artiſtement travaillé, dans lequel fut mis le corps de Saint Yves. Ce tombeau eſt couronné d'un petit dôme de pierre, ſculpté avec beaucoup d'art : le tout eſt entouré d'une grille de fer, &, en dedans, le ſépulcre eſt garni d'une toile blanche. Il fonda une Meſſe journaliere dans cette Chapelle, en l'honneur de Saint Yves. L'Egliſe de Notre-Dame de Ker-martin, bâtie au bout de l'avenue du château de Ker-martin, eſt un lieu célebre par les pélerinages qui s'y font. En général, les habitants du dioceſe de Tréguier ont beaucoup de dévotion à Saint Yves. Ce dioceſe le reconnoît même pour ſon Patron, de même que l'Univerſité de Nantes, qui en célebre la fête. On bâtit, peu de temps après ſa canoniſation, une Egliſe, en ſon honneur, à Rome; & l'illuſtre Pape Léon X y érigea une Confrairie en faveur des Bretons, à laquelle il accorda pluſieurs privileges.

Le Duc Jean V étant mort au château de la Touche, près Nantes, ſon corps fut renfermé dans un cercueil de plomb, couvert d'une caiſſe de ſapin goudronné, & dépoſé dans le chœur de la Cathédrale, à côté du tombeau du Duc, ſon pere. Mais, comme Jean V avoit demandé, en 1420, d'être inhumé dans l'Egliſe de Tréguier, le Chapitre de cette Egliſe intenta au Chapitre de Nantes un procès, qui fut jugé, au bout de neuf ans, en faveur du premier; &, en 1451, le corps du Prince fut porté de Nantes à l'Egliſe de Notre-Dame de Plouec, à deux lieues de Tréguier, où Jean de Plouec, Evêque de cette ville, aſſiſté des Chanoines & Chapelains de ſon Egliſe Cathédrale & des Prêtres des villes & paroiſſes voiſines, allerent le chercher pour le porter à Tréguier, où il fut inhumé, dans la Chapelle qu'il avoit fait bâtir, à côté du tombeau de Saint Yves.

En 1516, des particuliers, poſſeſſeurs de quelques vignes dans le dioceſe de Tréguier, ne ſçachant comment détruire les chenilles & les hurebets qui les ravageoient, s'adreſſerent à l'Official de Tréguier, auquel ils préſenterent une requête. Cet

Ecclésiastique, après avoir mûrement considéré la requête des suppliants, rendit une sentence, qui ordonnoit aux chenilles & aux hurebets, sous peine d'excommunication & d'anathême, encourue par le seul fait, de sortir, dans six jours, du diocese de Tréguier, & leur défendoit d'y causer à l'avenir aucun dommage. Je ne sçais si ces insectes obéirent à une pareille sommation : ce seroit un miracle digne d'être transmis à la postérité; mais malheureusement la suite de cette affaire nous est inconnue. Il est à croire que le Juge ne croyoit pas son excommunication toute-puissante, puisqu'il eut soin d'engager les personnes intéressées à demander au ciel la faveur d'être délivrées de ces animaux malfaisants.

Les Cordeliers, qui manquoient de tout à l'Isle-Verte, l'une des sept isles où ils étoient établis, furent appellés par le Duc François II à Morlaix. Une partie d'entr'eux resta à Tréguier. Jean de Kerousi & Jeanne de Barkh, son épouse, leur donnerent une maison située au bord de la riviere de Guindi, dans la Paroisse de Plouguiel, près Tréguier. Le Siege royal de Lannion fut transféré en cette ville, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes, en Champagne, le 29 Mars 1564; mais, depuis, il a été rétabli dans son ancien séjour. En 1574, le Seigneur de Kergroaisés, Gentilhomme de l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, annexa au College de Tréguier, l'endroit nommé *de Ker-acrembert.* En 1592, le 17 Septembre, une flotte Espagnole de deux galeres & de dix-huit vaisseaux entra dans ce port. Les soldats pillerent & brûlerent une partie de la ville, d'où ils emporterent un bras de Saint Tugdual & une dent de Saint Yves. Au mois de Novembre 1607, les Etats s'assemblerent à Tréguier. Arrêt du Conseil, du 13 Mars 1613, portant réglement entre l'Evêque de Tréguier & son Archidiacre, conformément aux Décrets du Concile de Tours, de l'an 1583, tous les Evêques de Bretagne intervenant & demandant l'observation du Concile à cet égard. Au mois de Septembre 1632, le trésor de l'Eglise Cathédrale de Tréguier fut brûlé, par un accident dont on n'a jamais pu sçavoir la cause. En 1634, les Religieuses Ursulines furent fondées dans cette ville.

Catalogue Historique des Evêques de Tréguier.

Il seroit inutile de répéter ici les fables inventées par Albert de Morlaix & autres, qui prétendent que Drennalus, Disciple de Joseph d'Arimathie, qui étoit venu prêcher l'Evangile en

Angleterre, fut le premier Evêque de Tréguier, & qu'il eut ſoixante-trois ſucceſſeurs juſqu'à Saint Tugdual. On ſçait aujourd'hui apprécier les rêveries de ce Religieux Dominicain, qui a plutôt voulu bâtir un roman que compoſer une hiſtoire : nous reconnoîtrons ſeulement Saint Tugdual pour fondateur du Couvent de Trecor, & nous accorderons, ſi l'on veut, qu'il fut ſacré Evêque; mais on pourroit nier qu'il ait jamais été reconnu pour tel en Bretagne. Il mourut, ſelon les uns, ſur la fin du ſixieme, &, ſelon les autres, au commencement du ſeptieme ſiecle. Ses ſucceſſeurs au gouvernement de l'Abbaye de Trecor, Evêques ou Abbés, furent, Saint Ruelin, Plebecantus, Robertus, Stereleus, Martinus, Gouaranus ou Goweranus, & Germanus. Le Cointe rapporte qu'après la mort de Saint Tugdual, qui avoit nommé Rwelin pour ſon ſucceſſeur; Pergat, qui ne pouvoit ſouffrir qu'on lui en préférât un autre, prit le titre d'Evêque ou d'Abbé, & en voulut faire les fonctions. Les Evêques, appellés pour terminer ce différent, ſe rendirent à Lexobie. Pendant qu'ils étoient aſſemblés, Saint Tugdual parut tout-à-coup au milieu d'eux, revêtu des ornements pontificaux, & fit les plus terribles menaces à Pergat, s'il n'abandonnoit ſon entrepriſe. Celui-ci, ſaiſi de frayeur, ſe jette le viſage contre terre, demande humblement pardon à Rwelin & à l'aſſemblée, qui n'étoit pas moins étonnée que lui. Si le fait eſt vrai, c'eſt un miracle.

Léotherius ou Léothericus, ou Haëlvit, eſt le premier Evêque, connu pour tel, du dioceſe de Tréguier; il fut nommé par le Concile de Redon, & approuvé par Nominoé, en 849.

Feſtgen, lui ſuccéda vers 855. Les annales de ce temps le placent ſous le regne d'Eriſpoë.

Gratien. Martin. Denis.

Conſennanus, ou plutôt Conſtantin, Evêque vers 990.

Gratien II. Paul. Soffrus.

Guillaume, ſouſcrivit à la fondation de Saint-Georges de Rennes, en 1030.

Gui - Martin II.

Hugues : en 1086, il donna aux Moines du Mont-Saint-Michel, le Mont-Hinglas & ſes dépendances.

Raoul, ſouſcrivit au Concile de Dol, l'an 1128, & mourut vers l'an 1134.

Guillaume, vers l'an 1135; fut accuſé, vers l'an 1153, de Simonie, de parjure, & autres crimes atroces. Le Pape Anaſtaſe IV commit, en 1154, Angebaut, Archevêque de

Tours, pour examiner la conduite de ce Prélat. Il est à croire que l'accusation fut trouvée fausse, puisqu'il resta sur son Siege: il mourut l'an 1175, selon Robert, Abbé du Mont.

Yves, Archiprêtre de Tours & Breton d'origine, succéda à Guillaume, vers 1177; il mourut en chemin en se rendant à Rome.

Geoffroi Loiz, fils d'un Bourgeois de Guingamp, fut élu & ordonné à sa place; il assista à la dédicace de l'Eglise de Villeneuve, Ordre de Cîteaux, au diocese de Nantes.

Etienne, lui succéda vers 1220, & ratifia la fondation des Freres Prêcheurs de Morlaix, en 1237. Cet Etienne, qui étoit Chanoine de Tours, ayant assisté à l'élection de l'Archevêque, déclara que c'étoit en qualité de Chanoine, & non en qualité d'Evêque de Tréguier, qu'il avoit assisté à cette nomination, afin que ses successeurs Evêques ne voulussent prendre occasion de là, d'étendre leurs prétentions jusqu'à se croire en droit de participer à l'élection des Archevêques. Avant d'être Evêque, il avoit assisté, en 1215, au Concile de Tours, qui fit quatorze Canons. Le second défend aux Ecclésiastiques de se livrer au commerce & aux affaires séculieres, d'assister aux spectacles publics, & de fréquenter les cabarets. Le troisieme défend aux Prêtres d'avoir chez eux leurs enfants bâtards, afin d'éviter le scandale; & de porter des couteaux de chasse & autres armes, si ce n'est dans le cas d'une crainte bien fondée.

Pierre, confirma, l'an 1238, une transaction passée entre l'Abbesse de Saint-Georges de Rennes & un Chevalier nommé *Derien*.

Hamon, fut sacré Evêque de Tréguier, vers 1255.

Alain de Lezardrieuc, élu en 1262, mourut en 1267.

Alain de Bruc, qui lui succéda, fut inquiété par le Duc Jean I; ce Prince, qui ne cherchoit qu'à donner de l'embarras au Clergé, avoit imaginé avoir une autorité immédiate sur les sujets de l'Evêque & du Chapitre. Cette prétention étoit injuste, & le Prélat sçavoit bien que le Duc auroit perdu son procès s'il avoit voulu le poursuivre en Cour de Rome ou à la Cour des Pairs; mais, comme il connoissoit le caractere du Prince, il ne voulut pas se brouiller avec lui, parce qu'il sentoit bien que le Duc auroit toujours trouvé l'occasion de le mortifier. Il prit donc une voie plus douce, & au lieu d'irriter le Prince, il s'en fit un protecteur; il consentit que les Ducs exerçassent le droit de régale à la mort des Evêques de Tréguier. Le Duc, content

de cet avantage, renonça à toutes ses prétentions, & reconnut, de bonne foi, qu'il n'avoit aucune Jurisdiction sur l'Evêque & sur ses vassaux.

Yves de Boisboëssel ou le Prévôt, élu le 13 Novembre 1324, fut transféré à Quimper l'an 1330.

Alain Huëlori, élu en 1330, tint un Synode & publia des Statuts en 1334. Le huitieme défend d'admettre plus de trois personnes à tenir un enfant sur les fonds de Baptême; si c'est un garçon, il aura pour parrains & marraine deux hommes & une femme; si c'est une fille, elle sera présentée à l'Eglise par deux femmes & un homme. Il recommande de ne point y admettre les enfants sans une extrême nécessité, de peur que, venant à oublier la consanguinité, ils n'épousent quelque jour leurs filleuls ou filleules. Le neuvieme indique les cas réservés au Pape & ceux réservés à l'Evêque. Le quarante-cinquieme défend la chasse aux Ecclésiastiques bénéficiers, sous peine d'excommunication. Ils sont au nombre de quatre-vingt, & ne reglent, pour ainsi dire, que la conduite extérieure des Prêtres. En 1337, il en publia de nouveau. Le neuvieme ordonne de visiter l'Eglise Cathédrale de Tréguier, au moins une fois par an. Le quinzieme prononce excommunication contre ceux qui font rompre des mariages par malignité & sans empêchements légitimes. Les derniers prononcent excommunication contre ceux qui ne regardoient pas les biens de l'Eglise comme des choses sacrées, auxquelles il n'étoit pas permis de toucher. Ce Prélat mourut en 1338.

Raoul ou Richard du Poirier, fut ordonné l'an 1339.

Alain Thomé, élu en 1351, mourut en 1352.

Robert Peynel, son successeur, fut transféré à Nantes en 1353.

Hugues de Montrelais, Doyen de Nantes, élu en 1353, fut transféré à Saint-Brieuc en 1356.

Alain, paya les droits de la Chambre Apostolique, le 5 Novembre 1358, & mourut en 1362, suivant les registres consistoriaux.

Even de Begaignon, d'une famille noble de l'Evêché, entra d'abord dans l'Ordre de Saint-Dominique, fut élu Evêque de Tréguier le 19 Novembre 1362, publia des Statuts en 1365, 1371, 1372, & 1374; assista au Concile d'Angers en 1366, &, comme témoin, à la fondation de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Rennes, en 1368 ou 1369; & abdiqua en 1371, ayant été

été créé Cardinal & Grand Pénitencier de l'Eglise Romaine.

Jean le Brun, Avocat en Cour de Rome, fut pourvu par résignation de son prédécesseur ; il fit des Statuts en 1374, & mourut en 1378.

Thibaud de Malestroit, élu en 1378, présenta, en 1379, au Duc, les lettres Apostoliques qui confirmoient son élection ; il publia, en 1380, des Statuts, qui défendent de donner les biens de l'Eglise à ferme aux laïques, & fut transféré à Quimper en 1384. Le Duc se saisit de la régale.

Hugues Poder de Keroulai ou de Keriouvalech, natif du diocese de Léon, Docteur en l'un & l'autre Droit, fut élu en 1384, envoyé en ambassade auprès du Roi de France, & ne fut Evêque qu'un an.

Pierre Morel, natif de Guingamp, élu en 1385, assista aux Etats de Nantes en 1389, & mourut en 1401.

Bernard du Peyron, nommé par le Pape Benoît XIII, en 1401, fut transféré, dans le courant de la même année, à Tarbes, parce qu'il ne sçavoit pas la langue Bretonne.

Yves Hingoët de Kercoat, Médecin du Duc, élu en 1402, fit serment de fidélité, & mourut en 1403.

Hugues Scocquer, Jacobin, de Morlaix, & Docteur en Théologie, fut pourvu par le Pape Benoît XIII, en 1403. On lui permit de se faire ordonner par deux ou trois Evêques qu'il pouvoit choisir à son gré. De là est venu l'origine de ne point aller trouver l'Evêque Métropolitain pour se faire sacrer. Benoît XIII accorda la dispense de cette coutume dans toute l'étendue de son obédience. Hugues ne fut point sacré Evêque de Tréguier ; il fut transféré, à Vannes, en 1404.

Hervé de Keroulai, Archidiacre du Désert, nommé en 1405, permuta, en 1407, avec Bernard de Tarbes.

Bernard de Peyron, fut de rechef Evêque de Tréguier, en 1408 ; mais il ne paroît pas qu'il ait été reconnu en qualité d'Evêque.

Christophe ou Tristan de Hauterive, autrement de Kermaret, de l'Ordre Erémitique de Saint-Augustin, & Docteur en Théologie, assista au Concile de Pise en 1409 & 1416 ; il fonda une Messe annuelle dans le College de Tréguier à Paris.

Matthieu Macé ou Mahé du Cosker, de l'Ordre Erémitique de Saint-Augustin, fut élu en 1417, & mourut en 1419.

Thébaud, son successeur, fut transféré, en 1424, à un autre Evêché.

Jean de Bruc, publia des Statuts en 1427, & fut transféré à Dol en 1430.

Pierre Piedru, Nantais d'origine, élu en 1430, assista au Concile de Nantes, & publia des Statuts en 1431; fut député par le Duc au Concile de Basle, & fut transféré à Saint-Malo en 1434.

Raoul Rolland, natif du diocese de Saint-Brieuc, & Docteur en Droit, fut élu le 6 Septembre 1434; il publia des Statuts en 1436. Le quatrieme défend de peindre ou sculpter des croix sur la terre, sur des tombeaux, & sur des murs; il ne donne d'autres raisons de cette défense, sinon que les loix humaines s'y opposent. Le sixieme défend au Caqueux ou Cordiers, espece d'hommes qu'une prévention mal fondée faisoit regarder comme avilis, & comme infectés de quelques maladies honteuses, de se mêler avec les autres, & leur ordonne de se placer toujours au bas des Eglises. Il publia encore, en 1437, d'autres Statuts, qui nous apprennent qu'il y avoit alors soixante douze fêtes gardées dans le diocese. Ceux qu'il y ajouta en 1440, défendent le jeu nommé *Mellat*, sous prétexte qu'il étoit l'origine de plusieurs abus scandaleux: on ne sçait ce que c'étoit. Ce Prélat mourut en 1451.

Jean de Ploeuc ou de Plouec, élu le 4 Mai 1451, publia des Statuts, par lesquels il supprima quelques-unes des fêtes gardées dans son diocese: s'étant apperçu que quelques Gentilshommes, qui avoient fait graver leurs armes en lisiere autour des Eglises, prenoient occasion de là de se dire Seigneurs propriétaires des lieux; il donna une déclaration, qui portoit que cela ne pouvoit donner aucun droit. Il mourut le 7 Avril 1453. Dans l'enquête qu'on fit le 16 Août de cette année, sur les droits de l'Eglise de Tréguier, un homme âgé de soixante-quinze ans, attesta avoir connu les Evêques Hugues Poder, Morel, Hingoët, Scocquer, Christophe ou Tristan, Matthieu Macé, de Bruc, Piedru, Rolland, & Jean de Plouec, dernier mort; il auroit pu ajouter à ces dix, les Evêques du Peyron, de Keroulai, & Thébaud, & compter ainsi treize à quatorze Evêques dans l'espace de soixante-huit ans; mais ce vieillard n'avoit pu connoître les trois derniers, qui n'étoient jamais venus à Tréguier. C'est l'Evêque Jean de Ploeuc ou Plouec qui érigea l'Eglise de Tonguedec en Collégiale, & qui fit les funérailles du Duc François I.

Jean de Coëtquis ou de Croesquer, fut transféré de Rennes

à Tréguier, en 1453 ; plublia des Statuts, & assista à l'élévation du corps de Saint Vincent Ferrier. Il avoit pris pour Coadjuteur, Christophe du Châtel ; mais il eut lieu de se répentir de son choix. La conduite de ce dernier l'obligea d'avoir recours au Duc, qui défendit, en 1463, au Coadjuteur, de troubler l'Evêque dans ses fonctions & dans la perception de ses droits. Il mourut en 1464. Quelques-uns lui donnent pour successeur, un Jean du Croesquer, qui s'excusa de n'avoir pu assister aux Etats en 1462. C'est une erreur. Jean de Coëtquis & du Croesquer sont un seul & même personnage. Il est d'ailleurs certain que Jean de Coëtquis mourut en 1464. Albert place encore ici un Hugues de Coatrez, qu'il assure avoir été élu en 1467, créé Cardinal en 1468, & avoir abdiqué la même année. Il est supposé, car le Pape Paul II, élu en 1464, & mort en 1471, ne créa aucun Cardinal du nom de Hugues ; & Christophe du Châtel, qui suit, étoit Evêque dès l'an 1465.

Christophe du Châtel, ci-devant Coadjuteur de Tréguier, fit son entrée en cette ville le 21 Juillet 1465, prêta serment en 1466, fit publier des Statuts par ses Grands Vicaires en 1467, (il ne faisoit pas résidence,) & mourut le 9 Décembre 1479. Le Duc fit saisir les revenus de l'Evêché. Pierre Chauvin, désigné par le Duc François II, ne fut point admis par le Pape.

Raphaël, Cardinal du titre de Saint-Georges & neveu du Pape Sixte IV, fut nommé Evêque Commendataire de Tréguier, par ce Pontife, qui déclara excommuniés ceux qui refuseroient de le reconnoître. Raphaël fit serment de fidélité au Duc le 21 Septembre 1481. Ce Prince le reçut, à condition qu'il résigneroit à Robert Guibé, promesse qu'il exécuta quatre ans après, pendant lesquels il avoit fait exercer les fonctions épiscopales par un Evêque nommé *ad hoc*.

Robert Guibé, fut pourvu en 1483 : ce Prélat n'avoit pas encore l'âge requis par les Saints Canons ; mais il obtint des dispenses le 20 Mai de cette année, & prêta serment le même jour ; il fut transféré à Rennes en 1502.

Yves de Kermahouan, nommé par les principaux Seigneurs Bretons, ne fut point admis, vraisemblablement parce que Landais ne l'aimoit pas, ou que ce Favori crut qu'on ne l'avoit nommé que par haine pour lui.

Jean de Talhouet ou de Callouet, Docteur en l'un & l'autre Droit, & Chanoine de Quimper, fit son entrée le 4 Septembre 1502. Louis XII le choisit pour son Confesseur, & le fit Président

de la Chambre des Comptes. Ce Prélat, véritablement digne de l'être, mourut, le 7 Mars 1505, à Saint-Michel-en-Greve, & fut inhumé dans sa Cathédrale, où l'on voit encore son tombeau. Lorsqu'en 1611 on ouvrit ce tombeau pour y déposer celui d'Adrien d'Amboise, on trouva son corps entier, ainsi que ses ornements de taffetas jaune, selon le procès-verbal qui a été conservé dans les archives de l'Eglise. Après la mort de Jean de Callouet, la Reine Anne fit défendre au Chapitre de procéder à aucune élection avant d'avoir reçu ses ordres. Dès que le Chapitre sçut les intentions de Sa Majesté, il nomma Jean de Grigneaux, qui se démit en faveur de son frere.

Antoine de Grigneaux, élu en place de son frere, l'an 1505, tint un Synode en 1515, & mourut le 16 Novembre 1537. Le Roi fit saisir les revenus de l'Evêché.

Louis de Bourbon, fils de François, Comte de Vendôme, & de Marie de Luxembourg, Cardinal, & Evêque de Luçon, du Mans, &c. prit possession, par Procureur, en 1538.

Hypolite d'Est, fils du Duc de Ferrare, prit l'Evêché de Tréguier en commende, en 1543 ou 1544. Quelques-uns lui donnent pour successeur Bartholomé Venturin, Trésorier-Chanoine de Tréguier, dont l'élection n'est pas prouvée. Dom Taillandier en place ici deux autres, l'un nommé Jean de Rieux, qui, selon lui, fut transféré à Saint-Brieuc; & François de Manus, mort ou transféré ailleurs en 1547. Je n'ai rien trouvé qui put m'engager à les admettre.

Jean Juvenal des Ursins, désigné en 1546, fit son entrée le Dimanche des Rameaux 1549, assista, par Procureur, au Concile de Trente, & mourut en 1566.

Claude de Kernavenoi, Abbé de Begars, nommé en 1566, abdiqua, en 1572, sans avoir été sacré, parce qu'il ne put obtenir ses Bulles.

Jean-Baptiste le Gras, de l'Ordre des Freres Prêcheurs; fit son entrée en 1572; assista, par Procureur, aux Etats de Dinan en 1573; fit serment de fidélité en 1578, mourut en 1583, & fut inhumé dans sa Cathédrale.

François de la Tour, transféré de Quimper à Tréguier, en 1583, mourut en 1593.

Guillaume du Halgoët, élu en 1594, mourut le 29 Octobre 1602.

Adrien d'Amboise, fit serment de fidélité en 1604, présida aux Etats tenus en son diocese en 1607, & mourut le 29 Juillet

1616; ſon corps fut inhumé dans le chœur de la Cathédrale, ſous une lame d'airain.

Pierre Cornullier, Abbé de Saint-Méen & de Blanche-Couronne, Conſeiller au Parlement de Rennes, fut nommé en 1617, & tranféré à Rennes en 1619.

Gui Champion, nommé en 1620, fit ſerment de fidélité la même année, aſſiſta, en 1621, aux Etats de Rennes, & fut chargé de la grande députation en Cour. C'eſt ſous ſon Pontificat que les Récollets, les Capucins, les Carmélites, & les Calvairiennes, furent établis dans ce dioceſe. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 14 Septembre 1635, & fut inhumé dans ſa Cathédrale.

Noël des Landes, né dans le dioceſe de Tréguier, & de l'Ordre des Freres Prêcheurs, nommé par le Roi, le 29 Octobre 1635, mourut au mois de Février 1646.

Balthaſar Grangier de Liverdi, déſigné au mois de Février 1646, aſſiſta à l'aſſemblé du Clergé, le 28 Avril 1654, & mourut le 2 Février 1679.

François-Ignace de Baglion, ſuivit d'abordle parti des armes, qu'il quitta pour entrer à l'Oratoire. On étoit ſur le point de l'en faire Supérieur général, lorſque le Roi le nomma à l'Evêché. Il fut ſacré le 23 Juillet 1679, & fut transféré à Poitiers, au d'Avril 1686.

Euſtache le Sénéchal de Carcado, Abbé de Geneſton, élu en 1686, mourut à Paris le 5 Mai 1694 : il avoit été d'abord Aumônier de la Reine.

Olivier Jegou de Kerlivio, fils de Gilles, Seigneur de Kerlivio, & de Marie Budec, nommé au mois de Juin, & ſacré le 3 Octobre 1694, mourut en 1731.

François-Hyacinthe de la Fruglaie de Kervert, Grand-Vicaire de Quimper, nommé en 1731, au mois de Décembre, ſacré le 4 Mai 1732; aſſiſta à l'aſſemblée du Clergé, en 1745, en qualité de Député de la Métropole de Tours, & mourut au mois de Décembre.

Charles-Gui le Borgne de Kermorvan, nommé le 3 Mars 1746, ſacré le 11 Juillet, fut député vers le Roi, en 1750, & mourut en 1761.

N. de Cheylus, Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Lizieux, fut ſon ſucceſſeur, en 1761, & fut transféré à Bayeux en 1766.

M. de la Royere, ſacré en 1766, mourut en....

M. Auguſtin de Frétat de Sarra, fut transféré, en 1775, de l'Evêché de Tréguier à celui de Nantes.

M. de Luberſac, nommé en 1775, gouverne actuellement cette Egliſe.

TREGUIDEL; à 3 lieues au Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 23 lieues de Rennes. On y compte 800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. M. de Tremargat eſt Seigneur de cette Paroiſſe, dont le ſol eſt de très-bonne qualité & aſſez bien cultivé. En 1500, on y connoiſſoit la maiſon de Villeneuve.

TREGUNC; ſur une hauteur, & ſur la route de Quimperlé à Concarneau; à 5 lieues de Quimper, ſon Evêché; à 36 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 3000 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, borné au Sud par la mer & coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, eſt très-bien cultivé & fertile en toutes ſortes de grains. On remarque, près le grand chemin, une pierre d'une groſſeur prodigieuſe, élevée d'environ quinze pieds de hauteur, & ſoutenue en équilibre par les rochers ſur leſquels elle eſt placée. On la fait mouvoir ſenſiblement en la pouſſant avec force des deux mains. On la nomme *la pierre aux cocus*, parce que les habitants du pays prétendent qu'elle réſiſte aux efforts de ceux dont la femme n'eſt pas ſage; de ſorte que celui qui, malgré ſes efforts, ne peut lui donner du mouvement, eſt réputé cocu. En 1420, le territoire renfermoit les neuf manoirs nobles nommés, Ker-aergugruz, le Poullay, Ker-guen, Kerguern, la Motte, Pouleaul, Stanguen, Ker-madezoac, & la Riviere; ce dernier appartenoit, en 1360, à Pierre de Roſtrenen.

TREHORANTEUC; dans un fond; à 16 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 9 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues de Plélan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel, & compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Paimpont. Le territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt occupé par la forêt de Paimpont, des terres en labeur, & des landes. Les habitants font du cidre.

TREILLIERES; à 3 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 19 lieues de Rennes. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt pré-

ſentée par le Chapitre de la Cathédrale. Ce territoire, d'une ſuperficie plane, eſt coupé d'un gros ruiſſeau, ſur les bords duquel ſont des prairies. On y remarque des terres en labeur de bonne qualité, quelques bois taillis, & un bois de haute-futaie, ſitué au milieu d'une lande, dont les arbres ſont de toute beauté. On n'en connoît point le propriétaire. Les habitants de Treilleres vivent dans la miſere, faute d'activité ou de moyens pour défricher les landes immenſes qu'ils ont ſous les yeux, & dont le ſol paroît de bonne qualité. Juſqu'à ce jour, perſonne n'a voulu entreprendre de les cultiver. La Chapelle des Dons, bâtie par les Ducs de Bretagne, eſt remarquable par une aſſemblée qui s'y tient tous les ans, la ſeconde fête de Pâques.

En 1283, Durand, Evêque de Nantes, unit à la Menſe épiſcopale les dîmes de la Paroiſſe de Treilleres. Il s'eſt fait depuis des changements : l'Evêque & le Chapitre ne jouiſſent actuellement que de la moitié de ces dîmes.

En 1400, le manoir de la Houſſaye appartenoit au Seigneur de Treilleres, & le pont de Gêvres, à Triſtan de la Lande. Le château de Gêvres, maiſon ſeigneuriale de l'endroit, fut bâti, en 1653, par Céſar de Renouard, Seigneur de Drouges, Tréſorier général des Etats de Bretagne, qui l'embellit de ſpacieux jardins, de bois de décorations, de canaux, de jets d'eau, &c. Il eut le crédit de faire détourner le grand chemin de Nantes à Rennes, qui paſſoit trop près de ſa maiſon, pour le porter où il eſt aujourd'hui; cette Terre, avec haute-Juſtice, appartient préſentement à M. le Marquis de Roſmadec. Il y a, auprès du château, une Poſte aux chevaux.

TRELEVERN; à 2 lieues un quart au Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché & ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 500 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion. Son territoire, borné au Nord par la mer, produit des grains de toutes eſpeces. La maiſon noble de Ker-jean appartenoit, en 1450, à Jean Paſtour, Sieur de Kerjean : Launai-Mezaneguen, Leſlech, & Los-Ker-goanton, à N....

TRELIVAN; à 5 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par les Moines de Léhon. Ce territoire offre

à la vue plus de landes que de terres en labeur. En 1440, on y remarquoit plusieurs maisons nobles, sçavoir; la Salle-Bardoul, à Jean Robert; Bouecoiles, à Robin Garance; le Val, à Pierre de la Vallée; Coësmur, au Prieur de Léhon; & Vaucoulé, à Guillaume Guitté: cette derniere s'appelle actuellement *Vaucouleurs*; elle a une haute-Justice, & appartenoit, en 1660, à François-René de Derval, aujourd'hui à M. de Bruc, qui possede aussi Ker-hars, avec haute-Justice.

TREMBLAY; sur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie; à 8 lieues de Rennes, son Evêché; & à trois quarts de lieue d'Antrain, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1600 communiants: la Cure est un Prieuré, présenté par l'Abbé de Saint-Florent de Saumur: ce Prieuré a une haute-Justice. En 1630, il étoit encore desservi par trois Moines de Saint-Florent. Le territoire, arrosé des eaux de la riviere de Couesnon, & couvert d'arbres fruitiers & autres, renferme des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, & des landes.

L'an 1190, Geoffroi de Cesson donna la moitié de sa Terre de Tremblay à l'Abbaye de Savigné, située dans la Normandie; cette Terre lui avoit été donnée par Hervé de Cesson, son grand-pere. La haute-Justice de Pont-à-vis, appartient à M. du Hasslai.

TREMEHEUC; à 3 lieues un tiers au Sud-Sud-Est de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 7 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Bazouges, & compte 400 communiants: la Cure est à la nomination privative de l'Evêque. Ce territoire, d'une superficie plane, contient plus de landes que de terres en labeur. La Seigneurie de Tremeheuc fut érigée en Banniere, par le Duc Jean V, le 21 Juillet 1433, en faveur de N. du Bois de la Motte.

TREMELOIR; sur une hauteur; à 2 lieues au Nord-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché & sa Subdélégation; & à 22 lieues de Rennes, son ressort. On y compte 400 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de quelques ruisseaux qui coulent dans les vallons, est très-exactement cultivé; il produit beaucoup de grains.

TREMENECH; à 9 lieues à l'Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son

ſon Evêché; à 49 lieues de Rennes ; & à 3 lieues trois quarts de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 500 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire, borné par la mer, eſt très-exactement cultivé, & rapporte d'abondantes récoltes en grains de toutes eſpeces.

TREMEOC; à 2 lieues au Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 41 lieues de Rennes; & à 1 lieue & demie de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe fut fondée par Saint Allore ou Albin, troiſieme Evêque de Quimper, qu'elle reconnoît pour ſon Patron. Le territoire, rempli de vallons, de côteaux, & monticules, eſt exactement cultivé ; il produit des fourrages abondants, qui procurent aux habitants la facilité d'élever beaucoup de beſtiaux.

TREMEREUC ; à 2 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt préſentée alternativement par l'Abbé de Saint-Jacut & le Seigneur de la Paroiſſe. Le territoire eſt d'une ſuperficie plane, ſi vous en exceptez deux vallons, qui ſont au Nord & au Sud de ſon bourg. A peu de diſtance à l'Eſt de ſon clocher, eſt une lande, qui a deux lieues de longueur ſur un tiers de lieue de largeur ; elle pourroit faire un très-beau taillis, ſi le ſol n'étoit pas bon pour la culture des grains. Le reſte des terres eſt en labeur ou en prairies. On y remarque les maiſons nobles de la Gazé & de la Ville-Robert, avec deux grands étangs, qui font tourner deux moulins. La haute-Juſtice de Tremereuc appartient à M. de Plouer.

TRÉMÉVEN; ſur une hauteur; à 9 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 30 lieues de Rennes; & à 1 lieue de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, arroſé par les rivieres d'Iſolle & d'Ellé, eſt très-bien cultivé, & produit beaucoup de grains & de foin. En 1420, on y connoiſſoit trois manoirs, ſçavoir; Reſtaudou, à Gauvin du Hilguit; Coetauhay, à Jean Chef-du-Bois; & Lancaru, au Sire de Kereimer.

TRÉMÉVEN; sur une hauteur; à 5 lieues au Nord-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché & son ressort; à 25 lieues de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Paimpol, sa Subdélégation. On y compte 500 communiants. M. le Marquis de Rougé en est le Seigneur: la Cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres fruitiers & autres, & rempli de vallons & monticules, est très-bien cultivé.

La Maison de Coetmen est une branche cadette de la Maison d'Avaugour & Penthievre, qui sortoit de la Maison de Bretagne. Gestinus de Coetmen, est le premier qui en ait porté le nom. Il étoit fils de Henri I du nom, Comte de Penthievre, & de Mathilde de Vendôme: il eut la terre & seigneurie de Coetmen en partage, l'an 1151. Lui & ses descendants prirent le titre de Vicomtes de Coetmen, & quelquefois celui de Vicomtes de Tonquedec & de Châteaugui, terres qu'ils possédoient. MM. de Coetmen prirent leurs alliances dans les plus grandes Maisons de Bretagne. Ils ont toujours joué un grand rôle à la Cour des Souverains de la Province; & les ont servis, soit à la tête des armées, soit dans les négociations. Alain, fils de Henri de Coetmen, épousa, l'an 1202, Perronelle, niece du Vicomte de Thouars, & fonda l'Abbaye de Beauport, ordre de Prémontré. Alain II du nom, épousa Constance, fille d'André II, Baron de Vitré. Rolland de Coetmen III du nom, suivit le parti de Charles de Blois, & fut un des chefs de ses troupes: il fut fait prisonnier, à la bataille d'Aurai, le 29 Septembre 1364, où Charles perdit la victoire & la vie. Rolland de Coetmen, fut un des principaux appuis du Connétable Olivier de Clisson, assiégé, en 1394, dans la Rochederien, par le Duc Jean IV: il fut obligé de demander sa grace. Ses biens, qui avoient été saisis, lui furent rendus, à la sollicitation du Roi; mais le château de Tonquedec fut entiérement rasé, par ordre du Duc Jean IV. En 1447, Rolland de Coetmen fit ériger l'Eglise paroissiale de Tonquedec en Collégiale. A la fin du quatorzieme siecle, la maison de Coetmen se sépara en deux branches: la cadette eut en partage la Terre du Bois-Guezennec, en 1487. En 1497, la Terre de Coetmen fut érigée en Baronnie, par le Duc François II, en faveur de Jean, Vicomte de Coetmen, époux de Jeanne du Pont, fille de Pierre, Baron du Pont, & d'Helene de Rohan. Sa fille unique & héritiere, Gillette de Coetmen, épousa Jean VI d'Acigné. Son petit fils, Judith d'Acigné, eut

pour fille Judith d'Acigné, héritiere & Baronne de Coetmen, qui épousa, en 1573, Charles de Cossé, Comte de Brissac, Maréchal de France, auquel elle porta la Baronnie de Coetmen. Après avoir passé dans différentes maisons, Coetmen revint à ses premiers possesseurs, par l'acquisition qu'en fit le Marquis de Coetmen, Maréchal de Camp & Commandant à Brest.

En 1505, Olivier de Coetmen, chef de la branche cadette, étoit Conseiller & Grand Maître de la Reine Anne. Après l'union du Duché de Bretagne à la Couronne de France, MM. de Coetmen servirent leurs Rois comme ils avoient servi leurs Ducs. Sous le regne de Louis XIV, Olivier-Joseph de Coetmen, Mestre de Camp de Dragons, fut tué à l'attaque de Douai. Cette maison, ancienne & illustre, s'est éteinte en la personne d'Alexis-René, Marquis de Coetmen, Mestre de Camp de Dragons, Gouverneur de Tréguier, puis Maréchal de Camp, & Commandant des ville & château de Brest & des quatre Evêchés de basse Bretagne; il épousa Jeanne-Julie de Goyon, & n'en eut que deux filles: l'aînée épousa le Marquis de Rougé, Lieutenant général des armées du Roi, Gouverneur de Givet & Charlemont, tué à la bataille de Philinghausen en 1761, & lui porta la Baronnie de Coetmen. Son fils aîné, M. le Marquis de Rougé, Colonel d'Infanterie, en est aujourd'hui possesseur. La fille cadette de M. le Marquis de Coetmen a épousé M. le Marquis de Caradeuc, fils aîné de M. de la Chalotais, & n'en a eu qu'une fille. Il existe un titre qui prouve combien la maison de Coetmen étoit considérée dans sa province. Elle étoit prête à s'éteindre, & ne pouvoit être relevée que par un Abbé de Coetmen, Sous-Diacre. Sa Souveraine écrivit au Pape pour le faire relever de ses vœux, alléguant pour raison qu'elle ne pouvoit se résoudre à voir s'éteindre une maison aussi illustre, & qui lui avoit rendu tant de services.

TREMEUR; sur un côteau; à 8 lieues au Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 11 lieues de Rennes; & à 5 lieues de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse releve du Roi, ressortit à Dinan, & compte 550 communiants: la Cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, est assez exactement cultivé, & produit du grain & du cidre. Le Prieuré de Saint-Georges, qui étoit autrefois un Hôpital, fut fondé, en 1346, par Geoffroi le Voyer, Sieur de Tregomar, & Jeanne Rouxel, son épouse, au bout de la chaussée de Tré-

dien, en cette Paroiſſe. L'acte de fondation porte qu'il y aura quatre Prêtres & quatre Freres de l'Ordre de Saint-Auguſtin, de l'Abbaye de Sainte-Croix de Guingamp; pour la nourriture deſquels les fondateurs aſſignent trente mines de froment de rentes, meſure de Plumodan, à prendre ſur le fromentage de cette Paroiſſe; dix mines de ſeigle, meſure de Jugon, à prendre ſur les dîmes de Saint-Igneuc & autres. M. Callouet de Tregomar eſt aujourd'hui dans les droits des fondateurs, deſquels il deſcend. La haute-Juſtice de Quenart appartient à M. de la Bretonniere; la moyenne-Juſtice de la Gueurine, à M. de la Goublaie de Saint-Quereuc; & la moyenne-Juſtice du Nodai, à M. Nodai du Rocher.

TREMOREL; à 11 lieues trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 9 lieues trois quarts de Rennes; & à 4 lieues & demie de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 2300 communiants, y compris ceux de Lelocouet, ſa treve: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Méen. Il ſe tient une foire de bétail à Tremorel à la mi-carême. Le territoire, d'une ſuperficie plane, renferme des terres en labeur de bonne qualité, quelques bois, & des landes. La Seigneurie de l'endroit fut donnée, en l'an 1000, à l'Abbaye de Saint-Méen, par le Duc Alain III. Le Pape Céleſtin III, par ſa Bulle de l'an 1192, confirma à cette Abbaye la donation de l'Egliſe de Tremorel. En 1390, les manoirs de Giffart & du petit Val appartenoient à Geoffroi de Beaumanoir; & le Bois-Cieret, à Olivier de Coëtlogon.

TREMUZON; ſur une hauteur, & ſur la route de Saint-Brieuc à Guingamp; à 1 lieue & demie de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 21 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort. On y compte 600 communiants: M. le Duc de Penthievre en eſt le Seigneur; & la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, eſt très-exactement cultivé, & produit des grains de toutes eſpeces & des pâturages. Le manoir de la Roche-Suart appartenoit, en 1440, à N. de Châteaubriand; & le manoir de la Morandais, à Geoffroi de Couveran, Chevalier.

TRÉOGAN; à 4 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 43 lieues de Rennes; & à 2 lieues

de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. On y compte 450 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, qui eſt borné par la mer, eſt très-bien cultivé, & fertile en grains de toutes les eſpeces.

TREOGAT ; dans un fond ; à 10 lieues un tiers à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 31 lieues de Rennes ; & à 1 lieue deux tiers de Gourin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Carhaix, & compte 550 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire n'eſt compoſé que de monticules, nommées *les montagnes Noires*, qui forment une chaîne depuis Evran juſqu'à Crozon, de maniere que la plus grande partie du terroir eſt abſolument inculte : on y voit en outre la forêt de Connevau, qui a deux lieues de circuit. En 1356, Jean, Seigneur de Treogat, avoit une Compagnie au ſervice du Roi Charles V. Les manoirs nobles de Pencoz, Ker-leaugui, Kerfredin, Ker-aſlan, & le Mengui, exiſtoient à la même époque, dans cette Paroiſſe.

TREOUESCAT ; à 10 lieues trois quarts à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 50 lieues de Rennes ; & à 3 lieues deux tiers de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Le territoire eſt très-bien cultivé.

TREOULTRÉ-PENMARCH ; (voyez Penmarch.) Treoultré releve du Roi.

TRESSAINTS ; à 5 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 9 lieues un tiers de Rennes ; & à deux tiers de lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Beaulieu. Le territoire, traverſé par la riviere de Rance & quelques ruiſſeaux qui vont s'y jetter, eſt couvert d'arbres fruitiers & autres : il eſt très-bien cultivé ; ſes productions ſont les grains, les pâturages, & le cidre.

Du Pas dit que Raoul de Lanvallai, Chevalier, étoit Seigneur de Treſſaints en 1300. Charles de Lanvallai fit ſon teſtament le 28 Avril 1449, & déclara qu'il vouloit être inhumé dans l'Egliſe paroiſſiale de Treſſaints, où il fonda deux Meſſes par ſemaine, aux jours de vendredi & de ſamedi. Raoul, ſon fils

& son successeur, s'acquit une grande réputation dans les armes, & servit sous les Ducs Jean V, François I, Pierre II, Artur III, & François II, auxquels il rendit d'importants services : il fut Capitaine de la ville de Dinan sous le Duc Jean V. En 1467, le Duc François II lui permit d'élever une Justice patibulaire à trois poteaux ; lui donna la commission de tenir les montres des nobles de l'Archidiaconé de Porhoët à Ploermel ; &, par lettres, données à Nantes le 21 Mai 1468, le nomma Capitaine du château de Landal. Ce brave Chevalier mourut en 1472 ; il jouissoit de mille livres de rente, & avoit pour dix mille livres de meubles, aussi passoit-il pour un des plus riches Seigneurs de Bretagne : il ne laissa point d'enfants de son épouse Jeanne, fille d'Eustache de la Houssaye, Chevalier renommé, & de Jeanne de Rostrenen.

TRESSÉ ; à 2 lieues & demie au Sud-Ouest de Dol, son Evêché & sa Subdélégation ; & à 9 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 300 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, est coupé par les grands chemins de Rennes à Saint-Malo, & de Dol à Dinan : on y voit le bois du Mesnil, qui peut avoir deux lieues de circuit, des terres en labeur de bonne qualité, & peu de landes. La moyenne-Justice de Launai-Baudouin, appartient à Mademoiselle du Monnier le Bonhomme.

Cette Paroisse fut fondée par les Seigneurs du Tressé, mais on en ignore le temps ; tout ce que l'on sçait, c'est qu'on lit dans une ancienne charte que Aduleaume du Tressé, sous les ordres de Pepin, dit *Heristel*, Maire du Palais, marcha, avec sa troupe, contre les Saxons, l'an 690. L'an 1200, le Seigneur de Courtenay, témoin de la bravoure de Guillaume du Tressé, Chevalier Baneret & rejeton d'une famille si généreuse, lui donna sa fille en mariage, nommée *Isabeau*, avec cent écus d'or. La maison du Tressé, aussi illustre par son antiquité que par ses alliances, compte pour ses ayeuls maternels, les Tornemine, les Rohan, les Soral, les Duhellan, les Goulaines, les la Touche-Limouzinieres, les Chevigné, les Saffré, &c. On peut dire que cette Maison, dont l'origine se perd dans les temps les plus reculés, est au rang des plus anciennes de Bretagne : elle subsiste encore aujourd'hui dans la personne de M. du Tressé, Commissaire des Etats de Bretagne, à Nantes.

TRESSIGNEAU ; sur un côteau ; à 3 lieues trois quarts au Nord-Ouest de Saint-Brieuc, sa Subdélégation & son ressort ; à 23 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 450 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, est abondant en grains & pâturages. En 1500, on y connoissoit les manoirs nobles de Ker-guistin, Ker-raoul, Ker-biguet, Ker-errez, Vieuxchâtel, Ker-vivricq, Ker-allan, Ker-gouet, & Pellan.

TREVÉ ; dans un fond ; à 7 lieues un tiers au Sud de Saint-Brieuc, son Evêché ; à 17 lieues trois quarts de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Quintin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 2400 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire est varié de côteaux, de collines, & de vallons, & couvert d'arbres fruitiers & autres : on y voit des terres en labeur, des prairies, des bois, & des landes.

TREVENEUC ; dans un fond ; à 3 lieues au Nord-Nord-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 23 lieues de Rennes. On y compte 400 communiants : la Cure est à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, est fertile en grains de toutes les especes. En 1490, on y connoissoit les maisons nobles de Ker-cadoret & de Pommorio.

TREVEREC ; à 3 lieues & demie au Sud-Est de Tréguier, son Evêché ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Pontrieux, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Lannion, & compte 400 communiants : la Cure est à l'alternative. Le terroir est très-exactement cultivé. En 1380, on y connoissoit trois maisons nobles, nommées Pedernech, Ker-oovie, & Ker-allain.

TREVERIEN ; à 6 lieues trois quarts au Sud-Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché ; à 7 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Hédé, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 700 communiants : la Cure est présentée par les Religieux de Léhon. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, offre à la vue des terres labourables de bonne qualité, des landes, & le bois de la Fosse-aux-Loups, qui peut avoir une lieue & demie de circuit. La riviere de Linnon,

qui paſſe à peu de diſtance au Nord de ce bourg, pourroit être rendue navigable; ſa ſource, qui n'eſt pas fort éloignée de celle d'Iſle, qui va ſe jetter dans la Vilaine, à Rennes, faciliteroit l'exécution du projet de joindre cette derniere à la Rance, dans laquelle le Linnon ſe perd, une lieue un quart au deſſus de la ville de Dinan. On remarquera ſeulement que ce grand projet mérite un ſérieux examen avant d'en venir à l'entrepriſe.

TREVERON; à 6 lieues un tiers au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 550 communiants: la Cure eſt préſentée par les Religieux de Léhon. Le territoire, arroſé des eaux de la riviere de Rance & de quelques ruiſſeaux, eſt très-bien & très-exactement cultivé; il offre à la vue beaucoup d'arbres fruitiers & autres. Le Château du Chalonge appartenoit, en 1260, à Olivier, Chevalier, Seigneur du Chalonge; il a une haute-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. le Comte de Muée.

TREVOU; à 7 lieues deux tiers à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1500 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt couvert d'arbres, & coupé d'un grand nombre de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons; il offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des bois, & des landes.

TREVOUX-TREGUINEC; à 28 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 2 lieues de Tréguier, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui eſt enclavée dans le dioceſe de Tréguier, releve du Roi, & compte 450 communiants: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, borné au Nord par la mer, eſt fertile en grains de toutes eſpeces.

TREZELAN; ſur une hauteur, près la riviere de Tréguier; à 2 lieues trois quarts au Sud de Tréguier, ſon Evêché; à 29 lieues de Rennes; & à 3 lieues trois quarts de Guingamp, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 1200 communiants, y compris ceux de Saint-Norvez, ſa treve: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, pays couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres de bonne qualité, &

quelques

quelques petites landes. L'Abbaye de Begars, qui eſt ſituée dans cette Paroiſſe, y poſſédoit quatre métairies, dès avant 1380. La Roche-Huon exiſtoit à cette derniere époque.

TREZENI ; à 2 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 32 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 450 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt exactement cultivé, & renferme des landes peu étendues. On y connoît les maiſons nobles de Ker-morvan, Ker-naleguen, & Ker-meno.

TRIGAVOU ; à 3 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 11 lieues deux tiers de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Dinan, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire renferme quelques terres en labeur & des landes. Le château du Bois de la Motte, maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe, érigée en Banniere par lettres du Duc Jean V, en date du 21 Juillet 1433, fut érigé en Marquiſat l'an..... Ce Marquiſat paſſa à l'illuſtre maiſon de Cahideuc, en 1633, par le mariage de Guyonne de Montbourcher, Marquiſe du Bois de la Motte, avec Sébaſtien-René de Cahideuc. Le château eſt décoré d'un bois, qui a une lieue & demie de circuit : il a haute-Juſtice, & appartient à M. le Marquis du Bois de la Motte.

TROGUERI ; à trois quarts de lieue au Sud de Tréguier, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; à 30 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion, & compte 350 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le terroir eſt très-bien & très-exactement cultivé.

VALLET ; ſur une hauteur ; à 5 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 27 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 3500 communiants : la Cure eſt préſentée par le Chapitre de Nantes. Le territoire eſt, pour ainſi dire, tout occupé par des vignes, qui produiſent le meilleur vin du Comté Nantais ;

on y voit aussi des terres en labeur, des prairies, & des bois peu étendus.

L'Abbaye de la Regrippiere, Ordre de Fontevrault, est dans cette Paroisse. Je n'ai pu rien trouver pour la fondation de cette Maison. Le plus ancien Seigneur dont on ait connoissance, est Lucas de Vallet, qui vivoit en 1188. En 1264, cette Seigneurie appartenoit à Olivier de Clisson. Le Prieuré Disseron fut uni au Couvent des Chartreux de Nantes, en 1577. L'Ecole publique de Vallet fut fondée en 1626; & la présentation du Principal fut donnée au Chapitre de la Cathédrale de Nantes, qui perçoit une bonne partie des dîmes de la Paroisse. Union de Justice à Vallet, au mois d'Août 1739, en faveur d'Achille Rolland Barrin, Conseiller au Parlement de Bretagne. Au mois de Juillet 1756, M. Marc-Achille Barrin, Seigneur de Fromenteau, obtint l'établissement de quelques foires, & d'un marché qui doit se tenir le lundi de chaque semaine. La Terre & Seigneurie de Fromenteau, avec haute-Justice, fut érigée en Marquisat, en 1760, en faveur de M. Marc-Achille Barrin, Mestre de Camp du Régiment de Languedoc, Dragons, aujourd'hui Maréchal des Camps & armées du Roi. La maison noble de Bois-Benoît appartenoit, en 1480, à Jean de Chevaegné du Bois-Benoît; & celle du Clairay, à Jean de la Fontaine, Chevalier.

VANDEL; sur une hauteur; à 7 lieues & demie au Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 2 lieues de Fougeres, sa Subdélégation. Cete Paroisse ressortit à Vitré, & compte 500 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux de la Couesnon, & couvert d'arbres & buissons, est très-exactement cultivé. Ses maisons nobles sont, le Moulin-Blot, le Chantier, la Barberie, le Manoir, la Villaye, Saint-Nicolas, & le Pont-Notre-Dame sur la Couesnon.

VANNES; ville épiscopale, avec titre de Comté, par les 5 degrés 6 minutes 26 secondes de longitude, & par les 47 degrés 39 minutes 14 secondes de latitude; à 21 lieues de Rennes. Cet Evêché est borné, au Nord, par ceux de Quimper, Saint-Brieuc, & Saint-Malo; à l'Est, par celui de Rennes; au Sud, par celui de Nantes & la mer; & à l'Ouest, par celui de Quimper. Il compte 353950 habitants; cent-soixante-onze Paroisses, quarante-sept treves, trois Abbayes d'Hommes, une de Femmes, dix-neuf Couvents d'Hommes, dix-sept de Femmes;

neuf Hôpitaux, dont deux militaires, & un Hôtel-Dieu. L'air y eſt pur & ſalutaire, le ſol eſt fertile & aſſez bien cultivé dans quelques endroits; mais, dans pluſieurs autres, on n'apperçoit que des landes très-étendues, dont on pourroit tirer un parti avantageux en les défrichant. La ville de Vannes compte 10000 habitants; quatre Paroiſſes, qui ſont, Notre-Dame-du-Mné, (la Cure eſt préſentée par l'Evêque, & c'eſt toujours un Lazariſte, le Supérieur du Séminaire, qui en eſt Recteur;) Saint-Paterne, Saint-Pierre, & Saint-Salomon, dont les Cures ſont préſentées par le Chapitre de la Cathédrale; onze communautés, qui ſont, les Capucins, les Carmes-Déchauſſés, les Carmes du Bon-Don, les Dominicains, les Carmélites de Nazareth, les Dames du Pere-Eternel, les Cordelieres, les Viſitandines, & les Urſulines. On y remarque un Gouvernement de place; une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; un Préſidial, une Amirauté, un Conſulat; une Maîtriſe des Eaux, Bois & Forêts; une Brigade de Maréchauſſée, une Sudélégation; une Recette; les Poſtes aux lettres & aux chevaux, &c. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à Saint-Pierre. Le Chapitre eſt compoſé, d'un Grand-Archidiacre, d'un Tréſorier, d'un Chantre, d'un Scholaſtique, d'un Grand-Pénitencier, de quinze Chanoines, & du Bas-Chœur. L'Evêque eſt Seigneur d'une partie de la ville: ſa Juriſdiction des Régaires eſt très-étendue. Le commerce des Vannetais eſt conſidérable: il conſiſte en grains, en fers, & en miel, que l'on tire du pays, & en ſardines & autres poiſſons, qu'on trouve en grande quantité dans cette ville. Elle a un port très-ſûr, formé par un bras de mer ou canal qui vient du Morbihan. Cette ſituation, avantageuſe, devroit y faire fleurir davantage le commerce; mais la commodité des ports qui l'avoiſinent lui en enleve une partie. Celui de Vannes n'eſt gueres fréquenté que par les petites barques, qui ſervent au cabotage & au commerce intérieur: les ſeuls agréments de cette ville, mal bâtie, ſe réduiſent au mail, à la lice, & au port; encore ce dernier n'eſt-il pas fort agréable en été, à cauſe de la mauvaiſe odeur qui s'exhale des vaſes dont il eſt rempli. Un très-bel étang, nommé *l'Etang au Duc*, après avoir fait tourner quelques moulins, ſe décharge dans ce baſſin, & diminue un peu cette puanteur, en emportant une partie des vaſes, qui, peu-à-peu, ne manqueroient pas de boucher le port, ſi elles n'étoient entraînées par la rapidité du courant. Il ſe tient à Vannes deux marchés par ſemaine, le mercredi & le ſamedi; & neuf foires, par an.

Les habitants des campagnes ſe ſervent de la langue Bretonne; mais corrompue : ceux de Vannes parlent le Français pur. Les armes de la ville ſont, de gueules, à une hermine paſſante au naturel, d'argent mouchetée de ſable & accolée de la jarretiere flottante de Bretagne.

Il ſeroit ridicule de vouloir s'attacher à découvrir la fondation de la ville de Vannes, nommée par les anciens, *Darioriqum.* Son origine ſe perd dans l'obſcurité des ſiecles. Bâtie par les anciens Celtes, elle n'eſt connue que depuis la conquête des Gaules & de l'Armorique par les Romains; cependant, Strabon, qui parle fort au long des Venetes, les croit, conjointement avec les Cénomans, fondateurs de Véniſe, où ils furent conduits, l'an 164 de Rome, 590 ans avant Jeſus-Chriſt, par Belloveſe ou Sinogveſe, deux Chefs Gaulois. Une partie s'établit, dit-on, en Italie, & appella ſon pays *Samnium*, & l'autre ſe fixa dans les iſles de la mer Adriatique, & nomma la Ville qu'elle fonda *Veniſe*, en mémoire de leur origine, & en conſéquence de la conformité des deux territoires qui ſont remplis de petites iſles : mais cette tradition, qui s'eſt conſervée juſqu'à nous, n'eſt pas appuyée de titres ſuffiſants pour mériter une entiere créance, & je préfere le ſentiment de l'hiſtorien de Véniſe, qui croit que cette brillante république doit ſon exiſtence à la terreur qu'inſpiroient les Barbares qui inonderent l'Empire Romain, & en partagerent les débris dans les quatrieme & cinquieme ſiecles. Les peuples du Continent, effrayés à la vue de ces étrangers, qui ne leur offroient que la mort, ou un eſclavage pire que la mort même, ſe réfugierent dans les iſles voiſines, s'y fixerent, & formerent cet Etat, qui joua depuis un ſi grand rôle, & qui ſe maintient aujourd'hui par la ſageſſe de ſon gouvernement.

Quoi qu'il en ſoit, les Venetes étoient un peuple puiſſant parmi les Gaulois, & le plus conſidérable de l'Armorique. Leur ville étoit regardée comme la capitale du pays, & *Darioriqum* étoit, ſelon toutes les apparences, le chef-lieu des aſſemblées particulieres, comme Chartres celui des aſſemblées générales de la nation. Néanmoins, ce peuple, ſi riche, ſi puiſſant, étonné de la grande réputation de Céſar & de ſes Romains, ſe ſoumit à la domination de la république, dès que parut Craſſus, que Céſar avoit envoyé, avec la ſeptieme légion, à la conquête de l'Armorique, & donna des otages, pour garants de ſa fidélité. Quelques temps après, Craſſus, qui avoit pris ſes quartiers dans l'Anjou, venant à manquer de bled, envoya en demander aux

Venetes & aux habitants de l'Armorique. Ces braves Gaulois, voyant dans les Ambassadeurs plutôt des maîtres qui exigeoient que des amis qui demandoient, réfléchirent à la perte de leur liberté, & résolurent de briser le joug odieux qu'on leur avoit imposé : ils se saisirent des Ambassadeurs, & firent dire à Crassus, que, s'il vouloit les avoir, il falloit qu'il rendît les otages qu'on lui avoit donnés. César, qui étoit éloigné, informé de cette résolution, par Crassus, accourt en Bretagne, se prépare à la guerre contre les Venetes.

Un point intéressant à découvrir, pour juger des manœuvres du Général Romain, seroit la situation & la véritable position des villes des Venetes, &, sur-tout, de leur capitale.

M. de la Sauvagere est le premier sçavant qui, en 1755, publia les connoissances qu'il avoit prises sur le territoire de Vannes, d'après les Commentaires de César, où ce grand Capitaine a fait la guerre qu'il raconte dans son onzieme livre, qui n'a point été entiérement entendu dans les traductions qui en ont été faites, faute d'avoir sçu comparer les récits au local des côtes de l'Armorique, & aux étymologies celtiques, qui indiquent encore aujourd'hui les lieux désignés dans le texte latin, où s'est passée cette action si mémorable dans les fastes de Jules-César, par la destruction totale des Venetes, si formidables par leur bravoure & leur marine ; & mes lecteurs me sçauront gré de rapporter ici ce que M. de la Sauvagere en dit. « Les interpretes » n'ont eu que des fausses idées sur la partie précisément de ces » côtes maritimes, que les *Veneti* de la Gaule occupoient alors, » ainsi que les géographes modernes, entr'autres Sanson, qui » s'est bien trompé dans ce qu'il en a tracé dans son *Gallia* » *vetus.* » On peut voir sur ce que nous avons dit au mot *Carnac*, que Jules-César dut se camper dans ce camp. « Il est » certain que César étoit posté de façon qu'il apperçut sa flotte » dès qu'elle déboucha de la Loire. Le vent qui souffloit luii » donna beaucoup d'inquiétude, parce que ses siburnes, especes » de galeres, étoient trop légeres pour naviger dans une aussi » grosse mer. Brutus, Amiral de cette flotte, n'eut, de son » côté, pas moins d'inquiétude. Les vaisseaux des Venetes étoient » fort gros, faits de bois de chêne, fort commun dans leur pays, » à fonds plats pour pouvoir échouer, leurs poupes & leurs » proues fort élevées, afin de mieux résister à la lame ; ce qui » mettoit les soldats à couvert contre les traits, & leur donnoit » une grande supériorité sur les siburnes Romaines, qui ne pou-

» voient être mises en comparaison, ni par la force, quant au
» choc, ni par la voilure des bâtiments des Venetes, dont les
» bordages étoient aussi de planches de chênes, fort épaisses,
» bien clouées les unes contre les autres ; & les bancs des rameurs
» étoient faits de poutres d'un pied d'épaisseur ; au lieu de
» cables à leurs ancres, ils avoient des chaînes de fer, & leurs
» voiles étoient de peaux tannées, pour mieux résister aux vents
» violents de ces mers. Ces vaisseaux étoient armés d'un excel-
» lent équipage, en matelots & en Officiers braves & expéri-
» mentés dans la marine : les vieillards mêmes s'étoient em-
» barqués. C'étoit un jour où il falloit vaincre ou périr. Tout
» étoit ainsi disposé, lorsque la flotte Romaine parut ; celle des
» Venetes se rangea en ordre de bataille, vis-à-vis, & pour couvrir
» l'entrée de leur port. Le *Morbihan* paroît évidemment être le même
» que César appelle *mare conclusum*, dont le nom breton *Morbihan*,
» composé des mots celtes *armor* mer, & *bihan* petit, a la même
» signification que le latin des commentaires, *mer renfermée* ou *petite*
» *mer*. Les villes des Venetes étoient bâties dans l'intérieur de cette
» petite mer ou golfe, remplies de langues de terre & isles, au
» nombre detrois cents soixante-cinq, dont l'entrée étoit fort étroite;
» c'étoit sur ces pointes ou caps intérieurs qu'étoient bâties
» toutes les places fortes des *Veneti*, dont l'accès étoit très-dif-
» ficile par terre, à cause de la marée, qui, deux fois le jour,
» remplissant d'eau tous les bas-fonds, fréquents dans ce pays, fer-
» moit les issues par des marais impraticables ; d'ailleurs, il
» étoit impossible aux bâtiments Romains d'en approcher, par
» rapport au reflux qui les faisoit échouer sur la vase ou sur
» des rochers ; ce qui les rendoit inutiles. Une grande partie de
» l'été s'étoit passée, & César avoit fait tous ses efforts dans le
» *Morbihan*, où la navigation étoit bien différente que dans le
» vaste Océan. Il prit donc le parti de renoncer à vaincre les
» Venetes par terre, sentant qu'il n'avoit de ressources qu'en les
» attaquant par mer. C'est à ce moment, où nous avons vu com-
» ment ils mouillerent vis-à-vis leur port ; tandis que l'Amiral
» Romain, voyant la mer agitée par le vent, trop fort pour qu'il
» osât attaquer les vaisseaux des Venetes, dont plusieurs à la
» voile cingloient d'un bord sur l'autre, pour montrer leur
» force & l'intimider, entra sagement dans un port de l'isle
» de Belle-Isle, pour y attendre un temps plus favorable. » M. de
la Sauvagere a fixé cet endroit dans le port du *Vieux-Château*, à
cause d'un retranchement d'un camp Romain qu'on y apperçoit,

dans son affaissement des terres, par le laps des temps, où il fait voir, dans la carte que ce sçavant y a joint, la marche des siburnes depuis la Loire à ce port isolé; d'où, du mot *castra*, *camp* ou *château*, & de ces antiques retranchements, où l'on reconnoît la maniere romaine, il infere que c'est de là « que » l'Amiral Romain, profitant d'un grand calme, qui avoit pris » lui-même le commandement d'une de ses galeres, & avoit » distribué les autres, ayant mis sur chacune un Tribun Mili- » taire avec un Centurion, & fait provision de beaucoup de » faulx bien tranchantes, emmanchées à de longues perches, » profitant de la tranquillité où étoit la mer, & de l'avantage » de la légéreté de leurs siburnes, Brutus s'approcha avec son » armée navale, à force de rames, sur celle des Venetes. Les ayant » joints, ils accrocherent avec leurs faulx les cordages & les » couperent. Cette précaution étoit nécessaire, afin que, si le » vent, qui souffloit un peu, s'étoit élevé tout-à-coup, » ils ne pussent en être les victimes. Dès ce moment, leurs » manœuvres devinrent inutiles, les Soldats Romains sauterent » à l'abordage, la terreur s'empara de ceux Armoricains & des » équipages, ainsi que des matelots, où la confusion se mit. » Les Romains profiterent de ce désordre, attaquerent de toutes » parts les vaisseaux devenus immobiles, & ce qu'une seule » siburne ne pouvoit faire, elle en venoit à bout avec le se- » cours de quelques autres, où les soldats Romains massacroient » tout ce qui faisoit résistance. Peu de vaisseaux des Venetes » échapperent à la faveur de la nuit; tous vieillards & enfants, » indistinctement, furent passés au fil de l'épée, & le carnage » dura depuis la quatrieme heure du jour jusqu'au coucher du » soleil, d'où cette nation fut entiérement exterminée dans cette » journée. »

Bien des Sçavants ont répandu divers sentiments sur le lieu où étoit située leur capitale; car, en général, on vient de mettre bien au clair quel étoit le territoire des *Veneti* des bords Armoricains, dont on a dit que les Géographes modernes n'avoient eu que des idées fausses sur sa situation.

« M. Danville, (poursuit M. de la Sauvagere,) cite Dom » Lobineau, qui veut que la capitale des anciens *Veneti* ne ré- » pondoit pas précisément à l'endroit qu'occupe aujourd'hui *Vannes*. » Ce Sçavant Géographe offre un lieu, nommé *Duroüec*, à une » lieue au dessous, à cause de la ressemblance de ce nom avec » celui de *Dariorig* des anciens Romains : il cite le *Vindana-*

» *Portus* de Ptolomée, comme étant le *Morbihan*, que l'on
» pourroit entendre par le port de *Locmariaker*, tout à l'entrée
» de ce golfe. » Et M. de la Sauvagere croit que le *Port-Navalo*,
qui y joint, étoit un havre, où l'on construisoit les vaisseaux
Romains; que c'étoit-là où on les carenoit, & où étoit l'arsenal
de marine, dont les Romains faisoient grand cas.

La grande difficulté de fixer le point où étoit située cette
capitale des Venetes, vient, sans doute, « de ce que Jules-César,
» voulant éteindre à jamais un peuple aussi formidable, il en
» fit détruire, sans doute, toute cette ville de fond en comble,
» dont il traita, dans cette victoire par stratagême, le reste des
» habitants qu'il y trouva, avec une rigueur inhumaine inimagi-
» nable; il fit trancher la tête à tous les Sénateurs, & vendit
» le peuple, à qui il conserva la vie de quelques-uns, à l'ancan. »
Et M. de la Sauvagere croit que cette capitale pouvoit être
située où elle est aujourd'hui.

C'est d'après la lecture de ses recherches imprimées, sur les
antiquités des environs de Vannes, que feu M. le Comte de
Caylus, cet illustre & si sçavant antiquaire, s'explique ainsi dans
son sixieme volume de ses Antiquités Gauloises, page 379.
« M. de la Sauvagere m'avoit fait faire quelques réflexions avant
» que d'avoir vu le manuscrit de M. le Président de Robien.
» Ces deux Auteurs sont les seuls qui aient parlé, &c. Et pages
» 369 & 599, feu M. le Président de Robien, dans son His-
» toire ancienne, manuscrite, de la Bretagne, démontre, (dit M.
» le Comte de Caylus,) que le peu de conformité qu'il y a
» entre la situation de la ville de *Vannes* & la description que
» César nous a laissée des anciennes villes dépendantes des peu-
» ples *Veneti*, situées sur des caps ou des langues de terre,
» dont les avenues étoient couvertes deux fois par jour par
» le flux de la mer, démontre que la ville de Vannes, qui ne
» présente aucune de ces circonstances, ne peut être une de
» ces anciennes villes dont César fait mention : on n'y remarque
» d'ailleurs aucun monument de la magnificence & de l'antiquité
» qui doivent distinguer l'ancienne capitale de ces peuples. Ces
» deux caracteres se trouvent au bourg de *Locmariaker*, où l'on
» découvre tous les indices d'une grande & ancienne ville, &
» dont la situation répond parfaitement à l'idée & à la descrip-
» tion que Jules-César nous en a donnée, & dont Ptolomée
» parle, comme capitale des *Veneti*, sous le nom de *Dariorigum*.
» Ce bourg est situé sur le bord de la mer, dans une espece
de

» de presqu'isle ou de langue de terre, voyez le mot *Locmariaker.* »

Le Public nous sçaura gré d'ajouter ce que notre reconnoissance nous dicte relativement à M. de la Sauvagere; voici comme en parle feu M. le Comte de Caylus: « L'Auteur » est sçavant dans son Art, & l'Ouvrage (*sur les antiquités de » Vannes,*) fait en homme du Métier, présente le caractere de » l'intelligence & celui de la vérité. » M. de la Sauvagere ne s'est pas contenté de nous éclairer, c'est à ses soins que le Roi a confié toutes les forteresses, retranchements, & batteries qui ont été élevés sur les mêmes côtes, depuis la Vilaine jusqu'à Quimper, & même au delà de Brest, à *Saint-Mathieu*, dans la guerre contre les Anglais, en 1746, jusqu'en 1758. Dailleurs, il devoit cet amour pour la Bretagne, puisque nous lisons partout, qu'il en est issu d'une ancienne maison noble. Nous sentons que la modestie de M. de la Sauvagere sera en souffrance en nous lisant, mais nous n'avons pu nous retenir de lui rendre cet hommage.

Sous les Empereurs, il n'est point fait mention des Venetes ailleurs que dans la vie de Saint Clair, qui leur annonça l'Evangile. Conan Meriadec, qui vint dans le siecle suivant en Bretagne, soumit les Venetes à ses loix, comme les autres peuples de l'Armorique. Mais, depuis César, cette ville n'a jamais recouvré son ancienne splendeur, & n'a jamais joué qu'un rôle subalterne dans la province. Albert de Morlaix, & M. Deric, Auteur de l'Histoire Ecclésiastique de Bretagne, veulent que le Siege épiscopal de Vannes ait été érigé par Conan Meriadec, vers l'an 388. Albert nomme son premier Evêque, Judicaël, & M. Deric lui donne le nom de Paterne : Lobineau veut qu'il n'ait été érigé qu'en 465, & lui donne aussi Paterne pour premier Evêque. Plusieurs placent cette érection sous l'année 445, & donnent Mansuet pour premier Evêque. Le Concile, assemblé à Vannes en 462 ou 465, confirma l'établissement de ce Siege; & quelques-uns pensent qu'il érigea celui de Quimper : on y fit seize Canons, qui ne nous sont pas connus. En 502, les Evêchés de Vannes, de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, & une partie de celui de Saint-Brieuc, furent réunis sous la domination du même Prince Hoël II, & formerent le Royaume de Domnonée. En 513, Riothime, Lieutenant général d'Hoël le Grand, Roi de Bretagne, fit construire dans le Morbihan trois cent bateaux, qu'il chargea de soldats, avec lesquels il remonta la Loire, & alla, dans le Berri, faire la guerre à Euric, Roi des

Visigots. En 547, les enfants d'Hoël le Grand, qui s'étoient partagés la Bretagne, commencerent ces scenes d'horreurs qui ne se voient gueres qu'entre des freres ennemis. Conobre, Comte de Vannes, donna l'exemple : il fit tuer d'abord son frere aîné, dont il épousa la veuve ; & ensuite Budic & Varoch. Macliau, un autre de ses freres, échappa à sa cruauté, & devint Evêque de Vannes. C'est ce Conobre ou Comore, qu'un Concile maudit, en punition de ses crimes ; & ce Prince, horrible par ses cruautés, ne fut plus connu que sous le nom de *maudit Comore* : il périt, en 560, dans un combat qu'il livra au Roi Clothaire, dans le territoire de Guérande. Guerech ou Varoch, fils de l'Evêque Macliau, lui succéda au Comté de Vannes, dont le Roi de Soissons, Chilperic, avoit joui quelques années auparavant.

En 658, les Bretons firent d'inutiles efforts pour chasser du Comté de Vannes les Français, qui s'en étoient emparés. En 678, les Vannetais se servirent du feu grégeois, pour brûler les vaisseaux que les Sarrasins avoient sur la côte. En 786, Charlemagne chargea son Grand Sénéchal, de la conquête de la Bretagne. Ce petit Etat fut soumis au Monarque, qui donna le Gouvernement du Comté de Vannes au Comte Frodoalde. Il en fut chassé, en 811, par les Bretons; mais ce succès n'eut pas d'heureuses suites. Les troupes de Charlemagne, pour punir cette rebellion, mirent à feu & à sang le Royaume de Domnonée. En 818, Louis le Débonnaire, Roi de France & Empereur d'Occident, vint à Vannes avec son armée, & fit la revue générale de ses troupes. Il livra ensuite bataille à Morvan, que les Bretons avoient élu pour leur Roi, & qui fut tué dans le combat; & convoqua, en 819, les Etats à Vannes. En 824, Nominoé fut nommé Gouverneur de Bretagne. En 845, le Roi Charles le Chauve fit frapper à Vannes des deniers d'argent, avec l'inscription : *Carlus gratiâ di Francorum Rex ; Venetis civitas.* Le cours de cette monnoie ne fut pas de longue durée. Nominoé, après la mort de l'Empereur, ne se croyant plus obligé par son serment, forma le projet de se faire couronner Roi de la Bretagne, qui lui appartenoit par les droits du sang. Il assembla au château de Coëtlou, dans la forêt de Vannes, les Evêques & les Barons, qui applaudirent à ses desseins, & qui l'aiderent à les exécuter. En conséquence, l'Edit donné à Piste, en 854, décria la monnoie de Bretagne, comme frappée dans des lieux que le Roi Charles ne possédoit plus.

En 856, Erispoé fut tué, par son cousin Salomon, dans une Eglise de l'Evêché de Vannes, aux pieds des autels : & le meurtrier monta sur le trône de la Bretagne, que lui avoit acquis son crime. En 865, les Normands assiégerent Vannes, la prirent, la pillerent, & la livrerent aux flammes. Le Comte Pasquiten & l'Evêque, qui avoient été faits prisonniers, furent rendus sans rançon. Courantgenus, Evêque de Vannes, fit réparer son Eglise, qui avoit été brûlée. En 871, Salomon, Roi de Bretagne, assembla ses Etats à Vannes, & leur déclara qu'il avoit formé le dessein d'aller à Rome. Ce Prince, tourmenté de remords d'avoir assassiné son cousin Erispoé, vouloit aller demander au Pape l'absolution de son crime. Les Etats lui représenterent si fortement le préjudice que son absence alloit causer, qu'il se décida à rester. Cependant il prit le parti d'envoyer au Pape sa statue, de grandeur naturelle, d'or massif; avec une mulle richement enharnachée; trente pieces de tapisseries, brodées en laine de différentes couleurs; trente peaux de cerfs; trente pieces de draps, pour habiller les gens du Pontife; & s'obligea à lui payer une rente de trente sols par chacun an. Ce présent valoit bien une absolution, & le Pape l'accorda de la meilleure grace du monde. En 873, le Roi Salomon joignit ses troupes à celles de Charles le Chauve, Roi de France, qui alloit faire le siege d'Angers, alors occupé par les Normands, qui en furent chasés à l'aide de la valeur des Bretons. Charles le Chauve, content de ce service, renouvella le traité ci-devant fait avec Salomon, & lui confirma le titre de Roi, avec la permission de faire battre monnoie & de porter toutes les marques de la Royauté. Salomon, à qui sa conscience reprochoit, par continuation, un crime affreux, & qui venoit d'essuyer une maladie dangereuse, prit la résolution de se défaire de son Royaume, en faveur de son fils, nommé *Wigon*. En conséquence, il convoqua une assemblée de tous les Evêques & Seigneurs de la Bretagne, à Vannes; mais la plupart, déja gagnés par Pasquiten, son gendre, & Gurvand, gendre d'Erispoé, refuserent de s'y trouver; & s'assemblerent ailleurs, où ils prirent la résolution de se soulever contre leur Souverain. Pasquiten, qui étoit à la tête de la révolte, principalement excitée par les intrigues des Evêques, & sur-tout de celui de Vannes, marcha contre le Prince, qui ne s'y attendoit pas, & qui fut obligé de prendre la fuite devant ses sujets. Il se retira dans le Monastere de Plélan; asyle qu'il croyoit inviolable, mais qui

ne put le garantir de la fureur de ſes ennemis. Aſſiégé dans ſa retraite, il eſt forcé de livrer ſon fils, & le jeune Prince eſt maſſacré ſur le champ par les rebelles. Il eſt lui-même obligé de ſe rendre à la diſcrétion de ces furieux: le reſpect qu'inſpire ſa préſence, arrête le poignard deſtiné à l'égorger; mais, livré à une ſoldateſque inſolente, il eſt conduit en baſſe Bretagne, où on lui creve les yeux; traitement cruel, qui le conduit au tombeau deux jours après.

La mort de Salomon laiſſa la Bretagne à Paſquiten, Comte de Vannes, ſon gendre; & à Gurvand, Comte de Rennes, gendre d'Eriſpoé, qui poſſédoit le Cotentin, en Normandie. L'ambition, qui les avoit unis d'abord, ne tarda pas à les diviſer. En 877, trois ans après leur partage, Gurvand tomba dangereuſement malade. Paſquiten, informé de la ſituation de ſon rival, crut devoir profiter du moment pour l'attaquer; mais Gurvand, s'étant fait porter dans une litiere à ſon camp, livra bataille à ſon ennemi, & remporta la victoire la plus complette. Cependant il ne jouit pas de ſon triomphe; les efforts qu'il avoit faits lui furent funeſtes, il mourut pendant le combat. Paſquiten ne tarda pas à le ſuivre au tombeau, & laiſſa le Comté de Vannes, avec ſes autres domaines, à Alain, ſon frere. Judicaël, Comte de Rennes, ayant été tué, en 878, dans un combat où il vainquit les Normands; toute la Bretagne ſe trouva réunie ſous la domination d'Alain, ſurnommé *le Grand*, qui, tantôt prenoit le titre de Duc, tantôt celui de Roi; il mourut l'an 907, après un regne de vingt-neuf ans & quelques mois.

En 1070, Méen de Porhoet, Evêque de Vannes, donna au Chapitre de ſon Egliſe Cathédrale, la moitié de la Paroiſſe de Saint-Paterne; & l'autre moitié lui fut donnée, l'an 1180, par Guihenoc, autre Evêque de la même ville. En 1163, Eudon de Bretagne & Alain de Rohan, donnerent au Prieuré de Saint-Martin de Joſſelin, le droit de bouteillage dans le port de Vannes. En 1203, les Etats s'aſſemblerent à Vannes, pour aviſer aux moyens de venger la mort du Duc Artur, aſſaſſiné par Jean Sans-terre, ſon oncle. Jamais cette aſſemblée n'avoit été plus nombreuſe; on y remarquoit, Gui de Thouars; Alain, Comte de Penthievre; Etienne & Conan, ſes freres; Guiomar, Hervé, Conan, & Soliman de Léon; André de Vitré; Guillaume de Fougeres; Jean de Dol; Gedouin, ſon fils; Olivier, Vicomte de Rohan, avec ſes freres & ſon fils; Juhel de Mayenne; Geoffroi de Châteaubriand; Guillaume de Derval;

Geoffroi d'Ancenis; Alain, Jacques, & Galuron de Châteaugiron; Alain de Rochefort; Olivier de Dinan; Richard le Maréchal; Afcot & Garfuire de Retz; Bonabes & Raoul de Montfort; le Sire de Lohéac; Rolland de Rieux; Geoffroi de Poencé; Jean de Montauban; Alain de la Roche; Etienne de Pontchâteau; Bonabes de Rougé; Foulques Painel, Sire d'Aubigné; Olivier de Coetquen; Briand le Bœuf; Hervé, Vicomte de Donges; Hervé & Geoffroi de Beaumanoir; Péan de Maleftroit; Soudan, Vicomte du Faou; Hervé & Eon Dupont; Goranton de Vitré; Alain d'Acigné; Hervé; les Sénéchaux de Rennes & de Cornouailles; avec une infinité de Gentilshommes & d'Eccléfiaftiques. Les Etats montrerent le plus grand zele, & jurerent tous de fe facrifier pour la caufe commune. Ils députerent au Roi Philippe Augufte, & le fupplierent de fe joindre à eux pour venger un crime qui avoit été commis fur les Terres de fa domination, par un Roi, fon vaffal.

L'an 1238, la Ducheffe Blanche de Navarre accoucha, au château de Vannes, d'un fils, que baptifa Cadioc, Evêque de Vannes, qui le nomma *Jean*, nom de fon pere. En 1249, le Duc fit frapper une nouvelle monnoie à Vannes; elle commença à y courir le 14 Août : elle étoit à l'écu d'hermines plein, à la différence du grand blanc, qu'il avoit fait frapper à Nantes, quelques années auparavant, aux armes de Dreux, au quartier d'hermines. Ce fut en ce temps que Dreux difparut des monnoies: on n'y vit plus que des hermines, mais fans nombre fixe. Nous en avons à 6, à 7, à 8, & à 9. En 1260, la famine & la pefte défolerent enfemble la Bretagne. Le Duc Jean I, de concert avec les Seigneurs de Maleftroit, établit, dans le courant de la même année, les Cordeliers, dans la ville de Vannes. Leur Eglife ne fut dédiée qu'en 1265, quoiqu'ils occupaffent dès 1260 la maifon que le Duc leur avoit fait bâtir. Artur II, Duc de Bretagne, étant mort, dans fon château de l'Ifle, au bord de la Vilaine, dans la Paroiffe de Marzan, le 27 Août 1312; fes entrailles furent enterrées dans l'Eglife des Révérends Peres Cordeliers de Vannes; & fon corps, dans celle des Carmes de Ploermel.

Pendant la guerre, pour la fucceffion au Duché, entre les Comtes de Montfort & de Blois, la ville de Vannes fut affiégée trois fois; la premiere, en 1342, par Charles de Blois, qui s'en rendit maître fans réfiftance, & y mit une bonne garnifon. La Comteffe de Montfort, qui, après le fiege de Hennebon, en

1342, étoit passée en Angleterre, revint, avec une flotte considérable, débarquer auprès de Vannes, en 1343. La Comtesse de Montfort avoit été attaquée en mer par Charles de Blois, & s'étoit signalée, dans ce combat naval, comme le plus intrépide marin : elle voulut montrer qu'elle sçavoit aussi bien combattre sur mer que sur terre, & attaquer les places comme les défendre. Elle forma le siege de Vannes, dont les habitants se défendirent avec la plus grande valeur; mais, pendant une nuit très-obscure, Olivier de Mauni, s'étant approché des remparts, fit planter des échelles dans un endroit qui étoit sans défenses. Ses soldats, mettant leurs boucliers sur la tête, montent sans bruit, entrent dans la ville, & vont prendre à dos les assiégés, qui étoient à défendre les deux breches. Il y eut un combat fort opiniâtre; mais, enfin, la victoire demeura à Mauni, qui se rendit maître de la place. La Comtesse de Montfort y fit son entrée; &, après y avoir séjourné quelques jours, elle y mit Robert d'Artois pour Gouverneur, & partit pour Hennebon. Olivier de Clisson & Hervé de Léon, qui étoient dans Vannes, furent accusés de négligence, en cette occasion. Ils furent si fâchés de cette imputation & de leur défaite, qu'ils résolurent de rétablir leur honneur en reprenant cette place : ils assemblerent leurs amis; tous les Gentilshommes, leurs vassaux, qu'ils joignirent à quelques troupes que leur avoit données Charles de Blois; en composerent un corps d'environ douze mille six cents hommes, qui fut encore augmenté de la troupe de Robert de Beaumanoir, Maréchal de Bretagne, & s'avancerent vers Vannes, dont ils formerent le siege. Il fut poussé avec tant de vigueur, qu'ils entrerent par les mêmes breches qui avoient servi au dernier siege, & qu'on n'avoit pas encore eu le temps de réparer. La garnison fut taillée en pieces, & Robert d'Artois, Gouverneur de la ville, reçut une blessure, dont il mourut en s'en retournant en Angleterre. En 1344, le Monarque Anglais vint avec une flotte en Bretagne, & débarqua au Morbihan. Pour jetter tout d'un coup la terreur dans la province, il assiégea trois places à la fois; Vannes, Nantes, & Rennes. Pendant ce temps, Louis d'Espagne, qui tenoit la mer, enlevoit tous les convois qui venoient de l'Angleterre, & incommodoit aussi beaucoup les Anglais : il fit plus; il attaqua leur flotte dans le Morbihan, leur prit quatre vaisseaux, & en coula trois à fond. Le Roi d'Angleterre, pour conserver le reste de sa flotte, en envoya une partie à Brest, & l'autre à Hennebon. Cependant, tous les efforts

des Anglais s'étoient réunis contre Vannes ; le siege étoit poussé avec vigueur : tous les jours, il se livroit quelque combat dans une des sorties journalieres que faisoient les assiégés. Hervé de Léon & Olivier de Clisson, furent faits prisonniers. La captivité de ces deux guerriers n'abattit point le courage de la garnison : elle continua de se défendre avec beaucoup de valeur, jusqu'à la levée du siege, qui se fit en conséquence d'une treve de trois ans, entre Montfort & Charles de Blois. Olivier de Clisson fut gagné par les Anglais, avec lesquels il convint de paroître toujours attaché aux intérêts de Charles de Blois; mais, néanmoins, de tenir en secret le parti du Comte de Montfort. Le complot fut découvert au Roi de France, par Salisburi, Seigneur Anglais. Olivier fut arrêté à Paris, & perdit la tête sur un échafaud, avec plusieurs de ses complices. (Voyez Nantes.) Olivier Tornemine II du nom, zélé serviteur de Charles de Blois, s'acquit une grande réputation dans ces différents sieges. Il eut une très-grande part à toutes les belles actions qui s'y firent : il mourut, en 1344, laissant plusieurs enfants; entr'autres, Olivier, si célebre dans l'histoire, par les preuves éclatantes de valeur qu'il donna en faveur de Charles de Blois, aux côtés duquel il fut tué à la bataille d'Aurai, en 1364.

Le 10 Juin 1345, Charles, Comte de Blois, ayant été fait prisonnier à la bataille de la Rochederien, où il reçut dix-huit blessures, fut conduit à Vannes, qui etoit enfin tombée au pouvoir de ses ennemis, & y resta un an entier, en attendant qu'il pût être conduit en Angleterre. La Comtesse, son épouse, eut permission de le venir voir dans sa prison.

Le château de l'Hermine fut bâti, en 1387, par le Duc de Bretagne Jean IV, dit *le Conquérant*. Cette même année, ce Prince, voulant se venger du Connétable Olivier de Clisson, dont il étoit fort mécontent, l'engagea à le venir voir à Vannes, sous prétexte de le consulter sur l'édifice qu'il faisoit élever. Ils visiterent ensemble tous les appartements, à l'exception de la grosse tour. Le Duc, qui avoit en tête l'exécution de son projet, s'arrêta à l'entrée de la porte, sous prétexte qu'il étoit fatigué. Il pria le Connétable d'entrerr, & de bien examiner cette fortification, tandis qu'il s'entretiendroit avec le Sire de Laval, auquel il avoit quelque chose à communiquer. Clisson, qui étoit sans défiance, entra ; mais, à peine avoit-il fait quelques pas dans les premiers logements, que des gens armés, qui se tenoient cachés dans une chambre, se jetterent sur lui,

l'arrêterent, & le chargerent de fers. Le Sire de Laval, entendant du bruit, & jugeant de ce qui se passoit, par l'altération qui paroissoit sur le visage du Duc, lui dit : *Ha! Monseigneur, par Dieu merci, que voulez-vous faire? N'ayez nulle mal-volonté sur beau-frere Connétable.* Le Duc lui ordonna de se retirer sur le champ, en lui observant qu'il n'avoit pas besoin de ses avis. Ce Seigneur protesta qu'il ne partiroit pas sans son beau-frere, & sortit cependant, pour ne pas irriter le Prince. Beaumanoir, qui n'étoit pas mieux dans l'esprit du Duc, & qui avoit aussi été invité par les mêmes motifs, survint dans ce moment, & demanda le Connétable. Le Duc, que la colere rendoit furieux, s'avança contre lui, la dague à la main, & le menaça de le frapper. Beaumanoir, effrayé, mit un genou en terre, & supplia le Duc de ne pas se déshonorer par un assassinat. *Va*, répliqua le Prince, *tu n'auras ne pis ne mieux que lui.* Sur le champ, Beaumanoir fut conduit dans la tour, où il fut enchaîné comme le Connétable. La nouvelle de cette action se répandit sur le champ dans les environs: elle parut indigne, non-seulement d'un Prince, mais du moindre Gentilhomme; & l'on disoit, assez publiquement, qu'il falloit tirer vengeance de cet attentat, & forcer le Duc à le réparer. Le Duc, toujours emporté par sa passion, fit venir, sur le soir, un Gentilhomme de confiance, nommé *Jean de Bazvalen*, & lui commanda, en vertu du respect & de l'obéissance qu'il lui devoit, de faire mourir Olivier de Clisson, pendant la nuit, le plus secrétement qu'il seroit possible. Bazvalen, effrayé de ce dessein, prit la liberté de lui représenter les conséquences de cette action, & les suites funestes qu'elle pourroit avoir. Le Duc repliqua que son parti étoit pris, & qu'il vouloit se venger d'un ennemi dont il avoit tant de sujets de se plaindre. Bazvalen voulut encore excuser le coupable; mais le Prince, se laissant aller à la colere, le menaça de lui faire subir le même sort; de sorte que le Gentilhomme promit d'obéir, & se retira.

Le Sire de Laval, instruit des ordres du Duc, par Bazvalen, vint se jetter aux pieds du Prince, pour tâcher de le fléchir. Il se servit des raisons les plus fortes pour le déterminer à laisser la vie au Connétable; il lui montra la Bretagne entiere soulevée; le Roi de France; l'Europe entiere, acharnée à sa perte, comme à celle d'un perfide, qui cachoit les plus infames projets de vengeance sous les dehors de l'amitié; il lui rappella les services du Connétable, leurs anciennes liaisons, & lui dit que, puisqu'il

puisqu'il étoit vrai que ce Seigneur l'avoit offensé, il y avoit des moyens plus doux de le punir ; qu'il pouvoit lui ôter ses biens, & que, s'ils ne suffisoient pas pour réparer l'injure qu'il prétendoit avoir reçue du Connétable, lui, Seigneur de Laval, y contribueroit d'une partie des siens. Le Duc fut inflexible, & répondit seulement, que Clisson s'étoit, depuis long-temps, montré son plus ardent ennemi, & qu'il n'avoit formé le projet de marier sa fille au Comte de Penthievre, que dans le dessein de le faire Duc de Bretagne. Il ne voulut plus rien entendre, & congédia le Seigneur de Laval, qui fut obligé de se retirer. Le Prince se coucha, en jurant qu'il seroit, pour cette fois, vengé de son ennemi. Cependant, il fit, pendant la nuit, des réflexions sérieuses. Tantôt, la vengeance l'emportoit ; tantôt, la crainte d'être la victime d'un procédé si indigne, lui faisoit regretter l'ordre qu'il avoit donné. Il croyoit déjà voir les Français & les Bretons, ligués ensemble, venir fondre sur lui, & le chasser honteusement de son Duché, comme un Prince en horreur à l'humanité. Dès le point du jour, il fait venir Bazvalen, qui lui dit, en entrant : vous êtes obéi. *Quoi !* interrompt vivement le Duc, *Clisson est mort ! Oui, Monseigneur*, réplique Bazvalen : *Cette nuit il a été noyé, & j'ai fait mettre le corps en terre, dans un jardin. Ha !* dit le Duc, *verzci un piteux réveil-matin ! plût à Dieu, Messire Jehan, que je vous eusse cru ! je vois bien que jamais je ne serai sans détresses ! Retirez-vous Messire Jehan, que je ne vous voye plus.*

A peine Bazvalen fut-il sorti, que le Duc, déchiré par ses remords, & épouvanté du précipice qu'il s'étoit creusé, s'abandonna à la douleur, poussant des cris affreux, comme s'il eût extrêmement souffert. Les domestiques, ignorant la cause de son mal, s'empressent de le secourir ; mais le Duc ne vouloit ni boire, ni manger, ni parler à personne. Laval, qu'il aimoit beaucoup, étant entré dans sa chambre, fut très-mal reçu, & fut obligé de se retirer, sans oser lui parler. Bazvalen, qui ne vouloit que laisser au Duc le temps du repentir, n'attendit pas long-temps à lui calmer l'esprit : il se présenta devant lui, malgré l'ordre qu'il avoit reçu, & lui dit que, prévoyant bien toutes les conséquences de la mort du Connétable, il avoit osé suspendre l'exécution de ses ordres, & que Clisson vivoit encore. A ces mots, le Duc embrasse avec transport le prudent Gentilhomme, & lui promit une récompense proportionnée au service qu'il venoit de lui rendre. En ce moment, Laval entra, & le Duc,

affectant un air ſatisfait, voulut ſe faire un mérite, auprès de lui, de n'avoir point ôté la vie au Connétable. « Cliſſon vous » doit la vie, lui dit-il ; mais j'exige de lui une ſomme de cent » mille francs, & les villes de Joſſelin, Lamballe, Broons, » Jugon, Blain, Guingamp, la Rochederien, Châtel-Audren, » Cliſſon, & Châteaugui. Sçachez de lui s'il eſt diſpoſé à me » rendre ces places fortes. » Laval ſe rendit auprès du Connétable, qu'il trouva plongé dans le déſeſpoir, attendant la mort à chaque inſtant; mais la vue de ſon beau-frere le raſſura. Il promit tout ce qu'on lui demanda. Le traité fut réglé ſur le champ; & le Connétable, proteſtant qu'il ſouſcrivoit ſans contrainte, & de ſa pure & libre volonté, à toutes les conditions, jura, ſur les Evangiles, & par la foi de ſon corps, de les remplir exactement. L'acte fut ſcellé des ſceaux, du Connétable, du Vicomte de Rohan, & des Sires de Laval, de Châteaubriand, & de Rieux. Le Duc voulut que l'argent fût compté, & les principales places rendues, avant d'élargir ſon priſonnier. Pour cet effet, il mit en liberté Beaumanoir, qui alla chercher les cent mille francs, & remettre une partie des places fortes entre les mains des Officiers du Duc. Ce Prince exigea une ratification du traité, qui fut datée de Moncontour, quoique ſignée au Château de l'Hermine. Le Connétable ne fut pas plutôt libre, qu'il alla ſe jetter aux pieds du Roi, pour lui demander vengeance : mais la Cour de France ne prit pas ſon parti avec beaucoup de chaleur ; ce qui fit que Cliſſon prit le parti de ſe faire juſtice par lui-même. Le Roi voulut néanmoins terminer cette affaire; mais les parties avoient de trop violents motifs de déſunion pour pouvoir reſter amies : les traités furent preſque auſſi-tôt rompus que ſignés; & la guerre fut preſque continuelle entre le Duc & le Connétable. En 1391, le Prince fit une levée de cinq mille hommes, dans le dioceſe de Vannes, pour faire la guerre au Seigneur de Cliſſon.

En 1393, le Prince Pierre, Comte de Montfort, reçut la confirmation des mains de Henri le Barbu, Evêque de Vannes, qui changea ſon nom de *Pierre* en celui de *Jean*. Cette même année, le Duc arma une flotte conſidérable dans le Morbihan, pour le Duc de Lancaſtre, ſon neveu, qui avoit deſſein de conquérir l'Angleterre. En 1396, fut conclu le mariage du Prince Pierre, nommé *Jean de Bretagne*, avec Jeanne de France, fille du Roi Charles VI. Ce joyeux événement fut célébré par de grandes réjouiſſances à Paris.

Le 15 Mars 1401, Henri de Lancastre, Roi d'Angleterre & d'Irlande, épousa, par Procureur, à Vannes, Jeanne, Duchesse de Bretagne, fille de Charles, jadis Roi de Navarre. Le 11 Mai 1415, Jeanne de France, épouse du Duc de Bretagne Jean V, accoucha d'un fils aîné, qui fut baptisé, dans l'Eglise Cathédrale de Vannes, par Jean de Maleſtroit, Evêque de Saint-Brieuc. Il fut nommé *François*, & tenu sur les fonts de baptême par David de Boviere, Seigneur de Himbercourt, représentant Charles, Duc de Guyenne. En 1437, Jean Validire de Saint-Léon, Evêque de Vannes, déclara que la Cure de la Paroisse de Saint-Salomon appartenoit au Chapitre de la Cathédrale. Ce Prélat fit rebâtir le revestaire de son Eglise, la salle où se tient le Chapitre, & la voûte de la Chapelle de Notre-Dame, derriere le chœur.

Saint Vincent-Ferrier naquit à Valence, en Espagne, le 23 Janvier 1357. A l'âge de dix-sept ans, il embrassa la vie religieuse, dans l'Ordre de Saint-Dominique, au diocese de Valence. Il quitta ce Monastere, & parcourut plusieurs villes, où il enseigna la Théologie; alla à Rome, à Avignon; &, en 1397, commença ses missions, qu'il fit en différents Royaumes. En 1417, le Duc de Bretagne Jean V, l'ayant appellé dans ses Etats; le saint Religieux vint se fixer à Vannes, diocese dont il a été nommé l'Apôtre. Il y mourut, le 5 Avril 1419, âgé de soixante-deux ans deux mois treize jours. Il étoit si considéré dans l'Europe, que le Concile de Constance l'envoya consulter pour sçavoir de lui les moyens de faire cesser le terrible schisme qui désoloit alors l'Eglise. La Duchesse de Bretagne, épouse du Duc Jean V, voulut elle-même ensevelir le corps de ce saint homme, & garda long-temps l'eau dans laquelle elle l'avoit lavé, & elle s'en servoit pour guérir les malades. Le Duc de Bretagne Jean V, lui fit faire des obseques de la plus grande magnificence, dans l'Eglise Cathédrale, où il fut inhumé, à côté du grand autel. En 1425, le Duc Jean V donna aux Carmes une de ses maisons de campagne, située à un quart de lieue au Nord de Vannes, pour y faire un Monastere; &, à son retour, sur le soir, à son château de l'Hermine, il annonça cette nouvelle à la Duchesse, qui lui répondit qu'il avoit fait un *bon don*. Cette réponse ne fut pas oubliée, & le Monastere fut en conséquence nommé *Bon-Don*. Le Duc en posa la premiere pierre, avec l'Evêque de Vannes, en 1434. La Duchesse Jeanne de France mourut à Vannes, le 20 Septembre 1433.

Son corps fut inhumé, dans la Cathédrale, auprès du tombeau de Saint Vincent-Ferrier. Marie de Rieux, épouſe de Louis d'Amboiſe, Vicomte de Thouars, Prince de Talmont, mere de la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe, mourut à Vannes, en 1433: ſon corps fut inhumé, dans le chœur de l'Egliſe Cathédrale de cette ville, devant le grand autel. La Comteſſe de Montfort mourut, le 17 Juillet 1440, au château de Plaiſance, près Vannes, & fut inhumée aux Cordeliers de cette ville; ce château eſt dans la Paroiſſe de Saint-Paterne, à un tiers de lieue, ſur la route de Vannes à Rennes; il eſt préſentement en ruines. Le Duc de Bretagne François I, mourut auſſi dans ce même château, le 17 Juillet 1450 : ſon corps fut tranſporté à Saint-Sauveur de Redon, & inhumé dans l'Egliſe de cette Abbaye. Le 25 Mai 1451, le Duc de Bretagne Pierre II, fit l'ouverture des Etats, aſſemblés à Vannes, & y fit couronner la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe, ſon épouſe. Olivier du Méel, un des bourreaux de l'infortuné Prince Gilles de Bretagne, fut conduit à Vannes, où il eut la tête tranchée, avec quelques-uns de ſes complices, en 1451; leurs corps furent mis en quartiers, & expoſés publiquement ſur les grands chemins. Les guerres qui avoient déſolé la Bretagne, avoient chaſſé de leur pays pluſieurs des habitants, qui avoient porté ailleurs leurs arts & leur induſtrie. On repréſenta au Duc qu'il étoit à propos de les rappeller dans leur patrie, par la conceſſion de quelques privileges. Le Prince ſuivit ce conſeil; &, par ſes lettres-patentes des 5 Juillet & 11 Novembre 1451, accordées à la requête des habitants, il exempta de toutes impoſitions & corvées, les Tiſſerands & les autres Ouvriers en broderies & en draps; il renouvella enſuite pluſieurs Loix, & en fit de nouvelles, comme on le peut voir, page clxx du tome premier. Il défendit de jamais tranſporter hors de l'Egliſe Cathédrale, le corps de Saint Vincent-Ferrier, en conſidération de ce que la Ducheſſe, ſa mere, avoit voulu y être inhumée, par la dévotion ſinguliere qu'elle avoit pour ce Saint.

Au commencement du mois de Février 1455, le Vicomte de Rohan épouſa, à Vannes, Perronelle de Maillé; mariage qui fut célébré avec beaucoup de magnificence. Le Duc de Bretagne Pierre II, y aſſiſta, donna quatre mille écus d'or pour les frais de la noce, & acheta la maiſon & Seigneurie du Pleſſis-Raffré, pour en faire préſent à la jeune Perronelle de Maillé. Il fut fait, ſur la place du marché, un carouſel, pour

honorer ce mariage, & celui du Comte de Tancarville, qui venoit d'épouser, à Redon, Yolande de Laval, le 13 de Novembre 1455. Les Etats de Bretagne, assemblés dans la grande salle des halles, à Vannes, approuverent le mariage de Marie de Bretagne avec Jean de Rohan; nous devons aussi observer que les Seigneurs de Rohan avoient jadis des devoirs de coutumes dans le port de Vannes; droits qu'ils donnerent au Prieuré de Saint-Martin de Josselin. Ils avoient aussi un étang & un moulin, que l'on appelloit *l'étang & le moulin de Rohan*, près l'un des fauxbourgs de Vannes, vers le Monastere du Bon-Don, qu'ils ont donné au Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Vannes, qui en jouit encore. On remarque que les Seigneurs de Rohan avoient le privilege d'accorder la grace à un de leurs sujets qui avoit commis un crime capital.

Le 16 du mois de Novembre 1455, Marguerite de Bretagne épousa le Comte d'Etampes, dans la Chapelle de Lisse. Ce mariage fut célébré par l'Evêque de Nantes, en présence du Duc, des Duchesses, de Marie de Bretagne; des Dames, de Thouars, de Keraër, de Malestroit, de Penhoët, de Ploufragan, & de plusieurs autres Seigneurs & Dames. Marguerite de Bretagne parut avec le plus grand éclat à cette cérémonie: elle étoit couronnée d'un cercle d'or, enrichi de pierreries, sur une coëffure de fil d'or, semée de grosses perles; son collier étoit garni de magnifiques diamants; son habillement étoit un corset de velours cramoisi, fourré d'hermines, avec une grande robe trainante, soutenue par Madame de Penhoët, qui étoit en corset d'écarlate, & qui étoit suivie de Madame de Keraër. L'Amiral du Beuil tint le cierge du Comte d'Etampes, & le Sire du Gavre celui de la Princesse. La livrée du Duc étoit de damas & satin violet, fourré de peaux d'Agneaux noirs; celle du Comte de même couleur, étoit fourrée de gris: il n'y eut qu'un certain nombre de Gentilshommes qui porterent cette couleur ce jour-là; mais, le lendemain, toute la Cour fut en gris. La Duchesse, avec huit autres Dames, étoient parées de floquarts & portoient de grosses chaînes d'or au col: la premiere avoit une robe à fleurons d'or, sur une étoffe fond cramoisi, fourrée de peaux de marte; les autres avoient des robes de velours & de satin cramoisi. Après la cérémonie, le Duc mena la Princesse dîner à son château de l'Hermine, & la plaça sous le milieu du dais, auprès de la Duchesse; il y avoit cinq tables dans la même salle: le bal suivit, & le lendemain fut commencé le

tournois, qui dura quatre jours; après quoi, tout le monde ſe retira, à l'exception de quelques jeunes Seigneurs qui voulurent aller à la chaſſe dans l'iſle de Batz; mais ils furent pris par les Anglais, en traverſant la mer. Le Duc obtint leur libertés quelques temps après.

La cérémonie de l'exaltation de Saint Vincent-Ferrier, ſe fit la nuit du 4 au 5 Avril 1456, par le Cardinal Alain de Coëtivi, en préſence du Duc de Bretagne Pierre II, de quatorze Archevêques & Evêques, d'un grand nombre d'Abbés, & d'un concours prodigieux de peuple. On diſtribua quelques-unes des Reliques: la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe eut ſon bonnet doctoral, ſa ceinture, & un de ſes doigts. Cette canoniſation, qui coûta conſidérablement, obligea le Duc à mettre ſur ſes ſujets un fouage extraordinaire de cinq deniers par écuelle: le peuple s'y porta avec beaucoup de zele, & jamais, peut-être, impôt ne fut payé avec tant d'exactitude & d'empreſſement. Le Duc François II, étant à Vannes, voulant ſe concilier les bonnes graces du Pape, lui envoya, en 1460, des Ambaſſadeurs, qui lui préſenterent des lettres flatteuſes, & qui prouvoient la parfaite ſoumiſſion de ce Prince au Saint-Siege. Le Pape en fut ſi flatté, qu'il fit publier ces lettres. Ces Ambaſſadeurs étoient; l'Evêque de Saint-Malo; les Seigneurs de Laval, de la Ville-Blanche, de la Roche, de la Motte, de Coëtanezre, &c. Le 14 Juin 1462, ce Duc fit l'ouverture de ſon Parlement général, à Vannes, & publia pluſieurs Loix & Ordonnances. Il renouvella celles qu'avoit porté le Duc Pierre II, en 1451, contre les jureurs & blaſphêmateurs; Loix qui, juſques-là, avoient été mal obſervées. Il taxa le prix des lignes d'écriture dans les procès, & ordonna que ceux qui ſeroient convaincus de faux, fuſſent condamnés à recevoir un certain nombre de coups de bâton, par la main du Bourreau, pour la premiere fois, au pilori, à avoir la main droite coupée, & à perdre tous leurs meubles & biens; qu'à la ſeconde ils fuſſent pendus. Que les faux témoins fuſſent fouettés par la main du Bourreau, pendant trois jours de marché, & enſuite battus au pilori ou ſur l'échelle patibulaire; & qu'après cette premiere punition, on leur coupât une oreille; que tous leurs biens fuſſent confiſqués, pour la premiere fois, & qu'à la ſeconde ils fuſſent pendus.

Le Monaſtere des Trois-Maries, près le Bon-Don, fut fondé & bâti par la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe, qui fit venir de Flandres neuf Religieuſes Carmélites pour l'habiter. Elle y entra

elle-même, en 1466; &, en 1469, elle prit l'habit de Religieuse, dans l'Eglise des Révérends Peres Carmes du Bon-Don, qui servoit aux deux Monasteres. Cette Duchesse fonda, par acte du 24 Mars 1467, le Couvent de Nazareth, & lui assigna six cents livres de rente. Elle acheta sur le champ, de Jean Eder, Sieur de la Haye-Eder & de Plouagat, les dîmes & revenus de Saint-Guenen, en la Paroisse de Plouagat-Châtel-Audren, qui lui coûterent une somme de cinq cents écus d'or. Françoise d'Amboise fit profession au Monastere des Trois-Maries, le 25 Mars 1470; & l'an 1475, elle fut élue Prieure de ce Couvent, où elle resta jusqu'en 1476, qu'elle en sortit, avec neuf de ses Religieuses, pour aller prendre possession du Couvent des Couëts, près Nantes. Celui des Trois-Maries fut dans la suite uni & incorporé à celui de Nazareth, par la Duchesse Anne; &, au mois d'Avril 1539, vingt-deux Religieuses des Couëts partirent pour aller en prendre possession.

Lorsque la Duchesse Marguerite de Bretagne fit son entrée à Vannes, la Communauté de Ville lui fit présent d'une coupe, d'une aiguiere, & de quatre tasses d'argent, qu'elle donna, par testament du 22 Septembre 1469, à Jeanne de Vannes, sa nourrice. En 1480, le Duc de Bretagne François II assembla ses Etats à Vannes, &, en leur présence, assigna la Baronnie d'Avaugour à François de Bretagne, son fils naturel, qu'il créa premier Baron du Duché. En 1483, il créa un Parlement sédentaire à Vannes, pour y tenir réguliérement ses séances, depuis le 15 Juillet jusqu'au 15 Septembre. Ce Parlement étoit composé de douze Conseillers, sçavoir cinq Ecclésiastiques & sept Laïques, non compris les Sénéchaux de Rennes & de Vannes. Cette même année 1483, mourut le Chancelier Chauvin, que Landais avoit fait mettre dans le château de l'Hermine, sous la garde de Jean de Vitré & de Briand de Fontenaille: son corps fut porté, par quatre pauvres, aux Cordeliers, où il fut enterré; parce qu'il étoit mort dans une si grande indigence, qu'il n'avoit pas laissé de quoi payer les frais de ses funérailles. Au mois de Mars 1488, le Duc François II donna ordre à Guillaume de la Noë, Sieur de Lisineüc, de fortifier la Ville de Vannes. Dans le courant de la même année, elle fut assiégée par le Duc d'Orléans & le Seigneur de Châteaubriand, à la tête d'une armée considérable. Après huit jours de siege, la ville se rendit par capitulation: les articles furent,

que vingt des principaux Officiers de la garnison seroient prisonniers de guerre.

En 1490, le Pape ayant nommé à l'Evêché de Vannes, Jean-Baptiste Cibo, Génois, Cardinal de Benevent, son neveu, la Duchesse Anne ou son Conseil s'opposerent fortement à la prise de possession de ce Prélat, & il fut défendu à tous les Chapitres & Communautés de procéder à l'avenir à aucune élection, de recevoir aucune Bulle, sans l'avis du Chancelier & du Conseil, sous peine de bannissement, & de saisie du temporel des Bénéfices. Cependant, on se relâcha en faveur du Pape, & le Cardinal Cibo jouit des revenus de l'Evêché de Vannes. En 1491, le Roi de France Charles VIII, étant presque entiérement maître de la Bretagne, qu'il venoit de conquérir, convoqua les Etats de la province, pour s'assembler à Dinan, le 8 Novembre même année; il nomma pour Commissaires, l'Archevêque de Rheims, le Vicomte de Rohan, le Maréchal de Rieux; Jean du Verger, Président en la Cour des Aides, en la province de Normandie; Jean-François de Gardonne, Général des Finances; Thomas Bochior, Trésorier & Receveur-général; Boudet, Contrôleur; & Guillaume de Beaune; avec ordre à ces Commissaires de demander, pour cette année, un fouage de six livres dix sols, par chaque feu, dans toute la province. La Chambre des Comptes, qui étoit à Vannes, reçut un ordre de la Duchesse Anne, Reine de France, en date du 23 Avril 1493, de quitter cette ville, de se rendre à Redon, d'y porter tous les titres, & d'y exercer ses fonctions jusqu'à nouvel ordre. Des difficultés imprévues empêcherent cette translation.

Le 13 Octobre 1494, la Duchesse Isabeau, fille du Roi d'Ecosse, veuve de François I, Duc de Bretagne, fit son testament, par lequel elle choisit sa sépulture dans l'Eglise Cathédrale de Vannes, & y fonda une Messe solemnelle à l'autel de Saint Vincent-Ferrier. Elle donna, pour l'entretien de cette fondation perpétuelle, une somme de deux mille écus d'or au coin de France, dont le montant fut compté au Chapitre, en pots, aiguieres, bassins, colliers, anneaux, ferrures, bagues, joyaux, pierreries, & autres bijoux & vaisselles d'or & d'argent. Dès que la Reine Anne fut morte, le Comte d'Angoulême, époux de Madame Claude, fut mis en possession de son Duché de Bretagne, par acte du 27 Octobre 1514. Ce Prince regna en Bretagne, sous le nom de *François III*; & son premier acte d'autorité

d'autorité, fut d'ordonner le Parlement ſédentaire à Vannes, comme au centre du Duché. Les Préſidents étoient logés dans un hôtel de cette ville, que l'on appelloit *la maiſon du Parlement.* Après la mort de la Reine Claude, le Roi, déclaré uſufruitier du Duché, laiſſa le titre de Duc au Dauphin, ſon fils aîné; mais, avant que le jeune Prince en prît poſſeſſion, le Monarque voulut que la province fût irrévocablement unie à la Couronne de France. Il vint donc en Bretagne, en 1533 ou 1534, & s'arrêta à Châteaubriand, en attendant l'ouverture des Etats convoqués à Vannes. Il ne fut pas queſtion de délibérer ſi le Duché ſeroit uni à la Couronne. On ſçavoit bien que, depuis Charles VIII, c'étoit l'intention de la Cour de France, & les Bretons étoient bien déterminés à ne pas rejetter cette union; on agita ſeulement la queſtion de ſçavoir, ſi les Etats la demanderoient eux-mêmes. Après bien des conteſtations, on conclut pour l'affirmative, & la requête fut dreſſée à ce ſujet; elle étoit intitulée : *Au Roi, notre ſouverain Seigneur, uſufruitier de ce Pays & Duché de Bretagne, Pere & légitime Adminiſtrateur de Monſeigneur le Dauphin, Duc & propriétaire de ce Duché.* Par cette requête, l'aſſemblée nationale demandoit au Roi, qu'il plût à Sa Majeſté permettre que Monſeigneur le Dauphin, Duc & Prince naturel de Bretagne, qui étoit alors dans le pays, fît ſon entrée à Rennes; que l'uſufruit & l'adminiſtration du Duché fuſſent néanmoins réſervés à Sa Majeſté, qui étoit ſuppliée d'unir, à perpétuité, le Duché au Royaume de France, afin de détruire toutes les ſemences de guerres entre les Français & les Bretons; à condition, pourtant, que les droits, libertés, & privileges de la province ſeroient conſervés, comme ils l'avoient été juſqu'alors par les Rois de France, ce que le Dauphin jureroit à ſon entrée; qu'il plût encore à Sa Majeſté, défendre à tous ceux qui avoient pris le nom *de Bretagne*, du chef de leurs meres, de le porter déſormais, & leur ordonner de mettre des briſures à leurs armes; ainſi qu'aux bâtards de Bretagne & à leurs deſcendants, de porter une cotice en barre à leurs armes. Le Roi accorda tous ces articles, & unit, irrévocablement & à perpétuité, le Duché de Bretagne à la Couronne de France. Les lettres-patentes, dreſſées, à ce ſujet, à Nantes, & datées du mois d'Août, au Parlement de Paris, le 21 Septembre, & au Conſeil de Bretagne, le 8 Décembre de la même année. A cette tenue, le Bail des impôts ſur les vins & autres liqueurs, fut adjugé pour la ſomme

de soixante-quatre mille six cents trente-cinq livres, par an; le Bail des billots, qui se prennent sur les liqueurs, outre les devoirs d'impôt, se montoit à trente-un mille huit cents soixante-douze livres; la somme totale accordée au Roi, se montoit à quatre cents soixante-trois mille quarante-deux livres quatorze sols dix deniers, sur quoi il falloit diminuer, pour les charges ordinaires, quatorze mille quatre cents soixante-cinq livres; de sorte qu'il ne restoit plus au Roi que quatre cents quarante-huit mille cinq cents quatre-vingt livres quatorze sols dix deniers.

Le Présidial de Vannes fut créé par le Roi Henri II, au mois de Novembre 1552. Ce Monarque créa, à la même époque, un autre Siege Présidial à Ploermel, qui fut incorporé, quelque temps après, à celui de Vannes. En 1553, la Noblesse de ce diocese, commandée par le Seigneur d'Aradon, s'assembla à Hennebon, pour aller défendre l'isle de Belle-Isle, qui étoit menacée par les ennemis de l'Etat. Par Edit du Roi, donné à Troyes, en Champagne, au mois de Mars 1564, les Jurisdictions de Rhuis & de Mussillac furent unies au Siege Présidial de Vannes, & il fut dit, qu'il seroit établi, à Aurai, un Siege & Lieutenance particuliere du Sénéchal de Vannes, dont les appellations ressortiroient directement au Siege Présidial de Vannes, fors ès cas de l'Edit des Juges Présidiaux. Les Etats se sont assemblés plusieurs fois à Vannes, ordinairement & extraordinairement, depuis la tenue de 1567, sçavoir; en 1572, 1577, 1581, 1582, 1599, 1610, 1619, 1629, 1632, 1643, 1649, 1664, 1691, 1693, 1695, 1699, 1703, &c. En 1577, le College de Vannes fut fondé par René, Chevalier, Seigneur d'Aradon: il fut dirigé par les Jésuites depuis 1631, époque de l'établissement de ces Peres à Vannes, jusqu'à la suppression de cet Ordre. En 1584, Guennel le Floch, Trésorier de l'Eglise Cathédrale de Vannes, fonda le double de Saint Vincent-Ferrier, dans cette Eglise, & assigna, pour cette fondation, huit livres seize sols huit deniers.

Pendant les troubles, dont la religion servit de pretexte, Vannes se déclara pour la Ligue, & le Duc de Mercœur y mit pour Gouverneur, Jean de Kermeno, Seigneur de Keralio, qui, sur les soupçons qu'on eut de son infidélité au Duc de Mercœur, fut dépossédé, par un stratagême singulier. Sur quelques brouilleries, qui étoient arrivées entre lui & ses Officiers, on lui fit envisager que, pour réunir les esprits, il falloit

donner à manger à tous les Gentilshommes de la garnison. Il le crut ; le jour fut pris & le repas préparé. Comme on étoit convenu, il n'y eut qu'une partie des conviés qui se rendirent chez le Gouverneur. Keralio, après avoir attendu quelque temps, voyant qu'ils ne venoient point, se détermina à aller les chercher, suivant le conseil de ceux qui étoient présents, qui l'assurerent qu'ils ne pourroient résister à une pareille honnêteté. Ce conseil étoit un piege. Il ne fut pas plutôt sorti du château, que le Seigneur d'Aradon fit lever le pont, s'en empara, & y fit entrer des gens affidés. Il resta Gouverneur de la place, pendant les troubles, & le Roi l'y laissa jusqu'à la paix ; le Gouvernement en a toujours été depuis possédé par ses descendants. En 1597, les Espagnols augmenterent les fortifications de Vannes.

Les Révérends Peres Capucins furent fondés, dans le fauxbourg de Calmont, en 1613, par Laurent Peschard, Sieur de Lourme. Le château de l'Hermine fut démoli, par ordre du Roi Louis XIII, en 1615. La procession de Saint Vincent-Ferrier, qui se fait, tous les ans, à minuit, le jour de sa fête, fut fondée, dans l'Eglise Cathédrale de Vannes, en 1617, par Jean Morin, Sieur du Bois-Tréan, Conseiller du Roi, Président-Présidial & Sénéchal de cette ville, & Demoiselle Jeanne Hutteau, son épouse. Les Révérends Peres Carmes du Bon-Don, furent réformés en 1624. Les Carmes-Déchaussés furent fondés, sur le port, à Vannes, vis-à-vis la Chapelle Saint-Julien, le 8 Décembre 1628, par Jean Morin, Sieur du Bois-Tréan, qui donna, pour cet effet, une de ses maisons, avec jardin & prairies, l'isle de Lerne, située dans la baie du Morbihan, & cinq cents livres de rentes. Le fondateur voulut que ce Monastere fût dédié à Saint Vincent-Ferrier ; &, le 11 Mai 1629, pendant la tenue des Etats, à Vannes, le Prince de Condé posa la premiere pierre de l'Eglise ; celle du Monastere ne fut posée que le 11 Juin 1632, par Jean Morin, fondateur de ce Couvent. Les Ursulines furent reçues, dans cette ville, au mois de Septembre 1632. La même année, pendant la tenue des Etats, à Vannes, l'oraison funebre du Cardinal de Richelieu, Gouverneur de la province, fut prononcée par Denis de la Barde, Evêque de Saint-Brieuc. Les Jacobins furent fondés, dans le fauxbourg de Saint-Paterne, en 1633, par le Seigneur de Rosmadec, qui, le 28 Octobre 1634, posa la premiere pierre de l'Eglise de ce Couvent, en grande cérémonie, en présence de

l'Evêque, son oncle, & le Monastere fut nommé de *Saint-Vincent*. Les Religieuses de la Charité, & celles de la Visitation, ont été fondées, à Vannes, en 1635. En 1658, mourut, à Vannes, en odeur de sainteté, Jean le Rigoleuc, célebre Missionnaire, Jésuite, né à Quintin. La maison de la Retraite pour les hommes, à Vannes, a été bâtie par M. Kerlivio, Grand-Vicaire & Recteur de la Paroisse de Plumergat, en 1664: c'est le premier établissement de ce genre, qui ait paru en France; celle de la retraite pour les femmes a été fondée, en 1674, par Catherine de Francheville, née au château de Truscat, près Sarzeau, dans la presqu'isle de Rhuis, le 21 Septembre 1620.

Arrêt du Conseil, de 1752, qui réunit les deux Offices de Miseurs de Vannes, à la Communauté de ville. Arrêt du Conseil, de 1763, qui permet à la même Communauté d'emprunter une somme de cent cinquante mille livres, pour la confection des travaux publics. On rapporte qu'en 1764, un Antiquaire, Italien, passant à Vannes, fut fort étonné d'entendre les habitants se glorifier de ce que César avoit honoré leur pays de sa présence. On lui montra de vieilles tours, où logeoient des pigeons, en lui disant que c'étoit des monuments bâtis par César. L'Antiquaire, ennuyé de ces propos, répondit nettement, que ce ne pouvoit être que les endroits où ce conquérant Romain avoit fait pendre leurs ancêtres. Cette saillie, naïve, déplut, & l'étranger fut très-mal accueilli.

Catalogue Historique des Evêques de Vannes.

Mansuet, premier Evêque de Vannes, en 435, souscrivit au Concile de Tours en 461; on assure qu'il étoit Anglais d'origine.

Paterne I du nom, assista au Concile qui se tint dans sa ville épiscopale, selon les uns en 462, & selon les autres en 465. On croit que ce Concile confirma l'érection de l'Evêché de Vannes & même de celui de Quimper.

Modestus, assista & souscrivit au Concile d'Orléans, en 511.

Macliau, est connu par l'histoire de Grégoire de Tours: il fut Evêque de Vannes, plutôt par nécessité & par intérêt que par vocation. Fils d'Hoël le Grand, Roi de Bretagne, il embrassa l'état de mariage, & eut deux enfants. Menacé d'une mort certaine, par Canao ou Conobre, son frere, il quitta son épouse, & se fit Moine. Le Siege de Vannes ayant vaqué, il eut assez

de crédit pour se faire élire & ordonner Evêque ; mais, Conobre étant mort en 569, il s'empara de ses Etats, & reprit son épouse. Cette démarche scandalisa tous ses sujets, & sur-tout les Evêques, qui l'excommunierent. Macliau méprisa leurs censures, & joignit le parjure à l'impiété. Il avoit juré une fidélité inviolable à Budic, son frere, & à ses descendants ; cependant, il chassa de ses Etats Theodoric, fils de Budic, & s'empara de son apanage. Théodoric, après plusieurs années passées dans la misere, trouva des secours, attaqua Macliau, & le fit mourir, avec son fils Jacob, l'an 577. Telle fut la fin de ce Prince, qui n'avoit embrassé l'Etat ecclésiastique que pour sauver ses jours.

Ennius ou Eonius, fut son successeur. Grégoire de Tours rapporte, sous les années 578 & 580, que ce Prélat étoit si adonné au vin, qu'il s'enivroit au point de ne pouvoir faire un pas. Cette accusation ne s'accorde gueres avec ce que dit Dom Taillandier, de l'intérêt que les Vannetais prenoient à ce Prélat. Ennius, dit cet historien, fut député par Varoch, fils de Macliau, vers le Roi Chilperic, qui, loin de l'écouter, l'envoya en exil. Les Bretons, piqués de la conduite du Roi de France, s'emparerent du Comté de Rennes. Chilperic, pour arrêter les conquêtes des Bretons, rappella Ennius, & l'envoya à Angers, à condition qu'il ne retourneroit point à son Eglise. Cette condition ne satisfit point les Bretons, qui continuerent la guerre & ravagerent le Comté de Nantes. Après cette expédition, Ennius retourna à la Cour de France, pour y solliciter la permission de retourner à son Eglise. La chronique de Tours, qui nous fournit cet article, ne nous en apprend point la suite ; mais on doit dire que, s'il étoit vrai qu'Ennius eut été ivrogne jusqu'à la crapule, Varoch ne l'eut pas chargé de ses intérêts, & ses diocésains ne seroient pas exposés à la colere d'un Prince puissant, pour lui faire obtenir sa liberté.

Regalis, est qualifié Evêque de Vannes, par Grégoire de Tours, en parlant du Traité de paix fait, vers l'an 590, entre Varoch, Comte de Vannes, & Ebrachaire, Comte des Marches de Bretagne.

Dominius : au sujet de ce Prélat & des suivants, jusqu'à Agon & Isaac, pendant près de deux siecles, nous n'avons rien de certain, & c'est avec raison qu'on pense que plusieurs sont supposés ; les voici : Clément, Amant, Saturnin, Saint Guennin, Saint Ignoroc, Ramald ou Rainalde, Susannus, Junkehel ou Ju-

dicaël; Judoc ou Budoc, honoré comme Saint dans la Cathédrale de Vannes, le 9 Décembre; Saint Hincwetene ou Hinguetene; Saint Mereadoc, ordonné vers l'an 659, ſelon le propre de Vannes, mais cette ordination eſt rejettée par Lobineau & par le Calendrier de Tréguier, juſques ſous la fin du treizieme ſiecle; Saint Meldoc ou Meldroc, Hamon, Mabon, Maurice ou Morvan; Saint Gobrien ou Covian, mort, ſelon le Bréviaire de Vannes, en 725, & ſelon Lobineau, après 1115, (voyez les raiſons déduites plus bas, raiſons que Lobineau, peu d'accord avec lui-même, allegue pour prouver ſon ſentiment:) Dilis, Kerenomonoc ou Kerenmonoc, Saint Juſtok, Jacut, Calgon ou Galgon, Luchenard ou Luetard, Bili I, Cunadan ou Enadan, Blenlivet ou Bleviligat, Orſcand ou Auriſcand, & Agon. Voilà, depuis l'Evêque Regalis, dont Grégoire de Tours fait mention en 590, vingt-huit Evêques, dans l'eſpace de deux cents ans; qui ne ſent pas que ce nombre eſt invraiſemblable, puiſque les vingt-huit Evêques qui ont ſuccédé, dans un temps où les tranſlations & les commendes étoient ſi fréquentes, ont rempli un intervalle de quatre cents ſoixante-dix ans.

Iſaac; ſe trouve, en 797 ou 814, dans les cartulaires de Redon.

Kermaric, en 818: l'Empereur Louis le débonnaire, tint, ſous ſon Pontificat, deux Conciles, à Vannes, l'un avant & l'autre après ſon expédition contre Morvan, que les Bretons avoient élu pour Roi. Pendant le dernier de ces Conciles, également aſſemblés pour les affaires de l'Etat comme pour celles de l'Egliſe, Marmonoc, Abbé de Landevenech, alla trouver l'Empereur, qui, l'ayant interrogé ſur la maniere dont il conduiſoit ſon Couvent & dont ſes Moines étoient tonſurés, lui ordonna de ſuivre, à cet égard, la coutume générale de l'Egliſe.

Vinhoëloc, en 820.

Rahenher, en 824.

Raginaire, Rainald, ou Rainaire, en 827. Le Pere Mabillon croit qu'il y eut un Concile, à Vannes, en 828; ce qui ne paroît pas probable à M. Travers; c'eſt en 833 que l'Empereur y aſſembla les Evêques & les Grands.

Suſannus, en 839. Il fut dépoſé, par ordre de Nominoë, en 849.

Courant-gene ou Kerobrantgene, en 849.

Dilis, en 864 ou 870.

Agon, ſecond du nom, lui ſuccéda.

Kerenmonoc ou Chemmunoc, en 878. Le Pape Jean VIII, lui écrivit des lettres très-dures, qu'il ne méritoit pas.

Saint Bili, en 892; ſous le regne de Gurmhailon.

Iſraël, vers 947.

Auriſcand, en 971.

Judicaël, frere de Geoffroi, Comte de Rennes, en 1008; il mourut en 1037.

Budic, Benoît, ou Budoc, lui ſuccéda, en 1037.

Maën ou Maine, en 1047.

Morvan ou Morice, en 1088; aſſiſta au Concile d'Angoulême en 1118, & mourut en 1128.

Jacques, ſon ſucceſſeur, vivoit ſous le regne de Louis, Roi de France, & de Conan, Duc de Bretagne.

Even, Evan, ou Yves, en 1143, mourut la même année.

Rodoald, Rouaud, ou Ruaud, Moine de Cîteaux, fut élu en 1143. Geoffroi de Chartres, Légat du Saint-Siege, tint un Concile, à Vannes, ſous ſon Epiſcopat: il mourut l'an 1177.

Geoffroi, élu en 1177, eſt cru mort l'année de ſon élection. Si cela eſt, le Siege vaqua près de cinq ans, ou Geoffroi eut un ſucceſſeur qu'on ne connoît pas.

Guezenoc, Guehonoc, ou Guethenoc, Archidiacre de Rennes, élu en 1182, mourut en 1202. Albert de Morlaix dit que ce Prélat obtint de l'Evêque de Nantes & de ſon Chapitre, un bras de Saint Félix, Evêque de cette Ville; une partie de la tête de Saint Donatien; & des cheveux de Sainte Selicine, Religieuſe de Nantes, à laquelle Dieu avoit daigné ſe montrer pluſieurs fois, ſous une forme viſible. On ne connoît point, à Nantes, de Sainte Selicine, c'eſt une Sainte de l'invention d'Albert. Guezenoc eſt nommé entre les Prélats qui aſſiſterent à la dédicace de l'Egliſe de Meilleraie, & aux obſeques de la Ducheſſe Conſtance.

Guillaume, élu en 1203, accorda, l'an 1218, à ſes Chanoines, une loi qu'ils demandoient. Elle portoit, qu'à la mort d'un Chanoine, ſes revenus de l'année ſuivante ſeroient employés à payer ſes dettes, & à l'exécution de ſon teſtament: il mourut ſur la fin de cette année.

Robert, lui ſuccéda, en 1227.

Cadioc ou Gadioc, élu en 1228, mourut en 1254; il aſſiſta au Concile qui ſe tint, en je ne ſçais quel endroit de la province de Tours. Il défend aux Prêtres & aux Moines de tenir des femmes ou ſervantes dans leurs maiſons; & aux Curés, d'ex-

communier quelqu'un dans leur propre cause, ou lorsqu'il s'agit de leurs intérêts. Il défend aussi aux Evêques de prononcer trop légérement des excommunications. On trouve dans la vie de Saint Louis, par Joinville, *édition de Poitiers*, *in-4°. Chap. 82*, un trait bien sage de ce grand Monarque. Les Evêques de France, s'étant rendus en grand nombre auprès de lui, lui représenterent que la religion tomboit dans son Royaume, & que, pour en empêcher la ruine totale, il étoit nécessaire d'ordonner à ceux qui avoient été excommuniés de se faire absoudre au moins un an après l'excommunication lancée, & même de les y faire contraindre par ses Officiers de Justice. C'étoit adroitement s'y prendre pour obtenir ce qu'on desiroit; mais le Roi s'apperçut du motif qui faisoit agir les Prélats, & ne voulut pas le seconder. Il leur répondit, qu'il vouloit bien les satisfaire, pourvu qu'ils consentissent aussi que ses Juges examinassent si l'excommunication étoit bien ou mal fondée. Les Evêques refuserent; & le Roi qui s'y attendoit, leur dit : Eh bien! je ne veux pas que vous vous mêliez aussi de ce qui regarde ma Justice. Il ajouta : les Evêques de Bretagne ont tenu, pendant sept ans, leur Duc sous le joug de l'excommunication; il a pourtant été absous en Cour de Rome, comme innocent des griefs qu'on lui imputoit. Si je l'avois forcé à se faire absoudre un an après l'excommunication, il auroit été obligé d'acquiescer à toutes les demandes des Evêques, & j'aurois fait une injustice puisque je l'aurois contraint de renoncer à des droits légitimes.

Guillaume de Quelen ou de Quelené, élu en 1254, sacré en 1255, mourut ou fut transféré ailleurs dans le courant de cette année.

Alain, élu en 1256, mourut en 1262.

Gui de Colled, dédia l'Eglise des Cordeliers de Vannes en 1265, & mourut en 1270, au mois d'Octobre.

Guidomarc de Conleu, en 1270, mourut en 1271.

Gui de Conleu, fut élu en 1276. Le Siege étoit vacant en 1278.

Hervé, nommé en 1278, mourut en 1287.

Henri Blokh, en 1287.

Guillaume, son successeur, assista à la dédicace de l'Eglise de Buzai en 1288. Il ne faut pas s'étonner de ce grand nombre d'Evêques, en si peu de temps; ils ne faisoient que paroître sur le Siege, qu'ils étoient transférés ailleurs.

Henri le Tors, en 1288, mourut en 1310.

Yves, lui succéda en 1310.

Jean le Parisi, élu en 1312, fut un des exécuteurs testamentaires du Duc Artur II; il mourut le 20 Janvier 1334.

Geoffroi de Rochefort, & selon les autres de Saint-Guen, fit sa soumission à la Chambre Apostolique, en 1339.

Gauthier de Saint-Pern, fut élu le 27 Février 1347. On ne sçait pas l'année de sa mort.

Guillaume, fut élu en 1357.

Jean de Lominé, élu en 1359, étoit ci-devant Archidiacre de Vannes.

Geoffroi de Rohan, fils d'Olivier, Vicomte de Rohan, & de Jeanne, Vicomtesse de Léon, paya les droits de la Chambre Apostolique, le 3 Novembre 1361. Il donna quittance au Duc & à ses Officiers, pour tous les dommages & dégâts qu'ils avoient fait sur les biens de son Eglise. C'est le premier Evêque de Vannes qui se soit intitulé *par la grace de Dieu.*

Jean de Montrelais, nommé, en 1378, par Urbain IV, fut transféré à Nantes en 1381.

Simon de Langre, de l'Ordre de Saint-Dominique, fut transféré de Nantes à Vannes, & résigna en 1384.

Yves, fut nommé, en conséquence de la résignation de son prédécesseur.

Henri le Barbu, Abbé de Prieres, succéda à ce dernier, & fut mis en possession du Siege de Vannes, l'an 1384, par Thomas, Archevêque de Naples & Légat du Saint-Siege en Bretagne.

Il ratifia, en 1387, le douaire accordé à la Duchesse Jeanne de Navarre, & assista aux Etats de Nantes en 1389. Pourvu de la charge de Chancelier, il accompagna le Duc, à Tours, l'an 1391; & fut témoin de l'accord fait entre ce Prince & le Connétable Olivier de Clisson: il fut transféré à Nantes, en 1403. (Voyez Prieres & Nantes.)

Hugues Scocquer ou Lestoquer, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Chancelier & Confesseur du Duc, fut transféré de Tréguier à Vannes, en 1404; il s'excusa auprès du Pape, qui l'avoit prié de se rendre à sa Cour: il mourut le 9 Octobre 1408.

Amauri de la Motte d'Acigné, élu en 1409, fut sacré par l'Archevêque de Tours, & recommandé au Duc par le Pape Alexandre V, en 1410: il fut cité, par le Pape Martin V, à comparoître en Cour de Rome, pour répondre à ce qu'on lui reprochoit, de ne pas vouloir donner les Ordres aux Moines de

Prieres, ſans les examiner : il aſſiſta aux funérailles de Saint Vincent-Ferrier, & fut transféré à Saint-Malo en 1432.

Jean Validire, fut transféré de Saint-Pol-de-Léon à Vannes, le 28 Novembre 1433, par le Pape Eugene IV; & publia des Statuts, cette même année. Son Egliſe tombant en ruines, il en fit réparer la meilleure partie : il mourut en 1444, & fut inhumé dans la Chapelle de Notre-Dame, où l'on voit encore ſon tombeau.

Yves de Ponſale, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, iſſu d'une noble famille du dioceſe, embraſſa d'abord la regle de Saint-Dominique. Jean Validire l'admit dans ſon Chapitre, dont il fut fait Tréſorier. Il ſuccéda à ce Prélat, & fit les funérailles du Duc François I, dans l'Egliſe de Redon, l'an 1449. Le grand nombre de miracles que Dieu opéroit ſur le tombeau du B. Vincent-Ferrier, l'obligea à demander au Pape la canoniſation de ce Saint. Le Pape lui accorda ſa demande; &, en 1456, commit le Cardinal de Coëtivi pour lever ſon corps de terre. Il mourut en 1475, vieux ſtyle.

Louis de Salarun, qu'Albert lui donne pour ſucceſſeur, eſt ſuppoſé.

Pierre de Foix, de l'Ordre des Freres Mineurs, & frere de la Ducheſſe Marguerite de Foix; après une jeuneſſe remplie de bonnes œuvres, fut nommé à l'Evêché de Vannes, dont il prit poſſeſſion en 1475. Le Pape écrivit au Duc à cette occaſion, & lui promit qu'à la premiere promotion il feroit ſon beau-frere Cardinal. Il fit ſerment de fidélité à ce Prince, le 13 de Mai, & fut, peu de temps après, nommé Cardinal du titre des Saints Coſme & Damien. Son nom ſe trouve dans les lettres d'abolition, données aux Seigneurs qui avoient voulu ſe ſaiſir du Tréſorier Landais, en 1485 ; mais, craignant d'être inquiété dans la ſuite à ce ſujet, il ſe retira à Rome, où il mourut, l'an 1490, Légat d'Avignon & du Comtat Venaiſſin; il fut enterré dans l'Egliſe de Notre-Dame del Popolo.

Après la mort du Cardinal de Foix, Guillaume le Borgne, Chantre Chanoine de l'Egliſe de Nantes & Premier Préſident de la Chambre des Comptes, fut élu par le Chapitre, mais il ne fut point admis par le Pape Innocent VIII, qui vouloit donner cet Evêché à ſon neveu Laurent Cibo.

Laurent Cibo, de Gênes, Archevêque de Benevent, & Cardinal du titre de Sainte-Cécile, fut fait Evêque Commendataire de Vannes, en 1490; il prit poſſeſſion, par Procureur, en

1491, ſous le bon plaiſir de la Reine, qui eut beaucoup de peine à y conſentir. Il mourut, le premier Décembre 1503, d'une maladie occaſionnée, dit-on, par la crainte de perdre ſon chapeau de Cardinal, ſous le Pape Jules II, parce qu'il étoit bâtard, & que c'étoit contre les loix qu'il avoit été revêtu de la Pourpre.

Jacques de Beaulne, frere de Martin, Archevêque de Tours, fils de Jacques, Seigneur de Samblançai, Tréſorier de l'épargne; & de Jeanne de Ruſé, fut nommé par le Chapitre, en conſéquence des ordres de la Reine Anne, quoiqu'il n'eût que dix-neuf ans, le premier Février 1503 ou 1504. Il étoit Archidiacre de Porhoët, au dioceſe de Saint-Malo, & Tréſorier de l'Egliſe de Vannes. Après la mort du Cardinal de Benevent, le Pape avoit nommé le Cardinal d'Albret à l'Evêché de Vannes; mais, ayant ſçu que la Reine en avoit diſpoſé en faveur de Jacques de Beaulne, il lui accorda des proviſions, pour ne pas déſobliger cette Princeſſe. Il en avoit déja accordé au Cardinal d'Albret, qui, n'ayant pu avoir l'agrément de la Reine, renonça à ſes prétentions. Jacques de Beaulne fit ſerment de fidélité au Roi, le 30 Novembre, & mourut au mois de Janvier 1510.

Robert Guibé, Recteur de Saint-Julien de Vouvantes, Prieur de Batz, de la Trinité de Fougeres, de Sainte-Croix de Vitré, Abbé de Saint-Gildas de Rhuis, de Saint-Melaine, & de Saint-Méen, ci-devant Evêque de Tréguier, puis de Rennes, enſuite Evêque de Nantes, & Cardinal du titre de Sainte-Anaſtaſie, fut fait Evêque-Adminiſtrateur de Vannes, en 1511, & mourut en 1513. Le Roi fit ſaiſir les revenus de l'Evêché.

Laurent Pucci, Florentin d'origine, fut ſucceſſivement, Protonotaire du Saint-Siege, Clerc de la Chambre Apoſtolique, Légat du Pape Léon X, à Florence, puis Cardinal, & enfin Evêque-Adminiſtrateur de Vannes, dont il prit poſſeſſion en 1414; il céda ſon Evêché.

André Hamon, protégé par le Roi & la Reine, fut reconnu Evêque de Vannes, par la ceſſion du Cardinal Pucci; mais celui-ci ſe réſerva le titre d'Evêque, le privilege de nommer les Grands-Vicaires & les Bénéficiers, & pluſieurs autres droits, dont la privation ne laiſſoit à André que l'ombre d'une grande dignité : celui-ci s'en démit, en ſe réſervant une penſion.

Geoffroi le Borgne, Prieur du Bon-Don & Evêque de Tiberiade, fut nommé, ſur la démiſſion de ſon prédéceſſeur.

Laurent Pucci, reprit ſon Evêché, le 28 Janvier 1524, &

le céda à ſon neveu, Antoine Pucci, en 1530; mais il en retint les revenus, avec la permiſſion du Roi : il mourut, à Rome, en 1532.

Antoine Pucci, Grand-Pénitencier de l'Egliſe Romaine, Evêque de Sabine, nommé en 1530, fut fait Cardinal l'année ſuivante. Geoffroi le Borgne, Evêque de Tiberiade, continua de faire les fonctions épiſcopales à Vannes, ſous ce Prélat, en qualité de Vice-gérent du dioceſe. Antoine mourut en 1544.

Laurent Pucci, neveu du précédent, qui l'avoit fait nommer ſon Coadjuteur, ſuccéda à ſon oncle, en 1544, & mourut en 1548. Le Siege vaqua quatre ans.

Charles de Marillac, Abbé de Melun, fut nommé par le Roi Henri II, à l'Evêché de Vannes, en 1551. Ce Prélat ne réſida pas, mais il confia le ſoin de ſon dioceſe à Bertrand de Marillac, ſon frere & ſon Grand-Vicaire, qui fut dans la ſuite Evêque de Rennes. Charles étoit ferme & bien intentionné pour l'Egliſe : il fut transféré à Vienne, en 1557.

N. de Baſſe-Fontaine, Lieutenant du Roi en Flandre, fut déſigné Evêque de Vannes, en 1557.

Sébaſtien de l'Aubeſpine, auſſi nommé la même année, ne fut point ſacré; il céda ſon Evêché, & fut pourvu de celui de Limoges, en 1558.

Philippe du Bec; fut nommé à l'Evêché de Vannes, le 17 Avril 1558; prit poſſeſſion & fit ſerment de fidélité au Roi, la même année. Il aſſiſta au Concile de Trente, où il ſe fit remarquer par ſa ſcience & ſes mœurs. Il publia des Statuts, le 24 Juin 1565, & fut transféré à Nantes en 1566.

Jean le Fevre, Chanoine & Chantre de l'Egliſe de Vannes, fut pourvu le 14 Mars 1566, prit poſſeſſion le 14 Août ſuivant, fit ſerment de fidélité en 1567; & mourut en 1570.

Pierre de Saint-Martin, nommé le 8 Juin 1572, fit ſerment de fidélité au Roi, en qualité d'Evêque de Vannes; mais, n'ayant pas été agréé de la Cour de Rome, il réſigna dans le courant de cette année.

Jean de la Haye, de l'Ordre de Saint-Benoît, Docteur en Théologie, & Grand-Vicaire de Pierre de Saint-Martin, obtint des Bulles pour l'Evêché de Vannes, en 1573; fit ſerment de fidélité au Roi, en 1574; & fut empoiſonné, dans le courant de la même année, par un garçon Apothicaire, qui fut exécuté, peu de temps après, par Arrêt du Parlement de Bretagne.

Louis de la Haye, frere du précédent, lui ſuccéda, en 1575.

Ce fut sous son Pontificat que fut bâti le College de Vannes. Il assista au Concile d'Angers en 1583, & mourut en 1588, si pauvre, que le Chapitre fut obligé de faire les dépenses de ses funérailles. Il fut mis, dans la Chapelle de Notre-Dame, auprès de son frere. Le Roi fit saisir les revenus de l'Evêché.

Georges d'Aradon; après avoir fait ses études avec succès, fut reçu Conseiller au Parlement de Bretagne, en 1587. Il s'attacha à la Ligue, qui lui procura l'Evêché de Vannes, en 1590, Il fut sacré, dans la Chapelle du College de Navarre, par l'Evêque de Plaisance, Cardinal du titre de Saint-Onuphre. Il assista aux Etats Généraux, tenus à Paris, au mois de Février 1593, en qualité de Député de la province de Bretagne; il prit possession de son Evêché, le 6 Août suivant, & fit serment de fidélité au Duc de Mercœur, le 20 de Septembre 1594. Les registres de Nantes lui donnent le nom de *François*; il mourut le dernier jour de Mai 1596, & fut enterré dans une Chapelle de son Eglise. Le Siege vaqua trois à quatre ans.

Jacques-Martin de Belle-Assise, natif de Bordeaux; fut nommé, par le Roi Henri IV, à l'Evêché de Nantes, quoiqu'il n'eût que vingt ans; il fit serment de fidélité, & prit possession, en 1600; assista aux Etats de Quimper en 1601, à l'assemblée générale du Clergé en 1610; il gouverna sagement son diocese, y introduisit le Rit Romain, & fit présent à sa Cathédrale d'une riche tapisserie. Etant informé que la pauvreté empêchoit plusieurs Clercs d'étudier la Théologie, il assigna un fonds de quinze cents livres de rente, pour les aider; il fit aussi un établissement pour l'éducation de quinze pauvres filles. Dégoûté, enfin des affaires d'un diocese si vaste, il permuta avec Sébastien de Rosmadec, Abbé de Paimpont, & se retira à Paris, en 1622, pour ne plus penser qu'à son salut. Il vouloit aller en pélerinage à Rome; mais il mourut, attaqué d'une violente maladie, le 12 Janvier 1624: il fut inhumé dans l'Eglise des Célestins, près la Chapelle d'Orléans.

Sébastien de Rosmadec, Abbé de Paimpont; fut pourvu de l'Evêché de Vannes, sur la résignation de son successeur, admise en Cour de Rome, & fut sacré, en l'Eglise de Saint-Germain-des-Prés, le 11 de Février 1624, par Bertrand Deschaux, Archevêque de Tours; prêta serment au Roi, & présida aux Etats de la province. Ce Prélat, véritablement digne de l'être, gouverna sagement son diocese, & publia des Statuts, qui prouvent son zele pour la vertu. Entr'autres choses, il

recommanda aux Curés de résider exactement dans leurs Paroisses, d'assister aux Synodes, de faire les réparations des Eglises dont ils perçoivent les revenus ; défendit les festins scandaleux, qui se faisoient aux premieres Messes des Prêtres, taxa le prix des Messes ; fit des réglements très-sages pour l'administration des Sacrements, les cérémonies de l'Eglise, la régie des biens des Eglises paroissiales, pour les mariages, l'éducation des enfants, la vénération des Reliques, les registres des baptêmes, morts & mariages, les enterrements, les sages-femmes, &c. A la suite de ces réglements, sont désignés les crimes dont l'absolution est réservée au Pape & à l'Evêque. Les coupables qui doivent s'adresser au Saint-Pere, sont, les meurtriers d'un Prêtre, ceux qui les maltraitent au point de leur faire des blessures dangereuses ; les incendiaires des Eglises, les voleurs sacrileges, ceux qui auroient frappé un Evêque, ou celui qui les auroit excommuniés ; les simoniaques, les duellistes, les provocations ou défits, & les usurpations des biens de l'Eglise. Ceux qui doivent s'adresser à l'Evêque, sont, les blasphémateurs, les magiciens, les noueurs d'aiguillettes, les superstitieux par magie, les séducteurs des personnes consacrées à Dieu, les homicides, les incestueux, & ceux qui commettent le péché contre nature, les usuraires, les faussaires, les perturbateurs du repos de l'Eglise, &c. Sébastien de Rosmadec mourut le 29 Juillet 1645, & fut enterré dans la Chapelle de Saint Vincent-Ferrier.

Charles de Rosmadec, Abbé du Tronchet, au diocese de Dol ; nommé Evêque en 1647, sacré, en 1648, par René de Rieux, Evêque de Léon ; publia des Statuts la même année ; assista à l'assemblée du Clergé en 1655 ; & fut transféré à Tours, en 1671.

Louis Casset ou Cozet de Vautorte, fils de Louis, Président au Parlement de Bretagne, fut transféré de Leitoure à Vannes, en 1671 ; & assista, la même année, aux Etats de Vitré.

François d'Argouges ; désigné en 1689 ; sacré en 1692 ; approuva le catéchisme de Gilles de Beauveau, Evêque de Nantes ; assista à l'assemblée du Clergé de Tours, en 1699 ; & fut un des quarante Evêques qui reçurent la Bulle *Unigenitus*, avec les explications y jointes. Il publia des Statuts, aux années 1693, 1705, & 1708 ; & mourut en 1716.

Louis de la Vergne de Tressan, premier Aumônier de M. le Duc d'Orléans, désigné en 1716, fut transféré à Nantes en 1717.

Jean-François-Paul le Fevre de Caumartin; Doyen de Saint-Gatien de Tours, & Abbé de Buzai; nommé en 1717; sacré à Dinan en 1718, en présence des Etats, par l'Evêque de Saint-Malo; fut transféré à Blois, en 1719.

Antoine Fagon, Abbé de Saint-Méen, Evêque de Lombez; fut transféré à Vannes en 1719; prêta serment en 1730, le 12 Mai; & mourut au mois de Février 1742.

Jean-Joseph de Jumillac, Abbé de Bonneval, Grand-Vicaire de Chartres, désigné au commencement d'Avril 1742, sacré le 12 Août suivant; fut transféré à Arles en 1746.

Charles-Jean de Bertin; sacré en 1746; fut député au Roi, par les Etats, en 1752.

M. Amelot, gouverne aujourd'hui le diocese de Vannes.

VARADES; sur la route de Nantes à Angers; à 10 lieues trois quarts de Nantes, son Evêché & son ressort; à 21 lieues de Rennes; & à 2 lieues deux tiers d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 3000 communiants: la Cure est à l'Ordinaire; & le Prieuré de Saint-Martin est présenté par l'Abbé de Marmoutier. Le territoire, borné au Sud par la riviere de Loire, coupé par un bras de cette riviere, & par deux autres ruisseaux qui coulent dans deux vallons, offre à la vue un pays riche, très-bien cultivé, des champs de grains, des vignes dont le vin est de bonne qualité, & de très-belles prairies. La salubrité de l'air & la beauté du pays ajoutent encore à l'agrément de ce séjour, dont les habitants n'ont point à envier le sort de leurs voisins.

Ce pays est fort peuplé de villages ou hameaux; & l'on y voit plusieurs maisons de remarque, qui sont; le Château, le Côteau, l'Auvriere, la Blancherie, la Basse-Boutiere, le Jartier, la Haute-Boutiere, l'Epinay, la Fichetrie, l'Hopiteau, le Doucet, & la Boultiere-Lon.

Le Prieuré de Rieux existoit dès 1400. Il n'y avoit alors aucune maison noble dans le territoire de Varades. Quiriac, Evêque de Nantes, étant à Tours, ratifia de nouveau, mais pour sa vie seulement, la donation que Rodoald ou Rouaud leur avoit faite de l'Eglise de Saint-Pierre de Varades, sans le Presbytérat, c'est-à-dire, sans le patronage ou la nomination du Prêtre. Voilà le plus ancien titre qu'on ait trouvé, pour constater l'existence de cette Paroisse. L'an 1120, Briand, Seigneur de Varades, exempta les effets des Moines de Marmoutier, des droits qui lui étoient

dus par toutes les marchandises qui passoient sur la Loire. Olivier, fils de Briand, Seigneur de Varades, confirma, l'an 1150, à l'Abbaye de Marmoutier, la possession de l'Eglise de Varades. Les Moines, alors très-puissants, prétendirent que cette Eglise étoit indépendante de la Jurisdiction de Bernard, Evêque de Nantes, ci-devant Moine de Cîteaux. Le Prélat, qui sçavoit bien que l'Institut de Clairvaux n'approuvoit pas ces sortes d'indépendances, leur résista fortement, & l'emporta sur eux en 1151. L'an 1196, André de Varades légua, par son testament, vingt sols, pour la réparation ou reconstruction de l'Eglise de Varade; neuf sols, aux Moines qui la desservoient; & dix sols, pour bâtir la Chapelle de Saint-Audouin.

Le 10 Décembre 1591, les Capitaines Quinipili & Camors, arriverent à Varades, avec leurs troupes & du canon, d'où ils partirent le lendemain, pour aller assiéger l'Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, de l'autre côté de la Loire, où le Roi Henri IV avoit placé une garnison de trente-six hommes. Cette place fut prise, le 13 du même mois; & les vainqueurs, usant avec barbarie de leur victoire, firent pendre le Capitaine & sa Garnison. J'ignore quel motif les porta à cet excès d'inhumanité.

VAY; à 7 lieues deux tiers au Nord-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 14 lieues un tiers de Rennes; & à 2 lieues de Blain, sa Subdélégation. On y compte 1700 communiants: la Cure est à l'Ordinaire; mais l'Abbé de Saint-Gildas-des-Bois s'en prétend, mal-à-propos, le présentateur. Le territoire, d'une superficie plane, & couvert d'arbres & buissons, renferme des terres en labeur & des landes très-étendues. On y remarque la maison noble de la Sinerai.

VENEFLE; à 3 lieues & demie au Sud-Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 300 communiants: la Cure est à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux de la riviere de Seiche & de plusieurs ruisseaux, est couvert d'arbres & buissons, & en même temps rempli de marais.

VERGEAL; à 7 lieues & demie à l'Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 2 lieues un quart de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 600 communiants: la Cure est présentée

présentée par M. de Châteaugiron. Ce territoire, d'une superficie plane, si vous en exceptez deux vallons, est très-fertile & très-bien cultivé. On y remarque plusieurs maisons, sçavoir; le grand Mesbiers, avec un bois; le petit Mesbiers, la Prix, l'Hôtel-Pavi, Crozet, le haut Préamenu, Loisonniere, & la Guenaisse.

VERN; sur la route de Rennes à Châteaubriand; à 2 lieues de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 1500 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres & buissons, offre à la vue un bois taillis, nommé *de Seuves*, qui peut avoir deux lieues de circuit. On trouve, en plusieurs endroits, de l'argile de différentes couleurs: elle est douce & très-savonneuse. En 1420, il renfermoit plusieurs maisons nobles; le Plessis de Vern, à Honorée de Montboucher, Dame du Plessis de Vern; la Touche & le Boille, à Guillaume de la Touche; la Ville-Gast, à Jean de la Motte; le Plessis-Hamelin, à Raoul du Plessis-Hamelin; Mouille-Musse, à Agaisse d'Acigné; Lessard, à Jean Lessard; le Gandon, à Jean Pellerin, Sieur de la Riviere; la Houssiere, à Hervé de la Touche; la Riviere, à Honoré Uguet, Archidiacre du Desert; la Gaillardiere, à N....; le Clos d'Orriere, à Pierre de la Touche, Pré-Auvé; à Jean du Pré-Auvé: Peillac, le Tertre, Mesmusset du Fucel, les Bœufs & Launai, à N... Dans le treizieme siecle, il y avoit sur la riviere de Seiche, qui coupe ce territoire, un pont, nommé *de Maugon*, sur lequel étoit établi un devoir de coutume. Le 28 Avril 1304, Robert Raguenel, Chevalier, fonda un obit, dans la Cathédrale de Rennes, & assigna, pour l'acquit de cette fondation, trente sols de rente, à prendre sur les revenus de ce pont. Son épouse, à son exemple, fit une fondation semblable, avec les mêmes conditions. Le Prieuré de Vern étoit alors affermé trente-quatre livres dix sols. En 1318, l'Evêque de Rennes fit un réglement pour l'établissement d'un Vicaire perpétuel dans l'Eglise de Vern, alors desservie par des Moines de Saint-Melaine.

Le 24 Juillet 1589, les troupes du Duc de Mercœur ravagerent la Paroisse de Vern; les soldats se porterent à tous les excès de la brutalité. Le viol, le carnage, & le pillage, réduisirent cette Paroisse dans le plus déplorable état. Le 6 Mai, elle essuya le même traitement des troupes Espagnoles, qui, après avoir assouvi leur rage, mirent le feu à quelques maisons du bourg, & brûlerent entiérement le village de la Vallée.

VERTOU; ſur une hauteur; à 1 lieue trois quarts au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 23 lieues trois quarts de Rennes. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 4400 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jouin de Marne. La Chapellenie de Miſſire Gabriel Bretonneau, préſentée par la famille, doit une Meſſe par ſemaine. Ce territoire, baigné des eaux de la riviere de Sevre, eſt d'une grande étendue : il renferme des terres en labeur de bonne qualité; beaucoup de vignes, dont le vin n'eſt pas mauvais; quelques bois de peu d'étendue; & des landes qui mériteroient d'autant mieux d'être cultivées que le ſol en paroît bon, & qu'elles ſont aux portes de Nantes & ſur les bords de la Sevre, qui porte bateaux; mais l'indolence eſt générale en Bretagne.

L'Egliſe paroiſſiale de Vertou ſert au Recteur & aux Moines. Elle eſt ſurmontée de deux clochers, dont un pour la Paroiſſe, & l'autre pour l'Abbaye, qui eſt de l'Ordre de Saint-Benoît. Ce Monaſtere doit ſon exiſtence à Saint Martin de Vertou, diſciple de Saint Felix, Evêque de Nantes, vers l'an 550. Ce Saint, après pluſieurs voyages en différents pays, où il ſe fit remarquer par le ſuccès de ſes prédications, de retour à Nantes, lieu de ſa naiſſance, éleva, dans la forêt du Menne, un petit Oratoire, où il ſe retira. Quelques ſolitaires s'étant joints à lui, ils bâtirent une Communauté dans le lieu le plus reculé de cette forêt, appellé *Vertaw*, depuis nommé *Vertou*, où il établit une regle particuliere, qu'il avoit apportée d'Italie. Sa réputation lui attira un ſi grand nombre de Diſciples, que ce Monaſtere ne pouvant ſuffire à loger plus de trois cents Religieux, il fut obligé d'en édifier un autre dans l'endroit nommé *Durin*, que l'on appelle préſentement *Saint-Georges de Montaigu*, à ſept lieues de Nantes, ſur la route de la Rochelle.

L'an 1105, Bricius étoit Abbé de Vertou & de Saint-Jouin. Raoul, qui lui ſuccéda, ayant fixé ſa demeure à Saint-Jouin, l'Abbaye de Vertou ne fut plus gouvernée que par des Prépoſés, qui lui ont fait donner le nom de *Prévôté*. Dans le commencement de leur inſtitution, ces Prévôts furent amovibles, comme le ſont aujourd'hui quelques Prieurs; mais, dans la ſuite, cette Prévôté prit une conſiſtance fixe, & le Prévôt, devenu inamovible, jouit de toute l'autorité des anciens Abbés.

A la mort du Cardinal d'Avignon, Prévôt de Vertou, en 1474, le Pape Sixte IV, écrit au Duc François II, & le prie

d'agréer que le Cardinal, neveu de Paul II, ſoit pourvu de cette Prévôté. Le Pontife, qui deſiroit ardemment réuſſir dans ce deſſein, & qui ſçavoit cependant bien qu'il n'y réuſſiroit que difficilement, parce que François II refuſoit conſtamment de donner les Bénéfices de ſes Etats à des étrangers, uſe de beaucoup d'adreſſe, & tient au Duc les diſcours les plus flatteurs, pour arracher ſon conſentement. Il eſt à préſumer que les lettres du Pape, & les belles paroles de ſon Envoyé, gagnerent le Prince, qui, dans le courant de la même année, envoya au Pontife une ambaſſade ſolemnelle, pour l'aſſurer de ſa parfaite ſoumiſſion à l'Egliſe. Sixte IV lui ſçut gré de cette démarche, & publia les lettres que le Prince lui avoit écrites, en rendant un témoignage éclatant à ſa piété. C'eſt ainſi que les Papes retenoient les Princes dans l'eſclavage, par des louanges données à propos & avec prudence & réſerve, & par des pourſuites vives contre ceux qui manquoient à l'Egliſe. Ce fut par cette ſoumiſſion reſpectueuſe que le Duc gagna les bonnes graces du Pontife, qui, pour le récompenſer de ſa docilité, lui accorda, en 1475, une faveur ſinguliere; c'étoit de ne pouvoir être excommunié par d'autres que par le Pape : il joignit à cette grace la permiſſion de faire conſtruire une fortereſſe ſur les terres de l'Evêque de Saint-Malo, moyennant un dédommagement envers le Prélat; il lui fit témoigner, dans le même temps, combien il deſiroit que le Cardinal jouît de la Prévôté de Vertou, qu'il lui avoit donnée en commende. Le Pape avoit été ſi content de Bertrand Millou, l'un des Ambaſſadeurs du Duc, à Rome, que, pour lui témoigner ſa ſatisfaction, il lui donna un morceau de la vraie Croix. Ce trait fait l'éloge de Bertrand. Sixte IV étoit un des hommes les plus éclairés de ſon ſiecle, un grand Prince, un grand Pape, & il ſçavoit apprécier le mérite. François II, qui lui avoit demandé un chapeau de Cardinal pour Pierre de Foix, Evêque élu de Vannes, ſon beau-frere, reçut, à ce ſujet, la réponſe la plus ſatisfaiſante, qui ne tarda pas à avoir ſon effet. Malgré toutes ces graces, le Duc ne laiſſoit pas perdre ſes droits & ſes privileges, &, dans le cours de cette année, il rendit une Ordonnance, qui portoit défenſe à toute perſonne, de quelque qualité qu'elle fût, de publier des Bulles & Mandements apoſtoliques, avant de les avoir montrés au Conſeil, & ſans ſa permiſſion, ſous peine de banniſſement & de confiſcation de tous ſes biens.

On assure que la table de marbre, de dix pieds de longueur sur quatre de largeur, qui est dans l'Eglise de Vertou, est la même qui servoit à Saint Martin pour célébrer l'Office divin. En 1700, on voyoit encore, dans le cloître du Couvent, un arbre que les gens de la campagne revéroient au point qu'ils s'estimoient heureux d'en posséder une branche. Ce respect extraordinaire venoit de l'opinion reçue dans le pays, & qui se conservoit par tradition. On pensoit que Saint Martin, quittant Vertou pour se rendre à Saint-Georges de Montaigu, avoit planté en terre son bâton, qui avoit pris racine & avoit formé cet arbre, qui existoit depuis près de mille ans. Je ne sçais s'il a été abattu, ou s'il est tombé de vétusté : dans le premier cas, je suis persuadé que les paysans auront murmuré contre les Moines.

Arrêt du Conseil, du 2 Juin 1750, qui permet aux Religieux de Vertou de construire une écluse sur la chaussée de Vertou, avec établissement de droits pour la construction & entretien de cette écluse.

La Ramée, moyenne-Justice, appartenoit, en 1390, à N. des Ramées & de Blossac : la Prévôté de Vertou, avec haute-Justice, à M. le Prévôt; la Maillardiere, haute-Justice, à M. de Coëssal; Goyon, à M. de Kergus de Kerstang.

VEUE; sur la route de Nantes à Paimbœuf, & sur la riviere du Tenu; à 6 lieues de Nantes, son Evêché & son ressort; à 23 lieues de Rennes; & à 4 lieues & demie de Bourgneuf, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire offre à la vue, des marais, des prairies, des terres en labeur, quelques vignes, & peu de bois; c'est un des meilleurs du Comté Nantais. La riviere du Tenu, qui vient du lac de Grand-Lieu & qui va se jetter dans la Loire, procure aux habitants la facilité de faire passer, par eau, leurs denrées à Nantes & à Paimbœuf. Il y a dans l'endroit une manufacture de briques.

Veuë avoit autrefois le titre de ville. Le Roi Raoul, qui mourut l'an 936, prit son château, que quelques Seigneurs d'Aquitaine occupoient injustement, & le rendit à Geffroi, à qui il appartenoit. Un petit livre, fait sur les monnoies de Bretagne, par un Prêtre de l'Evêché de Nantes, nous a conservé la description d'une monnoie frappée à Veuë. C'est un tiers de sol d'or, avec une tête ceinte du diadême perlé, les houpes pendantes, une grosses perle ou pierre précieuse sur le front,

pour légende, *Viriliacof* pour *fit*; de l'autre côté une +, & pour légende *Fridericomon*. Cette monnoie eſt vraiſemblablement du Comte Théodoric, fils de Budic, Comte de Vannes, vers 570. Viriliac, dans l'Aquitaine, eſt le Fort où il ſe retira, lorſque Macliau, Comte de Vannes, qui cherchoit à ſe défaire de lui pour envahir ſon petit Etat, l'eût obligé de s'éloigner. Ces mots, *Viriliaco fitu*, que Bouterouë rend par *Viriliaco fitur*, ſe rendent, ce me ſemble, beaucoup mieux, par *Viriliaco fit urbe*, ou *Viriliaco fit in turre*: monnoie du Comte Théodoric, fabriquée dans la ville ou château de Viriliac. Le Comte Geoffroi, fils de Henri II, Roi d'Angleterre, aſſigna, à perpétuité, aux Religieux de Buzai, vingt livres Angevines d'aumône annuelle, à prendre ſur les moulins de Veuë. Ces moulins & ceux de Pilon, furent détruits l'an 1534, lorſqu'on voulut deſſécher le lac de Grand-Lieu. Pendant les troubles de la Ligue, cette ville, qui tenoit pour le Roi, fut aſſiégée par le Seigneur de Goulaine, qui n'eut pas beaucoup de peine à la ſoumettre à l'obéiſſance du Duc de Mercœur. Celui-ci fit raſer les fortifications de cette petite place.

En 1400, le manoir de la Blanchardaie appartenoit au Sieur de la Blanchardaie; cette Terre, qui a haute-Juſtice, appartient préſentement à M. Danguy. En 1400, Jean Proais étoit Châtelain & Receveur de Veuë.

VEZIN; ſur la route de Rennes à Montfort; à 1 lieue de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 500 communiants: la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale. Le territoire, d'une ſuperficie plane & couvert d'arbres & buiſſons, eſt très-bien cultivé, & produit des grains & du cidre. En 1400, ce territoire renfermoit les maiſons nobles ſuivantes: Louzeret, à Jean de Beaulieu; Montigné, à Jean Raguenel; le Bas-Vezin, à Pierre de Marbré; le Memennier, à Guillaume le Vayer: le Domaine de Lozoret & la Motte de Chevilli, à Pierre de Beaucé.

VIEILLEVIGNE; à 6 lieues au Sud-Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 28 lieues de Rennes; & à 3 lieues un tiers de Cliſſon, ſa Subdélégation. On y compte 6000 communiants: la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de...... Le territoire, d'une ſuperficie preſque plane & baigné des eaux

de la riviere de l'Oignon & de celle de Liſoire, offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, des prairies, des vignes dont le vin n'eſt pas très-excellent, quelques bois de futaie & taillis de peu d'étendue, & des landes très-vaſtes, dont le ſol païeroit, ſans doute, les peines que l'on prendroit de les cultiver. Les habitants, très-peu actifs, vivent dans l'indolence & la miſere. Jamais l'émulation ne leur fit rien entreprendre pour leur bonheur. Des ſix mille habitants qui peuplent cette Paroiſſe, environ douze à quinze cents vivent dans une aiſance médiocre : deux mille, peut-être, s'occupent de l'agriculture; & le reſte ſe borne à faire des coutils, eſpece de toiles à rayes blanches & bleues, qui ſert à faire des lits, & dont il ſe fait une conſommation prodigieuſe; mais ils ne tirent de ces toiles qu'un profit très-médiocre, incapable de leur procurer un bien-être. Il ſe tient un marché, tous les lundis, dans le bourg, & quatre foires par an. le Roi y poſſede des fiefs. Le château de Vieillevigne, avec haute-Juſtice & titre de Châtellenie, appartient à M. le Marquis de Juigné, Maréchal des Camps & Armées du Roi. En 1564, il y avoit à Vieillevigne un Paſteur Calviniſte. Le Roi Louis XIII partit de Nantes, le 12 Avril 1622, & fut coucher à Vieillevigne, où Sa Majeſté étoit attendue par ſix mille hommes de pied & cinq cents chevaux. La maiſon & terre noble de Laudonniere appartient à M. le Marquis de Goulaine, chef de la branche cadette de cette illuſtre famille; branche aujourd'hui devenue l'ainée, par l'extinction de la premiere, qui s'eſt confondue avec celle de Roſmadec. Une autre branche des Goulaine s'eſt établie dans le Poitou. La Seigneurie de Lécorce appartient, à Madame veuve le Maignan : le Marchaix, à M. le Maignan de Lécorce; & la Pilotiere, à M. de Charbonneau.

VIEUVIEL; à 9 lieues trois quarts au Nord de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue trois quarts d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Bazouges, & compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Le territoire produit des grains & des fruits. La haute-Juſtice de Brehand appartient à M. Menard de Touchepret.

VIEUXVI SUR COUESNON; à 6 lieues au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues deux tiers d'Antrain, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, reſſortit à Bazouges,

& compte 950 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, arroſé des eaux de la riviere de Coueſnon, & couvert d'arbres & buiſſons, offre à la vue des terres en labeur de bonne qualité, les bois de Seve & de la Mirardais. La haute-Juſtice d'Orange appartient à M. de la Blinaye.

VIGNEUX; à 4 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 19 lieues de Rennes; & 3 lieues & demie de Blain, ſa Subdélégation. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de la Pâclais, ſa treve : la Cure eſt à l'Ordinaire. Le territoire, arroſé de pluſieurs ruiſſeaux, & d'une ſuperficie plane, offre à la vue des terres en labeur, des landes très-étendues, & très-peu de prairies. La pierre de grains s'y trouve en abondance. La carriere de la Roche eſt la plus conſidérable. Les Architectes de Nantes en tirent beaucoup de pierres, ſur-tout, pour les marches d'eſcaliers, les foyers, & les fourneaux des cuiſines. En 1657, la Dame de Vigneux obtint un marché, qui devoit ſe tenir en cette Paroiſſe; mais la Communauté de ville de Nantes s'y oppoſa, & le fit ſupprimer. Le Buron & les Bretonnieres ſont les deux maiſons ſeigneuriales de cette Paroiſſe, dont M. le Duc de Rohan eſt Seigneur ſupérieur. La premiere de ces maiſons, avec celle de la Joue, forme une haute-Juſtice, qui appartient à M. du Breil du Buron. Le village de la Boiſſiere releve du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Nantes.

VIGNOC; à 4 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue de Hédé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 900 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque de Rennes, en ſa qualité d'Abbé de Saint-Melaine. Ce territoire, coupé de ruiſſeaux & d'une ſuperficie preſque plane, produit des grains & du cidre. La haute-Juſtice de Montbourcher appartient à M. de Coigni. En 1420, ſes maiſons nobles étoient : Claire-Fontaine, Graſſe-Vache, le Fail, & les Roncerais.

VILLAMÉE; ſur une hauteur; à 11 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues & demie de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 1000 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé du Mont-Saint-Michel, à qui cette Egliſe fut donnée par l'Evê-

que de Rennes en 1050. Ce territoire eſt varié de côteaux, vallons, & monticules. La riviere de Beuvron y prend ſa ſource. Le terroir eſt bien cultivé. Outre des grains de toutes eſpeces, il produit d'excellents pâturages & du cidre.

VILDÉ-BIDON; ſur la route de Dol à Dinan; à 1 lieue de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 10 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 350 communiants : la Cure eſt préſentée par le Commandeur de la Guerche. Le territoire eſt marécageux, mais fertile en grains, & abondant en foin & pâturages.

VILDÉ-GUINGALAN; ſur la route de Dinan à Lamballe; à 5 lieues de Saint-Malo, ſon Evêché; à 10 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un quart de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 450 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Beaulieu. Le territoire eſt d'une ſuperficie plane, & renferme beaucoup de landes, dont le ſol ne paroît pas de bonne qualité.

VILDÉ-LA-MARINE; ſur la route de Dol à Saint-Malo; à 2 lieues de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 12 lieues & demie de Rennes, ſon reſſort. On y compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par le Commandeur de la Guerche. Le territoire eſt occupé, au Nord, par la greve de Cancalle, remarquable par la belle pêcherie qu'on y a établie; le reſte du terroir forme une plaine exactement cultivée, & coupée par la riviere de Bied-Jean.

VILLENEUVE; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux; à 2 lieues un tiers au Sud de Nantes, ſon Evêché; & à 24 lieues un tiers de Rennes. En 1153, Hoël, Comte de Nantes, donna le territoire de Villeneuve à l'Abbaye de Buzai, & la Ducheſſe Conſtance, ayant fondé, dans cet endroit, nommé *la Grange de Conmaria*, une Abbaye dont elle fit conſtruire les édifices, une colonie de Moines ſortit de Buzai, le 25 Mars 1200, pour aller prendre poſſeſſion du nouveau Couvent qui, ſe trouvoit renfermé dans la forêt de Touffou, qui étoit alors d'une grande étendue. Dans la ſuite, la ſituation de cette Abbaye ne ſe trouvant pas convenable, elle fut tranſportée où elle eſt aujourd'hui

aujourd'hui, par Gui de Thouars, qui donna un autre fonds, en 1205. La Duchesse Constance étoit morte dès 1201, & avoit demandé d'être inhumée dans l'Abbaye qu'elle avoit fondée. Ses dernieres volontés furent exécutées, & la cérémonie de ses funérailles fut faite par l'Archevêque de Tours, assisté de tous les Evêques de la province. Les Prélats se rendirent ensuite à Nantes, où ils s'assemblerent en Concile. L'an 1203, Hugues, Seigneur de Montaigu, accorda aux Moines de Villeneuve, le droit de tenir une foire par chaque année. En 1224, les Evêques, Etienne de Nantes, Guillaume d'Angers, Josselin de Rennes, Robert de Vannes, Rainauld de Quimper, Raoul de Saint-Malo, Geoffroi de Tréguier, Jean de Léon, & Guillaume de Saint-Brieuc, s'assemblent à Villeneuve, & dédient l'Eglise de ce Couvent en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge, & de tous les Saints dont les Reliques étoient dans ce lieu. Le même jour, furent enterrés la Duchesse Constance, Gui de Thouars, son époux, & Alix, leur fille, en présence de douze Abbés de Cîteaux; d'Aimeri, Vicomte de Thouars; d'Amauri, Vicomte de Beaumont, Sénéchal d'Angers; d'André, Seigneur de Vitré; & de plusieurs Barons & Seigneurs. Les trois corps avoient été déposés dans une Chapelle de la maison, en attendant que l'Eglise fut finie.

VILLEPOT; dans un fond; à 10 lieues un tiers au Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 2 lieues trois quarts de Châteaubriand, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants: la Cure est présentée par l'Abbé de la Roë. Ce territoire, borné à l'Est par la province d'Anjou, & d'une superficie plane, offre à la vue la source de la riviere de Verzée, la forêt d'Araise au Nord de son bourg, des terres en labeur; & au Sud, une lande très-étendue, qui, peut-être, ne dépend pas toute entiere de cette Paroisse.

Thomasse Babin, épouse de Jean de Coësmes, morte en 1333, avoit demandé, par testament, d'être inhumée dans l'Eglise de Villepot, devant l'Autel de Notre-Dame, & en conséquence elle légua à cette Eglise soixante sols de rente, pour l'acquit d'une Messe qui doit se dire, tous les premiers lundis de chaque année, par le Recteur de la Paroisse: elle assigna, en outre, une jaille de vin, de rente, pour la communion des fideles à la fête de Pâques. La Vicomté de Fercé, haute-Justice, appartient à M. du Bois-Péan.

VISSEICHE; ſur la route de Rennes à la Guerche; à 7 lieues un tiers de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 1 lieue un huitieme de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 1300 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. Le territoire, coupé par la riviere de Seiche, & d'une ſuperficie aſſez plane, eſt couvert d'arbres & buiſſons; il offre à la vue des terres bien cultivées. L'an 1176, Simon de Viſſeiche étoit Seigneur de cette Paroiſſe. En 1415, Anne d'Epinai, Dame de Fontenaille, demanda, par teſtament, d'être enterrée dans l'Egliſe de cette Paroiſſe, & ordonna qu'il ſeroit dit cinq cents Meſſes dans cette Egliſe, pour le repos de ſon ame.

VITRÉ; aux bords de la Vilaine & ſur le penchant de deux collines, par les 3 degrés 33 minutes de longitude, & par les 48 degrés 8 minutes de latitude; à 7 lieues trois quarts à l'Eſt de Rennes ſon Evêché.

Quatre grandes routes aboutiſſent à cette ville, qui eſt conſidérable par ſon étendue, elle eſt plus longue que large, & ſe termine d'un bout par le château, qui eſt de figure triangulaire & flanqué de trois groſſes tours fort hautes, dans les trois angles, & de pluſieurs autres moins groſſes, ſur les côtés. La ville n'a qu'un ſimple mur & trois portes. On y remarque une Egliſe Collégiale; trois Paroiſſes, qui ſont : Sainte-Croix, dont la Cure eſt à l'Ordinaire; Saint-Martin, dont la Cure eſt à l'alternative; & Notre-Dame, auſſi à l'alternative. Les Couvents des Bénédictins, des Auguſtins, des Jacobins, des Récollets, des Bénédictines, des Hoſpitalieres, des Urſulines, & l'Hôpital; une Maiſon de retraite, un College, une Juriſdiction des Traites; une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province; une Subdélégation; & les Poſtes aux lettres & aux chevaux. On y compte 8000 habitants. Il s'y tient un marché le lundi de chaque ſemaine, & pluſieurs foires par an. Ses armes ſont de gueules au lion d'argent. Il s'y exerce pluſieurs Juriſdictions; ſçavoir : la Baronnie de Vitré, haute-Juſtice, à M. le Duc de la Trimouille; cette Juriſdiction reſſortit directement au Parlement, comme haute-Baronnie de la province, donnant le droit de préſider aux Etats : les Traites & Gabelles, haute-Juſtice, au Roi : Bourg, haute-Juſtice; Launaye, *idem*; le Pleſſis, *idem*; Rouvraie, *idem*; & Trozé, *idem*, à M. du Pleſſis d'Argentré : Baudiere, haute-Juſtice, à M. de Cucé : la Boueſſiere,

haute-Justice ; le Châtelet, *idem ;* le Vau-Fleuri, *idem*, à M. Hay de Netumieres : le Prieuré de Sainte-Croix, haute-Justice, à M. le Prieur titulaire : la Charonniere, haute-Justice ; & Roussiere, *idem*, à M. le Moine de Grand-Pré : Saint-Sulpice, haute-Justice, à Madame l'Abbesse de Saint-Sulpice ; le Temple de la Guerche, haute-Justice, à M. le Commandeur de la Guerche ; la Motte, moyenne-Justice, à M. Frain de la Motte ; Plessis, moyenne-Justice, à M. de Langle ; la Bichetiere, moyenne-Justice, à M. Fournier ; la Berue, moyenne-Justice, à M. de Kersans ; la Corbinaye, moyenne-Justice, à M. Vauhoudain-Leziart ; Baillé, basse-Justice, au Chapitre de Vitré ; le Prieuré de Saint-Serges, basse-Justice, aux Bénédictins de Saint-Serges d'Angers ; Gazon, moyenne-Justice, à M. Grimaudet ; Saint-Yves, basse-Justice, aux Hospitalieres de Vitré ; la Guichardiere, moyenne-Justice, à M. de Kerambert ; la Grande-Verge, basse-Justice, à M. Bouverie de Gerard.

Malgré son éloignement de la mer, la ville de Vitré est très-commerçante. La principale branche du commerce consiste dans de grosses toiles de chanvre, dont les Anglais enlevent une grande quantité pour leurs Colonies d'Amérique, & qu'on emploie aussi à faire de petites voiles pour la navigation, & l'emballage des marchandises. L'occupation des femmes & des filles est de faire des bonnets, des bas, des gants de fil, &c. qu'on envoie dans les Indes ou en Espagne. Le séjour de cette ville est très-agréable ; une position avantageuse, un air pur, le beau spectacle de la nature, y charment les étrangers. A la sortie de la ville est un très-beau Parc, qui sert de promenade aux habitants.

On lit dans Moréri ce qui suit : « Vitré, en latin *Vitriacum* » ou *Vitruviacum*, ville fort ancienne, bâtie long-temps avant » Jesus-Christ, par *Vitruvius*, Troyen de nation. Elle reçut la » foi l'an 70 de Jesus-Christ, par Saint Clair, Evêque de » Nantes. » Ces deux assertions nous paroissent également fausses. La premiere n'est qu'une conjecture dénuée de vraisemblance, sans fondement, sans preuve. La seconde est détruite par mille raisons alléguées dans cet Ouvrage, en différents articles, (voyez Nantes, où l'on prouve que Saint Clair n'existoit que dans le troisieme & non dans le premier siecle de l'Eglise.) Quelle que soit son origine, il est probable que Vitré existoit dans l'antiquité la plus reculée, & qu'elle étoit un des *pagi* ou bourgades des Rennois. Il est aussi probable qu'elle reçut de Saint

Clair les premiers documents de l'Evangile. L'histoire nous apprend que ce Prélat y purifia deux Temples, dont l'un consacré au Dieu *Pan*, étoit situé au bord de la Vilaine, dans l'endroit où est actuellement le Couvent des Augustins ; & l'autre consacré à *Cérès*, étoit dans l'endroit qu'occupe aujourd'hui l'Eglise paroissiale de Notre-Dame. Toutes ces circonstances, rapportées par d'anciens Historiens, ne méritent pas une entiere confiance. On ne les rapporte que pour la fidélité de l'histoire.

Les premiers Seigneurs de Vitré ne sont pas bien connus : quelques-uns les font descendre d'un Martin, Comte de Rennes, dont l'existence n'est pas prouvée. Néanmoins, tous les Historiens de Bretagne s'accordent à dire que la maison de Vitré étoit une branche de celle de Bretagne, & il n'est pas possible de nier un fait si généralement reconnu. Le premier dont on ait connoissance, est Rivalon le Vicaire, fils ou petit-fils d'un Comte de Rennes. On lui donne quatre enfants, dont l'un mourut sans postérité, les autres firent les branches de Vitré & d'Acigné. Leur mere, épouse de Rivalon le Vicaire, qui prenoit le titre de Vicomtesse de Rennes, fonda, dans le onzieme siecle, le Couvent des Peres Augustins. Robert, Baron de Vitré, & Berthe de Craon, son épouse, donnerent, en 1097, du consentement de leurs enfants, un vieux château & le terrein sur lequel il étoit bâti, aux Moines de Marmoutiers. Ces Religieux y bâtirent un Monastere pour quatorze Moines, & ce Monastere forme à présent le Prieuré de Sainte-Croix.

Robert eut de son mariage deux enfants, André & Robert. André, l'aîné, épousa Agnès de Montrelais. En 1116, il ôta l'Eglise de Notre-Dame aux Chanoines qui la possédoient, & qui, par leur conduite déréglée, scandalisoient tout le peuple. Cette Eglise fut donnée aux Moines de Saint-Melaine, qui en prirent sur le champ possession, & qui y vécurent tranquilles jusqu'à la mort du Baron André, arrivée en 1135. Les Moines exilés revinrent alors pour rentrer dans leur héritage, mais leurs efforts furent inutiles, & ils furent contraints de se retirer. Robert, fils & successeur d'André, fut un maître dur & barbare. Il traita ses sujets avec tant de cruauté, que le Duc, après lui en avoir fait de sanglants reproches, lui ordonna de tenir à l'avenir une conduite plus modérée, & de réparer le mal qu'il avoit fait. Celui-ci s'étant mocqué du Duc ; le Prince, indigné, marcha contre lui, se saisit de ses places, & l'obligea à aller

chercher un aſyle chez le Baron de Fougeres. Le Duc, maître de Vitré, & le Pape, qui avoit été fortement ſollicité à cet effet, preſſerent Hamelin, Evêque de Rennes, de remettre les Chanoines expulſés en poſſeſſion de leurs biens ; ce qui fut exécuté : mais ces Moines, ne ſe conduiſant pas mieux après leur châtiment qu'auparavant, ils furent encore chaſſés, & les Moines de Saint-Melaine leur ſuccéderent.

Cependant, Conan, qui vouloit pouſſer à bout le Baron de Vitré, réſolut de gagner le Baron de Fougeres, ſon protecteur, & il y réuſſit, en lui donnant la Terre de Gahard & une partie de la forêt de Rennes. Robert, abandonné, ſe retira chez Juhel, Seigneur de Mayenne, que le Duc gagna encore, en lui faiſant épouſer Conſtance, la plus jeune de ſes filles, à laquelle il donna la Baronnie de Vitré pour dot. Le Baron de Vitré, encore chaſſé, eut recours au Seigneur de Laval, ſon couſin-germain, qui lui aida à faire la guerre à ceux qui tenoient la Baronnie de Vitré ; mais il ſe laſſa, & fut auſſi ſéduit par les préſents du Duc. Pour derniere reſſource, il ne reſtoit plus au Baron que Guillaume de la Guerche, auſſi ſon parent, qui lui fut enfin fidele, & le ſervit avec beaucoup de chaleur. Les ravages que ces deux Seigneurs faiſoient, forcerent le Duc à faire des levées, & à entrer en campagne. Le Seigneur de la Guerche & Robert, qui n'avoient pas des forces ſuffiſantes pour ſe meſurer avec le Duc, ſe mirent en embuſcade dans des bois: ils avoient avec eux, André, fils de Robert ; Thebaud de Mathefelon, ſon gendre ; & le Seigneur de Candé. Les troupes du Duc filoient en déſordre ſur le pont de Viſſeiche, dans le territoire de la Guerche, lorſque Robert de Vitré, ſortant tout-à-coup de ſon embuſcade, les chargea avec vigueur, & les mit en déroute. Le vainqueur profita du bagage du Duc, qui fut pris en entier. L'équipage de Judicaël de Retz, & celui de Geoffroi de Maleſtroit, furent auſſi pris ; & le tout fut conduit à la Guerche. Quelques Bourgeois de la ville de Vitré, qui avoient aidé le Duc à s'en rendre le maître, ſe trouvant la conſcience chargée, ſe rendirent à Rome, pour avoir l'abſolution du Pape. Lucius, qui ſiégeoit alors, leur ordonna de la faire reſtituer à ſon Seigneur ; ce qu'ils firent, par la même ruſe dont ils s'étoient ſervi pour la livrer au Duc. Robert y rentra, & fit ſon accommodement avec le Duc, par le moyen de ſes amis. Il continua la guerre avec Judicaël, & la finit, par le moyen du mariage de ſon fils, qui épouſa la ſœur ou la fille de ce

Seigneur. Ce Baron confirma, en 1157, la fondation du Prieuré de Notre-Dame, faite, par le Baron André, en faveur de Saint-Melaine. Robert avoit épousé Emme de Dinan, de laquelle il eut cinq enfants. En 1164, Garanton de Vitré donna à l'Abbaye de Saint-Sulpice plusieurs biens, entr'autres, un morceau de terre, pour y construire une Chapelle & un cimetiere. André, fils aîné & successeur de Robert, épousa, 1°. Mathilde de Mayenne; 2°. Enoquen de Léon; 3°. Eustache de Dais; 4°. Laër Painel. Robert, successeur d'André, avoit fait quelques dommages au Prieuré de Sainte-Croix, fondé par ses ancêtres pour quatorze Moines. Les Religieux s'étoient plaint à l'Evêque de Rennes, qui avoit sur le champ excommunié ce Seigneur. Pour faire lever l'excommunication, il fut obligé d'abandonner, pendant dix ans, une rente de vingt livres monnoie, que lui devoient les vassaux des Moines; d'accorder à ceux-ci quelques droits sur les foires de Vitré; & de s'engager à défendre leurs biens envers & contre tous. En 1172, Robert donna la moitié des droits de la foire Saint-Blaise au Prieuré de Sainte-Croix. L'année suivante, fut fondée l'Aumônerie de Vitré, qui fut donnée à l'Abbaye de Marmoutier. Robert laissa de son épouse, N. de Dinan, deux enfants; André & Alain. André lui succéda. Rolland, Seigneur de Dinan, se voyant sans postérité, institua Alain pour son héritier; à condition qu'il prendroit le nom de *Dinan*. André III du nom, fonda, en 1209, la Collégiale de Vitré, dans la basse-cour de son château, & y établit neuf Chapelains ou Chanoines. Pierre de Dinan, Evêque de Rennes, y en établit trois autres. Cette fondation fut ratifiée par l'Evêque & le Chapitre de Rennes. En 1230, André rendit hommage-lige au Roi Saint Louis, dans son camp devant Ancenis, pour la Baronnie de Vitré, qui est un arriere-fief de la Couronne. Le Duc Pierre de Dreux, qui avoit engagé les Barons à faire hommage au Roi d'Angleterre, qui se trouvoit alors en Bretagne avec une puissante armée, fut très irrité de cette démarche du Baron de Vitré; Mais celui-ci, persistant dans sa résolution, fortifia ses places, & se prépara à faire une vigoureuse résistance, s'il étoit attaqué, soit de la part des Bretons, soit de la part des Anglais, qui avoient déja mis des garnisons dans plusieurs places fortes. Il ne paroît pas qu'il ait été attaqué. En 1237, le Duc de Bretagne remit, à perpétuité, le bail en rachat. André épousa, en premieres noces, Catherine de Thouars, dont il eut une fille,

nommée *Philippe ;* ensuite Thomasse de Mathefelon , dont il eut André IV, tué à la malheureuse bataille de la Massoure, qui fit périr tant de Chrétiens, & mit le Roi lui-même dans les fers des Infideles. André n'avoit point été marié. Philippe, devenue, par la mort de son frere, Baronne de Vitré, épousa Gui de Montmorenci, dit *Laval*, dont elle eut Gui VII, pere de Gui VIII. Celui-ci assista à la bataille de Monsenpuelle, en 1304. Gui IX, son fils, Seigneur de Laval & de Vitré, eut de Béatrix de Bretagne, Gui X, qui mourut sans lignée ; & Gui XII, qui ne laissa qu'une fille, nommée *Anne*, Dame de Laval, de Vitré, de Gaure, Daquigni, de Châtillon en Vendelais, d'Aubigné, &c. Cette riche héritiere prit en mariage Jean de Montfort de Kergorlai, qui, par son contrat, s'obligea à porter le nom & les armes pleines de Laval. Il prit le nom de *Gui XII*, & succéda à tous les biens de la maison de Laval. Son épouse, avant son mariage, obtint du Duc Jean V, la permission de lever un octroi sur ses sujets de Vitré, pour la réparation de sa ville ; permission qui fut encore depuis renouvellée en sa faveur. Elle fit construire un très-bon rempart pour la défense de cette ville, en 1448.

Après la mort de son mari, la Baronne de Vitré eut un différent avec Jacques d'Epinai, cet Evêque de Rennes, si célebre par la fierté & la fougue de son caractere. Voici quelle en fut l'occasion. A l'entrée des Evêques de Rennes, les Seigneurs de Vitré avoient le droit de porter un des bras de la chaise du Prélat ; &, en récompense de ce service, le cheval que l'Evêque montoit ce jour-là, leur appartenoit. Les Seigneurs d'Aubigné pouvoient aussi s'emparer des vases, vaisselles, & ustensiles, qui servoient à la cuisine épiscopale, le jour de cette cérémonie. A l'entrée de Jacques d'Epinai, la Comtesse & son fils, ne pouvant remplir, par leurs mains, leurs obligations, avoient chargé quelques Gentilshommes de leur procuration. Le Prélat, qui n'aimoit pas la maison de Laval, saisit cette occasion de molester la Comtesse ; il retint la batterie de cuisine & le cheval, fit chasser les Procureurs de la Comtesse & de son fils, & les excommunia. Non content de cela, il fit saisir un des Officiers de Justice du Comte, & un de ses vassaux, les fit mettre en prison, & fit maltraiter le vassal, parce qu'il avoit tenté de s'échapper de son cachot. Le traitement qu'on avoit fait essuyer à ce malheureux étoit si cruel, qu'on lui avoit fait des blessures dangereuses, qui exigeoient les soins d'un Chirurgien ; mais l'Evêque, inhumain, ne

voulut point permettre de laisser entrer celui qui se présentoit pour panser les blessures du paysan. Son ressentiment contre la Comtesse fut poussé si loin, qu'il fit refuser la sépulture à un autre de ses vassaux qui avoit été tué.

La Dame de Laval, désespérant de l'appaiser, jugea devoir prendre des mesures pour se garantir des effets de sa haine. Elle porta ses plaintes au Pape, & le supplia de la délivrer de la Jurisdiction de son ennemi. Le Saint-Pere, qui connoissoit le caractere de l'Evêque de Rennes, craignant qu'il ne s'élevât, entre les vassaux de l'Evêque & ceux de la Comtesse, une guerre ouverte, scandaleuse, & cruelle, ou que le Prélat ne commît lui-même des injustices criantes envers cette Dame, fit attention à sa requête, & donna une Bulle qui portoit que, durant l'épiscopat de Jacques d'Epinai, la Comtesse, son fils, leurs Officiers, & leurs vassaux, ne reconnoîtroient d'autre Jurisdiction spirituelle que celle de l'Archevêque de Tours, & déclara nul & de nulle valeur, sans fondement & sans conséquence, tout ce que l'Evêque de Rennes actuel pourroit faire contre eux.

Gui XIII succéda à Raoul de Montfort, son aïeul paternel, aux Terres de Montfort, de la Rochebernard, &c. Il eut de sa premiere femme Isabeau de Bretagne, Gui XIV, mort sans postérité; & Jean, pere de Gui XV, Gouverneur & Amiral de Bretagne, qui, de sa premiere femme Charlotte d'Arragon, Princesse de Tarente, fille aînée de Frédéric, Roi de Naples & de Sicile, eut Anne de Laval, mariée, en 1521, à François de la Trimouille; dont sortit Louis III du nom, premier Duc de Thouars, Prince de Talmond, qui épousa Jeanne de Montmorenci; de laquelle naquit Claude, Duc de Thouars, époux de Charlotte-Brabantine de Nassau, & pere de Henri, Duc de Thouars. Celui-ci prit en mariage, en 1619, Marie, seconde fille de Henri, Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Vicomte de Turenne, Maréchal de France; présida à l'ouverture des Etats de Bretagne, le 17 Septembre 1636, & mourut en 1674. Henri-Charles, son fils & son successeur, épousa Amélie, fille du Prince souverain de Hesse-Cassel, de laquelle il eut Charles-Belgique-Holland, qui épousa l'héritiere de Crequi, de laquelle il eut Charles Bretagne, Duc de Thouars, marié, en 1717, à Marie-Magdeleine de la Fayette, qui lui donna un fils, nommé *Charles-Armand-René*, Duc de Thouars, Prince de Tarente & de Talmond, Baron de Vitré, &c.

En

En 1400, le territoire de Vitré renfermoit plusieurs maisons nobles; sçavoir : la Galionaye, à Jean du Maz; le Gast, à Pierre de Mebernard; le Plessis, à Jean Javignier; Chantelon, à Jeanne de la Patriere; l'Aunai & Pontbillon, au Seigneur de Vitré; les métairies des Rochieres, du Boullai, de la Ferriere, de la Baillerie, de la Marre, de Clerheult, & de la Billoniere, à Guillaume de Sevigné; la Morandiere & la Ripuiere, à Robert de Préauvay; la Haute-Morandiere, à Gilles Sanczon; la Ruelle, à Jean le Voyer; la Chesneliere, à Jean Tehel; le Pont-Jossélin, à André Rabault; & la Basnerie, à Jean Hardi.

En 1462, le Duc de Bretagne établit à Vitré des ouvriers en soie, qu'il avoit fait venir d'Italie. Par délibération des Etats, assemblés à Vitré en 1477, il leur fut accordé un moulin. Le Duc leur accorda des privileges de naturalité, & leur assura sa protection, tant pour eux que pour leur famille. En 1488, Gui, Comte de Laval, remit la ville de Vitré entre les mains du Roi Charles VIII. Il usa de ruse pour exécuter ce projet : il introduisit, par une poterne, dans son château, les troupes françaises, qui n'eurent pas de peine à se rendre maîtresses de la ville, malgré les habitants.

En 1588, le Duc de Mercœur, qui avoit déjà formé des projets, tâchoit de s'emparer des villes de Bretagne. Il venoit de se saisir du château de Blain, mais il y avoit en Bretagne une ville bien autrement importante pour lui. Vitré étoit la seule place qu'on pût dire être du parti Huguenot dans la province. Ne se sentant pas en état de la réduire par la force, il eut recours à la ruse, qui ne lui réussit pas. Les choses en resterent-là, parce que la rupture n'avoit pas éclaté; mais, dès que Mercœur eut pris le parti de faire la guerre au Roi, il résolut d'assiéger Vitré dans les formes. Cette ville étoit alors d'autant plus attachée au parti de la Réforme, qu'elle étoit gouvernée par un Seigneur de la maison de Coligni : aussi la Religion Calviniste y avoit-elle fait de si grands progrès, qu'elle avoit, au milieu de la ville, un Prêche spacieux, qui sert encore aujourd'hui à l'assemblée des Etats, lorsqu'ils se tiennent en cette ville; de sorte que la Comtesse de Laval, mere du jeune Seigneur, n'eut pas beaucoup de peine à conserver les habitants dans leur opposition à la Ligue. Nous avons dit que Vitré n'avoit que trois portes. Les deux qui sont aux deux bouts de la ville, à l'Orient & au Couchant, sont défendues par deux tours & par un rave-

lin qui les couvre. La troisieme, qui est vers le milieu, à l'aspect du Midi, est nommée *la porte Gastecel*; elle n'a point d'autre défense que la tour de Sevigné, qui est auprès. La place est entiérement commandée, du côté du Midi, par le terrein, qui s'éleve insensiblement. Le côté du Levant, où est la porte d'en haut, est fortifié par une fausse braye. Enfin, le côté du Nord est un vallon escarpé & peu large, qui sert de fossés à la ville : ces fossés sont le lit de la Vilaine, qui n'est pas fort considérable en cet endroit, & qui se divise en plusieurs bras que forment les petites prairies qui sont sur ses bords. Aux pieds du château, sont des moulins à eau. Le Duc de Mercœur se trouva fort embarrassé pour former ce siege, parce qu'il n'avoit que peu de canons & de munitions, qu'il avoit fait venir de Fougeres; mais il y avoit peu de gens dans la ville en état de la défendre. La rigueur des Edits en avoit éloigné la plus grande partie des Protestants, qui n'avoient pu revenir depuis que le Roi s'étoit réuni à eux. Cependant, comme on étoit instruit des intentions du Duc de Mercœur, la Comtesse de Laval avoit eu la précaution de faire entrer dans la ville la Noblesse des environs, à la tête de laquelle se trouvoit René de Montbourcher, Seigneur du Bordage; elle l'avoit aussi pourvue de vivres & de munitions pour long-temps. Les assiégeants se logerent, sans peine, dans les fauxbourgs, dont ils boucherent les avenues en dehors & en dedans : leur premier soin fut de mettre leurs canons en batterie, sur la hauteur du champ de Sainte-Croix, qui est au Midi de la ville. C'étoit l'endroit le plus foible; le fossé n'étoit pas profond, & le pied de la muraille étoit vu de la hauteur; mais aussi cet endroit étoit vu de la grosse tour du château, dont il eut été difficile de ruiner le flanc. La premiere sortie des assiégés fut heureuse; ils tuerent un Gentilhomme du voisinage, nommé *du Taillis*, & en prirent un autre, qui leur apprit que les assiégeants avoient changé de dessein, & que leur intention étoit d'attaquer la place par le coin de la tour des prisonniers, qui est plus haut, du même côté. Ils y pointerent effectivement leur batterie; & leur canon, donnant un jour dans l'escalier de la tour, emporta les deux cuisses du Sieur du Lac, Commandant de la place, qui mourut, sur le champ, de sa blessure. Le Seigneur du Bordage lui succéda. Quoique les assiégeants ne fissent pas beaucoup de progrès, vu leur petit nombre, les assiégés, après sept semaines, craignant enfin de succomber, voulurent essayer s'ils ne pour-

roient pas tirer du ſecours de Rennes. Deux de leurs Capitaines deſcendent, pendant la nuit, avec des échelles de cordes, par deſſus la muraille du Nord, paſſent la riviere à la nage, & ſe rendent à Rennes par des chemins détournés. Ils s'adreſſerent aux Seigneurs de la Hunaudaie & de Montbarot, qui tinrent un Conſeil ſecret dès le ſoir, & qui réſolurent d'envoyer un renfort commandé par Lavardin, La Tremblaye, & Montbarot. Ils partirent avec environ ſept cents chevaux, & arriverent, par des chemins détournés, au point du jour, ſur les hauteurs appellées *les terres noires*, près le fauxbourg de Rachapt, au Nord de la ville, ſans que les ennemis s'en fuſſent apperçus. Ils marcherent ſur le champ a l'attaque, & ſe rendirent maîtres du fauxbourg, mais ils ne purent ſe ſaiſir des autres. Les ennemis, ayant reconnu leur petit nombre, tinrent ferme, firent ſonner le tocſin dans les Paroiſſes voiſines, & virent arriver une foule de payſans ſous leurs drapeaux. Le ſecours, ne pouvant faire lever le ſiege, entra dans la ville. Ce renfort devoit déſeſpérer les aſſiégeants; cependant ils n'en pourſuivirent pas moins vivement leurs attaques. Les auxiliaires ne reſterent pas auſſi très-long-temps à Vitré : les Chefs, craignant pour Rennes où ils n'avoient laiſſé que peu de troupes, prirent le parti de décamper. Ils firent conſtruire, pendant la nuit, au ſon du tambour, afin de n'être pas entendus, un pont ſur la riviere, & ſortirent par la porte Gaſtecel. Heureuſement pour Vitré, il ne paſſa qu'une partie des troupes ; le pont s'étant rompu, le reſte fut contraint de demeurer dans la ville. Montbarot & la Tremblaye furent de ce nombre, & comme, dans la ſuite, ils manquerent de fourrage, ils firent ſortir leurs chevaux un à un, par une fauſſe porte qui donne ſur la riviere; & dès qu'ils paroiſſoient, ils les tuoient à coups d'arquebuſe, afin d'empêcher les ennemis d'en profiter. Depuis ce temps, cette porte s'appelle *la porte aux Chevaux*. Lavardin ne ſe rendit à Rennes que ſur le ſoir, encore ne fut-ce qu'avec bien de la peine, ayant trouvé ſur ſa route les payſans accourus au ſon du tocſin. Le Duc de Mercœur, qui avoit donné le commandement du ſiege à Talhouet, s'y rendit enfin lui-même, dans l'eſpérance que la place ne tiendroit pas long-temps devant ſes troupes. En conſéquence, dès qu'il fut arrivé, il ordonna de faire une nouvelle attaque, au Nord & à l'Orient de la ville, à l'une des extrêmités, entre la tour qui fait le coin & les deux tours voiſines. Voyant que ſon artillerie ne faiſoit point

d'effet, il donna ordre de miner ſur, le champ, la tour du coin, mais la mine ayant été éventée, la tour n'éprouva d'autre dommage qu'une légere commotion qui la fendit. Déſeſpéré de voir ſes projets ſi mal réuſſir, il fit continuer l'attaque du Nord, & parvint à faire une breche à la courtine, entre les deux tours, dont il ruina les flancs, ainſi que celui des autres tours qui pouvoient l'incommoder. On voit encore l'endroit de la breche qui a été réparé, avec une inſcription; mais les flancs des tours ne l'ont pas été, on a jugé plus à propos de faire des ouvrages en dehors. Pendant que duroit cette attaque, que les aſſiégeants ne pouſſoient pas vivement faute de canons, le Duc de Mercœur rouloit d'autres projets dans ſa tête. Il fit piller Châteaugiron & le bourg de Saint-Helier de Rennes, eſpérant que par le moyen de ce tumulte, ſes amis pourroient occaſionner une révolution en ſa faveur, & introduire des troupes dans la ville; mais il ne put réuſſir. Il ne fit pas donner d'aſſaut, à ſa nouvelle attaque, & d'ailleurs il n'étoit pas facile d'y monter. Cet aſſaut ne pouvoit même que lui être funeſte, parce que les aſſiégés, déſeſpérant de pouvoir défendre leur ancienne muraille, criblée de coups de canons, en avoient bâti une autre très-forte derriere celle-ci. Ces difficultés & l'arrivée du Prince de Dombes à Rennes, détermineront le Duc à lever le ſiege, après avoir pillé & brûlé les fauxbourgs, & caſſé, à coups de canons, la cloche de l'horloge. Le ſiege ne ceſſa pas par la retraite du Duc de Mercœur : les payſans tenoient toutes les avenues fermées, & ne laiſſoient entrer aucuns vivres. Montſoreau partit de Rennes avec des troupes, & réduiſit ces payſans à l'obéiſſance.

Le 3 Août de l'année ſuivante, peu s'en fallut que Vitré ne tombât au pouvoir de la Ligue. Guillaume de Roſmadec-Meneuf, Gouverneur du château de Vitré, Gentilhomme très-affectionné au parti du Roi, y avoit laiſſé, en ſon abſence, ſon beau-frere, pour ſon Lieutenant. Celui-ci ne fut pas à l'épreuve des propoſitions du Duc de Mercœur, & voulut faire entrer dans le complot quelques-uns des Officiers, qui, ayant rejetté avec mépris cette trahiſon, furent ſur le champ chaſſés de la place. La difficulté étoit d'introduire les ennemis dans le château, qui n'a de communication au dehors que par un petit ſouterrain, du côté de la riviere, où un ſeul homme peut paſſer. Ce fut cependant le ſeul endroit qu'il put trouver pour l'exécution de ſon deſſein. Heureuſement, au jour convenu avec

les Ligueurs, ceux que le traître avoit chassés, trouverent le moyen d'avertir un Capitaine de la ville, nommé *Rallon*. Le temps pressoit; car, dans le moment, celui-ci, ayant jetté les yeux dehors, apperçut Saint-Laurent, qui poussoit devant lui environ soixante hommes vers le souterrain. Il courut sur le champ sur la contrescarpe, & vit le grand pont & la planche levés. Il ne perdit point la tête dans ce péril pressant; il conçut le plus hardi projet dont on ait jamais eu d'exemple, & l'exécuta avec beaucoup de courage. Il se fit apporter un pétard, & une échelle avec laquelle il descendit dans le fossé, qui est profond & à fond de cuve, suivi de sept à huit hommes. Il planta son échelle contre le pilier de la muraille, entre les deux ponts, exposé aux arquebusades qu'on lui tiroit des machicoulis, & dont il ne fut que légérement atteint, puis, à la faveur de la petitesse de son corps, il se glissa entre la planche & la petite porte, y attacha son pétard, auquel il mit le feu avec une fusée assez courte, & se retira promptement, pour se placer, le mieux qu'il put, à côté du grand pont, afin d'éviter les éclats. Le pétard réussit, emporta la planchette dans le fossé, & la petite porte en dedans du Château. A l'instant, il se jetta dans la place, suivi de trois hommes seulement. Le traître, qui l'attendoit, lui tira deux coups de pistolets, desquels il fut blessé; mais ce perfide ayant été tué, ceux qui l'accompagnoient, étonnés de la valeur de Rallon, se rendirent à lui. Les autres, qui étoient à recevoir les soldats de Saint-Laurent, croyant Rallon mieux soutenu, prirent la fuite, & se retirerent en lieu de sûreté. Le lendemain fut employé à la punition des plus coupables. Depuis ce temps, Vitré ne fut plus inquiété, & resta paisible sous l'obéissance du Roi.

Les Révérends Peres Récollets furent reçus à Vitré, en 1610, par les habitants de cette ville; établissement qui fut confirmé par Arrêt du Parlement, l'an 1611. En 1621, le Couvent des Peres Jacobins fut fondé, dans le fauxbourg de Saint-Martin de Vitré, par le Seigneur de Nétumieres. Les Etats s'assemblerent à Vitré, en 1655, 1665, 1671, 1673, 1679, 1683, 1697, & 1705.

L'exactitude avec laquelle on doit rendre justice à tous les hommes célebres, ne permet pas d'oublier M. René-Jacques de Garengeot, de la Société Royale de Londres, Démonstrateur Royal, Chirurgien-Major du Régiment du Roi, Conseiller & Chirurgien ordinaire du Roi au Châtelet, né à Vitré, le 16

Juin 1688, & mort à Cologne, le 10 Décembre 1759. Les Ouvrages de ce célebre Breton se trouvent dans les Opuscules de Chirurgie, par M. Morand.

VRITZ; sur une hauteur; à 12 lieues un tiers au Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 16 lieues & demie de Rennes; & à 5 lieues un tiers d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 1700 communiants : la Cure est un Prieuré présenté par l'Abbé de Toussaints d'Angers, & desservi par un Moine de cette Maison. Le territoire, borné, au Sud, à l'Est, & au Nord, par la province d'Anjou, est coupé de deux ruisseaux qui coulent dans les vallons. On remarque, dans cette Paroisse, une lande qui forme une monticule, & qui peut avoir neuf cents toises de longueur sur sept cents de largeur. Cette lande en joint une autre qui n'est pas aussi étendue. Le reste du territoire est bien cultivé; il est couvert d'arbres & buissons. En 1430, la maison noble de la Ramée appartenoit à Charles de la Ramée; la Lande, en 1320, à Hector de la Jaille; &, en 1420, à Pierre Boivin : la Bouveraye, à Jean Rouault; la métairie du Prieuré de Vritz, au Prieur.

UZEL; sur une hauteur, & sur la route de Pontivi à Quintin; à 5 lieues deux tiers de Saint-Brieuc son Evêché; à 18 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues de Quintin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel, & compte 1800 communiants : la Cure est présentée par M. Boschat. Le territoire est d'une superficie très-irréguliere. On y remarque des côteaux, des vallons, des monticules, beaucoup d'arbres & buissons, quelques ruisseaux qui vont se jetter dans la riviere d'Oust, une partie de la forêt de Lorge, beaucoup d'arbres fruitiers, & autres, des prairies & des terres en labeur, de bonne qualité. Les habitants font un grand commerce de fils & de toiles, qui se fabriquent & se blanchissent à Uzel, où il se tient un marché par semaine, & huit foires par an. La Seigneurie de cette Paroisse, avec titre de Bachelerie ou de Banniere, appartenoit, en 1280, à Guillaume Budes. Sylvestre Budes, son fils, fut Lieutenant général & Gonfanonier de l'Eglise Romaine. Jean & François Budes, furent Ecuyers du Duc de Bretagne. Bertrand Budes fut Procureur général du Parlement. François, son frere, fut Maître-d'Hôtel de la Reine. Jean-Baptiste Budes, Comte de Guébriand, fut Maréchal de France, &c.

La Seigneurie d'Uzel paſſa, par alliance, dans celle de la Châtaignerais. Une Demoiſelle de cette maiſon la porta dans celle de Maleſtroit, d'où elle tomba dans celle de Coëtquen. En 1488, le Roi Henri III l'érigea en Viçomté, en faveur du Marquis de Coëtquen. L'héritiere de cette maiſon la porta dans celle de Duras, par ſon mariage avec M. le Duc de Duras, qui l'a vendue, depuis environ vingt ans, à M. Boſchat, qui la poſſede aujourd'hui.

YFFINIAC; ſur la route de Rennes à Breſt; à 1 lieue un tiers de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 18 lieues un tiers de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1000 communiants; M. le Duc de Penthievre en eſt le Seigneur: la Cure eſt à l'alternative. Le territoire eſt coupé par un bras de mer, & très-fertile en grains de toutes les eſpeces.

En 980, cette Paroiſſe étoit compriſe dans la dépendance du Comté de Rennes. La Seigneurie de la Ville-Volette eſt auſſi très-ancienne: elle appartenoit, en 1200, à Juhaël le Vicomte. Guillaume le Vicomte fut Grand Pannetier de France, ſous Philippe de Valois; cette terre a moyenne-Juſtice, & appartient à M. le Vicomte de la Ville-Volette.

En 1400, le manoir du bois de Pledran, & celui de Caroy, appartenoient à Jean de la Chapelle, Seigneur de Bœuvre: les manoirs de la Ville-Helio, de la Ville-Tannet, & du Vaurault, à François de Brehand. On y connoiſſoit, dans le même temps, ceux nommés, la Ville-Hervé, Bois-Billy, la Roche-Duval, le Bois-Gilbert, Ker-jagu, la Freſnay, le Pleſſis, le Pré-Glen, la Fontaine-Menard, la Ville-Guermel, les Cartes, la Motte-Glorel, Languenac, la Ville-Loueze, & la Croix-Berthelot. Yffiniac, haute-Juſtice, & Cabren, moyenne-Juſtice, à M. du Bouilli de Reſnon: le Quellenec, haute-Juſtice, & les Clos & annexes, moyenne-Juſtice, au même: Roche-Brehand & annexes, moyenne-Juſtice, à Madame de Toucheprêt.

YRVILLAC; ſur la route de Quimper à Landerneau; à 9 lieues & demie de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 42 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui a titre de Châtellenie, compte 2200 communiants, y compris ceux de Saint-Eloy, ſa treve: la Cure eſt préſentée par un Moine de Daoulas.

Beaucoup de vallons, des ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans la rade de Breſt; des terres en labeur, de bonne qualité; des prairies, quelques petits bois & des landes; voilà ce que ce territoire offre à la vue. L'an 1186, Hervé, Vicomte de Léon, donna à l'Abbaye de Daoulas les dîmes de Lozonar, en cette Paroiſſe.

YVIAS; ſur une hauteur; à 6 lieues & demie au Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 26 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Paimpol, ſa Subdélégation. On y compte 1800 communiants: la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Beauport. Le Roi poſſede quelques fiefs dans cette Paroiſſe, dont MM. le Prince de Ghiſtelle, Langeac, & Querault-Vittu, ſont Seigneurs. Le territoire, coupé par la riviere du Liés, eſt fertile & bien cultivé. En 1500, Damnoët appartenoit au Sieur du Pont-Quellenec: le Château-Carrec, au Sieur de Guemené; le Porzou-Herbrezellec, à Yves le Roux; & Traneſtang, à François de Kerlan.

FIN.

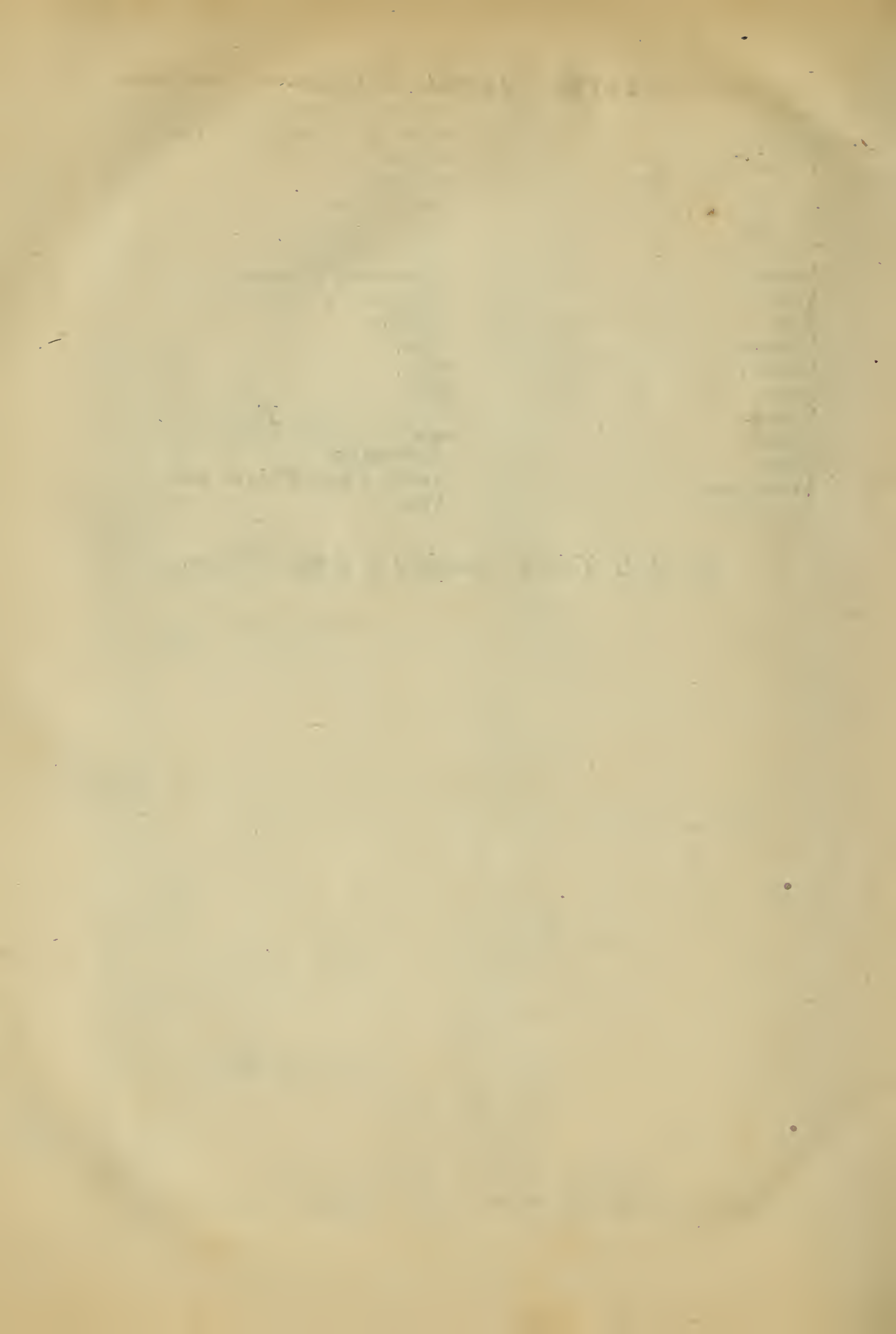
M. Ogée ſe fait un plaiſir de déclarer ici, que le Dictionnaire de Bretagne a été rédigé par M. Grelier, jeune homme de vingt-cinq ans, Maître ès Arts en l'Univerſité de Nantes, & actuellement chargé de l'arrangement des Archives de l'Hôtel & Communauté de la même ville.

TABLE

TABLE
ALPHABÉTIQUE
DES VILLES,
PAROISSES, TREVES, ET ABBAYES,

Contenues dans ce Volume.

Fin de la Table du quatrieme & dernier Volume.



LETTRE
A l'Auteur de ce Dictionnaire.

Habes fatentem reum.

DANS un Ouvrage tel que le vôtre, Monsieur; dans un Livre consacré à l'honneur & à l'utilité de la Province; il est essentiel, comme je l'ai déja remarqué, que les inadvertances ou les erreurs glissées dans un article ou dans un passage, soient rectifiées dans l'autre. Puisque l'homme le plus exact & le plus sincere dans ses discours & ses écrits, est ordinairement bien plus assuré de chercher la vérité que de la tenir; c'est une bien fausse honte, un bien puéril amour-propre, que de ne pas revenir sur ses pas aussi-tôt qu'on découvre la justice & la nécessité de le faire.

D'après ce principe, Monsieur, permettez-moi de consigner dans votre intéressant Dictionnaire, mes remerciements à l'estimable anonyme qui vous donne sur moi gain de cause, pour le récensement de la Population de Bretagne, malgré les épidémies fréquentes & multipliées dont les Annales de cette Province fourmillent depuis ses premiers temps historiques jusqu'à nos jours. C'est au N°. 27 de la Gazette d'Agriculture, de 1779, que j'ai lu cette lettre instructive, où je ne fus pas médiocrement surpris d'apprendre la nullité du prétendu dénombrement de 1755. Je l'avois rapporté sur la foi de l'*Ami des hommes*, qui, écrivant dans la Capitale du Royaume, à la source ou au centre des lumieres en tout genre, n'auroit pas dû, sur ce point, tomber dans un écart fait pour égarer ses Lecteurs. C'est ainsi que je m'étois encore laissé, moi neuf centieme, surprendre, aux résultats affirmatifs d'un autre Calculateur, qui, pareillement en faute avec d'aussi bonnes intentions, avoit, publiquement & sans contradiction, diminué d'environ cent soixante mille le nombre des capitables de la Bretagne. Ce double exemple m'apprendra, Monsieur, à ne m'en rapporter désormais, en ce genre, comme en bien d'autres, aux assertions d'autrui, aux autorités les plus respectables, que lorsqu'elles seront appuyées de preuves évidentes. M. l'Abbé Expilly, qui, dans son Dictionnaire des Gaules, ne portoit d'abord la Population Bretonne qu'à quinze cents mille ames, se trouve, dans son tableau présenté dernierement au Roi, parfaitement d'accord avec vous, sinon par la méthode, au moins par les résultats.

Mes projets, déposés au Greffe des Etats, sur les soulagements, les améliorations, & les embellissements dont la Province m'a paru le plus susceptible (*a*); mes Mémoires à la Commission Intermédiaire sur les Communes & sur la Capitation; enfin, Monsieur, les vues & les idées éparses dans mes différents Opuscules, tant imprimés que manuscrits, prouvent, je crois, indépendamment de ma conduite en plusieurs circonstances, que je suis aussi peu

(*a*) Voyez, malgré quelques légers *errata*, la Gazette politique des Deux-Ponts, N°. 101 de 1776; N°s. 3 & 81 de 1777; & sur-tout les derniers Suppléments de 1778.

l'apologiste de l'engourdissement & de la fainéantise, que le détracteur du travail & de l'industrie. Cependant, Monsieur, il me paroît que vous jugez trop sévérement les indigents & désœuvrés citoyens, misérablement dispersés dans les fauxbourgs de nos bourgades, sur les déserts de nos landes, vers les brouillards de nos étangs, & près les fondrieres de nos marais. Tout le mal ne vient certainement pas de leur faute, ni même de celle des propriétaires, souvent moins excusables. Rappellons-nous les générosités vraiment royales, que le Chef, le Législateur, le Général, & l'Historien de Brandebourg, vient de faire, non-seulement à ses peuples, pour prémices de la paix, mais à des voisins, à des étrangers, qui cessoient à peine d'être ses ennemis. Rappellons-nous ce passage d'un livre français, imprimé dans le Royaume, répandu par toute l'Europe, & cité dans les deux Continents. " La culture est si languissante en Portugal, (1772,) que cette nation tire annuellement de l'étranger ,, le tiers du bled qu'elle consomme. Ce désordre peut cesser.... La Cour de ,, Lisbonne tomberoit dans une erreur bien dangereuse, si elle pensoit que le ,, temps seul amenera cette grande révolution. Il lui convient de la préparer ,, par la diminution des impôts, sur-tout, par l'adoucissement dans la per- ,, ception souvent plus destructive que l'impôt même. Lorsqu'on aura levé les ,, obstacles, il faudra prodiguer les encouragements. Un des préjugés les plus ,, funestes au bonheur des hommes, à la prospérité des Empires, est celui qui ,, veut qu'il ne faille que des bras pour la culture. L'expérience de tous les ,, âges prouve qu'il ne faut beaucoup demander à la terre qu'après lui avoir beau- ,, coup donné.... Le Gouvernement doit venir au secours des cultivateurs hors ,, d'état de faire les avances.... Un premier changement en assurera d'autres. ,, Les arts nécessaires à la culture naîtront infailliblement, & s'éleveront avec ,, elle de proche en proche; l'industrie étendra, poussera toutes ses branches, ,, & le Portugal ne montrera plus un peuple sauvage entre des peuples civi- ,, lisés.... La superstition finira avec la paresse, l'ignorance, le découragement... ,, La nation, débarrassée de ses entraves, rendue à son activité naturelle, ,, prendra un essor digne de ses premiers exploits. ,, Or, Monsieur, nos maladies politiques étant moins générales, moins graves, & moins compliquées, nos remedes étant par conséquent bien plus efficaces & plus faciles, nous avons, sur-tout après les Edits bienfaisants promulgués au milieu des hostilités & des manifestes, nous avons, dis-je, tout lieu d'espérer notre guérison radicale & prompte, aussi-tôt que les maux plus pressants d'une guerre, noble & juste de notre part (*a*), cesseront d'absorber l'attention vigilante de nos Médecins, mieux ntentionnés ou plus instruits que ceux d'un pays en proie au monopole de l'Angleterre, & à l'abrutissement de l'Inquisition.

Pour troisieme & derniere observation, Monsieur, permettez-moi de réprimer les persifflages ou les badauderies de quelques Parisiens sur les noms en *Ker* & en *plo*, *pleu* ou *plou;* comme si l'on ignoroit que ces syllabes répondent aux mots *domicile*, *habitation*, *ville*, *cité*, *peuplade*. *KERBOT*, *vicus sive mansio Boti*. *KERMARTIN*, *oppidum vel domus Martini*. *PLOUFRAGAN*, *plebs*, *populus*, *seu regio*, *pagus aut civitas*, *urbs Fracani*; ainsi que dans la même province, *CHATEAUBRIANT*, *castrum*, *castellum Brientii*; &, comme en

(*a*) Voyez dans les Affiches générales de Bretagne, No. 35, ou 27 Août 1779; *l'extrait de la lettre d'un Major de Cavalerie à un Jurisconsulte.*

Beauce,

Beauce, *ROUVILLE*, *TIGNONVILLE*, *Raoldi-villa* (*a*), *Tignonis-villa*; en Normandie, *ROGERVILLE*, *TOUSTAINVILLE*, *Rogerii-villa*, *Trustini-villa*, &c. (*b*). Les mots de *manoir* & de *mesnil*, assez communs dans cette derniere, ont la même signification. Ceci me conduit naturellement à terminer ma lettre par une réflexion sur les étymologies. Le Pere Labbe, reprochoit aux Auteurs des *Racines Grecques* leurs mots dérivés de cette Langue; parce que, disoit le Jésuite, *ils ne sont pas parvenus en France, sans avoir passé par le pays latin*; mais, repondoient les Ports-Royalistes, de ce que les cabinets de la Chine passent par la Hollande, avant d'arriver en France, s'ensuit-il qu'ils cessent d'être véritablement Chinois, & qu'il faille, les appeller *cabinets de Hollande*? Cette réponse, ou question, m'a paru très-péremptoire; & je pense qu'elle peut s'appliquer à la plupart des objections de ceux qui préferent les étymologies latines, espagnoles, & italiennes, aux racines de la Langue Celtique, mere de la plupart de nos Langues modernes, &, peut-être même, plus ancienne encore que l'Hébraïque, puisque celle-ci, très-corrompue ou mêlangée depuis les premieres dispersions & captivités du peuple qui la balbutie, ne ressemble probablement gueres à celle que parloient Moyse & Abraham. Cependant, le Celte, lui-même, ne me paroît que le dialecte, le débris, ou le jargon très-altéré, d'un plus antique idiôme septentrional; car c'est encore plus au Nord qu'à l'Orient, qu'il nous faut chercher la source des peuples & des connoissances, ainsi que l'ont récemment démontré deux illustres Auteurs; M. Bailly, dans l'Histoire de l'Astronomie, & M. de Buffon, dans les Epoques de la Nature. En leur joignant les conjectures, les recherches, & les découvertes du célebre Boulanger; l'on peut dire que jamais les Sciences exactes & les Belles-Lettres, jamais la Physique & l'érudition n'ont mieux fait sentir leur prix & leur mérite respectifs, les avantages de leur concours, & la force de leur union.

Je suis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur, C. G. T. ***

(*a*) N'étant pas à portée de faire des recherches sur cette Terre & Paroisse, dont je ne connois l'historique que depuis environ 1480, sans lui trouver de possesseur du nom de *Rou*, *Rol* ou *Raoul*, je serois encore assez tenté de conjecturer que la premiere syllabe de son nom provient, ou de sa situation en partie sur le *roc*, ou du voisinage de la *riviere* en celtique *ro*; je soupçonne même que, par un jeu de mots, très-commun jadis, la premiere de ces deux raisons n'a pas médiocrement contribué à la faire dédier à *Saint-Pierre*. Nos plus habiles scrutateurs d'antiquités & d'étymologies; & parmi les plus récents, M. le Président de Brosses, (Méchanisme du Langage); M. l'Abbé Bergier, (Origine des Dieux); M. Court de Gebelin, (Monde Primitif); M. l'Abbé Deric, (Histoire Ecclésiastique de Bretagne); ont fort bien prouvé que, dans tous les pays & dans toutes les langues, les noms de lieux sont dérivés de leur position physique, des productions du terroir, de quelque qualité naturelle ou accidentelle. Au nombre de ces qualités accidentelles, je compte, ainsi que la Roque, (Traité de la Noblesse & des Noms), les dénominations empruntées ou imitées du nom, des actions, du caractere, soit du Seigneur ou possesseur; soit des habitants ou colons. (*Note de* M. C. G. T.)

(*b*) Ce bourg ou village-paroissier, s'est formé dans le voisinage des *Toustains*, Comtes de *Montfort*, sur le nom desquels on trouve, avec celui de leur principale Terre, les mêmes allusions & rapports étymologiques que nous avons indiqués, pag. 65 de ce Volume, à la fin de la Note pour les *Toustains*, Comtes d'Hyennes, leurs parents, leurs compatriotes, & contemporains. (*Note de* M. OGÉE.)

☞ *NOTE de Monſieur* OGÉE.

L'Auteur de la Lettte que l'on vient de lire, occupé des ſoins tant paternels que patriotiques, Membre de pluſieurs Corps militaires, politiques, & littéraires, conſacre à l'étude & à la méditation les courts inſtants que lui laiſſent des travaux plus indiſpenſables, des devoirs auxquels ſes goûts ſont ou conformes ou ſubordonnés. Nous devons à ſa plume ſçavante & fidelle, l'analyſe impartiale & raiſonnée que le Journal Encyclopédique de Mars, Août, & Décembre 1779, a publiée, des trois premiers Volumes de ce Dictionnaire; & des trois premiers de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Bretagne, par M. l'*Abbé Deric*; c'eſt-à-dire, de tout ce qui a paru juſqu'à préſent de ces deux Ouvrages, entrepris dans le même temps, ſans que les Auteurs ſe ſoient connus ni conſultés, & qui peuvent, à bien des égards, s'entretenir de correctif & de complément l'un à l'autre. Voyez la *Lettre de M. Grelier*, dans les Affiches générales de Bretagne, N°. 46, au 12 Novembre 1779. Nous indiquerons encore, pour réponſe à des reproches que nous ne méritons pas, les N°s. 20, 22, & 47 de 1778.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI lu, par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le tome quatrieme du *Dictionnaire Hiſtorique & Géographique de la province de Bretagne*; & je n'y ai obſervé rien qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Donné à Paris, le 7 Juin 1779.

Signé, PHILIPPE DE PRÉTOT,
des Académies d'Angers & de Rouen.

PRIVILEGE GÉNÉRAL.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra: SALUT. Notre amé le Sieur OGÉE Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de ſa compoſition, intitulé: *Dictionnaire Hiſtorique & Géographique de la Province de Bretagne*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege à ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons de faire imprimer ledit Ouvrage, autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre, par-tout notre Royaume. Voulons qu'il jouiſſe de l'effet du préſent Privilege, *pour lui & ſes Hoirs, à perpétuité*, pourvu qu'il ne le rétrocede à perſonne; & ſi, cependant, il jugeoit à propos d'en faire une ceſſion, l'acte qui la contiendra, ſera enrégiſtré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilege que de la ceſſion; & alors, par le fait ſeul de la ceſſion enrégiſtrée, la durée du préſent Privilege ſera réduite à celle de la vie de l'Expoſant, ou à celle de dix années, à compter de ce jour, ſi l'Expoſant décede avant l'expiration deſdites dix années. Le tout conformément aux articles IV & V de l'Arrêt du Conſeil du trente Août 1777, portant Réglement ſur la durée des Privileges en Librairie. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits Ouvrages, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de celui qui le repréſentera; à peine de ſaiſie & confiſcation des exemplaires contrefaits; de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois; de pareille amende, & de déchéance d'état, en cas de récidive; & tous dépens, dommages, & intérêts; conformément à l'Arrêt du Conſeil du trente Août 1777, concernant les contrefaçons. A la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera

faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beau caractere, conformément aux Réglements de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilege; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL; qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal, Chevalier, Chancelier de France, le Sieur de MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL. Le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses Hoirs, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le quinzieme jour de Juillet, l'an de grace mil sept cent soixante-dix-huit, & de notre regne le cinquieme. Par le Roi en son Conseil. *Signé*, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XX, de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 1456, fol. 572, conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilege, & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit exemplaires prescrits par l'Article CVIII du Réglement de 1723. A Paris, ce 17 Juillet 1778. Signé, *A. M. LOTTIN, l'aîné; Syndic.*

Registré sur le Registre N°. I, de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Nantes, N°. 1 fol. 1, conformément aux Réglements, & pour leur maintien à l'effet d'empêcher les contrefactions. A Nantes, le 19 Mai 1779. Signé, *BRUN, l'aîné; Syndic.*









